



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

HORS DIRECTIONS
Secrétariat Général
0704-MB

CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2014 A 17H30
PARC EXPO MULHOUSE

1 Désignation du secrétaire de séance

HORS DIRECTIONS

- 2 Projet de délibération n°195C Information du Conseil d'Agglomération sur les décisions prises par délégation (070)
- 3 Projet de délibération n°236C Approbation du Budget Supplémentaire 2014 (050)- BS JOINT A LA LIASSE
- 4 Projet de délibération n°177C Mutualisation des moyens et des services entre la Ville et m2A (050)
- 5 Projet de délibération n°186C Révision des tarifs communautaires pour services rendus (0501)
- 6 Projet de délibération n°187C Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (0501)
- 7 Projet de délibération n°225C Ajustements nécessaires aux opérations budgétaires d'ouverture et de fin d'exercice (050)
- 8 Projet de délibération n°241C Tarif de la REOM (Redevance enlèvement des ordures ménagères) à Wittelsheim (050)
- 9 Projet de délibération n°224C Révision du contrat de territoire de vie du Conseil Général du Haut-Rhin – Plan de financement prévisionnel (050)
- 10 Projet de délibération n°244C Convention d'assistance à la gestion et à

l'organisation entre Mulhouse Alsace Agglomération et le SIVOM de la Région Mulhousienne (050)

ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS

- | | | |
|----|-------------------------------|--|
| 11 | Projet de délibération 238C | Avenant au mandat de gestion confié à m2A (110) |
| 12 | Projet de délibération n°206C | Versement d'aides dans le cadre du GERPLAN et de la politique environnementale de l'Agglomération (110) |
| 13 | Projet de délibération n°229C | Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2015 au Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) (110) |
| 14 | Projet de délibération n°213C | Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2014 à l'Agence Locale de la Maitrise de l'Energie (ALME) (110) |
| 15 | Projet de délibération n°231C | Passation d'une convention de partenariat pour la mise en place d'équipements spécifiques à la collecte de déchets (121) |
| 16 | Projet de délibération n°237C | Convention d'exploitation du Tram-Train Mulhouse Vallée de la Thur pour les années 2011-2013 (131) |

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- | | | |
|----|-------------------------------|--|
| 17 | Projet de délibération n°201C | Composition de la Commission de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping de l'ILL (222) |
| 18 | Projet de délibération n°208C | Acompte sur la subvention 2015 à l'Association du Technopôle et de la Région Mulhousienne (211) |
| 19 | Projet de délibération n°215C | Acompte sur la subvention 2015 à l'association Sémaphore (213) |
| 20 | Projet de délibération n°216C | Acompte sur la subvention 2015 à l'association Réagir (213) |
| 21 | Projet de délibération n°217C | Acompte sur la subvention 2015 à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région Mulhousienne (MEF) (213) |
| 22 | Projet de délibération n°209C | Acompte sur la subvention 2015 à l'Association |

Pôle Véhicule du Futur (211)

- 23 Projet de délibération n°226C Développement Economique – Participation au financement du projet « RIGITEX » dans le cadre du Pôle de compétitivité « ALSACE ENERGIVIE » (211)
- 24 Projet de délibération n°188C Versement d'une subvention de fonctionnement à une association zoologique pour la sauvegarde d'une espèce menacée (223)

SOLIDARITE, PROXIMITE ET QUALITE DU BATI

- 25 Projet de délibération n°233C Participation de m2A au capital d'une société coopérative de production d'habitat à loyer modéré (302)
- 26 Projet de délibération n°234C Carte Pass'temps Seniors 2015 (313)
- 27 Projet de délibération n°243C Copropriété IDEE Didenheim : partenariat pour la maîtrise des charges (302)

AMENAGEMENTS DES TERRITOIRES ET GESTION DE L'ESPACE PUBLIC

- 28 Projet de délibération n°212C ZAC espaces d'activité Didenheim – Avenant à la concession d'aménagement entre m2A et la SERM(4300)
- 29 Projet de délibération n°228C Rapport des représentants de m2A au Conseil d'Administration de la SERM (4201)

EPANOUISSEMENT DES HABITANTS

- 30 Projet de délibération n°221C MULHOUSE OLYMPIC NATATION – Attribution d'un acompte sur subvention - Saison 2014/2015 (5300)
- 31 Projet de délibération n°222C MULHOUSE OLYMPIC NATATION – Soutien au fonctionnement et à la gestion du centre d'entraînement et de formation à la natation sportive de haut niveau (5300)
- 32 Projet de délibération n°223C Commune de Pulversheim – Soutien exceptionnel au projet de réalisation de locaux annexes à la salle de sports(5300)
- 33 Projet de délibération n° 240C Centre Sportif Régional Alsace - Création de

- tarifs communautaires pour services rendus (5300)
- 34 Projet de délibération 239C Musées techniques : acomptes sur subventions de fonctionnement 2015 (5110)
- 35 Projet de délibération n°139C Association Musées sans frontières – Subvention d’investissement (5510)
- 36 Projet de délibération n°171C Multi-accueil et activités périscolaires du site « Ile Napoléon » de Rixheim – Choix du délégataire et approbation du projet de convention de délégation de service public (5203) – PROJET TRANSMIS 15JF AVANT LE CA
- 37 Projet de délibération n° 246 C Renouvellement du contrat enfance et jeunesse entre la Caisse d’Allocations familiales et m2A (5200)
- 38 Projet de délibération n° 247 C Versement d’avances sur subventions 2015 pour les activités périscolaires (5200)
- 39 Projet de délibération n° 248 C Convention entre m2A et les communes membres relative à la mise en place des rythmes scolaires (5205)

RESSOURCES, MOYENS ET SECURITE

- 40 Projet de délibération n°227C Modification des indemnités de fonction des membres du Conseil Communautaire (6233)

■ LIASSES COMPLEMENTAIRES

HORS DIRECTION

- 41 PV JOINTS AVEC LA LIASSE Approbation du Procès-Verbal du 17 avril 2014 et du procès-verbal du 27 juin 2014
- 42 Projet de délibération 235C Fixation des attributions de compensation 2014 et 2015 (050)
- 43 Projet de délibération 204C Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 – protocole d’accord (040)
- 44 Projet de délibération n°196C Désignation des délégués communautaires dans divers organismes extérieurs – Délibération complémentaire (070)

- 45 Projet de délibération n°214C Rapport d'observations définitives de la chambre Régionale des comptes concernant la gestion de la Société d' Equipement de la Région Mulhousienne (SERM) pour les exercices 2008 et suivants (05)

ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS

- 46 Projet de délibération 249C Transfert de la propriété des ports de commerce du Haut-Rhin (132)

SOLIDARITE, PROXIMITE ET QUALITE DU BATI

- (25) Projet de délibération n°233C Participation de m2A au capital d'une société coopérative de production d'habitat à loyer modéré -NOUVELLE VERSION REMPLACE LA PRECEDENTE

AMENAGEMENTS DES TERRITOIRES ET GESTION DE L'ESPACE PUBLIC

- 47 Projet de délibération n°232C Programme partenarial de l'Agence d'Urbanisme – Acompte 2015 (43)

EPANOUISSEMENT DES HABITANTS

- 48 Projet de délibération n° 245 C Versement de soldes 2014 et d'avances sur subventions 2015 aux structures petites enfances (5206)

RESSOURCES, MOYENS ET SECURITE

- 49 Projet de délibération n°210C Appel à projets parentalité/citoyenneté 2014-2^{ème} session (633)
- 50 Projet de délibération n°211C Appel à projet Sécurité Routière 2014-2^{ème} Session (633)

▪ HUIT CLOS

- 51 Projet de délibération n°202C Demande d'avis du Conseil d'Agglomération sur une remise gracieuse (0501)

▪ POINTS DIVERS

**Le Président
Jean-Marie BOCKEL**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 19 décembre 2014

68 Conseillers présents (90 en exercice / 6 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

INFORMATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION SUR LES DECISIONS
PRISES PAR DELEGATION (0704/5.2.2/195C)

I. Décisions du Bureau

Lors de sa séance du 17 avril 2014, le Conseil d'Agglomération a délégué certaines compétences au Bureau.

Cette délégation de pouvoir est assortie de l'obligation pour le Bureau de rendre compte au Conseil d'Agglomération des décisions qu'il a approuvées.

Il s'agit des décisions suivantes :

Bureau du 13 octobre 2014

Décision n° 169B

Garantie communautaire d'emprunt en faveur de l'OPH « Habitat de haute Alsace » (0502)

Le Bureau a décidé de garantir l'emprunt de 1 883 300 euros souscrit par Habitat de Haute Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction en VEFA de 12 logements PLUS et de 12 logements PLAI rue de Reiningue à Lutterbach.

Décision n° 112B

Approbation et signature des conventions de fonds de concours annuels – exercice 2014 (050)

Le Bureau a décidé d'attribuer des fonds de concours 2014 aux 29 communes qui ont déposé des dossiers pour un montant global de 688 984 euros en fonctionnement et 302 491 euros en investissement.

Décision n° 153B**ZAC du Parc des Collines II –Jonction Collines/Coteaux – Approbation du plan de financement (432)**

Le Bureau a approuvé, en vue de la création au 1^{er} semestre 2015, d'une voie de liaison entre la ZAC du parc des Collines II et le quartier des Coteaux, le plan de financement d'un montant de 538 000 euros HT et a autorisé la SERM, concessionnaire de l'aménagement, à solliciter une subvention de l'Etat au titre du volet territorial, plan de revitalisation économique du Haut - Rhin pour un montant de 115 000 euros HT.

Décision n° 154B**Marché d'assurance «Flotte automobile» (4201)**

Le Bureau a approuvé, dans le cadre d'un groupement de commandes entre m2A et les communes de Didenheim, Morschwiller – le - Bas et Mulhouse, l'attribution du marché d'assurance « Flotte automobile » pour une durée de 3 ans à la compagnie SMACL sise à Niort. L'offre de base s'élève à 270 534, 52 € TTC par an , à laquelle il faut ajouter la garantie tous risques pour les VL de moins de 5 ans et motos de la police municipale pour un montant de 86 926, 56 € TTC par an, la garantie bris de glace pour un montant de 14 947, 85 € TTC par an et les actions de formation prévention des sinistres pour un montant de 14 115, 60 euros TTC par an.

Décision n° 137B**Délégation de service public pour l'exploitation de la structure périscolaire et extrascolaire "courte échelle" à Riedisheim - convention de groupement de commandes avec la ville de Riedisheim (5203)**

Le Bureau a approuvé la conclusion d'une convention de groupement de commandes m2A- ville de Riedisheim pour la DSP relative à l'exploitation de la structure périscolaire et extra - scolaire « Courte échelle ». La mise en œuvre de la procédure sera pilotée par m2A et Riedisheim se chargera de l'exécution de l'extrascolaire.

Décision n° 124B**Convention de mise à disposition d'un agent de Mulhouse Alsace Agglomération au profit de Mulhouse Olympic Natation (6232)**

Le Bureau a approuvé la convention par laquelle m2A met un agent à disposition de l'association du MON pour une durée de 3 ans. Cette mise à disposition donnera lieu au remboursement par le MON des traitements et accessoires versés à l'agent ainsi que

des charges sociales.

Décision n° 157B

Engagement d'un responsable de la gestion de la flotte au service propreté urbaine Parc Auto (6232)

Le Bureau a décidé de renouveler, après avoir déclaré le poste vacant, l'engagement pour une durée de 3 ans d'un agent responsable de la gestion de la flotte au service propreté urbaine. Son niveau de rémunération est fixé en référence à la grille indiciaire.

Décision n° 160B

Zac du Site de la gare TGV de Mulhouse-Acquisition d'un terrain de la SNCF et d'un lot de volume de RFF (622)

Le Bureau a approuvé, dans le cadre de la réalisation d'un abri vélo sur le site de la ZAC Gare TGV de Mulhouse, l'acquisition avenue du Général de Gaulle d'un lot en volume propriété de RFF pour un montant de 6000 euros et d'un terrain surbâti d'un auvent pour un montant de 1595 €.

Décision n° 170B

Constitution d'une servitude de cour commune rue de la Fonderie au profit de la SERM(5820)

Le Bureau a approuvé la constitution d'une servitude de cour commune rue de la Fonderie au profit de la SERM dans le cadre de la promesse de vente avec la société LOFT COMPAGNY.

Décision n° 152B

Mise à disposition d'un agent de m2A au profit du SIFAM et du SCOT (623)

Le Bureau a approuvé les conventions de mise à disposition d'un agent de m2A qui exercera des missions de gestion administrative à raison de 8h hebdomadaires au profit du SIFAM et de 8h hebdomadaires au profit du SCOT jusqu'au 15 juin 2015.

Décision 150B

Cession de terrains dans la Zone d'Activités du Technopark à Dietwiller (622)

Le Bureau a approuvé la cession d'un terrain d'une surface de 30a 15ca dépendant de la zone d'activité TECHNOPARK de Dietwiller pour un montant de 90 450 euros TTC, conformément à l'avis des domaines.

Décision 158 B

Réhabilitation des installations frigorifiques de la dalle réfrigérante de la patinoire de Mulhouse

(3200)

Le Bureau a validé, suite à un dégât des eaux survenu à la patinoire, et eu égard aux engagements pris quant à la date de livraison de la patinoire et aux délais d'expertises et d'instruction du dossier par les compagnies d'assurance, la passation d'un avenant de préfinancement des travaux de reprise du complexe d'isolation de la dalle réfrigérante de la patinoire. Ces travaux sont estimés à 180 500 euros HT et m2A sollicitera leur prise en charge au titre de l'indemnité à percevoir des assurances.

Bureau du 14 novembre

Décision n° 189B

Garantie communautaire d'emprunt en faveur de l'OPH « Habitat familial d'Alsace » (0502)

Le Bureau a décidé de garantir l'emprunt de 731 001 euros souscrit par Habitat familial d'Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 6 logements PLUS et de 5 logements PLAI rue des Landes à Wittenheim.

Décision n° 185B

Garantie communautaire d'emprunt en faveur de de la SA d'HLM SOMCO (0502)

Le Bureau a décidé de garantir l'emprunt de 275 000 euros souscrit par la SOMCO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération d'acquisition – amélioration d'une maison située 54 rue du Général de Gaulle à Rixheim.

Décision n° 199B

FOURNITURE, POSE, MAINTENANCE ET NETTOYAGE DES ABRIS VOYAGEURS AUX STATIONS TRAMWAY (131)

Le Bureau a décidé de lancer une nouvelle procédure de consultation d'une durée de 15ans par voie d'appel d'offres ouvert à bons de commande pour le nettoyage et la maintenance des quarante abribus situés le long des 3 lignes de tramway. A l'heure actuelle ces prestations sont réalisées par Clear Chanel pour un montant de 150 000 euros TTC par an dans le cadre d'un marché de fourniture courante et de travaux qui arrivera à échéance en 2015.

Décision n° 200 B

CONVENTION D'EXPLOITATION DES ANNONCES SONORES DU TRAM - TRAIN ET DU TRAMWAY DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE (131)

Le Bureau a approuvé une convention avec la SACEM et SDRM d'un montant forfaitaire de 24 373, 12 euros TTC par laquelle m2A est autorisée à diffuser dans les tramways et les Tram-Trains l'œuvre sonore de Pierre HENRY « Musiques Ludiques Urbaines » qui annonce les stations du réseau.

Décision n° 197 B

MARCHES PUBLICS –AVENANTS AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (4202)

Le Bureau autorise, par délégation de l'assemblée délibérante, la conclusion d'avenants aux marchés suivants rendus nécessaires par des adaptations en cours de chantier :

I. Marchés de travaux pour la rénovation et l'agrandissement du périscolaire Péri 'chouette à Kingersheim :

-avenant transactionnel minorant de 8 970,70 euros HT le marché menuiserie extérieure aluminium n° A 12/110 dont le titulaire est la Sté ALU sise à Colmar (lot n°5)

-avenant transactionnel de 11 359, 10 euros HT au lot n°6 plâtrerie/faux plafonds n° A 12-111 dont le titulaire est la Sté MEYER ISOLATION à Richwiller

-avenant transactionnel d'un montant de 3 539,70 euros HT au lot n° 13 chauffage/sanitaire/ventilation n°A12-107 dont le titulaire est la Société LABEAUNE à Sundhoffen.

-avenant transactionnel de 8 999,33 euros HT au lot n°15 parquets n° A 12-118 dont le titulaire est la Sté SINGER Parquets à Griesbach-au-Val

II. Marchés de travaux pour la relocalisation de la structure petite enfance « Atelier de la Vie » à Mulhouse :

-avenant n°2 de 12 370, 92 euros HT au lot 1 n° A 13 /108 dont le titulaire est la Sté LINGENHELD de Ste Croix en plaine

-avenant n°4 de 9249,35 euros HT au lot 5 n° A 13/114 dont le titulaire est la Sté DEGANIS

-avenant n°3 minorant de 1200 euros HT le lot7 n°A 13/116 dont le titulaire est la Sté ROMAN à Ranspach

-avenant n° 2 de 793 euros au lot ç NA 13/118 dont le titulaire est la Sté MEYER Isolations à Richwiller

-avenant n°2 de 7124,35 euros HT au lot 10 n°A13/119 dont le titulaire est la Sté MEYER SARL à Blotzheim

-avant transactionnel de 7832 euros HT au lot 11 n°1A 13/120 dont le titulaire est la Sté BITZBERGER à Rumersheim le Haut

-avenant n°2 de 5 982,97 euros HT au lot 15 n°A 13/124 dont le titulaire est la Sté LABEAUNE à Sundhoffen

-avenant n°2 de 8 296, 97 euros HT au lot 16 n° A 13/124 dont la titulaire est la Sté Venturi à Riedisheim

Décision n° 198 B

MARCHES PUBLICS-AUTORISATION DE SIGNATURE (4202)

Le Bureau autorise le Président ou son représentant à signer les marchés suivants attribués par la Commission d'Appel d'Offres :

-Assurance dommages aux biens m2A à la compagnie GAN/Mulhouse pour un montant de 722 993, 46 euros TTC

-assurance dommages aux biens des centrales thermiques à la compagnie MMA/St Amarin pour un montant de 168 969,63 euros TTC

-assurance Responsabilité civile au groupement courtier VERLINGUE-compagnie AXA/Nanterre pour un montant de 175 293 euros TTC

-Responsabilité civile des centrales thermiques au groupement courtier VERLINGUE-compagnie ALLIANZ ALLIANZ/Paris pour un montant de 46 449 euros HT.

Décision n° 161 B

ENGAGEMENT D'UN VETERINAIRE DIRECTEUR DU PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE (6232)

Après avoir déclaré le poste vacant au centre de Gestion, le Bureau décide de renouveler, pour une durée de 3 ans, l'engagement de l'agent qui occupe actuellement le poste de Vétérinaire Directeur au Parc Zoologique et botanique

Décision n° 184 B

ENGAGEMENT D'UN CHARGE DE MISSION HABITAT AU SERVICE HABITAT (6232)

Après avoir déclaré le poste vacant au centre de Gestion, le Bureau décide de renouveler, pour une durée indéterminée, l'engagement de l'agent qui occupe depuis plus de 6 ans le poste de Chargé de Mission Habitat

II. Décisions du Président

En application de la délégation de pouvoir accordée le 17 avril 2014, le Président a pris les décisions suivantes en matière de :

- Gestion de la dette

- gestion de la dette à long terme :

**Arrêté n° 86
du
16/09/2014**

Réalisation d'un emprunt de 10 M€ auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace, sur 20 ans au taux fixe de 2,69 %, remboursé par échéances trimestrielles avec un amortissement constant du capital, et affecté au budget général.

**Arrêté n° 91
du
17/10/2014**

Réalisation d'un emprunt de 10 M€ auprès de la Landesbank Saar (Saar LB), sur 20 ans à EURIBOR 6 mois + 1,20 %, remboursé par échéances semestrielles avec un amortissement constant du capital, et affecté au budget général et au budget chauffage urbain.

- gestion de la dette à court terme :

**Arrêté n° 77
du
02/06/2014**

Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive de 10 M€ de la Caisse d'Epargne d'Alsace, d'une durée d'un an et destinée à optimiser la gestion de trésorerie de m2A.

Les intérêts sont calculés sur EONIA + 1,87 %.

- Marchés publics passés par voie de procédure adaptée

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date notification	Montant du marché (HT)	Nature
C2014247	4202	GROUPE MONITEUR 17 rue d'Uzès 75108 PARIS CEDEX 02	Achat d'un pack Marchés Online	4/11/2014	8 712,00 €	Services
C2014246	070	LA POSTE 20 Place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier octobre 2014	19/11/2014	36 254,18 €	Services
C2014245	131	HERVE ERMEL 11 rue de la réunion 68270 WITTENHEIM	Reprise du carrelage au bâtiment administratif Soléa	13/11/2014	4 324,00 €	Travaux
C2014244	53016	APPLICAM S.A. 2 avenue Sébastopol BP 65052 57072 METZ CEDEX 3	Contrat de maintenance N°2010/12/2010 pour la période du 01/12/14 au 30/11/15	31/10/2014	7 626,38 €	Services
C2014243	53012	APPLICAM S.A. 2 avenue Sébastopol BP 65052 57072 METZ CEDEX 3	Contrat de maintenance N°2013/10/151 pour la période du 01/11/14 au 31/10/15	31/10/2014	6 050,79 €	Services
C2014242	121	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	MAPA / AC Marché Subséquent n°15 - lot n°1 - Acquisition d'un monospace 5 places	19/11/2014	20 865,83 €	Fournitures
C2014241	326	SCALZITTI FRERES 25 rue des 3 Rois 68100 MULHOUSE	Curage, nettoyage et réfection des bassins et canaux de la grande	06/11/2014	5 600,00 €	Travaux

			roue du CINE. Mise en sécurité vis à vis du public.			
C2014240	231	APX-INTEGRATION 1, rue Royale 165, Bureaux de la Colline 92210 SAINT-CLOUD	Virtualisation des postes de travail	31/10/2014	206 140,00 €	Fournitures
C2014239	121	HANTSCH BP2-rue de l'Europe -Z.I 67521 MARLENHEIM CEDEX	Fourniture d'un engin porte outils et d'un équipement de balayage	12/11/2014	138 000,00 €	Fournitures
C2014237	231	CLEMESSY TELECOMMUNICATIONS 8, avenue de France 68310 WITTELSHEIM	Maintenance de l'infrastructure téléphonique (autocommutateur)	31/10/2014	62 400,00 €	Services
C2014236	321	OTIS 124 rue du Château Zu Rhein 68200 MULHOUSE	Maintenance des ascenseurs, monte-charges et élévateurs de m2A	21/11/2014	80 000,00 €	Fournitures
C2014235	131	LOCANE 34 rue d'Ensisheim 68890 REGUISHEIM	Fourniture et installation de deux trappes de visite sur le site Soléa	29/10/2014	9 973,60 €	Fournitures
C2014234	232	GEOTOPO ZAC des Grillons 208 rue de l'Ancienne Distillerie 69400 GLEIZE	Acquisition d'un système GNSS pour la mesure topographique	07/11/2014	18 000,00 €	Fournitures
C2014233	211	SERM 5 rue Lefèbvre 68053 MULHOUSE CEDEX 1	Exploitation du Village Industriel de la Fonderie	03/10/2014	1 270 000,00 €	Services
C2014232	231	RICOH FRANCE SAS Parc Tertiaire SILIC-7/9 avenue Robert Schuman 94150 RUNGIS	Fourniture et maintenance de matériels d'impression	20/10/2014	88 305,00 €	Fournitures
C2014231	121	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	MAPA / AC Marché Subséquent n°12 - lot n°2 - Acquisition d'une fourgonnette pick-up	29/10/2014	15 480,00 €	Fournitures
C2014230	121	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	MAPA / AC Marché Subséquent n°14 - lot n°1 - Acquisition d'une fourgonnette 5 places	29/10/2014	11 707,08 €	Fournitures
C2014229	121	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	Fourniture de deux quadricycles utilitaires électriques équipés de nettoyeurs haute pression	29/10/2014	53 822,00 €	Fournitures
C2014228	3251	GH INSTALLATIONS 6 rue des Alpes 68350 DIDENHEIM	Remplacement des WC dans le bloc sanitaire 1 du Camping de l'Ill.	23/10/2014	7 000,00 €	Travaux
C2014227	321	IOLI INGENIERIE 53 rue de la Navigation 68170 Rixheim	Vérification technique des installations de chauffage dans les bâtiments de m2A <u>Lot n° 02</u> : Bâtiments périscolaires et petite enfance	12/11/2014	1 560,00 €	Services
C2014226	321	IOLI INGENIERIE 53 rue de la Navigation 68170 Rixheim	Vérification technique des installations de chauffage dans les bâtiments de m2A <u>Lot n° 01</u> : Bâtiments divers hors périscolaire et petite enfance	12/11/2014	6 520,00 €	Services
C2014225	121	INTER REGIE MULTISERVICES 33 rue Jacques Mugnier BP12468 68200 MULHOUSE	Travaux d'aménagements de bureaux au Centre technique communautaire - Richwiller	27/10/2014	13 907,00 €	Travaux

C2014224	121	DEKRA INDUSTRIAL SAS 13 C Avenue Valparc 68440 HABSHEIM	Prestation de contrôle réglementaire des installations électriques du CTC	24/10/2014	5 600,00 €	Services
C2014223	070	LA POSTE 20 Place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier septembre 2014	14/10/2014	30 461,32 €	Services
C2014222	3251	EIMI ZA rue Gilardoni 68210 RETZWILLER	Fourniture et pose de deux dégrilleurs dans les bacs tampon des bassins des ours.	10/10/2014	6 259,10 €	Travaux
C2014221	12	DULEVO FRANCE SA Espace Entreprises Mâcon Loché 321 rue St Véran 71009 MACON Cedex	Fourniture d'une balayeuse ramasseuse compacte	20/10/2014	167 319,00 €	Fournitures
C2014219	5208	Jacques KOESSLER Architecture SARL 2A rue des Prés BP 80182 68703 CERNAY CEDEX	Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment périscolaire à Reiningue	15/10/2014	79 005,00 €	Services
C2014217	121	ERKEL 75 rue de Belfort 68200 MULHOUSE	Fourniture et confection de bâches et travaux de sellerie pour véhicules	11/10/2014	35 000,00 €	Services
C2014216	231	GFI PROGICIELS 145 bd Victor Hugo 93400 SAINT-OUEN	Maintenance Astre GF 3ème trimestre 2014	09/09/2014	4 818,00 €	Services
C2014215	231	KIMOCE 26 rue Victor Schoelcher 68057 MULHOUSE CEDEX	Maintenance du progiciel de gestion KIMOCE	02/10/2014	26 648,00 €	Services
C2014212	52	B.B.S. ZA HINTERALSPACH 68240 KAYSERSBERG	Equipement en mobiliers et matériels pour la structure périscolaire de Sausheim Lot n° 4 : Tables et chaises	03/10/2014	17 301,54 €	Fournitures
C2014210	121	MUNCH 1 rue de l'Usine 68113 GUEWENHEIM	Construction d'un appentis pour le service Propreté Urbaine et Parc Auto	06/10/2014	32 565,00 €	Travaux
C2014209	32	ALIOS Ingénierie ZAC des Guinottes 12 rue des Guinottes 70400 HERICOURT	Etude géotechnique pour la construction d'un périscolaire à Pulversheim	30/10/2014	4 690,00 €	Services
C2014207	321	BESB La Cité de l'Habitat - Route de Thann 68460 LUTTERBACH	Etude structure dans le cadre de l'extension du périscolaire à Wittenheim.	02/10/2014	10 200,00 €	Services
C2014206	3251	FERBECK & FUMITHERM ZI Les Berlioz 38300 LES EPARRES	Travaux de démolition et reconstruction d'une chaudière à charbon de la piscine Curie.	23/09/2014	10 000,00 €	Travaux
C2014203	3212	SATD Z.A. rue Creuse Fontaine 67130 RUSS	Remplacement des rideaux occultants de la Patinoire de Mulhouse.	19/09/2014	6 183,50 €	Fournitures
C2014202	231	GFI PROGICIELS 145 BD VICTOR HUGO 93400 SAINT-OUEN	Maintenance Astre GF 2ème trimestre 2014	08/09/2014	4 818,00 €	Services
C2014201	3251	FERBECK & FUMITHERM ZI Les Berlioz 38300 LES EPARRES	Réfection du foyer de la chaudière bois de la chaufferie d'Ungersheim.	17/09/2014	7 092,00 €	Travaux
C2014200	070	LA POSTE 20 Place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier août 2014	16/09/2014	22 166,38 €	Services
C2014199	32	BESB La Cité de l'Habitat - Route de Thann 68460 LUTTERBACH	Etude de structure - Construction périscolaire Pulversheim	25/09/2014	10 200,00 €	Services

C2014190	32	GROSS CHARPENTES 4 rue de Cherbourg 68200 Mulhouse	Rénovation de la charpente et du colombage de l'auberge du zoo à Mulhouse	19/09/2014	21 092,00 €	Travaux
C2014181	0201	HDR COMMUNICATIONS 5 rue d'Orernai BP 50138 BISCHOFFSHEIM 67214 OBERNAI CEDEX	Elaboration d'une charte graphique, ergonomique et typographique, livraison d'un CMS pour le site Internet du programme local de prévention des déchets	02/09/2014	20 000,00 €	Services

- Contrat de transaction

Indemnisation versée à un tiers suite à l'endommagement d'une vitrine

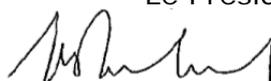
Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises par délégation.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22.12.2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 19 décembre 2014

71 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 (050/7.10.1/236C)

Le Budget Supplémentaire est un budget d'ajustement qui permet de modifier les prévisions de dépenses et de recettes en fonction des événements nouveaux intervenus depuis le vote du Budget Primitif. Il permet également d'intégrer les reports.

Le BS 2014 prend par ailleurs en compte les résultats de l'exercice 2013, selon les termes définis par les délibérations consécutives à l'approbation du Compte Administratif 2013 de m2A.

Les principaux points de l'analyse du Budget Supplémentaire proposé au Conseil sont les suivants :

I - LE BUDGET PRINCIPAL

Le projet de Budget Supplémentaire soumis à votre approbation s'équilibre en dépenses et en recettes à 73 141 231,83 €.

PRESENTATION DE LA SITUATION D'ENSEMBLE

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'élève en dépenses et en recettes à 33 350 495,78 €

Recettes :

Affectation du résultat 2013 (cf délibération n°64C)	33 001 725,78 €
Propositions nouvelles	348 770,00 € (écritures d'ordre et réelles)
Total	33 350 495,78 €

Dépenses :

Propositions nouvelles	3 072 803,96 € (ordre et réelles)
Réserve d'autofinancement	30 100 491,82 €
Virement à la section d'investissement	177 200,00 €
Total	33 350 495,78 €

La réserve d'autofinancement constituée afin de préserver la permanence des méthodes se répartit dans les chapitres suivants :

- Chapitre 011 22 100 491,82
- Chapitre 012 2 000 000
- Chapitre 65 2 000 000
- Chapitre 67 4 000 000

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 39 790 736,05 €.

Recettes :

Restes à réaliser en recettes	37 934 008,88 €
Affectation du résultat 2013 (cf délibération n°64C)	1 514 227,17 €
Propositions nouvelles	165 300,00 € (ordre et réelles)
Virement de la section de fonctionnement	177 200,00 €
Total	39 790 736,05 €

Dépenses :

Affectation du résultat 2013 (cf délibération n°64C)	13 891 531,28 €
Restes à réaliser en dépenses	25 556 704,77 €
Propositions nouvelles	342 500,00 € (ordre et réelles)
Total	39 790 736,05 €

II – LE BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN

Le projet de budget supplémentaire 2014 pour le chauffage urbain s'équilibre en dépenses et en recettes à 9 668 598,89 €.

A – SECTION D'EXPLOITATION

Elle s'équilibre à 3 776 695,30 €.

Recettes :

Affectation du résultat 2013 (cf délibération n°65C)	3 776 695,30 €
---	----------------

Total	3 776 695,30 €
--------------	-----------------------

Dépenses :

Propositions nouvelles	7 500,00 €
------------------------	------------

Réserve d'autofinancement	3 769 195,30 €
---------------------------	----------------

Total	3 776 695,30 €
--------------	-----------------------

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 891 903,59 €

Recettes :

Restes à réaliser en recettes	5 851 903,59 €
-------------------------------	----------------

Propositions nouvelles	40 000,00 €
------------------------	-------------

Total	5 891 903,59 €
--------------	-----------------------

Dépenses :

Affectation des résultats 2013 (cf délibération 65C)	1 890 762,64 €
---	----------------

Restes à réaliser en dépenses	3 799 597,33 €
-------------------------------	----------------

Propositions nouvelles	43 640,00 €
------------------------	-------------

Réserve d'autofinancement	157 903,62 €
---------------------------	--------------

Total	5 891 903,59 €
--------------	-----------------------

III – LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Le projet de budget supplémentaire 2014 pour les transports urbains s'équilibre en dépenses et en recettes à 17 221 680,05 €.

A – SECTION D'EXPLOITATION

Elle s'équilibre à 1 402 606,96 €.

Recettes :

Propositions nouvelles	1 402 606,96 € (écritures d'ordre et réelles)
Total	1 402 606,96 €

Dépenses :

Reprise déficit 2013 (cf délibération 66C)	1 241 606,96 €
Propositions nouvelles	161 000,00 € (écritures d'ordre et réelles)
Total	1 402 606,96 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 819 073,09 €

Recettes :

Restes à réaliser en recettes	17 074 046,00 €
Propositions nouvelles	419 457,00 €
Baisse de l'emprunt prévisionnel	- 1 674 429 ,91 €
Total	15 819 073,09 €

Dépenses :

Affectation des résultats 2013 (cf délibération 66C)	9 076 735,98 €
Restes à réaliser en dépenses	6 536 336,11 €
Propositions nouvelles	206 001,00 €
Total	15 819 073,09 €

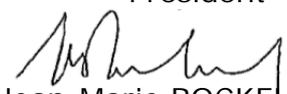
Le Conseil d'Agglomération approuve le Budget Supplémentaire 2014 du budget principal et des budgets annexes tel qu'il est présenté.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17) Le
Président



Jean-Marie BOCKEL

Mulhouse Alsace Agglomération

Habitat
Plan Climat
Développement Durable
Emploi
Tourisme
Petite enfance
Aéroport
Accueil des entreprises
Economie
TGV
Equipements sportifs et culturels
Tram-train
Collecte
Propreté
Pistes cyclables
Transports publics
Aménagement du territoire
Zoo
Université
Périscolaire



“ Budget supplémentaire
année 2014 ”

SOMMAIRE		
	Jointes	Sans objet
Sommaire	page 1	
BUDGET GENERAL	page 2	
I. Informations générales	page 3	
A - Informations statistiques, fiscales et financières		
B - Modalités de vote du budget	page 4	
II. Présentation générale du budget	page 5	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	page 6	
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	page 7	
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	page 8	
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	page 9	
B2 - Balance générale du budget - Recettes	page 10	
III. Vote du budget	page 11	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles	page 12	
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles	page 15	
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	page 17	
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	page 20	
BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN	page 23	
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS	page 40	
IV - ANNEXES BUDGET GENERAL	page 58	
A - Eléments du bilan	page 59	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	page 60	
A2.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteurs		
A2.2 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		
A2.3 - Etat de la dette - Autres dettes		
A2.4 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux		
A2.5 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		
A2.7 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		
A2.8 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		
A2.9 - Etat de la dette - Eléments du bilan		
A3 - Méthode utilisée pour les amortissements		
A4 - Etat des provisions		
A5 - Etalement des provisions		
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	page 84	
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	page 85	
A7.2.1 - Etats de ventilation des dépenses et recettes assujetties à la TVA - Fonctionnement		
A7.2.2 - Etats de ventilation des dépenses et recettes assujetties à la TVA - Investissement		
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)		
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)		
A8 - Etat des charges transférées		
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	page 87	
A10.1 - Variation du patrimoine (article R2313-3 du CGCT) - Entrées		
A10.2 - Variation du patrimoine (article R2313-3 du CGCT) - Sorties		
A10.3 - Variation du patrimoine (article L300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées		
A10.4 - Variation du patrimoine (article L300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties		
B - Engagements hors bilan	page 95	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la collectivité ou l'établissement(4)		
B1.2 - Etat des contrats de crédit-bail		
B1.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé		
B1.4 - Etat des autres engagements donnés		
B1.5 - Etat des engagements reçus		
B1.6 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	page 96	
B1.7 - Cotisations versées dans le cadres du vote du budget		
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		
C - Autres éléments d'informations		
C1 - Etat du personnel		
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier(4)		
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		
C3.2 - Liste des organismes des établissements publics créés		
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		
C3.5 - Présentation agréée du budget principal et des budgets annexes		
C3.6 - Liste des immobilisations financières		
D - Décisions en matière des taux de contributions directes		
D1 - Décisions en matière des taux de contributions directes		
Arrêté-signatures	page 97	

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art.L.2312- du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art.R.5211-14 du CGCT) et leurs établissement publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services et à activité unique érigée en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes ou groupements de communes de 10 000 habitants ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1)

(4) Cet états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art.L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art.L.5211-36 du CGCT) et leurs établissement public.

(5) Si la collectivité ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L.2311-7 du CGCT.

BUDGET GENERAL

I Informations générales

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
sans objet

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

.....

III - Les provisions sont (4) budgétaires.

IV - La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5) : Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives.

V - Le présent budget a été voté (6) : avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II Présentation générale du budget

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	33 350 495.78	348 770.00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 33 001 725.78
=	=	=	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		33 350 495.78	33 350 495.78

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	342 500.00	1 856 727.17
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	25 556 704.77	37 934 008.88
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 13 891 531.28	(si solde positif)
=	=	=	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		39 790 736.05	39 790 736.05

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	73 141 231.83	73 141 231.83
---------------------	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 492 390.00		22 749 853.82	22 749 853.82	52 242 243.82
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	60 824 236.00		2 035 000.00	2 035 000.00	62 859 236.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	56 801 220.00		525 835.00	525 835.00	57 327 055.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	57 157 380.00		3 762 606.96	3 762 606.96	60 919 986.96
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
	Total des dépenses de gestion courante	204 275 226.00		29 073 295.78	29 073 295.78	233 348 521.78
66	CHARGES FINANCIERES	3 510 300.00		100 000.00	100 000.00	3 610 300.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 000.00		4 000 000.00	4 000 000.00	4 100 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (4)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	207 885 526.00		33 173 295.78	33 173 295.78	241 058 821.78
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	1 688 373.00		177 200.00	177 200.00	1 865 573.00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	9 500 000.00				9 500 000.00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	11 188 373.00		177 200.00	177 200.00	11 365 573.00
	TOTAL	219 073 899.00		33 350 495.78	33 350 495.78	252 424 394.78

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	252 424 394.78

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	89 000.00				89 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	30 908 049.00		1 113 960.00	1 113 960.00	32 022 009.00
73	IMPOTS ET TAXES	122 476 230.00		-1 599 780.00	-1 599 780.00	120 876 450.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	59 006 451.00		212 390.00	212 390.00	59 218 841.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 856 697.00		320 100.00	320 100.00	3 176 797.00
	Total des recettes de gestion courante	215 336 427.00		46 670.00	46 670.00	215 383 097.00
76	PRODUITS FINANCIERS	13 500.00				13 500.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 597 382.00		250 000.00	250 000.00	3 847 382.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (4)					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	218 947 309.00		296 670.00	296 670.00	219 243 979.00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	126 590.00		52 100.00	52 100.00	178 690.00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	126 590.00		52 100.00	52 100.00	178 690.00
	TOTAL	219 073 899.00		348 770.00	348 770.00	219 422 669.00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	33 001 725.78
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	252 424 394.78

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(6)	11 186 883.00
---	---------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	STOCKS (5)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	606 560.00	897 667.91			1 504 227.91
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	10 142 519.00	8 141 829.19			18 284 348.19
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 656 129.00	5 160 420.27	24 600.00	24 600.00	17 841 149.27
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	11 907 945.00	6 936 291.48	225 400.00	225 400.00	19 069 636.48
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	35 313 153.00	21 136 208.85	250 000.00	250 000.00	56 699 361.85
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 585 000.00		-100 000.00	-100 000.00	7 485 000.00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	1 550 000.00				1 550 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 975 925.00	38 400.00	5 000.00	5 000.00	4 019 325.00
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	13 110 925.00	38 400.00	-95 000.00	-95 000.00	13 054 325.00
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)	1 479 558.00	4 382 095.92			5 861 653.92
	Total des dépenses réelles d'investissement	49 903 636.00	25 556 704.77	155 000.00	155 000.00	75 615 340.77
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	126 590.00		52 100.00	52 100.00	178 690.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	3 763 468.00		135 400.00	135 400.00	3 898 868.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 890 058.00		187 500.00	187 500.00	4 077 558.00
	TOTAL	53 793 694.00	25 556 704.77	342 500.00	342 500.00	79 692 898.77

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	13 891 531.28
---	--	----------------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	93 584 430.05
---	---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	STOCKS (5)					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	2 948 428.00	978 055.59			3 926 483.59
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	24 221 824.00	29 500 000.00			53 721 824.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	5 000.00				5 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	27 175 252.00	30 478 055.59			57 653 307.59
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	1 955 000.00	310 825.00			2 265 825.00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (9)			1 514 227.17	1 514 227.17	1 514 227.17
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 917 043.00	513 542.71	5 000.00	5 000.00	4 435 585.71
024	PRODUITS DES CESSIONS	4 315 000.00	683 313.00			4 998 313.00
	Total des recettes financières	10 187 043.00	1 507 680.71	1 519 227.17	1 519 227.17	13 213 950.88
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)	1 479 558.00	5 948 272.58	24 900.00	24 900.00	7 452 730.58
	Total des recettes réelles d'investissement	38 841 853.00	37 934 008.88	1 544 127.17	1 544 127.17	78 319 989.05
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	1 688 373.00		177 200.00	177 200.00	1 865 573.00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	9 500 000.00				9 500 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	3 763 468.00		135 400.00	135 400.00	3 898 868.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	14 951 841.00		312 600.00	312 600.00	15 264 441.00
	TOTAL	53 793 694.00	37 934 008.88	1 856 727.17	1 856 727.17	93 584 430.05

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
---	--	--

=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	93 584 430.05
---	---	----------------------

Pour Information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(10)	11 186 883.00
---	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats)

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 749 853.82		22 749 853.82
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 035 000.00		2 035 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	525 835.00		525 835.00
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 762 606.96		3 762 606.96
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS (4)			
66	CHARGES FINANCIERES	100 000.00		100 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000 000.00		4 000 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DETOCKAGE) (3)			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		177 200.00	177 200.00
Dépenses de fonctionnement - Total		33 173 295.78	177 200.00	33 350 495.78

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	=
	33 350 495.78

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)		52 100.00	52 100.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	-100 000.00		-100 000.00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (8)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)	897 667.91	130 000.00	1 027 667.91
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	8 141 829.19	5 400.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	5 185 020.27		5 185 020.27
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6) (9)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	7 161 691.48		7 161 691.48
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	43 400.00		43 400.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (reprise)			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (5)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (5)			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	4 382 095.92		4 382 095.92
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (5)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (5)			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total		25 711 704.77	187 500.00	25 899 204.77

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	+
	13 891 531.28
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=
	39 790 736.05

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres <<opérations d'équipement>>

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 113 960.00		1 113 960.00
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)			
72	TRAVAUX EN REGIE			
73	IMPOTS ET TAXES	-1 599 780.00		-1 599 780.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	212 390.00		212 390.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	320 100.00		320 100.00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	250 000.00		250 000.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		52 100.00	52 100.00
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes de fonctionnement - Total		296 670.00	52 100.00	348 770.00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	33 001 725.78
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	33 350 495.78

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)	310 825.00		310 825.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	978 055.59		978 055.59
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	29 500 000.00		29 500 000.00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (6)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)		130 000.00	130 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (7)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	518 542.71		518 542.71
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (4)			
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	5 973 172.58	5 400.00	5 978 572.58
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		177 200.00	177 200.00
024	PRODUITS DES CESSIONS	683 313.00		683 313.00
14	PROVISIONS REGLEMEENTEES			
Recettes d'investissement - Total		37 963 908.88	312 600.00	38 276 508.88

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
+	
AFFECTATION AU COMPTE 1068	1 514 227.17
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	39 790 736.05

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III Vote du budget

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 492 390.00	22 749 853.82	22 749 853.82
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS	4 820 131.00	125 000.00	125 000.00
	A AMENAGER			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 189 975.00		
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	2 531 880.00		
60613	CHAUFFAGE URBAIN	62 000.00		
60621	COMBUSTIBLES	460 000.00		
60622	CARBURANTS	1 420 150.00		
60623	ALIMENTATION	242 200.00		
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	1 600.00		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 747 350.00	22 100 491.82	22 100 491.82
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	200 500.00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	358 925.00		
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	320 350.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	140 790.00		
6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUE)	27 800.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	95 300.00		
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	5 679 400.00	329 362.00	329 362.00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	759 205.00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	334 250.00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	170 760.00		
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	439 700.00		
61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	464 006.00		
61522099	ENTRETIEN REPARATION BATIMENTS TVA DEDUCTIBLE	8 750.00		
61523	ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIES ET RESEAUX	29 000.00		
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	202 500.00		
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	109 600.00		
6156	MAINTENANCE	945 820.00		
616	PRIMES D ASSURANCES	546 500.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	181 065.00		
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	42 085.00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	236 182.00	-5 000.00	-5 000.00
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	10 000.00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	41 700.00		
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	11 500.00		
6226	HONORAIRES	139 131.00		
6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	20 000.00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	177 500.00		
6232	FETES ET CEREMONIES	5 000.00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	186 912.00		
6237	PUBLICATIONS	10 000.00		
6238	DIVERS	526 825.00		
6241	TRANSPORT DE BIENS	32 000.00		
62410097	FRAIS DE TRANSPORT HORS CEE	2 000.00		
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	53 800.00		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	151 807.00		
6257	RECEPTIONS	93 050.00		
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	390 500.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	433 000.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	66 300.00		
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	302 300.00	100 000.00	100 000.00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISE, FORET, BOIS COMMUNAUX)	1 000.00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	378 300.00		
62875	RBST COMMUNE MBRE GFP	2 216 197.00	100 000.00	100 000.00
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	87 465.00		
6288	AUTRES	19 900.00		
63512	TAXES FONCIERES	339 549.00		
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	20 120.00		
6358	AUTRES DROITS	8 260.00		
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	500.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	60 824 236.00	2 035 000.00	2 035 000.00
6217	PERSO AFFECTE COMMUNE MEMBRE DU GFP	847 000.00		
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	617 716.00	35 000.00	35 000.00
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	336 000.00		
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	28 620 923.00	2 000 000.00	2 000 000.00
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	1 345 000.00		
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	5 662 000.00		
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	6 413 000.00		
64138	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL NON TITULAIRE	889.00		
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	141 841.00		
6417	REMUNERATION DES APPRENTIS	36 000.00		
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	7 057 000.00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	8 283 000.00		
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	182 000.00		
64731	ALLOCATIONS CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT	218 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	73 000.00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	820 774.00		
6488	AUTRES CHARGES	170 093.00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	56 801 220.00	525 835.00	525 835.00
73921	ATTRIBUTION COMPENSATION	56 801 220.00	500 000.00	500 000.00
7398	REVERSEMENTS RESTITUTIONS ET PRELEVEMENTST DIVERS		25 835.00	25 835.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	57 157 380.00	3 762 606.96	3 762 606.96
651	REDEVANCE POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES	13 075.00		
	PROCEDES DROITS ET VALEURS SIMILAIRE			
6531	INDEMNITES ELUS	618 236.00		
6532	FRAIS DE MISSIONS ELUS	30 000.00		
6533	COTISATIONS DE RETRAITE ELUS	65 598.00		
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE PARTS PATRONALE ELUS	171 166.00		
6535	FORMATION ELUS	5 000.00		
6536	FRAIS DE REPRESENTATION DU PDT	10 000.00		
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	100 000.00		
6554	CONTRIBUTION AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	15 645 381.00	360 000.00	360 000.00
657341	SUB FONCTIONNEMENT COMMUNE MEMBRE DU GFP	696 430.00		
657364	SUB FCT SERVICE INDUSTRIEL & COMMERCIAL	20 460 000.00	1 402 606.96	1 402 606.96
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV	19 341 494.00	2 000 000.00	2 000 000.00
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	1 000.00		
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS			
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)	204 275 226.00	29 073 295.78	29 073 295.78

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	CHARGES FINANCIERES(b)	3 510 300.00	100 000.00	100 000.00
66111	INTERETS REGLES A L'EACHEANCE	3 180 000.00	100 000.00	100 000.00
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITEURS	150 000.00		
666	PERTES DE CHANGE	300.00		
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	180 000.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES(c)	100 000.00	4 000 000.00	4 000 000.00
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	5 000.00		
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	85 000.00	4 000 000.00	4 000 000.00
6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	5 000.00		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000.00		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS(d)(6)			
022	DEPENSES IMPREVUES(e)			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	207 885 526.00	33 173 295.78	33 173 295.78

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 688 373.00	177 200.00	177 200.00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(7)(8)(9)	9 500 000.00		
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	9 500 000.00		
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 188 373.00	177 200.00	177 200.00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(10)			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	11 188 373.00	177 200.00	177 200.00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	219 073 899.00	33 350 495.78	33 350 495.78
---	-----------------------	----------------------	----------------------

RESTES A REALISER N-1 (11)	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	+
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	33 350 495.78

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III ,
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	89 000.00		
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	20 000.00		
6459	REMBOURSEMENT SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE & PREVOYANCE	69 000.00		
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	30 908 049.00	1 113 960.00	1 113 960.00
7018	AUTRES	4 000.00		
704	TRAVAUX	2 221 400.00		
70611	REDEVANCE D ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES		1 275 000.00	1 275 000.00
70612	REDEVANCE SPECIALE D ENLEVEMENT DES ORDURES	795 000.00		
70631	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SPORTIF	1 396 000.00		
70632	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE DE LOISIRS	2 000 000.00		
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SOCIAL	400 000.00		
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	5 046 700.00		
7078	AUTRES MARCHANDISES	591 540.00		
70820099	COMMISSIONS	10 000.00		
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	28 100.00		
70841	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES, CCAS ET CAISSE DES ECOLES	1 673 800.00		
70845	MISE DISPO PERSO AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	11 884 040.00	-161 040.00	-161 040.00
70848	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	2 716 400.00		
70872	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES	35 800.00		
70875	RBST DE FRAIS PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 617 269.00		
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	223 000.00		
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (ABONNEMENTS ET VENTES D OUVRAGES)	265 000.00		
73	IMPOTS ET TAXES	122 476 230.00	-1 599 780.00	-1 599 780.00
73111	TAXE FONCIERE ET HABITATION	56 669 000.00	-479 310.00	-479 310.00
73112	COTISATION VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	13 951 000.00	111 260.00	111 260.00
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	3 750 000.00	36 930.00	36 930.00
73114	IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	800 000.00	5 670.00	5 670.00
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	400 000.00		
7321	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	1 414.00		
7323	F.N.G.I.R	11 525 000.00	670.00	670.00
7328	AUTRES REVERSEMENTS FISCALITE	166 850.00		
7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	34 580 000.00	-1 275 000.00	-1 275 000.00
7336	DROITS DE PLACE	182 966.00		
7362	TAXES DE SEJOUR	450 000.00		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	59 006 451.00	212 390.00	212 390.00
74124	DOTATION DE BASE DES GROUPEMENTS DE COMMUNES	15 200 000.00	49 400.00	49 400.00
74126	DOTATION DE COMPENSATION	23 750 000.00	172 400.00	172 400.00
7413	DOTATION DES PERMANENTS SYNDICAUX	20 000.00		
74718	AUTRES	93 800.00		
7472	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS	117 500.00		
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	74 500.00		
74748	PARTICIPATIONS AUTRES COMMUNES	2 352 000.00		
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	9 781 651.00		
748313	DOTATION COMPENSATION REFORME TAXE PROFESSIONNELLE	6 062 000.00	590.00	590.00
748314	DOTATION UNIQUE DES COMPENSATIONS SPECIFIQUES A LA TAXE PROFESSIONNEL	324 000.00	-12 600.00	-12 600.00
74833	ETAT COMPENSATION CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE CVAE CFE	195 000.00	-49 800.00	-49 800.00
74834	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DES TAXES FONCIERES	8 000.00	400.00	400.00
74835	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE D'HABITATION	1 028 000.00	52 000.00	52 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 856 697.00	320 100.00	320 100.00
752	REVENUS DES IMMEUBLES	1 138 027.00		
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	182 000.00		
75700099	REDEVANCES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	42 000.00		
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	1 494 670.00	320 100.00	320 100.00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		215 336 427.00	46 670.00	46 670.00
(a)=(70+73+74+75+013)				

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
76	PRODUITS FINANCIERS(b)	13 500.00		
768	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	13 500.00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS(c)	3 597 382.00	250 000.00	250 000.00
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	10 065.00		
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINTS PAR LA DECHEANCE QUADRIEN	5 000.00		
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	3 582 317.00	250 000.00	250 000.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS(d)(5)			
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		218 947 309.00	296 670.00	296 670.00

042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(6)(7)(8)	126 590.00	52 100.00	52 100.00
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	125 000.00		
777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCIC	1 590.00		
7815	REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT		52 100.00	52 100.00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(9)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		126 590.00	52 100.00	52 100.00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	219 073 899.00	348 770.00	348 770.00
---	-----------------------	-------------------	-------------------

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
33 350 495.78	

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf opérations et 204)	606 560.00		
2031	FRAIS D'ETUDES	48 000.00		
2033	FRAIS D'INSERTION	28 000.00		
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	530 560.00		
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)	10 142 519.00		
204112	SUB EQUIPT ETAT BATIMENTS INSTALLATIONS	129 250.00		
204132	SUB EQUIPT DEPARTEMENT BATIMENTS INSTALLATIONS	86 000.00		
2041411	SUB COMMUNE MBRE GFP MOBILIER MATERIEL ETUDES	15 000.00		
2041412	SUB COMMUNE MBRE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	887 000.00		
204172	SUB EQUIPT ETAB PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS	4 887 644.00		
204181	SUB ORGANISMES PUBLICS MOBILIER MATERIEL ETUDES	124 000.00		
204182	SUB ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS INSTALLATIONS	2 362 000.00		
204183	SUB ORGANISMES PUBLICS PROJETS INTERET NATIONAL	70 000.00		
20421	SUB PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	71 000.00		
20422	SUB DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	1 510 625.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	12 656 129.00	24 600.00	24 600.00
2111	TERRAINS NUS	500 000.00		
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	-110 000.00		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	911 201.00		
213180099	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		24 600.00	24 600.00
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	6 200 000.00		
2152	INSTALLATION DE VOIRIE	96 000.00		
21533	RESEAUX CABLES	39 000.00		
21538	AUTRES RESEAUX	16 000.00		
21561	MATERIEL ROULANT	2 707 000.00		
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE DEFENSE CIVILE	4 666.00		
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	68 000.00		
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	110 000.00		
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	1 425 000.00		
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	293 040.00		
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	76 000.00		
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	320 222.00		
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	11 907 945.00	225 400.00	225 400.00
2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	300 000.00		
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	7 298 061.00	250 000.00	250 000.00
23130099	MAINTENANCE BATIMENT TVA DEDUCTIBL		-24 600.00	-24 600.00
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	1 869 884.00		
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 440 000.00		
	Opérations d'équipement n°...(5)			
	Total des dépenses d'équipement	35 313 153.00	250 000.00	250 000.00

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 585 000.00	-100 000.00	-100 000.00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	7 580 000.00	-100 000.00	-100 000.00
16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	5 000.00		
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	1 550 000.00		
261	TITRES DE PARTICIPATION	1 550 000.00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 975 925.00	5 000.00	5 000.00
274	PRETS	3 165 112.00		
27638	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES SUR AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	683 313.00		
2764	CREANCE SUR DES PARTICULIERS	127 500.00	5 000.00	5 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières	13 110 925.00	-95 000.00	-95 000.00

454100005	PRU WITTENHEIM (6)			
454100006	AIDE A LA PIERRE 2006 (6)			
454100007	AIDE A LA PIERRE 2007 (6)			
454100008	AIDE A LA PIERRE 2008 (6)			
454100009	AIDE A LA PIERRE 2009 (6)	395 000.00		
454100010	AIDE A LA PIERRE 2010 (6)			
454100011	AIDE A LA PIERRE 2011 (6)			
454100012	AIDE A LA PIERRE 2012 (6)			
454100013	AIDE A LA PIERRE 2013 (6)			
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014 (6)	882 058.00		
454100102	PASS FONCIER 2010 (6)			
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL (6)	202 500.00		
458100001	AMENAGEMENT GARE BOLLWILLER (6)			
458100002	AMENAGEMENT GARE LUTTERBACH (6)			
458100003	AMENAGEMENT GARE STAFFELFELDEN (6)			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
458100004	AMENAGEMENT STATION ZU RHEIN MULHOUSE (6)			
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE (6)			
458100006	AMENAGEMENT STATION MUSEES MULHOUSE (6)			
458100007	ROUTE MARIE LOUISE (6)			
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		1 479 558.00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES		49 903 636.00	155 000.00	155 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (7)	126 590.00	52 100.00	52 100.00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</i>	<i>1 590.00</i>	<i>52 100.00</i>	<i>52 100.00</i>
13912	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS	250.00		
13913	SUBV D'EQUIP TRANFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	1 340.00		
15112	PROVISIONS POUR LITIGE(8)		52 100.00	52 100.00
	<i>Charges transférées (9)</i>	<i>125 000.00</i>		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	125 000.00		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (10)	3 763 468.00	135 400.00	135 400.00
204411	SUB EQUIPT NATURE ORGANISME PUBLIC	8 558.00		
204412	SUB EQUIPT NATURE PERSONNES DROIT PRIVE	357 431.00	5 400.00	5 400.00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		130 000.00	130 000.00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	3 395 919.00		
4582	OPERATION SOUS MANDAT	1 560.00		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		3 890 058.00	187 500.00	187 500.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		53 793 694.00	342 500.00	342 500.00

RESTES A REALISER N-1 (11)	25 556 704.77
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	13 891 531.28
+	
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	39 790 736.05

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 << produit des cessions d'immobilisation >>).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	2 948 428.00		
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX	370 000.00		
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	317 750.00		
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	1 493 282.00		
13241	SUBVENTION COMMUNE MEMBRE DU GFP	261 402.00		
1326	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES	30 685.00		
1328	ETABLISSEMENTS PUBLICS AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES	339 709.00		
1336	PARTICIPATIONS POUR LE FINANCEMENT DES VOIES NOUVELLES ET RESEAUX	135 600.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	24 221 824.00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	24 221 824.00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	5 000.00		
20422	SUB DROIT PRIVE BAT INSTAL REMBOURST	5 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Total des recettes d'équipement		27 175 252.00		

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 955 000.00	1 514 227.17	1 514 227.17
10222	F.C.T.V.A.	1 955 000.00		
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		1 514 227.17	1 514 227.17
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 917 043.00	5 000.00	5 000.00
274	PRETS	3 014 450.00		
27638	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES SUR AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	683 313.00		
2764	CREANCE SUR DES PARTICULIERS	219 280.00	5 000.00	5 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS	4 315 000.00		
Total des recettes financières		10 187 043.00	1 519 227.17	1 519 227.17

454200005	PRU WITTENHEIM (6)			
454200006	AIDE A LA PIERRE 2006 (6)			
454200008	AIDE A LA PIERRE 2008 (6)			
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009 (6)	395 000.00		
454200010	AIDE A LA PIERRE 2010 (6)			
454200011	AIDE A LA PIERRE 2011 (6)			
454200012	AIDE A LA PIERRE 2012 (6)			
454200013	AIDE A LA PIERRE 2013 (6)			
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014 (6)	882 058.00		
454200102	PASS FONCIER 2010 (6)			
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL (6)	202 500.00		
458200001	AMENAGEMENT GARE BOLLWILLER (6)			
458200002	AMENAGEMENT GARE LUTTERBACH (6)			
458200003	AMENAGEMENT GARE STAFFELFELDEN (6)			
458200004	AMENAGEMENT STATION ZU RHEIN MULHOUSE (6)		24 900.00	24 900.00
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE (6)			
458200006	AMENAGT STATION MUSEES MULH (6)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		1 479 558.00	24 900.00	24 900.00

TOTAL DES RECETTES REELLES		38 841 853.00	1 544 127.17	1 544 127.17
-----------------------------------	--	----------------------	---------------------	---------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 688 373.00		177 200.00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (6)(7)(8)	9 500 000.00		
28031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT	59 480.00		
	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES			
28033	FRAIS D'INSERTION	5 070.00		
2804111	AMORT SUB ETAT MOB MAT ETU	2 180.00		
2804112	AMORT SUB ETAT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	570.00		
2804132	AMORT SUB EQUIPT DPT BATIMENTS INSTALLATIONS	52 810.00		
28041411	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE MOBILIER MATETIEL ETUDES	25 170.00		
28041412	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE BATIMENTS INSTALLATIONS	1 228 630.00		
2804171	AMORT SUB ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX MOBILIER MAT ET	6 000.00		
2804172	AMORT ETABL PUBLICS LOCAUX BATIMENTS INSTALLATIONS	333 690.00		
2804181	AMORT ORGANISMES PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDES	88 700.00		
2804182	AMORT SUB ORGANISME PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS	1 760 210.00		
2804183	AMORT SUB ORG PUBL INFRASTR INTERERET NATIONAL	71 600.00		
280421	AMORT PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	62 700.00		
280422	AMORT PERS DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	1 366 690.00		
2804411	AMORT SUB EQUIPT NATURE PUBLIC MOB MATERIEL ETUDES	14 620.00		
2804412	SUB EQUIPT PUBLIC NATURE BATIMENTS INSTALLATIONS	108 290.00		
2804421	AMORTSUB EQUIPT PRIVE NATURE MOB MATERIEL ETUDES	4 740.00		
2804422	AMORT SUB EQUIPT NATURE PRIVE BATIMENTS INSTAL	222 330.00		
28051	AMORT CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	898 630.00		
28088	AMORTISSEMENT AUTRES IMMO INCORPORELLES	370.00		
28132	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMEUBLES DE RAPPORT	14 570.00		
28135	AMORTISSEMENT DES IMMO CORPO INSTA GENERALES,AGENC AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	22 950.00		
281568	AMORT AUTRE MATERIEL OUTILLAGE INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	6 320.00		
281571	AMORT MATERIEL ROULANT	20 020.00		
281578	AMORT AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	119 760.00		
28158	AMORTISSEMENT AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	267 550.00		
281728	AMORT AUTRES AGENCEMENTS +AMENAGEMENTS TERRAINS	9 400.00		
281735	AMORT INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	30 140.00		
281741	AMORT CONSTRUCTION SUR SOL D' AUTRUI BATIMENTS PUBLICS	57 380.00		
281745	AMORT CONSTRUCTIONS SUR SOL AUTRUI INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGTS	5 320.00		
281758	AMORTISSEMENT AUTRES RESEAUX MIS A DISPOSITION	830.00		
281782	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT MIS A DISPOSITION	460.00		
281784	AMORTISSEMENT MOBILIER MIS A DISPOSITION	640.00		
281788	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MISES A DISPOSITION	5 090.00		
28181	AMORTISSEMENT INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	7 900.00		
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT	1 100 200.00		
28183	AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	372 110.00		
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	151 760.00		
28185	AMORTISSEMENT DU CHEPTEL	270.00		
28188	AMORTISSEMENT AUTRES	434 890.00		
28232	AMORTISSEMENT IMMEUBLES DE RAPPORT RECUS EN AFFECTATION	559 140.00		
28258	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS RECUES EN AFFECTATION	150.00		
28285	AMORTISSEMENT CHEPTEL RECU EN AFFECTATION	590.00		
28288	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES EN AFFECTATION	80.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		11 188 373.00	177 200.00	177 200.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(9)	3 763 468.00	135 400.00	135 400.00
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES	3 395 919.00		
	AUTRES			
2031	FRAIS D'ETUDES		130 000.00	130 000.00
204412	REC SUB EQUIPT NATURE	1 560.00		
2118	AUTRES TERRAINS	8 558.00		
4582	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (RECETTES)	357 431.00	5 400.00	5 400.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		14 951 841.00	312 600.00	312 600.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	53 793 694.00	1 856 727.17	1 856 727.17

RESTES A REALISER N-1 (10)	37 934 008.88
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	39 790 736.05

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisations>>).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

BUDGET ANNEXE

CHAUFFAGE URBAIN

I - INFORMATION GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau(1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
sans objet

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3).

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4) çàd budget primitif + décisions modificatives + budget supplémentaire .

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 776 695.30	
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)		3 776 695.30
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		3 776 695.30	3 776 695.30

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	201 543.62	40 000.00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	3 799 597.33	5 851 903.59
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	1 890 762.64	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		5 891 903.59	5 891 903.59
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		9 668 598.89	9 668 598.89

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 756 910.00		3 655 695.30	3 655 695.30	10 412 605.30
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	799 000.00		100 000.00	100 000.00	899 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000.00		10 000.00	10 000.00	11 000.00
	Total des dépenses de gestion des services	7 556 910.00		3 765 695.30	3 765 695.30	11 322 605.30
66	CHARGES FINANCIERES	385 000.00		1 000.00	1 000.00	386 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000.00		10 000.00	10 000.00	18 000.00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles d'exploitation	7 949 910.00		3 776 695.30	3 776 695.30	11 726 605.30
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	87 470.00				87 470.00
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	851 000.00				851 000.00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	938 470.00				938 470.00
	TOTAL	8 888 380.00		3 776 695.30	3 776 695.30	12 665 075.30

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=		
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	12 665 075.30

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	8 693 880.00				8 693 880.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
	Total des recettes de gestion des services	8 693 880.00				8 693 880.00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	50 000.00				50 000.00
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)					
	Total des recettes réelles d'exploitation	8 743 880.00				8 743 880.00
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	144 500.00				144 500.00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	144 500.00				144 500.00
	TOTAL	8 888 380.00				8 888 380.00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 776 695.30
=		
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	12 665 075.30

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(8)	793 970.00
--	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser N-	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	1 (2)		III	IV=I+II+III
		I	II			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	601 000.00		7 000.00	7 000.00	608 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 870 000.00	257 403.21	50 000.00	50 000.00	2 177 403.21
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	737 694.00	3 542 194.12	100 903.62	100 903.62	4 380 791.74
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	3 208 694.00	3 799 597.33	157 903.62	157 903.62	7 166 194.95
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			3 640.00	3 640.00	3 640.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 009 000.00				1 009 000.00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	1 009 000.00		3 640.00	3 640.00	1 012 640.00
4581	Total des opé.pour compte de tiers (6)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 217 694.00	3 799 597.33	161 543.62	161 543.62	8 178 834.95
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	144 500.00				144 500.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)			40 000.00	40 000.00	40 000.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	144 500.00		40 000.00	40 000.00	184 500.00
	TOTAL	4 362 194.00	3 799 597.33	201 543.62	201 543.62	8 363 334.95

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 890 762.64
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 254 097.59

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser N-	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	1 (2)		III	IV=I+II+III
		I	II			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	665 750.00	592 739.59			1 258 489.59
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	2 737 974.00	5 259 164.00			7 997 138.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000.00				20 000.00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	3 423 724.00	5 851 903.59			9 275 627.59
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Total des recettes financières					
4582	Total des opé.pour compte de tiers (6)					
	Total des recettes réelles d'investissement	3 423 724.00	5 851 903.59			9 275 627.59
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (4)	87 470.00				87 470.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	851 000.00				851 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)			40 000.00	40 000.00	40 000.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	938 470.00		40 000.00	40 000.00	978 470.00
	TOTAL	4 362 194.00	5 851 903.59	40 000.00	40 000.00	10 254 097.59

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 254 097.59

Pour Information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	
DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(8)	793 970.00

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 655 695.30		3 655 695.30
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	100 000.00		100 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000.00		10 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	1 000.00		1 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000.00		10 000.00
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (4)			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'exploitation - Total		3 776 695.30		3 776 695.30

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	=
3 776 695.30	

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 640.00		3 640.00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)	7 000.00	40 000.00	47 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	307 403.21		307 403.21
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	3 643 097.74		3 643 097.74
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total		3 961 140.95	40 000.00	4 001 140.95

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	+
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=
5 891 903.59	

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres << opérations d'équipement >>.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes d'exploitation - Total				
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				3 776 695.30
				=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				3 776 695.30

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	592 739.59		592 739.59
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	5 259 164.00		5 259 164.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		40 000.00	40 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
Recettes d'investissement - Total		5 851 903.59	40 000.00	5 891 903.59
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				
				+
AFFECTATION AUX COMPTES 106				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				5 891 903.59

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)(6)	6 756 910.00	3 655 695.30	3 655 695.30
604	ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	324 700.00		
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE, ...)	4 846 010.00	3 649 195.30	3 649 195.30
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	277 000.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 300.00		
6066	CARBURANTS	341 500.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	5 200.00		
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	2 000.00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	4 000.00		
6152	SUR BIENS IMMOBILIERS	10 000.00		
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	6 700.00		
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	100.00		
6156	MAINTENANCE	333 200.00		
6162	ASSURANCE OBLIGATAIRE DOMMAGE CONSTRUCTION	14 000.00		
6168	AUTRES	41 600.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	200 000.00		
618	DIVERS	3 000.00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 200.00		
6241	TRANSPORTS SUR ACHATS	200.00		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	2 500.00		
6257	RECEPTIONS	3 000.00		
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	700.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	9 500.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000.00	6 500.00	6 500.00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	3 000.00		
6288	AUTRES	235 000.00		
635111	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	2 300.00		
63512	TAXES FONCIERES	36 000.00		
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	50 200.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	799 000.00	100 000.00	100 000.00
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	799 000.00	100 000.00	100 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (7)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000.00	10 000.00	10 000.00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 000.00	10 000.00	10 000.00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)		7 556 910.00	3 765 695.30	3 765 695.30
66	CHARGES FINANCIERES (b)(8)	385 000.00	1 000.00	1 000.00
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCEANCE	385 000.00	1 000.00	1 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)	8 000.00	10 000.00	10 000.00
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	500.00	10 000.00	10 000.00
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	6 500.00		
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 000.00		
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)(9)			
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e)(10)			
022	DEPENSES IMPREVUES (f)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		7 949 910.00	3 776 695.30	3 776 695.30

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	87 470.00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (11)(12)	851 000.00		
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	851 000.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		938 470.00		
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		938 470.00		
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 888 380.00	3 776 695.30	3 776 695.30

+	
	RESTES A REALISER N-1 (13)
+	
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)
=	
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES
	3 776 695.30

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (5)			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	8 693 880.00		
701	VENTES DE PRODUITS FINIS	8 673 880.00		
7083	LOCATIONS DIVERSES	20 000.00		
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (6)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=013+70+73+74+75	8 693 880.00		
76	PRODUITS FINANCIERS (b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)	50 000.00		
774	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	50 000.00		
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (d)(7)			
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	8 743 880.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)(9)	144 500.00		
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	144 500.00		
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (8)			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	144 500.00		

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	8 888 380.00		
---	--------------	--	--

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	3 776 695.30
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 776 695.30

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.
(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	601 000.00	7 000.00	7 000.00
2033	FRAIS D'INSERTION	1 000.00		
2051	CONCESSIONS DTS SIMILAIRES		7 000.00	7 000.00
2052	QUOTAS GAZ A EFFET DE SERRE	600 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	1 870 000.00	50 000.00	50 000.00
2131	BATIMENTS	985 000.00	50 000.00	50 000.00
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	450 000.00		
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	130 000.00		
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	280 000.00		
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET	25 000.00		
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	737 694.00	100 903.62	100 903.62
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	737 694.00		
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		100 903.62	100 903.62
	Opérations d'équipement n°(5) [...]			
	Total des dépenses d'équipement	3 208 694.00	157 903.62	157 903.62
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		3 640.00	3 640.00
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES		3 640.00	3 640.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 009 000.00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 009 000.00		
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières	1 009 000.00	3 640.00	3 640.00
	[...](6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	4 217 694.00	161 543.62	161 543.62

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)(8)	144 500.00		
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>144 500.00</i>		
13912	REGIONS	390.00		
13913	DEPARTEMENTS	51 840.00		
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 040.00		
13918	AUTRES	87 230.00		
	<i>Charges transférées</i>			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (9)		40 000.00	40 000.00
2031	FRAIS D'ETUDES		40 000.00	40 000.00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		144 500.00	40 000.00	40 000.00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	4 362 194.00	201 543.62	201 543.62
--	---------------------	-------------------	-------------------

RESTES A REALISER N-1 (10)	3 799 597.33
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 890 762.64
+	
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 891 903.59

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	665 750.00		
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES	665 750.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	2 737 974.00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	2 737 974.00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000.00		
2131	BATIMENTS	20 000.00		
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Total des recettes d'équipement		3 423 724.00		

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Total des recettes financières				

[...](5)				
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES RECETTES REELLES		3 423 724.00		
-----------------------------------	--	---------------------	--	--

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	87 470.00		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)(7)	851 000.00		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	32 560.00		
28051	AMORT CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	60.00		
28131	BATIMENTS	7 320.00		
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	890.00		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	128 960.00		
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	66 810.00		
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	21 160.00		
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	59 360.00		
281731	BATIMENTS	11 660.00		
281735	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	31 360.00		
281738	AUTRES CONSTRUCTIONS	34 540.00		
281745	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	340.00		
281753	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	86 810.00		
281754	MATERIEL INDUSTRIEL	351 280.00		
281783	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	120.00		
281784	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	600.00		
281788	AUTRES	670.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	4 220.00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	7 880.00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	390.00		
28188	AUTRES	4 010.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		938 470.00		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(8)		40 000.00	40 000.00
2031	FRAIS D'ETUDES		40 000.00	40 000.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		938 470.00	40 000.00	40 000.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		4 362 194.00	40 000.00	40 000.00

+	RESTES A REALISER N-1 (9)	5 851 903.59
+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 891 903.59

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		1 153 500.00		
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 009 000.00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 009 000.00		
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		144 500.00		
13912	REGIONS	390.00		
13913	DEPARTEMENTS	51 840.00		
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 040.00		
13918	AUTRES	87 230.00		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 153 500.00	3 799 597.33	1 890 762.64	6 843 859.97

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		938 470.00		
Ressources propres externes de l'année (a)				
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		938 470.00		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	32 560.00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES			
28051	AMORT CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	60.00		
28131	BATIMENTS	7 320.00		
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	890.00		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	128 960.00		
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	66 810.00		
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	21 160.00		
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	59 360.00		
281731	BATIMENTS	11 660.00		
281735	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	31 360.00		
281738	AUTRES CONSTRUCTIONS	34 540.00		
281745	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	340.00		
281753	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	86 810.00		
281754	MATERIEL INDUSTRIEL	351 280.00		
281782	MATERIEL DE TRANSPORT			
281783	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	120.00		
281784	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	600.00		
281788	AUTRES	670.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	4 220.00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	7 880.00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	390.00		
28188	AUTRES	4 010.00		
2905	MARQUES, PROCEDES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES			
021	Virement de la section d'exploitation	87 470.00		

Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(4)	Solde d'exécution R001(4)	Affectation R106(4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	938 470.00	5 851 903.59		6 790 373.59

Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	Montant
	6 843 859.97
Ressources propres disponibles (VIII)	6 790 373.59
Solde (IX = VIII-IV)(5)	-53 486.38

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

BUDGET ANNEXE
TRANSPORTS URBAINS

I - INFORMATION GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau(1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
[...]

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, avec chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3).

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4): budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	161 000.00	1 402 606.96
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)	1 241 606.96	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		1 402 606.96	1 402 606.96

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	206 001.00	-1 254 972.91
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	6 536 336.11	17 074 046.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	9 076 735.98	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		15 819 073.09	15 819 073.09

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	17 221 680.05	17 221 680.05
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)		TOTAL
		I	II		III	IV=I+II+III	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 125 650.00					8 125 650.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	455 500.00		13 000.00	13 000.00		468 500.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 000 000.00					2 000 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	36 790 000.00		148 000.00	148 000.00		36 938 000.00
	Total des dépenses de gestion des services	47 371 150.00		161 000.00	161 000.00		47 532 150.00
66	CHARGES FINANCIERES	3 200 000.00					3 200 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)						
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)						
022	DEPENSES IMPREVUES						
	Total des dépenses réelles d'exploitation	50 571 150.00		161 000.00	161 000.00		50 732 150.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	2 280.00					2 280.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	10 304 740.00					10 304 740.00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)						
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	10 307 020.00					10 307 020.00
	TOTAL	60 878 170.00		161 000.00	161 000.00		61 039 170.00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 241 606.96
---	---------------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	62 280 776.96
---	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)		TOTAL
		I	II		III	IV=I+II+III	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES						
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	20 000.00					20 000.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)	35 550 000.00		-35 001.00	-35 001.00		35 514 999.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	23 060 000.00		1 402 606.96	1 402 606.96		24 462 606.96
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 800.00					2 800.00
	Total des recettes de gestion des services	58 632 800.00		1 367 605.96	1 367 605.96		60 000 405.96
76	PRODUITS FINANCIERS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)						
	Total des recettes réelles d'exploitation	58 632 800.00		1 367 605.96	1 367 605.96		60 000 405.96
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	2 245 370.00		35 001.00	35 001.00		2 280 371.00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)						
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	2 245 370.00		35 001.00	35 001.00		2 280 371.00
	TOTAL	60 878 170.00		1 402 606.96	1 402 606.96		62 280 776.96

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
---	---------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	62 280 776.96
---	----------------------

Pour Information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(8)	8 026 649.00
--	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	74 000.00	68 380.00			142 380.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 066 600.00	5 187 761.62			8 254 361.62
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	970 000.00	700 198.08			1 670 198.08
	Total des opérations d'équipement	1 750 000.00	579 996.41			2 329 996.41
	Total des dépenses d'équipement	5 860 600.00	6 536 336.11			12 396 936.11
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 550 000.00				9 550 000.00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	9 550 000.00				9 550 000.00
4581	Total des opé.pour compte de tiers (6)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	15 410 600.00	6 536 336.11			21 946 936.11
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	2 245 370.00		35 001.00	35 001.00	2 280 371.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	977 000.00		171 000.00	171 000.00	1 148 000.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 222 370.00		206 001.00	206 001.00	3 428 371.00
	TOTAL	18 632 970.00	6 536 336.11	206 001.00	206 001.00	25 375 307.11

+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 9 076 735.98

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 34 452 043.09

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	23 300.00	387 620.00	248 457.00	248 457.00	659 377.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	5 199 980.00	16 686 426.00	-1 674 429.91	-1 674 429.91	20 211 976.09
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	5 223 280.00	17 074 046.00	-1 425 972.91	-1 425 972.91	20 871 353.09
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 125 670.00				2 125 670.00
	Total des recettes financières	2 125 670.00				2 125 670.00
4582	Total des opé.pour compte de tiers (6)					
	Total des recettes réelles d'investissement	7 348 950.00	17 074 046.00	-1 425 972.91	-1 425 972.91	22 997 023.09
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (4)	2 280.00				2 280.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	10 304 740.00				10 304 740.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	977 000.00		171 000.00	171 000.00	1 148 000.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	11 284 020.00		171 000.00	171 000.00	11 455 020.00
	TOTAL	18 632 970.00	17 074 046.00	-1 254 972.91	-1 254 972.91	34 452 043.09

+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 34 452 043.09

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	
DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(8)	8 026 649.00

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 000.00		13 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	148 000.00		148 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (4)			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'exploitation - Total		161 000.00		161 000.00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 241 606.96
---	---------------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 402 606.96
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
	Total des opérations d'équipement	579 996.41		579 996.41
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)	68 380.00		68 380.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	5 187 761.62	171 000.00	5 358 761.62
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	700 198.08		700 198.08
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES		35 001.00	35 001.00
49	PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total		6 536 336.11	206 001.00	6 742 337.11

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	9 076 735.98
--	---------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 819 073.09
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres << opérations d'équipement >>.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	-35 001.00		
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 402 606.96		1 402 606.96
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES		35 001.00	35 001.00
	Recettes d'exploitation - Total	1 367 605.96	35 001.00	1 402 606.96

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 402 606.96

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	636 077.00		636 077.00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	15 011 996.09		15 011 996.09
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		171 000.00	171 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
	Recettes d'investissement - Total	15 648 073.09	171 000.00	15 819 073.09

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
+	AFFECTATION AUX COMPTES 106	
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 819 073.09

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)(6)	8 125 650.00		
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE, ...)	40 000.00		
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	1 000.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 000.00		
6066	CARBURANTS	1 300.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	500.00		
6122	CREDIT BAIL MOBILIER	5 055 000.00		
6125	CREDIT BAIL IMMOBILIER	1 273 000.00		
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	200.00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	1 000.00		
6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERSES	760 000.00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	42 000.00		
6152	SUR BIENS IMMOBILIERS	200.00		
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	1 500.00		
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	79 150.00		
6156	MAINTENANCE	11 300.00		
6168	AUTRES	1 000.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	60 000.00		
618	DIVERS	8 000.00		
6226	HONORAIRES	15 000.00		
6228	DIVERS	3 000.00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	10 000.00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	8 000.00		
6238	DIVERS	50 000.00		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	2 500.00		
6256	MISSIONS	4 000.00		
6257	RECEPTIONS	3 000.00		
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	2 000.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 500.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	10 000.00		
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	15 000.00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	10 500.00		
6288	AUTRES	200 000.00		
63512	TAXES FONCIERES	450 000.00		
6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	5 000.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	455 500.00	13 000.00	13 000.00
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	455 000.00	13 000.00	13 000.00
6476	VETEMENTS DE TRAVAIL	500.00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (7)	2 000 000.00		
739	RESTITUTION TAXE VERSEMENT TRANSPORT	2 000 000.00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	36 790 000.00	148 000.00	148 000.00
65712	SUB EQUIPEMENT REGION	45 000.00		
65714	SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES	60 000.00		
65718	SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES DIVERS	835 000.00	35 333.00	35 333.00
6574	SUBVENTION EXPLOITATION AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	35 850 000.00	112 667.00	112 667.00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)		47 371 150.00	161 000.00	161 000.00
66	CHARGES FINANCIERES (b)(8)	3 200 000.00		
66111	INTERETS REGLES A L'EACHEANCE	3 200 000.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)			
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)(9)			
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e)(10)			
022	DEPENSES IMPREVUES (f)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		50 571 150.00	161 000.00	161 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 280.00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (11)(12)	10 304 740.00		
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	8 561 270.00		
6812	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT A REPARTIR	1 743 470.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		10 307 020.00		
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		10 307 020.00		
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		60 878 170.00	161 000.00	161 000.00

+	RESTES A REALISER N-1 (13)	
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	1 241 606.96
=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 402 606.96

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (5)			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	20 000.00		
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	20 000.00		
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (6)	35 550 000.00	-35 001.00	-35 001.00
734	VERSEMENT DE TRANSPORT	35 550 000.00	-35 001.00	-35 001.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	23 060 000.00	1 402 606.96	1 402 606.96
7471	SUBVENTION DE L'ETAT	600 000.00		
7472	SUBVENTION REGION	400 000.00		
7473	SUBVENTION DEPARTEMENT	1 600 000.00		
7475	SUBVENTION GROUPEMENT COLLECTIVITES	20 460 000.00	1 402 606.96	1 402 606.96
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 800.00		
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	2 800.00		
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=013+70+73+74+75		58 632 800.00	1 367 605.96	1 367 605.96
76	PRODUITS FINANCIERS (b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)			
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (d)(7)			
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		58 632 800.00	1 367 605.96	1 367 605.96

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)(9)	2 245 370.00	35 001.00	35 001.00
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT	156 700.00		
791	TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE			
791	TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION	1 148 670.00		
797	TRANSFERTS DE CHARGES EXCEPTIONNELLES	940 000.00	35 001.00	35 001.00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (8)			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	2 245 370.00	35 001.00	35 001.00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		60 878 170.00	1 402 606.96	1 402 606.96

+
RESTES A REALISER N-1 (10)
+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)
=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES
1 402 606.96

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	74 000.00		
2031	FRAIS D'ETUDES	60 000.00		
2033	FRAIS D'INSERTION	13 000.00		
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	3 066 600.00		
2131	BATIMENTS	5 000.00		
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	55 600.00		
2156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	2 800 000.00		
2157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	200 000.00		
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	5 000.00		
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	1 000.00		
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors op.)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	970 000.00		
2314	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	20 000.00		
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	140 000.00		
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	810 000.00		
232	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS			
	Opérations d'équipement n°(6) [...]	1 750 000.00		
2009001	OPERATION 1 TRAM TRAIN	1 750 000.00		
Total des dépenses d'équipement		5 860 600.00		

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 550 000.00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	9 550 000.00		
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Total des dépenses financières		9 550 000.00		

[...] (6)				
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		15 410 600.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)(8)	2 245 370.00	35 001.00	35 001.00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>2 245 370.00</i>	<i>35 001.00</i>	<i>35 001.00</i>
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	20 830.00		
13914	COMMUNES	68 410.00		
13917	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	67 460.00		
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	1 148 670.00		
4818	CHARGES A ETALER	940 000.00	35 001.00	35 001.00
	<i>Charges transférées</i>			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (9)	977 000.00	171 000.00	171 000.00
2156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION		171 000.00	171 000.00
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	977 000.00		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		3 222 370.00	206 001.00	206 001.00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	18 632 970.00	206 001.00	206 001.00
--	----------------------	-------------------	-------------------

RESTES A REALISER N-1 (10)	6 536 336.11
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	9 076 735.98
+	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 819 073.09

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	23 300.00	248 457.00	248 457.00
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX			
1313	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - DEPARTEMENTS		248 457.00	248 457.00
1314	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - COMMUNES	23 300.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	5 199 980.00	-1 674 429.91	-1 674 429.91
1641	EMPRUNTS EN EUROS	5 199 980.00	-1 674 429.91	-1 674 429.91
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	Total des recettes d'équipement	5 223 280.00	-1 425 972.91	-1 425 972.91

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 125 670.00		
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	2 125 670.00		
	Total des recettes financières	2 125 670.00		

[...](5)				
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			

	TOTAL DES RECETTES REELLES	7 348 950.00	-1 425 972.91	-1 425 972.91
--	-----------------------------------	---------------------	----------------------	----------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	2 280.00		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)/(7)	10 304 740.00		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	154 130.00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	3 480.00		
28131	BATIMENTS	1 120.00		
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	26 230.00		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	60 450.00		
28145	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	78 440.00		
28148	AUTRES CONSTRUCTIONS	8 840.00		
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	6 078 960.00		
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	160 550.00		
28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	24 330.00		
28156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	112 800.00		
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	320.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	1 811 960.00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	9 030.00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	670.00		
28188	AUTRES	29 960.00		
4818	CHARGES A ETALER	1 743 470.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		10 307 020.00		

041	OPERATIONS PATRIMONIALES(8)	977 000.00	171 000.00	171 000.00
2031	FRAIS D'ETUDES	30 000.00	171 000.00	171 000.00
2033	FRAIS D'INSERTION	2 200.00		
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	170.00		
2131	BATIMENTS	840.00		
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	9 270.00		
2156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	466 670.00		
2157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	33 340.00		
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL INFORMATIQUE	840.00		
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	170.00		
2314	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	3 400.00		
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	81 700.00		
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	348 400.00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		11 284 020.00	171 000.00	171 000.00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		18 632 970.00	-1 254 972.91	-1 254 972.91
---	--	----------------------	----------------------	----------------------

+		
RESTES A REALISER N-1 (9)		17 074 046.00
+		
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)		=
=		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		15 819 073.09

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 2009001 (1)

LIBELLE : OPERATION 1 TRAM TRAIN

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5) (a)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (b)	Montant pour information (5) (b)
	DEPENSES	14 266 987.07	579 996.41			
20	Immobilisations incorporelles	507 361.70	27 362.50			
2031	FRAIS D'ETUDES	504 724.20				
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		27 362.50			
21	Immobilisations corporelles	283 324.89				
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours	13 475 775.94	552 633.91			
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 802 433.15	215 620.80			
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 872 707.50	310 415.50			
232	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS	1 785 569.68	26 597.61			

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3) (c)	Recettes de l'exercice (d)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		
13 Subventions d'investissement		
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles		
22 Immobilisations reçues en affectation		
23 Immobilisations en cours		
Autres		
2762 CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA		

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	579 996.41

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		9 706 700.00		
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		9 550 000.00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	9 550 000.00		
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		156 700.00		
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	20 830.00		
13913	DEPARTEMENTS			
13914	COMMUNES	68 410.00		
13917	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	67 460.00		
13918	AUTRES			
020	Dépenses imprévues			

Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	9 706 700.00	6 536 336.11	9 076 735.98
			25 319 772.09

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		12 432 690.00		
Ressources propres externes de l'année (a)		2 125 670.00		
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	2 125 670.00		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		10 307 020.00		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	154 130.00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	3 480.00		
28131	BATIMENTS	1 120.00		
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	26 230.00		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	60 450.00		
28145	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	78 440.00		
28148	AUTRES CONSTRUCTIONS	8 840.00		
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	6 078 960.00		
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	160 550.00		
28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	24 330.00		
28156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	112 800.00		
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	320.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	1 811 960.00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	9 030.00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	670.00		
28188	AUTRES	29 960.00		
4818	CHARGES A ETALER	1 743 470.00		
021	Virement de la section d'exploitation	2 280.00		

	Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(4)	Solde d'exécution R001(4)	Affectation R106(4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	12 432 690.00	17 074 046.00			29 506 736.00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	25 319 772.09
Ressources propres disponibles (VIII)	29 506 736.00
Solde (IX = VIII-IV)(5)	4 186 963.91

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV ANNEXES BUDGET

GENERAL

A) Éléments du bilan

Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATION S PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
DEPENSES												
Dépenses réelles	7 685 000.00	12 923 914.00	5 062 205.00	750 000.00	5 290 200.00	3 541 500.00	2 373 558.00	11 404 884.00	1 027 375.00	50 058 636.00		
- Equipements municipaux (2)	290 000.00	10 203 489.00	2 111 051.00	500 000.00	5 230 200.00	1 449 000.00	1 106 000.00	5 872 884.00	460 000.00	25 420 634.00		
- Equip. non municipaux (c/204) (3)	322 000.00	2 951 174.00	2 951 174.00	750 000.00	50 000.00	2 092 500.00	1 000 000.00	2 922 000.00	494 975.00	10 142 619.00		
- Opérations financières	7 465 000.00	2 885 429.00								73 015 983.00		
Dépenses d'ordre	4 077 558.00									4 077 558.00		
Total dépenses de l'exercice	11 762 558.00	12 923 914.00	5 062 205.00	750 000.00	5 290 200.00	3 541 500.00	2 373 558.00	11 404 884.00	1 027 375.00	54 136 194.00		
RAR N-1 et reports	14 099 920.51	2 609 277.32	7 810 820.34	170 610.00	2 814 707.22	1 806 056.05	4 356 951.83	3 213 567.42	2 666 315.36	39 448 256.05		
Total cumulé dépenses d'investissement	25 862 478.51	15 433 191.32	12 873 025.34	920 610.00	8 104 907.22	5 347 556.05	6 730 519.83	14 618 451.42	3 693 690.36	93 584 430.05		
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	42 955 492.17	979 408.00	470 000.00	730 054.00	1 484 558.00	8 154 179.00	1 484 558.00	8 154 179.00	826 730.00	55 650 421.17		
RAR N-1 et reports	29 810 825.00	26 000.00	200 000.00	384 384.81	5 144 571.61	1 665 654.75	5 144 571.61	1 665 654.75	675 542.71	37 934 008.88		
Total cumulé recettes d'investissement	72 766 317.17	1 005 408.00	670 000.00	1 114 438.81	6 629 129.61	9 819 833.75	6 629 129.61	9 819 833.75	1 502 272.71	93 584 430.05		
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	73 080 083.00	83 984 318.78	1 033 463.00	2 037 250.00	15 371 623.00	13 694 378.00	1 100 724.00	40 951 252.00	4 524 460.00	252 424 394.78		
RAR N-1 et reports												
Total cumulé dépenses de fonctionnement	73 080 083.00	83 984 318.78	1 033 463.00	2 037 250.00	15 371 623.00	13 694 378.00	1 100 724.00	40 951 252.00	4 524 460.00	252 424 394.78		
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	168 211 714.00	24 085 792.00	45 600.00	7 820 450.00	500.00	5 550 177.00	18 000.00	6 270 500.00	1 616 380.00	219 422 669.00		
RAR N-1 et reports	33 001 725.78									33 001 725.78		
Total cumulé recettes de fonctionnement	201 213 439.78	24 085 792.00	45 600.00	7 820 450.00	500.00	5 550 177.00	18 000.00	6 270 500.00	1 616 380.00	252 424 394.78		

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique éligés en établissement public au budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le croisement par fonction est fait à deux chiffres (correspondant à la fonction et à la sous-fonction).

(2) Ou bien de la structure intercommunale.

(3) Ou bien ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV - ANNEXES		PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)										IV	
IV - ANNEXES		PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)										IV	
Art(1)	Libellés	01 OPERATIONS NON VERTICABLES	0 SERVICES ADMINISTRATIFS PUBLIQUES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
		INVESTISSEMENT		DEPENSES									
	Total dépenses d'investissement	26 822 475,61	16 432 191,32		12 873 025,34	920 610,00	8 104 907,22		5 347 666,06	6 730 518,83	14 618 451,42	3 893 890,36	93 884 430,06
	Dépenses réelles	21 784 920,51	15 433 191,32		12 873 025,34	920 610,00	8 104 907,22		5 347 666,06	6 730 518,83	14 618 451,42	3 893 890,36	89 506 872,05
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE	13 891 631,28											13 891 631,28
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 485 000,00											7 485 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	353 386,23	854 886,11		2 000,00								1 504 272,91
204	SUIVY EQUIPEMENTS VERSEES		462 100,00										462 100,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORALES	85 000,00	11 309 583,89		6 360 313,60		60 000,00		3 332 000,00	1 024 098,00	3 555 518,34	2 570 318,25	19 284 946,19
23	PARTICIPATIONS EN COURS		268 806,32		1 009 422,69	610,00	2 437 698,06		117 484,71	49 002,19	2 649 977,42		17 641 148,27
26	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 550 000,00			5 501 268,95		5 607 221,16		1 696 051,34		5 099 259,81	709 000,00	19 069 636,49
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		896 826,00								3 000 000,00	132 500,00	4 019 326,00
	Opérations d'équipement												
	Opérations pour compte de tiers												
464100008	AIDE A LA PIERRE 2008								5 651 646,83		200 088,09		5 851 734,92
464100007	AIDE A LA PIERRE 2007								22 600,00				22 600,00
464100009	AIDE A LA PIERRE 2009								150 014,59				150 014,59
464100009	AIDE A LA PIERRE 2009								1 608 335,92				1 608 335,92
464100010	AIDE A LA PIERRE 2010								700 736,80				700 736,80
464100011	AIDE A LA PIERRE 2011								333 124,00				333 124,00
464100012	AIDE A LA PIERRE 2012								198 560,00				198 560,00
464100013	AIDE A LA PIERRE 2013								831 626,63				831 626,63
464100014	AIDE A LA PIERRE 2014								618 400,00				618 400,00
464100102	PASS FONCIER 2010								862 058,00				862 058,00
464100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL								4 000,00				4 000,00
469100002	AMENAGEMENT GARE LUTTERBACH								311 665,90				311 665,90
469100007	ROUTE MARIE LOUISE								1 167,60				1 167,60
	Dépenses d'ordre	4 077 558,00											4 077 558,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS	178 600,00											178 600,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 898 958,00											3 898 958,00
		RECETTES											
	Total recettes d'investissement	72 766 317,17	1 005 408,00		670 800,00		1 114 498,81		77 000,00	6 629 129,61	9 819 863,75	1 602 272,71	93 884 430,06
	Recettes réelles	57 501 876,17	1 005 408,00		670 800,00		1 114 498,81		77 000,00	6 629 129,61	9 819 863,75	1 602 272,71	78 319 960,05
024	PRODUITS DES CESSIONS										4 410 313,00	588 000,00	4 998 313,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 780 052,17											3 780 052,17
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES												
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	53 721 824,00	322 095,00		670 000,00		1 114 498,81		77 000,00				53 721 824,00
204	SUIVY EQUIPEMENTS VERSEES												
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		893 313,00										893 313,00
	Opérations pour compte de tiers												
462000005	PRU WITTEINHEIM												
462000006	AIDE A LA PIERRE 2008												
462000009	AIDE A LA PIERRE 2009												
462000010	AIDE A LA PIERRE 2010												
462000011	AIDE A LA PIERRE 2011												
462000012	AIDE A LA PIERRE 2012												
462000013	AIDE A LA PIERRE 2013												
462000014	AIDE A LA PIERRE 2014												
462000015	PIG REST CONSEIL GENERAL												
46200002	AMENAGEMENT GARE LUTTERBACH												
46200003	AMENAGEMENT GARE STAFFELFELDEN												
46200004	AMENAGEMENT STATION ZU RHEIN												
46200005	MULLHOLZ												
46200006	MULLHOLZ												
46200006	AMENAG' STATION MUSEES MULH												
	Recettes d'ordre	15 264 441,00											15 264 441,00
027	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTION AMENAGEMENT	1 865 970,00											1 865 970,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS	9 500 000,00											9 500 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 898 869,00											3 898 869,00

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	IV A1.1
--	------------

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINISTRATIO N GENERALE	03 JUSTICE	04 RELATIONS INTERNATIONAL ES	Total
DEPENSES (2)		73 080 093.00	83 966 972.78		17 346.00	157 064 411.78
Dépenses de l'exercice		73 080 093.00	83 966 972.78		17 346.00	157 064 411.78
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		31 897 242.82			31 897 242.82
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		22 167 950.00			22 167 950.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	57 301 220.00				57 301 220.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 865 573.00				1 865 573.00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	9 500 000.00				9 500 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		26 614 779.96		17 346.00	26 632 125.96
66	CHARGES FINANCIERES	330 300.00	3 280 000.00			3 610 300.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 093 000.00	7 000.00			4 090 000.00
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)		201 213 439.78	24 086 792.00			225 300 231.78
Recettes de l'exercice		201 213 439.78	24 086 792.00			225 300 231.78
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		89 000.00			89 000.00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	178 690.00				178 690.00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		18 546 809.00			18 546 809.00
73	IMPOTS ET TAXES	118 876 634.00	1 200 000.00			120 076 634.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	49 151 390.00	216 084.00			49 367 474.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		429 517.00			429 517.00
76	PRODUITS FINANCIERS		13 500.00			13 500.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000.00	3 591 882.00			3 596 882.00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	33 001 725.78				33 001 725.78
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		128 133 346.78	-59 880 180.78		-17 346.00	68 235 820.00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE						Sous-fonction 04 RELATIONS INTERNATIONALES		
		020 ADMINISTRATIO N GENERALE DE LA COLLECTIVITE	021 ASSEMBLEE LOCALE	022 ADMINISTRATIO N GENERALE DE L'ETAT	023 INFORMATION, COMMUNICATIO N, PUBLICITE	024 FETES ET CEREMONIES	025 AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	041 SUBVENTION GLOBALE	048 AUTRES ACTIONS COOPERATION DECENTRALISE E
DEPENSES (2)		82 251 132.78	855 000.00		620 840.00	240 000.00				17 346.00
Dépenses de l'exercice		82 251 132.78	855 000.00		620 840.00	240 000.00				17 346.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	31 546 402.82			350 840.00					
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	21 657 950.00			270 000.00	240 000.00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS									
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT									
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 759 779.96	855 000.00							17 346.00
66	CHARGES FINANCIERES	3 280 000.00								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000.00								
Restes à réaliser - reports										
RECETTES (2)		24 004 292.00		82 500.00						
Recettes de l'exercice		24 004 292.00		82 500.00						
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	20 000.00		69 000.00						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	18 546 809.00								
73	IMPOTS ET TAXES	1 200 000.00								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	216 084.00								
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	429 517.00								
76	PRODUITS FINANCIERS			13 500.00						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 591 882.00								
Restes à réaliser - reports										
SOLDES (2)		-58 246 840.78	-855 000.00	82 500.00	-620 840.00	-240 000.00				-17 346.00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

(1)	Libellé	11 SECURITE INTERIEURE	12 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	Total
DEPENSES (2)		1 033 463.00		1 033 463.00
Dépenses de l'exercice		1 033 463.00		1 033 463.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	127 650.00		127 650.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	706 000.00		706 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	199 813.00		199 813.00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES (2)		45 600.00		45 600.00
Recettes de l'exercice		45 600.00		45 600.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	43 800.00		43 800.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 800.00		1 800.00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Restes à réaliser - reports				
SOLDES (2)		-987 863.00		-987 863.00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11 SECURITE INTERIEURE				
		110 SERVICES COMMUNS	111 POLICE NATIONALE	112 POLICE MUNICIPALE	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	114 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE
DEPENSES (2)		1 033 463.00				
Dépenses de l'exercice		1 033 463.00				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	127 650.00				
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	706 000.00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	199 813.00				
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)		45 600.00				
Recettes de l'exercice		45 600.00				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	43 800.00				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 800.00				
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		-987 863.00				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT FORMATION

(1)	Libellé	20 SERVICES COMMUNS	21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	22 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	24 FORMATION CONTINUE	25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	Total
	DEPENSES (2)	480 500.00			883 166.00		15 010 167.00	16 373 833.00
	Dépenses de l'exercice	480 500.00			883 166.00		15 010 167.00	16 373 833.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	500.00					6 174 506.00	6 175 006.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	480 000.00			767 000.00		7 003 661.00	8 250 661.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS							
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				116 166.00		1 832 000.00	1 948 166.00
66	CHARGES FINANCIERES							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
	Restes à réaliser - reports							
	RECETTES (2)						7 820 460.00	7 820 460.00
	Recettes de l'exercice						7 820 460.00	7 820 460.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES						3 962 000.00	3 962 000.00
73	IMPOTS ET TAXES							
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS						3 858 460.00	3 858 460.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE							
76	PRODUITS FINANCIERS							
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
	Restes à réaliser - reports							
	SOLDES (2)	-480 500.00			-883 166.00		-7 189 707.00	-8 553 373.00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE			Sous-fonction 25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT				
		211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	213 CLASSES REGROUPEES	251 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	253 SPORT SCOLAIRE	254 MEDECINE SCOLAIRE	255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT
	DEPENSES (2)				15 010 167.00				
	Dépenses de l'exercice				15 010 167.00				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				6 174 506.00				
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				7 003 661.00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				1 832 000.00				
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)				7 820 460.00				
	Recettes de l'exercice				7 820 460.00				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES				3 962 000.00				
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				3 858 460.00				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE								
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)				-7 189 707.00				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 - CULTURE

(1)	Libellé	30 SERVICES COMMUNS	31 EXPRESSION ARTISTIQUE	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES	33 ACTION CULTURELLE	Total
	DEPENSES (2)	47 000.00		1 884 250.00	106 000.00	2 037 250.00
	Dépenses de l'exercice	47 000.00		1 884 250.00	106 000.00	2 037 250.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			32 600.00		32 600.00
	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	47 000.00		386 000.00	106 000.00	539 000.00
012						
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
023						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			1 465 650.00		1 465 650.00
65						
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
	Restes à réaliser - reports					
	RECETTES (2)			500.00		500.00
	Recettes de l'exercice			500.00		500.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
042						
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					
73	IMPOTS ET TAXES					
	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
74						
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			500.00		500.00
	Restes à réaliser - reports					
	SOLDES (2)	-47 000.00		-1 883 750.00	-106 000.00	-2 036 750.00

Sous-fonction 31 EXPRESSION ARTISTIQUE

Sous-fonction 32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES

(1)	Libellé	Sous-fonction 31 EXPRESSION ARTISTIQUE				Sous-fonction 32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES			
		311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	312 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	313 THEATRES	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	322 MUSÉES	323 ARCHIVES	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
	DEPENSES (2)					146 300.00	1 465 650.00	272 300.00	
	Dépenses de l'exercice					146 300.00	1 465 650.00	272 300.00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL					32 300.00		300.00	
	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					114 000.00		272 000.00	
012									
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
023									
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						1 465 650.00		
65									
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)					500.00			
	Recettes de l'exercice					500.00			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
042									
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES								
73	IMPOTS ET TAXES								
	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS								
74									
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE								
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					500.00			
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)					-145 800.00	-1 465 650.00	-272 300.00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE

(1)	Libellé	40 SERVICES COMMUNS	41 SPORTS	42 JEUNESSE	Total
	DEPENSES (2)	1 334 700.00	14 036 923.00		15 371 623.00
	Dépenses de l'exercice	1 334 700.00	14 036 923.00		15 371 623.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		5 512 382.00		5 512 382.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 123 000.00	8 227 841.00		9 350 841.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	211 700.00	296 700.00		508 400.00
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
	Restes à réaliser - reports				
	RECETTES (2)	377 000.00	4 736 800.00		5 113 800.00
	Recettes de l'exercice	377 000.00	4 736 800.00		5 113 800.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		4 268 300.00		4 268 300.00
73	IMPOTS ET TAXES		9 000.00		9 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		38 000.00		38 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	377 000.00	171 500.00		548 500.00
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		250 000.00		250 000.00
	Restes à réaliser - reports				
	SOLDES (2)	-957 700.00	-9 300 123.00		-10 257 823.00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41 SPORTS				Sous-fonction 42 JEUNESSE		
		411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	412 STADES	413 PISCINES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	415 MANIFESTATIONS SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES
	DEPENSES (2)			8 862 665.00	5 174 258.00			
	Dépenses de l'exercice			8 862 665.00	5 174 258.00			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			3 392 824.00	2 119 558.00			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			5 191 841.00	3 036 000.00			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS							
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			278 000.00	18 700.00			
66	CHARGES FINANCIERES							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
	Restes à réaliser - reports							
	RECETTES (2)			2 026 300.00	2 710 500.00			
	Recettes de l'exercice			2 026 300.00	2 710 500.00			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			1 955 300.00	2 313 000.00			
73	IMPOTS ET TAXES			5 000.00	4 000.00			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				38 000.00			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			66 000.00	105 500.00			
76	PRODUITS FINANCIERS							
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				250 000.00			
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE							
	Restes à réaliser - reports							
	SOLDES (2)			-6 836 365.00	-2 463 758.00			

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(1)	Libellé	51 SANTE	52 INTERVENTIONS SOCIALES	Total
DEPENSES (2)			273 000.00	273 000.00
Dépenses de l'exercice			273 000.00	273 000.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		273 000.00	273 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES (2)			18 000.00	18 000.00
Recettes de l'exercice			18 000.00	18 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		18 000.00	18 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Restes à réaliser - reports				
SOLDES (2)			-255 000.00	-255 000.00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51 SANTE			Sous-fonction 52 INTERVENTIONS SOCIALES				
		510 SERVICES COMMUNS	511 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	520 SERVICES COMMUNS	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
DEPENSES (2)					273 000.00				
Dépenses de l'exercice					273 000.00				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL								
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				273 000.00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)									18 000.00
Recettes de l'exercice									18 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES								
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS								18 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE								
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)					-273 000.00				18 000.00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 - FAMILLE

(1)	Libellé	60 SERVICES COMMUNS	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MATERNITE	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	Total
	DEPENSES (2)	260 000.00	199 340.00			13 235 038.00	13 694 378.00
	Dépenses de l'exercice	260 000.00	199 340.00			13 235 038.00	13 694 378.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		-20 000.00			820 943.00	840 943.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	260 000.00					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					1 846 000.00	2 106 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		179 340.00			10 568 095.00	10 747 435.00
66	CHARGES FINANCIERES						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
	Restes à réaliser - reports						
	RECETTES (2)					5 550 177.00	5 550 177.00
	Recettes de l'exercice					5 550 177.00	5 550 177.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					400 000.00	400 000.00
73	IMPOTS ET TAXES						
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					5 150 177.00	5 150 177.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						
76	PRODUITS FINANCIERS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
	Restes à réaliser - reports						
	SOLDES (2)	-260 000.00	-199 340.00			-7 684 861.00	-8 144 201.00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 - LOGEMENT

(1)	Libellé	70 SERVICES COMMUNS	71 PARC PRIVE DE LA VILLE	72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF	73 AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	Total
DEPENSES (2)		1 068 724.00		32 000.00		1 100 724.00
Dépenses de l'exercice		1 068 724.00		32 000.00		1 100 724.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	599 724.00		29 000.00		628 724.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	469 000.00				469 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			3 000.00		3 000.00
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)		243 966.00		444 780.00		688 746.00
Recettes de l'exercice		243 966.00		444 780.00		688 746.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					
73	IMPOTS ET TAXES	173 966.00		166 850.00		340 816.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	70 000.00		277 930.00		347 930.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		-824 758.00		412 780.00		-411 978.00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	81 SERVICES URBAINS	82 AMENAGEMENT URBAIN	83 ENVIRONNEMENT	Total
	DEPENSES (2)	37 426 230,00	2 518 146,00	1 006 876,00	40 951 252,00
	Dépenses de l'exercice	37 426 230,00	2 518 146,00	1 006 876,00	40 951 252,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 066 465,00	374 835,00	302 026,00	5 743 326,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	16 406 784,00	1 580 000,00	551 000,00	18 537 784,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 952 981,00	563 311,00	143 850,00	16 660 142,00
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			10 000,00	10 000,00
	Restes à réaliser - reports				
	RECETTES (2)	5 865 500,00	20 000,00	385 000,00	6 270 500,00
	Recettes de l'exercice	5 865 500,00	20 000,00	385 000,00	6 270 500,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 668 900,00		176 000,00	4 844 900,00
73	IMPOTS ET TAXES				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		20 000,00	209 000,00	229 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 196 600,00			1 196 600,00
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
	Restes à réaliser - reports				
	SOLDES (2)	-31 560 730,00	-2 498 146,00	-621 876,00	-34 680 752,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81 SERVICES URBAINS					816 AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS
		810 SERVICES COMMUNS	811 EAU ET ASSAINISSEMENT	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	813 PROPRIETE URBAINE	814 ECLAIRAGE PUBLIC	
	DEPENSES (2)	2 051 000,00		19 398 421,00	15 211 009,00		765 800,00
	Dépenses de l'exercice	2 051 000,00		19 398 421,00	15 211 009,00		765 800,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	32 000,00		3 670 440,00	1 258 225,00		105 800,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 019 000,00			13 952 784,00		435 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS						
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			15 727 981,00			225 000,00
66	CHARGES FINANCIERES						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
	Restes à réaliser - reports						
	RECETTES (2)			4 995 500,00	688 000,00		182 000,00
	Recettes de l'exercice			4 995 500,00	688 000,00		182 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			3 980 900,00	688 000,00		
73	IMPOTS ET TAXES						
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS						
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			1 014 600,00			182 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE						
	Restes à réaliser - reports						
	SOLDES (2)	-2 051 000,00		-14 402 921,00	-14 523 009,00		-583 800,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN				Sous-fonction 83 ENVIRONNEMENT		
		820 SERVICES COMMUNS	821 EQUIPEMENTS ANNEXES DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX
	DEPENSES (2)	902 900,00		443 935,00		1 171 311,00	835 915,00	
	Dépenses de l'exercice	902 900,00		443 935,00		1 171 311,00	835 915,00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	348 900,00		13 935,00		12 000,00	271 665,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	554 000,00		430 000,00		596 000,00	551 000,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS							
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					563 311,00	3 250,00	
66	CHARGES FINANCIERES							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						10 000,00	
	Restes à réaliser - reports							
	RECETTES (2)	20 000,00					176 000,00	
	Recettes de l'exercice	20 000,00					176 000,00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES						176 000,00	
73	IMPOTS ET TAXES							
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	20 000,00						
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE							
76	PRODUITS FINANCIERS							
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE							
	Restes à réaliser - reports							
	SOLDES (2)	-882 900,00		-443 935,00		-1 171 311,00	-659 915,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

(1)	Libellé	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	91 FOIRES ET MARCHES	92 AIDES A L'AGRICULTURE ET AUX INDUSTRIES AGRO- ALIMENTAIRE	93 AIDES A L'ENERGIE, AUX IND. MANUFACT. ET AU BATIMENT AT TRAVAUX PUBLICS	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	95 AIDES AU TOURISME	96 AIDES AUX SERVICES PUBLICS	Total
	DEPENSES (2)	3 599 825.00			70 000.00		854 635.00		4 524 460.00
	Dépenses de l'exercice	3 599 825.00			70 000.00		854 635.00		4 524 460.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 217 370.00					67 000.00		1 284 370.00
	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	459 000.00							459 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS						25 835.00		25 835.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 923 455.00			70 000.00		761 800.00		2 755 255.00
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)	705 880.00					910 500.00		1 616 380.00
	Recettes de l'exercice	705 880.00					910 500.00		1 616 380.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES								
73	IMPOTS ET TAXES						450 000.00		450 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	166 000.00							166 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	539 880.00					460 500.00		1 000 380.00
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)	-2 893 945.00			-70 000.00		55 865.00		-2 908 080.00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINISTRATION GENERALE	03 JUSTICE	04 RELATIONS INTERNATIONA LES	Total
	DEPENSES (2)	25 862 478.51	15 433 191.32			41 295 669.83
	Dépenses de l'exercice	11 760 998.00	12 923 914.00			24 684 912.00
	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					178 690.00
040	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 897 308.00				3 897 308.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 485 000.00				7 485 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	145 000.00	458 560.00			603 560.00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		322 000.00			322 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	55 000.00	9 719 529.00			9 774 529.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		25 400.00			25 400.00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS		1 550 000.00			1 550 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		848 425.00			848 425.00
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
454100009	AIDE A LA PIERRE 2009					
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014					
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL					
	Restes à réaliser - reports	208 389.23	2 509 277.32			2 717 666.55
	RECETTES (2)	72 766 317.17	1 005 408.00			73 771 725.17
	Recettes de l'exercice	42 955 492.17	979 408.00			43 934 900.17
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 865 573.00				1 865 573.00
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	9 500 000.00				9 500 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 898 868.00				3 898 868.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 469 227.17				3 469 227.17
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		296 095.00			296 095.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	24 221 824.00				24 221 824.00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		683 313.00			683 313.00
	Opérations pour compte de tiers					
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009					
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014					
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL					
458200004	AMENAGEMENT STATION ZU RHEIN MULHOUSE					
	Restes à réaliser - reports	29 810 825.00	26 000.00			29 836 825.00
	SOLDES (2)	46 903 838.66	-14 427 783.32			32 476 055.34

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE						Sous-fonction 04 RELATIONS INTERNATIONALES	
		020 ADMINISTRATIO N GENERALE DE LA COLLECTIVITE	021 ASSEMBLEE LOCALE	022 ADMINISTRATIO N GENERALE DE L'ETAT	023 INFORMATION, COMMUNICATIO N, PUBLICITE	024 FETES ET CEREMONIES	025 AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	041 SUBVENTION GLOBALE
	DEPENSES (2)	15 433 191.32							
	Dépenses de l'exercice	12 923 914.00							
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	458 560.00							
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	322 000.00							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 719 529.00							
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	25 400.00							
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	1 550 000.00							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	848 425.00							
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
454100009	AIDE A LA PIERRE 2009								
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014								
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL								
	Restes à réaliser - reports	2 509 277.32							
	RECETTES (2)	1 005 408.00							
	Recettes de l'exercice	979 408.00							
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	296 095.00							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	683 313.00							
	Opérations pour compte de tiers								
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009								
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014								
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL								
458200004	AMENAGEMENT STATION ZU RHEIN MULHOUSE								
	Restes à réaliser - reports	26 000.00							
	SOLDES (2)	-14 427 783.32							

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	IV A1.2
--	------------

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

(1)	Libellé	11 SECURITE INTERIEURE	12 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	Total		
DEPENSES (2)						
Dépenses de l'exercice						
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
454100009	AIDE A LA PIERRE 2009					
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014					
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)						
Recettes de l'exercice						
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations pour compte de tiers						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009					
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014					
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL					
458200004	AMENAGEMENT STATION ZU RHEIN MULHOUSE					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)						
Sous-fonction 11 SECURITE INTERIEURE						
(1)	Libellé	110 SERVICES COMMUNS	111 POLICE NATIONALE	112 POLICE MUNICIPALE	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	114 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE
DEPENSES (2)						
Dépenses de l'exercice						
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
454100009	AIDE A LA PIERRE 2009					
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014					
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)						
Recettes de l'exercice						
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations pour compte de tiers						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009					
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014					
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL					
458200004	AMENAGEMENT STATION ZU RHEIN MULHOUSE					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)						

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT FORMATION

(1)	Libellé	20 SERVICES COMMUNS	21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	22 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	24 FORMATION CONTINUE	25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	Total
	DEPENSES (2)		13 000.00		2 950 075.18		9 909 950.16	12 873 025.34
	Dépenses de l'exercice		7 000.00		616 000.00		4 439 205.00	5 062 205.00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				116 000.00		2 835 144.00	2 951 144.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		7 000.00		-110 000.00		415 000.00	312 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				610 000.00		1 189 061.00	1 799 061.00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
	Opérations d'équipement							
	Opérations pour compte de tiers							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
454100009	AIDE A LA PIERRE 2009							
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014							
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL							
	Restes à réaliser - reports		6 000.00		2 334 075.18		5 470 745.16	7 810 820.34
	RECETTES (2)				540 000.00		130 000.00	670 000.00
	Recettes de l'exercice				340 000.00		130 000.00	470 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							
024	PRODUITS DES CESSIONS							
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				340 000.00		130 000.00	470 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
	Opérations pour compte de tiers							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009							
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014							
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL							
458200004	AMENAGEMENT STATION ZU RHEIN MULHOUSE							
	Restes à réaliser - reports				200 000.00			200 000.00
	SOLDES (2)		-13 000.00		-2 410 075.18		-9 779 950.16	-12 203 025.34

(1)	Libellé	Sous-fonction 21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE				Sous-fonction 25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT				255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT
		211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	213 CLASSES REGROUPEES	251 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	253 SPORT SCOLAIRE	254 MEDECINE SCOLAIRE		
	DEPENSES (2)			13 000.00	9 909 950.16					
	Dépenses de l'exercice			7 000.00	4 439 205.00					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES									
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES									
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				2 835 144.00					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			7 000.00	415 000.00					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				1 189 061.00					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS									
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES									
	Opérations d'équipement									
	Opérations pour compte de tiers									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
454100009	AIDE A LA PIERRE 2009									
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014									
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL									
	Restes à réaliser - reports			6 000.00	5 470 745.16					
	RECETTES (2)				130 000.00					
	Recettes de l'exercice				130 000.00					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT									
024	PRODUITS DES CESSIONS									
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES									
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				130 000.00					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES									
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES									
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES									
	Opérations pour compte de tiers									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009									
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014									
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL									
458200004	AMENAGEMENT STATION ZU RHEIN MULHOUSE									
	Restes à réaliser - reports									
	SOLDES (2)			-13 000.00	-9 779 950.16					

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 - CULTURE

(1)	Libellé	30 SERVICES COMMUNS	31 EXPRESSION ARTISTIQUE	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES	33 ACTION CULTURELLE	Total
	DEPENSES (2)			920 610.00		920 610.00
	Dépenses de l'exercice			750 000.00		750 000.00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			750 000.00		750 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
454100009	AIDE A LA PIERRE 2009					
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014					
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL					
	Restes à réaliser - reports			170 610.00		170 610.00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Opérations pour compte de tiers					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009					
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014					
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL					
458200004	AMENAGEMENT STATION ZU RHEIN MULHOUSE					
	Restes à réaliser - reports					
	SOLDES (2)			-920 610.00		-920 610.00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31 EXPRESSION ARTISTIQUE			Sous-fonction 32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES				
		311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	312 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	313 THEATRES	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	322 MUSEES	323 ARCHIVES	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
	DEPENSES (2)					610.00	920 000.00		
	Dépenses de l'exercice						750 000.00		
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES						750 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
454100009	AIDE A LA PIERRE 2009								
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014								
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL								
	Restes à réaliser - reports					610.00	170 000.00		
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice								
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	Opérations pour compte de tiers								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009								
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014								
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL								
458200004	AMENAGEMENT STATION ZU RHEIN MULHOUSE								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)					-610.00	-920 000.00		

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE

(1)	Libellé	40 SERVICES COMMUNS	41 SPORTS	42 JEUNESSE	Total
	DEPENSES (2)		8 104 907.22		8 104 907.22
	Dépenses de l'exercice		5 290 200.00		5 290 200.00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		60 000.00		60 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		980 200.00		980 200.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		4 250 000.00		4 250 000.00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Opérations d'équipement				
	Opérations pour compte de tiers				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
454100009	AIDE A LA PIERRE 2009				
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014				
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL				
	Restes à réaliser - reports		2 814 707.22		2 814 707.22
	RECETTES (2)		1 114 438.81		1 114 438.81
	Recettes de l'exercice		730 054.00		730 054.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		730 054.00		730 054.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Opérations pour compte de tiers				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009				
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014				
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL				
458200004	AMENAGEMENT STATION ZU RHEIN MULHOUSE				
	Restes à réaliser - reports		384 384.81		384 384.81
	SOLDES (2)		-6 990 468.41		-6 990 468.41

(1)	Libellé	Sous-fonction 41 SPORTS					Sous-fonction 42 JEUNESSE		
		411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	412 STADES	413 PISCINES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	415 MANIFESTATIONS SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	423 COLONIES DE VACANCES
	DEPENSES (2)			1 443 131.54	6 661 775.68				
	Dépenses de l'exercice			1 150 000.00	4 140 200.00				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				60 000.00				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				980 200.00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			1 150 000.00	3 100 000.00				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
454100009	AIDE A LA PIERRE 2009								
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014								
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL								
	Restes à réaliser - reports			293 131.54	2 521 575.68				
	RECETTES (2)			56 634.81	1 057 804.00				
	Recettes de l'exercice				730 054.00				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				730 054.00				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	Opérations pour compte de tiers								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009								
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014								
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL								
458200004	AMENAGEMENT STATION ZU RHEIN MULHOUSE								
	Restes à réaliser - reports			56 634.81	327 750.00				
	SOLDES (2)			-1 386 496.73	-5 603 971.68				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(1)	Libellé	51 SANTE	52 INTERVENTIONS SOCIALES	Total
DEPENSES (2)				
Dépenses de l'exercice				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
454100009	AIDE A LA PIERRE 2009			
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014			
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES (2)				
Recettes de l'exercice				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations pour compte de tiers				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009			
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014			
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL			
458200004	AMENAGEMENT STATION ZU RHEIN MULHOUSE			
Restes à réaliser - reports				
SOLDES (2)				

(1)	Libellé	Sous-fonction 51 SANTE			Sous-fonction 52 INTERVENTIONS SOCIALES					
		510 SERVICES COMMUNS	511 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	520 SERVICES COMMUNS	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES	
DEPENSES (2)										
Dépenses de l'exercice										
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES									
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES									
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES									
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES									
23	IMMOBILISATIONS EN COURS									
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS									
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES									
Opérations d'équipement										
Opérations pour compte de tiers										
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
454100009	AIDE A LA PIERRE 2009									
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014									
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL									
Restes à réaliser - reports										
RECETTES (2)										
Recettes de l'exercice										
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT									
024	PRODUITS DES CESSIONS									
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES									
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES									
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES									
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES									
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES									
Opérations pour compte de tiers										
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009									
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014									
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL									
458200004	AMENAGEMENT STATION ZU RHEIN MULHOUSE									
Restes à réaliser - reports										
SOLDES (2)										

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 - FAMILLE

(1)	Libellé	60 SERVICES COMMUNS	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MATERNITE	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	Total
DEPENSES (2)						5 347 556.05	5 347 556.05
Dépenses de l'exercice						3 541 500.00	3 541 500.00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					2 092 500.00	2 092 500.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					40 000.00	40 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					1 409 000.00	1 409 000.00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations d'équipement							
Opérations pour compte de tiers							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
454100009	AIDE A LA PIERRE 2009						
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014						
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL						
Restes à réaliser - reports						1 806 056.05	1 806 056.05
RECETTES (2)						77 000.00	77 000.00
Recettes de l'exercice						50 000.00	50 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
024	PRODUITS DES CESSIONS						
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						
13	RECUES					50 000.00	50 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations pour compte de tiers							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009						
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014						
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL						
458200004	AMENAGEMENT STATION ZU RHEIN MULHOUSE						
Restes à réaliser - reports						27 000.00	27 000.00
SOLDES (2)						-5 270 556.05	-5 270 556.05

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 - LOGEMENT

(1)	Libellé	70 SERVICES COMMUNS	71 PARC PRIVE DE LA VILLE	72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF	73 AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	Total
DEPENSES (2)		6 708 865.71	17 654.12		4 000.00	6 730 519.83
Dépenses de l'exercice		1 000 000.00	-106 000.00			894 000.00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	1 000 000.00				1 000 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		-106 000.00			-106 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers		1 479 558.00				1 479 558.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
454100009	AIDE A LA PIERRE 2009	395 000.00				395 000.00
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014	882 058.00				882 058.00
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL	202 500.00				202 500.00
Restes à réaliser - reports		4 229 307.71	123 654.12		4 000.00	4 356 961.83
RECETTES (2)		6 629 129.61				6 629 129.61
Recettes de l'exercice		5 000.00				5 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	5 000.00				5 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations pour compte de tiers		1 479 558.00				1 479 558.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009	395 000.00				395 000.00
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014	882 058.00				882 058.00
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL	202 500.00				202 500.00
458200004	AMENAGEMENT STATION ZU RHEIN MULHOUSE					
Restes à réaliser - reports		5 144 571.61				5 144 571.61
SOLDES (2)		-79 736.10	-17 654.12		-4 000.00	-101 390.22

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	IV A1.2
--	------------

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	81 SERVICES URBAINS	82 AMENAGEMENT URBAIN	83 ENVIRONNEMENT	Total
	DEPENSES (2)	2 542 203.62	11 059 717.58	1 016 530.22	14 618 451.42
	Dépenses de l'exercice	1 591 000.00	9 412 000.00	401 884.00	11 404 884.00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		3 000.00		3 000.00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		2 509 000.00	23 000.00	2 532 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 591 000.00	70 000.00	9 000.00	1 670 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		3 830 000.00	369 884.00	4 199 884.00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		3 000 000.00		3 000 000.00
	Opérations d'équipement				
	Opérations pour compte de tiers				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
454100009	AIDE A LA PIERRE 2009				
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014				
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL				
	Restes à réaliser - reports	951 203.62	1 647 717.58	614 646.22	3 213 567.42
	RECETTES (2)	44 720.00	9 772 630.97	2 512.78	9 819 863.75
	Recettes de l'exercice		8 129 279.00		8 129 279.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS		3 727 000.00		3 727 000.00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		1 402 279.00		1 402 279.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		3 000 000.00		3 000 000.00
	Opérations pour compte de tiers		24 900.00		24 900.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009				
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014				
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL				
458200004	AMENAGEMENT STATION ZU RHEIN MULHOUSE		24 900.00		24 900.00
	Restes à réaliser - reports	44 720.00	1 618 451.97	2 512.78	1 665 684.75
	SOLDES (2)	-2 497 483.62	-1 287 086.61	-1 014 017.44	-4 798 587.67

(1)	Libellé	Sous-fonction 81 SERVICES URBAINS					
		810 SERVICES COMMUNS	811 EAU ET ASSAINISSEMENT	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	813 PROPRIETE URBAINE	814 ECLAIRAGE PUBLIC	815 TRANSPORTS URBAINS
	DEPENSES (2)	106 773.00		2 000.00	2 433 430.62		
	Dépenses de l'exercice	13 000.00		2 000.00	1 576 000.00		
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 000.00		2 000.00	1 576 000.00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
	Opérations d'équipement						
	Opérations pour compte de tiers						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
454100009	AIDE A LA PIERRE 2009						
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014						
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL						
	Restes à réaliser - reports	93 773.00			857 430.62		
	RECETTES (2)					44 720.00	
	Recettes de l'exercice					44 720.00	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
024	PRODUITS DES CESSIONS						
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
	Opérations pour compte de tiers						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009						
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014						
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL						
458200004	AMENAGEMENT STATION ZU RHEIN MULHOUSE						
	Restes à réaliser - reports					44 720.00	
	SOLDES (2)	-106 773.00		-2 000.00	-2 433 430.62	44 720.00	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN				Sous-fonction 83 ENVIRONNEMENT			
		820 SERVICES COMMUNS	821 EQUIPEMENTS ANNEXES DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION
	DEPENSES (2)	46 000.00		790 168.90		10 223 548.68	324 129.64	683 400.58	9 000.00
	Dépenses de l'exercice	3 000.00		211 000.00		9 198 000.00	32 000.00	369 884.00	
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 000.00							
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			141 000.00		2 368 000.00	23 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			70 000.00			9 000.00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					3 830 000.00		369 884.00	
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					3 000 000.00			
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
454100009	AIDE A LA PIERRE 2009								
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014								
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL								
	Restes à réaliser - reports	43 000.00		579 168.90		1 025 548.68	292 129.64	313 516.58	9 000.00
	RECETTES (2)	212 416.00		31 592.00		9 528 622.97	2 512.78		
	Recettes de l'exercice	80 978.00		31 592.00		8 016 709.00			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS					3 727 000.00			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	80 978.00		31 592.00		1 289 709.00			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					3 000 000.00			
	Opérations pour compte de tiers					24 900.00			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009								
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014								
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL								
458200004	AMENAGEMENT STATION ZU RHEIN MULHOUSE					24 900.00			
	Restes à réaliser - reports	131 438.00				1 487 013.97	2 512.78		
	SOLDES (2)	166 416.00		-758 576.90		-694 925.71	-321 616.86	-683 400.58	-9 000.00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécial(s)).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

(1)	Libellé	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	91 FOIRES ET MARCHES	92 AIDES A L'AGRICULTURE ET AUX INDUSTRIES AGRO- ALIMENTAIRE	93 AIDES A L'ENERGIE, AUX IND. MANUFACT. ET AU BATIMENT AT TRAVAUX PUBLICS	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	95 AIDES AU TOURISME	96 AIDES AUX SERVICES PUBLICS	Total
	DEPENSES (2)	3 620 307.36					73 383.00		3 693 690.36
	Dépenses de l'exercice	1 017 375.00					10 000.00		1 027 375.00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	434 875.00							434 875.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						10 000.00		10 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	450 000.00							450 000.00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	132 500.00							132 500.00
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
454100009	AIDE A LA PIERRE 2009								
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014								
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL								
	Restes à réaliser - reports	2 602 932.36					63 383.00		2 666 315.36
	RECETTES (2)	1 502 272.71							1 502 272.71
	Recettes de l'exercice	826 730.00							826 730.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS	588 000.00							588 000.00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	238 730.00							238 730.00
	Opérations pour compte de tiers								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009								
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014								
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL								
458200004	AMENAGEMENT STATION ZU RHEIN MULHOUSE								
	Restes à réaliser - reports	675 542.71							675 542.71
	SOLDES (2)	-2 118 034.65					-73 383.00		-2 191 417.65

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		7 586 590.00	-100 000.00	-100 000.00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		7 585 000.00	-100 000.00	-100 000.00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	7 580 000.00	-100 000.00	-100 000.00
16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	5 000.00		
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 590.00		
13912	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS	250.00		
13913	SUBV D'EQUIP TRANFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	1 340.00		
020	Dépenses imprévues			

Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	7 486 590.00	25 556 704.77	13 891 531.28
			46 934 826.05

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		21 375 416.00	182 200.00	182 200.00
Ressources propres externes de l'année (a)		5 872 043.00	5 000.00	5 000.00
10222	F.C.T.V.A.	1 955 000.00		
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL			
274	PRETS	3 014 450.00		
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES			
27638	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES SUR AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	683 313.00		
2764	CREANCE SUR DES PARTICULIERS	219 280.00	5 000.00	5 000.00
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		15 503 373.00	177 200.00	177 200.00
15112	PROVISIONS PR LITIGES			
28031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	59 480.00		
28033	FRAIS D'INSERTION	5 070.00		
2804111	AMORT SUB ETAT MOB MAT ETU	2 180.00		
2804112	AMORT SUB ETAT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	570.00		
2804132	AMORT SUB EQUIPT DPT BATIMENTS INSTALLATIONS	52 810.00		
28041411	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE MOBILIER MATETIEL ETUDES	25 170.00		
28041412	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE BATIMENTS INSTALLATIONS	1 228 630.00		
2804171	AMORT SUB ETABLISSEMTS PUBLICS LOCAUX MOBILIER MAT ET	6 000.00		
2804172	AMORT ETABL PUBLICS LOCAUX BATIMENTS INSTALLATIONS	333 690.00		
2804181	AMORT ORGANISMES PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDES	88 700.00		
2804182	AMORT SUB ORGANISME PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS	1 760 210.00		
2804183	AMORT SUB ORG PUBL INFRASTR INTERERET NATIONAL	71 600.00		
280421	AMORT PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	62 700.00		
280422	AMORT PERS DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	1 366 690.00		
2804411	AMORT SUB EQUIPT NATURE PUBLIC MOB MATERIEL ETUDES	14 620.00		
2804412	SUB EQUIPT PUBLIC NATURE BATIMENTS INSTALLATIONS	108 290.00		
2804421	AMORTSUB EQUIPT PRIVE NATURE MOB MATERIEL ETUDES	4 740.00		
2804422	AMORT SUB EQUIPT NATURE PRIVE BATIMENTS INSTAL	222 330.00		
28051	AMORT CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	898 630.00		
28088	AMORTISSEMENT AUTRES IMMO INCORPORELLES	370.00		
28132	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMEUBLES DE RAPPORT	14 570.00		
28135	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPO INSTA GENERALES,AGENC AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	22 950.00		
281568	AMORT AUTRE MATERIEL OUTILAGE INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	6 320.00		
281571	AMORT MATERIEL ROULANT	20 020.00		
281578	AMORT AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	119 760.00		
28158	AMORTISSEMENT AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	267 550.00		
281728	AMORT AUTRES AGENCEMENTS +AMENAGEMENTS TERRAINS	9 400.00		
281735	AMORT INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	30 140.00		
281741	AMORT CONSTRUCTION SUR SOL D' AUTRUI BATIMENTS PUBLICS	57 380.00		
281745	AMORT CONSTRUCTIONS SUR SOL AUTRUI INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMTS AMENAGTS	5 320.00		
281758	AMORTISSEMENT AUTRES RESEAUX MIS A DISPOSITION	830.00		
281782	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT MIS A DISPOSITION	460.00		
281784	AMORTISSEMENT MOBILIER MIS A DISPOSITION	640.00		
281788	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MISES A DISPOSITION	5 090.00		
28181	AMORTISSEMENT INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	7 900.00		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT	1 100 200.00		
28183	AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	372 110.00		
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	151 760.00		
28185	AMORTISSEMENT DU CHEPTEL	270.00		
28188	AMORTISSEMENT AUTRES	434 890.00		
28232	AMORTISSEMENT IMMEUBLES DE RAPPORT RECUS EN AFFECTATION	559 140.00		
28258	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS RECUES EN AFFECTATION	150.00		
28285	AMORTISSEMENT CHEPTEL RECU EN AFFECTATION	590.00		
28288	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES EN AFFECTATION	80.00		
024	Produits de cessions	4 315 000.00		
021	Virement de la section de fonctionnement	1 688 373.00	177 200.00	177 200.00

	Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(4)	Solde d'exécution R001 de l'exercice(4)	Affectation R0168 de l'exercice précédent(4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	21 557 616.00	37 934 008.88		1 514 227.17	61 005 852.05

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	46 934 826.05
Ressources propres disponibles (VIII)	61 005 852.05
Solde (IX = VIII-IV)(5)	+14 071 026.00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

				Date de la délibération:
45400005 PRU WITTENHEIM				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	150 000.00			
454100005	150 000.00			
<i>040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	150 000.00			
RECETTES (b)	139 999.83	10 000.17		10 000.17
454200005 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	125 003.83	10 000.17		10 000.17
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	14 996.00			
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	139 999.83	10 000.17		10 000.17

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

				Date de la délibération:
45400006 AIDE A LA PIERRE 2006				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	489 623.51	22 500.00		22 500.00
454100006	489 623.51	22 500.00		22 500.00
<i>040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	489 623.51	22 500.00		22 500.00
RECETTES (b)	512 124.04			
454200006 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	263 647.04			
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	248 477.00			
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	512 124.04			

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

				Date de la délibération:
45400007 AIDE A LA PIERRE 2007				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	976 166.42	150 014.58		150 014.58
454100007	870 780.42	150 014.58		150 014.58
<i>040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	105 386.00			
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	976 166.42	150 014.58		150 014.58
RECETTES (b)	1 126 181.00			
454200007 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	1 126 181.00			
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	1 126 181.00			

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

				Date de la délibération:
45400008 AIDE A LA PIERRE 2008				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	2 025 207.96	1 808 935.92		1 808 935.92
454100008	2 025 207.96	1 808 935.92		1 808 935.92
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	2 025 207.96	1 808 935.92		1 808 935.92
RECETTES (b)	2 028 200.79	1 805 943.21		1 805 943.21
454200008 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	1 693 151.79	1 805 943.21		1 805 943.21
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	335 049.00			
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	2 028 200.79	1 805 943.21		1 805 943.21

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

				Date de la délibération:
45400009 AIDE A LA PIERRE 2009				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	2 756 657.79	305 738.80		305 738.80
454100009	2 756 657.79	305 738.80		305 738.80
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	2 756 657.79	305 738.80		305 738.80
RECETTES (b)	2 486 504.58	664 221.42		664 221.42
454200009 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	2 486 504.58	664 221.42		664 221.42
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	2 486 504.58	664 221.42		664 221.42

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

				Date de la délibération:
45400010 AIDE A LA PIERRE 2010				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	355 652.00	333 124.00		333 124.00
454100010	355 652.00	333 124.00		333 124.00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	355 652.00	333 124.00		333 124.00
RECETTES (b)	193 047.00	747 317.00		747 317.00
454200010 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	193 047.00	747 317.00		747 317.00
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	193 047.00	747 317.00		747 317.00

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

				Date de la délibération:
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)				
454100011	374 640.00	198 560.00		198 560.00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	374 640.00	198 560.00		198 560.00
RECETTES (b)				
454200011	60 592.96	549 042.04		549 042.04
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	60 592.96	549 042.04		549 042.04

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

				Date de la délibération:
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)				
454100012	90 633.37	631 628.63		631 628.63
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	90 633.37	631 628.63		631 628.63
RECETTES (b)				
454200012	162 508.95	559 753.05		559 753.05
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	162 508.95	559 753.05		559 753.05

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

				Date de la délibération:
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)				
454100013	57 600.00	618 400.00		618 400.00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	57 600.00	618 400.00		618 400.00
RECETTES (b)				
454200013	52 126.73	623 873.27		623 873.27
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	52 126.73	623 873.27		623 873.27

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
45400014 AIDE A LA PIERRE 2014				
DEPENSES (a)				
454100014				
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)				
RECETTES (b)				
454200014 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)				
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)				

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
45400102 PASS FONCIER 2010				
DEPENSES (a)				
454100102	296 000.00	4 000.00		4 000.00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	296 000.00	4 000.00		4 000.00
RECETTES (b)				
454200102 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	224 000.00			
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	224 000.00			

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
45400103 PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL				
DEPENSES (a)				
454100103	57 058.55	109 185.90		109 185.90
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	57 058.55	109 185.90		109 185.90
RECETTES (b)				
454200103 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	28 578.55	184 421.45		184 421.45
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	28 578.55	184 421.45		184 421.45

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

45400103 PIG RBST CONSEIL GENERAL		Date de la délibération:			
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)		57 058.55	109 185.90		109 185.90
	454100103	57 058.55	109 185.90		109 185.90
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>					
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>					
<i>Annulations sur dépenses (c)(6)</i>					
Dépenses nettes (a - c)		57 058.55	109 185.90		109 185.90
RECETTES (b)		28 578.55	184 421.45		184 421.45
454200103 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		28 578.55	184 421.45		184 421.45
<i>040 Financement par le mandataire</i>					
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>					
<i>Annulations sur recettes (d)(6)</i>					
Recettes nettes (b - d)		28 578.55	184 421.45		184 421.45

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

45800001 AMENAGEMENT GARE BOLLWILLER		Date de la délibération:			
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)		1 939 887.86			
	458100001	1 939 887.86			
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>					
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>					
<i>Annulations sur dépenses (c)(6)</i>					
Dépenses nettes (a - c)		1 939 887.86			
RECETTES (b)		1 901 490.85			
458200001 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		1 351 839.97			
<i>040 Financement par le mandataire</i>					
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>		549 650.88			
<i>Annulations sur recettes (d)(6)</i>					
Recettes nettes (b - d)		1 901 490.85			

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

45800002 AMENAGEMENT GARE LUTTERBACH		Date de la délibération:			
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)		2 276 999.00	1 167.60		1 167.60
	458100002	2 276 999.00	1 167.60		1 167.60
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>					
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>					
<i>Annulations sur dépenses (c)(6)</i>					
Dépenses nettes (a - c)		2 276 999.00	1 167.60		1 167.60
RECETTES (b)		1 924 016.32	467 768.72		467 768.72
458200002 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		1 455 491.34	467 768.72		467 768.72
<i>040 Financement par le mandataire</i>					
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>		468 524.98			
<i>Annulations sur recettes (d)(6)</i>					
Recettes nettes (b - d)		1 924 016.32	467 768.72		467 768.72

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

45800003 AMENAGEMENT GARE STAFFELFELDEN		Date de la délibération:			
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)		313 342.68			
	458100003	313 342.68			
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>					
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>					
Annulations sur dépenses (c)(6)					
Dépenses nettes (a - c)		313 342.68			
RECETTES (b)		293 368.65	24 855.12		24 855.12
458200003 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		176 293.68	24 855.12		24 855.12
<i>040 Financement par le mandataire</i>					
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>		117 074.97			
Annulations sur recettes (d)(6)					
Recettes nettes (b - d)		293 368.65	24 855.12		24 855.12

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

45800004 AMENAGEMENT STATION ZU RHEIN MULHOUSE		Date de la délibération:			
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)		188 618.75			
	458100004	188 618.75			
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>					
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>					
Annulations sur dépenses (c)(6)					
Dépenses nettes (a - c)		188 618.75			
RECETTES (b)		96 305.75	9 892.25	24 900.00	34 792.25
458200004 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		96 305.75	9 892.25	24 900.00	34 792.25
<i>040 Financement par le mandataire</i>					
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>					
Annulations sur recettes (d)(6)					
Recettes nettes (b - d)		96 305.75	9 892.25	24 900.00	34 792.25

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

45800004 AMENAGEMENT STATION ZU RHEIN MULHOUSE		Date de la délibération:			
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)		188 618.75			
	458100004	188 618.75			
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>					
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>					
Annulations sur dépenses (c)(6)					
Dépenses nettes (a - c)		188 618.75			
RECETTES (b)		96 305.75	9 892.25	24 900.00	34 792.25
458200004 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		96 305.75	9 892.25	24 900.00	34 792.25
<i>040 Financement par le mandataire</i>					
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>					
Annulations sur recettes (d)(6)					
Recettes nettes (b - d)		96 305.75	9 892.25	24 900.00	34 792.25

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

45800005 AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE				Date de la délibération:
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)				
458100005				
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)				
RECETTES (b)		223 770.00		223 770.00
458200005 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		223 770.00		223 770.00
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)		223 770.00		223 770.00

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

45800006 AMENAGEMENT STATION MUSEES MULHOUSE				Date de la délibération:
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)				
458100006	615 250.47			
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	615 250.47			
RECETTES (b)		77 414.88	5 400.00	82 814.88
458200006 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	315 647.85	77 414.88		77 414.88
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	315 647.85	77 414.88	5 400.00	82 814.88

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

45800006 AMENAGT STATION MUSEES MULH				Date de la délibération:
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)				
458100006	615 250.47			
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	615 250.47			
RECETTES (b)		77 414.88	5 400.00	82 814.88
458200006 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	315 647.85	77 414.88		77 414.88
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	315 647.85	77 414.88	5 400.00	82 814.88

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

45800007 ROUTE MARIE LOUISE		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	194 159.47	198 840.49		198 840.49
458100007	194 159.47	198 840.49		198 840.49
<i>040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
<i>Annulations sur dépenses (c)(6)</i>				
Dépenses nettes (a - c)	194 159.47	198 840.49		198 840.49
RECETTES (b)	393 000.00			
<i>458200007 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)</i>	393 000.00			
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
<i>Annulations sur recettes (d)(6)</i>				
Recettes nettes (b - d)	393 000.00			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

B) Engagements

hors bilan

IV ANNEXES BUDGET PRINCIPAL
B) ENGAGEMENTS HORS BILAN

B1.6 SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du CGTC)

Article 6574 : Subventions de Fonctionnement aux Associations et Autres Personnes de Droit Privé

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fonction	N°LC
623	MUTUELLE AMICALE	Ressources Humaines	30 000,00	020	5177

Total Article 6574	30 000,00
---------------------------	------------------

TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	30 000,00
--	------------------

Arrêté-signatures

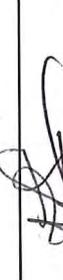
Arrêté-signatures

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 71 (+ 5 procurations)
 Nombre de suffrages exprimés : 76
 Votes : 76
 Pour : 70
 Contre : 0
 Abstentions : 6

Présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération "Mulhouse Alsace Agglomération" le 19 décembre 2014
 Délibéré par le Conseil d'Agglomération réuni en session le 19 décembre 2014
 Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture le

A Mulhouse le 19 décembre 2014

BAECHTEL Rachel		BUX Daniel		GERARDIN Jean-Marie	
BAUER Jean-Denis		CAPRILI Dominique		GOEPFERT Yves	
BECHT Olivier		COUCHOT Alain		GOESTER Joseph	
BILA Ayoub		DANTZER Rémy		GOETZ Anne-Catherine	
BILGER Christine		DHALLENNE Christine		GRETH Béatrice	
BINDER Martine		DUFFAU Philippe		GRISEY Sylvie	
BINDER Patrick		DUMEZ Guy		GROFF Bernadette	
BITSCHENE Christophe		DUSSOURD Francis		GUEHAMA Nasira	
BOCKEL Jean-Marie		EICHER Jean-Claude		GUTH Maurice	
BONI DA SILVA Claudine		FELLY Bertrand		HAGENBACH Vincent	
BOUAMAIED Nour		FREY Claude		HASSLER Daniel	
BOUR Annette		FREYBURGER Pierre		HERZOG Michèle	
BUCHERT Maryvonne		FUCHS Gilbert		HILLMEYER Francis	
BUCHERT Marc		GASSER Jean-Pierre		HIRTZ Raymond	

HOME Antoine		NEUMANN Rémy	STOESSEL Bernard
JENN Fatima		NICOLAS Thierry	STRIFFLER Paul-André 
JORDAN Fabian		PULEDDA Patrick	STRIFFLER Michèle 
JULIEN Jean-Paul		QUIN Paul	TRIMAILLE Philippe 
KOEHL Arnaud		RAMBAUD Denis	VALLAT Marie-France 
LECONTE Alain		RAPP Catherine	VOGT Christian 
LEMASSON Marie-Odile		RICHE Laurent	WALTER Jean-Pierre 
LIPP Pierre		RIESEMANN Denis	ZELLER Fabienne
LOGEL Pierre		RISS Robert	
LOUIS Maryse		RISSER Chantal	
LUTTRINGER Karine		ROTTNER Jean	
LUTZ Michèle		SHELL Christiane	
MAITREAU Philippe		SCHILDKNECHT Jean-Luc	
MAUPIN Philippe		SCHILLINGER Gilles	
MEHLEN Josiane		SCHIRMANN Jean	
MENSCH Jean-Claude		SCHMIDLIN BEN MBAREK	
MILLION Lara		SCHNEIDER Romain	
MOR Jean-Paul		SCHWEITZER Pascale Cléo	
MOTTE Nathalie		SOTHER Thierry	
NEMETT Hubert		SPIEGEL Jo	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 19 décembre 2014

71 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)

Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

MUTUALISATION DES MOYENS ET DES SERVICES ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE ET m2A (050 / 7.10.5 /177 C)

Le dispositif de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération en vigueur repose sur une convention signée le 30 décembre 2013, applicable au 1^{er} janvier 2013.

Elle a été approuvée par le Conseil communautaire le 20 décembre 2013, et par le Conseil municipal de Mulhouse le 16 décembre 2013.

Conformément à l'article 7 de cette convention, la commission mixte paritaire s'est réunie le 4 novembre 2014. Elle a approuvé le bilan présenté pour l'exercice 2013, ainsi que les propositions exposées pour l'exercice 2014.

BILAN DE L'EXERCICE 2013

L'article 8 de la convention dispose que, chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières induites par la mutualisation est à présenter aux deux assemblées.

Pour l'exercice 2013, ce bilan est détaillé dans une note jointe (annexe N° 1). En résumé, le montant total des charges mutualisées s'élève à 21 328 521 €, dont 11 344 640 € (53,19 %) sont à mettre au compte du budget de la Ville de Mulhouse et 9 983 881 € (46,81 %) relèvent du budget de la Communauté d'Agglomération.

EVOLUTIONS POUR L'EXERCICE 2014

Lors de sa création au 1^{er} janvier 2010, m2A a réaffirmé son attachement au principe d'une administration mutualisée entre les services communautaires et les services de la ville centre. Le dispositif de partage mis en place a montré qu'il répond bien aux règles de transparence et d'équité des charges voulues par le Conseil municipal de Mulhouse et par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération. Il reste néanmoins nécessaire d'en corriger et

d'en adapter chaque année certains points, en fonction de l'évolution du contexte de la mutualisation.

En 2012, suite aux constats effectués après les deux premières années d'existence de m2A (2010 et 2011) il avait semblé plus pertinent de prendre en compte pour la détermination du critère « budget », le CA n-1 des deux collectivités en lieu et place du BP.

Cette modification permet de traduire au mieux la réalité de l'évolution et de l'activité budgétaire des deux collectivités. La proposition avait été validée par la commission mixte de la mutualisation.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte pour l'année 2014, comme cela se fait lors de l'élaboration de chaque convention annuelle, les propositions d'ajustement suivantes concernant :

- l'adaptation du cadre des services concernés à l'évolution de l'organigramme commun des 2 collectivités ;
- la progression du montant des charges d'occupation des bureaux par les agents mutualisés, du fait de l'évolution de l'indice du coût de la construction sur lequel il est indexé ;
- les montants de référence de l'exercice 2014 (effectif et budget), qui servent au calcul de la clé de répartition ;
- les montants estimatifs à la charge des deux collectivités pour 2014.

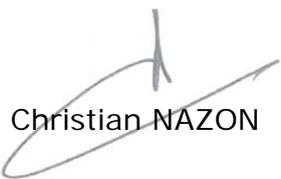
Le détail est exposé dans une note jointe (annexe N° 2).

Globalement, le montant prévisionnel des charges mutualisées de 2014 est estimé à 21 931 376 €, dont 11 553 449 €, soit 52,68 %, sont à la charge du budget de la Ville de Mulhouse et 10 377 927 €, soit 47,32 %, incombent au budget de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil communautaire :

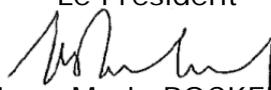
- approuve le bilan de réalisation présenté pour l'exercice 2013,
- approuve l'ajustement de la convention pour l'exercice 2014 ainsi que le montant prévisionnel des charges de l'exercice 2014 tels qu'ils sont proposés,
- désigne M. le Président, ou son représentant, pour signer la convention 2014 de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A (projet annexé).

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président


Jean-Marie BOCKEL

**CONVENTION
relative à la répartition des charges pour les
services concernés par la mutualisation**

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Jean-Marie BOCKEL, Président,

d'une part,

Et

La Ville de Mulhouse, représentée par Monsieur Jean ROTTNER, Maire,

d'autre part,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 15 décembre 2014 et du Conseil d'agglomération du 19 décembre 2014, relatives à la mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

article 1 Objet

La présente convention règle les relations financières entre la Ville de Mulhouse et m2A en ce qui concerne la répartition des charges de personnel et autres frais de fonctionnement des services mutualisés.

Elle reprend les bases de la précédente convention du 30 décembre 2013, qui sont revues et complétées compte tenu de l'évolution que connaît la communauté.

article 2 Dispositions générales

Les charges des services mutualisés sont partagées entre la Ville de Mulhouse et m2A selon des critères de répartition établis à partir d'indicateurs observés l'année civile précédente ou constatés au 1^{er} janvier de l'exercice au titre duquel ces charges sont réparties.

article 3 **Charges à répartir**

Les charges à répartir, afférentes à chaque service, comprennent :

- les **charges de personnel** du service mutualisé, incluant d'une part la masse salariale (traitement, régime indemnitaire, charges sociales) et d'autre part des charges accessoires : frais d'habillement (vêtements de service) ; frais de formation ; frais de déplacement (professionnels et liés à la formation) ; fourniture de boissons non alcoolisées ; participations versées à l'Amicale du personnel et à la mutuelle (Muta santé) ;
- des **charges d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies, reprographie, affranchissement, télécoms et maintenance informatique.

Le montant des prestations est estimé sur l'année. Le règlement se fait par versements d'acomptes. Ainsi, la Communauté d'Agglomération facture à la Ville de Mulhouse sa part, de la manière suivante :

- chaque mois, les rémunérations versées aux agents mutualisés, sur la base des listes mensuelles éditées par le service des Ressources humaines ;
- chaque trimestre, les charges accessoires de personnel (habillement, déplacements, formation, ...) et d'administration générale (fournitures de bureau, affranchissement, télécoms, maintenance informatique), à raison de 1/4 du montant de l'année précédente. L'ajustement est opéré en janvier ou février de l'année n + 1, sous forme d'une facture complémentaire, d'après le montant réel des prestations fournies, indiqué par chaque service prestataire.

article 4 **Charges à facturer**

Un coût standard d'hébergement d'un agent est facturé. Il englobe les charges normales d'utilisation d'un bureau équipé par les agents des services mutualisés, non comprises dans les charges à répartir ci-dessus, à savoir : nettoyage des locaux, consommation d'électricité, frais d'éclairage et de chauffage, charges d'assurance et d'amortissement de bâtiment.

La prestation fait l'objet d'une facture qui reste annuelle. Elle est établie sur les bases suivantes : un coût unitaire, chiffré à 1 222 € par agent x nombre d'agents mutualisés au 1^{er} janvier 2014 x taux de répartition ressortant de l'article 5 ci-après.

Ce coût standard est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Le niveau de référence est celui du 1^{er} trimestre de l'année précédente. Ainsi pour 2014, l'indice applicable est celui du 1^{er} trimestre 2013, soit 1 646, en progression de 1,79 %.

article 5 **Modalités de répartition des charges**

Les charges afférentes aux services mutualisés entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Mulhouse, sont réparties en fonction des clés de répartition suivantes :

- **taux de prise en charge par la Communauté d'Agglomération** = $[60\% \times (\text{nombre d'agents communautaires} / \text{nombre total d'agents travaillant pour la Ville et pour la Communauté d'Agglomération hors agents mutualisés})] + [40\% \times ((\text{budget de fonctionnement au CA n-1} + \text{budget d'investissement au CA n-1 de la Communauté d'Agglomération}) / (\text{budgets de fonctionnement au CA n-1 et d'investissement au CA n-1 de la Ville et de la Communauté d'Agglomération}))]$
- **taux de prise en charge par la Ville** = 100% - taux de prise en charge par la Communauté d'Agglomération

article 6 **Services dont les charges sont à répartir**

Liste des services mutualisés indiqués dont les charges sont réparties en fonction des clés de répartition indiquées à l'article 5 :

- la direction générale des services (directeur général et directeurs généraux adjoints)
- le cabinet et les actions de communication, publications internet et relations presse
- l'amicale du personnel (agents mis à disposition)
- les syndicats Ville de Mulhouse – Communauté d'Agglomération (agents mis à disposition)
- stratégie, prospective et politiques transversales
- les finances
- la mission pilotage de la performance
- le secrétariat général
- la direction du pôle environnement
- l'administration du pôle développement économique
- l'administration du pôle attractivité et animation
- la cellule tourisme et évènements
- le pôle technologie de l'information
- le pôle solidarité et proximité
- le pôle qualité et gestion de l'espace bâti
- la direction du pôle voirie, places publiques et déplacements
- les affaires juridiques et commande publique

Hors Direction
050 - Finances

Le 1 octobre 2014

Annexe 1 : Convention de mutualisation Ville / Agglomération – Bilan 2013

Les relations financières entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération sont définies par une convention, signée conjointement le 30 décembre 2013 par le Président de la Communauté et le Maire de la Ville de Mulhouse.

L'article 7 de cette convention prévoit qu'une Commission mixte paritaire « est chargée d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges. Elle veille au respect des règles de répartition. Elle propose, le cas échéant, des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition ».

L'article 8 dispose qu'ensuite «chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération, induites par la mise en commun des moyens et des services, est à présenter au Conseil municipal et au Conseil communautaire».

1. Charges réparties

Les charges retenues dans le dispositif de répartition sont les suivantes :

1.1. frais de personnel

- masse salariale, incluant traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales
- charges accessoires : vêtements de service, frais de formation, frais de déplacements professionnels et liés à la formation ; participations versées à l'Amicale du Personnel de la Ville de Mulhouse ainsi qu'aux mutuelles, Mutuelle de l'Est et Muta Santé

1.2. frais d'administration générale : fournitures de bureau, photocopies, travaux de reprographie, produits d'entretien, affranchissement du courrier, télécommunications et maintenance informatique

Le montant et la répartition des frais sont détaillés au point 5.

2. Charges facturées

La Ville et la Communauté d'Agglomération supportent des frais d'utilisation des bureaux par les agents mutualisés. Certains de ces frais d'administration générale entrent dans le cadre défini ci-dessus.

D'autres charges, plus difficiles à cerner, sont partagées d'une manière différente. Ce sont les frais de nettoyage, de chauffage, d'assurance des locaux, de maintenance...courante, de consommation d'électricité, de gaz et d'eau, Elles ont été chiffrées, pour 2013, à 1.201 €* par agent.

Le montant et la répartition des frais sont détaillés au point 5.

* ce montant est revalorisé annuellement, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction

3. Services mutualisés

Le périmètre 2013 de la mutualisation a concerné les services suivants :

- la direction générale des services (directeur général et directeurs généraux adjoints)
- le cabinet et les actions de communication, publications internet et relations de presse
- l'amicale du personnel (agents mis à disposition)
- les syndicats Ville de Mulhouse - Communauté d'Agglomération (agents mis à disposition)
- stratégie, prospective et politiques transversales
- les finances
- la mission pilotage de la performance
- le secrétariat général
- la direction du pôle environnement
- l'administration du pôle développement économique
- l'administration du pôle attractivité et animation
- le service tourisme et évènements
- le pôle technologie de l'information
- le pôle solidarité et proximité
- le pôle qualité et gestion de l'espace bâti
- la direction du pôle voirie, places publiques et déplacements
- les affaires juridiques et commande publique
- le pôle aménagements
- les archives
- la direction et l'administration du pôle éducation et enfance
- la direction et l'administration du pôle sports et jeunesse
- le pôle ressources et moyens
- le pôle prévention, sécurité et risques urbains

4. Modalité de répartition

Le partage des charges a été effectué à l'aide d'une clé de répartition, basée sur deux critères :

- un 1^{er} critère, qui compte pour 60%, relatif au nombre d'agents travaillant pour les 2 collectivités.
- un 2^{ème} critère, qui compte pour 40%, et qui concerne les budgets de fonctionnement et d'investissement des 2 collectivités (*mouvements réels des CA de 2012*).

	2013
1er critère, basé sur les effectifs au 01/01/n	
<i>Nombre d'agents communautaires</i>	1 059
<i>Nombre d'agents ville</i>	1 585
<i>Nombre total d'agents des 2 collectivités, hors mutualisés</i>	2 644
<i>Nombre d'agents mutualisés</i>	452
<i>Nombre d'agents total m2A+Ville (communaux, communautaires et mutualisés)</i>	3 096

% critère perso	60%	Critère personnel part Agglomération	24.03%
		Critère personnel part Ville	35.97%

2ème critère, basé sur les budgets (CA n-1 mouvements réels) :

Budget Agglomération Gal + annexes	305 958 260 €
Budget Ville Gal et annexes	231 372 873 €
<i>Total des budgets des deux collectivités</i>	537 331 133 €

% critère budget	40%	Critère budget part Agglomération	22.78%
		Critère budget part Ville	17.22%

Clés de répartition définitives	<i>part Agglomération</i>	46.81%
	<i>part Ville</i>	53.19%

En 2012, les clés étaient de 47,05 % pour l'agglomération et 52,95 % pour la Ville centre.

5. Montants à la charge des collectivités respectives

Le montant total des charges mutualisées à répartir au titre l'exercice 2013 s'élève à **21 328 521 €** :

Charges mutualisées - Récapitulation des montants réalisés en 2013

Charges	Réalisation 2013	Part Ville : 53.19%	Part m2A : 46.81%
	TOTAL		
1) Frais de personnel			
Masse salariale & frais annexes	19 927 794 €	10 599 594 €	9 328 200 €
S/Total 1 :	19 927 794 €	10 599 594 €	9 328 200 €
2) Frais d'administration générale			
Moyens généraux	345 931 €	184 001 €	161 930 €
Affranchissements (courrier)	159 232 €	84 695 €	74 536 €
Télécoms	111 401 €	59 254 €	52 147 €
Maintenance informatique	241 311 €	128 353 €	112 958 €
S/Total 2 :	857 875 €	456 304 €	401 571 €
Total 1 + 2 :	20 785 669 €	11 055 897 €	9 729 772 €
3) Frais d'utilisation des bureaux			
Locaux appartenant à la Ville :	509 224 €	270 856 €	238 368 €
Locaux appartenant à m2A :	33 628 €	17 887 €	15 741 €
S/Total 3 :	542 852 €	288 743 €	254 109 €
Total général 1 + 2 + 3 :	21 328 521 €	11 344 640 €	9 983 881 €

	Réalisé en 2013	Réalisé en 2012	Evolution, en %
Coût total de la mutualisation	21 328 521 €	21 511 887 €	-0.9%
Part de l'Agglomération	9 983 881 €	10 121 343 €	-1.4%
Part de la Ville	11 344 640 €	11 390 544 €	-0.4%

Annexe 2 : Convention de mutualisation Ville / Agglomération – propositions d'évolution pour 2014

Ce dispositif conventionnel est appliqué depuis 2003. Il est actualisé chaque année, en fonction des modifications intervenues dans l'organigramme commun à nos deux collectivités, et pour répondre mieux encore à l'objectif d'un partage équilibré et transparent des charges voulu par le Conseil municipal et par le Conseil d'agglomération.

Pour 2014, les modifications proposées sont les suivantes :

1. Cadre des services mutualisés

En 2014 aucune modification n'est envisagée en ce qui concerne le périmètre des services concernés par la mutualisation.

2. Domaine des charges mutualisées

2.2. charges à répartir

La nature des charges à répartir ne change pas, elle se partage en :

. **frais de personnel**, à savoir les rémunérations du personnel (traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales) et les charges accessoires que le service Ressources humaines engage pour l'habillement, la formation, les déplacements professionnels et dans le cadre des formations, ainsi que les participations versées à l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et à la mutuelle (Muta Santé)

. **frais d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies et travaux de reprographie, frais d'affranchissement, frais de télécommunications et de maintenance informatique

2.3. charges à facturer – actualisation du coût d'hébergement d'un agent

La Ville et m2A supportent des **frais d'utilisation de bureaux** par des agents mutualisés. Certaines de ces charges entrent dans le cadre des frais d'administration générale détaillés ci-dessus.

Pour les autres frais, non inclus dans ceux-ci, à savoir le nettoyage des locaux, les frais d'éclairage et de chauffage, d'assurances, de maintenance et d'amortissement du bâtiment, ... un coût standard d'hébergement d'un agent a été calculé. Il est prévu de l'indexer annuellement sur l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Pour 2014, l'indice au 1er trimestre 2013 est de 1 646 (1 617 au 1^{er} trimestre 2012). Le coût standard unitaire passe ainsi de 1 201 € en 2013 à 1 222 € en 2014 soit + 1,79 %.

Pour 441 agents mutualisés, la charge prévisionnelle 2014 s'élève par conséquent à 538 902 €. 418 agents sur les 441 occupent des locaux appartenant à la Ville et 23 des locaux de m2A.

3. Modalités de répartition pour 2014

Les modalités de répartition des charges reposent, depuis 2004, sur une seule clé de répartition. Son calcul se réfère à 2 critères :

- **un 1^{ère} critère sur le personnel, qui compte pour 60%**, relatif au « nombre d'agents communautaires, divisé par le nombre total d'agents travaillant pour la Ville et pour la Communauté d'agglomération, hors agents mutualisés »

- **un 2^{ème} critère, budgétaire, qui compte pour 40%**, et concerne le « budget de fonctionnement et le budget d'investissement (mouvements réels des CA 2013) de la communauté d'agglomération, divisés par les budgets de fonctionnement et d'investissement au CA 2013 de la ville et de la communauté d'agglomération ».

Depuis leur mise en œuvre, ces critères de répartition ont démontré leur pertinence et leur efficacité pour garantir la transparence des conditions de répartition des charges de mutualisation tout en tenant compte de la montée en puissance progressive de l'agglomération. Aussi, il est proposé de maintenir pour 2014 les critères utilisés.

Ci-après le détail du calcul en appliquant ces critères pour l'exercice 2014 :

	2014
1er critère, basé sur les effectifs au 01/01/n	
Nombre d'agents communautaires	1 106
Nombre d'agents ville	1 563
Nombre total d'agents des 2 collectivités, hors mutualisés	2 669
Nombre d'agents mutualisés	441
Nombre d'agents total m2A+Ville (communaux, communautaires et mutualisés)	3 110

% critère perso	60%	Critère personnel part Agglomération	24.86%
		Critère personnel part Ville	35.14%

2ème critère, basé sur les budgets (CA n-1 mouvements réels) :

Budget Agglomération Gal + annexes	301 182 151 €
Budget Ville Gal et annexes	235 347 935 €
Total des budgets des deux collectivités	536 530 086 €

% critère budget	40%	Critère budget part Agglomération	22.45%
		Critère budget part Ville	17.55%

Clés de répartition définitives	part Agglomération	47.32%
	part Ville	52.68%

4. Montants estimatifs de la charge respective des collectivités pour 2014

Le montant total prévisionnel des charges mutualisées à répartir au titre de l'exercice 2014 s'élève à **21 931 376 €** :

Charges mutualisées - Récapitulation des montants prévisionnels pour 2014

Charges	Prévision 2014	Part Ville : 52.68%	Part m2A : 47.32%
	TOTAL		
1) Frais de personnel			
Masse salariale & frais annexes	20 502 821 €	10 800 886 €	9 701 935 €
S/Total 1 :	20 502 821 €	10 800 886 €	9 701 935 €
2) Frais d'administration générale			
Moyens généraux	360 281 €	189 796 €	170 485 €
Affranchissements (courrier)	167 193 €	88 077 €	79 116 €
Télécoms	113 629 €	59 860 €	53 769 €
Maintenance informatique	248 550 €	130 936 €	117 614 €
S/Total 2 :	889 653 €	468 669 €	420 984 €
Total 1 + 2 :	21 392 474 €	11 269 555 €	10 122 919 €
3) Frais d'utilisation des bureaux			
Locaux appartenant à la Ville :	510 796 €	269 087 €	241 709 € (1)
Locaux appartenant à m2A :	28 106 €	14 806 €	13 300 €
S/Total 3 :	538 902 €	283 894 €	255 008 €
Total général 1 + 2 + 3 :	21 931 376 €	11 553 449 €	10 377 927 €

(1) montant dû par l'Agglo à la Ville

(2) montant dû par la Ville à l'Agglo

	Prévision 2014	Réalisé 2013	Evolution, en %
Coût total de la mutualisation	21 931 376 €	21 328 521 €	2.8%
Part de l'Agglomération	10 377 927 €	9 983 881 €	3.9%
Part de la Ville	11 553 449 €	11 390 544 €	1.4%

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 19 décembre 2014

71 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

REVISION DES TARIFS COMMUNAUTAIRES POUR SERVICES RENDUS
2015 (0501/7.10.5/186C)

Les services rendus à la population nécessitent, comme chaque année, un réajustement des tarifs communautaires pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et pour atténuer l'effort fiscal imposé aux contribuables de Mulhouse Alsace Agglomération.

A cet effet, les tarifs ci-annexés, ont été adaptés de manière à faire participer les usagers le plus équitablement possible au coût de revient des prestations offertes.

Les frais de main-d'œuvre qui s'ajoutent le cas échéant aux tarifs sont déterminés selon les coûts horaires par catégorie de personnel.

Les tarifs sont indiqués en application du taux de TVA prévu pour le 1er janvier 2015 sous réserve de modification en fonction de l'évolution législative.

Le Conseil d'Agglomération :

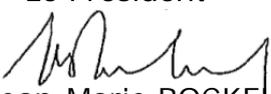
approuve les nouveaux tarifs,
charge Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

Hors Direction
FINANCES

**REVISION DES TARIFS COMMUNAUTAIRES POUR
SERVICES RENDUS (2015)**

COMPARATIF 2014/2015

050 - SERVICE DES FINANCES

**Salaires horaires hors taxe
à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie
applicables à partir du 1er janvier 2015**

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique 2e classe	17,15	21,44	21,78	35,59	36,16	42,88	43,56
Adjoint technique 1e classe	18,25	22,81	23,18	37,87	38,47	45,63	46,36
Adjoint technique principal 2e classe	19,72	24,65	25,04	40,92	41,57	49,30	50,09
Adjoint technique principal 1e classe	22,55	28,19	28,64	46,79	47,54	56,38	57,28
Agent de maitrise	21,53	26,91	27,34	44,67	45,39	53,83	54,69
Agent de maitrise principal	25,03	31,29	31,79	51,94	52,77	62,58	63,58
Technicien	24,67	30,84	31,33	51,19	52,01	61,68	62,66
Technicien principal 2ème classe	23,51	29,39	29,86	48,78	49,56	58,78	59,72
Technicien principal 1ère classe	29,60	37,00	37,59	61,42	62,40	74,00	75,18
Ingénieur	29,81	37,26	37,86	61,86	62,85	74,53	75,72
Ingénieur principal	40,76	50,95	51,77	84,58	85,93	101,90	103,53
Ingénieur en chef	52,22	65,28	66,32	108,36	110,09	130,55	132,64

Salaires horaires avec frais de gestion

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique 2e classe	19,38	24,22	24,61	40,21	40,86	48,45	49,22
Adjoint technique 1e classe	20,62	25,78	26,19	42,79	43,48	51,56	52,38
Adjoint technique principal 2e classe	22,28	27,85	28,30	46,24	46,98	55,71	56,60
Adjoint technique principal 1e classe	25,48	31,85	32,36	52,87	53,72	63,70	64,72
Agent de maitrise	24,33	30,41	30,90	50,48	51,29	60,82	61,80
Agent de maitrise principal	28,28	35,35	35,92	58,69	59,63	70,71	71,84
Technicien	27,88	34,85	35,40	57,84	58,77	69,69	70,81
Technicien principal 2ème classe	26,57	33,21	33,74	55,13	56,01	66,42	67,48
Technicien principal 1ère classe	33,45	41,81	42,48	69,40	70,52	83,62	84,96
Ingénieur	33,69	42,11	42,78	69,90	71,02	84,21	85,56
Ingénieur principal	46,06	57,57	58,49	95,57	97,10	115,15	116,99
Ingénieur en chef	59,01	73,76	74,94	122,44	124,40	147,52	149,88

- Ces tarifs sont révisés selon les données réelles N-2 (année complète), issues du service des Ressources Humaines : **2013**

- Frais de Gestion Générale :

Des frais de gestion générale de 13% seront appliqués sur les fournitures, travaux ou services facturés à des tiers. Ils sont la contrepartie des divers frais de gestion administrative et d'études à la charge de la collectivité.

050 - SERVICE DES FINANCES

Salaires horaires hors taxe
à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie
applicables à partir du 1er janvier 2014

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique 2e classe	16,71	20,89	21,22	34,67	35,23	41,78	42,44
Adjoint technique 1e classe	17,74	22,18	22,53	36,81	37,40	44,35	45,06
Adjoint technique principal 2e classe	19,44	24,30	24,69	40,34	40,98	48,60	49,38
Adjoint technique principal 1e classe	22,06	27,58	28,02	45,77	46,51	55,15	56,03
Agent de maitrise	21,19	26,49	26,91	43,97	44,67	52,98	53,82
Agent de maitrise principal	24,57	30,71	31,20	50,98	51,80	61,43	62,41
Technicien	24,11	30,14	30,62	50,03	50,83	60,28	61,24
Technicien principal 2ème classe	23,46	29,33	29,79	48,68	49,46	58,65	59,59
Technicien principal 1ère classe	28,10	35,13	35,69	58,31	59,24	70,25	71,37
Ingénieur	29,81	37,26	37,86	61,86	62,85	74,53	75,72
Ingénieur principal	38,48	48,10	48,87	79,85	81,12	96,20	97,74
Ingénieur en chef	51,70	64,63	65,66	107,28	108,99	129,25	131,32

Salaires horaires avec frais de gestion

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique 2e classe	18,88	23,60	23,98	39,18	39,81	47,21	47,96
Adjoint technique 1e classe	20,05	25,06	25,46	41,60	42,26	50,12	50,92
Adjoint technique principal 2e classe	21,97	27,46	27,90	45,58	46,31	54,92	55,80
Adjoint technique principal 1e classe	24,93	31,16	31,66	51,73	52,55	62,32	63,32
Agent de maitrise	23,94	29,93	30,41	49,69	50,48	59,86	60,82
Agent de maitrise principal	27,76	34,71	35,26	57,61	58,53	69,41	70,52
Technicien	27,24	34,06	34,60	56,53	57,44	68,11	69,20
Technicien principal 2ème classe	26,51	33,14	33,67	55,01	55,89	66,27	67,33
Technicien principal 1ère classe	31,75	39,69	40,33	65,89	66,94	79,38	80,65
Ingénieur	33,69	42,11	42,78	69,90	71,02	84,21	85,56
Ingénieur principal	43,48	54,35	55,22	90,23	91,67	108,71	110,45
Ingénieur en chef	58,42	73,03	74,19	121,22	123,16	146,05	148,39

070 - SECRETARIAT GENERAL

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2015

1° Abonnement annuel aux procès-verbaux des séances du Conseil d'Agglomération

2° Documents financiers

- budgets primitif et supplémentaire, compte administratif **sur papier**
- budgets primitif et supplémentaire, compte administratif **sur CD-ROM**
- budgets primitif et supplémentaire, compte administratif **par e-mail**

2014 €	2015 €	%
25,70	25,80	0,39%
10,80	10,85	0,46%
7,45	7,5	0,67%
	gratuit	



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

110 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Tarifs de la Climat Box

Tarifs applicable à partir du 1er janvier 2015

	Tarifs 2014	Tarifs 2015	%
Boite tarif normal	23,00	23,00	
Boite tarif promotionnel	20,00	20,00	
Boite tarif spécial	19,16	19,16	

121 - PROPRETE URBAINE ET PARC AUTO

Salaires horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2015

CATEGORIE	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
	2014 en €	2015 en €	%	2014 en €	2015 en €	%
Conducteur PL et engins (en cas de mise à disposition de véhicule avec chauffeur)	39,33	39,92	1,50%	44,43	45,10	1,50%
Agent de propreté et éboueur	32,68	33,17	1,50%	36,92	37,47	1,50%
Mécanicien Carrossier Peintre	53,88	54,69	1,50%	60,87	61,78	1,50%

Ces tarifs seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie

Barème horaire de mise à disposition de véhicules sans conducteur Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er Janvier 2015

NATURE	CATEGORIE	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
		2014 en €	2015 en €	%	2014 en €	2015 en €	%
Tourisme utilitaire	02 12	3,43	3,48	1,50%	3,87	3,93	1,50%
Fourgon	13	5,32	5,40	1,50%	6,03	6,12	1,50%
Tracteur agricole et mini tracteur	15 17	19,89	20,19	1,50%	22,47	22,81	1,50%
Véhicule de propreté	08 18 10	3,95	4,01	1,50%	4,47	4,54	1,50%
Camion < à 9 T. de PTC	20	10,42	10,58	1,50%	11,77	11,95	1,50%
Camion > à 9 T. et < à 13T. de PTC	21	13,96	14,17	1,50%	15,78	16,02	1,50%
Voiture de tourisme	22	9,15	9,29	1,50%	10,32	10,47	1,50%
Engin spécial goudronneuse	25	48,30	49,02	1,50%	54,58	55,40	1,50%
Benne à ordures ménagères	31	41,95	42,58	1,50%	47,39	48,10	1,50%
Pelle mécanique	32	55,66	56,49	1,50%	62,89	63,83	1,50%
Hydrodécapeuse	33	113,02	114,72	1,50%	127,71	129,63	1,50%
Engin de propreté	34 37 39	58,74	59,62	1,50%	66,37	67,37	1,50%
Chargeur excavateur sur pneus	35	37,75	38,32	1,50%	42,65	43,29	1,50%
Engin de manutention	38	20,25	20,55	1,50%	22,89	23,23	1,50%
Camion < ou égal à 19 T. de PTC	41 42 81 84	39,94	40,54	1,50%	45,13	45,81	1,50%
Camion supérieur à 19 T. de PTC	43 44 85	49,35	50,09	1,50%	55,77	56,61	1,50%
Engin sur chenilles	52 53	85,94	87,23	1,50%	97,11	98,57	1,50%
Engin de déneigement	55	113,02	114,72	1,50%	127,71	129,63	1,50%
4 X 4 lourd	82	92,92	94,31	1,50%	105,00	106,58	1,50%
Nacelle PL	83 86	49,67	50,42	1,50%	56,13	56,97	1,50%
Nacelle VL	87		19,20			21,70	
Camion 10T + grue sur conteneur 25 M3		39,54	40,13	1,50%	44,69	45,36	1,50%

121 - PROPRETE URBAINE ET PARC AUTO

Enlèvement des déchets non ménagers par convention

Tarifs mensuels hors taxe applicables à partir du 1er Janvier 2015

	2014 en €	2015 en €	%
Pour une collecte 1 fois par semaine, pour 100 litres conventionnés	8,10	8,22	1,50%

La formule de calcul de la facturation est la suivante :

Tarif X volume conventionné en litres présentés à chaque collecte

Pour les établissements soumis à la TEOM, le volume conventionné est calculé de la manière suivante :

- volume conventionné en litres présenté à chaque collecte = volume total présenté par semaine - 660 litres et divisé par la fréquence de collecte

Pour les établissements non assujettis à la TEOM, la formule est la suivante :

- volume conventionné en litres présenté à chaque collecte = volume total présenté par semaine divisé par la fréquence de collecte



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

121 - PROPRETE URBAINE ET PARC AUTO

Enlèvement de déchets par conteneurs de grande capacité
Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2015

CLIENTS ABONNES

CAPACITE	Location bennes coût mensuel			Pose, enlèvement et vidanges		
	2014 en €	2015 en €	%	2014 en €	2015 en €	%
5 M3	40,67	41,28	1,50%	115,28	117,01	1,50%
8 ET 10 M3	54,23	55,04	1,50%	115,28	117,01	1,50%
8 ET 10 M3 AVEC COUVERCLE	68,23	69,25	1,50%	115,28	117,01	1,50%
9 M3 TP	81,57	82,79	1,50%	139,31	141,40	1,50%
15 M3 AVEC COUVERCLE	103,57	105,12	1,50%	139,31	141,40	1,50%
20 M3	103,57	105,12	1,50%	139,31	141,40	1,50%
30 M3 ET COMPACTEUR	116,92	118,67	1,50%	139,31	141,40	1,50%
5, 8 ET 10 M3	Non propriété de m2A			139,31	141,40	1,50%
9, 15, 20 ET 30 M3				139,31	141,40	1,50%

CLIENTS OCCASIONNELS

CAPACITE	Location de benne					
	A LA JOURNEE : 1er jour			A LA JOURNEE : Jours suivants		
	2014 en €	2015 en €	%	2014 en €	2015 en €	%
5 M3	14,89	15,11	1,50%	6,23	6,32	1,50%
8 ET 10 M3	19,34	19,63	1,50%	8,23	8,35	1,50%
8 ET 10 M3 AVEC COUVERCLE	20,90	21,21	1,50%	8,90	9,03	1,50%
9 M3 TP	30,01	30,46	1,50%	12,89	13,08	1,50%
15 M3 AVEC COUVERCLE	38,89	39,47	1,50%	18,68	18,96	1,50%
20 M3	38,89	39,47	1,50%	18,68	18,96	1,50%
30 M3 ET COMPACTEUR	47,80	48,52	1,50%	22,91	23,25	1,50%
5, 8 ET 10 M3	Non propriété de m2A					
9, 15, 20 ET 30 M3						

CAPACITE	Location de benne			Pose enlèvement et vidanges		
	AU MOIS			2014 en €	2015 en €	%
	2014 en €	2015 en €	%			
5 M3	40,67	41,28	1,50%	120,19	121,99	1,50%
8 ET 10 M3	54,24	55,05	1,50%	120,19	121,99	1,50%
8 ET 10 M3 AVEC COUVERCLE	68,23	69,25	1,50%	120,19	121,99	1,50%
9 M3 TP	81,57	82,79	1,50%	144,71	146,88	1,50%
15 M3 AVEC COUVERCLE	103,57	105,12	1,50%	144,71	146,88	1,50%
20 M3	103,57	105,12	1,50%	144,71	146,88	1,50%
30 M3 ET COMPACTEUR	116,92	118,67	1,50%	144,71	146,88	1,50%
5, 8 ET 10 M3	Non propriété de m2A			144,71	146,88	1,50%
9, 15, 20 ET 30 M3				144,71	146,88	1,50%

121 - PROPRETE URBAINE ET PARC AUTO

Decheteries

Enlèvement de déchets par conteneurs de grande capacité

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2015

Capacité	Location au mois			Pose, enlèvement et vidanges		
	2014 en €	2015 en €	%	2014 en €	2015 en €	%
8 M3	54,02	54,83	1,50%	73,02	74,12	1,50%
10 M3	54,02	54,83	1,50%	73,02	74,12	1,50%
TP 8 M3	71,80	72,88	1,50%	73,02	74,12	1,50%
20 M3	86,46	87,76	1,50%	73,02	74,12	1,50%
30 M3	91,13	92,50	1,50%	73,02	74,12	1,50%
				HASENRAIN BOURTZWILLER COTEAUX		

Capacité	Pose, enlèvement et vidanges					
	2014 en €	2015 en €	%	2014 en €	2015 en €	%
8 M3	80,27	81,47	1,50%	67,69	68,71	1,50%
10 M3	80,27	81,47	1,50%	67,69	68,71	1,50%
TP 8 M3	80,27	81,47	1,50%	67,69	68,71	1,50%
20 M3	80,27	81,47	1,50%	67,69	68,71	1,50%
30 M3	80,27	81,47	1,50%	67,69	68,71	1,50%
			BRUNSTATT CHALAMPE	PFASTATT / PULVERSHEIM KINGERSHEIM / WITTENHEIM		

Capacité	Pose, enlèvement et vidanges					
	2014 en €	2015 en €	%	2014 en €	2015 en €	%
8 M3	52,71	53,50	1,50%	60,22	61,12	1,50%
10 M3	52,71	53,50	1,50%	60,22	61,12	1,50%
TP 8 M3	52,71	53,50	1,50%	60,22	61,12	1,50%
20 M3	52,71	53,50	1,50%	60,22	61,12	1,50%
30 M3	52,71	53,50	1,50%	60,22	61,12	1,50%
			ILLZACH RIXHEIM SAUSHEIM	RIEDISHEIM		

125 - RESEAUX DE CHALEUR ET CENTRALES THERMIQUES

CHAUFFAGE URBAIN DE L'ILLBERG

Postes	Tarifs HT € 2014	Tarifs TTC € 2014	Tarifs HT € 2015	Tarifs TTC € 2015	% sur HT
- R1 : consommation par MWh	38,45	40,56	40,18	42,39	4,50%
- R2 : abonnement par kW et par an	33,32	35,15	33,65	35,50	0,99%
- consommation dépassant la puissance souscrite par MWh	76,90	81,13	79,36	83,72	3,20%

RAPPEL : Application du taux de TVA réduit (5,5%) sur l'ensemble des tarifs.
Le prix moyen du MWh pour 2015 sera de 61,94€ HT soit 65,35€ TTC

CHAUFFERIE DE RIXHEIM

Postes	Tarifs HT € 2014	Tarifs TTC € 2014	Tarifs HT € 2015	Tarifs TTC € 2015	% sur HT
- R1 : consommation par MWh	32,58	34,37	32,77	34,57	0,58%
- R2 : abonnement par kW et par an	46,65	49,22	46,81	49,38	0,34%

21 TERRAIN DE CAMPING DE L'ILL

Tarifs applicables au 1er janvier 2015

1° Redevances journalières

- campeur
- enfant jusqu'à 10 ans
- emplacement :
1voiture/ 1caravane/ 1tente / 1 C-Car
- branchement électrique (10 ampères)
- suppléments animaux
- visiteurs
adulte
- enfant jusqu'à 10 ans
- Forfait 2 personnes+elec+emplacement
- garage mort
- tente/voiture/remorque supplémentaire

Tarifs 2014	Tarifs 2015		Tarifs 2014	Tarifs 2015	
Basse saison	Basse saison		Haute saison	Haute saison	
(Avril, mai, juin, sept., oct.)	1/4 au 27/6 et 22/8 au 30/9(en euros)	%	(Juillet, août)	27/6 au 22/8 (en euros)	%
en euros			en euros		
4,20	4,40	4,76%	5,30	5,60	5,66%
2,20	2,30	4,55%	3,20	3,30	3,12%
4,20	4,40	4,76%	5,30	5,60	5,66%
4,20	4,40	4,76%	4,20	4,40	4,76%
1,80	2,00	11,11%	1,80	2,00	11,11%
2,50	2,60	4,00%	2,50	2,60	4,00%
1,50	1,60	6,67%	1,50	1,60	6,67%
16,80	17,60	4,76%	20,10	21,20	5,47%
3,50	3,60	2,86%	3,50	3,60	2,86%
2,50	2,60	4,00%	2,50	2,60	4,00%
800,00	820,00	2,50%	800,00	820,00	
100,00	130,00	30,00%	100,00	130,00	30,00%
35,00	35,00	0,00%	35,00	35,00	0,00%
	100,00			100,00	
	260,00			260,00	
	380,00			380,00	

2° Forfait longue durée

- du 01/04 au 30/09 avec électricité et occupation 2 jours/semaine, 2 pers.
- supplément par enfant + 10 ans
- parcage d'hiver (du 01/10 au 31/03), par mois
- Animaux saison
- Travailleur, 1 pers / mois
- Travailleur, 2 pers / mois

21 TERRAIN DE CAMPING DE L'ILL

Tarifs applicables au 1er janvier 2015

3° Location des mobil-home (propriété propre de l'exploitant)

	Durée	01/04 au 26/06 (en euros)	1/4 au 27/6 et 22/8 au 26/9(en euros)	%	26/06 au 23/08 (en euros)	27/6 au 22/8 (en euros)	%
Bungalow toile meublé "spécial vélos" 4 personne - tarif à la nuitée	1nuit/1pers 1nuit/2pers 1nuit/3 pers 1nuit/4 pers		19,00 24,00 29,00 34,00			24,00 29,00 34,00 39,00	
Chalet 1/2 pers.	semaine nuitée (au moins 3 nuits)		185,00 35,00			260,00 pas en haute saison	
Chalet 1/4 pers.	semaine nuitée (au moins 3 nuits)		225,00 45,00			360,00 pas en haute saison	
Mobilehome SUPER MERCURE (1/5 pers)	semaine nuitée (au moins 3 nuits)		350,00 70,00			580,00 pas en haute saison	
Mobilehome Loft 75 1/6 p.	semaine nuitée (au moins 3 nuits)		350,00 70,00			580,00 pas en haute saison	
Caravane Burstner 1/4p	semaine nuitée (au moins 3 nuits)		210,00 35,00			340,00 pas en haute saison	

223 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2015 sauf cas particuliers

Tarif d'entrée

- Hiver, tarif unique

- du 1^{er} janvier au 20 mars
- du 1er novembre au 31 décembre

- Eté

- du 21 mars au 31 octobre

Tarif « promotion » + tarif de groupe Eté

(plus de 15 personnes + accompagnateur de groupe n'entrant pas dans les catégories ci-dessous)

Tarif réduit Eté (sur présentation d'un justificatif)

- jeunes de moins de 6 ans en groupe (crèches, scolaires, associations, centres divers)
- jeunes de 6 à 16 ans
- étudiants
- invalides
- accompagnateur personne handicapé de 80 %
- personnel en activité dans l'une des communes membres de m2A
- groupes encadrés (scolaires, ets. sociaux, centres aérés, socio-culturels, associations)
- personnes de plus de 65 ans hors m2A (individuelle et groupe)
- personnes de plus de 65 ans de m2A en sus des 3 entrées gratuites carte Senior Pass Temps
- accompagnateurs des groupes (max. 3 personnes accompagnatrices)
- membres Association des Amis du Zoo

Tarif réduit scolaire

- groupes scolaires encadrés y compris les moins de 6 ans
- accompagnateurs des groupes scolaires (maximum 3 personnes accompagnatrices)

Tarif groupe scolaire Région Alsace sans animation :

- groupes scolaires encadrés y compris les moins de 6 ans

Tarif animation (scolaires hors m2A, ets. Sociaux, centres aérés, socio-culturels, associations hors m2A après réservation auprès du Service

Educatif :

- animation courte
- animation longue

Tarif « promotion » + comités d'entreprises sur présentation carte C.E.

(titulaire de la carte et son conjoint)

2014 en €	2015 en €	%
8,00	8,50	6,25%
8,00	8,50	6,25%
14,00	14,50	3,57%
11,00	11,50	4,55%
8,00	8,50	6,25%
7,00	7,50	7,14%
7,50	8,00	6,67%
5,00	5,50	10,00%
53,00	55,00	3,77%
84,00	86,00	2,38%
10,50	11,00	4,76%

223 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2015

Tarif « promotion ou fête »

Tarif « journée découverte »

Tout visiteur (sauf pour les enfants âgés de moins de six ans) y compris les personnes bénéficiant habituellement de l'entrée gratuite (abonnés, Seniorpasstems, carte découverte, etc.)

Carte BOZOO (5 entrées impersonnelles sans limite de date)

Kdozoo

(offrir 2 heures de découverte et d'émotion dans les coulisses du parc)

Anniversaire du monde au zoo (par enfant)

Déjeuner à l'aube au zoo

(offrir 2 heures pour assister au lever des animaux, avant ouverture du parc petit-déjeuner de brousse servi à l'issue de la visite)

Adulte et à partir de 13 ans

Enfant jusqu'à 12 ans

Soirée privilège au zoo

(entrée zoo sur réservation (maximum 25 pers.) après la fermeture du parc visite guidée plus verre de l'amitié)

Adulte et à partir de 13 ans

Enfant jusqu'à 12 ans

Soirée Nocturne au zoo

(entrée au zoo avec circuit fil d'ariane et découverte de la faune et de la flore pleine de mystères et d'enchantement plus collation à l'issue)

Adulte et à partir de 13 ans

Enfant jusqu'à 12 ans

Prestation visite privilège pour les entreprises

Adulte

Bénéficiaires de l'entrée gratuite (sur présentation d'un justificatif) :

- enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un membre de la famille
- groupes scolaires de Mulhouse Alsace agglomération **avec et sans animation** et certains accompagnateurs
Instituts Médicaux Professionnels (I.M.PRO) de Mulhouse Alsace Agglomération **avec et sans animation** et certains accompagnateurs
- accompagnateurs groupes selon catégorie d'âge :
 - crèches : 1 adulte responsable par tranche de 3 enfants
 - maternelles : 1 adulte responsable par tranche de 5 enfants
 - écoles élémentaires et collèges : 1 adulte responsable par tranche de 10 enfants
 - lycées, établissements d'enseignement supérieur : 1 adulte responsable par tranche de 15 enfants
- accompagnateurs personnes handicapées si mention tierce personne précisée sur carte d'invalidité
- les retraités municipaux et leur conjoint de Mulhouse
- les membres de Musées sans Frontières
- les journalistes et photographes de presse
- le personnel des autres zoos hors conjoint et enfant
- les enseignants pour préparation des visites scolaires
- les membres du Club Wapiti
- titulaires d'une carte découvertes
- **enfants des périscolaires m2a pendant le temps scolaire**
- **chômeurs de m2A secourus, sur présentation de la carte d'inscription délivrée par le Pôle Emploi et de la carte d'identité**

2014 en €	2015 en €	%
6,00	6,00	0,00%
6,50	6,50	0,00%
4,00	4,00	0,00%
7,00	7,00	
9,00	9,00	
3,50	4,00	14,29%
55,00	57,50	4,55%
42,00	42,50	1,19%
18,00	18,50	2,78%
27,00	27,50	1,85%
21,00	21,50	2,38%
27,00	27,50	1,85%
21,00	21,50	2,38%
27,00	27,50	1,85%
21,00	21,50	2,38%
31,50	32,00	1,59%

223 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2015

Bénéficiaires de la carte Pass Temps Senior

- 3 entrées gratuites par an (comptage code barre)
- ou gratuité totale si prise en charge par commune de résidence

Ventes diverses :

Voir en annexe la liste des articles vendus à la boutique du zoo. Cette liste pourra être modifiée en cours d'année, en fonction des besoins, les tarifs étant fixés selon les prix de revient, augmentés de la marge bénéficiaire.

TARIF Hors m2A :

- Abonnement annuel : INDIVIDUEL
 - Abonnement annuel : FAMILIAL
- (2 adultes + enfants à charge (se référer au livret de famille) résidant à la même adresse)

TARIF m2A :

- Abonnement annuel : INDIVIDUEL ADULTE
 - Abonnement annuel : FAMILIAL
- (2 adultes + enfants à charge (se référer au livret de famille) résidant à la même adresse)

TARIF SPECIAL ASSOCIATIONS

POUR PERSONNES HANDICAPEES m2A :

- Abonnement annuel : ASSOCIATIONS et STRUCTURES pour personnes handicapées (5 personnes maxi, accompagnateurs bénéficiant de la gratuité dans la limite du nombre de personnes handicapées)

2014 en €	2015 en €	%
63,00	66,50	5,56%
114,00	120,00	5,26%
37,00	39,00	5,41%
57,00	60,00	5,26%
57,00	60,00	5,26%

Le tarif spécial s'applique :

- Aux personnes domiciliées ou imposées aux contributions directes locales membres de m2A
- Au personnel de la commune de Mulhouse
- Aux associations et structures dont le siège ou l'activité s'exerce sur le territoire de m2A

Accueil des seniors de plus de 65 ans résidant sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

. Tarif forfaitaire accessible accessible à la totalité des communes membres qui en feront la demande.

Ce tarif sera calculé annuellement et forfaitairement en fonction du nombre attendu de seniors x rapport entre la population de plus de 65 ans de la commune / population totale de plus de 65 ans domiciliée dans les communes de m2A x tarif d'entrée en vigueur d'un visiteur de plus de 65 ans.

Droits de place pour un manège dans l'enceinte du parc

735 euros mensuel (forfait électrique compris) **en 2015 746 euros (+ 1,5 %)**

Droits d'inscription au marché aux plantes

exposants 100 euros **en 2015 avec chapiteau 100 €**

en 2015 sans chapiteau 50 €

associations 50 euros **en 2015 avec chapiteau 50 €**

OFFRE POUR DETENTEURS CARTE ABONNEMENT

10 % de remise à la boutique pour les détenteurs d'une carte d'abonnement hors librairie, Musique

Dépôt Vente et promotions

10 % de remise au self de l'Auberge du Zoo pour les détenteurs d'une carte d'abonnement

OFFRE POUR AGENTS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES DE MULHOUSE

10 % de remise à la boutique hors librairie, musique, dépôt vente et promotions sur présentation de leur carte de légitimation munie d'une photographie d'identité et pour lesquelles la mention agent est obligatoire

FACTURATION : le seuil minimum de facturation est fixé à 6 €. Ce montant devra obligatoirement être appliqué à chaque débiteur redevable d'une somme inférieure à la limite fixée. Les droits perçus au comptant ne sont pas concernés par cette mesure.

Le Conseil d'Agglomération donne délégation au Président ou à son représentant pour accorder le tarif réduit, l'exonération partielle ou totale des droits d'entrée

223 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2015

Liste des articles vendus à la boutique du Zoo

LIBELLE	2014 en € HT	2015 en € HT	%
<u>Carterie</u>			
Carte postale	0,42	0,42	0,00%
Mini poster	0,84	0,84	0,00%
Poster Zoo	1,25	1,25	0,00%
<u>TEXTILE</u>			
Tee shirt adulte	15,89	15,83	-0,38%
Tee shirt enfant	13,38	13,33	-0,37%
Débardeur		16,58	
Veste polaire		24,92	
Gilet		28,33	
Tablier adulte	31,18	20,75	-33,45%
Tablier		17,08	
bavoir		7,42	
Manique		4,58	
Trousse brodé		17,08	
Sac brodé		7,92	
Torchon		7,92	
Tablier enfant		7,92	
Echarpe		8,25	
Echarpe Alpaga		20,83	
Tunique		16,58	
Robe fillette		16,58	
Bob		10,42	
Chapeau safari		12,50	
Gym bag		3,75	
<u>Peluche</u>			
Peluche	6,61	4,17	-36,91%
Peluche	7,44	6,25	-15,99%
Peluche avec ventouse	5,77	7,50	29,98%
Peluche	8,28	8,25	-0,36%
Peluche	10,79	11,58	7,32%
Peluche	11,62	11,62	0,00%
Peluche	12,46	12,46	0,00%
Peluche	13,29	13,33	0,30%
Peluche	14,13	16,25	15,00%
Marionnette	18,81	8,25	-56,14%
Peluche	4,09	12,42	203,67%
Peluche	4,18	14,17	239,00%
Peluche	19,98	19,98	0,00%
Peluche	20,90	20,90	0,00%

223 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2015

Liste des articles vendus à la boutique du Zoo

LIBELLE	2014 en € HT	2015 en € HT	%
<u>Papeterie</u>			
Carnet memisa		7,50	
Stylo bille		0,83	
Marque page		5,00	
Carnet		3,75	
<u>Musique</u>			
CD	10,78	10,78	0,00%
<u>Jeu</u>			
Puzzle	2,42	2,42	0,00%
Flûte de paon	1,67	1,67	0,00%
Djembe	10,79	9,58	-11,21%
Piano calimba	9,95	7,42	-25,43%
Sifflet a eau	3,26	3,26	0,00%
Tambour tonnerre	8,28	8,28	0,00%
Balle animaux	2,51	3,33	32,67%
Tambourin	6,61	6,61	0,00%
<u>Mobile</u>			
carillon		17,92	
carillon		9,58	
<u>Livre</u>			
Le petit guide Ornitho	9,59	9,59	0,00%
100 chevaux à créer	6,35	6,35	0,00%
100 oiseaux rares et menacés	15,24	15,24	0,00%
Bassins création et aménagements	9,46	9,46	0,00%
Boubou naaba le lion	5,40	5,40	0,00%
carrés bordures et clôtures	8,22	8,22	0,00%
Comment faire son compost et ses engrais	5,05	5,05	0,00%
Créez vos murs et toits végétalisés	5,05	5,05	0,00%
Le lynx boréal	16,13	16,13	0,00%
le vautour fauve	16,13	16,13	0,00%
L'écologie à très petits pas	4,42	4,42	0,00%
Les plantes ont-elles un zizi	12,35	12,35	0,00%
Loup qui es-tu	6,29	6,29	0,00%
Mes remèdes naturels	9,07	9,07	0,00%
Mon cahier d'exercices écolos	5,78	5,78	0,00%
Mon jardin zen	9,65	9,65	0,00%
Observer les oiseaux	12,83	12,83	0,00%
Plante cherche plante	9,72	9,72	0,00%
Rencontre avec le loup	10,10	10,10	0,00%
100 infos à connaître		4,74	
Zoo'M		28,34	
Histoire insolites au zoo de Mulhouse		11,37	

223 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2015

Liste des articles vendus à la boutique du Zoo

LIBELLE	2014 en € HT	2015 en € HT	%
<u>Accessoires</u>			
P.Clés métal	4,10	4,92	20,00%
P.Cles peluche		2,92	
Coque I-Phone		8,25	
Sac à planter		6,25	
Parapluie		12,08	
Gourde		3,75	
Magnet 6 drôle de zoo	6,61	6,61	0,00%
Mug zoo	4,18	4,18	0,00%
Bac à glaçon		12,50	
Boutaille ruban		14,17	
Recharge charbon		4,58	
Couvert à salade		16,67	
Verre paille animaux		7,50	
<u>Bijoux</u>			
Boucle d'oreille shark earring	8,27	8,27	0,00%
Boucle d'oreille naturel	4,18	4,18	0,00%
Bague ivoire	4,09	4,09	0,00%
Bracelet en verre	4,93	4,93	0,00%
Bracelet ivoire	8,27	8,27	0,00%
Bracelet ivoire	7,74	7,74	0,00%
Collier Bouton	16,30	16,30	0,00%
Collier verre	19,65	19,65	0,00%
Collier large	20,81	20,81	0,00%
Collier métal	16,64	16,64	0,00%
Collier pyramide	14,05	14,05	0,00%
Collier ivoire	15,89	15,89	0,00%
Collier pétales	13,29	13,29	0,00%
Collier Tonneau		25,00	
Collier Button		16,25	
Collier+nid	2,51	2,51	0,00%
Collier + bracelet	4,18	4,18	0,00%
Collier + bracelet recyclé	2,09	2,09	0,00%
Pendentif	0,84	0,84	0,00%
Bague ajustable		2,08	
Bracelet ajustable		3,33	
Corde ajustable		4,17	
Set collier+bague		4,17	

223 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2015

Liste des articles vendus à la boutique du Zoo

Liste des articles vendus à la boutique du Zoo

LIBELLE	2014 en € HT	2015 en € HT	%
<u>Thé</u>			
Thé		6,07	
Thé		6,26	
Thé		6,45	
<u>Décoration</u>			
Calebass		6,67	
Couronne de 9 boules		15,00	
Oiseau déco pour vase		3,33	
Panier de caoutchou		16,67	
Pot rond		8,33	
Photophore		5,00	
Pot caoutchou		10,00	
Porteur pour corne		9,17	
Vase en pneu recyclé		16,67	
Vase en potterie		14,17	
Vase boule nid de fil de métal		7,50	
Vase épine		12,50	
Veilleuse		2,50	
<u>Artisanat</u>			
Ecureuil petit métal	25,00	25,00	0,00%
Porte Bougie hiboux abstrait	14,97	14,97	0,00%
Porte Bougie Libellule papillon à planter	12,56	12,56	0,00%
Eléphant girafe peint	8,28	8,28	0,00%
Pirogue 1 rameur	29,18	20,83	-28,62%
Tuteur 3 hirondelles	37,54	28,33	-24,53%
Tuteur papillon	12,46	10,00	-19,74%
Boîte oiseaux		7,42	
Lanterne		9,92	
<u>Alimentation</u>			
Assortiment de brédélé		3,60	
Boîte de pain d'épice		7,58	
Œufs de cigogne praliné		5,88	
Assortiment de bonbons		5,88	
Limonade artisanale		2,18	

* sous réserve de modification du taux de TVA en fonction de l'évolution législative

231 SYSTEME D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATION

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2015

Travaux d'informatique hors convention

- heure de saisie
- heure d'étude et de programmation
(mise au point non comprise)
- heure de technicien en informatique
- heure de traitement sur ordinateur

2014 € HT	2015 € HT	%
57,80	58,67	1,51%
67,95	68,97	1,50%
67,95	68,97	1,50%
518,47	526,25	1,50%

232 - INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2015

	2014 €	2015 €	%
I Taxe d'alignement et de vérification d'alignement			
<i>pour les façades inférieures à 30 ml ou par tranche de 20 ml pour les façades supérieures à 30 ml</i>			
- indication d'alignement dans une rue achevée où le nivellement n'est pas nécessaire	79,00	80,10	1,39%
- indication d'alignement dans une rue non achevée où le nivellement est à faire	177,50	180,10	1,46%
- vérification simple d'alignement (forfait minimal)	23,00	23,30	1,30%
II Prix de vente de plans et de tirages de plans			
1. Plans imprimés			
- plan général de la Ville de Mulhouse 1/10 000e (noir et blanc)	5,50	5,60	1,82%
- nomenclature des rues	1,70	1,70	
- nomenclature des rues avec codes	2,60	2,60	
2. Tirages et format pdf			
- format 21 x 29,7 cm (hors plan parcellaire)	3,60	3,70	2,78%
- format 42 x 29,7 cm	4,50	4,60	2,22%
- format 63 x 29,7 cm	5,70	5,80	1,75%
- format 84 x 29,7 cm	6,70	6,80	1,49%
- format 42 x 59,4 cm	7,50	7,60	1,33%
- format 63 x 59,4 cm	8,50	8,60	1,18%
- format 84 x 59,4 cm et plan Mulhouse (couleur)	9,20	9,40	2,17%
- format 52,5 x 75 cm	8,50	8,60	1,18%
- format 105 x 75 cm	15,20	15,40	1,32%
- format 115 x 85 cm	19,10	19,40	1,57%
- format 145 x 105 cm	28,70	29,10	1,39%
- plan parcellaire A4 ou A3	2,50	2,50	
3. Plans sur papier photo			
- format 21 x 29,7 cm	7,70	7,80	1,30%
- format 42 x 29,7 cm	9,70	9,90	2,06%
- format 63 x 29,7 cm	11,60	11,80	1,72%
- format 84 x 29,7 cm	13,50	13,70	1,48%
- format 42 x 59,4 cm	15,50	15,70	1,29%
- format 63 x 59,4 cm	17,70	18,00	1,69%
- format 84 x 59,4 cm	19,50	19,80	1,54%
- format 52,5 x 75 cm	17,70	18,00	1,69%
- format 105 x 75 cm	31,40	31,90	1,59%
- format AO 115 x 85 cm	39,30	39,90	1,53%
- format 145 x 105 cm	59,00	59,90	1,53%
4. Travaux à façon sur ordinateur (B.D.U.)			
- édition de données plan numérique parcellaire à la parcelle	0,10	0,10	
- édition de données plan topographique numérique à l'hectomètre	92,30	93,70	1,52%
- édition de plan topo/foncier numérique à l'hectare	147,80	150,00	1,49%
- édition de plan de ville numérique au kilomètre carré			
en zone urbaine	7,40	7,50	1,35%
en zone rurale	2,00	2,00	
- extraction de données et de listings			
prix des plans précités + tarif horaire fixé à : l'heure BDU	54,00	54,90	1,67%
- édition de données numériques thématiques sur devis suivant nature des données et traitements, droit d'usage et volume de données			
- fourniture d'un CD ROM avec enregistrement de données	4,00	4,00	
5. Implantations, travaux topographiques			
sur devis estimatif : l'heure	44,40	45,10	1,58%
6. Photocopie de document consulté			
- format A4	0,15	0,15	
- format A3	0,30	0,30	
7. Certificat d'alignement avec plan parcellaire	8,65	8,80	1,73%



Tarifs aires des gens du voyage à partir du 1er juillet 2015

Désignation	Tarifs 2014	Tarifs 2015	%
	en €	en €	
Equipements sanitaires :			
Evier	173,00	173,00	0,00%
Bouton presseoir	44,50	44,50	0,00%
Vanne ¼ de tour	16,00	16,00	0,00%
Tête de robinet	35,50	35,50	0,00%
Evacuation lave linge	15,50	15,50	0,00%
Pomme de douche	51,50	51,50	0,00%
Queue de crabe (WC)	31,50	31,50	0,00%
Cuvette WC turque	253,00	253,00	0,00%
Grille bonde de douche	8,00	8,00	0,00%
Patère de douche	16,00	16,00	0,00%
Menuiseries - serrurerie :			
Manivelle volet	51,50	51,50	0,00%
Vitre	selon cout réel	selon cout réel	
Brique de verre	11,00	11,00	0,00%
Caisson volet	82,00	82,00	0,00%
Porte complète	308,50	308,50	0,00%
Serrure	92,50	92,50	0,00%
Clé / Badge	16,00	16,00	0,00%
Poignée	21,00	21,00	0,00%
Barrillet	30,50	30,50	0,00%
Frein ferme porte	62,00	62,00	0,00%
Grille de ventilation	11,00	11,00	0,00%
Equipements électriques :			
Système d'arrêt d'urgence	41,50	41,50	0,00%
Thermostat	21,00	21,00	0,00%
Interrupteur / Minuterie / lecteur Badge	21,00	21,00	0,00%
Plafonnier	51,50	51,50	0,00%
Convecteur soufflant	154,00	154,00	0,00%
Disjoncteurs	26,00	26,00	0,00%
Coffret électrique	455,00	455,00	0,00%
Prises classiques	31,00	31,00	0,00%
Prises caravanes	66,00	66,00	0,00%
Divers :			
le trous dans enrobés ou murs	16,00	16,00	0,00%
Graffitis au m ²	16,00	16,00	0,00%
Grillage m	154,00	154,00	0,00%
Arbre plant	360,50	360,50	0,00%
Arbuste plant	11,00	11,00	0,00%
Pavés m	36,50	36,50	0,00%
Interv. évier, WC bouchés anormal	30,50	30,50	0,00%
Séchoir à linge l'unité	515,00	515,00	0,00%
Autres :			
Autres dégradations	selon devis	selon devis	
dépôt encombrants	30,50	30,50	0,00%
Nettoyage de l'emplacement	30,50	30,50	0,00%



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

302 HABITAT

Tarifs aires des gens du voyage à partir du 1er juillet 2015

	2014	2015	%
<u>Tarifs de redevance d'occupation</u>			
Tarif de base (2 caravanes et jusqu'à 30 jours de stationnement)	4,50	4,50	0,00%
Tarif majoré (3 caravanes et au-delà de 30 jours de stationnement)	6,50	6,50	0,00%
Caution par emplacement	80,00	80,00	0,00%
<u>Tarif de l'eau TTC en m3</u>			
Mulhouse	4,15	4,15	0,00%
Kingersheim	4,15	4,15	0,00%
Wittenheim	4,15	4,15	0,00%
Rixheim	4,15	4,15	0,00%
Riedisheim	4,15	4,15	0,00%
<u>Tarif de l'électricité TTC</u>			
kWh	0,20	0,20	0,00%

Tarifs m2A hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2015

Tous les tarifs sont annuels et indivisibles prorata temporis

1° Locations (par are/an)

- J1 - terrains parcellisés
- J2 - terrains parcellisés clôturés
- J3 - jardins isolés, clôturés, bien situés
- J4 - terrain d'agrément intégré dans une propriété privée
- J5 - terrains parcellisés destinés aux agriculteurs à titre précaire (l'are hors charges)
 - région Plaine de l'Ill
 - région Sundgau - Jura

Terrains dépendant du domaine privé autres que les jardins (base de vie de chantier, stockage, etc...)

2° Location de locaux et terrains aux associations (sportives, culturelles ou autres)

Redevance symbolique

3° Occupation du sous-sol du domaine privé

- par mètre linéaire d'emprise et par le nombre de conduites, câbles, gaines, etc...
- par mètre carré de surface (regard, piézomètre, etc...)

4° Terrains pour autres usages (par m²/an)

5° Mise à disposition de terrains pour expositions ou ventes (par m²/jour)

6° Location de la Salle de réunion Maison du Bassin Potassique

- la 1/2 journée
- la journée

7° Location de la Salle de conférence Maison du Bassin Potassique

- la 1/2 journée
- la journée

8° Minimum de perception

9° Caution pour mise à disposition d'un émetteur d'ouverture de porte de garage (ce tarif est susceptible d'être modifié en cours d'année)

	Tarif 2014 €	Tarif 2015 €	%
	7,55	7,65	1,32%
	14,65	14,85	1,37%
	30,45	30,90	1,48%
	259,50	263,40	1,50%
	0,65	0,70	7,69%
	0,45	0,50	11,11%
	98,15	99,60	1,48%
	80,00	81,20	1,50%
	4,25	4,30	1,18%
	20,55	20,85	1,46%
	9,55	9,70	1,57%
	3,15	3,20	1,59%
	58,40	59,30	1,54%
	93,50	94,90	1,50%
	93,50	94,90	1,50%
	175,50	178,10	1,48%
	18,60	18,90	1,61%
	75,35	76,50	1,53%

Le Conseil d'Agglomération donne délégation au Président ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale des droits de reconnaissance et de location.

41 - PÔLE VOIRIE - DEPLACEMENTS

A - Déplacements - Circulation **Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2015***

Parking gare centrale

Clients, visiteurs, touristes

Paliers de paiement :

1 h
2 h
4 h
6 h
12 h
24 h

2014 €	2015 €	%
1,50	1,50	0,00%
2,50	2,50	0,00%
4,00	4,00	0,00%
5,00	5,00	0,00%
7,00	7,00	0,00%
10,00	10,00	0,00%

Période de stationnement supplémentaire accordée pour l'achat de cartes à décompte:

Valeur de la carte	Valeur de la période
25,00 €	1,00 €
35,00 €	2,00 €
50,00 €	4,00 €

Remise de chèques parking supplémentaires pour achat en quantité

Nombre tickets achetés	Nombre de tickets
50	3
75	5
100	8

Forfait et abonnements voiture

Week-end (du vendredi 18h au lundi 12h)
1 semaine (7 jours consécutifs) acheté au parking
1 semaine (7 jours consécutifs) réservé sur internet
2 semaines (14 jours consécutifs)
1 mois (30 ou 31 jours consécutifs)
Abonnement mensuel (engagement minimum 3 mois)

Abonnement moto

abonnement mensuel moto

Forfait annuel pour loueurs

2014 €	2015 €	%
20,30	20,60	1,48%
35,60	36,10	1,40%
39,00	39,60	1,54%
61,00	61,90	1,48%
81,40	82,60	1,47%
71,20	72,20	1,40%
		1,48%
40,60	41,20	
1 015,00	1 030,00	

* sous réserve de modification du taux de TVA en fonction de l'évolution législative

420 - AFFAIRES JURIDIQUES
ET COMMANDE PUBLIQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2015

Photocopie

- format A 4
- format A 3

Cédérom

Tarif 2014 €	Tarif 2015 €	%
0,15	0,15	
0,30	0,30	
2,75	2,75	

512 BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE

Bibliobus communautaire

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2015

- abonnements :
- pénalité de retard :
- documents en retard : pénalité pour envoi des lettres de relance en lettre suivie, lettre expert ou lettre en recommandé avec AR
- pénalité pour perte de boîtier (tout type de document) :
- pénalité pour perte de carte d'abonné :
- pénalité pour détérioration ou perte de document :

Tarif 2014 €	Tarif 2015 €	%
gratuit	gratuit	
néant	néant	
tarif postal en vigueur	tarif postal en vigueur	
1,50	1,50	
2,50	2,50	
remplacement valeur à neuf prix éditeur	remplacement valeur à neuf prix éditeur	

Le Conseil d'agglomération donne délégation au Président ou à son représentant :

- pour faire don de documents usagés à des organisations ou associations caritatives, humanitaires, etc...

621 - MOYENS GENERAUX

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2015

Reprographie - Nettoyage des locaux

	2014 €	2015 €	%
1° <u>Reprographie</u>			
taux horaire tous travaux généraux	33,00	34,00	3,03%
taux horaire mise sous plis	78,00	73,00	-6,41%
taux horaire adressage (nouveau)	65,00	57,00	-12,31%
photocopie impression noire, tous supports, par passage	0,05	0,03	-40,00%
photocopie impression couleur, tous supports, par passage	0,12	0,09	-25,00%
2° <u>Nettoyage des locaux</u>			
taux horaire nettoyage en régie	26,50	21,75	-17,92%
coût du m ² de surface traitée	0,20	0,25	25,00%

623 -RESSOURCES HUMAINES

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2015

**Centre d'accueil et de relations internationales
Alfred Wallach - (Waldeck)**

1° Restauration

	2014 €	2015 €	%
- repas centres de loisirs	4,90	4,90	0,00%
- repas scolaires	7,50	7,50	0,00%
- repas 1 : Repas de formation	16,50	16,50	0,00%
- repas 2 : Repas de services ou séminaires externes	26,00	26,00	0,00%
- repas 3 : Repas de services ou séminaires externes	42,00	42,00	0,00%
- boissons : vin 1 (la bouteille)	6,70	6,70	0,00%
- boissons : vin 2 (la bouteille)	15,50	15,50	0,00%
- boissons : vin 3 (la bouteille)	22,50	22,50	0,00%
- boissons : eau minérale, café	1,40	1,40	0,00%

2° Location de salle

- salle 1 (25 personnes)	125,00	125,00	0,00%
- salle 2 (Europe-Goerger - 60/80 personnes)	165,00	165,00	0,00%

Nota : la location inclut sur demande la mise à disposition du matériel audiovisuel et la fourniture de boissons (eau, café) à l'accueil et à la pause

Le Conseil d'Agglomération donne délégation au Président pour accorder l'exonération partielle ou totale.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 19 décembre 2014

71 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)

Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES
(0501/7.10.5/187C)

La Trésorière de Mulhouse Alsace Agglomération demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Elles comprennent essentiellement des redevances d'enlèvement de déchets, des impayés de périscolaire.

La répartition par exercice d'origine est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL

2007	214,50 €
2008	600,64 €
2009	247,80 €
2010	252,27 €
2011	867,35, €
2012	1721,60 €
2013	6798,78 €
2014	3009,72 €

TOTAL **13 712,66 €**

TRANSPORT URBAIN

2013 1 000,00 €

TOTAL **1 000,00 €**

CHAUFFAGE URBAIN

Concernant des créances pour la Centrale Thermique de Rixheim.

Dont assujettis à TVA :

2011	HT 206,61 €	TVA 11,36 €	TTC 217,97 €
2012	HT 607,40 €	TVA 33,41 €	TTC 640,81 €
TOTAL	HT 814,01 €	TVA 44,77 €	TTC 858,78 €

Les vérifications ont confirmé que les créances sont irrécouvrables du fait de l'insolvabilité ou du départ sans adresse connue des débiteurs, de la mise en liquidation des biens de sociétés débitrices, ainsi que de la modicité de leur montant.

°

- sur le budget principal 2014

Chapitre 65/compte 6541/rubrique 020
Service gestionnaire et utilisateur 050
Ligne de crédit 3977 « Créances admises en non-valeur» 13 712,66 €

- sur le budget Transport urbain 2014

Chapitre 65/compte 6541/rubrique 020
Service gestionnaire et utilisateur 050
Ligne de crédit 1154« Créances admises en non-valeur» 1 000,00 €

- sur le budget Chauffage urbain 2014

Chapitre 65/compte 6541/rubrique 020
Service gestionnaire et utilisateur 050
Ligne de crédit 11398« Créances admises en non-valeur» 814,01 €

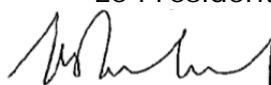
Le Conseil d'Agglomération de m2A :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et leurs imputations,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président


Jean-Marie BOCKEL

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 19 décembre 2014

71 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**7° AJUSTEMENTS NECESSAIRES AUX OPERATIONS BUDGETAIRES
D'OUVERTURE ET DE FIN D'EXERCICE (050 / 7.10.5 / 225C).**

- **AUTORISATION DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2015**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Cet article permet d'autre part, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

- **MAINTIEN DES BIENS DE FAIBLE VALEUR DANS L'ACTIF.**

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit, sauf décision contraire du Président, de sortir de l'actif les biens de faible valeur totalement amortis. Cela concerne les biens d'une valeur d'origine unitaire inférieure à 150 €. Ces biens sont amortis sur un an et leur valeur comptable est donc nulle au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Pour une meilleure cohérence entre l'existence matérielle des biens et leur présence dans l'inventaire physique, m2A décide de maintenir ces biens dans son actif.

Le Conseil d'Agglomération :

- autorise le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du Budget Primitif 2015, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (montants présentés dans le tableau en annexe),
- approuve le maintien dans l'actif de m2A de tous les biens physiquement existants quelque soit leur valeur d'origine.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**Annexe : DEPENSES D'INVESTISSEMENT
MONTANTS MAXIMUMS POUR MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET 2015**

Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014

I Budget principal

	Dotations 2014	Limite avant le vote du BP 2015 25% des dotations 2014
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	1 504 227,91	376 056,98
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	18 284 348,19	4 571 087,05
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	17 841 149,27	4 460 287,32
Chapitre 23 - Immobilisations en-cours	19 069 636,48	4 767 409,12
Chapitre 27 - Immobilisations financières	4 019 325,00	1 004 831,25
Chapitre 45 - opérations pour comptes de tiers	5 861 653,92	1 465 413,48

II Budget annexe chauffage urbain

	Dotations 2014	Limite avant le vote du BP 2015 25% des dotations 2014
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	608 000,00	152 000,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2 177 403,21	544 350,80
Chapitre 23 - Immobilisations en-cours	4 380 791,74	1 095 197,94

III Budget annexe transports urbains

	Dotations 2014	Limite avant le vote du BP 2015 25% des dotations 2014
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	289 742,50	72 435,63
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	8 254 361,62	2 063 590,41
Chapitre 23 - Immobilisations en-cours	3 852 831,99	963 208,00

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
 Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
 Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 19 décembre 2014

71 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)
 Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**TARIFS DE LA REOM (REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES
 MENAGERES) A WITTELSHEIM (050 / 7.10.5 /241 C)**

Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil d'Agglomération a approuvé le maintien à titre transitoire de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la commune de Wittelsheim.

La REOM serait ainsi maintenue à titre dérogatoire pour les années 2014 et 2015, la commune devant rejoindre le régime de la TEOM appliqué par m2A le 1^{er} janvier 2016.

Par délibération du 27 juin 2014, le Conseil d'Agglomération avait fixé les tarifs pour 2014.

Il y a donc lieu à présent de fixer des tarifs pour l'année 2015.

Il vous est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Désignation	Unité de facturation	Tarif 2015	Modalités de perception
Foyer 1 personne	forfait annuel	176.5 €	acompte de 96.5 € solde de 80 €
Foyer 2 personnes et plus	forfait annuel	300.5 €	acompte de 170.5 € solde de 130 €
Autres redevables - part fixe	forfait annuel	180.5 €	un seul versement
Autres redevables - part variable	litre / bac	0.76 €	/

Ces tarifs tiennent compte d'une évolution de l'ordre de 1,5% par rapport à 2014 de manière à couvrir la charge nette estimative pour l'année 2015.

La facturation sera réalisée selon les modalités suivantes :

♦ pour les foyers :

- la situation prise en compte pour la facturation est celle constatée au 1^{er} janvier de l'exercice ;
- la facturation sera faite au nom des occupants du logement sauf pour les immeubles ou les copropriétés pour lesquels la facturation se fera au nom du propriétaire, du syndic gestionnaire ou du bailleur social ;
- l'encaissement de la redevance se fera en deux fois.

♦ pour les autres redevables :

- la facturation sera faite au nom des utilisateurs du service ;
- l'encaissement de la redevance se fera en une fois.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve les tarifs proposés pour l'année 2015,
- charge le Président ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 19 décembre 2014

75 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)

Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

REVISION DU CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (050/7.5.6/224C)

Le Contrat de Territoire de Vie (CTV), dont la durée est de 6 ans (2014 à 2019), est un contrat multipartite conclu entre le Conseil Général et les différents porteurs de projets structurants du territoire de la région mulhousienne.

Depuis le mois de juillet 2014, le Conseil Général a lancé la procédure de révision de ce nouveau CTV. A cet effet, une liste des projets potentiellement éligibles a été transmise au Conseil Général au cours du mois d'octobre 2014.

Ainsi, afin de permettre au Conseil Général de finaliser son travail d'instruction, nous vous proposons d'approuver le plan de financement prévisionnel pour les opérations ci-après.

Il est à préciser que l'ensemble de ces projets sont inscrits dans la programmation pluriannuelle des investissements adoptée par m2A sur la période 2013-2017.

Les opérations portées par m2A proposées dans le cadre de la révision 2014 du Contrat de Territoire de Vie 2014-2019, sont les suivantes :

- **Axe 1.2 : Soutenir la création et la rénovation des équipements sportifs et socioculturels structurants pour le territoire :**

	Base HT (estimée)	Subvention CG sollicitée
Agrandissement du périscolaire « Les Erables » à Mulhouse	541 667 €	243 750€ (45%)
Construction du périscolaire à Reiningue	890 000 €	400 500 € (45%)
Construction du périscolaire « Jean Zay » à Mulhouse	571 610 €	257 225 € (45%)
Construction du périscolaire à Steinbrunn-le-Bas	833 250 €	374 963 € (45%)
Réhabilitation du local accueil enfants de la base nautique de Reiningue	13 424 €	5 370 € (40%)
	Base HT (estimée)	Subvention CG sollicitée
Réfection du puits de captage de la base nautique à Reiningue	58 333 €	26 250 € (45%)
Remplacement des conduites du Bassin Olympique du Stade nautique	69 167 €	31 125 € (45%)
Changement de la centrale d'air du bassin d'apprentissage de la Doller	73 290 €	32 981 € (45%)

• **Axe 2.1 : Soutenir les sites structurants dans un objectif de développement économique et touristique :**

	Base HT (estimée)	Subvention CG sollicitée
Zoo de Mulhouse : Rénovation d'un bâtiment en salle de séminaire	214 000 €	82 000 € (38%)
Zoo de Mulhouse : Réhabilitation de l'enclos des guépards en enclos asiatique	150 000 €	67 500 € (45%)
Centre de conférences – Réceptif pour le pôle multimodal de la gare	1 500 000 €	600 000 € (40%)

• **Axe 2.2 : Soutien aux projets innovants créateurs d'emploi et aux projets favorisant le maintien d'activités économiques ou l'installation de nouvelles activités :**

	Base HT (estimée)	Subvention CG sollicitée
Zone d'activités Didenheim	1 308 000 €	588 600 € (45 %)

• **Axe 3.1 : Faciliter l'accessibilité et les modes doux de déplacement sur le Territoire :**

	Base HT (estimée)	Subvention CG sollicitée
Aménagement d'une piste cyclable rue Ile Napoléon à Rixheim	142 000 €	63 900 € (45%)
Aménagement d'une liaison cyclable Reiningue - Heimsbrunn	111 000 €	49 950 € (45%)
Jalonnement de l'itinéraire cyclable Dietwiller - Bollwiller	19 200 €	8 640 € (45%)

Ainsi, dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie, le montant financier sollicité au Département sur l'ensemble des opérations de m2A s'élève à 2 832 752 €, soit 43,61 % de l'enveloppe affectée au dispositif (6,5 M€ en HT).

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve les plans de financement prévisionnel de ces opérations,
- charge Monsieur le Président de signer la révision du Contrat de Territoire de Vie,
- autorise Monsieur le Président ou son Vice-président à solliciter les subventions.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 24/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président


Jean-Marie BOCKEL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 19 décembre 2014

75 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

CONVENTION D'ASSISTANCE A LA GESTION ET A L'ORGANISATION
ENTRE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ET LE SIVOM DE LA
REGION MULHOUSIENNE (050/8.8/244C)

Suite au renouvellement des assemblées en 2014, il y a lieu de renouveler et actualiser la convention d'assistance à la gestion et à l'organisation entre Mulhouse Alsace Agglomération et le SIVOM de la Région mulhousienne conclue en 2010.

Ainsi, en vertu de la lecture combinée des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales le SIVOM de la région Mulhousienne souhaite confier à Mulhouse Alsace Agglomération la gestion, par convention, de certains services relevant de ses attributions.

Cette convention définirait :

- Les missions d'assistance à la gestion et à l'organisation assurées par la Communauté d'Agglomération.
- Les services de la Communauté d'Agglomération concernés par la mise en œuvre des missions et la détermination de la charge des dits services.
- Les règles de répartition des charges entre la Communauté d'Agglomération et le SIVOM, sur le fondement du seul remboursement des dépenses effectivement supportées par la Communauté d'Agglomération pour le compte du SIVOM.
- Les modalités d'affectation de ces charges entre les différents budgets du SIVOM.

Vous trouverez dans le convention ci-jointe la liste des missions d'assistance à la gestion et à l'organisation confiées à la Communauté d'Agglomération ainsi que les différentes clefs de répartition.

Le Comité d'Agglomération

- accepte les différentes conditions de la présente convention d'assistance à la gestion et à l'organisation,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents en rapport avec celle-ci.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 24/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

CONVENTION D'ASSISTANCE A LA GESTION ET A L'ORGANISATION

Entre,

Le SIVOM de la Région Mulhousienne

ci-après désigné « le SIVOM » et représenté par son Président, Monsieur Jean ROTTNER agissant conformément à une délibération du Comité d'Administration du 18 décembre 2014

d'une part,

et

Mulhouse Alsace Agglomération

ci-après désigné « m2A » et représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BOCKEL agissant conformément à une délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014,

il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Préambule

En vertu de la lecture combinée des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales le SIVOM de la région Mulhousienne souhaite confier à Mulhouse Alsace Agglomération la gestion, par convention, de certains services relevant de ses attributions.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit :

- Les missions d'assistance à la gestion et à l'organisation assurées par m2A.
- Les services de m2A concernés par la mise en œuvre des missions et la détermination de la charge des dits services.
- Les règles de répartition des charges entre m2A et le SIVOM, sur le fondement du seul remboursement des dépenses effectivement supportées par m2A pour le compte du SIVOM.
- Les modalités d'affectation de ces charges entre les différents budgets du SIVOM.

Article 2 : Définition des missions d'assistance à la gestion et à l'organisation

Dans le cadre de cette convention les missions confiées par le SIVOM à m2A sont les suivantes :

Gestion de la carrière du personnel mis à disposition :

- Recrutement.
- Avancement.
- Développement des ressources humaines et formation.
- Organisation des CAP et CTP.
- Sortie des effectifs.
- Gestion des congés (maladie, maternité ou autres).
- Retraite.
- Relations avec les organismes sociaux.
- Paie et pensions.
- Cotisations sociales et de retraite.
- Médecine préventive professionnelle et sécurité du travail.
- Syndicats.
- Lien avec l'Amicale du personnel.

Gestion du courrier :

- Acheminement, tri, affranchissement et expédition du courrier.

Archivage :

- Prise en charge de l'archivage réglementaire.

Conseil et assistance en matière de gestion financière, budgétaire et comptable :

- Ecriture comptable de fin d'exercice.
- Gestion de l'actif.
- Reporting, calcul de coûts.
- Gestion de la dette.
- Préparation budgétaire.
- Prospective et rétrospective budgétaire et financière.
- Veille réglementaire et technique.
- Formations.

Gestion et maintenance du système d'information et de télécommunication :

- Groupement de commandes de téléphonie et de matériel informatique.
- Suivi de la maintenance des logiciels et progiciels.
- Suivi de la maintenance du parc.
- Dépannage.
- Formations.

Conseil et assistance en matière de collecte, du traitement et d'élimination des déchets :

- Assistance et conseil dans la réflexion et la mise en œuvre de la collecte sélective et du traitement des déchets
- Assistance en matière de coordination des acteurs de collecte sélective en apport volontaire et en porte-à-porte.
- Assistance pour l'implantation des déchèteries sur l'Agglomération Mulhousienne.
- Coordination et gestion opérationnelle des ambassadeurs de tri.

Assistance administrative et logistique :

- Assistance en gestion administrative.
- Mise à disposition et gestion des salles de réunions.
- Mise à disposition ponctuelle d'agents pour les déménagements-aménagement de bureaux.
- Conseil et assistance en matière de reprographie, d'acquisition de mobiliers et de fournitures.

Conseil et assistance en matière de gestion foncière :

- Acquisition et vente.
- Gestion du patrimoine.

Article 3 : Services de m2A concernés par la mise en œuvre des missions

Deux catégories de services sont à prendre en compte :

Article 3.1. : Les services qui exercent pour le compte du SIVOM une prestation complète dans leur périmètre de compétence

- Ressources humaines (y/c Amicale du personnel et Syndicats).
- Cellule courrier du secrétariat général
- Pôle Environnement – Direction propreté urbaine et parc auto

Article 3.3. : Les services qui exercent une mission de conseil et d'assistance pour le compte du SIVOM

- Systèmes d'information et de télécommunication.
- Secrétariat général (hors cellule courrier) et moyens généraux.
- Finances et Pilotage de la performance.
- Action foncière.
- Archives.

Article 4 : Détermination de la charge des services de m2A concernés par la mise en œuvre des missions dans leur périmètre de compétence

L'évaluation de la charge des services se fait en prenant en compte :

- Les charges de personnel de chaque service, incluant d'une part la masse salariale (traitement, régime indemnitaire, charges sociales) et d'autre part des charges accessoires : frais d'habillement (vêtements de service) ; frais de formation ; frais de déplacement (professionnels et liés à la formation) ; fourniture de boissons non alcoolisées ; participations versées à l'Amicale du personnel et à la mutuelle.
- Des charges d'administration générale consommées au titre du fonctionnement propre de ces services : fournitures de bureau, photocopies, reprographie, affranchissement, télécoms et maintenance informatique.

Ces éléments sont fournis annuellement au travers de la convention de mutualisation des moyens et des services soumise à l'approbation des assemblées délibérantes de m2A et la Ville de Mulhouse après l'adoption de leurs comptes administratifs respectifs.

Les fournitures supportées par ces services exclusivement pour le compte du SIVOM (timbres, affranchissement, papier, fournitures,...) feront l'objet d'une facturation directe par m2A sur la base des consommations et des coûts directs relevés.

Article 5 : Détermination du montant de la charge imputable au SIVOM

Le taux de prise en charge par le SIVOM =

60% x (nombre d'agents *communautaires* au 01.01.N / nombre total d'agents travaillant pour le SIVOM et pour m2A hors agents mutualisés au 01.01.N)

+

40% x ((compte administratif de fonctionnement et investissement réel N-1 du SIVOM / (comptes administratifs de fonctionnement et d'investissement réel N-1 du SIVOM et de m2A))

Les clés de répartition et les pondérations retenues sont identiques à celles en vigueur dans la convention de mutualisation des moyens et des services passée entre m2A et la Ville de Mulhouse.

Article 5.1. Concernant la charge qui découle des missions effectuées par les services détaillés à l'article 3.1.

Ce taux de prise en charge s'appliquera à 100 % de la charge de ces services (charge déterminée selon les modalités détaillées à l'article 4.).

Article 5.2. Concernant la charge qui découle des missions effectuées par les services détaillés à l'article 3.2.

Ce taux de prise en charge s'appliquera à 10 % de la charge de ces services (charge déterminée selon les modalités détaillées à l'article 4.).

Article 6 : Règlement de la participation aux charges

m2A établit :

- Des factures trimestrielles au titre des trois premiers trimestres, constituant des acomptes et dont le montant sera :
 - égal au quart des montants estimatifs pour l'exercice 2015 ;
 - et au quart des montants réalisés au cours de l'exercice N-1 pour les exercices suivants.
- Un décompte annuel au titre du quatrième trimestre permettant d'opérer le réajustement avec les montants définitivement réalisés au cours de l'exercice.
- Des factures trimestrielles détaillant les diverses fournitures administratives consommées utilisées pour le compte du SIVOM.

Les sommes dues seront acquittées par le SIVOM dans les conditions de règlement en vigueur dans les collectivités territoriales.

Article 7 : Modalités de répartition des montants facturés au SIVOM entre les différents budgets du Syndicat

Le SIVOM est composé de quatre budgets :

- Le budget Général.
- Le budget annexe de l'Assainissement.
- Le budget annexe du Traitement des résidus urbains.
- Le budget annexe de la Collecte sélective.

Les clefs de répartition entre ces budgets sont définies lors d'une délibération prise en décembre de l'année n.

Article 8 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2015, elle est conclue pour la durée du mandat restant à courir.

Toutes modifications des clauses de la présente convention devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment approuvé par les deux parties.

Fait à Mulhouse, le.....2014.

Le Président de Mulhouse Alsace
Agglomération

Le Président du SIVOM
de la Région Mulhousienne

Jean-Marie BOCKEL

Jean ROTTNER

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 19 décembre 2014

75 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)

Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

AVENANT AU MANDAT DE GESTION CONFIE A M2A (110/8.8.2/238C)

L'Agence Locale pour la Maîtrise de l'Energie (ALME) a pour objet de favoriser et de mettre en œuvre des actions visant à assurer la maîtrise de l'énergie.

A ce titre, l'ALME développe deux missions :

- une fonction « Espace Info Energie »
- une activité « Conseil en Energie Partagée pour les communes ».

En 2013, l'ALME s'est retrouvée confrontée à des incertitudes financières. Cette situation a généré des difficultés de trésorerie qui ont conduit l'association à déposer au tribunal une demande de redressement judiciaire. Dans ce contexte, les membres de l'association, en particulier m2A, eu égard à l'utilité reconnue de l'ALME, ont souhaité qu'un plan de restructuration soit mis en place pour pérenniser l'ALME.

Le plan de restructuration a été adopté. Sa mise en œuvre a été confiée à m2A jusqu'au 31 décembre 2014 dans le cadre d'un mandat de gestion.

La situation financière a été apurée. Toutefois, des engagements devront encore être tenus, notamment le remboursement du prêt dont s'est portée garante m2A.

Dans ce contexte, il est proposé de proroger, par avenant, le mandat de gestion selon le projet ci-joint, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de deux ans, renouvelable, par tacite reconduction, pour une année dans la limite de deux fois.

Lors de la séance du 17 décembre 2014, le Conseil d'Administration de l'ALME s'est prononcé pour la prorogation du mandat de gestion.

Le Conseil d'agglomération :

- approuve la prorogation du mandat de gestion,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au mandat de gestion et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

P.J : 1 projet d'avenant

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

AVENANT N° 1 AU MANDAT DE GESTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **L'association Agence Locale de la Maitrise de l'Energie Mulhouse Sud Alsace (ALME)**, ayant son siège social 33 avenue de Colmar, 68100 MULHOUSE,

Représentée par son Président, Monsieur Joseph GOESTER dûment habilitée aux termes d'une décision du Conseil d'administration en date du 17 décembre 2014.

De première part,

Ci-après dénommée indifféremment «le mandant »
ou « l'association ALME »

ET

- **MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (m2A)** – 2 rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BOCKEL, agissant en application de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 19 décembre 2014

De deuxième part,

Ci-après dénommée indifféremment «le mandataire »
ou « m2A »

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'association ALME a pour objet de favoriser et de mettre en œuvre des opérations visant à assurer la maîtrise de l'énergie et l'utilisation de l'énergie dans le cadre du développement durable.

A ce titre, l'ALME développe 2 missions :

- une fonction Espace Info Energie
- une activité de Conseil en Energie Partagée pour les communes

En 2013, l'ALME s'est retrouvée confrontée à des difficultés financières. Cette situation a généré des difficultés de trésorerie qui ont conduit l'association à déposer au tribunal une demande de redressement judiciaire. Dans ce contexte, les membres de l'association, en particulier m2A, eu égard à l'utilité reconnue de l'ALME, ont souhaité qu'un plan de restructuration soit mis en place pour pérenniser l'ALME.

Le plan de restructuration a été adopté. Sa mise en œuvre a été confiée à m2A jusqu'au 31 décembre 2014 dans le cadre d'un mandat de gestion temporaire conclu le 4/04/2013 par le Conseil d'administration de l'ALME et approuvé par m2A dans une décision du 12/04/2013.

La situation financière a été apurée. Toutefois, des incertitudes subsistent, notamment la pérennisation des subventions. Des engagements devront être tenus sur le plan financier, notamment le remboursement du prêt dont s'est portée garante m2A.

Dans ce contexte, les parties ont convenu de proroger le mandat de gestion dans les conditions définies ci-après.

Article 1 – Durée du mandat de gestion

Le mandat de gestion est prorogé à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de deux ans, et pourra être renouvelé, par tacite reconduction, pour une année dans la limite de 2 ans.

Article 2 – Autres dispositions

Les autres dispositions du mandat de gestion conclu le 12/04/2013 demeurent inchangées.

Fait à Mulhouse,
Le
En deux exemplaires.

Le Mandant
L'association ALME
représentée par Monsieur
Joseph GOESTER

Le Mandataire
m2A représentée par
Monsieur JM BOCKEL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
 Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
 Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 19 décembre 2014

76 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)

Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

VERSEMENT D'AIDES DANS LE CADRE DU GERPLAN ET DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'AGGLOMERATION (110/7.5/206C)

Le programme annuel 2014 lié au GERPLAN, voté en Conseil d'Agglomération du 24 janvier 2014, fait mention des projets éligibles à une aide du Conseil Général du Haut-Rhin.

Il est proposé d'allouer les aides financières suivantes pour les derniers projets de l'année 2014 :

Propositions d'aides pour les opérations 2014

Les projets présentés sont ceux dont l'état d'avancement a permis l'étude complète du dossier.

En investissement :

Action	Montant total HT	% et montant aide m2A	% et montant attendu CG68	Thème concerné
Zimmersheim – mise en place de panneaux de sensibilisation et plantations d'arbres dans l'arboretum	3 000 €	10%-300 €	40%-1 200 €	Patrimoine identitaire
Les Shed's – équipement des nouveaux locaux, cuisine pédagogique, épicerie bio et marché paysan	32 956 €	20%- 5 000 €	2 405 €	Agriculture durable

Le montant total des aides d'investissement s'élève à 5 300 €, réparti comme suit dans les imputations du budget :

300 € Ch. 204 Art. 2041411 Fonct. 830 LC n° 12545
 5 000 € Ch. 204 Art. 20421 Fonct. 830 LC n° 15487

En fonctionnement :

Action	Montant total TTC	% et montant aide m2A	% et montant attendu CG 68	Thème concerné
Wittenheim – journée de la biodiversité au parc du Rabbargala	4 740 €	20%-948 €	50%-2 370 €	biodiversité
Centre socio-culturel Wagner – sensibilisation du public à la protection de l’environnement (appel à projets DREAL)	25 000 €	20%-5 000 €	CG = 0 Pour info : DREAL = 10 700 Préf. = 3 000	biodiversité

Le montant total des aides de fonctionnement m2A s’élève à 5 948 € dans l’imputation suivante du budget :

Ch. 65 Art. 6574 Fonct. 833 LC n° 5583

Le Conseil d’Agglomération :

- approuve le versement des aides listées précédemment,
- charge le Président ou son représentant de leur mise en œuvre.

Pour Extrait conforme
 Pour le Président et par
 délégation Le Directeur Général
 des Services


 Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
 EXECUTOIRE LE 22/12/2014
 (loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
 Le Président


 Jean-Marie BOCKEL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 19 décembre 2014

76 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
2015 AU CENTRE D'INITIATION A LA NATURE ET A L'ENVIRONNEMENT
(CINE) - (110/7.5.2./229C)

Le Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement « Le Moulin » constitue, depuis de nombreuses années, un partenaire privilégié de Mulhouse Alsace Agglomération dans l'éducation à l'environnement.

m2A est amené à verser chaque année une subvention de fonctionnement à la structure pour lui permettre de poursuivre ses missions.

Pour l'année 2015, et afin de permettre au CINE d'assurer la continuité de celles-ci, il est proposé de verser à l'association un acompte sur la subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros, dès le mois de janvier 2015 et avant le vote du budget primitif 2015.

Le Conseil d'Agglomération approuve le versement d'un acompte à la subvention annuelle de fonctionnement

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 19 décembre 2014

77 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
2015 A L'AGENCE LOCALE DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ALME)
(110/7.5.2/213C)

Afin de permettre à l'ALME d'assurer la continuité de ses missions, il est proposé de verser à l'association un acompte sur la subvention de fonctionnement 2015 d'un montant de 20 000 euros, dès le mois de janvier 2015 et avant le vote du budget primitif 2015.

Le Conseil d'Agglomération approuve cette proposition.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 19 décembre 2014

77 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES A LA COLLECTE DES DECHETS (121/1.4/231C)

Mulhouse Habitat souhaite implanter des équipements spécifiques de pré-collecte des déchets, de type conteneurs enterrés, rue du Tarn à Mulhouse, sur son domaine privé.

Les compétences en matière de déchets étant partagées entre le SIVOM, pour la collecte sélective, et m2A, pour la collecte des ordures ménagères, il convient de passer une convention tripartite pour définir les modalités de mise en œuvre et les engagements de chacun.

Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve la convention,
- charge Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué de signer la convention

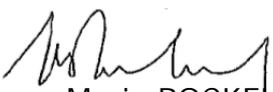
P.J. : Projet de convention

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA MISE EN PLACE
DES EQUIPEMENTS SPECIFIQUES
A LA COLLECTE DES DECHETS
A L'EXTERIEUR DES IMMEUBLES COLLECTIFS**

- Résidence rue du TARN à MULHOUSE -

Entre

Le SIVOM de la région Mulhousienne

25 avenue Kennedy - BP 2287 - 68068 Mulhouse Cedex

Représenté par Monsieur Jean ROTTNER, Président, conformément à la délibération du comité syndical du SIVOM en date dudécembre 2014

Désigné ci-après « le SIVOM »

Et d'une part

Mulhouse Alsace Agglomération

2 rue Pierre et Marie Curie - BP 90019 - 68948 Mulhouse Cedex 9

Représenté par Madame Lara MILLION, Vice-Présidente de Mulhouse Alsace Agglomération, conformément à une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 19 décembre 2014

Désigné ci-après « m2A »

Et d'autre part

Mulhouse Habitat

20 Boulevard de la Marseillaise BP 1429 – 68071 Mulhouse Cedex

Représenté par Monsieur Eric PETER, Directeur Général de Mulhouse Habitat

Désigné ci-après « le Bailleur »

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la mise en œuvre et la gestion des équipements spécifiques de **pré-collecte des déchets** sis rue du Tarn à Mulhouse, sur le domaine privé du bailleur.

Il s'agit d'équipements de type conteneurs enterrés préfabriqués.

Leurs localisations ont été choisies, d'un commun accord, en fonction de la proximité des entrées, de l'accessibilité aux camions de collecte et des contraintes du terrain (voir annexe 1 – plan masse de localisation).

La présente convention ne concerne pas les locaux à poubelles internes aux immeubles.

Le SIVOM reste et demeure propriétaire des conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective des déchets recyclables, soit :

- ceux pour la collecte sélective en mélange des papiers, journaux, emballages carton, plastique, acier et aluminium
- celui destiné à la collecte sélective des emballages en verre.

m2A reste et demeure propriétaire des conteneurs enterrés destinés aux ordures ménagères résiduelles.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Le SIVOM, conformément au plan départemental d'élimination et de traitement des déchets ménagers et assimilés, développe la collecte sélective sur tout le territoire de l'agglomération.

A ce titre, le SIVOM assure pour tous flux confondus :

- l'acquisition, la livraison, la pose des conteneurs (à l'exclusion de tous travaux de terrassement),
- l'entretien (lavage - désinfection - pompage des jus) de l'intérieur des conteneurs, au moins une fois par an ou à chaque fois que les ordures ménagères se déversent accidentellement dans la fosse,
- la maintenance régulière des conteneurs et le remplacement des divers éléments usés ou dégradés (renouvellement, le cas échéant),
- le remplacement des conteneurs défectueux dans un délai maximum de 4 semaines à compter du signalement par le bailleur. A cette occasion, une protection couvrant la fosse sera mise en place par m2A,

m2A a en charge l'organisation de la collecte des déchets.

A ce titre, m2A assure :

- la formation théorique et pratique des gardiens et des agents d'entretien à la collecte sélective, à l'utilisation et à l'entretien courant des conteneurs enterrés, avant leur mise en service effective,
- une information et un rappel des consignes auprès des usagers, en concertation avec le bailleur, afin que les équipements soient utilisés convenablement et sans nuisance,
- la collecte des déchets recyclables et du verre par camion-grue (PTAC de 26 T) sur le terrain privé de Mulhouse Habitat,
- la collecte des ordures ménagères, par camion-grue (PTAC de 26 T), par un prestataire, dans le cadre d'un marché public,
- la fourniture des bacs à roulettes de 660 litres (ordures ménagères ou déchets recyclables, en fonction du nombre d'habitants concernés) en cas de remplacement d'un conteneur enterré défectueux ou dans l'attente de sa livraison,
- la mise en sécurité immédiate des conteneurs en cas de danger pour les usagers, dès constat ou information du Bailleur,
- la mise en place d'une protection couvrant la fosse en cas de remplacement d'un conteneur défectueux ,

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU BAILLEUR

Le bailleur assure pour les équipements et les emplacements mentionnés à l'annexe 1 :

- la réalisation des travaux de terrassement et de génie civil des fosses destinées à accueillir les cuves préfabriquées en béton étanche, supports des conteneurs métalliques de collecte de 5 m3,
- la remise en état à la fin des travaux des abords immédiats des conteneurs (enrobé, bordures...),
- l'accessibilité aux conteneurs pour les habitants (cheminement pour les piétons),
- l'entretien tous les 15 jours (lavage - désinfection - désodorisation) de l'environnement extérieur de l'ensemble des conteneurs ordures ménagères, déchets recyclables et verre (bornes d'introduction, tiroirs, clapets, pédales et plates-formes),

- le ramassage des éventuels sacs abandonnés par les usagers au pied des conteneurs enterrés, y compris leur introduction dans le conteneur adapté,
- le ramassage des éventuels dépôts sauvages au pied des conteneurs enterrés et leur évacuation dans les filières d'éliminations adaptées (produits sensibles de type peinture, batteries ou huiles de vidanges, petits électroménagers, meubles...),
- une information régulière des problèmes qui pourraient survenir sur le terrain, en contactant le numéro vert m2A au 0800 318 122,
- un signalement au SIVOM et à m2A en cas de détérioration de l'équipement,
- un relais d'information auprès des usagers sur le tri et l'utilisation des conteneurs, les gardiens et les agents d'entretien ayant un rôle important à jouer dans ce domaine,
- un signalement au n° vert m2A 0800 318 122 en cas de changement de gardien afin que ce dernier reçoive une formation spécifique.
- le comblement des fosses et la remise en l'état des terrains occupés, en cas de suppression des conteneurs.

ARTICLE 4 : AUTORISATION DE PASSAGE ET D'OCCUPATION

Le bailleur reconnaît en faveur de m2A, du SIVOM de la région Mulhousienne ou de leur prestataire de service, à titre gratuit, une autorisation de passage et d'occupation du terrain, en vue de l'installation, de la mise en œuvre, de la collecte, de la maintenance et du renouvellement des conteneurs et équipements rattachés.

m2A ou le SIVOM pourront faire intervenir leurs représentants ou agents, ainsi que les entreprises chargées de prestations de fournitures ou de services, et ceux-ci pourront librement accéder aux conteneurs et équipements rattachés.

m2A, le SIVOM et le bailleur s'informeront mutuellement de la nature et de la durée de toute circonstance qui empêcherait l'accès aux conteneurs et équipements rattachés, ou entraverait la circulation normale sur les voies de desserte des conteneurs.

S'il en est besoin, les parties conviendront d'un dispositif transitoire permettant l'évacuation des déchets jusqu'à ce que l'accès soit rétabli.

Le bailleur est informé que la vidange des conteneurs est assurée au moyen de véhicules de collecte dont le PTAC peut atteindre 26 tonnes. La structure de la chaussée et des abords des conteneurs devront être adaptés à la circulation de ces véhicules.

La responsabilité de m2A, du SIVOM ou des entreprises missionnées pour la collecte des conteneurs ne pourra être recherchée en cas de détérioration de la chaussée.

ARTICLE 5 : DUREE

La convention est établie pour une durée de cinq (5) ans à réception de la notification de la présente convention. A l'expiration de ce délai, elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée cumulée de 10 années.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant.

Les parties conviennent de renégocier la présente convention en fonction de l'évolution de la réglementation.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de résiliation, le contractant respectera un préavis de trois mois. Il notifiera sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception postal.

Aucune indemnité ne sera due en cas de résiliation de la présente convention.

A expiration de la convention, le devenir des matériels sera étudié entre les parties.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE et ASSURANCES

Chaque partie est responsable des dommages causés de son fait aux autres parties et aux tiers dans l'exécution de la présente convention, sous réserve des dispositions de l'article 4, à l'exclusion de la responsabilité éventuelle des entreprises prestataires de m2A ou du SIVOM.

Le SIVOM et m2A assureront respectivement, au titre de leur responsabilité civile, les risques liés à l'exécution de la présente convention.

Le bailleur assurera, au titre de sa responsabilité civile, les dommages liés à l'utilisation de ces biens (mauvaise manipulation, vandalisme...).

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent avant d'ester en justice à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait à Mulhouse, en trois (3) exemplaires, le

Pour le SIVOM
de la région
Mulhousienne
Le Président,

Pour m2A

Pour le Bailleur

La Vice-Présidente

Le Directeur Général

Jean ROTTNER

Lara MILLION

Eric PETER

Annexe 1 :



Détail des équipements :

- 7 conteneurs ordures ménagères résiduelles
- 4 conteneurs emballages hors verre
- 1 conteneur emballages en verre



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20141219-237C_2014

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2014

Publication : 22/12/2014

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 19 décembre 2014

77 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)

Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

CONVENTION D'EXPLOITATION DU TRAM-TRAIN MULHOUSE-VALLEE DE LA THUR POUR LES ANNEES 2011-2013 (131/8.7/237C)

Mis en service en décembre 2010, le tram-train Mulhouse - Vallée de la Thur est un système de transport novateur en France qui résulte d'un partenariat entre deux Autorités Organisatrices de Transport (AOT), la Région Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération. Il consiste à faire circuler des rames de tram-train à la fois sur le réseau ferré national et sur le réseau de transport en commun en site propre de m2A.

Par convention du 4 mars 2008, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et le Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération Mulhousienne, auquel s'est substitué Mulhouse Alsace Agglomération au 1er janvier 2010, ont défini les principes de collaboration entre les AOT desservant la vallée de la Thur. Cette convention fixe les principes de répartition des charges et des recettes du tram-train entre la Région Alsace et m2A au prorata des temps passés sur chacun des périmètres de compétence de ces AOT.

Le projet de convention ci-joint a pour objet de déterminer la répartition des coûts d'exploitation du tram-train entre les parties pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013 et les modalités de versement de la participation en résultant. Un solde, en faveur de m2A, d'un montant de 350 000€, sera versé en 2 échéances par la Région Alsace avant le 31 mars 2015.

Le Conseil d'agglomération :

- approuve le projet de convention,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

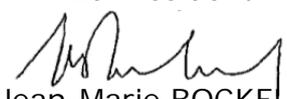
PJ : projet de convention

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Convention relative à l'exploitation du tram-train Mulhouse – Vallée de la Thur pour les années 2011-2013

Entre :

La Région Alsace, dont le siège est situé 1, place Adrien Zeller, B.P. 91006, 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, M. Philippe RICHERT, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 12 décembre 2014 ;
ci-après dénommée « la Région Alsace » ou « la Région »

d'une part,

Et

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est situé 2, rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Président, M. Jean-Marie BOCKEL, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014 ;
ci-après dénommée « Mulhouse Alsace Agglomération » ou « m2A »

d'autre part,

La Région Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération ensemble, ci-après dénommées « les AOT », Autorités Organisatrices de Transports,

Préambule

Mis en service en décembre 2010, le tram-train Mulhouse - Vallée de la Thur est un système de transport novateur en France qui résulte d'un partenariat entre deux Autorités Organisatrices de Transport (AOT), la Région Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération. Il consiste à faire circuler des rames de tram-train à la fois sur le réseau ferré national et sur le réseau de transport en commun en site propre de m2A.

Par convention du 4 mars 2008, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et le Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération Mulhousienne auquel s'est substitué Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2010 ont défini les principes de collaboration entre les AOT desservant la vallée de la Thur.

Dans ce cadre, les coûts d'exploitation liés à la mise en service du tram-train Mulhouse – Vallée de la Thur devaient faire l'objet d'une répartition établie d'un commun accord entre la Région Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération au prorata des temps passés par le tram-train sur chacun des périmètres de compétence de ces AOT.

Etant parvenues à un accord, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer la répartition des coûts d'exploitation du tram-train entre les parties pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013 et les modalités de versement de la participation en résultant.

Article 2 : Partage du coût d'exploitation du tram-train

Pour la période janvier 2011 - décembre 2013, le calcul du coût global d'exploitation du tram-train repose, d'une part sur les charges générées par l'exploitation du tram-train, et d'autre part sur l'estimation de l'économie réalisée sur la ligne ferroviaire Mulhouse – Thann – Kruth telle qu'elle existait avant la mise en service du tram-train.

La répartition du coût global entre la Région Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération s'effectue au prorata du temps passé par le tram-train sur chacun des périmètres de compétence des deux AOT, césure à Dornach, aboutissant à un partage d'environ 65% de charges et recettes pour la Région et d'environ 35% de charges et recettes pour m2A.

Le temps passé à desservir les périmètres de compétence de chacune des AOT est défini sur la base :

- des grilles horaires théoriques de la SNCF et calculé pour une année entière comme si la desserte était appliquée du 1er janvier au 31 décembre de l'année considérée,
- des périmètres de compétence relatifs au tram-train de chaque autorité organisatrice des transports.

	2011	2012	2013
Part Région Alsace	65,9%	64,7%	64,7%
Part m2A	34,1%	35,3%	35,3%

Répartition des charges :

(en K€HT)	2011	2012	2013	Total 2011-2013
Charges m2A engagées	1104	1054	1132	3290
Charges Région engagées	1419	1578	1640	4637
Delta en faveur de m2A	244	125	153	522

Répartition des recettes :

(en K€HT)	2011	2012	2013	Total 2011-2013
Recettes m2A perçues	266	267	267	800
Recettes Région perçues	241	335	419	995
Delta en faveur de la Région	93	54	25	172

Compte tenu des dépenses déjà effectuées par la Région et m2A, des recettes perçues par les deux AOT, et du ratio d'environ 65% / 35% appliqué respectivement à la Région et à m2A, un solde de 350.000 € reste en faveur de m2A pour la période janvier 2011 – décembre 2013.

La période d'exploitation du 11 décembre 2010, date de l'inauguration du tram-train, au 31 décembre 2010, ne fera pas l'objet d'un partage des coûts.

Article 3 : Modalités de versement de la participation régionale

Le versement de la subvention de 350.000 € en faveur de Mulhouse Alsace Agglomération s'effectuera de la manière suivante, par dérogation à l'article 20d du règlement financier de la Région Alsace :

- un acompte de 200.000 €, après notification de la présente convention,
- le solde de 150.000 €, avant le 31 mars 2015.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin après le dernier versement de la participation de la Région Alsace.

Article 5 : Résiliation de la convention

La présente convention est susceptible d'une résiliation en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des AOT d'une obligation mise à sa charge au titre de la présente convention.

Article 6 : Conciliation – règlement des litiges

Les AOT s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends découlant de la conclusion, l'exécution, l'interprétation, ou de la cessation de la présente convention.

Par suite, tout litige relatif à la conclusion, l'exécution, l'interprétation, ou la cessation de la présente convention fera d'abord l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. À l'issue de cette conciliation, et à défaut d'accord entre les parties, ledit litige pourra être soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 7 : Comptable assignataire de la dépense

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional d'Alsace - Maison de la Région, 1 place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 STRASBOURG Cedex.

Pour la Région Alsace,

Le Président du Conseil Régional,

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 19 décembre 2014

77 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CAMPING DE L'ILL
(222/5.3.4/201C)**

Dans le cadre du suivi de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Camping de l'III, il convient, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une Commission de Délégation de Service Public, qui sera appelée à émettre un avis dans le cadre des procédures d'exécution et de renouvellement du contrat de délégation de service public.

A cet effet, il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La présidence à la Commission sera assurée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant, qui sera désigné par arrêté, après constitution de la commission.

Le Conseil d'Agglomération a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Camping de l'III.

Présidente : Bernadette GROFF

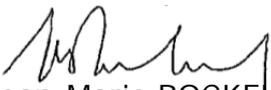
Titulaires	Suppléants
M. WALTER Jean-Pierre	M. JORDAN Fabian
M. FUCHS Gilbert	M. BUCHERT Marc
Mme MOTTE Nathalie	M. EICHER Jean-Claude
Mme DHALENNE Christine	M. GASSER Jean-Pierre
Mme LUTZ Michèle	Mme GOETZ Anne-Catherine

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 19 décembre 2014

77 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2015 A L'ASSOCIATION DU TECHNOPOLE
DE LA REGION MULHOUSIENNE (211/7.5.2/208C)**

L'Association du Technopôle de la Région Mulhousienne sollicite, pour assurer la continuité de ses activités, un acompte de 20 000 € sur la subvention de fonctionnement accordée par Mulhouse Alsace Agglomération au titre de l'exercice 2015 (218 500 € accordés en 2014).

Le Conseil d'Agglomération décide :

- d'accorder un acompte de 20 000 € à l'Association du Technopôle de la Région Mulhousienne sur sa subvention de fonctionnement 2015.

Ce crédit sera inscrit au BP 2015 - Chapitre 65 – Article 6574 - Enveloppe 1422.

- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Certifié conforme Décision exécutoire le 22/12/2014 Le Président Signé

MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 19 décembre 2014**

78 Conseillers présents (90 en exercice / 4 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2015 A L'ASSOCIATION SEMAPHORE
(213/7.5.2/ 215C)**

L'Association SEMAPHORE sollicite, pour assurer la continuité de ses activités, un acompte de 59 000 € sur la subvention de fonctionnement accordée par Mulhouse Alsace Agglomération au titre de l'exercice 2015.

Ce crédit sera inscrit au BP 2015 - Chapitre 65 – Article 6574 - Enveloppe 1434.

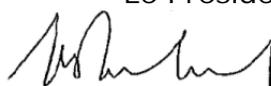
Le Conseil d'Agglomération décide :

- d'accorder un acompte de 59 000 € à l'Association SEMAPHORE sur sa subvention de fonctionnement 2015.
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président


Jean-Marie BOCKEL



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 19 décembre 2014**

78 Conseillers présents (90 en exercice / 4 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2015 A L'ASSOCIATION REAGIR
(213/7.5.2/216C)**

L'Association REAGIR sollicite, pour assurer la continuité de ses activités, un acompte de 36 000 € sur la subvention de fonctionnement accordée par Mulhouse Alsace Agglomération au titre de l'exercice 2015.

Ce crédit sera inscrit au BP 2015 - Chapitre 65 – Article 6574 - Enveloppe 13642.

Le Conseil d'Agglomération décide :

- d'accorder un acompte de 36 000 € à l'Association REAGIR sur sa subvention de fonctionnement 2015.
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 19 décembre 2014

78 Conseillers présents (90 en exercice / 4 procurations)

Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2015 A LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE
LA FORMATION DU PAYS DE LA REGION MULHOUSIENNE (MEF)
(213/7.5.2/217C)**

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région Mulhousienne sollicite, pour assurer la continuité de ses activités, un acompte de 36 000 € sur la subvention de fonctionnement accordée par Mulhouse Alsace Agglomération au titre de l'exercice 2015.

Ce crédit sera inscrit au BP 2015 - Chapitre 65 – Article 6574 - Enveloppe 1201

Le Conseil d'Agglomération décide :

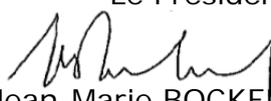
- d'accorder un acompte de 36 000 € à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région Mulhousienne sur sa subvention de fonctionnement 2015.
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 19 décembre 2014

78 Conseillers présents (90 en exercice / 4 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2015 A L'ASSOCIATION POLE VEHICULE
DU FUTUR (211/7.5.2/209C)**

L'Association "Pôle Véhicule du Futur" sollicite, pour assurer la continuité de ses activités, un acompte de 10 000 € sur la subvention de fonctionnement accordée par Mulhouse Alsace Agglomération au titre de l'exercice 2015 (100 000 € accordés en 2014).

Le Conseil d'Agglomération décide :

- d'accorder un acompte de 10 000 € à l'Association "Pôle Véhicule du Futur" sur sa subvention de fonctionnement 2015.

Ce crédit sera inscrit au BP 2015 - Chapitre 65 – Article 6574 - Enveloppe 5365 "Subvention de fonctionnement aux associations".

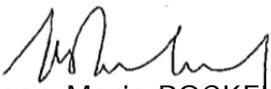
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 19 décembre 2014

78 Conseillers présents (90 en exercice / 4 procurations)

Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU PROJET « RIGITEX » DANS LE CADRE DU POLE DE COMPETITIVITE « ALSACE ENERGIVIE » (211/7.4/226 C)

Le projet "RIGITEX" est un projet collaboratif labellisé par le pôle de compétitivité "Alsace Energivie".

Il porte sur le renforcement et l'apport de nouvelles fonctionnalités aux textiles utilisés au sein de produits de revêtements muraux et de plafonds et sur le développement de nouvelles solutions d'éclairage diffus personnalisés et personnalisables.

Le secteur de l'aménagement de la maison représente un poids important dans l'économie alsacienne : plus de 150 entreprises, 15 000 emplois et 3 milliards de chiffre d'affaires cumulé. Ses entreprises sont rassemblées au sein du Pôle Aménagement de la Maison (PAMA).

La demande globale concernant la fabrication de matériaux performants et multifonctionnels ne cesse d'augmenter. A cela se rajoute l'enjeu de développer des produits respectueux de l'environnement en termes de consommation d'énergie, de toxicité, d'émission de composés organiques volatils (COV).

La technologie de photopolymérisation, communément appelée « séchage UV » possède des caractéristiques qui lui confèrent de nombreux avantages : durcissement rapide, faible impact environnemental, faible émission de COV...L'intégration de ce procédé de fabrication auprès d'industriels dans le domaine des murs et plafonds tendus constitue un saut technologique mais représente surtout un potentiel d'amélioration produit et de différenciation par rapport aux concurrents.

Les partenaires impliqués dans ce projet sont :

- Le Laboratoire de Photochimie et d'Ingénierie Moléculaire (LPIM) de l'UHA, qui est fortement impliqué dans le transfert de technologies.
- La société CLIPSO SAS, leader français dans la production et commercialisation de revêtements techniques de grande taille.

L'intérêt du projet "RIGITEX" est double. Il s'agit d'une part de lever le verrou technologique de ce procédé photochimique sur une surface non plane que constitue le textile et d'autre part d'accompagner la société Clipso dans le développement d'un nouveau procédé industriel sur sa chaîne de production.

Pour ce faire, le LPIM doit acquérir un nouveau système LED.

Le projet "RIGITEX" a une durée de 18 mois et un budget global de 229 790 €. m2A est sollicitée pour soutenir le laboratoire LPIM dans l'acquisition d'un système LED (23 500 €).

Participent à ce financement :

- La Région Alsace, pour un montant de 75 000 €
- Le Conseil Général du Haut-Rhin, pour un montant de 11 750 €

Ce projet permet au LPIM de faire un saut technologique important dans la compréhension de la diffusion des photons dans le matériau « textile » et l'étude du processus sur une surface hétérogène. Les retombées issues de cette recherche permettent d'envisager des ruptures dans les procédés de fabrication.

Il permettra également au LPIM de développer un système de prédiction de l'intensité lumineuse qui fera l'objet d'un brevet.

Au regard de l'intérêt de ce projet, il est proposé d'apporter un soutien financier au laboratoire LPIM à hauteur de 5 000 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2014 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 9472 "Subvention Développement Pôles Compétences Eco".

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve la participation de m2A à ce projet au travers du versement d'une subvention de 5 000 € à l'UHA

- autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires.

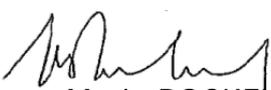
P.J. : 1 convention

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
AU LABORATOIRE LPIM**

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Vice-Président Monsieur Olivier BECHT, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014, ci-après désignée "m2A",

d'une part

Et

L'Université de Haute-Alsace, pour son équipe d'accueil LPIM, sise 2 rue des Frères Lumière 68093 MULHOUSE CEDEX, représentée par sa Présidente, Madame Christine GANGLOFF-ZIEGLER, ci-après désignée "UHA-LPIM",

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de son soutien au pôle de compétitivité "Alsace Energivie", m2A a décidé de participer au financement du projet "RIGITEX" qui porte sur le développement de procédés photochimiques appliqués à des revêtements muraux et de plafonds tendus.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation de m2A au projet "RIGITEX" par son soutien au laboratoire LPIM.

Article 2 - Subvention de fonctionnement

- Dépense prévisionnelle : 80 150 €
- Dépense subventionnable : 23 500 €
- Subvention plafonnée à 5 000 €.

Dans ces conditions, m2A alloue une subvention de 5 000 €.

Cette subvention sera affectée pour la totalité à l'acquisition d'un système LED.

Article 3 - Modalités de versement

Un acompte de 30 % de la subvention sera versé à la demande expresse de l'UHA-LPIM à la commande du premier équipement. Le solde le sera en fonction des acquisitions réalisées, sur présentation des factures. Un bilan sera réalisé à l'issue de la première année afin de vérifier que la mise en œuvre du projet est conforme aux objectifs de m2A.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire : Trésorerie Générale de Colmar, code banque 10071 - code guichet 68000 - N° compte 00001006111 - clé 29.

Article 4 - Utilisation de la subvention

Cette subvention doit permettre au laboratoire LPIM de réaliser des travaux de recherche liés à des applications industrielles des procédés photochimiques dans le domaine de la décoration intérieure.

Le cas échéant, toute modification, quant à la destination de la subvention, sera concrétisée par la signature d'un avenant.

Article 5 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

UHA-LPIM s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements publics et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics

- aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...)

- transmettre à m2A, dans le délai de 3 mois suivant le versement du solde de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée

- transmettre à m2A copie des factures correspondant à la dépense subventionnable.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 6 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A, organisation de visites

UHA-LPIM s'engage, en contrepartie de la subvention accordée par m2A :

- à transmettre toutes les informations concernant l'évolution du projet
- à participer aux réunions organisées par m2A pour présenter le projet
- à permettre l'organisation de visites au sein de l'établissement destinées aux élus et techniciens de m2A.

Article 7 – Communication – Publicité – Promotion du territoire

UHA-LPIM mentionnera sur les supports de communication liés au projet « RIGITEX » les équipements propres acquis grâce au concours financier de m2A.

Plus globalement, UHA-LPIM s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le rôle de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer sur le projet « RIGITEX » dans le cadre de sa communication institutionnelle.

Article 8 - Durée

La durée de validité de l'aide est de 3 ½ ans à compter du démarrage du projet.

Article 9 - Résiliation de la convention

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par UHA-LPIM de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, UHA-LPIM n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour UHA-LPIM d'achever sa mission.

Article 10 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

En cas de délocalisation des équipements subventionnés en dehors du territoire de m2A dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la présente convention, UHA-LPIM devra reverser 50 % de l'aide perçue à m2A.

Article 11 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires originaux

La Présidente
de l'Université de Haute-Alsace

Le Vice-Président
de Mulhouse Alsace Agglomération

Christine GANGLOFF-ZIEGLER

Olivier BECHT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 19 décembre 2014

78 Conseillers présents (90 en exercice / 4 procurations)

Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION ZOOLOGIQUE POUR LA SAUVEGARDE D'UNE ESPECE MENACEE (223/7.5.2/188C)

Dans le cadre des programmes de conservation des espèces menacées du Parc zoologique et botanique, des subventions de fonctionnement sont versées chaque année pour un montant global de 18 000 € à différentes associations.

Le Parc zoologique et botanique de Mulhouse est un des deux seuls parcs français à élever le garrulax du Père Courtois, qui est une espèce en danger critique d'extinction dans la nature.

Le Parc s'est associé à quatre autres institutions zoologiques européennes pour soutenir les activités de NEZS, Chester Zoo (North of England Zoological Society), associé au FBWC (Forestry Bureau of Wuyuan County : bureau de Gestion Forestière du Comté de Wuyuan, dans la Province de Jiangxi en Chine), en faveur de la conservation de cette espèce. Il est donc proposé d'attribuer cette subvention de 1000 € au NEZS, qui supporte le programme du FBWC.

Siège social : North of England Zoological Society, Chester Zoo, au Royaume-Uni

Les crédits sont disponibles au budget 2014

Chapitre 65 - article 6574 – fonction 414

Service gestionnaire et utilisateur 223

Ligne de crédit n° 5638

Le Conseil d'Agglomération :

-approuve ces propositions et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE
22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

CONVENTION

pour la participation du Parc zoologique et botanique Mulhouse Alsace au programme de conservation du Garrulax du Père Courtois (*garrulax courtoisi courtoisi*)

Entre

Monsieur Jean-Marie BOCKEL, Président de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représenté par M. Olivier BECHT, Vice-président agissant au nom et pour le compte de ladite communauté en vertu d'une délibération et représentant le Parc zoologique et botanique de Mulhouse,

d'une part,

et

The North of England Zoological Society, Chester Zoo, représenté par le directeur des programmes de conservation et dénommé ci-après NEZS,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le Parc zoologique et botanique de Mulhouse est un des deux seuls parcs français à élever le garrulax du Père Courtois, qui est une espèce en danger critique d'extinction dans la nature.

Le Parc s'est associé à quatre autres institutions zoologiques européennes pour soutenir les activités de NEZS, associé au FBWC (the Forestry Bureau of Wuyuan County).

Les fonds servent à financer les comptages d'oiseaux, la protection physique des dernières forêts où il existe et les programmes d'éducation environnementale réalisés par le FBWC.

Article 2 – Montant de la subvention

M2A autorise le paiement d'une subvention de 1 000 € (mille euros), du Parc zoologique et botanique de Mulhouse au NEZS, pour l'année 2014, au profit du programme de conservation du Garrulax du Père Courtois.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Cette subvention fait l'objet d'un versement unique, après vote du budget primitif de m2A et signature des deux parties de la présente convention, sur présentation d'une facture.

Elle est créditée au compte du NEZS, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 – Engagements de l'association

Le NEZS s'engage :

- à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires au programme de conservation du Garrulax du Père Courtois
- à transmettre un rapport d'activité pour l'année 2014
- à faire mention de la participation du Parc zoologique et botanique de Mulhouse sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias concernant ce programme de conservation et en adressera copies au Parc zoologique et botanique de Mulhouse.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le NEZS, pour une raison quelconque, celui-ci doit informer le Parc zoologique et botanique de Mulhouse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Contrôle du Parc zoologique et botanique de Mulhouse

Le NEZS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Parc zoologique et botanique de Mulhouse de la réalisation des objectifs et actions menées, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 – Assurances

Le NEZS souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 7 – Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions menées par le zoo ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

Article 9 – Sanctions

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle ou imparfaite des actions à mener par le NEZS pour la conservation du Garrulax du Père Courtois, celui-ci devra rembourser la totalité ou la part non justifiée de la

subvention versée, sauf s'il a obtenu préalablement l'accord écrit du Parc zoologique et botanique de Mulhouse pour la non exécution ou la modification des actions à mener.

Article 10 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 – Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Le directeur des programmes
de conservation

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Olivier BECHT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 19 décembre 2014

78 Conseillers présents (90 en exercice / 4 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

PARTICIPATION DE m2A AU CAPITAL D'UNE SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HABITAT A LOYER MODERE (233C)

L'OPH Mulhouse Habitat prévoit de développer une production de logements dédiés à l'accession sociale qui favorise le parcours résidentiel de ses locataires et accompagne son développement notamment sur la première et deuxième couronne de l'agglomération.

Pour ce faire l'OPH a l'opportunité de prendre une participation majoritaire au capital d'une société coopérative de production d'habitation à loyer modéré Habitat Avenir 24 dont le siège social est à Périgueux et qui n'exerce aujourd'hui plus aucune activité.

Une telle acquisition lui permet de gagner deux ans sur une procédure de création avec agrément.

A travers l'adoption de son Programme Local de l'Habitat (PLH) établi sur la période 2012-2017, m2A, à côté de sa politique de développement et d'amélioration du parc locatif social, a prévu de produire une offre de logements abordables en accession notamment pour les jeunes ménages.

La création d'une société coopérative d'intérêt collectif d'HLM permet à l'agglomération de disposer d'un nouvel outil particulièrement intéressant pour atteindre cet objectif.

En effet la société coopérative permet de mobiliser l'ensemble des solutions existantes pour favoriser l'accession à la propriété des ménages à revenus modestes :

- Le prêt social location-accession (PSLA).
- Le prêt à taux zéro.
- L'accession avec une TVA à taux réduit en zone de rénovation urbaine.

En outre avec les ventes réalisées par la coopérative les accédants bénéficient de « la sécurisation HLM », à savoir :

- Une protection revente en cas de décote du bien suite à une revente forcée dans les 10 premières années.
- Une garantie de rachat à prix convenu d'avance et une garantie de relogement durant les 15 premières années.
- Et éventuellement une assurance « revente ».

Ces éléments seront moteurs dans le projet d'accession sociale et s'inscrivent bien dans l'éthique du logement social.

La coopérative réalisera ses opérations dans le département du Haut-Rhin, principalement sur Mulhouse, son agglomération et le sud du département et vise la réalisation de 10 à 20 logements par an à partir de 2016.

Pour son démarrage elle sera adossée aux moyens humains et financiers de Mulhouse-Habitat.

Mulhouse-Habitat prévoit l'acquisition de parts sociales détenues par Périgueux Habitat au capital de Habitat Avenir 24 pour un montant maximal de 300.000 € soit 50 % des parts. La Caisse d'Épargne serait actionnaire à hauteur de 200.000 € et m2A est sollicitée pour entrer au capital avec une prise de participation à hauteur de 100.000 €, soit 16,6 % du capital.

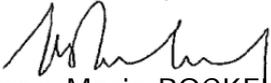
Le Conseil d'Agglomération :

- Considérant l'intérêt de disposer d'un nouvel outil pour favoriser la production d'une offre en accession sociale sur son territoire, approuve l'entrée de m2A au capital de la coopérative Habitat Avenir 24 à hauteur de 100.000 € maximum avant l'obtention de l'agrément de la société délivré par la Ministre chargée du Logement et de l'Égalité des Territoires.
- Mandate le Président ou son Vice-Président délégué pour souscrire les parts sociales nécessaires et inscrire les crédits correspondants au budget 2015.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 19 décembre 2014

78 Conseillers présents (90 en exercice / 4 procurations)

Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

CARTE PASS'TEMPS SENIORS 2015 (234C)

Mise en place en 2010 par la Communauté d'Agglomération à destination des seniors de 65 ans et plus de son territoire, la Carte Pass'temps Seniors 2014 propose :

- la gratuité de 3 billets d'entrée au Parc zoologique et botanique et de 5 tickets d'entrée dans une piscine communautaire,
- des tarifs réduits pour l'accès à l'espace multimédia de Sémaphore et aux matchs de volley féminin, ainsi qu'aux représentations du Théâtre du Lerchenberg.

En 2015, l'offre communautaire s'enrichit de trois nouveautés :

- une entrée gratuite au Musée EDF Electropolis
- une réduction de 2 € sur les entrées aux représentations du Théâtre Alsacien de Mulhouse
- l'entrée à 6 € au lieu de 7 € pour les séances de cinéma Bel Air

Les communes ont la possibilité de s'associer au dispositif, en faisant figurer sur la carte une offre complémentaire, à leur charge, destinée à leur population âgée de 65 ans et plus.

Dix-huit communes proposent à nouveau des offres complémentaires en 2015.

La carte Pass'temps Seniors 2015 sera disponible dans les mairies à compter du 2 janvier 2015.

Le Conseil d'Agglomération

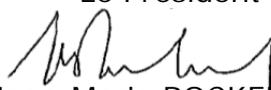
- approuve les modifications apportées à la Carte Pass'temps Seniors pour 2015,
- charge le Président ou son représentant de signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette carte.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 19 décembre 2014

78 Conseillers présents (90 en exercice / 4 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

COPROPRIETE IDEE DIDENHEIM : PARTENARIAT POUR LA MAITRISE DES CHARGES (302/8.5/243C)

La Copropriété IDEE, située à Didenheim représente un ensemble immobilier de 86 logements et a fait l'objet d'un accompagnement dans le cadre du PIG Habiter Mieux Louer Mieux (aide au redressement et à la gestion renforcée pour le recouvrement des impayés, aide aux travaux de mise en sécurité des équipements communs et rénovation énergétique des bâtiments privés de chauffage depuis 2010, contrôle de décence des logements locatifs..).

Après deux années d'intervention en partenariat avec le syndic et l'administrateur provisoire, la copropriété sort du dispositif de redressement. Il a toutefois été décidé de poursuivre son accompagnement dans le cadre du POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés) conduit par le Conseil Général du Haut Rhin en partenariat avec l'ADIL.

Dans ce contexte un programme d'action partenarial complémentaire a été élaboré avec le CG68, l'ADIL, L'ALME et EDF afin d'accompagner la copropriété et l'ensemble des résidents sur :

- la maîtrise des charges d'énergie et la prévention des impayés
- la remobilisation et la participation au bon fonctionnement de la copropriété

Le programme d'action est détaillé à l'article 3.1 de la convention ci-jointe.

Le volet « maîtrise des charges » comprend la remise de « Kits Energie Solidarité » à l'ensemble des ménages. Le financement de ces Kits est prévu à la convention Programme Energie Alsace signée entre EDF et m2A. La dépense est prise en charge par la communauté d'agglomération et remboursée par EDF. Le prix unitaire est de 100 €TTC, soit un montant total de 8 600 €TTC

Les crédits sont prévus au budget 2014

Le conseil d'agglomération :

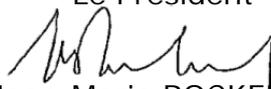
- Approuve la convention de partenariat et le programme d'accompagnement de la copropriété
- Autorise, Monsieur le Président, ou son représentant à signer cette convention et toutes pièces afférentes au projet
-

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

**COPROPRIETE IDEE – DIDENHEIM
RUE DES CIGOGNES – RUE DES FAISANS – RUE DE DORNACH – RUE DES
CARRIERES**

**ACTION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COPROPRIETE :
Maîtriser ses charges d'énergie, la sécurité et qualité de l'air dans le
logement, comprendre et participer au bon fonctionnement de la
copropriété**

Convention de partenariat

Année 2014-2015



Entre

m2A, représentée par Madame Fabienne ZELLER, Vice Président, agissant dans le cadre :

- de la convention de délégation de compétence conclue le 28 février 2012 entre la M2A et l'Etat, conclue en application des articles L 301-5-1 et L 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, signée le 28 février 2012 entre la M2A et l'ANAH ;
- de la convention PIG « Habiter Mieux Louer Mieux » signé le 25 janvier 2012 ;

CG68, représentée par Monsieur Jean Jacques WEBER, Vice Président, agissant dans le cadre :

- du Programme Opérationnel de Prévention et Accompagnement des copropriétés (POPAC)
- de la convention PIG « Habiter Mieux Louer Mieux » signé le 25 janvier 2012 avec m2A

EDF, représenté par Didier FRUHAUF, Directeur du Développement Territorial Alsace, agissant dans le cadre :

- du programme Habiter Mieux et en tant qu'obligé référent dans le département du Haut Rhin
- du contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique signé avec m2A le 30 juin 2011
- de la convention de développement durable signée avec m2A

ALME, représentée par Joseph GOESTER, Président,

ADIL68, représentée par Alexandre PROBST, Directeur, agissant dans le cadre du Programme Opérationnel de Prévention et Accompagnement des copropriétés (POPAC)

Le Conseil Syndical de la Résidence IDEE représenté par Jean Denis BAUER, son Président

PREAMBULE :

La Copropriété IDEE située à Didenheim représente un ensemble immobilier de 90 lots répartis en 4 bâtiments :

- Faisans, Dornach et Cigognes (60 logements)
- Carrières (26 logements et 4 locaux commerciaux)

Les bâtiments Faisans, Dornach et Cigognes ont fait l'objet en 2014 d'une rénovation BBC. Privés de chauffage depuis près de 4 ans du fait de la vétusté de la chaufferie collective, ces logements sont désormais pour la plupart équipés de chauffages électriques radiants avec thermostat d'ambiance ou PAC. Quelques logements restent non équipés de système de chauffage. Le programme de travaux a également permis d'installer une VMC. Cette installation devrait permettre de résoudre les problèmes aigus de moisissures constatés dans les logements, sous réserve d'une bonne utilisation des équipements par les occupants.

Le bâtiment Carrières, équipé d'une chaufferie collective gaz, envisage un programme de rénovation BBC qui devrait démarrer courant 2015. Une étude thermique a été réalisée par le cabinet Vito Conseils. Celle-ci montre une inadéquation des équipements de chauffage (absence de régulation, surdimensionnement de la chaufferie...) et de très fortes déperditions énergétiques du fait de l'absence totale d'isolation. De plus certains logements, notamment ceux dont les menuiseries ont été remplacées, présentent des moisissures du fait d'un système de ventilation défaillant et de ponts thermiques. A terme, ceci risque de contribuer à une dégradation importante du bâtiment. L'étude du Cabinet Vito Conseils est annexée à la présente convention (cf annexe 1).

Cette copropriété a connu diverses difficultés de gestion et de gouvernance depuis 2009. Suite à la désignation d'un administrateur judiciaire en 2012, un plan de redressement a été mis en place. A la suite de ce plan de redressement, la copropriété a retrouvé un fonctionnement normal, mais reste fragile. A ce titre il a été décidé de poursuivre l'accompagnement de cette copropriété sur trois axes :

- La maîtrise des charges d'énergie
- La sécurité et la qualité de l'air dans les logements
- Comprendre et participer au bon fonctionnement de la copropriété

Article 1 : DIAGNOSTIC DE LA COPROPRIETE

Dans le cadre du POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et Accompagnement des Copropriétés fragiles) conduit par le CG68 en partenariat avec l'ADIL68, le diagnostic social, juridique et financier de la copropriété a été réactualisé à l'issue du plan de redressement. Ce diagnostic est présenté en annexe 2.

Article 2 : PROGRAMME D'ACTION ET ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Vu les fragilités persistantes de la copropriété et compte tenu des actions de redressement déjà engagées, il est convenu de mettre en œuvre le programme d'action ci-dessous détaillé avec l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention. Le programme démarrera fin 2014 pour une durée de 12 mois maximum. Un bilan sera effectué en fin d'opération.

1 : LA MAITRISE DES CHARGES d'ENERGIE

Objectif : il est nécessaire de mettre en place des actions sur le long terme visant à sensibiliser les occupants à la bonne utilisation de leurs logements afin de changer les habitudes via l'adoption d'éco-gestes notamment dans le but de pouvoir maîtriser les charges et veiller à la bonne qualité de l'air intérieur.

Programme d'action :

5 ateliers thématiques seront organisés et pilotés par EDF et l'ALME.

- Inscription de la copropriété au défi des Familles à énergie positive
- Sensibilisation à la maîtrise de l'énergie dans le logement : apprentissage des éco-gestes (outils mis à disposition : Plaquettes « Un geste, une économie », guide « 100 éco-gestes », Kit Energie Solidarité), la lecture des factures (eau et électricité) et du relevé de compteur pour comprendre et suivre ses consommations d'énergie
- Sensibilisation à la qualité de l'air dans le logement et aux risques d'intoxication : utilisation de la VMC, risques liés à l'utilisation des poêles à pétrole en chauffage d'appoint... (outils : Maquette sur la qualité de l'air intérieur de l'ASPA...)
- Prévenir les impayés d'énergie : j'ai des difficultés à payer mes factures, que faire à qui m'adresser ?
- Sécurité : Les risques électriques et incendie dans les logements

La mobilisation et le suivi des habitants :

- Identification d'un référent habitant volontaire par cage d'escalier. Ce référent aura pour mission de mobiliser et accompagner les familles. Sa formation sera assurée par l'ALME et EDF. Liste avec coordonnées et téléphone à remettre au correspondant dédié chez EDF et à l'ALME, et service civique
- L'action d'accompagnement/sensibilisation des habitants sera personnalisée avec la participation active de huit jeunes en service civique de l'association Unicité, partenaire de EDF.
- L'inscription préalable aux ateliers et au suivi individuel est requise.

2 : COMPRENDRE ET PARTICIPER AU BON FONCTIONNEMENT DE LA COPROPRIETE

Objectif :

- Poursuivre la remobilisation des copropriétaires, organiser le fonctionnement du conseil syndical,
- Mettre en place des sessions de formations à l'attention du conseil syndical, des copropriétaires, des bailleurs et des locataires sur les règles de fonctionnements de la copropriété et sur les relations bailleurs-locataires...

Programme d'action :

5 ateliers thématiques seront organisés et pilotés par l'ADIL :

- Les règles de fonctionnement d'une copropriété. Qui fait quoi ? (Rôle du syndicat des copropriétaires, du conseil syndical et du syndic)
- Comment comprendre mon décompte individuel de charges. J'ai des difficultés à payer mes charges ? Que faire ? A qui m'adresser ? Que risque-t-on en cas d'impayé de charges de copropriété?
- Bailleurs / Locataires : Vos droits et vos obligations. Le respect du règlement de copropriété. Locataire : quelles charges le propriétaire peut-il me réclamer ?
- Bailleurs : mon locataire est en impayés de loyers et de charges : mes droits et mes obligations.
- Les conditions d'utilisation des parties communes et des parties privatives. L'entretien des espaces communs dans la copropriété : Qui fait quoi ? Combien ça coûte ? Comment faire des économies ?

La mobilisation des habitants :

- Le Conseil Syndical sera plus particulièrement mobilisé pour ce volet. Il aura pour mission de mobiliser les copropriétaires et locataires. Sa formation sera assurée par l'ADIL68.

Article 3 : DUREE, PROROGATION, RESILIATION ET REVISION

1 : DUREE, PROROGATION, CALENDRIER

Les ateliers thématiques se tiendront mensuellement selon le planning prévisionnel ci-dessous. Les réunions collectives pourront se tenir à l'école maternelle ou en mairie de Didenheim selon la disponibilité des salles.

Chaque intervenant prendra en charge l'organisation technique et matérielle de l'atelier : supports d'animation (cartons d'invitation, flyers, réservation de salle, inscriptions, etc...). La communication au sein de la copropriété sera assurée par le conseil syndical et une équipe de services civiques d'Unicité.

Planning prévisionnel des ateliers et séances d'information

Calendrier prévisionnel	Thème de l'atelier	Type d'accompagnement / Objectif
05 novembre 2015	Les règles de fonctionnement d'une copropriété ? Qui fait quoi ? (Rôle du syndicat des copropriétaires, du Conseil syndical et du syndic)	Séance d'information Expliquer aux copropriétaires les règles applicables aux immeubles soumis au statut de la copropriété. Détailler le rôle de chacun des organes de la copropriété.
12 novembre 2014	Bien lire et comprendre sa facture d'énergie – maîtriser ses charges	Accompagnement des ménages (démarrage accompagnement spécifique semaine 47) Aide à la relève des compteurs
10 décembre 2014	Les éco-gestes : chauffage et ventilation	Ateliers collectifs Maîtriser ses charges de chauffages et veiller à la bonne qualité de l'air dans

		les logements
Janvier 2015	Bailleurs / Locataires : Vos droits et vos obligations. Le respect du règlement de copropriété. Locataire : quelles charges le propriétaire peut-il me réclamer ?	Séance d'information Rappel des dispositions prévues par la loi du 06 juillet 1989 applicables aux logements loués nus à usage d'habitation. Analyse des dispositions du règlement de copropriété sur les conditions de jouissance des parties communes et des parties privatives. Détailler les charges dites « récupérables » prévues par le décret du 26 août 1987 que le propriétaire peut réclamer à son locataire.
Février 2015	Prévenir les impayés d'énergie et Les Eco-gestes : électricité spécifique	Séance d'information
Mars 2015	Comment comprendre mon décompte individuel de charges de copropriété J'ai des difficultés à payer mes charges ? Que faire ? A qui m'adresser ? Que risque-t-on en cas d'impayé de charges de copropriété ?	Séance d'information Donner aux copropriétaires les clés de lecture pour comprendre un décompte individuel de charges. Informers les copropriétaires qui se retrouvent en situation d'impayé de charges sur les solutions possibles à mettre en œuvre. Informers les copropriétaires sur les risques encourus en cas de non-paiement des charges de copropriété
Avril 2015	Les éco-gestes : eau et déchets	Ateliers collectifs Maîtriser sa consommation d'eau, trier ses déchets
Mai 2015	Les risques et danger électrique	Séance d'information
Juin 2015	Les Eco-gestes : bilan des consommations et Fêtes des voisins	Séance d'information Temps de convivialité
Juillet 2015	Bailleurs : mon locataire est en impayés de loyers et de charges : mes droits et mes obligations.	Séance d'information Détailler ce que peut faire le propriétaire face à des impayés de loyers (voies amiables et judiciaires).

Septembre 2015	Les conditions d'utilisation des parties communes et des parties privatives. L'entretien des espaces communs dans la copropriété : Qui fait quoi ? Combien ça coûte ? Comment faire des économies ?	Séance d'information Rappeler la différence entre parties communes et parties privatives. Rappeler les dispositions prévues par le règlement de copropriété. Détailler en quoi consiste les charges de copropriété. Le rôle du syndic et du conseil syndical en matière de conservation et d'entretien des parties communes.
-------------------	---	--

2 : RESILIATION, REVISION

En fonction de l'analyse des résultats, chacune des parties peut demander les mesures de redressement nécessaires ou résilier unilatéralement la convention.

Fait à Mulhouse, le

Pour m2A, Fabienne ZELLER, agissant en qualité d'Assesseur

Pour le Conseil Général du Haut Rhin, Jean Jacques WEBER, agissant en qualité de Vice Président

Pour l'ADIL68, Alexandre PROBST, agissant en qualité de Directeur

Pour EDF, Didier FRUHAUF, agissant en qualité de Directeur du Développement Territorial Alsace

Pour l'ALME, Joseph GOESTER, agissant en qualité de Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 19 décembre 2014

78 Conseillers présents (90 en exercice / 4 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**ZAC ESPACE D'ACTIVITE DIDENHEIM : AVENANT A LA CONCESSION
D'AMENAGEMENT ENTRE M2A ET LA SERM(432/2.1.4/212C)**

La réalisation de la ZAC Espace d'Activité Didenheim, destinée à l'accueil d'entreprises artisanales, a été confiée à la SERM le 12 novembre 2007, pour une durée de 8 ans.

A la suite des premières études d'aménagement conduites en 2009, il s'est avéré nécessaire d'optimiser le bilan prévisionnel de l'opération, afin de stabiliser le montant de la participation d'équilibre approuvée en 2008.

Les résultats des consultations des entreprises menées au cours de l'été 2014 sont venus confirmer les données du bilan prévisionnel et permettre un démarrage prochain des travaux.

Afin de réaliser l'opération et notamment de commercialiser les lots viabilisés, il y a lieu de prolonger la concession d'aménagement de 7 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette prorogation n'a pas d'incidence sur le risque financier porté par l'aménageur et n'accentue pas la complexité de l'opération. Il n'y a donc pas lieu de majorer la rémunération forfaitaire qui prendra fin le 31 décembre 2015, comme prévu initialement. Les rémunérations de conduite opérationnelle et de commercialisation sont, quant à elles, maintenues et prolongées dans leurs modalités.

Les autres dispositions de la concession d'aménagement demeurent inchangées.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet d'avenant n°2 joint à la présente délibération ;
- charge Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué de signer l'avenant à la concession d'aménagement et d'en assurer le suivi.

PJ. : 1 Projet d'avenant n°2

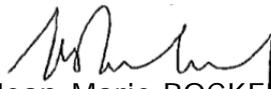
Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Société d'Équipement de la Région Mulhousienne

M2A

**CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE
D'ACTIVITES DE DIDENHEIM**

Avenant n° 2

Novembre 2014

Entre d'une part

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) représentée par Monsieur Jean-Marie Bockel, Président, en vertu des délibérations du Conseil Communautaire en date du

Et d'autre part

La Société d'Équipement de la Région Mulhouse (SERM), société publique locale au capital de 1.500.000 €, inscrite au R.C.S. de Mulhouse sous le n° B 378 749 972 dont le siège social est fixé à Mulhouse, 5 rue Lefebvre, représentée par Monsieur Stephan MUZIKA, Directeur Général, nommé par le Conseil d'Administration du 10 décembre 2010, mandat prenant effet à compter du 1^{er} Mars 2011.

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Dans le contexte de reconversion de son territoire, M2A a adopté une stratégie de reconstitution d'une offre foncière pour développer sa capacité d'accueil de nouvelles entreprises et offrir aux entreprises des zones communautaires possédant des caractéristiques complémentaires, s'appuyant sur les nombreux atouts de la région mulhousienne.

L'espace d'activités à Didenheim d'une surface de 10 ha est un projet qui permettra de renforcer et de diversifier l'offre d'accueil des entreprises artisanales.

Conformément au dossier de création-réalisation, adopté le 29 juin 2006 en Conseil d'Agglomération, M2A entend mettre en œuvre cette opération dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée en application des dispositions de l'article L.311-1 du Code de l'Urbanisme et en a confié la réalisation à la SERM par contrat du 12/11/2007.

Le démarrage des études fin 2008, après la notification du contrat de maîtrise d'œuvre, a fait apparaître un budget ne permettant plus l'équilibre de l'opération. Un travail conduit de 2010 à début 2014, de reprise de ces études avec recherches de pistes d'économie, a permis d'aboutir au lancement de la consultation courant 2014.

Les travaux pourront ainsi démarrer fin 2014/ début 2015.

Il y a donc lieu de prolonger la durée de l'opération afin de permettre sa réalisation et sa commercialisation jusqu'à son achèvement et d'adapter les modalités de rémunération du concessionnaire, et plus particulièrement la part fixe.

Il est donc passé un avenant n°2 à la convention d'aménagement.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - DUREE DE LA CONCESSION

Afin de mener à bien la réalisation et l'achèvement de la Zac Didenheim, les deux parties conviennent de proroger la concession en vigueur (dont l'échéance a été fixée au 31 décembre 2015) jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 - REMUNERATION DE L'AMENAGEUR

Les dispositions de l'alinéa 1 de l'article 1.8.2 du Traité de Concession d'aménagement sont modifiées comme suit :

Pour les missions foncières et de réalisations d'études, de suivi technique et administratif et de conduite générale de l'opération, prévues aux articles 1.1, 1.2, 1.3 et 2.2 du cahier des charges de la concession, ainsi que pour les missions de gestion financières de l'opération et la gestion de sa trésorerie et de sa comptabilité prévue à l'article 1.5, l'aménageur aura droit à :

- Une rémunération forfaitaire de 1 500 €/mois à compter de la mise en place de l'équipe opérationnelle. Le montant de cette rémunération forfaitaire sera révisé annuellement à la date anniversaire de la présente concession, sur la base de l'indice Syntec ; l'indice de base étant celui du mois de septembre 2007. Cette rémunération sera perçue les 8 (huit) premières années de la concession, soit jusqu'au 31 décembre 2015. A l'issue de ce délai, sauf survenance d'élément qui affecterait les conditions générales de réalisation de l'opération, la rémunération de l'aménageur sera calculée sur le pourcentage des dépenses mentionné dans le contrat de concession original.
- la rémunération des autres missions reste inchangée.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE

Toutes les autres clauses du traité de concession et de ses avenants non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Mulhouse, le
En trois exemplaires

Pour la SERM
Stephan MUZIKA
Directeur Général

Pour M2A
Jean-Marie BOCKEL
Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 19 décembre 2014

78 Conseillers présents (90 en exercice / 4 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

RAPPORT DES REPRESENTANTS DE M2A AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SERM (4201/5.6.2./228C)

Mulhouse Alsace Agglomération étant actionnaire de la Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM), il y a lieu de soumettre au Conseil d'Agglomération conformément aux articles L 327-1 du Code de l'Urbanisme et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel des représentants de m2A au sein de la SERM pour l'exercice 2013.

Ce rapport porte notamment sur les modifications statutaires, l'évolution de l'actionnariat, les comptes annuels ainsi que l'activité de la SERM soumis au Conseil d'Administration.

A titre préalable, il y a lieu de relever que, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, le Conseil d'Agglomération a procédé, en 2014, à une nouvelle désignation de ses représentants au Conseil d'Administration de la SERM.

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2013.

1. Evolution de l'actionnariat et des représentations au Conseil d'Administration de la SERM

1.1 Evolution de l'actionnariat

La Communauté de Communes de Thann Cernay et la Ville de Pfastatt sont entrées au capital de la SERM.

1.2. Evolution des représentations et fonctions au sein du Conseil d'Administration

Lors de sa séance du 20 décembre 2013, le Conseil d'Administration de la SERM a pris acte de la désignation de M. HABIB représentant de la Communauté de Communes de Thann Cernay, au sein de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration regroupant les actionnaires détenant moins de 5 % du capital, en remplacement de M. HAGENBACH, Maire de la Commune de Richwiller.

2. Plan stratégique de la SERM 2012 - 2016

Dans le cadre du plan stratégique initié depuis 2012, la SERM s'est rapprochée d'autres entités afin de renforcer ses perspectives de développement.

2.1 GIE des Entreprises Publiques Locales du Sud Alsace

La SERM et la SEMHA, constituées respectivement sous la forme d'une société publique locale et d'une société d'économie mixte locale, se sont engagées dans une démarche de regroupement au sein d'un Groupement d'Intérêts Economiques des Entreprises Publiques Locales du Sud Alsace.

L'objectif de ce GIE qui permet à chaque société de conserver son autonomie juridique et financière est notamment de :

- réduire le niveau des charges par la mutualisation de leurs moyens humains et matériels
- offrir des perspectives de développement nouvelles pour ces sociétés
- proposer aux collectivités du Sud-Alsace une réponse adaptée à leurs besoins en aménagement et construction par la mise en commun des compétences de chaque structure

Son fonctionnement nécessitera une validation préalable de chaque membre pour déterminer les actions à engager, la répartition des coûts et leur inscription budgétaire dans leurs comptes respectifs.

Lors de sa séance du 20 décembre 2013, le Conseil d'Administration de la SERM a approuvé la constitution de ce GIE, ses statuts et son règlement intérieur.

2.2 GIE Franche-Comté

La SERM a accompagné plusieurs communes de l'agglomération (Lutterbach, Pulversheim, Staffelfelden) par la réalisation d'études en vue de la création d'éco-quartiers et a noué un partenariat avec l'Association Mulhouse 100% pour la maîtrise de l'énergie sur le Village Industriel et la ZAC de la Fonderie à Mulhouse.

La poursuite de ces projets pourra s'appuyer sur les compétences environnementales du Groupement d'Intérêts Economiques Franche-Comté auquel la SERM a adhéré en 2013.

3. Comptes annuels

Le total des produits 2013 est de 4 656 300 € pour 4 641 800 € prévus au budget.

Cette légère différence s'explique notamment par une augmentation des recettes d'exploitation des parkings due à leur bonne fréquentation.

Le total des charges d'exploitation est de 4 398 200 € pour 4 431 300 € prévus au budget et est conforme à la prévision.

Il s'ensuit que les comptes présentent un excédent brut d'exploitation de 258,1 k€.

Compte-tenu des reprises sur provisions et des dotations aux amortissements et provisions ainsi que du résultat financier et exceptionnel, le résultat net est de 18 k€ (- 258,6 k€ en 2012).

L'objectif d'un retour à l'équilibre qui avait été fixé pour l'année 2013 est atteint.

Le Conseil d'Administration du 20 juin 2014 a arrêté les comptes de l'exercice 2013 à l'unanimité des membres présents.

4. Activité de la SERM

L'activité de la SERM est marquée par une grande diversité et notamment pour Mulhouse Alsace Agglomération par les actions suivantes :

- Opérations d'aménagement :
 - . poursuite des études concernant notamment le positionnement du giratoire à l'intérieur du périmètre de la ZAC du Parc des Collines I, en vue de l'implantation de la Société IKEA ; réalisation dans cette ZAC d'une première campagne de fouilles archéologiques qui a permis de mettre au jour les vestiges exceptionnels en Alsace d'une occupation datant du paléolithique supérieur
 - . poursuite de la commercialisation des terrains de la ZAC du Parc des Collines II et de la ZAC Marie-Louise malgré un contexte économique global difficile.
 - . finalisation de la phase d'étude en vue du lancement de la consultation qui permettra de déterminer les conditions de financement de la ZAC Espaces d'Activités de Didenheim.
 - . livraison de la première tranche de l'allée piétonne située au nord du pont de Riedisheim et d'une partie des réseaux de la nouvelle rue Carl Hack de la ZAC du site de la gare TGV de Mulhouse; lancement de la construction d'un abri-vélos d'une capacité de 200 places.

- Exploitation du parking Gare Centrale : suite à la livraison de la deuxième tranche, le parking compte 337 places et présente une fréquentation soutenue avec environ 5300 véhicules par mois.
- Gestion immobilière : la concession d'aménagement de Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises (RUDIE) recouvre cinq sites dont les taux d'occupation sont les suivants. Village Drouot : 91 %, Village d'entreprises du Parc des Collines : 85 %, la Fabrique : 65 % ; Village Industriel de la Fonderie : 21 % suite à la cessation d'activité d'une entreprise et Village DMC : 72 % malgré l'installation de 3 nouveaux locataires compte-tenu de la réhabilitation de bâtiments en locaux d'activités portant la surface totale de 11 089 m² à 15 088 m².
- réalisation d'une étude de diversification du site industriel Peugeot sur un périmètre représentant plus de 30 hectares de foncier et 3 bâtiments industriels d'une superficie totale de 93 000 m² afin d'appréhender les enjeux de l'opération. Le rapport propose la création d'une société d'économie mixte patrimoniale qui permet d'associer les collectivités, l'industriel et les partenaires financiers.

Le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport des représentants de m2A au sein de la SERM pour l'exercice 2013.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 19 décembre 2014

75 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE LA
SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MULHOUSIENNE (SERM)
POUR LES EXERCICES 2008 ET SUIVANTS (050/7.10.3/214C)**

La Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen de la gestion de la gestion de la Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM) pour les exercices 2008 et suivants.

A l'issue de cette procédure, la Chambre a arrêté des observations définitives qui doivent être portées à la connaissance des membres du Conseil d'Agglomération, en application de l'article R 243-5 du code des juridictions financières.

Vous trouverez, ci-après, ses observations.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président

Jean-Marie BOCKEL



Le Président

Réf. : MHR/CR/n° 2014-912 /gr

Confidentiel
Lettre recommandée avec AR

Le 25 NOV. 2014

Monsieur le Maire,

Par lettre du 3 octobre 2014, j'ai porté à votre connaissance les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur la société d'équipement de la région mulhousienne (SERM), afin de vous permettre, si vous l'estimiez utile, d'apporter une réponse écrite à ces observations, en application du code des juridictions financières.

Par lettre du 19 novembre 2014 vous m'avez fait parvenir une réponse. M. Jean-Marie Bockel, président de M2A, M. Maitreau, président du conseil d'administration et M. Muzika, directeur général de la SERM ont également apporté une réponse respectivement datée des 19 et 17 novembre 2014.

Ces réponses sont jointes au rapport d'observations définitives qui vous est à nouveau adressé pour être communiqué au conseil municipal dès sa plus proche réunion.

Ce document final demeure confidentiel jusqu'à la plus proche d'une des réunions des assemblées délibérantes des collectivités détenant une partie du capital de la société, conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières.

Ce rapport d'observations définitives est également adressé à M. le Préfet du Haut-Rhin et à M. le Directeur départemental des Finances publiques du Haut-Rhin.

Après sa communication à l'une des assemblées délibérantes, il est communicable de plein droit à toute personne qui en ferait la demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.


Christophe Rosenau

Monsieur Jean Rottner
Maire de la Ville de Mulhouse
2, rue Pierre et Marie Curie
BP 3089
68062 Mulhouse Cedex 03

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
D'ALSACE

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA REGION MULHOUSIENNE
EXAMEN DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2008)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Sommaire

SYNTHÈSE	2
LISTE DES PRÉCONISATIONS	5
1. LA GOUVERNANCE DE LA SOCIETE	7
1.1 La répartition du capital social.....	7
1.2 L'évolution des statuts et ses conséquences	9
1.3 Le fonctionnement des organes	11
1.4 L'appartenance à des groupements d'intérêt économiques	13
1.5 Le train de vie de l'ancien directeur	15
1.6 La participation au réseau SCET	17
2. LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LA SITUATION FINANCIERE	18
2.1 La fiabilité des comptes	18
2.2 La situation financière	20
2.2.1 Analyse globale de la structure SERM.....	20
2.2.2 Analyse de la situation de la société.....	21
2.2.3 Les opérations d'aménagement	22
2.2.4 Les opérations immobilières.....	24
2.2.5 Les opérations de mandat	25
3. LES ACHATS ET LE RESPECT DES REGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE	25
3.1 Les procédures existantes	26
3.2 Les délais de paiement des fournisseurs	27
3.3 La seconde phase d'extension du tram	28
4. LES ACTIVITÉS	28
4.1 Le pilotage	28
4.2 Les opérations phares.....	29
4.2.1 L'hôtel de police	29
4.2.2 La concession « <i>Mulhouse Grand Centre</i> » et la maison Engelmann.....	30
4.2.3 La ZAC des Collines et le village d'entreprises	33
4.2.4 La gestion des parkings	35
ANNEXE 1 : Eléments d'analyse financière	38
ANNEXE 2 : Schéma contractuel du partenariat public privé mis en place pour la construction de l'hôtel de police de Mulhouse.....	44

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
D'ALSACE

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA REGION MULHOUSIENNE
EXAMEN DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2008)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SYNTHÈSE

La Société d'équipement de la région mulhousienne (SERM) a été créée en 1990 en tant que société d'économie mixte locale de la ville de Mulhouse. En 2009, elle s'est transformée en société publique locale d'aménagement (SPLA) puis en 2011 en société publique locale (SPL). Ses principaux actionnaires sont la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) et le Département du Haut-Rhin. La SERM intervient dans quatre champs : aménagement et construction, renouvellement urbain, gestion immobilière et stationnement. Elle opère par convention d'études, par mandat ou par concession d'aménagement.

Le capital social de la SERM est très diversifié, la Ville de Mulhouse y conservant une part prépondérante alors que M2A détient les compétences d'aménagement du territoire et de développement économique du territoire. La chambre constate que la SERM mène des opérations pour des collectivités minoritaires non représentées à son conseil d'administration, ainsi que pour la communauté de communes du pays de Thann avant qu'elle n'entre au capital. Ceci n'est pas compatible avec le statut de SPL adopté en 2011 par la SERM comme l'a rappelé récemment le Conseil d'Etat. En effet, les SPL ne peuvent mener des opérations que pour le compte de leurs actionnaires qui exercent sur les activités de la société un contrôle analogue à celui exercé sur un service interne, ce qui suppose qu'ils puissent participer aux organes de direction de la société.

Le règlement intérieur n'a pas été revu depuis 2009 et, pour la chambre, il appelle des précisions quant aux fonctions de président et de directeur général, au nombre et au rôle des vice-présidents, des censeurs et aux modalités de prise en charge et de suivi des frais de déplacements du directeur général.

La SERM est membre du groupement d'intérêt économique (GIE) Rhin Rhône et du GIE Franche-Comté. L'année 2014 voit se mettre en place un rapprochement entre la SERM et la SEMHA au travers de la constitution d'un GIE. Ce GIE aura pour objet de mutualiser des charges communes et de permettre à chaque structure, via un dispositif à définir de refacturation des coûts, de bénéficier de compétences élargies. Dans ce contexte, la chambre invite la SERM à renforcer ses dispositifs de pilotage des activités et de suivi du temps passé sur chaque opération. La chambre observe que le principe de création de ce GIE ait été validé par le conseil d'administration de la SERM sans estimation précise des économies ou des affaires supplémentaires attendues. Pour la chambre, il conviendra de veiller au dispositif de refacturation mis en place entre les structures afin que les membres du GIE participent à proportion des charges générées à ses frais de fonctionnement.

L'ancien directeur, parti à la retraite en mars 2011, a bénéficié d'une indemnité de départ à la retraite majorée d'un tiers sur décision du conseil d'administration soit un surcoût pour la société de près de 70 K€ en incluant les taxes versées. La chambre relève également le montant élevé de ses frais de déplacements dont une partie semble avoir été motivée pour participer aux réunions ou conseils d'administration d'autres structures, sans qu'il soit possible d'en déterminer le retour pour la SERM. La chambre a pu constater que le conseil d'administration n'était pas tenu informé des dépenses engagées directement par l'ancien directeur au moyen des cartes bancaires mises à sa disposition par la société. Ce montant de frais de déplacement de l'ancien directeur était hors de proportion avec les seuls besoins de représentation de la SERM et ne

peut s'expliquer que par les autres mandats qu'il détenait. Les frais de déplacements sont retombés de 130 k€ en 2010 à 66 k€ en 2012.

La chambre constate que la SERM est membre du réseau SCET. Si le contrat liant la société à la SCET a été renégocié en 2013, les conditions de mise en concurrence de cette prestation, et sa valeur ajoutée, restent peu satisfaisantes et coûteuses.

La situation financière de la SERM est en cours de redressement après une période plus délicate qui a vu la fin de l'activité de réalisation du tram pour le compte de M2A et le renouvellement du directeur général. Les produits d'exploitation de l'ensemble de la structure ont baissé significativement de 2007 à 2010 pour se redresser ensuite et atteindre en 2012 son niveau de 2007 avant de décroître à nouveau en 2013. Ils sont essentiellement portés par les concessions d'aménagement qui en représentent les deux tiers en moyenne depuis 2007. L'endettement de la structure est important, du fait du type d'opérations menées, et en croissance, mais, comme l'indique la SERM, la société n'a souscrit aucun emprunt pour son propre compte. Au 31 décembre 2013, il représentait plus de six fois les capitaux propres de la SERM contre 2,4 en 2007. Ceci dénote le poids croissant du risque porté par les collectivités, garantes de la majorité de la dette. 15,6 M€ de prêts contractés pour permettre la réalisation des opérations d'aménagement ne sont pas garantis, ce qui représente plus de deux fois les capitaux propres de la société, même si, comme l'indique la SERM, les concessions d'aménagements étant aux risques des collectivités concédantes, celles-ci sont garantes in fine du résultat de l'opération.

L'analyse financière de la société seule confirme la dégradation de la rentabilité. L'excédent brut d'exploitation comme le résultat annuel deviennent négatifs à partir de 2011 et ne se redressent qu'en 2013. L'examen par la chambre du poste « *autres achats et charges externes* », qui atteint en moyenne 36 % des charges d'exploitation, montre l'évolution de la politique menée en matière de publicité et de frais de déplacement avec le changement de direction générale. Le poste « *publicité* » s'est élevé à 77 k€ en 2010 contre 7,5 k€ en 2012 du fait des événements organisés pour fêter les 20 ans de la SERM. Le poste « *frais de déplacements missions* » s'est monté à 157 k€ en 2009 du fait de la prise en charge par la SERM des frais de déplacement de l'ensemble du personnel invité à participer à un voyage d'études organisé par l'AURM à Berlin.

L'analyse du bilan des opérations d'aménagement montre l'évolution de la structure des rémunérations vers une part forfaitaire plus importante et l'apparition de rémunérations de gestion. Le nombre de concessions en cours a diminué entre 2007 et 2012 et, vu les statuts de la SERM, elles sont toutes aux risques et profits du concédant. Sur les 11 concessions ouvertes au cours de la période 2007 à 2012, le taux d'avancement est passé de 35 à 62 %. Les produits de concessions prévus ont diminué de 21,4 M€ alors que la participation prévue des collectivités, principalement la ville de Mulhouse et M2A, a augmenté de 28,6 M€. La chambre note que deux conventions d'aménagement font l'objet d'un traitement particulier du fait de leur objet lié au développement de l'immobilier d'entreprise ou commercial. Le poids croissant de l'activité se traduit par la hausse des immobilisations corporelles au bilan qui atteignent, pour ces deux conventions, 36,1 M€ en 2013. Ces opérations dégagent une bonne rentabilité commerciale, le taux d'excédent brut d'exploitation sur chiffre d'affaires se situe en moyenne à 59 % entre 2008 et 2013. Cependant, ces opérations sont soumises à un effet de ciseau important qui limitera à terme cette rentabilité.

L'analyse des opérations de mandat montre la baisse significative du poids de la rémunération de la société provenant de ce type d'opérations entre 2007 et 2012. Celles-ci ne représentent plus que 5 % de la rémunération de la société. L'équilibre entre les remboursements des mandants et les débours effectués par le mandataire devient plus tendu en 2012.

La chambre a aussi analysé les procédures mises en place par la SERM pour la gestion des achats. Elle observe que le dispositif de pré-référencement mis en place n'apporte pas, en l'état actuel de son fonctionnement, de valeur ajoutée, même si, pour la direction, il vise à

permettre d'élargir le panel des fournisseurs consultés. De plus, elle invite la SERM à définir des dispositions pratiques permettant de garantir le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures prévus par l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et d'assurer la traçabilité des choix effectués pour les achats de moins de 15 k€. Enfin, les délais de paiement des fournisseurs sont, pour certaines des factures examinées par la chambre, au-delà du délai réglementaire de 60 jours applicable aux SEM. La chambre invite la SERM à revoir ses procédures internes pour atteindre l'objectif fixé par la réglementation.

La chambre a examiné les modalités de pilotage des activités et quelques opérations phares.

La construction de l'hôtel de police et son exploitation jusqu'en 2053 au travers d'un partenariat public privé (PPP) liant l'Etat, la ville de Mulhouse, le Crédit agricole et la SERM, quoique d'un montage complexe et fragile juridiquement, s'avère, pour sa phase d'exploitation, sans risque financier majeur pour la société.

La concession « *Mulhouse Grand Centre* », seconde opération examinée par la chambre, possède la particularité d'avoir un programme d'actions principalement tourné vers l'animation commerciale, d'autant que plusieurs projets d'acquisition et de réhabilitation prévus dans ce périmètre n'ont finalement pas été inclus ou ont été retirés. Au final, la principale opération immobilière restante est celle de la maison Engelmann dont la SERM a acquis les étages en pleine propriété en vue d'y réaliser des logements qui restent à commercialiser et l'usufruit temporaire du rez-de-chaussée et des sous-sols, réhabilité en galerie commerciale, moyennant des travaux de 2,4 M€. Au terme de la concession, qui s'équilibre avec une participation attendue de la ville de Mulhouse estimée fin 2012 à 2,9 M€ et des produits de cessions et de location à réaliser de 3,4 M€, la galerie marchande du rez-de-chaussée sera rétrocédée à la ville de Mulhouse, puis, en décembre 2023, à son propriétaire, une SCI. Sans remettre en cause l'intérêt général de la revitalisation commerciale du centre-ville sur laquelle le conseil municipal a délibéré, la chambre s'étonne des conditions juridiques et financières dans laquelle cette opération se déroule.

La ZAC des collines est une opération qui fait l'objet de deux concessions d'aménagement. La première est en voie de terminaison et l'implantation d'une grande enseigne de distribution, outre l'apport indéniable en emplois sur la zone, s'effectue dans des conditions équilibrées pour M2A. La seconde concession, signée en décembre 2004 pour une durée de 14 ans, est encore en phase de commercialisation, le taux d'avancement s'élevant à 22 %.

La SERM a développé avec succès depuis 2010 une nouvelle activité de gestion de parkings. La chambre invite la SERM à prendre en compte, dans les modalités de gestion des parkings, les analyses relatives à la perception des droits de stationnement à la lumière de l'avis du conseil d'Etat du 13 février 2007.

*

* *

La chambre présente, en début de rapport, une synthèse de ses préconisations retenues à l'issue de la procédure contradictoire.

Les recommandations visent à permettre une inflexion ou une amélioration de la gestion. Elles sont susceptibles d'être mises en œuvre sans délai particulier et sont formulées à l'issue de la procédure contradictoire. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un suivi.

La mise en œuvre d'une orientation s'inscrivant dans la durée, un suivi de la chambre interviendra en tant que de besoin.

LISTE DES PRÉCONISATIONS

Orientation n° 1 : La chambre recommande que les actionnaires de la SERM mettent en place une stratégie à moyen terme visant à limiter l'ouverture du capital et à opérer des cessions de parts de la Ville de Mulhouse à M2A tenant compte des transferts de compétence ayant eu lieu.

Recommandation n° 1 : La chambre recommande que la société applique strictement l'ensemble des contraintes réglementaires liées à son statut et notamment le respect des critères du « *in-house* » qui ne permettent à la société de contracter sans publicité ou mise en concurrence qu'avec des actionnaires représentés au conseil d'administration et revoit son règlement intérieur pour préciser les modalités des réunions permettant aux collectivités de contrôler l'avancement des opérations confiées.

Recommandation n° 2 : La chambre recommande que la société revoit ses statuts et son règlement intérieur pour préciser le partage des compétences entre le président et le directeur général, ainsi que le nombre et les fonctions des vice-présidents et des censeurs.

Recommandation n° 3 : La chambre recommande que la SERM chiffre les dépenses et recettes attendues de la mutualisation de certains moyens au travers d'un GIE avec la SEMHA et mette en place une refacturation des dépenses du GIE à ses membres basée sur les coûts réels, eu égard au fait que la SEMHA intervient dans le domaine concurrentiel.

Recommandation n° 4 : La chambre recommande que le règlement intérieur précise les modalités d'autorisation des frais de déplacement du directeur général et que le conseil d'administration soit informé périodiquement des dépenses engagées par le directeur de la société au moyen de la carte bancaire qui est mise à sa disposition.

Recommandation n° 5 : La chambre recommande que le processus d'envoi et de travail sur les CRACL avec les collectivités concédantes soit encore affiné afin de garantir leur approbation avant l'arrêté des comptes et leur révision par le commissaire aux comptes.

Recommandation n° 6 : La chambre recommande à la SERM de compléter les annexes de ses états financiers par les informations sur les concessions d'aménagement RUDIE et RUDIC selon les dispositions prévues par l'avis n° 99-05 du conseil national de la comptabilité du 18 mars 1999.

Recommandation n° 7 : La chambre recommande que la SERM ré-examine les procédures en place pour le traitement des factures afin de mieux respecter le délai de paiement maximal fixé par la réglementation et fournisse dans son rapport de gestion l'information prévue en application de l'article D. 441-4 du code du commerce.

La société d'équipement de la région mulhousienne (SERM) a été créée en 1990 en tant que société d'économie mixte locale de la ville de Mulhouse. En 2009, la SERM s'est transformée en société publique locale d'aménagement (SPLA). A compter de 2011, la SERM a adopté le statut de société publique locale (SPL). Un des objectifs poursuivi par ce changement de statut était de pouvoir développer la gestion de services publics, notamment dans le domaine du stationnement.

Si en 2008 la ville de Mulhouse détenait environ 40 % du capital de la société, depuis 2009, sa part de capital est de 53 %. Le second actionnaire principal est Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) avec environ 25 % du capital depuis 2009. Cette évolution est liée, lors de la transformation de la société de SEM en SPLA, au rachat par les collectivités des actions détenues par les actionnaires privés.

La SERM emploie, en 2013, 47 personnes (42 ETP), est adhérente du réseau des entreprises publiques locales - EPL et à celui de la SCET (Services, Conseils, Expertises et Territoires, filiale à 100 % de la Caisse des dépôts et consignations – CDC).

En tant que SPL, la SERM ne peut agir que pour ses membres. Son modèle économique suppose donc soit une activation de l'ensemble des projets de ses membres en sa faveur, soit une croissance du nombre de ses membres, afin de se voir confier de nouvelles commandes. Ainsi, depuis la transformation de la SERM en SPLA en 2009, cinq nouvelles collectivités sont entrées au capital de la société et lui ont confié des opérations. Ses interventions ont lieu dans le périmètre de M2A, mais aussi dans le périmètre de la communauté de communes de Thann, alors que celle-ci ne figurait pas, jusqu'en 2013, au capital de la société. Ce n'est qu'à l'occasion de la fusion des communautés de communes de Thann et de Cernay que les élus ont validé l'entrée au capital de la SERM.

La SERM intervient dans les champs suivants : aménagement et construction ; renouvellement urbain ; gestion immobilière ; transport et stationnement. Elle opère par convention d'études, pour les études de faisabilité ou par mandat, pour les projets de constructions publiques ou enfin par concession d'aménagement, pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une opération.

La structure de la société a beaucoup évolué depuis 2007, notamment du fait de l'arrêt de l'activité Tram qui a occupé environ un tiers de son activité pendant une dizaine d'années et du démarrage de nouvelles activités. L'arrêt de l'activité Tram a entraîné le départ, en 2010, de l'équipe dédiée, soit cinq personnes.

Dans la recherche d'une meilleure efficacité commerciale, l'organisation de la société est passée dans le même temps d'une organisation par domaine d'activités (affaires générales et gestion immobilière, aménagement et construction, renouvellement urbain) à une organisation par fonctions (affaires générales, affaires commerciales, opérations et développement). De plus, un partenariat a été mis en place avec les agences de développement Alsace International, Comité d'action économique haut-rhinois (CAHR) et Maison de l'Emploi et de la Formation de Mulhouse (MEF) pour dynamiser la commercialisation des opérations.

Enfin, la société est certifiée ISO 9001 depuis 2005. La démarche couvre le management (stratégie qualité, ressources humaines, amélioration continue), les réalisations (relation client et production des prestations) et les processus supports (gestion de l'information et achats). Le périmètre de la démarche doit encore être étendu aux nouvelles activités (parkings notamment) ; son intérêt réside dans la mise à plat et l'amélioration continue de chacun des processus au travers de revues périodiques et d'audits externes (le dernier a eu lieu en juillet 2013).

Une réflexion stratégique a été lancée fin 2011 portant sur les domaines d'intervention de la SERM ainsi que sur son périmètre géographique et ses statuts. En ce qui concerne les domaines d'intervention, de nouveaux champs d'action ont été validés : la politique de l'habitat, le stationnement, les économies d'énergie et le conseil aux collectivités. A compter de janvier 2012, la SERM est devenue membre à part entière de l'Agence d'Urbanisme de la région mulhousienne (AURM) afin de faciliter la production d'études et de conseils aux collectivités territoriales locales. Les conclusions de la réflexion portant sur le périmètre géographique et les statuts, pointent la nécessité d'adosser la SERM à une SEM existante du Sud Alsace pour élargir les missions et le périmètre d'intervention possible. Un rapprochement avec la Société d'équipement mixte de Haute Alsace (SEMHA) a été mis en œuvre en 2014 via la nomination du directeur général de la SERM au poste de directeur général de la SEMHA en janvier et la constitution du GIE des EPL du Sud Alsace en février 2014 réunissant comme membres fondateurs la SERM et la SEMHA. Les deux structures possèdent donc une gouvernance commune depuis 2014.

1. LA GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

1.1 La répartition du capital social

Les évolutions du statut de la société, trois modifications en quatre ans, ont conduit à une ouverture de son capital. Si la transformation de SEM en SPLA a permis la réduction du nombre d'actionnaires de 21 au 31 décembre 2008 à 14 au 31 décembre 2009 par la cession des parts détenues par les partenaires privés, le nombre d'actionnaires remonte ensuite à 16 au 31 décembre 2010 (entrée de Morschwiller-le-Bas et Lutterbach), puis 18 au 31 décembre 2011 (entrée de Riedisheim et du Syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim - SYMA) et 19 au 31 décembre 2013 (entrée de la communauté de communes du pays de Thann). L'ouverture du capital de la société traduit la volonté de lui permettre de travailler dans un périmètre suffisant afin de disposer d'une rentabilité satisfaisante. L'entrée au capital de la communauté de communes du Pays de Thann accompagne ainsi, quoique tardivement par rapport au démarrage des activités de la SERM sur le territoire de celle-ci, le développement du tram-train en direction de la vallée de la Thur.

De fait, le nombre de collectivités actionnaires est directement corrélé à celui des entités publiques locales clientes de la SERM. L'évolution du capital est donc la conséquence du choix opéré par les actionnaires de passer du statut de société d'économie mixte (avec des actionnaires tiers, y compris de droit privé) à celui de société publique locale. Si les actionnaires initiaux ne permettent pas à la société de développer un chiffre d'affaires suffisant dans le contexte mulhousien, cela entraîne mécaniquement une recherche de nouveaux actionnaires – clients qui conduit à rendre la gouvernance de la structure plus complexe et difficilement compatible avec les contraintes de la quasi-régie.

Malgré le maintien d'une présence majoritaire de la Ville de Mulhouse (52,72 % du capital au 31 décembre 2013) et de M2A (25,33 % du capital au 31 décembre 2013), la chambre constate l'émiettement de l'actionnariat de la société comme il ressort du tableau ci-après. L'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital* ». Toutefois, il est difficile de voir quelles sont les compétences communes entre, par exemple, le SYMA (0,31 % du capital social au 31 décembre 2013) et M2A ou la Ville de Mulhouse, à mettre en œuvre au sein de la société. Nonobstant les réponses reçues par la chambre, la présence du SYMA au capital de la SERM n'apparaît pas indispensable pour envisager à terme l'aménagement des terrains disponibles en faveur d'un développement des activités de l'aérodrome et/ou du développement économique de la zone.

Tableau 1 : Répartition du capital social de la SERM au 31 décembre 2013

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital social (€)	% *	Sièges au conseil d'administration
Mulhouse	1 695	790 824	52,72 %	9
M2A	815	380 250	25,34 %	5
Wittenheim	186	86 781	5,78 %	1
Kingersheim	132	61 586	4,10 %	Assemblée spéciale
Wittelsheim	76	35 459	2,36 %	Assemblée spéciale
Département du Haut-Rhin	75	34 992	2,33 %	Assemblée spéciale
Ungersheim	45	20 995	1,40 %	Assemblée spéciale
Richwiller	27	12 598	0,84 %	Assemblée spéciale
Bollwiller	24	11 198	0,75 %	Assemblée spéciale
Pulversheim	25	11 664	0,78 %	Assemblée spéciale
Ruelisheim	24	11 198	0,75 %	Assemblée spéciale
Staffelfelden	18	8 398	0,56 %	Assemblée spéciale
Lutterbach	15	6 998	0,46 %	Assemblée spéciale
Feldkirch	10	4 666	0,31 %	Assemblée spéciale
Morschwiller-le-bas	10	4 666	0,31 %	Assemblée spéciale
Riedisheim	10	4 666	0,31 %	Assemblée spéciale
SYMA	10	4 666	0,31 %	Assemblée spéciale
Berrviller	8	3 773	0,26 %	Assemblée spéciale
Communauté de communes du Pays de Thann	10	4 665	0,31 %	Assemblée spéciale
TOTAL	3 215	1 500 000	100,00 %	18

Source : SERM

* les pourcentages et le capital social (466,56 € la part) sont arrondis.

L'actionnariat majoritaire de la ville de Mulhouse, par rapport à son intercommunalité et, par conséquent, le poids du contrôle de la ville par rapport à M2A, ne semble pas être en rapport avec les compétences respectives exercées par les deux collectivités. En effet, M2A s'est vue transférer de très larges compétences en matière d'aménagement urbain sur son territoire (la création de zones d'activités et des bâtiments économiques d'intérêt communautaire ; l'aménagement de l'espace communautaire, l'organisation des transports urbains et le déplacements, l'habitat : Programme local de l'habitat, amélioration du parc immobilier ainsi que la construction d'équipements culturels sportifs et touristiques d'intérêt communautaire et l'aérodrome de Rixheim-Habsheim).

L'article L. 1521-1 du CGCT prévoit que « la commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a transférée à un établissement public de coopération intercommunale peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences ». Sur la zone mulhousienne, une première communauté de communes a été mise en place en 1997, devenue CAMSA en 2001, puis M2A en 2009. Dès 1997, la communauté de communes exerçait les compétences de développement économique et d'aménagement de l'espace pour les projets communautaires. Ces compétences ont été renforcées lors des transformations ultérieures en CAMSA et M2A.

En réponse, la Ville de Mulhouse rappelle qu'elle conserve des compétences de nature à fournir une part prépondérante de l'activité de la SERM, en concordance avec la part de capital détenue (opérations de rénovation urbaine, réalisation de ZAC à vocation habitat ou mixte et d'opérations urbaines majeures). Le président de M2A confirme que les compétences transférées à M2A sont limitées par le jeu de la définition de l'intérêt communautaire. Tant la Ville de Mulhouse que M2A précisent que lorsque des cessions d'actions sont réalisées, elles se font par la vente d'actions de la Ville de Mulhouse, comme par exemple en 2014 dans le cadre du rapprochement avec la SEMHA pour permettre au Conseil général du Haut-Rhin de siéger au conseil d'administration de la SERM. D'après leur réponse, cette évolution sera poursuivie, y compris par des cessions d'actions de la Ville de Mulhouse au profit de M2A, en cohérence avec l'évolution de l'activité de la SERM.

La direction de la SERM indique que pour l'instant la répartition des activités entre la ville et l'agglomération reste relativement équilibrée et cohérente avec les parts du chiffre d'affaires de la société entre les deux personnes publiques.

Cependant, et malgré l'absence de sanction en cas de non-respect de l'article précité du CGCT, la chambre rappelle l'intérêt de prévoir le resserrement de l'actionnariat et la mise en place d'une prépondérance effective de l'agglomération par cession des parts de la Ville de Mulhouse à M2A, conformément à l'article L. 1521-1 du CGCT. Cet article ne fait d'ailleurs pas mention de la part respective d'activité de la société d'économie mixte locale fournie par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale, mais d'un transfert de compétence. Le critère du chiffre d'affaires généré est aléatoire et évolue de façon conjoncturelle alors que la gouvernance d'une société nécessite une certaine stabilité.

Orientation n° 1 : La chambre recommande que les actionnaires de la SERM mettent en place une stratégie à moyen terme visant à limiter l'ouverture du capital et à opérer des cessions de parts de la Ville de Mulhouse à M2A tenant compte des transferts de compétence ayant eu lieu.

1.2 L'évolution des statuts et ses conséquences

Le statut de société publique locale adopté par l'assemblée générale extraordinaire de la SERM le 25 novembre 2011 présente, comme celui de société publique locale d'aménagement adopté en 2009, des contraintes importantes. La chambre rappelle que depuis la promulgation de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, l'alinéa 3 de l'article L. 1531-1 du CGCT, et l'alinéa 4 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme précisent que : « *Ces sociétés (SPLA et SPL) exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres* ».

La SERM peut donc exercer ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, soit à la suite d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, soit en bénéficiant de l'exception dite du « *in-house* » ou quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence dans la mesure où l'actionnaire pour lequel la SERM exerce son activité assure un contrôle sur la société analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

Dans sa décision du 6 novembre 2013, commune de Marsannay-la-Côte, SPLAAD, n° 365079, le Conseil d'Etat, suivant en cela la jurisprudence de la cour de justice des communautés européennes (CJCE, 19 novembre 1999, Teckal), a rappelé que la reconnaissance d'une relation de quasi-régie est subordonnée au respect de deux conditions cumulatives :

- le contrôle exercé doit être comparable à celui exercé sur un service interne et
- l'activité exercée doit être principalement consacrée au co-contractant (voir également CJCE, 13 octobre 2005, Parking Brixen GmbH, le critère du contrôle analogue est respecté

si le cocontractant est soumis à un contrôle permettant à l'autorité publique d'influencer les décisions du cocontractant).

Dans sa décision du 6 novembre 2013 précitée, le Conseil d'Etat précise que « *pour être regardée comme exerçant un tel contrôle sur cette société, conjointement avec la ou les autres personnes publiques également actionnaires, cette collectivité doit participer non seulement à son capital mais également aux organes de direction de cette société* ».

L'article 1^{er} du règlement intérieur de la SERM adopté en novembre 2009 précise que : « *Le règlement intérieur détermine les modalités essentielles du fonctionnement de la société dans l'objectif du respect des critères « in-house », et notamment des règles permettant aux collectivités territoriales actionnaires d'exercer un contrôle sur la société qui soit global et analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services [...] Il affirme à cet effet le contrôle des opérations au travers de réunions périodiques tel que défini à l'article 5 du présent règlement. Par ailleurs, les modalités du contrôle seront précisées au sein de chaque contrat de prestations intégrées (mandat ou concessions d'aménagement)* ».

Par ailleurs, l'article 5 du règlement intérieur précise qu'« *Il est instauré un contrôle pour chaque opération d'aménagement engagée par la SERM, afin de vérifier la conformité de l'exécution des contrats passés en vue de leur préparation et de leur réalisation. En plus des comptes rendus annuels faits aux collectivités, ce contrôle s'opèrera au travers de réunions à l'initiative des collectivités. Les réunions se tiendront en présence du ou des représentants des collectivités, du directeur de la société. Les représentants des collectivités veilleront à l'application optimale de la concession d'aménagement ou de tout contrat passé avec la collectivité, suivront les résultats des actions engagées et feront toute proposition nécessaire à sa bonne exécution* ».

Ce dispositif a connu un début de traduction dans une réunion d'avril 2012 actant des réunions périodiques et variables selon les opérations avec les services de la Ville de Mulhouse et/ou de M2A qui sont les principaux actionnaires de la SERM. Pour les autres collectivités, les réunions s'effectuent en cas de besoin. Le principal mode de contrôle reste la validation par les collectivités locales des comptes rendus d'activité (CRACL) des concessions d'aménagements, comptes rendus repris pour une présentation au conseil d'administration au travers du rapport d'activité et des états financiers de la SERM, après leur analyse par le commissaire aux comptes. Eu égard à la récente décision du Conseil d'Etat et pour assurer la sécurité juridique des contrats en cause, la chambre ne peut que recommander qu'un dispositif formalisé de contrôle par les collectivités actionnaires des opérations confiées à la SERM soit mis en place.

Le règlement intérieur prévoit en son article 4 que la commission d'appel d'offres prévue par les statuts soit aussi « *compétente pour autoriser la contractualisation d'opérations conformes à l'objet social et confiées par une collectivité actionnaire à la SERM. Elle est composée des trois membres titulaires et des trois membres suppléants tel que défini à l'article 3 du présent règlement. La commission statue sur les aspects techniques et financiers des dossiers que le directeur général a instruits et qu'il lui soumet. La commission informe les membres du conseil d'administration des dossiers étudiés et des décisions à chaque réunion du conseil d'administration* ». Pour la chambre, ce dispositif a vocation à permettre de vérifier le respect du critère « in-house ».

La chambre constate que la SERM est intervenue pour des actionnaires minoritaires, indirectement représentés au conseil d'administration et dont il n'est pas possible d'affirmer qu'ils exercent un contrôle analogue sur la société, et qu'elle s'est engagée sur des opérations pour des collectivités qui ne sont pas actionnaires. L'analyse des comptes rendus de la commission d'agrément de 2012 et 2013 montre que celle-ci a étudié 14 affaires en deux ans. Aucune affaire n'a fait l'objet d'un refus. Trois affaires étaient au bénéfice de la ville de Mulhouse, deux pour M2A, une pour Wittenheim, cinq pour des actionnaires minoritaires représentés à l'assemblée

spéciale et trois pour des collectivités qui ne sont pas actionnaires. D'après la société, ces opérations, si elles sont conclues, imposeront à ces collectivités de rentrer au capital de la SERM, ce qui a été le cas pour Pfasttat en 2014. Les opérations abandonnées (Hunnigue et Rixheim) constituent un investissement en temps passé par la SERM au titre de la recherche et développement.

Cette situation fragilise les opérations ainsi engagées par la société. Pour mémoire, le Conseil d'Etat, dans l'affaire du 6 novembre 2013 susmentionnée, a rappelé que le juge peut : « soit décider que la poursuite de l'exécution du contrat est possible, éventuellement sous réserve de mesures de régularisation prises par la personne publique ou convenues entre les parties ; soit, après avoir vérifié que sa décision ne portera pas une atteinte excessive à l'intérêt général, d'enjoindre à la personne publique de résilier le contrat, le cas échéant avec un effet différé, soit, eu égard à une illégalité d'une particulière gravité, d'inviter les parties à résoudre leurs relations contractuelles ou, à défaut d'entente sur cette résolution, à saisir le juge du contrat afin qu'il en règle les modalités s'il estime que la résolution peut être une solution appropriée ». Au cas d'espèce, le Conseil d'Etat a statué sur la résolution de la convention dans un délai de trois mois à compter du jugement.

D'après la direction, depuis juin 2014, la SERM veille à ce que les actionnaires même minoritaires disposent de l'information nécessaire sur la vie de la société et puissent faire valoir leur point de vue en organisant les réunions des assemblées spéciales juste avant chaque réunion du conseil d'administration.

Pour la chambre, cela interroge aussi sur l'utilisation possible de la SERM comme outil de contournement des principes de la commande publique par de petites collectivités dès lors qu'elles entrent, même de façon ultra minoritaire, au capital de la société. La chambre recommande à la société, à défaut d'une modification de ses statuts, de veiller à une application stricte des contraintes réglementaires afférentes aux interventions qu'elle effectue dans ce cadre.

Recommandation n° 1 : La chambre recommande que la société applique strictement l'ensemble des contraintes réglementaires liées à son statut et notamment le respect des critères du « in-house » qui ne permettent à la société de contracter sans publicité ou mise en concurrence qu'avec des actionnaires représentés au conseil d'administration et revoit son règlement intérieur pour préciser les modalités des réunions permettant aux collectivités de contrôler l'avancement des opérations confiées.

1.3 Le fonctionnement des organes

L'article 13 des statuts adoptés le 25 novembre 2011 prévoit que « la société est administrée par le conseil d'administration qui se compose de trois membres au moins et de 18 membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion. Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales a droit au moins à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les collectivités territoriales ou leurs groupements répartissent entre eux les sièges qui leur sont attribués, en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement. Si le nombre de 18 membres du conseil d'administration, prévu à l'article L. 225-17 du Code du Commerce, ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ceux-ci sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé ». Le règlement intérieur du 6 novembre 2009 n'a pas été revu depuis, malgré l'évolution des statuts.

D'après le procès-verbal de l'assemblée générale de novembre 2009 actant la transformation de la SERM en SPLA, les 18 sièges du conseil d'administration sont répartis de la

façon suivante : neuf sièges (50 % des sièges) pour la ville de Mulhouse, cinq sièges (28 % des sièges) pour M2A, un siège (6 % des sièges) pour Wittenheim et trois sièges (17 % des sièges) pour l'assemblée spéciale constituée de 16 membres représentant au total 16,16 % du capital social.

L'article 16 des statuts du 25 novembre 2011 précise que « *le conseil d'administration élit parmi ses membres un Président et détermine sa rémunération. Le Président du conseil d'administration, collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales, agit par l'intermédiaire du représentant qu'elle désigne et autorise pour occuper cette fonction, ainsi que le cas échéant le cumul avec celle de directeur général* ». Ces dispositions sont complétées par l'article 19.1 : « *Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires* ».

Les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général sont dissociées par décision du conseil d'administration du 27 juin 2002. Le procès-verbal du conseil d'administration du 10 décembre 2010 reconnaît au nouveau directeur la qualité de directeur général sans préciser l'étendue de ses fonctions. Ce n'est que suite au renouvellement du conseil d'administration après les élections municipales de mars 2014, que celui-ci a précisé dans sa séance du 20 juin 2014 qu'il reconduisait le mode d'exercice de la direction décidée en juin 2002 et le mandat du directeur général. Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration et le représente à l'égard des actionnaires et des tiers. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et la représente vis-à-vis des tiers. Pour la chambre, ce partage des responsabilités entre le président et le directeur général demeure imprécis pour les tiers et ne permet pas de distinguer le responsable opérationnel de la structure.

Le conseil d'administration se réunit régulièrement. Les statuts prévoient la possibilité de vice-présidents ainsi que la rémunération des administrateurs. Le règlement intérieur du conseil d'administration ne donne aucune indication supplémentaire. Cependant, lors de sa séance du 3 mai 2011, le conseil d'administration a validé la nomination d'un vice-président représentant M2A—sans que les contours de la fonction soient définis. Dans sa séance du 20 juin 2014, le conseil d'administration a fixé le nombre de vice-présidents à deux, devant être nommés à l'automne 2014.

La lecture des procès-verbaux des conseils d'administration montre une bonne assiduité des élus de la ville de Mulhouse, de M2A et des élus issus de l'assemblée spéciale. Des censeurs assistent aussi très régulièrement aux réunions du conseil d'administration. Il s'agit d'un représentant de la CDC, d'un représentant de la Société Industrielle de Mulhouse et, plus épisodiquement, d'un représentant d'Alsace International ou du Pays de la région mulhousienne. Si la présence de censeurs est prévue par l'article 20 des statuts, leur nombre, qui doit être fixé par le conseil d'administration, ou leur fonction ne sont pas précisés dans le règlement intérieur. L'assemblée spéciale se réunit régulièrement avant chaque réunion du conseil d'administration. Ni les administrateurs ni les censeurs ne sont rémunérés ou défrayés. Le commissaire aux comptes assiste à toutes les réunions du conseil d'administration. Présent depuis la création de la société, son mandat a été renouvelé en juin 2014 et le conseil d'administration a désigné deux nouveaux cabinets, l'un titulaire et l'autre suppléant, pour les exercices 2013 à 2019.

Recommandation n° 2 : La chambre recommande que la société revoit ses statuts et son règlement intérieur pour préciser le partage des compétences entre le président et le directeur général, ainsi que le nombre et les fonctions des vice-présidents et des censeurs.

Point particulier de la gouvernance

En examinant la concession « *Mulhouse Grand Centre* » et l'opération « *Maison Engelmann* », la chambre s'interroge sur les précautions prises par la direction de la SERM au moment de s'engager dans cette opération. En effet, en s'informant sur ses futurs co-contractants dans cette affaire, les dirigeants de la SERM ne pouvaient manquer de relever l'homonymie entre un de leurs fournisseurs de prestations et des sociétaires et dirigeants de la SCI du numéro 15 rue de la Moselle. Le souci de sécurité juridique, voire de préservation de l'intérêt de la société, aurait pu ou dû conduire à s'assurer que les personnes physiques en cause n'ont pas entre elles des liens susceptibles de retentir sur leur indépendance ou d'apparaître, si peu que ce soit, comme des liens d'intérêt. La chambre note que, selon la direction de la SERM de l'époque ainsi que selon l'actuelle équipe de direction, le commissaire aux comptes ne joue aucun rôle dans la conduite des opérations de la société et que la conduite de l'opération par la SERM pour le compte de la ville n'a été en rien affectée par le fait que son commissaire aux comptes soit détenteur d'une part de la SCI du numéro 15 de la rue de la Moselle étant donné que les sujets opérationnels relèvent de discussions bilatérales entre la collectivité concédante et l'aménageur concessionnaire.

Pour la chambre, la réponse de la SERM n'identifie pas l'ensemble des personnes physiques membres de la SCI et de leurs relations et ne prend pas en considération les avantages dont a pu bénéficier le commissaire aux comptes ou la gérance de la SCI du fait de sa mission d'audit légal alors que le contrat de cession d'usufruit a été signé en décembre 2010 directement entre la SERM et la gérance de la SCI et comprenait en annexe le procès-verbal de sa dernière assemblée générale. Au surplus, la chambre observe que dans sa réponse aux observations provisoires, la SERM a indiqué que « les concessions font toutes l'objet de CRAC (compte rendu d'activités aux collectivités) qui sont vérifiés dans leur dimension pécuniaire par le Commissaire aux comptes ». Ce constat aurait pu ou dû conduire à poser la question de la proximité d'intérêts.

1.4 L'appartenance à des groupements d'intérêt économiques

La recherche d'économies d'échelles au travers de GIE franc-comtois

Le conseil d'administration du 4 décembre 2009 a validé la participation de la SERM à la création du GIE Rhin Rhône Aménagement (RRA), avec la Société d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SEMAAD), la société publique locale d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SPLAAD), la société comtoise d'aménagement et de développement (SOCAD), la société d'équipement du département du Doubs (SEDD) et la société d'équipement du département de Belfort (SODEB). Pour la SERM, l'objectif de ce rapprochement, outre la mutualisation de moyens affichée par les statuts, est de renforcer les liens existants avec d'autres sociétés d'aménagement locales pour se positionner en tant qu'interlocuteur commun d'un réseau de villes allant de Mulhouse à Dijon et mener des actions communes susceptibles d'accroître l'attractivité de ce territoire dans le contexte de la réalisation du TGV Rhin-Rhône. La SERM détient 20 % des parts du GIE et assure la tenue de la comptabilité.

L'activité du GIE est principalement tournée vers l'expertise foncière et les actions de promotion communes (salons SIMI et MIPIM, incluant notamment la réalisation d'une carte 3D). En ce qui concerne le foncier, la SERM ne représente que 3 % en 2013 du plan de charge du GIE (5 % en prévisionnel 2014). Sa participation au budget du GIE reste donc modeste : 14,6 k€ en

2013 pour un budget total estimé de 171,3 k€ (8 %). Entre 2009 et 2012, les dépenses de la SERM pour les salons sont passés de 180,9 k€ à 141,1 k€ (- 22 %) avant de remonter à 149,6 k€ en 2013. Cette évolution est à mettre en relation avec celle des relations de la SERM, tournée maintenant vers une démarche de partenariat avec la ville et la communauté urbaine de Strasbourg dans le cadre de la mise en place du pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse en 2012.

Le 19 novembre 2012, le conseil d'administration valide l'entrée de la SERM dans le GIE Franche-Comté. Ce GIE, qui rassemble trois sociétés d'économie mixte (SEM) de Franche-Comté (SOCAD, SEDD et SOBEB) ainsi que la société publique locale de la commune de Besançon, Territoire 25, a la particularité d'être labellisé ISO 14001 pour les parcs d'activités et dispose d'une expertise environnementale pour les opérations d'aménagement et de construction (écoquartiers ou réalisation de bâtiments HQE ou BBC). Le GIE Franche-Comté n'a pas connu d'activité en 2013 et n'a pas entraîné de frais pour la SERM. Fin 2013, une fusion des deux GIE est envisagée par le comité de gestion du GIE RRA et doit être mise en œuvre en 2014.

Les perspectives d'avenir par la constitution d'un GIE haut-rhinois avec la SEMHA

La SERM présente annuellement à son conseil d'administration des perspectives d'évolution du chiffre d'affaires et de résultats par secteur d'activité. En 2013, le seul secteur d'activité en croissance forte est celui de la gestion de parkings (+ 12 % entre 2013 et 2015), suivi des concessions (+ 6 % entre 2013 et 2015), perspectives qui ne suffisent pas à éviter la baisse prévue du chiffre d'affaires de la société (- 2 % entre 2013 et 2015).

Les perspectives d'activités présentées au conseil d'administration permettent de couvrir les charges d'exploitation prévisionnelles de la SERM et de dégager un léger excédent brut d'exploitation à l'horizon 2013-2015. Cependant, elles sont établies sans tenir compte des possibilités de développement pourtant envisagées par le conseil d'administration (secteur de l'énergie par exemple). En réponse, la direction indique afficher ses ambitions avec prudence et réalisme et n'informer les administrateurs que lorsque la perspective de nouvelles missions devient tangible. Le caractère particulier de l'année 2014 (année électorale) et le contexte économique général ambiant peuvent expliquer cette prudence, mais il serait plus approprié, y compris au regard de l'information due aux actionnaires de la SERM, d'afficher les ambitions de la société, tant pour des opérations nouvelles dans des secteurs d'intervention traditionnels qu'en ce qui concerne les nouveaux secteurs.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 20 décembre 2013, a validé la création d'un GIE regroupant la SERM et la SEMHA. Cette évolution, qui fait suite à un processus de réflexion lancé en 2011, est jugée indispensable pour la SEMHA eu égard à sa situation financière, et vise à permettre à la SERM de disposer d'une structure sœur sous statut SEM pour pouvoir valoriser ses moyens, notamment humains, en les mettant à disposition pour la réalisation d'opérations menées par la SEMHA. Au final, il s'agit d'offrir, en matière d'aménagement, aux collectivités du Sud Alsace la réponse la plus adaptée au travers du choix juridique de l'outil et de moyens mutualisés. Concrètement, la SEMHA devrait bénéficier d'une recapitalisation du Département du Haut-Rhin, mais aussi d'une entrée à son capital de M2A et/ou de la ville de Mulhouse, alors que le Département du Haut-Rhin augmentera sa participation à la SERM afin de disposer d'un siège au conseil d'administration.

Le GIE SERM-SEMHA est une structure souple, sans capital propre, qui doit permettre notamment de mutualiser certains frais de personnel, au premier chef une direction commune aux deux structures. Cette mutualisation de moyens humains, qui pourra être développée au-delà de la seule direction, voire de moyens matériels ou de locaux, doit permettre des économies d'échelle en réponse aux besoins des collectivités. Le GIE doit mettre en place un dispositif de comptabilité analytique permettant de refacturer à chaque structure les coûts qui lui reviennent. La chambre rappelle que les modalités de cette mutualisation ne sont pas neutres selon qu'il sera question de

prendre l'ensemble des coûts supportés ou bien uniquement les coûts marginaux par rapport à la situation existante. Les recettes tirées des opérations resteront au bénéfice des structures SERM ou SEMHA.

La chambre observe que la décision de constituer un GIE SERM-SEMHA a été prise sans réel projet stratégique pour la nouvelle entité et sans qu'aient été présentés des éléments d'analyse sur les économies attendues ou développement du plan d'affaires pour chacun des membres fondateurs du GIE autres qu'une étude prospective sommaire. Dans cette étude, les recettes sont estimées en hausse de 10 % pour chacune des structures du fait de la création du GIE, des économies sont envisagées du fait de la mutualisation des fonctions support (locaux, achats et fournitures, prestations externes, départs volontaires non remplacés) ainsi que des coûts supplémentaires (frais de création, de communication et alignement des régimes salariaux). Cependant, le scénario privilégié par le bureau d'études impose une décote de 20 % sur les plans d'affaires 2014 et 2015 des deux structures, ce qui est très prudent. Pour la SEMHA, le bureau d'études constate sa situation financière, voire son image dégradée, sa taille critique limitée et donc une espérance limitée de nouvelles opérations. Pour la SERM, le bureau d'études constate les limites du statut de SPL. Dans ces conditions, le résultat prévisionnel de la SERM serait faiblement négatif en 2014 avant d'atteindre environ 350 k€ en 2015. Ceci constitue en réalité un recul par rapport aux perspectives présentées pour la SERM à son conseil d'administration à la même époque.

Si la chambre est sensible à l'importance d'une prise de décision rapide lorsqu'il s'agit de décisions stratégiques, et à l'intérêt d'une décision politique, au-delà des questions de structures ou de personnes, pour la SERM, contrairement à la SEMHA, elle note qu'il s'agit, en tenant compte des modifications statutaires (SPLA-SPL), de la troisième évolution majeure de la société depuis 2009 et que celle-ci vise en réalité à pouvoir retrouver une structure de statut SEM de nature à permettre un développement commercial suffisant, éventuellement au-delà du seul territoire mulhousien, pour améliorer l'équilibre financier de la structure.

L'équilibre économique de l'opération dépend des conditions de refacturation des moyens mutualisés entre SERM et SEMHA. Ces refacturations doivent prendre en compte les coûts complets de chacune des sociétés, et notamment de la SEMHA, puisque celle-ci intervient dans le champ concurrentiel.

Recommandation n° 3 : La chambre recommande que la SERM chiffre les dépenses et recettes attendues de la mutualisation de certains moyens au travers d'un GIE avec la SEMHA et mette en place une refacturation des dépenses du GIE à ses membres basée sur les coûts réels, eu égard au fait que la SEMHA intervient dans le domaine concurrentiel.
--

1.5 Le train de vie de l'ancien directeur

Mis à disposition de la SERM par la SCET depuis le 1^{er} juillet 1990, puis salarié de la SERM depuis le 1^{er} janvier 2004, l'ancien directeur était rémunéré sur la base de la convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (SYNTEC). Ayant atteint 65 ans en novembre 2010, il a accepté de bénéficier de la retraite au 1^{er} mars 2011. Le calcul de son indemnité de retraite a été effectué en application des dispositions prévues aux articles L.1237-7 et R1234-2 du code du travail en prenant en compte le bénéfice de l'ancienneté acquise dans le groupe SCET depuis le 1^{er} avril 1980.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 10 décembre 2010, le président de la SERM a indiqué que, selon les textes, l'ancien directeur pouvait percevoir une indemnité de mise à la retraite de neuf mois du montant brut annuel et a proposé de porter l'indemnité de retraite à une année de rémunération brute annuelle, ce que le conseil d'administration a accepté. La chambre note que le procès-verbal du conseil d'administration ne précise pas la sortie du directeur

de la salle de délibérations et qu'il a signé le procès-verbal en qualité de secrétaire. Enfin, la chambre note que le conseil d'administration n'a pas été informé précisément du montant des trois mois supplémentaires de l'indemnité versée (46,4 K€) ni de son coût complet pour la société (69,6 K€) en prenant en compte les taxes versées, alors que l'année 2010 est une année de dégradation de la situation financière de la SERM. En réponse, la société indique avoir souscrit une assurance pour le versement des indemnités de fin de carrière permettant de lisser les à-coups de trésorerie éventuels. Cependant, même si la chambre ne conteste pas la souscription par la société d'un contrat auprès d'un fonds de prévoyance retraite, cet acte n'est pas neutre et l'obtention du remboursement des indemnités de fins de carrières versées suppose le versement préalable de cotisations à ce fonds de prévoyance.

La chambre a également examiné les frais de déplacement du directeur général en notant qu'entre 2009 et 2012, le poste « *frais de déplacement* » a baissé globalement de 58 % (de 157,6 k€ à 66,3 k€) et les frais de déplacements et de missions attribuables au directeur général de 43,2 K€ à 18,3 K€ sur la même période. Cette forte chute traduit un changement de politique lié au changement de directeur et, pour la chambre, elle illustre le caractère non justifié du niveau antérieur de frais de déplacement au regard des nécessités de représentation de la société.

Outre le dispositif de notes de frais, utilisé en 2009 et 2010 pour payer les trajets en taxis exclusivement, l'ancien directeur bénéficiait de l'usage d'une carte bleue et d'une carte American Express pour ses frais de déplacements. Aucun dispositif de validation préalable des déplacements n'avait été mis en place et il n'était pas rendu compte au conseil d'administration de ces frais. Le montant des dépenses engagées, 43,4 k€ par an en moyenne entre 2008 et 2010, même si elles sont toutes justifiées par des factures, apparaît hors de proportion avec les nécessités de représentation de la SERM. La chambre note le caractère répétitif et élevé de certains types de dépenses.

Selon l'ancien directeur, une partie de ces frais ont été engagés pour lui permettre d'exercer d'autres mandats, administrateur de l'ANRU, de la Fédération des SEM, du Club Ville Aménagement, qui n'étaient ni rémunérés ni défrayés, alors que, selon lui, il n'était pas nommé *intuitu personae* mais en raison de sa fonction de directeur de la SERM. Pour la chambre, cela interroge sur l'accord ou, à tout le moins, l'information, du conseil d'administration sur cette situation ainsi que sur le retour obtenu par la société au titre des frais ainsi engagés. La chambre estime que ces frais ne sont pas justifiés par l'objet social de la SERM et auraient dû être pris en charge par ces structures tierces, faute d'une reconnaissance explicite par le conseil d'administration d'une utilité pour la SERM justifiant la prise en charge de ces frais.

En réponse, la SERM confirme qu'à aucun moment, les frais de déplacements et de représentation de l'ancien directeur général ne peuvent être détachés de sa fonction et qu'ils témoignent de son fort engagement pour promouvoir le territoire et les opérations confiées par les collectivités. Le nouveau directeur général poursuit d'ailleurs ces démarches dans plusieurs réseaux et instances même si le contexte difficile et les enjeux opérationnels locaux l'ont amené à réduire la fréquence de ces déplacements. Enfin, la SERM rappelle que le directeur général rend compte régulièrement de sa gestion au conseil d'administration qui peut, selon l'article 18 des statuts, procéder à tout contrôle ou vérification qu'il jugerait opportun. Mais de tels contrôles ou vérifications n'ont pas été menés pendant la période sous revue.

La chambre se félicite du fait que le nouveau directeur a mis fin à ce dispositif. La carte American Express est utilisée pour payer l'ensemble des déplacements par avion ou par train de tous les agents de la société. Le directeur conserve cependant l'utilisation d'une carte bancaire et tous les autres frais font l'objet d'une note de frais à la société. Pour la chambre, il est nécessaire que le conseil d'administration ait une information périodique des frais engagés par le directeur général et que soient précisées les modalités d'autorisation des frais de déplacement du directeur général dans le règlement intérieur à l'occasion de sa révision.

Recommandation n° 4 : La chambre recommande que le règlement intérieur précise les modalités d'autorisation des frais de déplacement du directeur général et que le conseil d'administration soit informé périodiquement des dépenses engagées par le directeur de la société au moyen de la carte bancaire qui est mise à sa disposition.

1.6 La participation au réseau SCET

La SERM est membre du réseau SCET. Elle a lancé en novembre 2009 un appel d'offres à la suite duquel la SCET a été retenue pour fournir des prestations lui permettant « *l'accès de manière permanente à un environnement professionnel d'échanges de références, d'expériences et de données mutualisées dans ses domaines d'intervention, à des formations ainsi qu'à un bassin d'emploi ; l'assistance à la direction de la SEM ; les conseils d'experts et l'assistance tant pour sa gestion propre que dans ses domaines d'intervention au titre des opérations ; la mise à disposition d'outils d'appui à la gestion.* ». Le contrat, conclu pour la période 2010 à 2013, prévoit une rémunération forfaitaire de 80 k€ HT par an, un forfait journalier de 120 € HT par jour pour une intervention de trois demi-journées et huit journées complètes par an au forfait de 1 000 € HT par jour ainsi qu'une intervention de cinq jours par an en matière de foncier.

Les montants versés à la SCET comprennent un « *tarif d'adhésion* » aux prestations de base (participation au réseau, échanges d'expérience, etc.), l'organisation de formations, l'assurance (protection juridique, responsabilité civile professionnelle et des mandataires sociaux) et des missions de conseil ou d'expertise spécifiques. Entre 2010 et 2012 au titre des différents items constituant la prestation de la SCET, les montants versés s'élevaient à 177 k€ en moyenne pour revenir à 146 k€ en 2013.

Un nouvel appel d'offres européen a été lancé par la SERM le 31 octobre 2013. L'appel d'offres spécifiait que le marché comprenait deux lots : le lot 1, prestations de gestion et de conseil, et le lot 2, assurances. Une seule entreprise, la SCET, a fourni une réponse complète répondant aux besoins exprimés par la SERM dans le cahier des charges. Une autre entreprise a répondu, uniquement sur le lot assurances, et à un prix plus élevé que la SCET. La commission d'appel d'offres a donc décidé, dans sa séance du 4 janvier 2014, d'attribuer le lot 1 du marché, prestations de gestion et de conseil, à la SCET pour un montant total de 676 k€ HT à la SCET sur quatre ans (soit 169 k€ HT par an). D'après l'offre de la SCET, ceci comprend un tarif de 60 k€ HT pour l'adhésion au réseau, des prestations de conseil selon une enveloppe prévisionnelle de 45 k€ HT par an et des prestations d'expertise, sur bon de commande, estimées à 60 k€ HT par an. La gestion des assurances, ici comprise dans le lot 1, est prévue à 4 k€ HT par an. Le coût des assurances est en sus.

La chambre constate que le montant annuel prévisionnel est donc potentiellement supérieur à la situation antérieure hors assurances et ne devient équivalent qu'à condition de considérer qu'il n'y aura pas de prestations d'expertise passées sur bons de commande. En réponse, la SERM indique que le coût des prestations de base, c'est-à-dire l'adhésion au réseau, a baissé de 25 % entre le précédent marché et celui-ci et que les prestations de conseils et d'expertise ne seront consommées qu'en cas de besoin et si leur valeur ajoutée produite sur des affaires rapporte un chiffre d'affaires au moins équivalent.

La chambre s'interroge sur le retour attendu par la direction de l'adhésion au réseau SCET, notamment en ce qui concerne la prestation de base, retour que la société ne pourrait pas obtenir de sa propre initiative. Elle constate la similitude du marché passé par la SERM, tant en montant qu'en contenu, avec celui passé par d'autres sociétés publiques locales avec la SCET ou

d'autres filiales de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).¹ En fait, le recours à la SCET peut s'analyser comme une assistance à exercer les missions de gestion propres à une société comme si ses mandataires et salariés, aux différents emplois et niveaux de gestion, n'avaient pas par eux-mêmes ces capacités et aptitudes.

Pour la chambre, la situation reste peu satisfaisante et il est difficile d'apprécier le service rendu notamment pour les prestations de base d'autant que la mise en concurrence, que ce soit en 2009 ou en 2013, si elle a bien été réalisée, n'a attiré au plus à chaque fois qu'une seule autre entreprise, vu la spécificité du cahier des charges. Pour la direction de la SERM, ce contrat va à nouveau évoluer pour intégrer durant l'année 2014 la SEMHA.

2. LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LA SITUATION FINANCIERE

Les analyses qui suivent ont été réalisées à partir des états financiers et de leurs annexes pour les exercices 2008 à 2013. Les tableaux d'analyse comprenant les données relatives à la situation financière sont reportés en annexe 1.

2.1 La fiabilité des comptes

Les comptes de la SERM ont été certifiés sans réserve chaque année de 2007 à 2012 par son commissaire aux comptes. Pour l'exercice 2011, et sans que cela remette en cause son opinion, le commissaire aux comptes indique que, pour des raisons de plannings, les comptes rendus d'activité aux collectivités (CRACL) n'ont pas pu être approuvés par les assemblées délibérantes compétentes à la date de rédaction du rapport. Les comptes ont donc été établis en prenant pour hypothèses l'approbation par les collectivités concédantes des CRACL tels qu'ils leur sont présentés par la SERM.

La SERM établit les CRACL de l'année précédente au cours du premier semestre de l'année en cours. Les collectivités sont donc à même, sous réserve d'un planning suffisamment précis, de délibérer avant la date d'arrêté des comptes de la SERM, date elle-même fixée avec le commissaire aux comptes au plus tard 15 jours avant la date de l'assemblée générale de la SERM à laquelle les comptes sont présentés pour approbation. Aussi est-il important de disposer de CRACL validés par les collectivités eu égard à leur impact potentiel sur les comptes de la SERM.

Pour 2012, la chambre note que si la Ville de Mulhouse a bien délibéré avant la date du rapport du commissaire aux comptes, M2A et la Communauté de communes du pays de Thann ont délibéré après, ce qui concerne 54 % des opérations. L'adoption plus rapide des CRACL par les collectivités permettrait de fiabiliser le bilan de la SERM.

Recommandation n° 5 : La chambre recommande que le processus d'envoi et de travail sur les CRACL avec les collectivités concédantes soit encore affiné afin de garantir leur approbation avant l'arrêté des comptes et leur révision par le commissaire aux comptes.

Le commissaire aux comptes signale une seule convention réglementée, une convention financière validée le 29 avril 1997 par le conseil d'administration avec la CDC. Cette convention est mentionnée dans le rapport spécial du commissaire aux comptes portant sur l'exercice 2007.

La CDC offre à la SERM un service de gestion de trésorerie. D'après les termes de la convention, la SERM détient trois comptes à la CDC : un compte correspondant aux opérations (CCO), un compte permettant d'individualiser certaines opérations (COI) et un compte

¹ Voir par exemple le rapport d'observations définitives sur la Compagnie des Transports Strasbourgeois du 14 septembre 2004, pages 24 à 27 ou le rapport d'observations définitives sur la société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg du 14 septembre 2004, pages 5 à 8.

correspondant à la société. Lorsque les comptes correspondant aux opérations ou à certaines opérations individualisées sont débiteurs, ils font l'objet de facturation d'intérêts. Lorsqu'ils sont créditeurs, ils génèrent des intérêts. La SERM peut bénéficier d'autorisations de découvert. Le plafond des autorisations de découverts ainsi que les taux d'intérêts sont renégociés une à deux fois par an. Dans le dispositif actuel, les taux d'intérêts débiteurs ou créditeurs du CCO sont facturés ou reversés à la SERM qui les redistribue annuellement aux opérations en fonction de leur propre position de trésorerie.

Malgré les stipulations de l'article 3 de la convention qui prévoient que la SERM s'engage à reverser l'intégralité des recettes des opérations sur les comptes CCO ou COI, la SERM utilise le compte CCO pour les opérations de concession et a ouvert des comptes dans d'autres établissements pour les opérations de mandat afin d'obtenir de ces établissements des prêts, d'autant que les mandats apportent des recettes certaines puisque les dépenses ne sont payées en théorie qu'une fois la trésorerie reçue du mandant. Le compte COI est utilisé pour les conventions de renouvellement urbain par le développement de l'immobilier commercial (RUDIC) et de renouvellement urbain par le développement de l'immobilier d'entreprise (RUDIE) qui nécessitent un financement de trésorerie spécifique vu le décalage dans le temps des cessions.

Les conventions réglementées sont définies par l'article L. 225-38 et 39 du code du commerce : *« Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée. Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. Les dispositions de l'article L. 225-38 ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales »*

L'article L. 225-40 du code du commerce prévoit que *« Les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'assemblée, qui statue sur ce rapport »*. Pour les engagements conclus au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution se poursuit, le commissaire aux comptes se limite à les rappeler et à indiquer les renseignements visés par l'article R. 225-31 in fine, c'est-à-dire l'importance des fournitures livrées ou des prestations de services fournies ainsi que le montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice. La chambre estime que le rapport du commissaire aux comptes devrait faire mention des engagements ou conventions passés avec les actionnaires, notamment les conventions d'avances des collectivités.

A compter de 2011, le solde des comptes de liaison a été intégré dans le poste *« Autres créances »* afin de simplifier la présentation des comptes par activité. Cette modification de la présentation des états financiers n'a pas été signalée en annexe ni mentionnée par le commissaire aux comptes, alors qu'elle impacte significativement la présentation des comptes. Une autre évolution majeure dans la présentation est l'inclusion de l'hôtel de police, pour sa phase construction, dans les opérations propres de la société. Ce point n'a pas non plus fait l'objet de mention spécifique en annexe.

2.2 La situation financière

Malgré les évolutions des statuts et d'actionnariat mentionnées ci-dessus, et au-delà de l'arrêt de l'activité Tram et de la crise immobilière de 2008-2009, la nature de l'activité de la société n'a pas évolué de façon significative pendant la période sous revue, notamment du fait de la durée des concessions d'aménagement, qui s'étale dans la plupart des cas sur une dizaine d'années, et qui constituent en moyenne plus des trois quarts du chiffre d'affaires de la société. La chambre a donc choisi de faire une analyse de la situation financière de la SERM de manière continue sur l'ensemble de la période sous revue.

2.2.1 Analyse globale de la structure SERM

L'actif de la structure au 31 décembre 2013, 152,3 M€, est majoritairement constitué par l'encours de production des concessions d'aménagement, soit 52,8 M€. Les immobilisations corporelles s'élèvent à 51 M€ dont 28 M€ de constructions et 16,9 M€ d'immobilisations en cours. La trésorerie de la société est faible (1,9 M€ au 31 décembre 2013).

Le montant des capitaux propres (5,8 M€ au 31 décembre 2013), dont 3,7 M€ de subventions d'investissement pour les opérations immobilières, est faible au regard de l'encours de production des concessions d'aménagement et des immobilisations en cours. L'endettement de la structure est constitué d'emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits pour 95,7 M€, de dettes financières diverses pour 6,6 M€ et de dettes envers les fournisseurs pour 8,2 M€. L'analyse de l'ensemble des contrats d'emprunts conclus au cours de la période révèle l'existence d'un seul emprunt structuré à faible risque. Pour cet emprunt qui comprenait deux tranches et un choix possible de stratégie de taux, la SERM s'est entièrement reposée sur sa banque.

Au 31 décembre 2013, l'endettement à moyen et long terme (à plus d'un an) représentait 37,8 M€, soit plus de six fois les capitaux propres de la société. Ce ratio était de 2,4 en 2007. Ceci dénote le poids croissant de l'endettement et le risque porté par les collectivités, garantes de la dette à 80 % en moyenne. Les annexes des états financiers révèlent qu'au 31 décembre 2013, 15,6 M€ de prêts contractés pour permettre la réalisation des opérations d'aménagement ne sont pas garantis, c'est-à-dire plus de deux fois le montant des capitaux propres de la société. En réponse, la SERM indique n'avoir souscrit aucun emprunt pour son propre compte et rappelle que si les emprunts souscrits au titre des opérations sont garantis à hauteur de 80 % dans le respect de la loi Galland, les termes des contrats de concession conduisent les collectivités à être garante à 100 % du résultat des opérations.

Eu égard à son niveau d'endettement, la chambre invite à une plus grande maîtrise en interne du sujet.

Les produits d'exploitation ont chuté jusqu'en 2010 pour se redresser ensuite et atteindre à nouveau en 2012 leur niveau de 2007. Ils chutent à nouveau en 2013. Les opérations d'aménagement constituent tout au long de la période le cœur d'activité de la SERM et elles restent soumises, comme le montre le tableau ci-dessous, à des fluctuations conjoncturelles liées à la situation économique.

Tableau 2 : Evolution des produits d'exploitation de la SERM

En K€	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Produits d'exploitation	43 938	38 038	37 266	30 790	35 391	44 244	22 300
<i>dont société</i>	4 679	5 262	4 991	4 951	6 750	6 736	6 012
<i>dont concessions aménagt</i>	36 030	22 139	27 211	19 172	23 442	27 991	10 368
<i>dont opérat° immo</i>	3 229	10 637	5 064	6 667	5 199	9 517	5 920

Source : Etats financiers de la SERM / CRC

2.2.2 Analyse de la situation de la société

Une situation bilancielle qui se dégrade

Les capitaux propres restent supérieurs au capital social tout au long de la période examinée mais le ratio situation nette sur capital social passe de 157 % en 2007 à 140 % en 2013. Le fonds de roulement est passé de 4,8 M€ en 2007 à 9,3 M€ en 2009 pour atteindre 3,6 M€ en 2012 puis 9,6 M€ en 2013, soit 6,2 M€ en moyenne. Le besoin en fonds de roulement est passé de - 0,3 M€ en 2007 à 2 M€ en 2012, puis 7,7 M€ en 2013, soit 1,7 M€ en moyenne

La SERM dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 7 M€ de la CDC au titre du pool bancaire en 2014. Le poste « *Autres dettes* » comprend une avance de la ville de Mulhouse de 1,2 M€ en 2010 pour la dépollution des sols de l'hôtel de police. Cette avance a été remboursée.

Tous les ratios illustrent la dégradation de la situation financière de la société. L'excédent brut d'exploitation, le résultat d'exploitation, le résultat courant et le résultat de l'exercice deviennent négatifs à partir de 2011 et ne se redressent qu'à partir de 2013.

Un chiffre d'affaires en redressement et une nouvelle politique de maîtrise des dépenses

Le chiffre d'affaires net a été multiplié par plus de 2,5 entre 2010 et 2011 pour atteindre 3,1 M€ en 2013. Le chiffre d'affaires de la société comprend, en 2012, les recettes issues des mandats, des études, le résultat de la gestion de l'hôtel de police et le remboursement par Auxifip, crédit bailleur dans l'opération de construction de l'hôtel de police, des achats effectués directement par la SERM. Ces achats, inscrits dans le poste « *achats de matières premières* », ne constituent pas l'ensemble des achats de l'opération mais uniquement ceux, inférieurs à un certain seuil, qu'Ausifip a souhaité voir la SERM prendre en charge directement. Le chiffre d'affaires, comme le rappelle la SERM, peut varier fortement d'une année sur l'autre et ne tient pas compte de la production stockée.

En 2010, la SERM a imputé en autres produits le transfert du solde de clôture de la ZAC Barbanègre, dernière ZAC aux risques du concessionnaire avant les changements de statuts, soit une recette de 806 k€.

Le poste « *autres achats et charges externes* » atteint 36 % des charges d'exploitation en 2007 et 2012. Une analyse plus fine du poste « *Autres services extérieurs* » retrace, dans le tableau ci-après, l'évolution des dépenses de publicité, des frais de déplacements et missions, des honoraires, des frais de téléphone et d'affranchissement, ainsi que du poste divers.

Tableau 3 : Evolution des dépenses du poste « *autres services extérieurs* »

En €	2008	2009	2010	2011	2012
Publicité	28 919	8 205	77 599	14 912	7 532
Frais de déplacements missions	137 178	157 603	130 432	108 474	66 312
Honoraires	55 558	56 282	45 523	50 585	108 441
Téléphone affranchissement	53 207	53 831	55 832	47 946	51 260
Divers	78 021	65 273	113 200	105 060	77 800
Total autres services extérieurs	352 883	341 194	422 586	326 977	311 345

Source : SERM/CRC

Les frais de publicité ont été significativement plus importants en 2010 pour fêter les 20 ans de la SERM avec notamment une action d'un cabinet de conseil en communication pour 40 k€. Les frais de déplacement, qui ont connu un pic en 2009 avec l'organisation d'un voyage d'études à Berlin pour lequel la SERM a pris en charge les déplacements pour l'ensemble de ses

collaborateurs, ont significativement baissé en 2011 puis en 2012. Le montant élevé des honoraires en 2012 s'explique, d'une part, par l'étude confiée à la SCET sur l'avenir de la société et, d'autre part, par les frais de transformation de la société en SPL.

Les provisions pour risques et charges comprennent notamment 70 k€ correspondant à la moitié du loyer immobilier versé pour le partenariat public privé (PPP) de l'hôtel de police devant être dédié aux grosses réparations.

2.2.3 Les opérations d'aménagement

L'évolution de la nature des rémunérations totales entre 2007 et 2012

Depuis 2010, toutes les concessions d'aménagement sont aux risques et profits du concédant. La SERM ne supporte donc pas de risque sur ce type d'opérations. Les participations à recevoir des collectivités au 31 décembre 2012 s'élèvent à :

- 45,2 M€ de la ville de Mulhouse pour des concessions dont la date d'expiration des conventions s'échelonne entre le 31 décembre 2014 et le 30 juin 2023 ;
- 4,1 M€ pour la M2A pour des concessions dont les dates d'expiration des conventions s'échelonnent du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2018 ;
- 0,4 M€ de la commune de Pulversheim pour une concession expirant le 17 avril 2028.

Les concessions d'aménagement de la Ville de Thann et de la communauté de communes du pays de Thann ont, au 31 décembre 2013, un résultat prévisionnel équilibré à terminaison.

Les transferts de charges correspondent aux rémunérations de la société sur les concessions. La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations d'aménagement selon les modalités définies par les conventions (rémunération forfaitaire, proportionnelle, etc.). Une évolution des transferts de charges sur opérations d'aménagement est retracée dans le tableau ci-après duquel il ressort qu'entre 2007 et 2013, les rémunérations forfaitaires ont baissé de 10 %, les rémunérations de commercialisation se sont effondrées (moins 0,5 M€), ainsi que celles liées à la gestion financière (moins 150 k€), tandis que les rémunérations de gestion (parkings) sont passés de 15 k€ à 355 k€ environ, progression qui ne compense pas la baisse globale des rémunérations de plus de 500 K€ constatée entre 2007 et 2013. Ainsi, le total passe de 3,2 M€ en 2007 à 2,6 M€ en 2013. Les opérations menées par la SERM ont en effet souffert de la crise immobilière de 2007-2009 et le contexte local n'a pas facilité les cessions.

Tableau 4 : Evolution des transferts de charges sur les opérations d'aménagement de 2007 à 2013

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Rémunération sur dépenses / forfaits	2 201 552	2 077 052	2 381 734	1 845 478	2 173 004	2 192 325*	1 979 670
Rémunération de commercialisation	741 927	406 509	125 464	138 870	294 327	197 599	229 846
Rémunération de gestion financière	245 241	193 396	201 588	187 417	80 856	92 636	111 388
Rémunération de gestion	14 854	26 843	4 736	336 509	314 601	354 868	353 854
Total rémunération	3 203 574	2 703 800	2 713 522	2 508 274	2 862 788	2 837 428*	2 674 758

Source : SERM / CRC

* Après correction d'une erreur de présentation de l'information en annexe des états financiers 2012

En réponse, la SERM indique que la rémunération de commercialisation des années 2007 et 2008 intègre des opérations exceptionnelles mais qu'en dehors de celles-ci la rémunération de commercialisation a connu une baisse prononcée en 2009 et 2010 avant de se redresser depuis 2011.

De plus, la structure des rémunérations a évolué. En 2007, 69 % des rémunérations étaient constituées par les rémunérations sur dépenses ou forfait, 23 % par les rémunérations de commercialisation et 8 % par les rémunérations de gestion financière. En 2013, les rémunérations sur dépenses ou forfaits représentent 74 % des rémunérations, les rémunérations de

commercialisation représentent 9 %, les rémunérations de gestion financière représentent 4 % et celles de gestion, quasiment inexistantes en 2007, 13 %. Les nouvelles opérations sont le plus souvent rémunérées sur la base d'un forfait, pour couvrir les dépenses de personnel liées à la constitution de l'équipe affectée, ainsi qu'un pourcentage sur les dépenses et/ou les recettes.

S'agissant des opérations d'aménagement, les stocks traduisent le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés. Le niveau des stocks a progressé de 42,9 M€ en 2007 à 70,5 M€ en 2011 pour revenir à 52,7 M€ en 2013.

Un alourdissement des participations attendues des collectivités concédantes

En 2007, la SERM était attributaire de 20 concessions d'aménagement dont une aux risques et profits du concessionnaire (ZAC caserne de Barbanègre T3 terminée en décembre 2009) et dont sept avaient été signées plus de 10 ans auparavant (soit 35 %). En 2012, la SERM était attributaire de 14 concessions, toutes aux risques et profits du concédant, et dont six avaient été signées plus de 10 ans auparavant (soit 43 %). Depuis le 1er janvier 2007, cinq nouvelles concessions ont été signées. Il y a donc à la fois une diminution du nombre de concessions et une légère accélération de leur turn over. La ville de Mulhouse est le principal concédant de la SERM (sept concessions en 2012) suivie de la M2A (cinq concessions en 2012). Sur les 14 concessions en cours en 2012, deux auraient dû être clôturées en 2011 (ZAC HOFER commercial et ZAC Parc des Collines). Les conventions ont été prorogées pour chacune d'entre elles jusqu'au 31 décembre 2014 avant leur date d'expiration.

Le degré d'avancement de la concession est calculé à partir des produits de cessions comptabilisés ainsi que des participations versées par le concédant. Il permet de déterminer le coût de revient théorique des lots vendus qui, par comparaison avec les coûts effectivement comptabilisés, permet de calculer une provision pour charges lorsque le coût de revient théorique est supérieur aux coûts effectivement comptabilisés.

Sur les onze concessions ouvertes à la fois en 2007 et en 2012, l'évolution de l'avancement est le suivant :

Tableau 5 : Evolution de l'avancement des onze concessions ouvertes entre 2007 et 2012

En K€	Produits de cessions prévus (a)	Participations des collectivités prévues (b)	Produits de cessions comptabilisés (c)	Participations des collectivités reçues (d)	Taux d'avancement des cessions (c/a)	Taux d'appel des participations collectivités (d/b)
2007	223 305	48 531	79 138	14 085	35 %	29 %
2012	201 937	77 136	125 725	29 125	62 %	38 %

Source : SERM/CRC

Le taux d'avancement des cessions (62 % au 31 décembre 2012) comme celui d'appel des participations des collectivités (38 % au 31 décembre 2012) ont progressé respectivement de 27 et 9 points en cinq ans. Entre 2007 et 2012, les révisions des estimations à terminaison des CRACL ont conduit à diminuer les produits de cessions prévus de 21,4 M€ alors que la participation prévue des collectivités concédantes a augmenté de 28,6 M€. En réponse la SERM rappelle que le rythme de commercialisation de certaines opérations a souffert de la crise immobilière et que des subventions étaient attendues de l'ANRU à hauteur de 25 M€ qui ne seront finalement pas mises en place compte tenu des restrictions de budget de l'ANRU.

2.2.4 Les opérations immobilières

Deux concessions d'aménagement spécifiques : RUDIE et RUDIC

La convention d'aménagement de renouvellement urbain par le développement de l'immobilier d'entreprise (RUDIE) a été signée avec M2A le 9 janvier 2004 pour une durée de 25 ans. Elle confie à la SERM une mission de développement de l'immobilier d'entreprises sur cinq sites : le village Drouot, le village d'entreprise du Parc des Collines, la Fabrique, le village industriel La Fonderie et une partie du site industriel de DMC. Une comptabilité spécifique est tenue par projet.

La convention d'aménagement de renouvellement urbain par le développement de l'immobilier commercial (RUDIC) a été signée le 24 juillet 2008 avec la ville de Mulhouse pour une durée de 25 ans. La SERM a une mission d'organisation de l'accueil, du maintien, et de l'extension des activités commerciales sur le périmètre de cette convention. En pratique, il s'agit de maîtrise sur des secteurs cibles, les commerces ou pieds d'immeubles en procédant à l'acquisition des murs et/ou des fonds. Ces espaces font ensuite l'objet d'une location, puis, à terme, d'une cession.

Ces deux conventions d'aménagement ne sont pas retracées dans le tableau figurant dans l'annexe des états financiers. La SERM estime en effet que ces concessions sont spécifiques : absence de stocks et résultat neutralisé via les autres dettes et autres créances, l'écart correspondant à un boni ou une redevance à verser au concédant.

Pour la chambre, l'avis n° 99-05 du conseil national de la comptabilité du 18 mars 1999 ne prévoit pas d'exception pour les opérations d'aménagement concédées aux risques et profits du concédant. Il précise que « *l'annexe aux comptes annuels comporte de manière explicite et pour chaque concession les informations suivantes, issues des comptes rendus financiers annuels : les montants cumulés des coûts engagés et des produits réalisés depuis le début de la concession, le montant des engagements du concédant comptabilisés en produits depuis le début de la concession ainsi que celui correspondant à l'engagement de couverture des risques de l'opération à terminaison (différence entre la participation globale inscrite dans le compte rendu financier actualisé et le montant des participations comptabilisées), le montant global de l'excédent final de l'opération devant revenir au concédant* ».

Recommandation n° 6 : La chambre recommande à la SERM de compléter les annexes de ses états financiers par les informations sur les concessions d'aménagement RUDIE et RUDIC selon les dispositions prévues par l'avis n° 99-05 du conseil national de la comptabilité du 18 mars 1999.

S'agissant de la situation financière et comptable de ces deux concessions, la chambre observe que le poids croissant de l'activité s'est traduit par la hausse des immobilisations corporelles qui passent de 23,7 M€ en 2008 à 36,1 M€ en 2013 (+ 52 %). Les fonds propres dédiés ont baissé de 13 % pendant la même période, atteignant 3,7 M€ en 2013. Les dettes financières diverses sont constituées notamment d'une avance de trésorerie du conseil général du Haut-Rhin de 760 k€ accordée en 2008 et remboursée à compter de 2013 (152 k€) pour l'opération DMC, d'une ligne de trésorerie d'un montant de 3 M€ pour l'opération RUDIC et d'une avance de 3 M€ de M2A pour l'opération RUDIE. Enfin, le besoin en fonds de roulement se situe en moyenne de 2008 à 2013 à 5,2 M€ pour un fonds de roulement moyen sur la période de 4,9 M€.

Des opérations toujours rentables

Les opérations immobilières dégagent un excédent brut d'exploitation (EBE) positif sur toute la période. Le taux d'EBE sur chiffre d'affaires se situe en moyenne à 59 % entre 2008 et 2013. Cependant, l'activité est soumise à un effet de ciseau négatif. Les produits d'exploitation ont diminué de 44 % entre 2008 et 2013. Les charges d'exploitation ont baissé de 28 %. Le poids de l'endettement est important, les charges financières atteignant en moyenne 37 % de l'excédent brut d'exploitation.

2.2.5 Les opérations de mandat

Le nombre d'opérations sous mandat a baissé de 19 en 2009 à 11 en 2011 pour remonter à 16 en 2012. Il s'agit essentiellement d'opérations réalisées pour le compte des actionnaires de la SERM, sauf une opération ancienne de construction d'un lycée pour le compte de la Région, clôturée en 2013.

Les recettes de la société provenant des mandats sont passées de 1,2 M€ en 2007, soit 25 % des recettes, à 365 k€ en 2012, soit 5 %. Ceci traduit l'impact sur les comptes de la fin de l'opération tram qui n'a pas à ce jour été compensée par de nouveaux mandats qui atteindraient le même niveau de recettes.

L'ensemble des engagements comptables pris par le mandataire est retracé dans la comptabilité du mandataire. Ces engagements figurent dans les dettes et créances du bilan cumulé de la société. Le solde des opérations traitées en mandat est traduit dans le bilan aux rubriques « *autres dettes* » pour les mandats créditeurs et « *autres créances* » pour les mandats débiteurs. Dans ces postes ne figure que le solde représentant le montant de la dette ou de la créance du mandant.

Les remboursements des collectivités permettent chaque année de couvrir les débours de la SERM y compris sa rémunération, sauf en 2012. Cet équilibre en trésorerie est géré par la SERM par pool d'opérations d'un même mandant.

3. LES ACHATS ET LE RESPECT DES REGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

La SERM doit gérer différentes contraintes en matière d'achats. Elle est un pouvoir adjudicateur au sens de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics. Ces achats doivent donc, au-delà de certains seuils, respecter des procédures de publicité et de procédure. En dessous de ces seuils, les pouvoirs adjudicateurs ont l'obligation de satisfaire aux principes généraux de la commande publique, notamment la liberté d'accès à la commande publique, qui suppose une publicité adéquate, et l'égalité de traitement des candidats.

Lorsque la SERM agit dans le cas d'un mandat relevant de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, elle doit respecter les dispositions du code des marchés publics applicables au mandant. Les achats doivent donc, au-delà des seuils applicables aux collectivités territoriales, respecter des procédures formalisées de publicité et de procédure. En-dessous de ces seuils, les collectivités territoriales et leurs mandataires ont l'obligation de satisfaire aux principes généraux de la commande publique, notamment la liberté d'accès à la commande publique, qui suppose une publicité adéquate, et l'égalité de traitement des candidats.

3.1 Les procédures existantes

L'article 22 des statuts de la SPLA comme celui de la SPL prévoit la création d'une commission d'appel d'offres chargée de la passation des marchés conformément aux procédures de publicité et de mise en concurrence du code des marchés publics ou de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et ses décrets d'application. La composition et le fonctionnement de cette commission sont déterminés dans le règlement intérieur du conseil d'administration. Pour les opérations réalisées pour le compte de ses actionnaires, la commission d'appel d'offres de l'actionnaire pour le compte duquel l'opération est réalisée est compétente.

L'article 3 du règlement intérieur prévoit la désignation par le conseil d'administration parmi ses membres et pour la durée de leur mandat de trois représentants titulaires et de trois représentants suppléants aux fins de composer les membres ayant voix délibératives d'une commission statuant indifféremment sous la forme de commission d'appels d'offres ou comme commission d'agrément compétente pour autoriser la contractualisation d'opérations conformes à l'objet social et confiées par une collectivité actionnaire à la SERM.

L'article 6 du règlement intérieur définit le fonctionnement de la commission d'appel d'offres, notamment sa compétence (décision sur les marchés formalisés, information sur les autres marchés), sa composition (adjonction de membres ayant voix consultative), le secrétariat (assuré par la SERM), le quorum (la présence d'un seul membre avec voix délibérative suffit), le vote (majorité absolue des suffrages exprimés par les membres ayant voix délibératives) et le fonctionnement. Cet article donne, pour les procédures formalisées comme pour les procédures adaptées les précisions suivantes :

- les marchés compris entre 15 et 90 k€ font l'objet d'une note d'information sur les conditions de l'achat et le choix de l'entreprise retenue communiquée à la commission lors de la plus prochaine séance ;
- les marchés de plus de 90 k€ voient leurs plis ouverts par la commission qui attribue ensuite les marchés dans des conditions identiques à celles des procédures formalisées.

L'analyse de 21 dossiers examinés par la CAO en 2012 montre un fonctionnement correct de la commission d'appel d'offres. De même, l'analyse des marchés passés pour la dernière tranche du tram n'appelle pas d'observation. Dans le cadre de la démarche qualité, la SERM a établi un tableau concernant les procédures adaptées mis à jour le 8 janvier 2014, et qui retrace les procédures mises en œuvre en fonction des seuils.

Pour les marchés inférieurs à 15 k€, aucune publicité ou mise en concurrence n'est prévue, même si la pratique de demander plusieurs devis est suivie par certains agents, sans qu'il soit possible, via le système qualité par exemple, d'en assurer la traçabilité. La SERM estime que le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 ne fixe que les seuils à partir desquels les procédures doivent être formalisées mais ne spécifie rien en-deçà.

La chambre rappelle que ce décret est pris en application de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics dont l'article 6 prévoit : « *Les marchés et les accords-cadres soumis à la présente ordonnance respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.* ». Pour la chambre, une procédure interne adéquate doit permettre de formaliser et d'assurer la traçabilité du respect de ces principes.

Le dispositif de « *pré-référencement* » a été mis en place en février 2010. La SERM a lancé un avis d'appel public à candidatures dont l'objet était d'inciter les entreprises souhaitant travailler avec la SERM à s'inscrire sur une liste de 32 lots possibles en déposant un dossier de

candidature. Il était indiqué que le référencement serait valable du 1er mars 2010 au 28 février 2011. Le dossier de candidature devait comporter une indication du ou des lots sur lesquels l'entreprise souhaitait être référencée et une déclaration sur l'honneur selon laquelle l'entreprise ne tombe pas sous une des interdictions de soumissionner prévues. La SERM a inscrit les entreprises candidates dans une base de données. Cependant, toute entreprise garde la possibilité de se faire référencer à tout instant. Contrairement à ce qui était prévu, le dispositif a été actualisé seulement en février 2012, soit avec un an de retard. Enfin, il faut noter que la SERM ne formalise aucune évaluation des fournisseurs. La base de données se résume donc à un annuaire d'entreprises que chaque acheteur interne est libre d'utiliser ou non.

Pour la chambre, le dispositif de référencement, décrit en interne comme étant lourd, ce qui est attesté par le retard dans son actualisation, n'apporte aucune valeur ajoutée en l'état de l'organisation de la commande à la SERM. Elle invite la SERM à revoir le dispositif en place, soit pour le dynamiser, par exemple en le transformant en outil de veille sur la capacité des fournisseurs à répondre aux besoins de la structure pour les achats de faible montants, soit à l'abandonner. En réponse, la SERM confirme que le système de pré-référencement mis en place n'a pas vocation à constituer un outil de veille réglementaire mais vise à apporter une aide à la sollicitation d'un panel plus large d'entreprises acceptant d'être consultées.

3.2 Les délais de paiement des fournisseurs

Le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique fixe les délais de paiement applicables aux différentes catégories de pouvoirs adjudicateurs. Le délai de paiement de droit commun est de 30 jours. Néanmoins, il est porté à 60 jours pour les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 6 juin 2005 qui sont des entreprises publiques au sens de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 7 juin 2004 à l'exception des établissements publics locaux. Pour la SERM, le délai de paiement maximal est donc de 60 jours. Le non-respect de ces délais est sanctionné par le paiement au créancier, de plein droit, des intérêts moratoires au taux légal appliqué par la BCE majoré de 8 % et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

Les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients suivant des modalités définies par décret. Ces nouvelles dispositions s'appliquent pour les exercices comptables ouverts à compter du 1er janvier 2009 (LME art.24 ; c. com. Art. L.441-6-1 nouveau). Le décret paru le 30 décembre 2008 (décret n° 2008-1492) précise : « *Pour l'application de l'article L. 441-6-1, les sociétés publient dans le rapport de gestion mentionné à l'article L. 232-1 la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance* » (art. D. 441-4).

Seul le rapport de gestion 2010 sur les comptes 2009 présente une information sur ce point. Il s'agissait de la première année d'application du dispositif. La chambre observe qu'il n'a plus été publiée d'informations à ce sujet depuis lors et que la dernière note interne concernant les délais de paiements date du 12 mai 2003 et vise à optimiser le délai de traitement des factures. Une analyse effectuée par la chambre sur un échantillon tiré au hasard de 175 factures sur l'exercice 2013 fait apparaître que 5 % d'entre elles ont été payées au-delà du délai réglementaire de 60 jours.

Recommandation n° 7 : La chambre recommande que la SERM ré-examine les procédures en place pour le traitement des factures afin de mieux respecter le délai de paiement maximal fixé par la réglementation et fournisse dans son rapport de gestion l'information prévue en application de l'article D. 441-4 du code du commerce.

Dans sa réponse la direction prend acte de cette recommandation et s'engage à la mettre en œuvre.

3.3 La seconde phase d'extension du tram

La chambre a examiné les marchés passés dans le cadre de la seconde phase d'extension du tram. L'extension a été mise en service le 4 juillet 2009. L'ensemble des marchés de fournitures et de travaux gérés par le maître d'œuvre ont été soldés en 2010. Des consultations spécifiques ont été lancées pour la fourniture de petits mobiliers urbains ainsi que quelques travaux de reprise de génie civil. A la fin du mandat, le coût à terminaison est de 24,95 M€ selon la SERM68, soit un dépassement de 210 k€, 0,9 % du budget initial.

S'agissant d'une opération réalisée sous mandat, la commission d'appel d'offres du mandant était compétente pour l'attribution des marchés (SITRAM puis M2A) selon les seuils et procédures prévues par le code des marchés publics. Sur les 35 marchés examinés par la chambre, il n'a pas été possible d'obtenir confirmation que deux d'entre eux ont été attribués en respectant les procédures prévues par le code des marchés publics ; aucun décompte global et définitif n'a été fourni pour quatre d'entre eux et un marché a fait l'objet d'un avenant signé postérieurement à la réception. Pour la direction, il convient de prendre en compte l'ancienneté de cette opération et le fait que l'ensemble des pièces sont archivées chez le mandant, M2A, ce qui rend leur recherche difficile. La chambre rappelle que la durée d'archivage prévue pour les documents administratifs ayant trait aux marchés publics est de 10 ans, voire 30 ans pour les marchés de travaux.

4. LES ACTIVITÉS

4.1 Le pilotage

La direction estime que la qualité globale de pilotage de l'activité de la SERM est bonne et démontrée au travers des prévisions de chiffres d'affaires et de résultats fournies au conseil d'administration. La chambre constate que la qualité des prévisions a fortement diminué si l'on considère les prévisions fournies à 12 mois (1^{ère} approche versus données définitives : par exemple pour le résultat 2010, écart de 13 %, et pour le résultat 2013, écart de 65 %). En réponse, la SERM estime que les données présentées au conseil d'administration pour le vote du budget, entre avril et juin de chaque année, sont proches des résultats définitifs atteints en fin d'année (par exemple, pour le résultat 2010, écart de 3%, et pour le résultat 2013, écart de 48 %).

La direction dispose d'un tableau de bord mensuel permettant de suivre l'activité de la société. Les produits sont ventilés par département (charges communes et structure, aménagement et construction, renouvellement urbain, gestion parkings, gestion immobilière). La masse salariale et certains coûts directs sont affectés aux départements concernés. Les autres coûts sont ventilés en fonction de la masse salariale et du chiffre d'affaires ou affectés aux charges communes et de structure. Ce tableau de bord, outil principal de pilotage de la SERM, est présenté périodiquement de façon synthétique au conseil d'administration.

Une revue de chaque opération est réalisée par la direction et les chargés d'opérations concernés tous les mois. Des tableaux de bords par opération sont produits permettant de visualiser l'avancement des études, des travaux, des cessions et la rémunération au regard du prévisionnel.

La SERM n'a pas mis en place de dispositif de suivi interne des temps passés à chacune des opérations d'aménagement. Pour la direction, il est suffisant de savoir que le montant total de rémunération couvre les frais de structure. A noter que, selon la direction, la société réalise des missions d'accompagnement ou d'études préalables non valorisées pour le compte des collectivités.

Ce dispositif, s'il est satisfaisant, ne permet pas d'apprécier la rentabilité opération par opération ou d'avoir une vision simple du degré d'avancement de chaque opération au regard de l'objectif prévu en terme de temps de travail et de charges internes. S'il est suffisant dans une situation où la SERM n'a pas d'opérations à risque, la diversification des activités et la croissance de la société justifient la mise en place d'outils plus performants de suivi des opérations. En outre, dans le cadre d'une mutualisation de certains moyens avec la SEMHA au travers d'un GIE, la mise en place d'un dispositif de suivi du temps passé par opération, et donc des charges de personnel à facturer au GIE, deviendra indispensable. En réponse, la SERM indique qu'un outil de suivi du temps passé par opération sera mis en place pour 2014 dans le contexte de gestion mutualisée entre la SERM et la SEMHA et le suivi des opérations propres de chacune.

4.2 Les opérations phares

4.2.1 L'hôtel de police

L'Etat et la ville de Mulhouse ont signé le 24 décembre 2006 une convention cadre dans laquelle la ville de Mulhouse s'engage à construire un hôtel de police pour le compte de l'Etat sur un terrain lui appartenant situé rue de la Mertzau conformément aux prescriptions HQE. La réalisation de l'opération a été confiée par le conseil municipal de Mulhouse le 30 avril 2007 à la SERM après mise en concurrence sous forme d'un bail emphytéotique administratif (BEA). Ce BEA a été signé le 21 janvier 2008 entre la ville de Mulhouse et la SERM après délibération du conseil municipal le 17 décembre 2007.

La chambre constate le caractère fragile de cette construction juridique. L'article L. 1311-2 du CGCT prévoyait, jusqu'à l'intervention de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure qu'« *Un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L. 451-1 du code rural, en vue de l'accomplissement, pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ou en vue de l'affectation à une association culturelle d'un édifice du culte ouvert au public ou, jusqu'au 31 décembre 2007, liée aux besoins de la justice, de la police ou de la gendarmerie nationales* ». La signature du BEA est donc tardive au regard de ces dispositions.

Le bail prévoit la construction par la SERM du bâtiment dans un délai de 42 mois pour un montant prévisionnel de 14,1 M€. La SERM verse à la ville de Mulhouse une redevance de 100 € par an. Le financement de l'opération est prévu par crédit-bail pour un coût total de 20,2 M€ HT.

Le crédit bailleur est la société AUXIFIP adossée à CAYLON. En plus du coût de l'opération, le crédit-bail intègre aussi les intérêts de préfinancement sur les avances et le portage de la TVA, soit près de 1 M€. La redevance due au titre du crédit-bail est de 1,2 M€ par an sur la base d'un taux fixe de 5,27 % par an. Une convention de cession de créances signée le 21 janvier 2008 entre la SERM et la société AUXIFIP garantit à cette dernière le paiement de toutes les sommes dues au titre du crédit-bail par la cession par la SERM à AUXIFIP de toutes les créances détenues sur la ville de Mulhouse au titre du loyer financier dû par la ville et de la valeur résiduelle financière de l'ouvrage en cas d'arrêt anticipé de l'opération.

Une convention tripartite conclue le 21 janvier 2008 entre la ville de Mulhouse, la SERM et la société AUXIFIP formalise le partenariat public privé et notamment l'équivalence entre la cession des créances et les redevances du crédit-bail. Enfin, une convention de sous-location entre l'Etat et la ville de Mulhouse, signée le même jour, prévoit la location de l'hôtel de police à l'Etat moyennant un loyer annuel de près de 1,5 M€ HT dont 1,2 M€ HT de loyer financier et un loyer immobilier de 244 k€ HT indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction et correspondant

aux provisions pour grosses réparations et renouvellement et assurances, frais de maintenance et de gestion, ainsi que les taxes locales.

Un avenant validé en juillet 2010 acte la prise en charge des coûts de dépollution (Etat, ADEME, Ville de Mulhouse) et reporte le délai de livraison au 1^{er} septembre 2011.

La SERM assure l'exploitation du bâtiment pour une durée de 43 ans. A l'échéance, en 2053, celui-ci reviendra à l'Etat pour un euro symbolique (les terrains doivent faire l'objet d'un échange à l'issue de la convention). Le schéma contractuel du partenariat public privé est retracé en annexe 2.

Les études d'avant-projet sommaire ont été réalisées en 2007. L'ensemble des documents contractuels (bail emphytéotique administratif, convention de mise à disposition, convention tripartite, convention de cession de créances, contrat de crédit-bail et mandat de réalisation, autorisation d'occupation temporaire et convention de sous-location) ont été signés le 21 janvier 2008. Le démarrage des travaux a eu lieu fin 2008 pour une livraison prévue initialement fin 2010 puis repoussée à mai 2011. La mise en service effective du bâtiment est intervenue en octobre 2011.

Le budget prévisionnel était de 24,2 M€ TTC (20,26 M€ HT pour les travaux) pour 8 755 m² de surface hors d'œuvre nette. Des coûts supplémentaires ont été encourus pour réaliser un bâtiment certifié Haute Qualité Environnementale (HQE). De plus, il a fallu traiter des terres polluées sur le site avant le démarrage des travaux. Les surcoûts de la démarche HQE, non prévus initialement, et de la dépollution du site ont été partiellement absorbés par les résultats plus favorables que prévus des appels d'offres lancés pour les travaux.

Le coût des travaux réalisés, y compris de dépollution, s'est élevé à 23,319 M€ HT au regard d'un montant budgété de 23,258 M€ HT (soit un dépassement de 61 k€). Au titre de cette phase de construction, la SERM a perçu une rémunération de 4 % du coût HT des travaux réalisés, hors dépollution, soit 779 k€.

Le bâtiment a été livré le 3 octobre 2011. L'Etat verse à la SERM un loyer financier d'un montant de 1,249 M€ HT couvrant exactement le remboursement du crédit-bail à AUXIFIP, ainsi qu'un loyer immobilier de 244 k€ HT, indexé sur le coût de la construction. Le loyer immobilier est réparti à moitié entre, d'une part, la constitution de provisions pour grosses réparations et renouvellement et, d'autre part, les assurances, frais de maintenance et de gestion et taxes locales. Les loyers financiers et immobiliers sont versés par l'Etat à la Ville de Mulhouse. Celle-ci reverse le loyer financier à AUXIFIP et le loyer immobilier à la SERM.

La rémunération de la SERM est fixée à 2,5 % des loyers immobiliers et financiers par l'annexe financière du 9 juillet 2007. Ni la convention tripartite, ni le bail emphytéotique ne prévoient d'objectifs de performance (ou de pénalités) à atteindre dans la phase d'exploitation. Le SERM ne supporte donc plus de risque sur cette opération.

Le sort des intérêts financiers perçus sur le fonds dédié aux provisions pour grosses réparations et renouvellement n'a pas été fixé contractuellement et doit être précisé par les parties. L'excédent du fonds dédié aux provisions pour grosses réparations sera reversé à l'Etat en fin de contrat.

4.2.2 La concession « Mulhouse Grand Centre » et la maison Engelmann

En 2007, la ville de Mulhouse a mené une étude portant sur son centre historique pour mieux en cerner le fonctionnement et les enjeux dans le contexte de l'arrivée du tram-train. L'objectif était d'aboutir à une redynamisation du centre-ville par la mise en valeur du patrimoine architectural, l'amélioration de la qualité et de la cohérence des espaces publics et les synergies

avec l'offre commerciale ou résidentielle. Cette étude a abouti au projet « *Mulhouse Grand Centre* » qui vise à :

- inverser la courbe des flux migratoires en traitant l'habitat existant et en développant une offre résidentielle diversifiée ;
- redynamiser, moderniser et diversifier l'offre commerciale dans l'hyper centre ;
- assurer l'émergence d'une identité de centre-ville par le réaménagement des espaces publics ;
- aboutir à une utilisation et une répartition optimale du stationnement.

Une concession d'aménagement a été signée entre la ville de Mulhouse et la SERM en février 2010 pour une durée de sept ans. La convention définit le périmètre de la concession, le programme d'action et le bilan financier prévisionnel. Le programme d'actions est assez peu structuré. Il s'agit de mener des études, de réaliser des programmes de logements neufs hauts de gamme, d'acquérir des locaux commerciaux vacants, de mettre en place une animation spécifique pour les commerces et de requalifier les espaces publics. Aucune indication d'objectif chiffré n'est fournie. Le budget prévisionnel est de 21,4 M€, dont 8,6 M€ de la ville. La rémunération de la SERM est estimée à 2,8 M€. Elle comprend une part fixe révisable (indice Syntec) de 298 k€ par an et une part variable de 2,5 % des cessions, acquisitions (hors biens immobiliers cédés par la ville de Mulhouse) et autres dépenses HT.

Un premier avenant est signé le 5 juillet 2011. Il complète la liste des missions du concessionnaire par la gestion de parkings publics « *maintenance, gestion des caisses automatiques, régie de recettes, télésurveillance, vérification et mise à jour du système de comptage des véhicules présents* ». Le périmètre est étendu et la liste des actions est complétée par « *études, réalisation et commercialisation de logements au 15 rue de la Moselle (étages de la Maison Engelmann). Environ 1 500 m² cessibles.* ». Un nouvel article 3.2. (non existant dans la version initiale de la convention) prévoit que la SERM joue un rôle de « *pré-programmation et intermédiation* » sur cinq immeubles dont la ville de Mulhouse est propriétaire. La liste des actions sur les commerces et les services sont précisés : le pilotage d'une structure du type « *office du commerce* » est prévu. Le bilan financier prévisionnel de la concession est porté à 23,9 M€. La participation de la ville est inchangée. La rémunération de la SERM est estimée à 3,4 M€ (+ 19 % par rapport à la convention initiale). La part fixe est portée à 355 k€ en 2011 et 2012 (puis maintenue à 300 k€) et la part variable est portée à 3 % des cessions, acquisitions (y compris biens immobiliers propriété de la ville de Mulhouse précisés par l'avenant) et autres dépenses ainsi que 7 % des produits locatifs (loyers et charges d'entretien).

Un second avenant est signé le 23 janvier 2013. Il porte la participation de la ville à 9,6 M€ (+ 12 %) et modifie la rémunération prévisionnelle de la SERM pour la ramener à 2,8 M€. La part fixe est portée à 315 k€ en 2013. Les taux de calcul de la part variable sont inchangés mais le taux de 3 % s'applique à toutes les acquisitions, y compris l'ensemble des biens immobiliers de la ville de Mulhouse. La chambre observe que cette dernière modification n'est pas représentative d'une valeur ajoutée et d'une prestation significative de la SERM, dès lors que la condition même de l'opération suppose la mise à disposition de biens immobiliers de la ville au concessionnaire. La durée de la concession est prolongée jusqu'au 31 décembre 2017, alors que la rémunération fixe prévue cette année-là passe de 300 k€ à 24,8 k€.

Conformément à l'avenant n° 1, le rôle de la SERM n'est plus de porter le foncier ou les immeubles ou de réaliser des aménagements (sauf cas spécifiques), mais de réaliser une animation, une intermédiation, ainsi qu'une commercialisation des sites.

La seule opération nécessitant un investissement financier important et un portage sur la durée dans cette concession est celle relative à la Maison Engelmann. La chambre s'interroge sur le choix de cet immeuble, certes à proximité mais pas immédiatement au cœur de la zone la plus commerçante de la ville, alors qu'il existait d'autres friches commerciales à rénover dans ce

secteur commerçant. La SERM a obtenu en décembre 2010 par une cession temporaire d'usufruit pour un euro et une durée de 13 années le rez-de-chaussée et le sous-sol de la maison Engelmann, avec un engagement de réaliser des travaux permettant d'accueillir des activités commerciales pour un montant de 1 M€ HT. Le contrat de cession temporaire d'usufruit ne prévoit pas d'indemnisation de la SERM en fin d'usufruit pour les travaux réalisés. Il n'y a pas d'engagement de poursuivre la location commerciale du rez-de-chaussée de la part de la SCI du 15, rue de la Moselle, propriétaire de la Maison Engelmann lorsqu'elle recouvrira la plénitude de sa propriété.

La chambre observe que l'immeuble a été acquis à la SCI du numéro 15 de la rue de la Moselle, immatriculée le 31 octobre 2002 à Mulhouse. Le capital social de la SCI est divisé en 800 parts réparties au 1^{er} février 2011, entre la gérante de la SCI, pour 640 parts (80 %) et son époux, commissaire aux comptes de la SERM en place à l'époque de la signature de la cession temporaire d'usufruit pour une part (0,125 %), et un autre associé pour 159 parts (19,875 %). D'après l'ancien directeur général, ce montage juridique résultait du refus des propriétaires de se séparer d'une surface commerciale importante, alors qu'ils gèrent par ailleurs un portefeuille d'actifs de ce type sur Mulhouse. La mise en œuvre d'une procédure d'expropriation aurait, selon lui, pris trop de temps au regard de la volonté politique de redynamiser rapidement le centre-ville de Mulhouse. Le maire de Mulhouse, et président de la SERM à l'époque, confirme que le refus du propriétaire de céder son bien et le fait que le montage proposé permettait d'engager immédiatement le projet, compte tenu de cette opposition. La chambre constate la proximité d'intérêt d'un des associés du co-contractant de la SERM, du fait de sa mission d'audit légal.

La SERM a aussi acquis en pleine propriété les étages (deux niveaux et un comble) de la Maison Engelmann pour un montant de 400 k€ en vue de réaliser une vingtaine de logements à céder. Il était prévu de vendre ces logements sans réaliser les derniers travaux de finition et d'aménagement intérieurs. Etant donné la difficulté de commercialisation de ces logements (aucune cession réalisée en mars 2014), la SERM a décidé de réaliser au moins un appartement témoin fini et envisage de proposer de réaliser les travaux d'aménagements intérieurs pour faciliter leur commercialisation.

Au moment de l'engagement de l'opération, d'après la Ville de Mulhouse, il était attendu, pour une période d'usufruit de 14 ans au total dont 12 années productrices de revenus, après la phase des travaux de rénovation, un produit locatif de 1,56 M€. Les travaux de rénovation étaient estimés à 1 M€. La Ville de Mulhouse indique que dans le contexte de 2010, et compte tenu de la position des propriétaires, le choix proposé à la collectivité apparaissait alors comme relativement équilibré, rapide et de nature à générer des effets de leviers importants.

Trois ans après le démarrage de cette opération, la chambre observe la dégradation de la rentabilité de cette opération, prise isolément. D'après la SERM, les produits de location attendus des baux commerciaux sur la durée de la concession s'élèvent à 659 k€. La Ville de Mulhouse prévoit, d'après sa réponse, un revenu locatif sur la période 2018 – 2023 estimé en année pleine à 130 K€ par an, soit 780 K€ au total. Pour les locaux commerciaux acquis temporairement en usufruit, le montant des travaux s'élève à 2,4 M€ TTC, alors qu'ils étaient estimés à 1 M€ lors de la signature du contrat de cession temporaire d'usufruit, ce qui est à rapprocher du montant de 1,4 M€ correspondant aux produits de location attendus sur la période 2012 – 2023. En ce qui concerne les logements, le montant total des travaux effectués (à ajouter au coût d'acquisition de 400 k€) s'élève à 1,3 M€ TTC. La chambre s'étonne de la dérive du coût des travaux, vu leur maîtrise par la SERM sur des opérations bien plus complexes, et observe que ces données n'intègrent à aucun moment les coûts de gestion de l'opération qui, en toute rigueur, devraient également être intégrés à l'opération.

La galerie marchande a ouvert fin octobre 2012. Fin 2013, il restait trois cellules vides, réaménagées en une seule restant à commercialiser. Les loyers proposés aux commerçants se veulent attractifs et sont progressifs. Ils s'échelonnent de 205 €/m²/an la première année à

375 €/m²/an la 4^e année. Malgré l'ouverture d'un appartement témoin en 2013, aucune vente n'a encore été réalisée concernant les logements même si 2 compromis sont signés et 2 options prises en 2014. La commercialisation est effectuée par l'équipe en interne de la SERM et par des agences.

Fin 2013, les travaux réalisés sur la maison Engelmann s'élèvent au total à 3,7 M€. D'après la SERM, cette opération peut être considérée comme un succès du point de vue de la redynamisation du commerce de centre-ville. Outre les cinq commerçants installés dans la galerie même, cinq nouveaux commerces ont ouvert dans la même rue, une nouvelle dynamique est perceptible sur la galerie marchande voisine et un investisseur vient de se porter acquéreur de l'ex-Monoprix rue du Sauvage. La Ville de Mulhouse confirme dans sa réponse le bilan financier mitigé de l'opération mais fait valoir la dynamique enclenchée par cette opération : une cinquantaine d'emplois ont été créés, de nouvelles enseignes se sont implantées, des magasins se rénovent. En 2012, la Ville de Mulhouse a regagné deux points de part de marché sur le commerce de périphérie, situation rare en France. Pour la Ville de Mulhouse, la redynamisation commerciale du centre-ville permet un changement d'image porteur de développement d'activités et au final générateur de nouvelles recettes.

En fin de concession, c'est-à-dire février 2017, la galerie marchande et son sous-sol seront rétrocédés à la ville de Mulhouse, puis par la ville en décembre 2023 à la SCI du numéro 15 de la rue de la Moselle lorsque la cession temporaire d'usufruit viendra à terme. Celle-ci n'a pas pris d'engagement mais pourra continuer à l'exploiter à son profit.

La chambre constate que le coût prévisionnel en fin de concession de l'opération pour la collectivité, selon le CRACL 2012, s'élève à 6,4 M€. La participation attendue de la ville de Mulhouse sur la seule opération de la Maison Engelmann est de 2,9 M€, les produits de location attendus sur la durée de la concession sont de 659 K€ et les produits de cession attendus de 2,7 M€. La concession étant au risque de la collectivité, la ville de Mulhouse pourra être amenée à augmenter sa participation si les cessions ou locations ne se réalisaient pas.

Pour la chambre, cette opération, qui aurait pu être menée par la collectivité par la voie de l'expropriation de l'ensemble de l'immeuble, revient à permettre une revalorisation d'un patrimoine privé dans des conditions financières intéressantes pour ses propriétaires, compte tenu des montants investis par la personne publique. Invité à produire leurs observations, ni la gérante de la SCI ni le commissaire aux comptes n'ont apporté de réponse aux observations provisoires de la chambre.

4.2.3 La ZAC des Collines et le village d'entreprises

Le village d'entreprises des Collines, ou parc d'activités des Collines, est constitué de deux zones d'aménagement concerté (ZAC). L'objectif recherché par ces ZAC était la création d'un parc d'activités environnementales dans le contexte du « *croissant vert et actif* » du projet urbain de la ville de Mulhouse et de la zone franche urbaine (ZFU) des Coteaux. La convention d'aménagement de la première ZAC a été signée le 14 octobre 1997 pour une durée de 10 ans. Il s'agit d'aménager un périmètre de 76 ha, dont 36 ha cessibles aux industriels. Le budget prévisionnel valeur 2007 est de 12,5 M€. Ni le traité de concession, ni son cahier des charges ne prévoient d'objectif environnemental explicite pour la ZAC I des Collines.

La concession a été prorogée une première fois jusqu'au 31 décembre 2011 par avenant du 5 juin 2007, puis une seconde fois jusqu'au 31 décembre 2014 par avenant du 29 mars 2011. Si ces deux avenants ont été passés avant la date de fin de concession, la chambre note que celui de 2007, à l'époque où la SERM avait le statut de SEM, a été passé sans publicité ni mise en concurrence, alors qu'une prolongation de quatre ans par rapport à une durée initiale de 10 ans est

de nature à modifier sensiblement l'équilibre du contrat, même si, comme l'indique la SERM en réponse, ni la participation de la collectivité, ni le bilan de l'opération n'ont été modifiés.

L'ensemble du foncier de la ZAC 1 et 2 a été soit acquis à l'amiable par la SERM, soit, de façon majoritaire, par la collectivité puis cédé à la SERM. Celle-ci n'a donc pas exercé de prérogative de puissance publique (expropriation) prévue au traité de concession. Une partie de la ZAC (9 656 m²) a été cédée à la seconde ZAC des Collines. La SERM étant propriétaire des terrains et s'agissant du même concédant, le transfert s'est traduit uniquement au sein des CRACL. Il n'a pas eu d'impact sur l'équilibre des concessions, le terrain en question étant jugé non cessible dans la première ZAC et déjà valorisé dans la seconde ZAC.

Un premier lot d'ouvrages publics a été remis au concédant en décembre 2009. Pour faciliter la remise des ouvrages au concédant, la SERM a décidé de ne réceptionner les ouvrages que si le concédant en accepte la remise.

L'entreprise Ikea a décidé de s'implanter sur la première ZAC des Collines sur un terrain de 8 ha, qui n'englobe pas la dernière parcelle de 6 450 m² qui restait à vendre depuis 2007. Le terrain d'assiette du projet Ikea avait été acquis par M2A puis cédé à la SERM dans le cadre de la mise en place de la ZAC. Ce terrain avait ensuite fait l'objet d'un projet de M2A pour la réalisation d'un centre technique. Il a donc été racheté par M2A au prix du terrain valorisé. Le centre technique n'a finalement pas été construit sur ce terrain. Ikea étant intéressé par l'implantation, il sera, si le projet aboutit, revendu par M2A à Ikea, sauf une partie mineure permettant de réaliser un giratoire. Le projet Ikea nécessite aussi l'acquisition par la SERM d'un petit terrain initialement hors du périmètre de la ZAC puis inclus dans celle-ci par avenant. En prenant en compte les ouvrages publics à construire, cette opération, qui permettra un développement important de l'emploi sur ce secteur, est équilibrée ou quasi-équilibrée pour tous les acteurs publics.

La ZAC accueille environ 142 entreprises totalisant près de 2 250 emplois. Fin 2012, le budget avait été réévalué à 16,4 M€ et le taux d'avancement à 92 %. Le coût de revient comptabilisé des lots vendus s'élevait à 11,3 M€ et les recettes de cessions à 11,9 M€ (36,1 ha). La participation prévisionnelle de la collectivité concédante s'élève donc à 3,5 M€. En réponse, la SERM indique qu'à fin 2013, le montant de la participation de la collectivité s'élève à 1,87 M€ dont 1,4 M€ de participation pour la réalisation des équipements publics et 0,475 M€ de participation d'équilibre.

La convention de la concession d'aménagement de la ZAC II des Collines a été signée le 27 décembre 2004 pour 14 ans. Il s'agit d'aménager 72,5 ha dont 50,4 cessibles aux industriels pour un budget prévisionnel (valeur 2007) de 23,1 M€. Par décret du 15 mai 2007, la zone franche urbaine (ZFU) a été étendue de 20 ha sur la ZAC II. Pour cette seconde ZAC, le cahier des charges, établi en 2007 pour les acquéreurs, fournit des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales. Le diagnostic archéologique préventif réalisé en 2007 a conduit à la réalisation de fouilles archéologiques sur 6 ha qui ont ralenti les travaux en 2008. Les travaux de VRD ont démarré en 2009 uniquement. Les principaux ouvrages ont été réceptionnés en 2010, puis en 2011 les espaces verts, le mobilier urbain et la signalisation.

Les terrains situés en ZFU se sont commercialisés le plus rapidement. Fin 2009, la quasi-totalité d'entre eux faisaient l'objet d'une option. La fin de la ZFU annoncée pour le 31 décembre 2011 a généré une forte accélération des projets. La ZFU a finalement été prolongée jusqu'au 31 décembre 2014.

Malgré l'intérêt certain des investisseurs pour la zone du fait de sa localisation, de ses accès et de sa qualité environnementale, le contexte économique a freiné la commercialisation à compter de 2012 conduisant à la mise en place d'une stratégie de commercialisation spécifique pour cette opération, ainsi que pour la ZAC Gare et Marie-Louise, dans un cadre partenarial avec

M2A, le CAHR, Alsace international, la MEF, le Technopole et la CCI. Cette stratégie a été élaborée par un cabinet de conseil et un plan d'actions mis en place à compter de 2013 (coût de la mission de conseil 54,2 k€ HT). La SERM indique dans sa réponse que cette étude stratégique a aussi porté sur trois autres opérations : la ZAC des Collines 1, la ZAC gare et la ZAC Marie Louise, permettant de travailler les complémentarités entre les offres de ces trois zones et de mutualiser les coûts. Cette démarche a permis d'élaborer une stratégie partagée par les différents acteurs du développement économique, de définir des cibles prioritaires par site et de faciliter les choix d'implantation d'entreprises sur ces sites.

Au 31 décembre 2012, le budget avait été réévalué à 27,2 M€ et le taux d'avancement à 22 %. Le coût de revient comptabilisé des lots vendus s'élevait à 13 M€ et les recettes de cessions à 5 M€. La SERM indique qu'à fin 2013, la participation prévisionnelle de la collectivité s'élève à 3,53 M€.

La CAMSA a confié à la SERM, par convention publique d'aménagement du 9 janvier 2004 et pour une durée de 25 ans, un projet de renouvellement urbain spécifique de développement de l'immobilier d'entreprise. La mise en œuvre de ce projet permet à la fois la mise en valeur du patrimoine industriel et militaire et l'exploitation des opportunités de reconversion des sites. La convention initiale concernait quatre sites (Epicerie, Village Drouot, Village d'entreprises du Parc des Collines et La Fabrique). Deux autres sites, le village industriel La Fonderie et une partie du site DMC, ont été intégrés par délibérations des 22 septembre 2005 et 15 février 2007. La SERM assure une mission de réalisation et d'exploitation de locaux d'activités à loyers modérés.

Le village d'entreprises des Collines représente une superficie de 3 573 m² et comprend des locaux d'activité neufs réalisés en 1998 en capacité d'accueillir 12 entreprises en location. Le taux d'occupation était de 100 % en 2008 et 2009. Un lot était vacant en 2010, puis deux en 2011 et trois en 2012. Le CRACL 2012 fait état, pour cette opération, d'un résultat largement positif fin 2011 (12,8 M€ correspondant à 34,9 M€ de produits et 22 M€ de charges). La rémunération de la SERM est calculée sur la base de 5 % des dépenses HT et 7 % des recettes HT, soit en cumulé 3,54 M€ depuis 2004.

4.2.4 La gestion des parkings

L'activité de gestion de parkings a débuté par le rachat à un particulier du parking du Couvent (240 places) le 25 octobre 2010 au travers de l'opération « *Mulhouse Grand Centre* ». La SERM en a assuré l'exploitation en 2011 dans le cadre de la concession puis l'a revendu au premier semestre 2012 à un promoteur afin d'y réaliser un ensemble immobilier.

La ville de Mulhouse avait confié à la SERM le 1^{er} mai 2011 une mission d'assistance à l'exploitation du parking Buffon (243 places en surface) avec la création d'une régie de recettes. La SERM assurait donc l'encaissement des recettes, l'entretien et la surveillance de premier niveau. Une régie de recettes avait été mise en place par arrêté municipal du 8 avril 2011 et le secrétaire général de la SERM a été nommé régisseur par arrêté du 15 avril 2011.

Ce dispositif a été transformé en délégation de service public passée entre la ville de Mulhouse et la SERM le 1^{er} février 2013 pour une durée de 10 ans. L'affermage comprend la gestion des places de stationnement, la gestion d'emplacements situés dans le parking à caractère commercial ou publicitaire et la réalisation de travaux d'entretien et de renouvellement. La SERM est rémunérée par les usagers du parking, les utilisateurs des emplacements à caractère commercial ou publicitaire et par les recettes d'opérations commerciales particulières. La SERM verse à la ville de Mulhouse une redevance d'occupation du domaine public et une redevance d'exploitation.

De son côté, la M2A a confié à la SERM, par délégation de service public du 30 novembre 2011 la gestion du parking de la gare centrale (260 places) pour une durée de 10 ans. Il s'agit d'un parking en ouvrage sous le parvis de la gare qui fonctionne sur deux niveaux en continu avec un accès piéton sécurisé. L'affermage comprend la gestion des places de stationnement, la gestion d'emplacements situés dans le parking à caractère commercial ou publicitaire et la réalisation de travaux d'entretien et de renouvellement. La SERM est rémunérée par les usagers du parking, les utilisateurs des emplacements à caractère commercial ou publicitaire et par les recettes d'opérations commerciales particulières. La SERM verse à la ville de Mulhouse une redevance d'occupation du domaine public et une redevance d'exploitation. La SERM assure une présence de 5 h à 2 h afin de couvrir toutes les plages de transit de la SNCF. En dehors de cette plage, le parking est doté de caméras et des rondes de surveillance sont effectuées. Une seconde tranche de travaux prévue en 2013 dans le cadre de la concession d'aménagement gare centrale doit permettre de porter la capacité de ce parking à 460 places. Ce parking connaît un bon taux d'utilisation du fait des usagers SNCF grandes lignes. Une part importante des abonnements est liée aux salariés proches de la gare et aux loueurs de voiture. La construction prévue de bureaux et d'hôtels sur le parvis de la gare ou à proximité dans le cadre de cette concession devrait encore accroître la demande.

Le compte rendu technique et financier de la DSP pour l'année 2013 a été fourni et contient un compte de résultat comme prévu par la convention de DSP mais ni présentation des *« méthodes et éléments de calcul annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et des charges »*, par exemple les modalités de calcul des dotations aux amortissements, ni *« l'inventaire des biens désignés au contrat »*. La chambre rappelle l'importance de tous ces éléments pour permettre à la collectivité d'exercer son contrôle et de prévoir les conditions de renouvellement de la DSP.

Le 10 octobre 2012, la ville de Mulhouse a passé une convention d'assistance à l'exploitation du parking quai d'Alger (150 places en surface) pour une durée de deux ans. Il permet de réserver des places de stationnement aux abonnés du RER. La SERM assure la gestion et l'encaissement des abonnements au travers d'une régie de recettes et une maintenance de premier niveau des équipements. Les sommes reçues sont versées directement au Trésor et la SERM est payée forfaitairement. Une régie de recettes a été mise en place par arrêté municipal du 28 août 2012 et le secrétaire général de la SERM a été nommé régisseur par arrêté municipal du 12 septembre 2012. Ce dispositif fait l'objet d'un rapport trimestriel d'activités (statistiques, nombres d'interventions de la SERM).

L'exploitation des parkings de la gare, du parking Buffon et du parking quai d'Alger sont regroupés sur le même site. Les conventions des DSP Gare centrale et Buffon sont conclues aux risques et périls du co-contractant de la collectivité. Celle-ci met à disposition les biens (hormis petits aménagements tels que barrières, caisses) et ceux-ci constituent des biens de retour. Les conventions prévoient que les tarifs sont votés par la collectivité. La collectivité garde un droit de contrôle sur l'exécution du service rendu à l'usager et sur le respect, par le co-contractant, de ses obligations. En termes financiers, le délégataire se rémunère auprès des usagers du parking mais aussi du fait d'opérations commerciales (location d'espaces publicitaires notamment). Aucune subvention d'équilibre n'est prévue de la collectivité au co-contractant. Dans le cas des parkings Buffon et gare centrale, il s'agit d'affermages, c'est-à-dire d'une mission de gestion comprenant l'entretien et les travaux de renouvellement uniquement.

La chambre constate que pour des prestations similaires, il a été mis en place une régie de recettes lorsqu'il s'agit d'un dispositif contractuel de type convention d'assistance à l'exploitation, alors que cette régie de recettes disparaît lorsque la gestion est assurée par DSP. En fait, la question qui est posée à travers l'exploitation, sous deux régimes juridiques différents, des trois parkings, est celle de savoir si les recettes de chacun de ces parkings ressortent bien de l'activité

propre de la SERM et ne sont pas la simple contrepartie de la mise à disposition de moyens publics (c'est la solution apportée pour l'exploitation des parkings Gare et Buffon) ou si, au contraire, ces recettes ne naissent pas de l'activité propre du co-contractant et ne sont en réalité que la contrepartie de la mise à disposition de moyens publics sans aménagement et intervention supplémentaires de la SERM (c'est la solution apportée pour l'exploitation du parking d'Alger) et qui demeurent alors des recettes publiques (encaissées par un régisseur). En réponse, la SERM indique que, pour les parkings en DSP, elle est responsable du développement commercial des parkings à destination des usagers et propose des services aux clients sous sa propre responsabilité et à ses frais. La chambre note la modicité des actions commerciales réalisées en 2013 telles qu'elles sont transcrites dans les rapports annuels fournis.

La chambre attire l'attention sur cette distinction qui conditionne la régularité des modes de gestion mis en œuvre. En effet, si l'exploitation des parkings Gare et Buffon pouvait s'analyser comme générant des recettes qui ne sont que la contrepartie de la mise à disposition de moyens publics sans aménagement et activité propre de la SERM sur ces équipements, alors les recettes en cause pourraient être qualifiées de recettes publiques. En ce sens, eu égard aux conditions d'exploitation du parking quai d'Alger, le mode de gestion et de recouvrement des recettes mis en œuvre présente moins de risques.

Délibéré à la chambre le 23 septembre 2014

Le Président


Christophe Rosenau

ANNEXE 1 : Eléments d'analyse financière

Tableau 1 : Analyse bilancielle de la société hors activité de 2007 à 2013

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Capital social	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Réserve légale	77 694	90 482	101 011	103 829	113 170	113 170	113 170
Autres réserves	522 850	765 817	965 873	1 019 406	1 196 893	1 196 893	1 196 893
Report à nouveau	- 64 451					- 467 263	- 725 908
Résultat	320 206	210 585	56 350	186 829	- 467 263	- 258 645	17 965
Situation nette	2 356 299	2 566 884	2 623 234	2 810 064	2 342 800	2 084 155	2 102 120
Subventions d'invest							
Fonds propres	2 356 299	2 566 884	2 623 234	2 810 064	2 342 800	2 084 155	2 102 120
Provisions risques et charges				80 778	152 425	204 998	343 192
Dettes à MLT						1 728 069	
Dettes financières divers,LC	2 963 729	3 944 886	7 252 178	3 242 425	2 179 862	2 025	7 576 002
Total ressources stables	5 320 028	6 511 770	9 875 412	6 133 267	4 675 087	4 019 247	10021314
Immobilisations incorporelles	70 675	74 548	60 553	37 875	28 294	34 497	22 692
Immobilisations corporelles	350 836	466 727	480 773	419 441	363 788	321 607	255 922
Immobilisations financières	42 992	40 998	42 829	39 919	50 309	42 557	46 857
Total emplois stables	464 503	582 273	584 155	497 235	442 391	398 661	325 471
Fonds de roulement	4 855 525	5 929 497	9 291 257	5 636 032	4 232 696	3 620 586	9 695 843
Dettes fournisseurs	261 390	339 951	278 225	195 254	1 465 284	934 739	661 788
Autres dettes (dont fis. Soc.)	601 833	547 659	619 332	2 050 861	901 579	634 144	1 208 882
Total ressources cycliques	863 223	887 610	897 557	2 246 115	2 366 863	1 568 883	1 870 670
Stocks							
Avances et acomptes		3 641			35 500	11 287	3 341
Créances clients	18 808	389 648	581 702	222 620	1 360 318	856 133	1 409 567
Autres créances	809 381	436 967	797 599	822 792	4 776 302	2 475 353	7 910 307
Comptes régularisation (actif-passif)	- 246 681	- 427 565	- 364 339	- 3 952	26 075	283 122	277 832
Total emplois cycliques	581 508	402 691	1 014 962	1 041 460	6 198 195	3 625 895	9 601 047
Besoins en fonds de roulement	- 281 715	- 484 919	117 405	-1204 655	3 831 332	2 057 012	7 730 377
Comptes de liaison (actif - passif)	4 020 928	6 023 268	8 845 869				
Trésorerie	1 116 312	391 148	327 983		401 364	1 563 574	1 965 466

Sources : Etats financiers de la SERM /CRC

Tableau 2 : Evolution du résultat de la société (hors activités) de 2007 à 2013

	2 007	2 008	2 009	2 010	2 011	2 012	2013
Chiffre d'affaires net	1 383 229	2 523 323	2 250 373	1 434 305	3 705 589	3 730 333	3 141 936
Production stockée							
Subvention d'exploitation					55 819	23 006	
Rep. Sur amort. Et prov. Transferts de charges	3 286 397	2 738 511	2 737 794	2 711 083	2 961 856	2 979 029	2 865 881
Autres produits	9 578	26	2 931	805 948	26 527	3 895	4 015
Total produits d'exploitation	4 679 204	5 261 860	4 991 098	4 951 336	6 749 791	6 736 263	6 011 832
Achat mat. Premières et autres appro.			29 560	73 542	2 370 510	1 304 013	53 739
Autres achats et charges externes	1 495 909	2 253 336	1 304 368	1 385 720	1 576 782	2 454 224	2 659 163
Impôts et taxes et assimilés	160 850	145 104	193 321	242 798	181 870	234 154	250 592
Salaires et traitements	1 720 649	1 844 391	1 849 854	2 116 524	1 895 044	1 834 776	1 753 128
Charges sociales	829 914	920 023	953 010	1 096 296	1 002 786	1 003 822	879 214
Autres charges	74	747	8 926	10 074	1 564	4 790	141 330
Total charges d'exploitation	4 207 396	5 163 601	4 839 039	4 924 954	7 028 556	6 835 779	5 737 166
Excédent brut d'exploitation	471 808	98 259	152 059	26 382	- 278 765	- 99 516	274 666
Dotations aux amortissements sur immo.	116 749	119 646	153 738	161 242	121 210	111 358	105 626
Dotations aux provisions pour risques et charges	10 000			80 778	71 647	125 297	209 414
Résultat d'exploitation	345 059	- 21 387	- 1 679	- 215 638	- 471 622	- 336 171	- 40 374
Produits financiers	593 669	610 521	232 836	147 363	233 835	137 321	100 291
Charges financières	403 170	339 536	128 516	49 149	110 427	59 728	49 268
Résultat financier	190 499	270 985	104 320	98 214	123 408	77 593	51 023
Résultat courant	535 558	249 598	102 641	- 117 424	- 348 214	- 258 578	10 649
Produits exceptionnels	2 811	73 642		10 000	1 802		25 073
Charges exceptionnelles	51 739	1 503	11 564	6 070	120 850	67	17 756
Résultat exceptionnel	- 48 928	72 139	- 11 564	3 930	- 119 048	- 67	7 317
Impôt sur les bénéfices	166 424	111 154	34 726	- 300 323			
Résultat de l'exercice	320 206	210 583	56 351	186 829	- 467 262	- 258 645	17 966

Source : Etats financiers de la SERM / CRC

Tableau 3 : Analyse bilancielle des opérations d'aménagement de 2007 à 2013

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Provisions pour charges	6 814 970	3 081 061	2 443 841	584 684	530 508	3 970 463	776 834
Dettes à MLT	35 816 857	34 721 900	41 639 602	42 992 359	49 289 551	50 835 039	46 684 217
Dettes financières divers, LC	1 018 946	980 918	9 272 340	7 262 977	1 133 988	6 844 712	9 739 777
Total ressources stables	43 650 773	38 783 879	53 355 783	50 840 020	50 954 047	61 650 214	57 200 828
Immobilisations financières	5 396	5 396	5 396	1 920	1 920	1 920	1 920
Total emplois stables	5 396	5 396	5 396	1 920	1 920	1 920	1 920
Fonds de roulement	43 645 377	38 778 483	53 350 387	50 838 100	50 952 127	61 648 294	57 198 908
Dettes fournisseurs	4 049 281	4 911 863	7 136 949	6 559 267	9 160 630	6 302 862	5 602 062
Autres dettes (dont fis. Soc.)	447 604	180 184	730 142	- 669 727	- 665 777	- 239 016	434 786
Total ressources cycliques	4 496 885	5 092 047	7 867 091	5 889 540	8 494 853	6 063 846	6 036 848
Stocks	42 999 858	43 702 905	53 111 757	59 459 276	70 488 740	58 068 755	52 764 534
Avances et acomptes				133 584	186 460	77 923	61 832
Créances clients	8 843 990	3 889 426	17 837 190	7 922 957	8 267 824	3 984 193	3 942 492
Autres créances	1 718 095	1 605 641	2 147 409		- 6 573 818	- 1 874 267	- 3 793 348
Comptes régularisation (actif-passif)	- 1 172 793	2 731 280	- 3 876 429	- 3 883 879	-12 928 361	7 454 046	10 257 551
Total emplois cycliques	52 389 150	51 929 252	69 219 927	63 631 938	59 440 845	67 710 650	63 233 061
Besoins en fonds de roulement	47 892 265	46 837 205	61 352 836	57 742 398	50 945 992	61 646 804	57 196 213
Comptes de liaison (actif-passif)	- 4 334 728	- 8 069 272	- 8 009 240				
Trésorerie	87 840	10 550	6 791		6 135	1 490	2 695

Sources : Etats financiers de la SERM /CRC

Tableau 4 : Evolution du résultat des opérations d'aménagement de 2007 à 2013

	2 007	2 008	2 009	2 010	2 011	2 012	2013
Chiffre d'affaires net	38 579 974	21 568 584	16 209 042	8 271 115	11 973 061	36 067 415	9 151 529
Production stockée	- 8 753 053	- 1 918 667	9 408 992	10 286 846	11 029 464	-12 433 334	439 900
Rep. Sur amort. Et prov. Transferts de charges	6 203 177	2 488 654	1 593 137	614 219	439 904	4 357 413	776 833
Autres produits							
Total produits d'exploitation	36 030 098	22 138 571	27 211 171	19 172 180	23 442 429	27 991 494	10 368 262
Achat mat. Premières et autres appro.	29 793 674	19 659 533	25 395 542	18 587 495	22 911 921	24 021 031	9 591 428
Total charges d'exploitation	29 793 674	19 659 533	25 395 542	18 587 495	22 911 921	24 021 031	9 591 428
Excédent brut d'exploitation	6 236 424	2 479 038	1 815 629	584 685	530 508	3 970 463	776 834
Dotations aux provisions pour risques et charges	6 236 423	2 479 038	1 815 629	584 684	530 508	3 970 463	776 834
Résultat d'exploitation	1			1			

Source : Etats financiers de la SERM /CRC

Tableau 5 : Analyse bilancielle des opérations immobilières de 2007 à 2013

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Subventions d'invest	3 617 612	4 313 017	4 456 124	4 245 720	4 154 998	3 944 595	3 734 192
Fonds propres	3 617 612	4 313 017	4 456 124	4 245 720	4 154 998	3 944 595	3 734 192
Dettes à MLT	21 322 191	19 224 109	20 630 819	28 976 360	36 322 584	39 988 043	
Dettes financières divers, et LC	558 621	1 222 069	1 227 254	1 309 582	1 332 201	1 134 774	31 373 392
Total ressources stables	25 498 424	24 759 195	26 314 197	34 531 662	41 809 783	45 067 412	7 014 283
Immobilisations corporelles	26 010 627	23 770 135	26 362 517	27 688 483	35 416 947	35 542 129	42 121 867
Total emplois stables	26 010 627	23 770 135	26 362 517	27 688 483	35 416 947	35 542 129	
Fonds de roulement	- 512 203	989 060	- 48 320	6 843 179	6 392 836	9 525 283	36 140 348
Dettes fournisseurs	1 127 806	695 322	738 256	256 356	1 008 877	831 338	
Autres dettes (dont fis. Soc.)	1 039 981	3 179 993	3 189 772	3 350 288	3 156 603	3 410 043	36 140 348
Total ressources cycliques	2 167 787	3 875 315	3 928 028	3 606 644	4 165 480	4 241 381	5 981 519
Stocks				3 828 912	1 552 138	2 908 923	790 231
Avances et acomptes					13 232	4 428	3 662 906
Créances clients	208 484	787 461	1 064 857	599 772	295 658	360 463	4 453 137
Autres créances	2 324 591	3 629 580	4 301 708	6 409 808	8 696 414	10 492 849	1 881 919
Total emplois cycliques	2 533 075	4 417 041	5 366 565	10 838 492	10 557 442	13 766 663	-
Besoins en fonds de roulement	365 288	541 726	1 438 537	7 231 848	6 391 962	9 525 282	557 240
Comptes de liaison (actif-passif)	- 880 430	440 675	- 1 487 194			-	7 995 498
Trésorerie	2 939	6 659	337		874	1	

Source : Etats financiers de la SERM / CRC

Tableau 6 : Evolution du résultat des opérations immobilières de 2007 à 2013

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Chiffre d'affaires net	2 128 574	8 947 833	3 758 025	3 699 299	3 731 353	3 397 126	3 118 900
Production stockée				427 366		3 457 714	1 027 004
Subvention d'exploitation	1 083 254	1 385 256	1 293 738	2 370 554	1 379 457	2 666 566	1 774 161
Rep. Sur amort. Et prov. Transferts de charges		234 199					
Autres produits	17 331	69 711	12 542	169 583	88 183	- 4 725	
Total produits d'exploitation	3 229 159	10 636 999	5 064 305	6 666 802	5 198 993	9 516 681	5 920 065
Achat mat. Premières et autres appro.				427 366		3 457 714	1 027 004
Autres achats et charges externes	1 101 520	3 076 105	3 228 075	3 754 731	3 976 177	3 625 274	2 828 566
Impôts et taxes et assimilés		126 967					
Salaires et traitements							
Charges sociales							
Autres charges	45 444	2 387 635	181 614	153 691	180 442	229 878	188 749
Total charges d'exploitation	1 146 964	5 590 707	3 409 689	4 335 788	4 156 619	7 312 866	4 044 319
Excédent brut d'exploitation	2 082 195	5 046 292	1 654 616	2 331 014	1 042 374	2 203 815	1 875 746
Dotations aux amortissements sur immo.	1 561 108	4 559 324	1 381 071	1 711 855	1 564 628	1 696 032	1 732 542
Dotations aux provisions pour risques et charges							
Résultat d'exploitation	521 087	486 968	273 545	619 159	- 522 254	507 783	143 204
Produits financiers	2 939	43 132	337	4 170	691		-
Charges financières	734 106	800 495	457 939	833 732	800 692	718 187	353 608
Résultat financier	-731 167	- 757 363	- 457 602	- 829 562	- 800 001	- 718 187	- 353 608
Résultat courant	- 210 080	- 270 395	- 184 057	- 210 403	-1 322 255	- 210 404	- 210 404
Produits exceptionnels	210 079	504 595	184 057	210 403	1 322 255	210 403	210 403
Charges exceptionnelles		234 199					
Résultat exceptionnel	210 079	270 396	184 057	210 403	1 322 255	210 403	210 403
Impôt sur les bénéfices							
Résultat de l'exercice	- 1	1				- 1	- 1

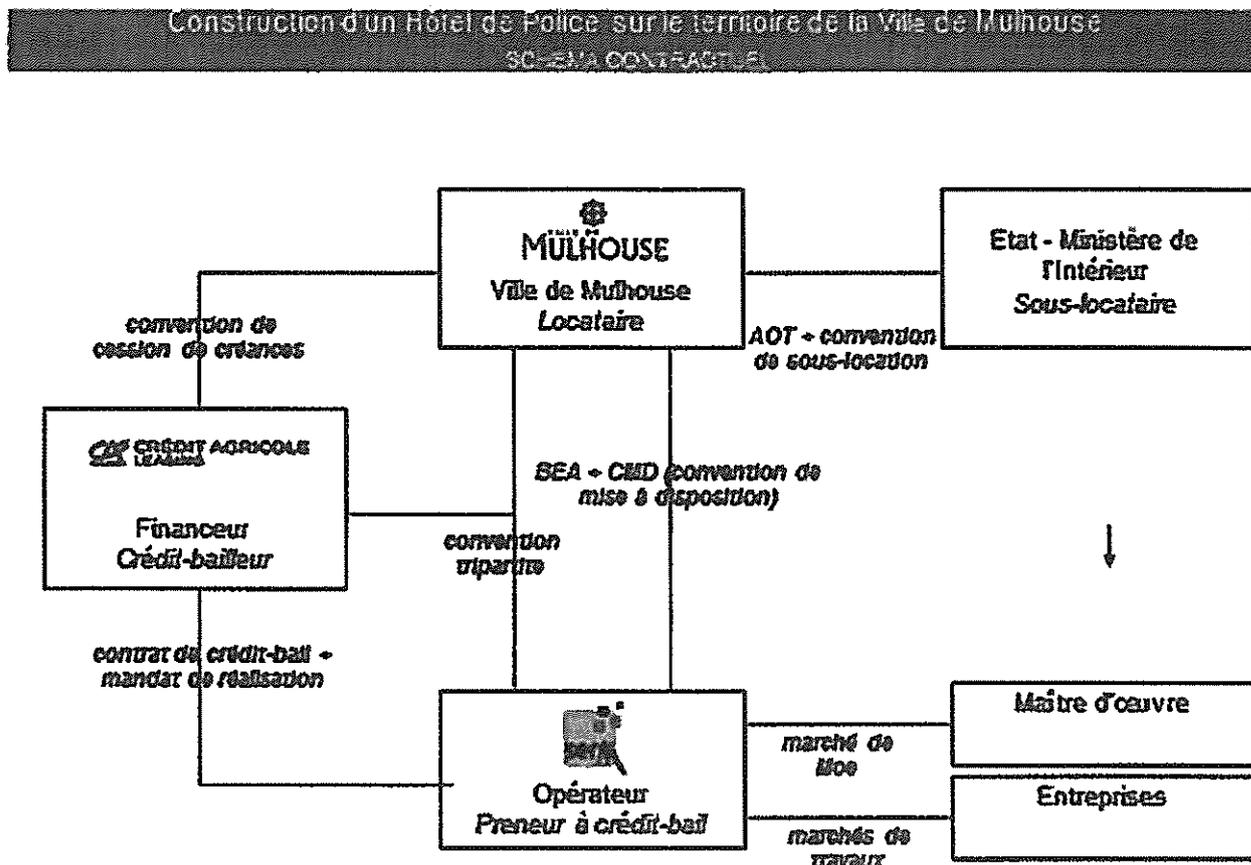
Sources : Etats financiers de la SERM / CRC

Tableau 7 : Analyse bilancielle des opérations de mandat de 2007 à 2013

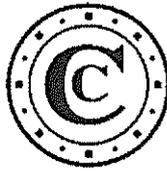
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dettes financières divers et LC	8 932	7 107	3 427	183	1 971	333	
Total ressources stables	8 932	7 107	3 427	183	1 971	333	
Fonds de roulement	8 932	7 107	3 427	183	1 971	333	
Dettes fournisseurs	618 510	601 923	165 657	325 136	540 886	1 489 392	1 138 873
Autres dettes (dont fis. Soc.)	2 560 976	1 723 254	1 010 055	1 766 483	2 737 801	1 291 100	2 053 373
Total ressources cycliques	3 179 486	2 325 177	1 175 712	2 091 619	3 278 687	2 780 492	3 192 246
Avances et acomptes				- 7 464	141 979	- 6 835	100 091
Créances clients	1 719 168	376 372	13 080	8 204	988 262	1 700 628	854 604
Autres créances	214 098	338 699	510 435	119 611	2 147 658	1 088 804	2 237 551
Total emplois cycliques	1 933 266	715 071	523 515	120 351	3 277 899	2 782 597	3 192 246
Besoins en fonds de roulement	- 1 246 220	- 1 610 106	- 652 197	- 1 971 268	- 788	2 105	
Comptes de liaison (actif-passif)	1 194 231	1 605 328	650 566				
Trésorerie	60 921	11 885	5 058		2 759	- 1 772	

Source : Etats financiers de la SERM / CRC

ANNEXE 2 : Schéma contractuel du partenariat public privé mis en place pour la construction de l'hôtel de police de Mulhouse



Source : SERM



Réponse commune de

M. Stephen Muzika, Directeur général de la SERM

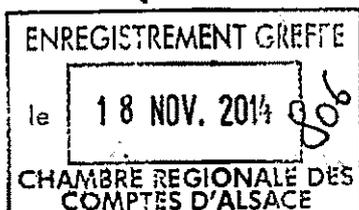
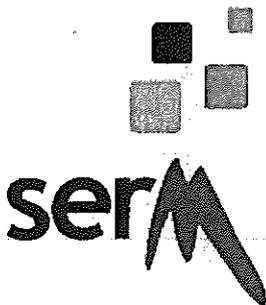
M. Philippe Maîtreau, Président du Conseil d'administration

Réponses de

M. Jean-Marie Bockel, président de M2A,

M. Jean-Marie Rottner, maire de Mulhouse,

aux observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes d'Alsace sur l'examen de la gestion de la Société d'équipement de la région mulhousienne (SERM). Ces réponses sont jointes au rapport d'observations définitives de la chambre en application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières.



Chambre Régionale des Comptes d'Alsace
A l'attention de Monsieur le Président

14 Rue du Faubourg de Pierre
67085 STRASBOURG

Mulhouse, le 17 novembre 2014

Envoi recommandé avec AR

Nos réf. : SM/KA 77151

Objet : SERM/Canevas de réponses au rapport définitif de la CRC

Monsieur le Président,

Par courrier du 3 Octobre 2014, vous nous avez transmis le rapport définitif de vos observations relatives à la gestion de la SERM pour les exercices 2008 et suivants.

Nous souhaitons, par les présentes, vous apporter une réponse sur certains des points soulevés dans ce rapport.

1. Concernant l'actionnariat de la société, la Chambre rappelle que l'actionnariat s'est diversifié, la ville de Mulhouse et M2A conservant une place prépondérante. Ceci est conforme à la stratégie de la SERM et à ses orientations depuis 2011 tant sur le plan géographique que sur le développement de nouvelles activités.

La SERM, SPL (Société Publique Locale), est une forme particulière de SA (Société Anonyme). A ce titre, elle est régie par les dispositions du Code du commerce, selon lesquelles le nombre d'administrateurs au conseil d'administration ne peut être supérieur à 18. Ainsi, et compte tenu de la répartition du capital, tous les actionnaires ne peuvent bénéficier d'un poste d'administrateur en deçà d'un pourcentage de détention de 5.6% du capital.

Dans la mesure où chaque collectivité actionnaire dans une EPL doit être représentée au conseil d'administration, le Code général des collectivités territoriales prévoit la mise en place d'une assemblée spéciale, réunissant les collectivités ne bénéficiant pas de sièges en direct (*article 1524-5*).

Ainsi, à la SERM, les 16 collectivités actionnaires minoritaires, réunies au sein de l'assemblée spéciale, bénéficient de trois représentants au conseil d'administration. Elles participent donc, par ce dispositif prévu par les textes, aux organes de gestion de la société.

S'agissant du contrôle analogue sur les opérations, il convient de préciser que chaque contrat passé entre la SERM et une collectivité constitue une relation bilatérale propre au champ de compétences de la collectivité.

Au travers des comptes rendus annuels, de réunions périodiques ou de demandes particulières des élus, chaque collectivité, même minoritaire à l'actionnariat, dispose sur le contrat avec la SERM d'un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

S'agissant du contrôle analogue sur la marche générale de la société, nous souhaitons rappeler qu'au regard du droit et de la jurisprudence communautaires, le contrôle peut être exercé conjointement. Ainsi, la participation très minoritaire d'une collectivité au capital d'une société à capitaux publics ne fait pas obstacle à l'exercice d'un contrôle analogue (CJUE, 13 novembre 2008, arrêt Brabant).

Néanmoins, afin de conforter cette position, et à la lumière de jurisprudences récentes en droit interne citées par la Chambre, nous proposerons au prochain Conseil d'Administration une modification du règlement intérieur visant à :

- Réunir l'Assemblée Spéciale avant chaque Conseil d'Administration
- Informer les membres de l'Assemblée Spéciale des points prévus en Conseil d'administration, en leur donnant le même degré d'information
- Permettre aux membres de l'Assemblée Spéciale de mandater leurs représentants au Conseil d'Administration pour poser toutes questions, demander tous compléments d'information, donner toutes consignes de vote.

Au final, cette adaptation permettra de sécuriser encore davantage les relations contractuelles avec les collectivités actionnaires (qu'elles soient représentées directement au Conseil d'Administration ou via les représentants de l'Assemblée Spéciale), au regard des dernières jurisprudences.

2. Concernant le fonctionnement des organes, comme rappelé précédemment, la SERM est une Société Anonyme. Le mode de gouvernance retenu a été celui d'un Conseil d'administration. Par ailleurs, le Conseil d'Administration a régulièrement choisi de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, conformément aux statuts. En l'absence de limitations décidées en Conseil d'Administration sur les pouvoirs du Directeur Général, les rôles et responsabilités de chacun sont parfaitement clairs, y compris pour les tiers.

Les niveaux de décision des Assemblées et du conseil d'Administration, les rôles respectifs du Président et du Directeur Général sont définis par les statuts.

Ainsi, le président préside les séances du Conseil d'administration, en dirige les travaux, et veille au bon fonctionnement des organes de la Société. Le(s) vice-président(s) remplace(nt) le président en cas d'absence (article 16 des statuts).

Le directeur général, mandataire social, a tous pouvoirs pour la bonne marche de l'entreprise. Il rend compte de sa gestion au Conseil d'administration (article 19-3 des statuts).

Le rôle des censeurs est également décrit dans les statuts (article 20).

Nous ne partageons donc pas l'analyse de la Chambre selon laquelle les partages de responsabilité entre le président et le directeur général seraient imprécis pour les tiers. Ce point n'a d'ailleurs jamais été soulevé, à notre connaissance, par aucun des clients, partenaires ou prestataires avec lesquels la SERM travaille. Nous procéderons néanmoins à la relecture des statuts et du règlement intérieur, pour identifier, à la lumière des remarques de la Chambre, si des insuffisances rédactionnelles nécessitent d'être traitées.

3. Concernant l'adhésion de la SERM à un GIE avec la SEMHA, la Chambre, sans remettre en cause l'intérêt de ce GIE, note à ce sujet « une décision rapide » et une prise de décision « sans réel projet stratégique ».

Nous ne souscrivons pas à l'analyse d'une absence de projet stratégique.

En effet, la décision par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2013 d'autoriser la constitution d'un GIE avec la SEMHA résulte d'un processus stratégique présenté au Conseil d'Administration du 9 Décembre 2011, et dont les étapes de la mise en oeuvre ont été validées par les Conseils d'Administration du 24 février 2012, du 20 Avril 2012, du 19 novembre 2012, et du 17 mai 2013.

L'orientation fondamentale de cette démarche repose sur l'intérêt à associer, sur un même territoire, les compétences et les domaines d'activités complémentaires d'une SPL et d'une SEM, ce qui a conduit à décider du rapprochement de la SERM, SPL centrée sur le territoire mulhousien, et de la SEMHA, SEM de niveau départemental.

Le GIE n'est que l'outil juridique souple permettant la gestion mutualisée de certaines charges qui existent dans les deux structures. En tout état de cause, il ne constitue ni un centre de coût, ni un centre de profit.

Nous nous conformerons à la recommandation de la Chambre relative au suivi du dispositif de mutualisation au travers du GIE SERM SEMHA, et à la refacturation au coût réel à ses membres.

4. Concernant l'adhésion au réseau SCET, la Chambre note « que le recours à la SCET peut s'analyser comme une assistance à exercer les missions de gestion propres à une société comme si ses mandataires et salariés (...) n'avaient pas par eux-mêmes ces capacités et aptitudes »

Par ailleurs, selon la Chambre, « la situation reste peu satisfaisante et il est difficile d'apprécier le service rendu pour les prestations de base ».

Selon nous, il convient d'analyser dans le contrat, d'une part la capacité pour la SERM à mobiliser une technicité particulière extérieure, et d'autre part l'intérêt pour la société de s'appuyer sur la force d'un réseau.

Le personnel de la SERM est apte et qualifié par rapport aux missions qui lui ont été confiées. Néanmoins, il ne peut maîtriser l'exhaustivité des expertises nécessaires selon la technicité des sujets. Le contrat vise à pouvoir mobiliser auprès de ce prestataire une assistance particulière en cas de besoin.

S'agissant de l'adhésion de base, l'intérêt de ce contrat est de bénéficier de la force du réseau, et d'un gisement important de retour d'expériences gratuites auprès d'EPL d'autres régions, en particulier sur des métiers nouveaux comme le stationnement ou très techniques comme l'énergie.

5. Concernant les frais de déplacement du directeur général, la Chambre formule des observations relatives aux frais de déplacement de l'ancien directeur, et formule des recommandations sur le contrôle de ces frais de déplacement.

Nous souhaitons rappeler que l'activité d'un directeur d'une société telle que la SERM intègre nécessairement une dimension de contact, de réseau, de lobbying technique, qui ne peut se limiter à une échelle locale, qui contribue à la promotion du territoire, et qui permet de trouver des réponses opérationnelles adaptées, parfois innovantes, utiles au développement des opérations confiées par les collectivités à leur outil d'aménagement.

L'implication forte de l'ancien directeur dans plusieurs réseaux ou instances importantes - fédération des EPL, SCET, club ville aménagement, ANRU- témoigne de cet engagement nécessaire. Comme le souligne la Chambre, le directeur actuel poursuit ces démarches, qui servent la performance et la notoriété de la société, pour répondre au mieux aux attentes des collectivités actionnaires.

La Chambre considère que ces frais de déplacement auraient dû être pris en charge par ces structures tierces. Nous nous permettons d'indiquer à la Chambre que l'ensemble de ces réseaux s'appuient sur la mobilisation volontaire de leurs participants, en temps et en frais de déplacement.

Ceci étant, compte tenu de ces observations, nous veillerons à ce que le Conseil d'Administration soit régulièrement informé des différentes instances dans lesquelles la SERM est impliquée.

Concernant les recommandations de la Chambre relatives aux frais de déplacement du directeur général, nous rappelons que la SERM est une société de droit privé, et que le champ de responsabilité du directeur général, mandataire social, est large. Pour autant, le Conseil d'Administration peut procéder à tout contrôle qu'il juge opportun (art. 18 des statuts), y compris sur ce sujet. En revanche, nous souhaitons préciser que le règlement intérieur concerne le fonctionnement du Conseil d'Administration (art. 1), et non le mode d'exercice du mandat social du directeur.

6. Concernant la situation financière, la Chambre note le redressement en cours de la Société après une période délicate liée à la fin du mandat de réalisation du tramway pour le compte de M2A.

S'agissant de l'endettement, la Chambre note que la SERM, pour son compte propre n'a pas souscrit d'emprunt. En effet, les emprunts ne concernent que le financement des opérations conduites pour les collectivités, celles-ci faisant l'objet de bilans distincts. Ceci étant, la chambre précise que l'endettement « représente plus de six fois les capitaux propres de la SERM ».

Nous souhaitons souligner que ce ratio ne semble pas applicable à une analyse financière de la SERM, dans la mesure où cet endettement concerne des opérations portées pour le compte des collectivités et garanties par elles.

Par ailleurs, il convient de préciser que le niveau d'endettement, lié à ces opérations, est en diminution constante : *73.4M€ au 30/09/2014 pour 81M€ au 31/08/2013.*

S'agissant du pilotage de l'activité et l'établissement budgétaire, la Chambre note en page 28 que « la qualité des prévisions a fortement diminué », soulignant en 2013 un écart de 48% entre résultat présenté au Conseil d'Administration et réalisation.

Nous souhaitons préciser que les valeurs absolues en jeu sont :

Résultat prévisionnel : 34.7 K€

Résultat définitif : 18 K€

Soit un écart de 16 700 € pour un Chiffre d'affaires de 4 656 000 € (0,36% du CA).

7. Concernant la concession Mulhouse grand centre, et la maison Engelmann, la Chambre analyse en détail cette dernière opération, relève le bilan financier mitigé, et s'interroge sur le montage retenu.

Nous souhaitons confirmer que cette opération doit être comprise comme un élément d'une stratégie plus globale de redynamisation du centre-ville, portée par la concession Mulhouse Grand Centre, confiée par la Ville de Mulhouse à la SERM.

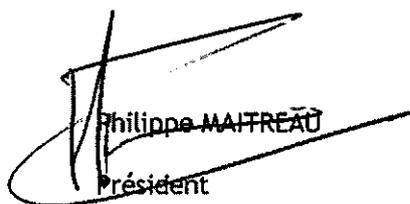
La requalification de la Maison Engelmann a permis d'élargir l'hyper centre vers le secteur de la rue de la Moselle, avec la création de 5 commerces de qualité qui ont trouvé rapidement leur rythme de croisière, de logements en cours de vente - 2 logements vendus, 2 sous compromis-, l'ouverture de 5 autres commerces dans la rue, le rachat de la galerie du Sauvage par un investisseur national, la transformation de la Friche monoprix à proximité, et d'autres projets encore en perspective sur la rue Engelmann.

Le bilan n'est pas équilibré si l'opération est prise isolément, comme le relève la Chambre. C'est justement l'impossibilité à mener à bien une opération rentable sur cet immeuble, compte tenu de son état dégradé, qui a conduit la collectivité, via la SERM, à prendre en charge cette opération à titre exceptionnel, afin d'en faire un levier pour la régénération du quartier.

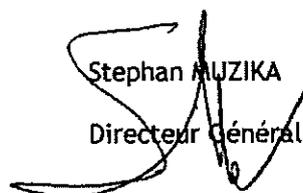
Le choix du montage a été dicté par la volonté d'aller vite, pour créer une dynamique sur le centre-ville, ce qui a conduit au dispositif retenu : acquisition pour la partie haute à vocation logement, usufruit de 14 ans pour le rez-de-chaussée commercial. Le recours à l'expropriation aurait généré des délais peu maîtrisables, préjudiciables à la stratégie de la collectivité.

8. Concernant les autres recommandations de la Chambre, relatives au processus de validation des CRACL, aux compléments des annexes financières relatives aux concessions immobilières, et aux procédures relatives au délai de traitement des factures, nous nous attacherons à suivre ces préconisations.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Philippe MAITREAU
Président



Stephan MUZIKA
Directeur Général

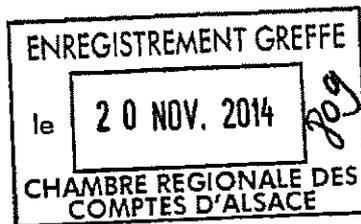


MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

CN-jm/1635

Jean-Marie Bockel
Président
Sénateur du Haut-Rhin
Ancien Ministre

Monsieur Christophe ROSENAU
Président de la Chambre Régionale des
Comptes
14, rue du Faubourg de Pierre
67085 STRASBOURG Cedex



Le 19 novembre 2014

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis par courrier reçu le 20 octobre 2014, le rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace relatif à la gestion de la SERM. En application de l'article R241-17 du code des juridictions financières, je vous adresse notre réponse écrite que nous souhaiterions voir jointe au rapport d'observations définitives.

I. La gouvernance de la société

Au-delà d'un certain nombre de remarques qui concernent le fonctionnement statutaire de la société et pour lesquelles la SERM vous a apporté les éléments de réponse, je souhaite vous faire part des observations suivantes concernant le capital de la société.

S'agissant de « son émiettement », cette situation s'apparente plus à mon sens à un actionariat territorialement diversifié découlant de la transformation de la société d'économie mixte en SPLA, puis ensuite en SPL. En effet, le statut des SPL ne permet pas à la SERM de travailler pour des collectivités qui ne seraient pas actionnaires de la société ; c'est donc tout naturellement que chaque fois qu'une commune ou un groupement de communes souhaite confier des études ou des réalisations à la SERM, il se doit au préalable d'en devenir actionnaire, d'où un capital plus largement réparti entre collectivités que dans le cadre d'une société d'économie mixte « classique ». Il n'en demeure pas moins que la Ville et m2A restent détenteurs de la majorité des actions puisqu'elles détiennent respectivement 53% du capital pour la Ville et 25 % du capital pour l'agglomération.

Vous vous interrogez, par ailleurs, sur le fait que m2A, malgré les nombreux transferts de compétences intervenus à son profit depuis 2010, ne soit pas devenue l'actionnaire majoritaire. Il me semble à cet égard, qu'au-delà des compétences détenus, c'est bien la nature de ces compétences qui va ou non, générer un volume d'activités pour la société et qui justifie donc une prédominance au capital. En cela, la ville de Mulhouse au travers de la rénovation urbaine et de la réalisation de ZAC à vocation d'habitat ou mixte (Mer Rouge, Nouveau Bassin, Fonderie) et d'opérations urbaines majeures (RUDIC, MGC, ...) reste le premier donneur d'ordre de la société.

La part du chiffre d'affaire de la SERM avec la Ville de Mulhouse est majoritaire puisque le chiffre d'affaire est supérieur à 50% pour cette seule collectivité en parfaite concordance avec la part de capital détenue. Il ne me paraît donc pas qu'il y ait d'incohérence à cet égard d'autant que les compétences transférées à m2A sont plus limitées qu'il n'y paraît par le jeu de la définition de l'intérêt communautaire.

Il n'en demeure pas moins que lorsque des cessions d'actions sont réalisées, elles se font par vente d'actions de la Ville de Mulhouse, ce qui a pour conséquence de diminuer sa part au capital. Tel a été le cas dans le cadre du rapprochement SERM/SEMHA où le Conseil général du Haut-Rhin a acquis auprès de la Ville les actions lui permettant de siéger au Conseil d'Administration. Cette évolution sera, bien sûr, poursuivie, comme souhaité par la Chambre, par des acquisitions d'actions de la Ville par m2A en parfaite correspondance avec l'évolution du chiffre d'affaires.

Concernant la présence du SYMA au capital, je considère que ce syndicat, dont m2A est membre à parité avec le Conseil général du Haut-Rhin, est pour notre agglomération un axe de développement économique majeur. En effet, des superficies importantes de terrains sont disponibles en vue de leur futur aménagement en zones d'activités ; c'est donc fort logiquement que la SERM, le SYMA et m2A doivent envisager ensemble les aménagements nécessaires à la fois au développement de l'aérodrome et au développement économique du territoire.

II. La gestion des parkings

L'intervention de la SERM dans ce domaine a été souhaitée par la ville de Mulhouse et m2A afin d'offrir une alternative à l'opérateur privé qui assure actuellement la gestion des parkings municipaux. C'est également une conséquence logique de la transformation de la SERM en SPL qui lui permet d'assurer pour le compte des collectivités membres la gestion de service public. Concernant plus particulièrement les parkings, les deux collectivités souhaitent fortement à l'instar de ce qui se fait à Strasbourg s'appuyer sur la SERM. Il me semble en effet que la gestion des parkings est une composante de l'animation, de l'attractivité et du dynamisme d'une ville, d'une agglomération. De ce fait, pouvoir s'appuyer sur un opérateur local contrôlé par les collectivités me paraît relever d'une dimension stratégique essentielle.

A ce jour, trois équipements sont gérés par la SERM :

- Les parkings Gare et Buffon par DSP respectivement contractées avec m2A (Gare) et la Ville de Mulhouse (Buffon)
- Le parking dit TER, quai d'Alger, par convention passée avec la Ville.

Pour la Gestion des parkings Gare et Buffon, le montage juridique retenu s'est directement inspiré de celui en vigueur entre la Ville de Mulhouse et Vinci Park pour les ouvrages Porte Jeune, Centre, Maréchaux et Flammarion, à savoir une convention de délégation de service public sous forme d'affermage. Le délégataire assure à ses risques et périls, la gestion commerciale et l'entretien des ouvrages, qui ont été mis à sa disposition par la collectivité.

Il propose le régime tarifaire que la collectivité approuve après s'être assurée qu'il est conforme aux exigences du cahier des charges.

L'absence de régie de recettes, au demeurant validée dans les deux cas, par le Comptable des deux collectivités, s'explique par ce mode de gestion qui ne peut être qualifié de « simple mise à disposition des moyens publics ».

La SERM assure, pour ces trois équipements, un compte rendu fidèle et régulier des taux d'occupation, des recettes et des charges d'exploitation sous forme de tableaux.

Une meilleure formalisation de ces comptes rendus sera demandée à la SERM comme le souhaite la chambre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. M. M.', located in the lower right quadrant of the page.

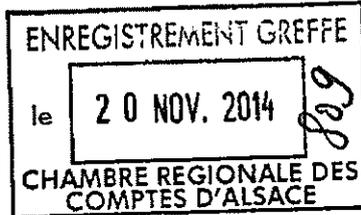


Jean Rottner

Maire de Mulhouse

Vice-Président de Mulhouse Alsace Agglomération

CN-jm/1634



Monsieur Christophe ROSENAU

Président de la Chambre Régionale des Comptes

14, rue du Faubourg de Pierre

67085 STRASBOURG Cedex

Le 19 novembre 2014

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis par courrier reçu le 20 octobre 2014, le rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace relatif à la gestion de la SERM. En application de l'article R241-17 du code des juridictions financières, je vous adresse notre réponse écrite que nous souhaiterions voir jointe au rapport d'observations définitives.

I. La gouvernance de la société

Au-delà d'un certain nombre de remarques qui concernent le fonctionnement statutaire de la société et pour lesquelles la SERM vous a apporté les éléments de réponse, je souhaite vous faire part des observations suivantes concernant le capital de la société.

S'agissant de « son émiettement », cette situation s'apparente plus à mon sens à un actionariat territorialement diversifié découlant de la transformation de la société d'économie mixte en SPLA, puis ensuite en SPL. En effet, le statut des SPL ne permet pas à la SERM de travailler pour des collectivités qui ne seraient pas actionnaires de la société. C'est donc tout naturellement que chaque fois qu'une commune ou un groupement de communes souhaite confier des études ou des réalisations à la SERM, il se doit au préalable d'en devenir actionnaire, d'où un capital plus largement réparti entre collectivités que dans le cadre d'une société d'économie mixte « classique ». Il n'en demeure pas moins que la ville et m2A restent détenteurs de la majorité des actions puisqu'elles détiennent respectivement 53% du capital pour la Ville et 25 % du capital pour l'agglomération.

Vous vous interrogez par ailleurs sur le fait que m2A, malgré les nombreux transferts de compétences intervenus à son profit depuis 2010, ne soit pas devenue l'actionnaire majoritaire. Il me semble à cet égard, qu'au-delà des compétences détenues, c'est bien la nature de ces compétences qui va ou non, générer un volume d'activités pour la société et qui justifie une prédominance au capital. Pour cela, la ville de Mulhouse au travers de la rénovation urbaine et la réalisation de ZAC à vocation d'habitat ou mixte (Mer Rouge, Nouveau Bassin, Fonderie) et d'opérations urbaines majeures (RUDIC, MGC, ...) reste le premier donneur d'ordre de la société ; la part du chiffre d'affaire de la SERM avec la Ville de Mulhouse est majoritaire puisque le chiffre d'affaire est supérieur à 50% pour cette seule collectivité en parfaite concordance avec la part de capital détenue.

Il ne me paraît donc pas qu'il y ait d'incohérence à cet égard d'autant que les compétences transférées à m2A sont plus limitées qu'il n'y paraît par le jeu de la définition de l'intérêt communautaire.

Il n'en demeure pas moins que lorsque des cessions d'actions sont réalisées elles se font par vente d'actions de la Ville de Mulhouse, ce qui a pour conséquence de diminuer sa part au capital. Tel a été le cas dans le cadre du rapprochement SERM/SEMHA où le Conseil général du Haut-Rhin a acquis auprès de la Ville les actions lui permettant de siéger au Conseil d'Administration. Cette évolution sera bien sûr poursuivie, comme souhaité par la Chambre, par des cessions d'actions de la Ville au profit de m2A en parfaite correspondance avec l'évolution du chiffre d'affaires. Tel a d'ailleurs été le cas lors du dernier conseil, où la ville de Mulhouse a cédé des actions au profit du Conseil Régional.

II. Mulhouse Grand Centre

Avant de répondre au fond, il convient de rappeler que la situation des centres villes est préoccupante dans toutes les villes de France.

A Mulhouse, la situation est depuis longtemps difficile du fait de commerces de périphérie globalement plus importants que dans des agglomérations similaires et d'un centre-ville plus petit que dans bien d'autres villes, d'où une tension plus vive qu'ailleurs sur le chiffre d'affaire du centre-ville, renforcée par les difficultés sociales particulières rencontrées ici.

C'est la raison pour laquelle, après que le centre-ville ait connu pendant quelques années des travaux liés à la mise en œuvre du Tramway, il est apparu essentiel d'imaginer un dispositif pour redynamiser le centre-ville en le rendant plus attractif pour ses résidents, ses commerçants, ses usagers. L'ambition est que notre centre-ville retrouve sa place de cœur d'agglomération.

Cet objectif ne pouvait être atteint par de simples mesures d'aménagement d'espaces publics, néanmoins nécessaires, mais bien par un ensemble de mesures d'animation, de scénarisation du centre-ville et bien sûr d'interventions foncières susceptibles d'avoir des effets leviers importants sur le commerce de centre-ville ou sur l'habitat résidentiel.

L'opération « Mulhouse Grand Centre », et tout particulièrement l'opération « Engelmann », s'inscrit dans ce contexte et ces objectifs.

L'opération Engelmann en particulier, friche commerciale et résidentielle en plein centre-ville, était clairement une opération vitale pour lancer la dynamique Mulhouse grand centre.

Dans le contexte économique et spécifique de Mulhouse, une opération privée était inenvisageable sur cette friche aujourd'hui comme hier.

C'est donc logiquement que la SERM s'est engagée dans cette opération pour le compte de la collectivité.

Concernant le montage, l'ancien Directeur Général de la SERM vous en a indiqué les motivations, qui résultent à la fois de la conviction forte que la réhabilitation de cet ensemble immobilier était indispensable à la stratégie de la collectivité pour le centre-ville et du refus opposé à la SERM par le propriétaire de céder son bien.

Le montage imaginé alors par la SERM permettait d'engager immédiatement ce projet ce que, bien sûr, compte tenu de l'opposition du propriétaire et de l'ampleur du projet Mulhouse Grand Centre, une procédure d'expropriation n'aurait pas permis de lancer avant de nombreuses années.

Sur l'appréciation de ce montage, outre que la concession, s'agissant d'une opération d'aménagement et non d'une opération patrimoniale, n'avait pas vocation à porter du foncier sur le long terme, il est apparu au moment de la décision à la fois opportun et équilibrée.

En effet la mise à disposition des biens se faisait à l'euro symbolique et les estimations de travaux nécessaires pour la mise sur le marché des cellules commerciales, étaient estimés à 1M€ comme vous le relevez dans vos conclusions. A côté de ce volet dépenses, la partie recettes portait sur la location de plus de 700 m² de surface commerciale, ce qui au prix de marché de l'époque, représentait, en année pleine, un revenu annuel de l'ordre de 130 000€.

Compte tenu de l'usufruit sur 14 ans, on pouvait escompter sur une période de 12 ans productrice de revenus, un produit de 1 560 000€, montant bien supérieur aux travaux envisagés. Même en réintégrant les frais de gestion inhérents à la mise en œuvre des travaux et à la gestion locative, l'opération apparaissait donc à l'équilibre.

A cet égard, le montant que vous évoquez de 629 000 € de recettes ne concerne que les recettes sur la durée de la concession qui se termine en 2017 alors que l'usufruit se termine, quant à lui, en 2023. Les loyers de la période 2017-2023 doivent être pris en compte pour apprécier le bien-fondé de l'opération.

Il ne s'agissait donc en rien de revaloriser un patrimoine privé mais de permettre de résorber une friche commerciale en plein centre de Mulhouse qui, sans l'action de la collectivité via la SERM, aurait fait tache d'huile alors que l'on est au cœur de la ville, à 20 mètres de la principale artère commerciale. Ne rien faire, c'était bien au contraire voir l'activité commerciale péricliter davantage ce qui, au final, aurait été infiniment plus dommageable pour la collectivité et ses revenus directs et indirects. La revalorisation de ce patrimoine privé qui découle de l'action de la collectivité, doit être alors mise en perspective avec les bénéfices collectifs induits de l'opération qui, bien évidemment, participent de son financement.

Dans le contexte de 2010 et compte tenu de la position des propriétaires, le choix proposé à la collectivité apparaissait alors comme équilibré, rapide et de nature à générer les effets leviers importants attendus.

Il est vrai que loin de s'améliorer, la situation économique n'a pas permis l'optimisation des recettes telles qu'envisagée. Il a été à la fois nécessaire de consentir des loyers progressifs aux occupants des surfaces commerciales ; malgré cela, un taux de vacances est aujourd'hui supporté par l'opération, d'où une relative dégradation du volet recettes. Comme dans le même temps, les travaux engagés par l'opérateur n'ont pu être menés dans le cadre de l'enveloppe initialement prévue (notamment obligation d'abaissement de la dalle du rez-de-chaussée pour des questions d'accessibilité handicapés) le bilan provisoire est aujourd'hui plus mitigé avec des dépenses de l'ordre de 2,5M€ pour des recettes attendues de l'ordre de 1,3M€ (629 000€ au titre de la période sous mandat et plus de 5 ans de loyers hors concession) et ce, surtout si l'on ne prend pas en compte toutes les opérations privées que Engelmann a enclenché et qui participent du renouveau de ce secteur.

Au-delà de ce volet purement financier et comptable de l'opération, il convient de constater que les objectifs qui étaient les nôtres en lançant cette opération, et plus largement Mulhouse Grand Centre, ont été, à ce stade, atteints dans le contexte épouvantable du marché actuel.

Tout d'abord, on constate sur place, que l'ambiance, l'atmosphère a changé et qu'une dynamique importante est aujourd'hui en place dans le secteur de la rue de la Moselle et de la rue du Sauvage.

Ce sont tout d'abord des friches anciennes qui se sont résorbées dans les mois qui ont suivis l'ouverture de la maison Engelmann : Monoprix vide depuis 6 ans, rachat de la galerie Fnac à vendre depuis 5 ans avec une requalification des surfaces commerciales aujourd'hui ouvertes sur la maison Engelmann (avant le seul accès se faisait par la rue du Sauvage) générant de nouvelles opportunités, des magasins vides ont trouvé preneur. Une cinquantaine d'emplois ont été créés, de nouvelles enseignes se sont implantées, des magasins se rénovent.

De plus, c'est une situation commerciale du centre-ville de Mulhouse qui s'est inversée, et qui est aujourd'hui à contre-courant de la situation nationale puisque Mulhouse fait partie des 10 seules villes françaises qui ont vu, en 2012, le nombre de leurs locaux vacants diminuer. En outre, notre centre-ville, contrairement aux autres villes, a regagné 2 points de part de marché sur le commerce de périphérie en passant de 18 à 20% (étude du cabinet indépendant Bérénice).

Il va de soi que cette dynamique est à la fois porteuse d'attractivité, de maintien d'activités, de développement nouveau et au final générateur de recettes nouvelles. Elle a aussi, et c'est essentiel, permis un changement d'image de notre centre-ville qui est aujourd'hui ressentie par les Mulhousiens et ses usagers comme une réussite.

III. La gestion des parkings

L'intervention de la SERM dans ce domaine a été souhaitée par la Ville de Mulhouse et m2A afin d'offrir une alternative à l'opérateur privé qui assure actuellement la gestion des parkings municipaux. C'est également une conséquence logique de la transformation de la SERM en SPL ce qui lui permet d'assurer pour le compte des collectivités membres la gestion de service public. Concernant plus particulièrement les parkings, les deux collectivités souhaitent fortement à l'instar de ce qui se fait à Strasbourg s'appuyer sur la SERM. Il me semble en effet que la gestion des parkings est une composante de l'animation, de l'attractivité et du dynamisme d'une ville, d'une agglomération.

De ce fait, pouvoir s'appuyer sur un opérateur local contrôlé par les collectivités me paraît relever d'une dimension stratégique essentielle.

A ce jour, trois équipements sont gérés par la SERM :

- Les parkings Gare et Buffon par DSP respectivement contractées avec m2A (Gare) et la Ville de Mulhouse (Buffon)
- Le parking dit TER, quai d'Alger, par convention passée avec la Ville.

Pour la Gestion des parkings Gare et Buffon, le montage juridique retenu s'est directement inspiré de celui en vigueur entre la Ville de Mulhouse et Vinci Park pour les ouvrages Porte Jeune, Centre, Maréchaux et Flammarion, à savoir une convention de délégation de service public sous forme d'affermage.

Le délégataire assure à ses risques et périls, la gestion commerciale et l'entretien des ouvrages, ainsi que leur renouvellement le cas échéant, qui ont été mis à sa disposition par la collectivité. Il propose le régime tarifaire que la collectivité approuve après s'être assurée qu'il est conforme aux exigences du cahier des charges.

L'absence de régie de recettes, au demeurant validée dans les deux cas, par le Comptable des deux collectivités, s'explique par ce mode de gestion qui ne peut être qualifié de « simple mise à disposition des moyens publics ».

La gestion du parking quai d'Alger dit TER relève d'une autre logique d'exploitation.

Afin de répondre à une demande du Conseil général du Haut-Rhin formulée dans le cadre de sa participation au financement du parking Gare, un parking réservé aux seuls abonnés TER a été ouvert et doté d'un dispositif de contrôle d'accès. La maintenance de ce dispositif et la perception des droits d'accès sont à la charge de la Ville de Mulhouse, propriétaire du terrain d'assiette du parking. Compte tenu de la présence, à proximité, des salariés de la SERM en charge du parking Gare, il a été jugé plus efficace et moins coûteux de confier à cette dernière, la maintenance courante des équipements de ce parking et l'encaissement des abonnements. La rémunération de la SERM est forfaitaire comme le relève la chambre, contrairement à celle des deux autres équipements dont elle assure la gestion.

C'est dans ce cadre qu'a été créée une régie de recettes.

La SERM assure, pour ces trois équipements, un compte rendu fidèle et régulier des taux d'occupation, des recettes et des charges d'exploitation sous forme de tableaux.

Une meilleure formalisation de ces comptes rendus sera demandée à la SERM comme le souhaite la chambre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean R. H.', written in a cursive style.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 19 décembre 2014

75 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)

Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

MULHOUSE OLYMPIC NATATION – ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION SAISON 2014/2015 (5300/7.5.2/221C)

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires, m2A a souhaité reconduire, en septembre 2014 le partenariat avec l'association MULHOUSE OLYMPIC NATATION au titre de la saison sportive 2014/2015, formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de m2A vis-à-vis du M.O.N., un calendrier administratif d'examen de la subvention globale par le Conseil d'Agglomération a été intégré dans ladite convention.

A cet effet, il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'un second acompte de subvention de 90 000 € (quatre-vingt-dix Mille Euros), qui s'inscrit en soutien des actions engagées à mi-saison sportive par le M.O.N..

Les crédits nécessaires seront proposés au Budget 2015.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres
organismes de droit privé

Fonction 40 : sports

Service gestionnaire et utilisateur : 5301

Ligne de crédit n° 15279

Le Conseil d'Agglomération,

- approuve cette proposition ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : Projet d'avenant à la convention.

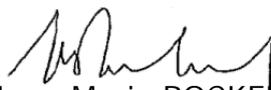
Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
(d'aide à l'élite sportive)

Saison sportive 2014/2015

entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par M. Daniel BUX, Vice-Président délégué aux Sports, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014 et désignée sous le terme « m2A »,
d'une part,

et

L'association sportive MULHOUSE OLYMPIC NATATION, inscrite au Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XVII folio 40 – n° d'agrément Etat : 19239) dont le siège social est situé au 51 rue boulevard Stoessel – 68200 MULHOUSE représentée son Président en exercice, M. Laurent HORTER et désignée sous les termes « le M.O.N. »
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, m2A a souhaité reconduire, en septembre 2014, le partenariat avec le M.O.N. au titre de la saison sportive 2014/2015 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de m2A vis-à-vis du M.O.N., un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil d'Agglomération, se présentant sous la forme de deux acomptes et d'un solde, a été intégré dans ladite convention.

A cet effet, il a été demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir se prononcer en décembre 2014, sur le montant du second acompte de subvention qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil d'Agglomération, en sa séance du 19 décembre 2014, d'allouer en faveur du M.O.N. un second acompte de subvention, conformément aux engagements contractuels pris par m2A.

Article 2 : MONTANT DE L'ACOMPTE DE SUBVENTION

Dans le cadre de l'accompagnement des actions menées à la mi-saison sportive par le M.O.N., m2A a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix Mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant cumulé des acomptes de subventions déjà versés par m2A au M.O.N. au titre de la saison sportive 2014/2015, s'élève à 160 000 € (Cent Soixante Mille Euros) pour la réalisation de ses actions.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le second acompte de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique sur le compte bancaire ou postal du M.O.N. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2014/2015 restent en vigueur.

Article 5 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le

2015.

Pour MULHOUSE ALSACE,
AGGLOMERATION
Le Vice-président délégué
aux Sports

Pour le club
MULHOUSE OLYMPIC
NATATION
Le Président

Daniel BUX

Laurent HORTER

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 19 décembre 2014

75 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)

Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

MULHOUSE OLYMPIC NATATION – SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT ET A LA GESTION DU CENTRE D'ENTRAINEMENT ET DE FORMATION A LA NATATION SPORTIVE DE HAUT NIVEAU (5300/7.5.2/222C)

La volonté d'optimiser l'occupation des créneaux horaires du centre d'entraînement et de formation à la natation sportive, mis à la disposition du MULHOUSE OLYMPIC NATATION, a conduit m2A à approuver en décembre 2013, l'accueil d'activités de loisirs complémentaires de la société MON CLUB.

Cette décision permettait en outre, la préservation du caractère associatif du M.O.N., sa légitimité sportive par dissociation des activités sportives de haut-niveau, de celles plus récréatives, d'éveil, de découverte aquatique, d'aquaforme, de remise en forme.

Les documents contractuels conclus à cet effet dans le cadre de la mutualisation de l'équipement ont précisé la répartition du volume d'utilisation, les charges de fonctionnement au prorata de leurs utilisations journalières respectives ainsi que les obligations financières (paiement d'une redevance...).

A compter de 2014, la société MON CLUB assure des prestations de surveillance, de préservation des lieux, de réparation locative mais aussi d'encadrement technique facturées à l'association qui s'avèrent être incontournables pour le maintien d'un niveau d'évolution dynamique des activités sportives et de la conservation du site dans les conditions fixées par m2a.

Le projet de convention ci-joint propose d'allouer à l'association M.O.N. au titre de la saison sportive 2013/2014, une subvention totale de 270 000 € en contribution de m2A au fonctionnement et à la gestion du centre en considération notamment des charges supplémentaires précitées, qui impactent le budget associatif.

Les crédits sont inscrits au budget 2014 :

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres
organismes de droit privé

Fonction 413 : piscines

Service gestionnaire et utilisateur : 5301

Ligne de crédit n° 16543 : subvention location CEFNHN

Le Conseil d'Agglomération,

- approuve ces propositions ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

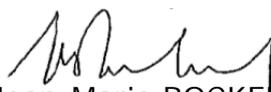
P.J. : Projet de convention.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

5^{ème} Direction
EPANOUISSEMENT DES HABITANTS
53 - Pôle Sports et Jeunesse
5300 - Administration du Pôle
Adm/vie assoc./PS

PROJET DE CONVENTION
DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

**Centre d'entraînement et de formation
à la natation sportive de haut niveau**

entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par M. Daniel BUX, le Vice-président délégué aux sports, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014 et désignée sous le terme « m2A », dans la présente convention

d'une part,

et

L'association sportive MULHOUSE OLYMPIC NATATION, inscrite au Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XVII folio 40 – n° d'agrément Etat : 19239) dont le siège social est situé au 51 rue boulevard Stoessel – 68200 MULHOUSE représentée son Président en exercice, M. Laurent HORTER et désignée sous les termes « le M.O.N. » dans la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par décision du 12/05/2011, m2A a approuvé la mise à disposition du centre d'entraînement et de formation à la natation sportive de haut niveau au M.O.N., porteur du parcours d'excellence sportive au niveau local et reconnu d'intérêt communautaire.

Outre la vocation affichée de contribuer à la pérennisation de la filière de la natation sur le territoire, cet établissement véhicule une image positive de l'agglomération grâce à la qualité des conditions d'accueil qu'il offre aux nageurs français et internationaux et assoit ainsi sa légitimité sportive nationale.

La convention de septembre 2011 prévoyait en ce sens des engagements de la part du M.O.N. au titre de la vocation spécifique de cet équipement, dédiée au haut niveau.

La volonté d'optimiser l'occupation des créneaux horaires du centre a conduit m2A à approuver en décembre 2013, l'accueil d'activités de loisirs complémentaires de la société MON CLUB.

Cette décision permettait en outre, la préservation du caractère associatif du M.O.N., sa légitimité sportive par dissociation des activités sportives de haut-niveau, de celles plus récréatives, d'éveil, de découverte aquatique, d'aquaforme, de remise en forme.

Les documents contractuels conclus à cet effet dans le cadre de la mutualisation de l'équipement ont précisé la répartition du volume d'utilisation, les charges de fonctionnement au prorata de leurs utilisations journalières respectives ainsi que les obligations financières (paiement d'une redevance...).

A compter de 2014, la société MON CLUB assure des prestations de surveillance, de préservation des lieux, de réparation locative mais aussi d'encadrement technique facturées à l'association qui s'avèrent être incontournables pour le maintien d'un niveau d'évolution dynamique des activités sportives et de la conservation du site dans les conditions fixées par m2A.

Le M.O.N. sollicite auprès de m2A, un accompagnement financier en considération de l'ensemble des charges supportées au titre du fonctionnement du centre.

En vertu de l'article L 100-2 du Code du Sport, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'article 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

Compte tenu de l'intérêt général du centre, m2A entend réserver une suite favorable à la demande précitée aux conditions ci-après.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, toute subvention excédant un montant annuel de 23 000 € (Vingt-trois Mille Euros) est subordonnée à la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant cette subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Article 1 : OBJET

La présente convention définit les modalités d'attribution par m2A, d'une subvention de fonctionnement au M.O.N. en considération des charges supportées au titre du fonctionnement du centre.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2013/2014.

Article 3 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention faisant l'objet de la présente convention devra être affectée par le M.O.N. au fonctionnement général de l'équipement et au règlement des prestations de services réalisées par la société MON CLUB dédiées à l'encadrement technique et à l'entretien spécifique du site.

Ces dernières s'avèrent incontournables pour la préservation et le maintien du dynamisme des lieux et l'évolution des activités sportives dans des conditions optimales.

Article 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 270 000 € (Deux Cent Soixante-dix Mille Euros) est accordée par m2A au M.O.N. sous la réserve d'affectation visée à l'article 3 et sous réserve du respect des engagements prescrits par la convention de mise à disposition initiale.

Elle fera l'objet d'un versement unique sur le compte bancaire ou postal du M.O.N..

Le règlement de la subvention sera effectué selon les procédures comptables en vigueur en une seule fois.

Article 5 : RAPPEL DES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS DU M.O.N. (convention de mise à disposition initiale du centre)

Il est rappelé en outre, au M.O.N. de veiller au respect de l'ensemble de ses engagements :

- **LA MISE EN ŒUVRE, EN TANT QUE PORTEUR DU PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE LOCAL, DES MOYENS NECESSAIRES PERMETTANT D'ATTEINDRE L'ELITE NATIONALE ET INTERNATIONALE DE NATATION, CONFORMEMENT A LA POLITIQUE SPORTIVE COMMUNAUTAIRE ET A LA VOCATION PREMIERE DU CENTRE ;**
- **FAVORISER L'ACCUEIL DE CLUBS DE HAUT NIVEAU, RECONNUS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, OU TOUT AUTRE CLUB SUR DEMANDE DE M2A (EX. PREPARATION MUSCULAIRE, STAGES EN LIEN AVEC LE C.S.R.A....) ;**
- **LE PAIEMENT, A TERME ECHU, D'UNE REDEVANCE ANNUELLE DE 140 000 € (Cent Quarante mille Euros) T.T.C., à M. le Trésorier de Mulhouse Principal, 45 rue Engel Dollfus - B.P. 3176 - 68063 MULHOUSE CEDEX par virement à la Banque de France Mulhouse R.I.B. 30001 00581 C6840000000 16 ou par tout moyen légal ;**

- **LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION ECONOMIQUE DE L'EQUIPEMENT**
 - o La maîtrise de la consommation d'eau et la fermeture des portes et des fenêtres afin d'éviter les déperditions calorifiques ;
 - o L'extinction des lumières inutiles ;
 - o Le bâchage du bassin extérieur lorsqu'il n'est pas utilisé et le débâchage total quand il est utilisé ;
 - o L'accomplissement des prestations résultant de la surveillance, de la préservation des lieux et celles présentant un caractère de réparations locatives au sens de l'article 1er et suivants du décret n° 87-712 du 26 août 1987 ;
 - o L'accomplissement des prestations liées au nettoyage et à l'usage des locaux ainsi que toutes celles liées à l'exploitation de l'équipement incombant au M.O.N. détaillées dans la convention initiale.
- **L'INFORMATION SUR LES MODALITES D'ACCUEIL ET DE TARIFICATION MISES EN ŒUVRE**
 - o A des fins d'information, le M.O.N. portera chaque saison à la connaissance de m2A, les modalités d'accès ainsi que la tarification appliquée aux membres et aux différents stages et animations organisés.
- **LA TRANSMISSION DES PLANNINGS D'UTILISATION DU CENTRE ET DES INDICATEURS DE FREQUENTATION A LA DEMANDE DE M2A.**

Article 6 : CONTRÔLES FINANCIERS

D'une manière générale, le M.O.N. s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de m2A, de l'utilisation de la subvention reçue. Le M.O.N. pourra être amené à fournir tout document faisant connaître les résultats de son activité (compte-rendu d'exécution) et à permettre aux personnes habilitées par m2A de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation de la subvention est bien conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie.

Il s'engage à fournir annuellement à m2A une copie certifiée de son budget et ses comptes ainsi que le cas échéant, le rapport du Commissaire aux Comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de Commerce.

Le M.O.N. s'engage à fournir un compte-rendu financier propre à l'objet subventionné et un bilan final relatif au fonctionnement du centre.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à m2A, dans le délai de 3 mois à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Article 7 : UTILISATION CONFORME DE LA SUBVENTION

Le M.O.N. prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général au travers de son action et doit être conforme à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention.

En cas de violation par le M.O.N. de l'une des clauses de la présente convention, m2A pourra procéder à une mise en demeure par le biais d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Au terme du délai fixé par m2A, le M.O.N. pourra être tenu au reversement de tout ou partie de la subvention.

Article 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objectif général de l'article 1. Aucune entente verbale ne peut lier les parties à cet effet.

Article 9 : RESILIATION

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure. Le bénéficiaire sera tenu alors au remboursement de la subvention allouée.

Article 10 : LITIGES

En cas de divergences résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le Tribunal administratif de Strasbourg, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2014.

Pour MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION,
Le Vice-président
délégué aux Sports

Pour l'association sportive
MULHOUSE OLYMPIC NATATION,
Le Président

Daniel BUX

Laurent HORTER

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 19 décembre 2014

75 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)

Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

COMMUNE DE PULVERSHEIM – SOUTIEN EXCEPTIONNEL AU PROJET DE REALISATION DE LOCAUX ANNEXES A LA SALLE DE SPORTS (5300/7.5.1/223C)

Par décision du Bureau du 11 juillet 2014, m2A a validé le réaménagement de la piste d'athlétisme du stade des Mines de Pulversheim, incluant des aires de lancers et de sauts.

Parallèlement, l'opération de reconstruction et d'extension de la salle de sports sur le même site, menée par la commune inclut la réalisation de nouveaux vestiaires, douches et sanitaires d'une surface totale de 273,95 m² pour un coût prévisionnel à la phase des études de projet de 335 588 euros H.T..

Dans le cadre de l'élaboration du plan prévisionnel de financement de ces locaux annexes, Pulversheim a sollicité auprès de m2A l'attribution d'un soutien financier exceptionnel, compte tenu de l'usage partagé des lieux au profit des clubs d'athlétisme.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de réserver une suite favorable à la demande d'accompagnement financier formulée par la commune, en lui accordant une subvention d'investissement de 60 000 euros.

Les crédits sont inscrits au budget 2014 :

Chapitre : 204

Compte : 2041412

Fonction : 414

Service gestionnaire et utilisateur : 5301

Ligne de crédit n° : 19052

Libellé : Subvention Pulversheim réhabilitation vestiaires

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : une convention.

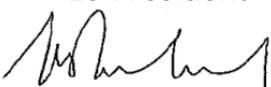
Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

CONVENTION DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION D'INVESTISSEMENT

entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par M. Daniel BUX, le Vice-président délégué aux sports, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014 et désignée sous le terme « m2A », dans la présente convention

d'une part,

et

La commune de PULVERSHEIM, place Charles de Gaulle 68440 PULVERSHEIM, représentée par M. Jean-Claude EICHER, son Maire, dûment habilité, et désignée sous les termes « la Commune » dans la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

En vertu de l'article L 100-2 du code du sport, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'article L 2541-12 du code général des collectivités territoriales. permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment de manière directe ou indirecte, en direction du mouvement sportif.

Par décision du Bureau du 11 juillet 2014, m2A a validé le réaménagement de la piste d'athlétisme du stade des Mines de Pulversheim, incluant des aires de lancers et de sauts.

Parallèlement, l'opération de reconstruction et d'extension de la salle de sports sur le même site, menée par la commune inclut la réalisation de nouveaux vestiaires, douches et sanitaires d'une surface totale de 273,95 m² pour un coût prévisionnel à la phase des études de projet de 335 588 euros H.T..

Dans le cadre de l'élaboration du plan prévisionnel de financement de ces locaux annexes, Pulversheim a sollicité auprès de m2A l'attribution d'un soutien

financier exceptionnel, compte tenu de l'usage partagé des lieux au profit des clubs d'athlétisme.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de réserver une suite favorable à la demande d'accompagnement financier formulée par la commune, en lui accordant une subvention d'investissement de 60 000 euros.

Par décision du 19 décembre 2014, m2A reconnaît l'intérêt communautaire du projet et accède à la demande d'accompagnement exprimée par la Commune aux conditions ci-après.

Article 1 : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre du soutien financier communautaire au projet de réalisation en 2014/2015 de locaux annexes à la salle des sports de Pulversheim par la Commune.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une période allant de sa date de signature jusqu'à la fin prévisionnelle des travaux prévue en janvier 2015 (réalisation effective des équipements).

En cas de non-achèvement des travaux, objet de la subvention, à cette période, la présente convention pourra être prorogée pour une durée à convenir entre les parties.

Article 3 : DESCRIPTION GLOBALE DE L'OPERATION SUBVENTIONNEE

Le projet de réalisation de locaux annexes s'inscrit dans le cadre de la reconstruction et l'extension de la salle des sports de Pulversheim d'une surface totale de 2 672 m² soit un ratio de 1 225 m².

Le coût total du projet de reconstruction et d'extension de la salle de sports est de 3 271 328 € H.T. selon le dossier transmis par la Commune dont le plan de financement prévisionnel escompte également des participations du Département et de la Région ainsi que d'autres concours.

L'opération subventionnée par m2A recouvre la réalisation de vestiaires, douches et sanitaires pour une surface totale de 273,95 m² et un coût prévisionnel à la phase des études de projet de 335 588 euros H.T..

Article 4 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention d'investissement faisant l'objet de la présente convention est accordée en tant que soutien financier au projet de réalisation par la Commune, de locaux annexes à la salle de sports de Pulversheim.

L'aide financière sera totalement affectée au financement de ce projet.

La Commune s'engage à mettre ces locaux à la disposition de l'U.S.P.A. et de l'E.H.A. dans le prolongement de l'utilisation de la piste d'athlétisme communautaire selon un planning d'utilisation rationnel défini avec les services de la Commune.

Article 5 : DEMARRAGE DE L'OPERATION

Les travaux visés à l'article 1 sont supposés être démarrés par la Commune en 2014.

A défaut, la présente convention sera considérée comme caduque.

Article 6 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Une subvention d'investissement, d'un montant de 60 000 € (Soixante Mille Euros), est accordée par m2A à la Commune pour le financement de l'opération visée à l'article 3, à partir des éléments du dossier joint par cette dernière et sous réserves du respect des engagements visés aux articles 6 et 7 de la présente convention.

Elle fera l'objet d'un versement unique sur le compte bancaire de la Commune (trésorerie principale de).

Le règlement de la subvention sera effectué selon les procédures comptables publiques en vigueur en une seule fois à l'achèvement des travaux au vu d'un récapitulatif du coût des travaux, et de toute autre pièce justificative.

Si le coût réel de l'opération devait être inférieur au coût prévisionnel mentionné à l'article 3 de la présente convention, le montant de la subvention versée par m2A sera réduit dans les mêmes proportions.

Article 7 : CONTRÔLES FINANCIERS

D'une manière générale, la Commune s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de m2A, de l'utilisation de la subvention reçue.

La Commune s'engage à fournir un compte-rendu financier propre à l'objectif subventionné et un bilan final de l'opération subventionnée signée par le Maire ou par une personne habilitée dans les 6 mois suivant sa réalisation.

La Commune devra prévenir sans délai m2A de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de l'opération subventionnée. Les deux parties conviendront ensemble des dispositions à prendre en préservant la responsabilité de m2A qui ne saurait dans le cadre de l'exécution de la présente voir sa responsabilité recherchée par la Commune en tant qu'organisme public subventionneur.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à m2A, dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Article 8 : UTILISATION CONFORME DE LA SUBVENTION

La Commune prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général et doit être conforme à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention.

La Commune permettra aux personnes habilités par m2A de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation de la subvention est bien conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie.

En cas de violation par la Commune de l'une des clauses de la présente convention, m2A pourra procéder à une mise en demeure par le biais d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Au terme du délai fixé par la m2A, la Commune pourra être tenue au reversement de tout ou partie de la subvention.

Article 9 : COMMUNICATION

Sauf demande contraire de m2A, les actions de communication qui seraient entreprises par la Commune, bénéficiaire de la subvention, devront mentionner que les travaux ont été réalisés avec le soutien financier de m2A.

Les supports de communication graphique éventuels devront être en conformité avec la charte graphique de m2A.

Article 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet de la subvention précisé à l'article 1. Aucune entente verbale ne peut lier les parties à cet effet.

Article 11 : RESILIATION

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure. Le bénéficiaire sera tenu alors au remboursement de la subvention allouée.

Article 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le Tribunal administratif de Strasbourg, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2014.

Pour MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION
Le Vice-président
délégué aux sports

Daniel BUX

Pour la Commune de
PULVERSHEIM,
le Maire

Jean-Claude EICHER

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 19 décembre 2014

75 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE – CREATION DE TARIFS
COMMUNAUTAIRES POUR SERVICES RENDUS (2014/2015)
(5300/7.1/240C)

Par décision en date du 14 novembre dernier, le Centre Sportif Régional Alsace a été déclaré d'intérêt communautaire à l'issue de la phase de coopération tripartite avec une reprise en gestion à compter du 1^{er} janvier 2015, au titre de l'exercice de la compétence « équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

Suite à la résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Mulhouse et le Département du Haut-Rhin et la mise à disposition à m2A des biens constituant le C.S.R.A., il est nécessaire de déterminer la tarification spécifique applicable liée aux prestations délivrées par cet établissement qui concernent :

- la mise à disposition d'équipements sportifs couverts ;
- la restauration dédiée notamment aux sportifs de haut niveau accueillis à l'année ;
- l'internat d'excellence sportive et l'hébergement ponctuel de sportifs en stage à Mulhouse ;
- la location de locaux, divers services et le centre médical.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver la grille tarifaire ci-jointe en annexe, pour une mise en œuvre effective à compter de janvier 2015, jusqu'à la fin de la saison sportive 2014/2015, en cohérence avec les tarifications communautaires applicables au domaine sportif.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve la grille des tarifs communautaires pour services rendus 2014/2015 relative au Centre Sportif Régional figurant en annexe.

P.J. : liste tarifaire.

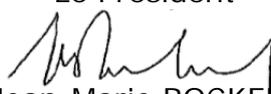
Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

5300 - Administration

Tarifs applicables du 1er janvier 2015 au 31 août 2015

Centre Sportif Régional Alsace

	m2A	Hors m2A
<u>I Mise à disposition d'équipements</u>		
<u>Equipements couverts</u>		
<u>1 alvéole Omnisport ou salle spécialisée et vestiaires</u>		
- tarif plein	40,00	52,00
- tarif réduit	19,00	25,00
<u>II Restauration</u>		
<u>1° Petites restaurations</u>		
- Petit déjeuner complet (+laitage + jambon + œufs)	8,00	
<u>2° Restauration</u>		
- Menu Plat du jour 1 (self, boisson non comprise)	10,00	
- Menu Plat du jour 2 (menu du jour amélioré et servi à table)	19,00	
- Menu réduit (avec goûter pour les enfants)	7,50	
- Supplément fromage	1,20	
- Goûter selon demande	5,15	
- Collation selon demande	7,20	
- Pause (arrivée et pauses)	4,00	
- Café d'accueil	2,00	
- Panier repas	7,20	
- Sandwich	4,00	
- Cocktail 5 pièces (par personne)	8,00	
- Cocktail 9 pièces (par personne)	14,90	
- Cocktail 12 pièces (par personne)	19,55	
- Cocktail 15 pièces (par personne)	24,15	
<u>3° Bar et boissons</u>		
- Café (distributeur)	0,60	
- Café (caisse)	1,30	
- Bière pression	3,00	
- Bière self (33cl)	2,50	
- Vin self (25cl)	2,50	
- Bouteille de vin 1	13,00	
- Bouteille de vin 2	15,00	
- Bouteille de vin 3	19,00	
- Bouteille de vin 4	22,00	
- Cidre (75cl)	10,00	
- Bouteille d'eau self (50cl)	2,00	
- Bouteille d'eau maxi (1,5l)	1,00	
- Canette de soda (33cl)	2,00	
<u>4° Vin d'honneur (service compris)</u>		
- Jus de fruits	4,00	
- Café ou thé (thermos 1l)	6,00	
- Café ou thé (thermos 3l)	18,00	
- Boîte sucrée / salée (1kg)	14,00	
- Cacahuètes (1kg)	14,00	
- Kougelhopf	10,00	
- Brioche	9,00	
- Mini petits pains	0,90	
- Mini moricettes	1,50	
- Mini mignardises	1,50	
- Accompagnement vin d'honneur (verres, nappage...)	60,00	

	m2A	Hors m2A
III. Hébergement		
<u>1.Chambres</u>		
- Chambre 1 personne (petit déj inclus)		
- Tarif plein	33,00	43,00
- Tarif réduit (Spécial sportif)	29,00	38,00
- Chambre 2 personnes (petit déj inclus)		
- Tarif plein	54,00	70,00
- Tarif réduit (Spécial sportif)	49,00	64,00
- Chambre 3 personnes (petit déj inclus)		
- Tarif plein	73,00	95,00
- Tarif réduit	69,00	90,00
- Chambre 4 personnes et plus (par personne, petit déj inclus)		
- Tarif plein	24,00	30,00
- Tarif réduit	22,00	29,00
- Groupe supérieur à 50 (Chambre par personne, petit déj inclus)		
- Tarif plein	24,00	30,00
<u>2.Internat</u>		
-1/2 Pension complète annuelle - 1 pers. (du lundi soir au vendr. midi)	3600,00	
-Forfait journalier week-end (2 repas + petit déj/jr)	17,00	
-Forfait journalier vacances scolaires	24,00	
IV Divers		
<u>1° Location de locaux</u>		
1.0 Salle de réunion (demi journée et soirée)		
- tarif plein (formations)	100,00	130,00
- tarif réduit (assoc, institutions UHA, CERFA)	50,00	65,00
-tarif minimum (assoc. Sportives)	38,50	50,00
1.1 Auditorium (1/2 journée ou soirée)		
-tarif plein	200,00	260,00
-tarif réduit	100,00	130,00
-tarif minimum	75,00	97,00
<u>2° Divers services</u>		
- Petites réparations (l'heure)	33,50	
- Grosses réparations l'heure)	67,00	
- Nettoyage		
- forfait classique	205,50	
- forfait complet	740,00	
- lessive complète (lavage et repassage par un préposé)	10,00	13,00
- lessive simple (en self service)	4,00	5,50
- Photocopies	0,20	
- Sauna par personne (mini 4 pers.)	6,00	8,00
<u>4° Centre médical</u>		
-test médico sportif terrain	32,00	
-test médico sportif effort	110,00	
-test charge vitesse	42,00	
-Visite médicale + psy + diététique	60,00	
-VM1	70,00	
-Visite médicale + ECG	46,00	
-Visite médicale simple	24,00	

5300 - Administration

TARIFS APPLICABLES DU 1^{ER} JANVIER 2015 AU 31 AOUT 2015

Indications relatives aux tarifs préférentiels et à la gratuité de la mise à disposition d'équipements

Le bénéfice du **tarif réduit** est accordé aux utilisateurs suivants (selon convention) :

- Etat (CREPS)
- Fédérations
- Ligues
- Comités
- Associations sportives
- Services de m2A et de la Ville de Mulhouse (selon convention)
- Pôles (France, espoirs, sections sportives)
- Etablissements scolaires secondaires
- Associations caritatives

Le bénéfice de **la gratuité** est accordé aux utilisateurs suivants (selon convention):

- Ecoles primaires
- Associations sportives mulhousiennes (selon convention)
- Activités validées par convention et/ou organisées avec le service

Remarques :

- Le Conseil d'Agglomération donne délégation au Président ou à son représentant pour accorder le tarif réduit, l'exonération partielle ou totale (selon convention)
- le tarif "m2A" s'applique aux comités départementaux 68 (partenariat financier du Conseil Général)
- Aucune prolongation, ni remboursement ne sont accordés en cas de non utilisation d'une prestation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
 Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
 Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 19 décembre 2014

75 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)

Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

MUSEES TECHNIQUES : ACOMPTE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2015 (5110/7.5.2/239C)

Afin d'assurer la continuité de l'activité du Pôle Muséographique de l'Agglomération dès le mois de janvier 2015, il est proposé au Conseil d'Agglomération de leur allouer un acompte sur la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée au titre de l'exercice 2015, selon le tableau ci-dessous :

Association	Subventions 2014	Acomptes proposés pour 2015	Imputation budgétaire
Association pour la gestion du Musée National de l'Automobile	713 600 €	350 000 €	Fonct. 322 Envel. 3855 Nat. 6574
Association du Musée de l'Impression Sur Etoffes	130 050 €	104 000 €	Fonct. 322 Envel. 3854 Nat. 6574
Association du Musée Français du Chemin de Fer	215 000 €	170 000 €	Fonct. 322 Envel. 3856 Nat. 6574
Association Musée du Papier Peint de Rixheim	190 000 €	80 000 €	Fonct. 322 Envel. 13636 Nat. 6574
Association Musées Sans Frontières	217 000 €	140 000 €	Fonct. 322 Envel. 3947 Nat. 6574

Les crédits nécessaires seront proposés au BP 2015.

Le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution des acomptes de subventions proposés.
- charge Monsieur le Président ou son Vice -Président Délégué d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

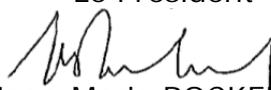
PJ : 5 conventions.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BOCKEL, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014 et désignée sous le terme « m2A »
d'une part,

Et :

L'association pour la gestion du Musée de l'Automobile – Collection Schlumpf ayant son siège social au
192 avenue de Colmar 68200 MULHOUSE, représentée par son Président Michel SAMUEL -WEIS et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association pour la gestion du Musée National de l'Automobile – Collection Schlumpf gère le patrimoine du Musée.

Compte tenu de l'intérêt de cette gestion pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour 2015, m2A verse à l'Association un acompte sur la subvention de fonctionnement 2015 d'un montant de 350 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014.

Le solde de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 16705- Code guichet 09017 - Numéro de compte 08772291592
Clé RIB : 94 - Raison sociale, adresse de la banque : CEP d'Alsace Strasbourg Mulhouse.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu

d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention

- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse,

Pour m2A,

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Pour l'Association de gestion du Musée
National de l'Automobile-
Collection Schlumpf,
Le Président

Michel SAMUEL-WEIS

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BOCKEL, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014 et désignée « m2A »
d'une part,

Et :

L'association du Musée de l'Impression sur Etoffes , ayant son siège social au 14 rue Jean-Jacques Henner 68200 MULHOUSE, représentée par son président Monsieur Pascal BANGRATZ, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes a pour but d'entretenir et de développer le Musée de l'Impression sur Etoffes et d'encourager toutes les activités artistiques, industrielles et artisanales, concernant l'impression sur tissus.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour 2015, m2A verse à l'Association un acompte sur la subvention de fonctionnement 2015 d'un montant de 104 000 € approuvée par le Conseil d'Agglomération en date du 19 décembre 2014.

Le solde de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 17607 - Code guichet 00001 - Numéro de compte 49195128929
RIB : 11 - Raison sociale, adresse de la banque : BP Alsace.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu

d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention

- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le.

Pour m2A
Le Président,

Jean-Marie BOCKEL

Pour l'Association du Musée de
l'Impression sur Etoffes
Le Président

Pascal BANGRATZ

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BOCKEL, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014 et désignée sous le terme « m2A »
d'une part,

Et :

L'association du Musée Français du Chemin de Fer ayant son siège social au 2 rue Alfred de Glehn 68200 MULHOUSE, représentée par son président, Monsieur Philippe MIRVILLE, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association du Musée Français du Chemin de Fer a pour objet de présenter et de développer un musée du chemin de fer à Mulhouse, d'en assurer la gestion, de poursuivre toute activité légale s'y rattachant et, plus généralement, d'accomplir toutes opérations mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus désigné.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour 2015, m2A verse à l'Association un acompte sur la subvention de fonctionnement 2015 d'un montant de 170 000 € approuvée par le Conseil d'Agglomération en date du 19 décembre 2014.

Le solde de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10 278- Code guichet 03000 - Numéro de compte 00020677146
Clé RIB : 38 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu

d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention

- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le.

Pour m2A
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

pour l'Association du Musée
Français du Chemin de Fer
Le Président

Philippe MIRVILLE

CONVENTION

Entre

La Communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président Monsieur Jean-Marie BOCKEL, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014 et désignée sous le terme « m2A »
d'une part,

Et :

L'association du « Musée du Papier Peint de Rixheim », ayant son siège social au 28 rue Zuber 68170 RIXHEIM, représentée par son Président Emile INTONDI, et désignée sous le terme « l'association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association du « Musée du Papier Peint de Rixheim » gère le patrimoine du Musée.

Compte tenu de l'intérêt de cette gestion pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour 2015, m2A verse à l'association un acompte sur la subvention de fonctionnement 2015 d'un montant de 80 000 €, approuvé par le conseil d'agglomération du 19 décembre 2014.

Le solde de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention est virée au compte de l'association :

Code banque : 10278- Code guichet 03036 - Numéro de compte 00028486945
Clé RIB : 63 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Rixheim.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention

- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le.

Pour m2A
Le Président

Pour l'association du « Musée
du Papier Peint de Rixheim »
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Emile INTONDI

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BOCKEL, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014 et désignée sous le terme « m2A »
d'une part,

Et :

L'association « Musées Sans Frontières », ayant son siège social au 11 rue des franciscains 68100 MULHOUSE, représentée par son président Madame Bernadette GROFF, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association « Musées Sans Frontières » s'engage à réaliser toutes les actions nécessaires pour favoriser l'émergence à Mulhouse et dans sa proche région d'un grand pôle de musées de la civilisation industrielle composé des musées existants et d'autres musées de société qui viendraient à être créés.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour 2015, m2A verse à l'Association un acompte sur la subvention de fonctionnement 2015 d'un montant de 140 000 € approuvée par le Conseil d'Agglomération en date du 19 décembre 2014.

Le solde de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 30087 - Code guichet 33281 - Numéro de compte 00025396001
RIB : 51 - Raison sociale, adresse de la banque : CIAL CAE Mulhouse Sinne Colmar.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu

d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention

- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour m2A
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Pour l'Association « Musées
Sans Frontières »
Le Président

Bernadette GROFF

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 19 décembre 2014

75 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)

Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

ASSOCIATION MUSEES SANS FRONTIERES – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (5110/7.5.2/139C)

L'Association Musées Mulhouse Sud Alsace sollicite le Conseil d'Agglomération pour une subvention d'investissement.

A l'occasion du Marché de Noël de Mulhouse, la boutique des musées de Mulhouse et du Sud Alsace, habituellement située dans un espace partagé avec l'Office de Tourisme dans l'Hôtel de Ville, place de la Réunion, s'agrandit pour occuper la salle des adjudications, située passage de l'Hôtel de Ville.

Cette salle, d'une surface de 200 m², permettra de mieux valoriser le patrimoine muséal de l'agglomération, comprenant 11 musées, et d'offrir aux visiteurs un choix plus important de produits et idées cadeaux originales issus de leurs boutiques, notamment du Musée de l'Impression sur Etoffes, de la Cité de l'Automobile, de la Cité du Train, du Musée EDF-Electropolis, du Musée du Papier Peint à Rixheim, et de l'Ecomusée d'Alsace à Ungersheim qui sont très prisés en temps de Noël.

Pour mémoire, la boutique des musées réalisait dans sa formule précédente un chiffre d'affaires net reversé aux musées de 50 000 euros, en progression de 10% chaque année. Son extension devrait permettre de conforter cette position et de poursuivre son développement.

Le projet 2014 prend la forme d'un village alsacien sous la neige dans lequel chaque pavillon présente un musée. Il comprend des espaces de ventes de chaque musée, un espace d'animation pour le public autour des traditions de Noël (réalisations de couronnes de l'Avent...), et un espace de promotion des musées, labellisé « Mulhouse Alsace Agglomération ».

La thématique intègre le lien avec le conte de Noël, proposé par la Ville de Mulhouse, qui fait office de fil rouge entre les différents lieux du marché.

Les façades extérieures du bâtiment sont traitées par le biais de panneaux de mise en valeur des 11 musées, intégrés dans un traitement en tissu de Noël mulhousien.

Concernant le décor imaginé, il a été fait appel essentiellement à :

- La réutilisation d'une partie des décorations de Noël des anciens grands magasins du Globe
- Des impressions textiles, un traitement lumineux et floral faits par des prestataires locaux
- De nouveaux éléments créés par les bénévoles de Musées Mulhouse Sud Alsace.

Ce projet a été imaginé de telle façon à pouvoir être en grande partie réutilisé sur trois années, avec quelques adaptations.

Le coût de cette opération s'élève à 10 000 euros pour laquelle L'Association Musées Mulhouse Sud Alsace contribue à hauteur de 3 000 euros.

L'Association Musées Mulhouse Sud Alsace sollicite une aide de m2A à hauteur de 7 000 euros.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à L'Association Musées Mulhouse Sud Alsace une aide financière de 7 000 euros.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2014 :

Chap. : 204 / Compte : 20422/ Fonction : 322

Service Gestionnaire : 5110

Enveloppe : 8135

Le Conseil d'Agglomération :

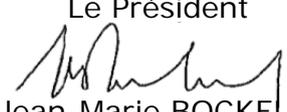
- décide l'attribution d'une subvention d'investissement de 7 000 €
- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président Délégué d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : projet d'avenant N°2.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

AVENANT N° 2

A la convention du 20 décembre 2013.

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son président, M. Jean-Marie BOCKEL ou son Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014 et désignée sous le terme « m2A »

D'une part,

Et :

L'Association Musées Sans Frontières, ayant son siège social au 11 rue des Franciscains 68100 Mulhouse, représentée par son président,

Mme. Bernadette GROFF, et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part,

Il est convenu que :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

m2A verse à l'Association une subvention d'investissement 2014 d'un montant de 7 000 €, approuvé dans sa séance du 19 décembre 2014.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 30087 - Code guichet 33281 - Numéro de compte 00025396001

Clé RIB : 51 - Raison sociale, adresse de la banque : CIAL CAE Mulhouse Sinne.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour m2A

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Pour l'Association
« Musées Sans Frontières »
Le Président

Bernadette GROFF

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 19 décembre 2014

75 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**MULTI-ACCUEIL ET ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE « ILE
NAPOLEON » DE RIXHEIM – CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION
DU PROJET DE CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
5203/1.2.1/171C)**

Lors de sa séance du 28 juin 2013, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de la délégation de service public en tant que mode d'exploitation du multi-accueil et activités périscolaires du site « Ile Napoléon » de Rixheim pour la période du 1^{er} mars 2015 au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de la procédure de consultation menée, deux dossiers de candidature ont été reçus au terme du délai fixé dans le règlement de la consultation :

- Centre Socioculturel La Passerelle : allée du Chemin vert - 68170 RIXHEIM
- Association APALIB : 75 allée Gluck -68 200 Mulhouse

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 16 janvier 2014 pour examiner ces candidatures.

Les garanties professionnelles et financières telles que résultant des pièces fournies conformément à la liste des documents exigés dans le règlement de la consultation ayant été estimées suffisantes, la commission a retenu les candidats et les a admis à présenter une offre.

La commission a procédé au cours de la même séance à l'ouverture des offres, puis s'est réunie le 23 mai 2014 afin de procéder à leur analyse et d'émettre un avis.

Elle a considéré que les offres étaient acceptables au regard des critères qualitatifs et quantitatifs énoncés.

En outre, la commission a préconisé l'ouverture de négociations avec les candidats pour clarifier les quelques points faibles relevés et solliciter une explication sur les montants de la contribution forfaitaire budgétée.

Sur la base de cet avis, la Vice-Présidente, en charge de la Petite Enfance et du Périscolaire, a engagé les négociations avec le Centre socio-culturel La Passerelle et l'association APALIB.

L'analyse financière des offres négociées fait apparaître les contributions financières de m2A suivantes :

Participation m2a budgétée par les candidats pour le multi accueil	2015 (1 ^{er} mars – 31 déc.) *	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
CSC Passerelle – Multi accueil	162 632 €	200 337 €	204 517 €	208 852 €	214 327 €	219 947 €	1 210 612 €
APALIB – Multi accueil	179 309 €	207 542 €	209 254 €	213 383 €	215 317 €	217 770 €	1 242 575 €
Ecart Passerelle – APALIB	- 16 677 €	- 7 205 €	- 4 737 €	- 4 531 €	- 990 €	+ 2 177 €	- 31 963 €

*la DSP ne débutant que le 1^{er} mars 2015, la contribution 2015 proposée par les candidats a été proratisée selon le nombre de jours de fonctionnement (186 jours du 1^{er} mars au 31 décembre 2015)

Participation m2a budgétée par les candidats pour le périscolaire	2015 (1 ^{er} mars – 31 déc.) *	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
CSC Passerelle – Périscolaire	125 592 €	160 189 €	163 088 €	165 374 €	168 854 €	172 396 €	955 493 €
Association APALIB – Périscolaire	118 307 €	149 406 €	152 531 €	155 738 €	159 020 €	162 380 €	897 382 €
Ecart Passerelle - APALIB	+ 7 285 €	+ 10 783 €	+ 10 557 €	+ 9 636 €	+ 9 834 €	+ 10 016 €	58 111 €

*la DSP ne débutant que le 1^{er} mars 2015, la contribution 2015 proposée par les candidats a été proratisée selon le nombre de jours de fonctionnement (112 jours du 1^{er} mars au 31 décembre 2015)

Participation m2a globale	2015 ¹ mars – 31 déc.) *	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
CSC Passerelle	288 224 €	360 526 €	367 605 €	374 226 €	383 181 €	392 343 €	2 166 105 €
Association APALIB	297 616 €	356 948 €	361 785 €	369 121 €	374 337 €	380 150 €	2 139 957 €
Ecart Passerelle - APALIB	- 9 392 €	+ 3 578 €	+ 5 820 €	+ 5 105 €	+ 8 844 €	+ 12 193 €	+ 26 148 €

Après négociations, il apparaît que le CSC La Passerelle présente les meilleures garanties possibles afin d'assurer un service public de qualité.

En effet, le CSC La Passerelle présente un projet éducatif, très argumenté et détaillé, qui décrit précisément la traduction au quotidien d'une pratique éducative basée sur trois axes principaux : accès à la culture, parentalité et participation des usagers. De plus, la structure a bien pris en compte la thématique imposée par m2A, soit la traduction quotidienne des éléments « eau », « air », « lumière » et « chaleur ».

D'un point de vue financier, les propositions du CSC La Passerelle, légèrement supérieures à celles proposées par le second candidat, s'expliquent par un projet pédagogique de grande qualité.

Par conséquent, il est proposé de désigner le CSC La Passerelle pour l'exploitation du multi accueil et des activités périscolaires du site « Ile Napoléon » de Rixheim.

Au regard de ce qui précède , le Conseil d'Agglomération :

- approuve le choix de confier la délégation de service public pour l'exploitation du multi accueil et activités périscolaires du site « Ile Napoléon » de Rixheim au Centre socio-culturel La Passerelle,
- approuve les termes de la convention de délégation de service public
- autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention avec le CSC La Passerelle.

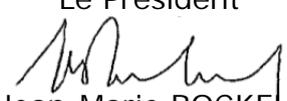
P.J. : - Rapport de la commission DSP
- Rapport de l'exécutif
- Projet de convention d'exploitation

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président

Jean-Marie BOCKEL



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION EPANOUISSEMENT DES HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
5203-SG**

N° de nomenclature

1	2	1	
---	---	---	--

PROJET DE DELIBERATION N° 171 C

**MULTI-ACCUEIL ET ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE « ILE
NAPOLEON » DE RIXHEIM – CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION
DU PROJET DE CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
5203/1.2.1/171C)**

Lors de sa séance du 28 juin 2013, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de la délégation de service public en tant que mode d'exploitation du multi-accueil et activités périscolaires du site « Ile Napoléon » de Rixheim pour la période du 1^{er} mars 2015 au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de la procédure de consultation menée, deux dossiers de candidature ont été reçus au terme du délai fixé dans le règlement de la consultation :

- Centre Socioculturel La Passerelle : allée du Chemin vert - 68170 RIXHEIM
- Association APALIB : 75 allée Gluck -68 200 Mulhouse

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 16 janvier 2014 pour examiner ces candidatures.

Les garanties professionnelles et financières telles que résultant des pièces fournies conformément à la liste des documents exigés dans le règlement de la consultation ayant été estimées suffisantes, la commission a retenu les candidats et les a admis à présenter une offre.

La commission a procédé au cours de la même séance à l'ouverture des offres, puis s'est réunie le 23 mai 2014 afin de procéder à leur analyse et d'émettre un avis.

Elle a considéré que les offres étaient acceptables au regard des critères qualitatifs et quantitatifs énoncés.

En outre, la commission a préconisé l'ouverture de négociations avec les candidats pour clarifier les quelques points faibles relevés et solliciter une explication sur les montants de la contribution forfaitaire budgétée.

Sur la base de cet avis, la Vice-Présidente, en charge de la Petite Enfance et du Périscolaire, a engagé les négociations avec le Centre socio-culturel La Passerelle et l'association APALIB.

L'analyse financière des offres négociées fait apparaître les contributions financières de m2A suivantes :

Participation m2a budgétée par les candidats pour le multi accueil	2015 (1 ^{er} mars – 31 déc.) *	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
CSC Passerelle – Multi accueil	162 632 €	200 337 €	204 517 €	208 852 €	214 327 €	219 947 €	1 210 612 €
APALIB – Multi accueil	179 309 €	207 542 €	209 254 €	213 383 €	215 317 €	217 770 €	1 242 575 €
Ecart Passerelle – APALIB	- 16 677 €	- 7 205 €	- 4 737 €	- 4 531 €	- 990 €	+ 2 177 €	- 31 963 €

*la DSP ne débutant que le 1^{er} mars 2015, la contribution 2015 proposée par les candidats a été proratisée selon le nombre de jours de fonctionnement (186 jours du 1^{er} mars au 31 décembre 2015)

Participation m2a budgétée par les candidats pour le périscolaire	2015 (1 ^{er} mars – 31 déc.) *	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
CSC Passerelle – Périscolaire	125 592 €	160 189 €	163 088 €	165 374 €	168 854 €	172 396 €	955 493 €
Association APALIB – Périscolaire	118 307 €	149 406 €	152 531 €	155 738 €	159 020 €	162 380 €	897 382 €
Ecart Passerelle - APALIB	+ 7 285 €	+ 10 783 €	+ 10 557 €	+ 9 636 €	+ 9 834 €	+ 10 016 €	58 111 €

*la DSP ne débutant que le 1^{er} mars 2015, la contribution 2015 proposée par les candidats a été proratisée selon le nombre de jours de fonctionnement (112 jours du 1^{er} mars au 31 décembre 2015)

Participation m2a globale	2015 ¹ er mars – 31 déc.) *	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
CSC Passerelle	288 224 €	360 526 €	367 605 €	374 226 €	383 181 €	392 343 €	2 166 105 €
Association APALIB	297 616 €	356 948 €	361 785 €	369 121 €	374 337 €	380 150 €	2 139 957 €
Ecart Passerelle - APALIB	- 9 392 €	+ 3 578 €	+ 5 820 €	+ 5 105 €	+ 8 844 €	+ 12 193 €	+ 26 148 €

Après négociations, il apparaît que le CSC La Passerelle présente les meilleures garanties possibles afin d'assurer un service public de qualité.

En effet, le CSC La Passerelle présente un projet éducatif, très argumenté et détaillé, qui décrit précisément la traduction au quotidien d'une pratique éducative basée sur trois axes principaux : accès à la culture, parentalité et participation des usagers. De plus, la structure a bien pris en compte la thématique imposée par m2A, soit la traduction quotidienne des éléments « eau », « air », « lumière » et « chaleur ».

D'un point de vue financier, les propositions du CSC La Passerelle, légèrement supérieures à celles proposées par le second candidat, s'expliquent par un projet pédagogique de grande qualité.

Par conséquent, il est proposé de désigner le CSC La Passerelle pour l'exploitation du multi accueil et des activités périscolaires du site « Ile Napoléon » de Rixheim.

Au regard de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le choix de confier la délégation de service public pour l'exploitation du multi accueil et activités périscolaires du site « Ile Napoléon » de Rixheim au Centre socio-culturel La Passerelle,
- approuve les termes de la convention de délégation de service public
- autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention avec le CSC La Passerelle.

- P.J. : - Rapport de la commission DSP
- Rapport de l'exécutif
- Projet de convention d'exploitation

Le Président,

Jean- Marie BOCKEL

**Rapport de la Commission de Délégation de Service Public
pour l'exploitation d'un multi-accueil
et d'activités périscolaires
du site « Ile Napoléon » à Rixheim**

Candidats ayant présenté une offre dans les délais :

- **Association APALIB** : 75 allée Gluck à Mulhouse
- **La Passerelle** : allée du Chemin Vert à Rixheim

L'analyse porte sur :

Le projet d'établissement, avec ses trois composantes :

- le projet social
- le projet éducatif
- le règlement de fonctionnement

La notation se fera au regard des critères qualitatifs suivants :

- Argumentation et cohérence : 9 points/20 max
- Prise en compte du contexte : 4 points/20 max
- Gestion du personnel : 4 points /20 max
- Partenariat existant ou à construire : 3 points /20 max

La note obtenue compte pour 60 % de la note finale.

Les budgets prévisionnels sur 6 ans

La notation se fera au regard des critères quantitatifs suivants :

- contribution demandée à m2A : comparaison de l'offre avec des contributions de DSP de périmètre proche : 10 points/20 max
- contribution par place et par heure : comparaison avec la moyenne observée sur le territoire m2A d'environ 6 600 € par place en multi-accueil, 1 700 € pour le périscolaire et 2 400 € pour l'extrascolaire : 5 points/20 max
- prix de revient horaire à l'acte comparé au prix de revient retenu par la CAF pour le calcul de la Prestation de Service Unique et de la Prestation de Service Ordinaire (Réf. 2010 : Multi accueil : 7,22 € et accueils de loisirs : 4 €) : 5 points /20 max

La note obtenue compte pour 40% de la note finale.

I. Le projet d'établissement

L'analyse du projet d'établissement présenté par chacun des candidats figure en *annexe 1* sous forme de tableaux pour en faciliter la lecture. En outre, le domaine d'activité et l'expérience y ont été précisés.

Afin de comparer les offres, l'aspect qualitatif est énoncé en points forts d'une part, et en points faibles d'autre part.

LA PASSERELLE

Le projet d'établissement du multi accueil :

Points forts :

- L'offre du candidat est très détaillée et les apports pédagogiques sont particulièrement bien mis en œuvre
- les places de l'enfant et du parent sont bien définies. Le rythme de l'enfant est respecté et les actions sont précises et claires.

Points faibles :

- L'organigramme proposé est très confortable et l'infirmière n'est pas comptée dans l'équipe d'encadrement

Le projet d'établissement des activités périscolaires :

Points forts :

- Très bonne connaissance du territoire et expérience significative en accueils périscolaires
- Privilégie l'accès à la culture, la parentalité et la participation des usagers

Points faibles :

- L'organigramme proposé est très confortable

ASSOCIATION APALIB

Le projet d'établissement du multi accueil :

Points forts :

- Souci de l'accueil de l'enfant porteur de handicap
- Ouverture vers la solidarité intergénérationnelle

Points faibles :

- La notion de « référente » est trop rigide et va à l'encontre de la sécurité affective et du bien être de l'enfant
- Mauvaise compréhension de la politique Petite Enfance m2A et de l'application de la PSU (contrat, critères ...)

Le projet d'établissement des activités périscolaires :

Points forts :

- Projet éducatif centré sur les notions de sociabilisation et d'autonomie

Points faibles :

- Manque de détails sur les activités proposées aux enfants

- Un amalgame a été fait dans les taux d'encadrement nécessaires dans les accueils collectifs de mineurs

NB : Le candidat Passerelle, actuellement gestionnaire du périscolaire Ile Napoléon, a proposé une variante pour le périscolaire afin de respecter la capacité de 75 places indiquée dans la DSP. En effet, le candidat nous indique que les effectifs actuels ne sont que de 34 enfants (20 pour les maternels et 14 pour les élémentaires).

Pour répondre à la capacité de 75 places du cahier des charges, La Passerelle propose de prendre sous sa responsabilité les excédents d'enfants déjeunant au collège (enfants actuellement au périscolaire centre géré en régie).

La Passerelle prendrait alors en charge les enfants, les inscriptions, les déplacements en bus ... Cela correspondrait à 41 enfants de CM1 et CM2 midi et 28 le soir à partir de septembre 2015.

Cette variante concernant un périscolaire géré en régie, il paraît difficile de la prendre en compte telle que.

Néanmoins, des précisions pourront être demandées au candidat dans le cadre de la phase de négociation, afin d'apprécier la pertinence de cette proposition.

Le tableau ci-dessous permet d'établir une comparaison des notations pour les différents domaines d'activité (les notations sont similaires pour l'offre de base et la variante, celle-ci n'ayant pas d'impact particulier sur les éléments pédagogiques):

	Grille de notation	LA PASSERELLE			ASSOCIATION APALIB		
		Multi accueil	Péri.	Moy.	Multi accueil	Péri.	Moy.
Argumentation et cohérence	/ 9	8	8	8	4	6	5
Prise en compte du contexte	/ 4	4	4	4	2	3	2.5
Gestion du personnel	/ 4	2	3	2.5	2	2	2
Partenariat	/ 3	2.5	3	2.75	1	1	1
Total	20	16.50	18	17.25	9	12	10.50

II. Les budgets prévisionnels

Afin d'analyser l'offre, il a été décidé d'examiner le montant global de la contribution demandée à m2A en le recalculant au besoin et de calculer une contribution / place (contribution de m2A / nombre de places), une contribution/heure enfant et un prix de revient horaire (total des charges / nombre d'actes réalisés).

L'analyse financière de la proposition de contribution des deux candidats figure en *annexe 2*. Les montants inscrits dans l'annexe financière comprennent la déduction du loyer versé à m2A, d'où des montants différents entre le rapport et l'annexe.

1) Le montant global de la contribution demandée à m2A

Le tableau ci-dessous récapitule, par année, le montant de contribution m2A demandé :

Multi – Accueil

Participation m2A budgétée par le candidat – Offre de base	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
La Passerelle – MA	219 692 €	259 713 €	262 450 €	264 921 €	268 624 €	272 319 €	1 547 719 €
APALIB - MA	349 806 €	323 316 €	331 206 €	341 890 €	351 234 €	360 495 €	2 057 947 €
APALIB – MA (offre rectifiée)	266 998 €	233 226 €	241 115 €	251 801 €	261 143 €	270 405 €	1 524 688 €

*il semble que les participations parents n'aient pas été additionnées au reste des recettes, ce qui engendre une contribution m2A plus élevée

➤ Le tableau suivant identifie les écarts entre les deux candidats :

Ecarts	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Ecart La Passerelle – APALIB	(-) 130 114 €	(-) 63 603 €	(-) 68 756 €	(-) 76 969 €	(-) 82 610 €	(-) 88 176 €	(-) 510 228 €
Ecart La Passerelle – APALIB (offre rectifiée)	(-) 47 306 €	+ 26 487 €	+ 21 335 €	+ 13 120 €	+ 7 481 €	+ 1 914 €	+ 23 031 €

Périscolaire

Participation m2A budgétée par le candidat – Offre de base	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
La Passerelle – péri	225 615 €	228 960 €	233 402 €	237 260 €	242 345 €	247 524 €	1 415 106 €
APALIB- péri	181 072 €	179 377 €	184 298 €	189 001 €	194 189 €	199 483 €	1 127 420 €

Ecarts	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Ecart La Passerelle – APALIB	+ 44 543 €	+ 49 583 €	+ 49 104 €	+ 48 259 €	+ 48 156 €	+ 48 041 €	+ 287 686 €

⇒ Pour la Passerelle, la contribution demandée à m2A pour les 6 ans s'élève à 1 547 719 € pour le multi accueil et 1 415 106 € pour le périscolaire, soit un total de 2 962 825 €.

⇒ Pour le Réseau APA, la contribution demandée à m2A pour les 6 ans s'élève à 2 057 947 € (1 524 688 € pour l'offre modifiée) pour le multi accueil et 1 127 420 € pour le périscolaire, soit un total de 2 652 108 €.

En outre, le candidat la Passerelle propose une variante pour le service périscolaire, détaillée ci dessus.

La variante proposée par La Passerelle (prise en charge des enfants déjeunant au collège) aurait un impact sur les contributions demandées.

Ces éléments seront à préciser et à analyser dans le cadre des négociations.

Participation m2A budgétée par le candidat – Variante	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
La Passerelle – péri	286 841 €	247 046 €	252 785 €	257 139 €	262 733 €	268 436 €	1 474 980 €

A titre indicatif, une comparaison a été réalisée pour la Petite Enfance avec des structures faisant l'objet d'une convention de DSP. Ces structures ayant toutes une capacité de 40 places et non 35, leur contribution moyenne annuelle a été proratisée sur 35 places.

Multi accueil	Contribution annuelle moyenne	Ecart	Ecart en pourcentage
Offre Passerelle	257 953 €		
APALIB - initiale	342 991 €	+ 85 038 €	+ 32,97 %
APALIB - modifiée	254 115 €	(-) 3 838 €	(-) 1,49 %
Entremont - Rixheim	230 039 €	(-) 27 914 €	(-) 10,82 %
La Cour des Petits Pages - Bolwiller	174 945 €	(-) 83 008 €	(-) 32,18 %
La Marelle - Mulhouse	234 619 €	(-) 23 334 €	(-) 9,05 %
Les Nénuphars - Mulhouse	228 784 €	(-) 29 179 €	(-) 11,31 %

Périscolaire (nombre de places midi + soir)	Contribution annuelle moyenne	Contribution annuelle moyenne proratisée pour 75 enfants
Offre Passerelle (75 places + 35 places)	235 851 €	235 851 €
Offre APALIB (75 places + 35 places)	187 903 €	187 903 €
Souris Verte (30 places + 18 places)	56 094 €	128 549 €
Moulin des couleurs (82 places + 48 places)	208 725 €	176 613 €
La Marelle (24 places + 16 places)	48 281 €	132 773 €

NB : La contribution annuelle proratisée est établie à titre purement indicatif, les périmètres des structures comparées étant sensiblement distincts.

2) La contribution / place et contribution/ heure

Ce coût correspond au rapport entre la contribution demandée à m2A et le nombre de places pour le multi-accueil (35), pour le périscolaire (75) ainsi que le nombre d'heures d'accueil.

Les données d'autres DSP (grisées dans les tableaux ci-dessous), sont indiquées, à titre indicatif, afin de pouvoir comparer les offres des candidats.

Les tableaux ci-dessous présentent la contribution / place et la contribution/heure pour le multi-accueil et le périscolaire:

➤ *Le multi-accueil*

Contribution M2a / Place du multi-accueil	Moyenne cont/heure	Moyenne cont/place	Ecart	Ecart en pourcentage
Offre La Passerelle	2,98 €	7 370 €		
Offre APALIB	2,93 €	7 260 €	(-) 110 €	(-) 1,5 %
Entremont	2,66 €	6 573 €	(-) 797 €	(-) 10,8 %
La Cour des Petits Pages	1,85 €	4 998 €	(-) 2 372 €	(-) 32,2 %
La Marelle	2,71 €	6 703 €	(-) 667 €	(-) 9,1 %
Les Nénuphars	2,64 €	6 537 €	(-) 833 €	(-) 11,3 %

*en prenant en compte la capacité maximum d'heures

➤ *Le périscolaire*

Contribution M2a par place et heure	Moyenne Contribution/heure	Moyenne Contribution/place
Offre La Passerelle	6.48 €	2 144 €
Offre APALIB	5.16 €	1 708 €
Entremont	4.73 €	1 557 €
Souris Verte	4.17 €	1 169 €
Moulin des couleurs	5.25 €	1 607 €
La Marelle	3.45 €	1 207 €

*en prenant en compte la capacité maximum d'heures

4) Le prix de revient horaire

Le prix de revient horaire s'obtient en faisant le rapport entre les charges globales et les heures déclarées à la CAF par la structure. (dans notre cas, ce sont le nombre maximum d'heures réalisables qui ont été prises en compte)

Le tableau ci-dessous récapitule le prix de revient moyen par heure de chaque candidat pour le multi accueil:

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Cout horaire moyen
La Passerelle	8.90 €	8.34 €	8.52 €	8.70 €	8.91 €	9.11 €	8.75 €
APALIB (offre rectifiée)	8.95 €	7.91 €	8.03 €	8.18 €	8.32 €	8.45 €	8.47 €

*La Passerelle prévoit un taux d'occupation de 60 % la première année puis de 85 % à partir de 2016

*Réseau APA prévoit un taux d'occupation de 70 % la première année puis de 80 % à partir de 2016

Le tableau ci-dessous récapitule le prix de revient moyen par heure de chaque candidat pour le périscolaire:

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Cout horaire moyen
La Passerelle	9.23 €	9.40 €	9.61 €	9.80 €	10.04 €	10.27 €	9.73 €
APALIB (offre rectifiée)	8.01 €	7.60 €	7.74 €	7.87 €	8.02 €	8.17 €	7.90 €

*La Passerelle prévoit un taux d'occupation de 90 %

*Réseau APA prévoit un taux d'occupation de 75 % la première année puis de 80 % à partir de 2016

Comparé au prix de revient plafond sur le département retenu par la CAF dans le cadre du CEJ pour le calcul de la Prestation de Service Unique (Réf. 2010 = 7.22 € / h), les prix de revient horaire proposés par les candidats pour le multi accueil sont un peu élevés.

Pour les accueils de loisirs (périscolaire et extrascolaire), le prix de revient plafond dans le cadre du CEJ est de 4 €/heure et le prix de revient moyen sur le département est de 6,67 € (référence 2010).

Le prix de revient proposé par les candidats pour le périscolaire est beaucoup plus élevé que le prix moyen constaté dans le département mais également supérieur aux taux des autres DSP.

Le tableau ci-dessous permet d'établir un récapitulatif des notations pour les différents domaines d'activité (la notation est similaire pour l'offre de base et les variantes) :

	Grille de notation	LA PASSERELLE			ASSOCIATION APALIB		
		MA	Péri.	Moyenne	MA	Péri.	Moyenne
Contribution m2A	/10	7.5	5	6.25	8	8	8
Contribution par place et par heure	/5	4	2.5	3.25	4.5	4	4.25
Prix de revient horaire	/5	3	2	2.50	3	4.5	3.75
Total	20			12			16

III . Conclusion

1) Note finale obtenue par le candidat

	Grille	La Passerelle	Réseau APA
Le projet d'établissement	60%	17.25	10.50
Les budgets prévisionnels	40%	12	16
Moyenne		15.15	12.70

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, la Commission propose le classement suivant :

1. La Passerelle =

- pour des propositions pédagogiques solides ainsi qu'un projet d'établissement particulièrement riche
- pour les propositions financières légèrement hautes mais correctes sur la plupart des critères d'analyse.

2. Association APALIB =

- pour des propositions pédagogiques correctes
- pour les propositions financières intéressantes sur la plupart des critères d'analyse.

2) Demandes complémentaires et négociations à mener

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, la Commission préconise l'ouverture de négociations par le Président ou son représentant avec les candidats : **la Passerelle et Association APALIB.**

A cette fin, il est recommandé de solliciter les éléments complémentaires suivants aux candidats:

a. Pour le Multi accueil

Eléments complémentaires à demander au candidat « Association APALIB »

- ***Eléments qualitatifs***
 - Préciser les valeurs de l'association ;
 - Préciser la place de l'enfant porteur de handicap notamment de l'enfant autiste et des personnes âgées au sein de la structure et la manière de les accueillir ;
 - Préciser comment sont respectés les rythmes des enfants ;
 - Préciser la pédagogie Montessori et son application avec des enfants de moins de trois ans ;
 - Préciser la notion de « personne référente » et son rôle auprès de l'enfant ;
 - Préciser les spécifications par groupe d'âge dans les activités auprès des enfants ;

- Préciser les différentes formes de contrat, les critères de priorités pour le multi accueil, les conditions de l'accueil d'urgence, le dossier administratif demandé ainsi que la facturation mise en place ;
- Préciser le rôle du comité de parents et la place des professionnelles dans ce comité ;
- Développer le projet eau, air, lumière et chaleur comme demandé dans le cahier des charges ;
- Indiquer comment les activités « théâtre » et « éveil environnemental » sont mise en place avec des enfants de moins de trois ans ;
- Préciser les missions de la directrice ;
- Préciser la composition de l'équipe et fournir un organigramme comprenant les qualifications et le nombre d'ETP ;
- Indiquer comment se font les préinscriptions et quelle sera la durée des contrats d'accueil ;
- Préciser les conditions de radiation d'un enfant ;
- Préciser les missions du médecin et la fréquence de visite de ce dernier ;
- Préciser le nombre d'enfants par unité ;
- Préciser la convention mise en place pour les professionnelles.

- ***Eléments financiers***

- Il y a une erreur de calcul dans le compte charges 63 pour l'année 2015 ainsi qu'un éventuel oubli d'addition des participations familles dans les recettes, merci de nous confirmer les budgets prévisionnels du multi accueil et de nous les retransmettre ;
- Préciser le calcul des charges locatives et le calcul de répartition des charges entre la Petite Enfance et le périscolaire ?;
- Préciser les modalités de calcul des charges du bâtiment et notamment, celles des charges de fluides, de maintenance, ainsi que de vérifications et contrôles périodiques réglementaires et de l'entretien des espaces verts;
- Détailler le calcul de l'alimentation et des produits d'hygiène?;
- Préciser à quoi correspondent les frais de siège ?
- Détailler et expliciter les frais postaux ?
- Détailler les frais de personnel et transmettre un organigramme comprenant le nombre de diplômés et le taux d'encadrement ;
- Expliquer la raison pour laquelle les recettes familles restent stables ?;
- Revoir les recettes PSU en fonction des nouvelles données transmises par la CAF à ce sujet, soit en moyenne, 2014 : 4,69 € ; 2015 : 4,82 € ; 2016 : 4,97 € ; 2017 : 5,12 €).

Eléments complémentaires à demander au candidat « La Passerelle »

- ***Eléments qualitatifs***

- Préciser l'accueil des enfants malades et la prise de médicaments
- Préciser l'organigramme et plus particulièrement le taux d'encadrement choisi
En effet, le décret précise que le personnel doit être composé au minimum de 40 % de personnel diplômés et 60 % de non diplômés.
L'organigramme proposé par la Passerelle détient 65 % de diplômés.
Expliquer ce choix d'organigramme et revoir cette proposition dans l'optique d'une réduction du nombre de personnes diplômées et donc des frais de personnel

- Préciser les fonctions de l'infirmière et expliquer pourquoi celle-ci n'est pas comptée dans l'encadrement des enfants
- ***Eléments financiers***
 - Préciser le calcul de répartition des charges entre la Petite Enfance et le périscolaire?;
 - Préciser les modalités de calcul des charges du bâtiment et notamment, celles des charges de fluides, de maintenance, ainsi que de vérifications et contrôles périodiques réglementaires ;
 - Préciser le calcul des charges locatives ;
 - Détailler le calcul de l'alimentation et des produits d'hygiène?;
 - Préciser à quoi correspondent les frais de pilotage logistique ?;
 - Détailler les frais de personnel ;
 - Revoir les recettes PSU en fonction des nouvelles données transmises par la CAF à ce sujet, soit en moyenne, 2014 : 4.69 € ; 2015 : 4.82 € ; 2016 : 4,97 € ; 2017 : 5.12 €) ;
 - Il y a des incohérences entre les taux d'occupation et le nombre d'heures enfant annuel, reconfirmer ces données.

b. Pour le Périscolaire

Eléments complémentaires à demander au candidat « Association APALIB »

- ***Eléments qualitatifs***
 - Le taux d'encadrement proposé ne correspond pas à la réglementation jeunesse et sport. Revoir l'organigramme avec le taux d'encadrement de 1 pour 10 pour les maternels et 1 pour 14 pour les élémentaires ;
 - Préciser les valeurs de l'accueil périscolaire ;
 - Transmettre un organigramme avec le nombre d'ETP et les missions de chacun ;
 - Un goûter est proposé aux enfants, comment est il financé ? Est-il facturé aux parents ? Si oui, à quel prix ?;
 - Les activités proposées semblent être centrée uniquement autour du jeu ; Qu'en est-il ? Détailler le type d'activités proposées aux enfants ;
 - Préciser comment est développée la participation des enfants aux activités ?;
 - Il est indiqué des périodes de fermeture, préciser ces données ;
 - Préciser les conditions de radiations d'un enfant ;
 - Préciser la facturation mise en place et la prise en compte des créneaux ;
 - Préciser la convention collective applicable aux agents ;
 - Les repas seront-ils fournis par le réseau ou par un prestataire extérieur ?;
 - Détailler l'accueil des enfants handicapés ;
 - Développer les partenariats proposés ;
 - Indiquer la procédure d'inscriptions ;
 - Indiquer le nombre d'enfants pris en compte pour l'accueil du soir.

- ***Eléments financiers***

- Détailler les frais de personnel et l'impact éventuel de la modification du taux d'encadrement ;
- Détailler les modalités de calcul des charges du bâtiment et notamment, celles des charges de fluides, de maintenance, ainsi que de vérifications et contrôles périodiques réglementaires ;
- Préciser la répartition des charges entre Petite Enfance et périscolaire ;
- Préciser le calcul de la participation des familles et des recettes CAF.

Eléments complémentaires à demander au candidat « La Passerelle »

- ***Eléments qualitatifs***

- Préciser les missions du responsable du site et de l'employée polyvalente ?;
- Indiquer la procédure d'inscriptions ;
- 2,75 heures sont prévues le midi pour les animateurs maternels. Pourquoi ?
- Préciser l'organigramme notamment en termes de taux d'encadrement

- ***Eléments financiers***

- Détailler les modalités de calcul des charges du bâtiment et notamment, celles des charges de fluides, de maintenance, ainsi que de vérifications et contrôles périodiques réglementaires ;
- Préciser la répartition des charges entre Petite Enfance et périscolaire ;
- Préciser quelle sera l'incidence financière de la DSP Ile Napoléon sur la subvention globale versée actuellement à la Passerelle ;
- Préciser le calcul des charges locatives ;
- Détailler le calcul de l'alimentation ;
- Il y a des incohérences entre les taux d'occupation et le nombre d'heures enfant annuel, reconfirmer ces données.

Variante proposée

- Prise en charge des enfants de CM1 et CM2 du périscolaire du centre
 - ➔ Pertinence de la proposition ?
 - ➔ Préciser le calcul de la capacité maximum théorique

c. Eléments communs

- Transmettre les fichiers excel pour les budgets des trois services
- Préciser à combien d'heures correspond un ETP ?

ANALYSE DES OFFRES DSP ILE NAPOLEON - MULTI ACCUEIL

Candidats	ASSOCIATION APALIB	Note
Expérience	Le service Petite Enfance du réseau APA est composé d'un chargé de mission, d'un EJE et d'une trentaines de salariées, gardes d'enfants à domicile. Il est piloté par une Commission Petite Enfance , composée de salariés et de bénévoles.	
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet social APA a mis en place un projet social prenant en considération l'environnement géographique, social, économique et démographique de la structure Ile Napoléon. La construction de ce projet social tient donc compte des différents territoires que sont la ville de Rixheim, la quartier Ile Napoléon et m2A. L'association s'est efforcé d'établir un historique du quartier, d'analyser la géographie et l'environnement du quartier.</p> <p>Projet éducatif Pour le candidat, le projet éducatif est un guide pour l'action, il tisse un lien entre les différents pôles du triangle éducatif que sont l'enfant et les professionnels du dispositif. Le projet éducatif a pour fonction de replacer au centre des réflexions, les valeurs et les préceptes éducatifs, qui permettent d'accompagner les professionnels dans les échanges qu'ils vont développer avec l'enfant et sa famille.</p> <p><u>Objectifs du réseau APA en direction des parents :</u> > permettre aux parents de concilier vies professionnelle, sociale et familiale > "ouvrir" la structure et favoriser l'implication des familles > soutenir les parents dans leur rôle > assurer une communication entre les professionnels et les parents</p> <p><u>Objectifs du réseau APA en direction des enfants :</u> > respecter le rythme de chaque enfant > mettre en place un accompagnement privilégié > répondre à ses besoins quotidiens > accompagner l'enfant vers l'autonomie et la socialisation</p> <p><u>Valeurs centrales du projet éducatif:</u> > le respect par la différence : respect de l'environnement, de soi-même et d'autrui > la solidarité par le lien intergénérationnel</p> <p>Une pédagogie qui prend racine dans différents paradigmes : Montessori et Loczy qui affirment la place centrale de l'enfant dans tout processus éducatif et lui reconnaissent des capacités à apprendre par lui-même -> le projet éducatif met l'accent sur l'enfant porteur de handicap et sur la solidarité intergénérationnelle. Néanmoins, le projet manque de détails quant à la mise en oeuvre concrète des actions proposées, notamment le respect du rythme de l'enfant, l'accueil d'enfant handicapé, l'application de la pédagogie Montessori avec des enfants de moins de trois ans ...</p> <p>Projet pédagogique Le projet pédagogique se veut l'application concrète des préceptes évoqués dans le projet éducatif. Dans le cadre d'une DSP avec la reprise du personnel, il ne semble pas approprié pour l'APA d'imposer aux équipes éducatives en place un projet qu'elles n'ont pas construit. Le Réseau APA propose une base de réflexion autour du projet pédagogique et invite l'équipe en place à l'écrire et le réécrire en fonction des spécialités de la structure. -> Accueil d'enfants de 4 à 6 ans pour des accueils occasionnels</p>	4
Prise en compte du contexte / 4	<p>Dans le cadre de la mise en place du projet social, APA a analysé le contexte de la structure, à travers:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'historique du quartier : Ile Napoléon - la géographie du territoire - Quelques éléments sociologiques : le quartier Ile Napoléon a longtemps été assimilé à un climat de violence et de dégradation des biens publics, il est aujourd'hui en plein renouveau notamment à travers l'action d'une association "positives actions". De plus, la construction d'un complexe sportif à côté de la structure ajoute un renouveau certain et offre des possibilités futures d'activité pour les enfants - les données démographiques - l'économie du territoire - la politique Petite Enfance de m2A <p>-> le candidat a bien pris en compte le contexte notamment le quartier, son histoire et ses difficultés.</p>	2

Gestion du personnel / 4	<p><u>Reprise des salariés</u> Le Réseau APA souhaite proposer une organisation souple de travail permettant l'expression et la prise d'initiatives de la part des salariés. Lors d'une reprise de structures, les salariés connaissent les enfants et possèdent déjà un fonctionnement interne. Il ne s'agit donc pas de révolutionner l'ensemble du fonctionnement interne de la structure, mais de proposer des améliorations par rapport à l'organisation existante. Le réseau APA possède un plan de formation complet pour l'ensemble du personnel.</p> <p><u>Thématique Petite Enfance</u> > le rôle de la garde d'enfant à domicile > la validation des acquis de l'expérience sur le CAP Petite Enfance > eveil du Jeune Enfant</p> <p><u>Thématique du handicap</u> > l'accompagnement d'une personne présentant des troubles autistiques > Accompagnement vers l'autonomie des personnes en situations de handicap</p> <p>Garante d'un accueil de qualité, l'équipe est composée de personnes diplômées, qualifiées et/ou expérimentées, soit des EJE, des AP ou des CAP Petite Enfance.</p>	2
Partenariat / 3	Le Réseau APA: > APAMAD > APALIB > DSHA > ASHPA	1
		9

ANALYSE DES OFFRES DSP Ile Napoléon - MULTI ACCUEIL

Candidats	La Passerelle	Note
Expérience	La Passerelle est un centre social mais également un relais culturel qui a été crée en 1999. Elle est déjà gestionnaire de plusieurs équipements, soit 3 multi accueils pour un total de 115 places, le périscolaire (la récré) sur les quartiers Entremont, Romains et Ile Napoléon. En outre, elle dispose d'un CA où les usagers parents peuvent être élus.	
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet social > Valeurs du centre social : la dignité humaine et le droit au respect, la solidarité et la démocratie déclinés dans tous les services > 3 axes principaux : accès à la culture, parentalité et participation des usagers</p> <hr/> <p>Projet éducatif et pédagogique Une structure d'accueil collective telle que le multi accueil est plus qu'un mode de garde, c'est un lieu d'éveil et de socialisation qui participe à la construction de l'enfant. > Objectifs du projet pédagogique - Pour l'enfant : lui offrir un lieu et des temps de vie pour favoriser son développement et sa socialisation dans le respect de son rythme et de son individualité. - Pour le parent: lui proposer un lieu ressource dans lequel il peut être accompagné, relayé tout en restant acteur principal de l'éducation de son enfant > Objectifs liés au contrat de projet pour la PE: - maintenir un accueil individualisé de l'enfant (attitude éducative permanente, continuité de l'équipe, écoute et accompagnement des parents, identifier et reconnaître la différence des cultures familiales) - cibler le développement de l'enfant dans la communication auprès des familles (sensibiliser les parents à l'intérêt de l'éveil culturel , valoriser le sens des actes de l'enfant, instaurer une dynamique de rencontres ciblées avec les familles - maintenir des repères sécurisants dans le temps et l'espace (ritualiser l'accompagnement de l'enfant au quotidien) -> ce sont les objectifs opérationnels du projet pédagogique. Ils seront également mis en oeuvre sur le site de l'Ile Napoléon afin de proposer un accueil de qualité cohérent dur l'ensemble des trois sites de la commune > Pédagogie Loczy Elle repose sur la libre activité de l'enfant, son bien être corporel, la qualité du soin, la place importante à la parole et la relation privilégiée ainsi que sur une libre motricité sans intervention de l'adulte. Dans cette optique, la Passerelle utilise des fiches actions détaillées pour les différents temps de l'enfant et utilise l'observation afin d'adapter la pédagogie au contexte. De plus, elle utilise le principe d'équipe référente.</p> <hr/> <p>Note d'intention La Passerelle s'engage à accueillir des enfants présentant un handicap, atteints d'une maladie chronique, souffrant d'une allergie alimentaire ou encore les enfants à protéger dans le cadre des contrats CAPE -> Règlement de fonctionnement unique pour tous les sites Petite Enfance de la Passerelle</p>	8
Prise en compte du contexte / 4	Le quartier de l'Ile Napoléon se situe sur la commune de Rixheim qui compte un total de 13 451 habitants au mois de mai 2012. Il se situe à la limite nord du ban communal isolé des autres quartiers par une zone de grabières et une zone artisanale. Ce quartier se sent coupé du reste de la ville en raison de sa position géographique éloignée du centre ville. La construction du nouveau complexe sportif et du bâtiment regroupant le multi accueil et le périscolaire est un signal fort pour les habitants du quartier qui voient ainsi que la commune a un projet d'urbanisation qui englobe leur territoire et le relie aux autres quartiers.	4

<p>Gestion du personnel / 4</p>	<p>Le décret de juin 2010 prévoit "que l'effectif du personnel placé auprès des enfants est d'un professionnel pour 5 enfants présents qui ne marchent pas et d'un professionnel pour 8 enfants présents qui marchent". L'équipe comprend obligatoirement du personnel diplômé pour 40 % de l'effectif.</p> <p>Pour Ile Napoléon, la capacité d'accueil de 35 enfants se répartit comme suit pour une ouverture de 7h30 à 18h30:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 places dans le groupe des bébés - 12 places dans le groupe des moyens - 13 places dans le groupe des grands <p><u>Personnel nécessaire auprès des enfants</u> comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2,86 ETP Educatrice de Jeunes Enfants - 3 ETP Auxiliaires de Puériculture - 3 ETP aide éducatrice CAP PE - 1 ETP aide éducatrice polyvalente pour les remplacements <p>Total : 9,86 ETP</p> <p><u>Personnel d'encadrement: 1,5 ETP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 ETP Responsable du site (EJE) - 0,5 ETP infirmière (cf décret juin 2010 : 4h de présence par tranche de 10 enfants) <p><u>Personnel "employés": 2,5 ETP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 ETP maitresse de maison - 2 x 0,75 ETP femmes de ménage <p><u>Direction adjointe: 0,15 ETP</u></p> <p>Le personnel composant le service Petite Enfance de La Passerelle sera considéré comme une seule équipe qui interviendra sur 3 lieux géographiquement séparés tout en travaillant étroitement ensemble à plusieurs niveaux : projet éducatif et pédagogique identique, projets transversaux ...</p> <p>Des programmes de formation en interne et en externe sont prévus pour soutenir les professionnels dans leur travail au quotidien.</p>	<p>2</p>
<p>Partenariat / 3</p>	<p>La Passerelle met en avant de nombreux partenariats avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le service Petite Enfance de la Passerelle et tous les autres services - le RAM - la parent'aise (LAEP) - le relais culturel Bilu - l'école maternelle Ile Napoléon - les associations: arboriculteurs, commerçants, pompiers et l'environnement naturel. 	<p>2,5</p>
		<p>16,5</p>

ANALYSE DES OFFRES DSP ILE NAPOLEON - PERISCOLAIRE

Candidats	ASSOCIATION APALIB	Note
Expérience	Le service Petite Enfance du réseau APA est composé d'un chargé de mission, d'un EJE et d'une trentaines de salariées, gardes d'enfants à domicile. Il est piloté par une Commission Petite Enfance , composée de salariés et de bénévoles.	
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet social APA a mis en place un projet social prenant en considération l'environnement géographique, social, économique et démographique de la structure Ile Napoléon. La construction de ce projet social tient donc compte des différents territoires que sont la ville de Rixheim, la quartier Ile Napoléon et m2A. L'association s'est efforcé d'établir un historique du quartier, d'analyser la géographie et l'environnement du quartier.</p> <p>Projet éducatif <u>Objectifs éducatifs</u> > La mission de l'accueil périscolaire L'accueil collectif de mineurs se situe à l'articulation des différents temps de vie de l'enfant (temps scolaire, vie familiale). C'est un lieu d'éducation distinct de l'école et est avant tout un lieu de détente et de loisirs. L'activité n'est qu'un support d'apprentissage et de réflexion. > Favoriser l'autonomie de l'enfant L'accueil collectif permet à l'enfant d'être responsabilisé face à certaines tâches. Le développement de l'autonomie passe aussi par le respect de celle ci et des expérimentations que va faire l'enfant. > Accompagner la socialisation de l'enfant L'accueil en structure collective est particulièrement adapté au développement de la socialisation et à l'éveil du jeune enfant. La socialisation consiste à accepter l'autre dans son individualité et donc dans sa différence. Par l'instauration de cadres, de règles et d'interdits, l'enfant assimile les comportements qui permettront son intégration à la société. Il va intégrer petit à petit les normes, les valeurs et les rôles sociaux qui vont lui permettre d'intérioriser la place qu'il occupe au sein du groupe. <u>Moyens humains</u> 1 pour 14 pour les maternels et 1 pour 18 pour les élémentaires -> ne correspond pas à la réglementation et 80 % des salariés au minimum doivent être titulaires d'une qualification</p> <p>Projet pédagogique Le projet pédagogique est particulièrement centré sur les notions de socialisation et d'autonomie de l'enfant. Plusieurs familles de jeux permettent de développer des enjeux différents pour les enfants: > les jeux sportifs > les jeux collectifs > les jeux théâtraux / dramatiques > les jeux symboliques Aucune activité n'est jamais imposée à l'enfant et l'équipe reste à l'écoute des activités ou variantes proposées par les enfants. Des activités différentes seront proposées selon les groupes "périscolaire maternelle" et "périscolaire élémentaire" et des sous groupes peuvent être organisés à l'intérieur de ces groupes afin de s'adapter à l'âge de chacun. Une thématique sera abordée chaque année, elle sera définie par les membres de l'équipe d'animation et servira de "fil conducteur " pour l'organisation des activités. La thématique pourra par exemple être: " la sensibilisation à l'environnement par l'anti-gaspillage". Il est important de maintenir un lien entre les différents environnements qui rythment successivement la journée de l'enfant.</p>	6

<p>Prise en compte du contexte / 4</p>	<p>Dans le cadre de la mise en place du projet social, APA a analysé le contexte de la structure, à travers:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'historique du quartier : Ile Napoléon - la géographie du territoire - Quelques éléments sociologiques : le quartier Ile Napoléon a longtemps été assimilé à un climat de violence et de dégradation des biens publics, il est aujourd'hui en plein renouveau notamment à travers l'action d'une association "positives actions". De plus, la construction d'un complexe sportif à côté de la structure ajoute un renouveau certain et offre des possibilités futures d'activité pour les enfants - les données démographiques - l'économie du territoire - la politique Petite Enfance de m2A 	<p>3</p>
<p>Gestion du personnel / 4</p>	<p><u>Reprise des salariés</u></p> <p>Le Réseau APA souhaite proposer une organisation souple de travail permettant l'expression et la prise d'initiatives de la part des salariés. Lors d'une reprise de structures, les salariés connaissent les enfants et possèdent déjà un fonctionnement interne. Il ne s'agit donc pas de révolutionner l'ensemble du fonctionnement interne de la structure, mais de proposer des améliorations par rapport à l'organisation existante.</p> <p>Le réseau APA possède un plan de formation complet pour l'ensemble du personnel.</p> <p><u>Thématique du handicap</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > l'accompagnement d'une personne présentant des troubles autistiques > Accompagnement vers l'autonomie des personnes en situations de handicap <p>L'équipe périscolaire sera composé du responsable, des animateurs, du personnel de service et de bénévoles.</p>	<p>2</p>
<p>Partenariat / 3</p>	<p>Le Réseau APA:</p> <ul style="list-style-type: none"> > APAMAD > APALIB > DSHA > ASHPA 	<p>1</p>
		<p>12</p>

ANALYSE DES OFFRES DSP ILE NAPOLEON - PERISCOLAIRE

Candidats	La Passerelle	Note
Expérience	La Passerelle est un centre social mais également un relais culturel qui a été créée en 1999. Elle est déjà gestionnaire de plusieurs équipements, soit 3 multi accueils pour un total de 115 places, Lé périscolaire (la récré) sur les quartiers Entremont, Romains et Ile Napoléon. En outre, elle dispose d'un CA où les usagers parents peuvent être élus.	
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet social</p> <p>> Valeurs du centre social : la dignité humaine et le droit au respect, la solidarité et la démocratie déclinés dans tous les services</p> <p>> 3 axes principaux : accès à la culture, parentalité et participation des usagers</p> <p>Projet éducatif et pédagogique</p> <p>Le périscolaire de l'Ile Napoléon fera partie intégrante du fonctionnement de la Récré comme par le passé.</p> <p>Valeurs fondamentales du projet éducatif</p> <p>Le service Enfance défend les valeurs fondatrices des centres sociaux, à savoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la dignité humaine - la solidarité - la démocratie <p>Les objectifs éducatifs s'articulent autour des 3 fils conducteurs du Contrat de Projet de La Passerelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accès à la culture - le soutien à la parentalité - la participation des usagers <p>et d'un valeur défendue par le service Enfance:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le respect des besoins de l'enfant <p>Objectifs et axes de travail</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'accès à la culture 2. Le soutien à la parentalité 3. La participation des usagers et parents 4. Les besoins de l'enfant <p>références pédagogiques</p> <p>La démarche s'organise autour de 3 étapes éducatives majeures au sein du dispositif périscolaire inclus dans leur Contrat de Projet (2013-2016):</p> <ul style="list-style-type: none"> > Valoriser les besoins de l'enfant, lui offrir une sécurité affective et psychique pour le rendre acteur de sa vie > développer son ouverture culturelle > dynamiser le vivre ensemble pour qu'il apprenne à prendre sa place et à devenir "un citoyen éclairé de demain <p>Rappel du champ dans lequel s'inscrit l'animation: l'éducation populaire</p> <p>L'Education Populaire est complémentaire à celle de l'école et celle de la famille. C'est une éducation où l'on apprend par l'autre et avec l'autre.</p> <p>Les actions au quotidien, tendent à répondre à ces intentions spécifiques à notre dispositif, s'appuient sur les apports théoriques des pédagogues tels que Maria MONTESSORI et Ovide DECROLY</p> <p>Note d'intention</p> <p>La passerelle s'engage à accueillir des enfants présentant un handicap ou ayant une intolérance alimentaire. La Passerelle met également en place des procédures et protocoles (procédure d'hygiène, fiches sanitaires et de renseignement sur les mesures de sécurité, protocole des transports et sur les incendies....). En outre, le déroulement type de la journée est bien détaillé.</p>	8
Prise en compte du contexte / 4	Le quartier de l'Ile Napoléon se situe sur la commune de Rixheim qui compte un total de 13 451 habitants au mois de mai 2012. Il se situe à la limite nord du ban communal isolé des autres quartiers par une zone de grabières et une zone artisanale. Ce quartier se sent coupé du reste de la ville en raison de sa position géographique éloignée du centre ville. La construction du nouveau complexe sportif et du bâtiment regroupant le multi accueil et le périscolaire est un signal fort pour les habitants du quartier qui voient ainsi que la commune a un projet d'urbanisation qui englobe leur territoire et le relie aux autres quartiers.	4

<p>Gestion du personnel / 4</p>	<p><u>Les normes d'encadrement sont:</u> > 1 animateur pour 14 enfants au-dessus de 6 ans > 1 animateur pour 10 enfants en dessous de 6 ans <u>Récré midi:</u> <u>Capacité d'accueil 75 enfants:</u> 40 enfants maternels en récré midi 35 enfants élémentaires en récré midi <u>Taux d'encadrement requis selon la réglementation en vigueur:</u> 4 animateurs pour les enfants maternels 3 animateurs pour les enfants élémentaires 1 directeur non compris dans le taux d'encadrement puisque le groupe est supérieur à 50 enfants <u>Récré soir:</u> <u>Capacité d'accueil</u> 20 enfants maternels en récré soir 24 enfants élémentaires récré soir <u>Taux d'encadrement nécessaire auprès des enfants</u> 2 animateurs pour les enfants maternels 2 animateurs pour les enfants maternels <u>La Direction pour la récré midi et soir</u> : 1 ETP responsable périscolaire <u>Restauration</u> : 1,01 ETP employée polyvalente de restauration <u>Ménage</u>: 0,60 ETP femme de ménage <u>Directrice adjointe</u>: 0,15 ETP -> voir précisions temps de travail des animateurs en fonction des horaires d'école</p>	<p>3</p>
<p>Partenariat / 3</p>	<p>La passerelle met en avant de nombreux partenariats avec: - les autres services de la Passerelle - les écoles - les associations locales - les compagnies d'artistes</p>	<p>3</p>
		<p>18</p>

NOUVELLE DSP "ILE NAPOLEON" à Rixheim : période prévisionnelle de janvier 2015 au 31 décembre 2020 (6 ans)

- Selon offres n° 1 reçues du CSC La Passerelle (offre de base et variante) et de l'APA (offre de base) -

1) PERIMETRE DE LA DSP

CAHIER DES CHARGES	MULTI-ACCUEIL		PERISCOLAIRE 3 - 11 ANS	
			MIJDI	SOIR
Nombre de places	35		75	
Nombre de jours	225		140	
Amplitude horaire journalière	11 (07h30 - 18h30)		2,5	
Capacité maximale annuelle en heures	86 625		21 000	
Taux d'occupation	80%		Non indiqué	
Nombre d'heures annuel calculé en fonction du taux	69 300		NA	

NA : Non applicable

PROPOSITION DES CANDIDATS	CSC LA PASSERELLE			RESEAU APA		
	MULTI-ACCUEIL (offre de base)	PERISCOLAIRE (offre de base)	PERISCOLAIRE (variante) (*)	MULTI-ACCUEIL (offre de base)	PERISCOLAIRE (offre de base)	
Nombre de places	35	75 le midi (dont 40 maternels et 35 élémentaires) et 44 le soir (dont 20 maternels et 24 élémentaires)	2015 (Janv. à Juill.) 34 le midi et le soir (dont 20 mat. et 14 élém.) A partir de sept. 2015 : 75 le midi (dont 20 mat. et 55 élém.) et 62 le soir (dont 20 mat. et 42 élém.)	35	75	
Nombre de jours	225	140	140	225	140	
Amplitude horaire journalière	11H	2H le midi et 2,5H le soir	NC	11H	2H le midi et 2,5H le soir	
Capacité maximale annuelle en heures	86 625	36 400	ND	86 625	47 250	
Taux d'occupation	60% la première année - 80% les années suivantes	90%	90%	70% la première année - 80% les années suivantes	70% la première année - 75% les années suivantes	
Nombre d'heures annuel calculé en fonction du taux	51 975 H la première année - 73 631 H les années suivantes	32 900 H	32 221 H la première année - 38 570 H les années suivantes	60 638 H la première année - 69 300 H les années suivantes	33 075 H la première année - 35 438 H les années suivantes	

(*) Prise en charge à partir de sept. 2015 de l'excédent d'enfants du péri. Centre (régie m2A) que le collège ne pourra plus accueillir pour le déjeuner, soit 41 élémentaires le midi et 28 le soir.
NC : Non communiqué
ND : Non déterminable

Au niveau du cahier des charges :

→ Pour le multi-accueil : il s'agit de Tournicoti, un établissement de 20 places, dont la gestion est actuellement déléguée au CSC La Passerelle. Ce site sera intégré à la DSP, mais le nombre de places a été augmenté de 15, pour atteindre 35 places.

→ Pour le périscolaire : Le périscolaire Ile Napoléon existe déjà. Il y aura néanmoins un changement de périmètre entre ce qui est proposé actuellement par le CSC La Passerelle et la DSP à venir (2015-2020). En effet, le périscolaire proposait 34 places à midi et le soir en 2012 (les 48 places n'ayant pas été atteintes), contre 75 places prévues au cahier des charges, soit + 41 places.

Au niveau des propositions des candidats :

→ Pour le CSC La Passerelle :
- Incohérences entre les taux d'occupation et les nombres annuels d'heures enfant, notamment pour le multi-accueil (les écarts étant moindres pour le périscolaire). En effet, 73 631 H enfant correspondent à un taux de 85 % et non 80 %. Élément à vérifier avec le CSC.
- Pour le périscolaire, le CSC a proposé une variante qui consiste, afin d'atteindre 62 places le soir au lieu de 44, à prendre en charge à partir de sept. 2015 l'excédent d'enfants du périscolaire Centre (régie m2A) que le collège ne pourra plus accueillir à déjeuner.

→ Pour le Réseau APA :
- Pour le multi-accueil, les taux d'occupation semblent quasiment identiques au CSC (sauf la 1ère année, > de 10%). Toutefois, si les nombres d'heures indiqués par le CSC pour 2016-2020 devaient s'avérer justes, alors les taux de l'APA seraient < de 5 %.
- Pour le périscolaire, l'APA ne propose pas de modulation et resterait à 75 places midi et soir. Donc, malgré un taux d'occupation de 70 à 75 %, les nb annuels d'heures sont > à ceux du CSC qui propose un taux de 90 %.

2) OFFRES DES CANDIDATS : Budgets prévisionnels cumulés sur l'ensemble de la DSP et moyenne (janvier 2015 à décembre 2020)

(En K€)	CSC La Passerelle (offre de base)							CSC La Passerelle (variante)							APA (offre de base)													
	TOTAL des 6 années (2015 à 2020)			Moyenne annuelle				TOTAL des 6 années (2015 à 2020)			Moyenne annuelle				TOTAL des 6 années (2015 à 2020)			Moyenne annuelle										
	MA	Péri	Total	MA	Péri	Total	MA	Péri	Total	MA	Péri	Total	MA	Péri	Total	MA	Péri	Total										
Recettes parents et CAF	2 115	498	2 613	353	57,6%	83	25,9%	436	46,7%	2 115	472	2 687	353	57,6%	95	27,8%	448	46,9%	1 851	534	2 386	309	54,8%	89	32,1%	398	47,3%	
Contribution m2A	1 548	1 415	2 963	258	42,2%	236	73,7%	494	53,0%	1 548	1 475	3 023	258	42,2%	246	71,8%	504	52,8%	2 058	1 127	3 185	343	60,9%	188	67,9%	531	63,2%	
Autres produits	8	7	15	1	0,2%	1	0,4%	3	0,3%	8	7	15	1	0,2%	1	0,3%	3	0,3%	0	0	0	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	
TOTAL RECETTES	3 671	1 920	5 591	612	100,0%	320	100,0%	932	100,0%	3 671	2 054	5 725	612	100,0%	342	100,0%	954	100,0%	3 380	1 662	5 042	563	100,0%	277	100,0%	840	100,0%	
RESULTAT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PB : 3909 arithmétiquement / 652 arithmétiquement soit + 88 K€ soit + 529 K€

3) CONTRIBUTION DE M2A

OFFRES CORRESPONDANT AU CAHIER DES CHARGES (pour CSC Passerelle et APA)

Contribution nette =	2 015		2 016		2 017		2 018		2 019		2 020		Total	Moyenne annuelle
	Passerelle	APA												
Multi-accueil	219 632 €	349 761 €	259 652 €	323 270 €	262 387 €	331 159 €	264 857 €	341 842 €	268 559 €	351 185 €	272 252 €	360 445 €	1 547 339 €	2 057 662 €
Périscolaire	225 595 €	181 037 €	228 940 €	179 341 €	233 381 €	184 261 €	237 239 €	188 964 €	242 323 €	194 151 €	247 502 €	199 444 €	1 414 980 €	1 127 198 €
Total contribution nette m2A	445 227 €	530 798 €	488 592 €	502 611 €	495 768 €	515 420 €	502 096 €	530 806 €	510 882 €	545 336 €	519 754 €	559 889 €	2 962 319 €	3 184 860 €

Variation annuelle de la contribution (en %)	2 016		2 017		2 018		2 019		2 020	
	Multi-accueil	Périscolaire	Multi-accueil + Périscolaire	Multi-accueil	Périscolaire	Multi-accueil + Périscolaire	Multi-accueil	Périscolaire	Multi-accueil + Périscolaire	
Passerelle	18,22%	1,48%	9,74%	1,05%	1,48%	1,65%	1,28%	1,75%	1,40%	1,38%
APA	-7,57%	-0,94%	-5,31%	2,44%	2,74%	3,23%	2,55%	2,99%	2,73%	2,67%

Concernant la contribution de m2A :

- Multi-accueil : les propositions des candidats sont plus chères que la subvention affectée à ce service en 2012 par le CSC : 220 K€ en 2015 pour le CSC et 350 K€ pour l'APA (montant restant à vérifier avec la structure au vu des incohérences figurant dans le budget, elle pourrait être inférieure si l'erreur devait venir en diminution de la contribution), contre 140 K€ en 2012, soit + 80 K€ pour le CSC et + 210 K€ pour l'APA. Il y a néanmoins 15 places supplémentaires à prendre en compte au niveau du périmètre.
Au global, la contribution moyenne / an du CSC, 258 K€, serait inférieure de 85 K€ / an à celle de l'APA, 343 K€ (montant à vérifier car la contribution de l'APA pourrait devenir inférieure de 3 K€ à celle du CSC).

- Périscolaire : les propositions des candidats sont plus chères que la subvention affectée à ce service en 2012 par le CSC : 226 K€ en 2015 pour le CSC et 181 K€ pour l'APA (soit + 45 K€ pour le CSC), contre 138 K€ en 2012, soit + 88 K€ pour le CSC et + 43 K€ pour l'APA, néanmoins pour + 41 places le midi et + 10 à + 41 places le soir (en fonction des propositions).
Au global, la contribution moyenne / an du CSC, 236 K€, serait supérieure de 48 K€ / an à celle de l'APA, 188 K€.

- Toutes activités : la contribution globale moyenne / an du CSC (494 K€), serait néanmoins inférieure de 37 K€ / an à celle de l'APA, 531 K€ (montant restant néanmoins à vérifier au vu des incohérences figurant dans le budget du multi-accueil, elle pourrait devenir inférieure à celle du CSC de 51 K€ si l'erreur devait venir en diminution de la contribution).

VARIANTE AU CAHIER DES CHARGES pour le CSC Passerelle - OFFRE DE BASE pour l'APA (chiffres identiques à ceux présentés ci-dessus)

Contribution nette =	2 015		2 016		2 017		2 018		2 019		2 020		Total	Moyenne annuelle
	Passerelle	APA												
Multi-accueil (offre de base)	219 632 €	349 761 €	259 652 €	323 270 €	262 387 €	331 159 €	264 857 €	341 842 €	268 559 €	351 185 €	272 252 €	360 445 €	1 547 339 €	2 057 662 €
Périscolaire (variante pour CSC)	186 821 €	181 037 €	247 026 €	179 341 €	252 764 €	184 261 €	257 118 €	188 964 €	262 711 €	194 151 €	268 414 €	199 444 €	1 474 854 €	1 127 198 €
Total contribution nette m2A	406 453 €	530 798 €	506 678 €	502 611 €	515 151 €	515 420 €	521 975 €	530 806 €	531 270 €	545 336 €	540 666 €	559 889 €	3 022 193 €	3 184 860 €

Variation annuelle de la contribution (en %)	2 016		2 017		2 018		2 019		2 020	
	Multi-accueil	Périscolaire	Multi-accueil + Périscolaire	Multi-accueil	Périscolaire	Multi-accueil + Périscolaire	Multi-accueil	Périscolaire	Multi-accueil + Périscolaire	
Passerelle	18,22%	23,23%	24,66%	1,05%	2,32%	1,72%	1,40%	1,78%	1,38%	1,17%

Concernant la contribution de m2A :

- Multi-accueil : cf. commentaire ci-dessus, les chiffres étant identiques.

- Périscolaire : les propositions des candidats sont plus chères que la subvention affectée à ce service en 2012 par le CSC : 187 K€ en 2015 pour le CSC et 181 K€ (chiffre issu de l'offre de base, donc identique à ci-dessus) pour l'APA (soit + 6 K€ pour le CSC), contre 138 K€ en 2012, soit + 49 K€ pour le CSC et + 43 K€ pour l'APA, néanmoins pour + 41 places le midi et + 28 à + 41 places le soir (en fonction des propositions). Au global, la contribution moyenne / an du CSC, 246 K€, serait supérieure de 58 K€ / an à celle de l'APA, 188 K€.

4) RATIOS

Contribution / place	2 015		2 016		2 017		2 018		2 019		2 020		Moyenne annuelle	
	Passerelle	APA	Passerelle	APA	Passerelle	APA								
Multi-accueil (offre de base)	6 275 €	9 993 €	7 419 €	9 236 €	7 497 €	9 462 €	7 567 €	9 767 €	7 673 €	10 034 €	7 779 €	10 298 €	7 368 €	9 798 €
Périscolaire (offre de base)	NC	NC	NC	NC	NC	NC								
Périscolaire (variante)	NC	NC	NC	NC	NC	NC								

Contribution / heure enfant	2 015		2 016		2 017		2 018		2 019		2 020		Moyenne annuelle	
	Passerelle	APA	Passerelle	APA										
Multi-accueil (offre de base)	4,23 €	5,77 €	3,53 €	4,66 €	3,56 €	4,78 €	3,60 €	4,93 €	3,65 €	5,07 €	3,70 €	5,20 €	3,68 €	5,05 €
Périscolaire (offre de base)	6,86 €	5,47 €	6,96 €	5,06 €	7,09 €	5,20 €	7,21 €	5,33 €	7,37 €	5,48 €	7,52 €	5,63 €	7,17 €	5,36 €
Périscolaire (variante)	5,80 €	6,40 €	6,55 €	6,67 €	6,67 €	6,67 €	6,81 €	6,81 €	6,96 €	6,96 €	6,96 €	6,96 €	6,55 €	6,55 €

Prix de revient / heure enfant	2 015		2 016		2 017		2 018		2 019		2 020		Moyenne annuelle	
	Passerelle	APA	Passerelle	APA										
Multi-accueil (offre de base)	8,90 €	9,02 €	8,34 €	7,91 €	8,52 €	8,03 €	8,70 €	8,18 €	8,91 €	8,32 €	9,11 €	8,45 €	8,74 €	8,30 €
Périscolaire (offre de base)	9,23 €	8,01 €	9,40 €	7,60 €	9,61 €	7,74 €	9,80 €	7,87 €	10,04 €	8,02 €	10,27 €	8,17 €	9,73 €	7,90 €
Périscolaire (variante)	8,19 €	8,86 €	8,86 €	9,08 €	9,27 €	9,27 €	9,49 €	9,49 €	9,72 €	9,72 €	9,72 €	9,72 €	9,13 €	9,13 €

NC : Non calculable

Délégation de Service Public Multi accueil et activités périscolaires du site « Ile Napoléon » à Rixheim

Rapport de l'exécutif

1. Historique de la procédure

Par délibération en date du 28 juin 2013, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'engager une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil et activités périscolaires du site « Ile Napoléon » à Rixheim, pour la période allant du 1^{er} mars 2015 au 31 décembre 2020.

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une mise en concurrence a été engagée. Suite aux Avis d'Appel Public à Concurrence publiés le 26 octobre 2013 dans le journal « l'Alsace », et le 1^{er} novembre 2013 dans le journal spécialisé « Actualités Sociales Hebdomadaires », deux candidatures ont été reçues au terme du délai fixé dans le règlement de consultation :

- CSC La Passerelle : allée du Chemin vert – 68 170 RIXHEIM
- Association APALIB : 75 allée Gluck 68 100 MULHOUSE

La commission de délégation de service public s'est réunie le 16 janvier 2014 afin de procéder à l'ouverture des plis, d'examiner la candidature et d'admettre les candidats à présenter une offre.

Les candidatures ayant été admises, il a été procédé au cours de la même séance à l'ouverture de l'offre.

Les pièces de l'offre produites par les candidats ont été estimées conformes à la liste des documents exigés dans le règlement de consultation.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 23 mai 2014 afin d'examiner les offres et d'émettre un avis.

2. Analyse des offres

Elle a porté sur les critères qualitatifs et quantitatifs suivants :

- le projet d'établissement, avec ses trois composantes :
 - Le projet social
 - Le projet éducatif

- Le règlement de fonctionnement
- les budgets prévisionnels sur cinq ans et 10 mois pour le multi accueil et le périscolaire

La commission de délégation de service public a mis en avant les éléments suivants au regard des critères susmentionnés :

1. Le CSC La Passerelle

- pour des propositions pédagogiques très argumentées et détaillées, une très bonne connaissance du territoire et la mise en avant de l'accès à la culture, la parentalité et la participation des usagers
- pour des propositions financières globalement élevées

2. L'association APALIB

- pour des propositions pédagogiques intéressantes mais peu détaillées, un accent sur le handicap et la solidarité intergénérationnelle
- pour des propositions financières globalement intéressantes

La commission de délégation de service public a considéré qu'il était nécessaire d'obtenir des compléments d'information sur le plan financier et pédagogique pour analyser plus précisément les offres.

La commission a émis un avis favorable à l'engagement de négociations avec les candidats (Le CSC La Passerelle et l'association APALIB).

3. Phase de négociation

Des compléments financiers et pédagogiques ont été demandés aux candidats par m2A, afin que l'analyse puisse être la plus précise possible.

Tout d'abord, des précisions ont été demandées en termes de pédagogie et plus précisément sur les protocoles d'accueil et la pédagogie appliquée.

Il a été aussi demandé aux deux candidats d'établir des offres pour un périmètre de 20 places pour le multi-accueil et de 34 places pour le périscolaire (périmètres actuel) afin de mieux répondre aux besoins actuels.

Enfin, la contribution versée par m2A, les nombres d'actes, les prix de revient, l'organigramme du personnel, les charges, les frais de pilotage et de logistique, l'amplitude horaire et le nombre de places proposées ont été précisés.

Les candidats ont été invités à établir sur ces bases un budget modifié qui a été transmis à m2A. L'analyse comparative des offres réalisée est annexée au présent rapport comprenant l'analyse qualitative (Annexe 1) et financière (Annexe 2) ainsi qu'un tableau récapitulatif des notations (Annexe 3).

4. Motifs du choix du candidat retenu

Il résulte du règlement de consultation que le candidat retenu doit présenter les meilleures garanties possibles, à savoir :

- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

- capacité à assurer une exploitation optimale du multi accueil et des activités périscolaires, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Au vu des précisions apportées lors des négociations, de l'analyse qualitative et financière des offres, il ressort que le CSC La Passerelle offre un projet pédagogique de très bonne qualité et un projet éducatif très argumenté, qui décrit précisément la traduction au quotidien d'une pratique éducative articulée autour de trois axes principaux (accès à la culture, parentalité et participation des usagers) mis au service de la thématique, imposée par m2A, des éléments de « eau », « air », « lumière » et « chaleur ».

5. Economie générale du contrat

Le délégataire exploite à ses risques et périls le multi-accueil et les activités périscolaires du site « Ile Napoléon » à Rixheim à compter du 1^{er} mars 2015 jusqu'au 31 décembre 2020.

Il s'agit d'un établissement qui associe :

- un établissement multi-accueil collectif de 20 places accueillant les enfants de 0 à 4 ans,
- un service périscolaire accueillant des enfants de 3 à 11 ans d'une capacité de 34 places.

Le service est assuré :

- pour le multi-accueil, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30, 225 jours minimum par an,
- pour le service périscolaire, du lundi au vendredi, deux heures le midi et deux heures trente le soir après l'école hors vacances scolaires, 140 jours minimum par an,

Le délégataire perçoit directement les recettes provenant des usagers calculées selon le barème des participations familiales pour les enfants de moins de 4 ans.

Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF.

Eu égard à la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la convention et aux contraintes inhérentes au service public, il est prévu que m2A verse au délégataire une contribution forfaitaire annuelle. Celle-ci est fixée comme suit :

<u>Multi accueil</u>	<u>Périscolaire</u>	<u>Contribution m2A totale</u>
2015 : 162 632 €	2015 : 125 592 €	2015 : 288 224 €
2016 : 200 337 €	2016 : 160 189 €	2016 : 360 526 €
2017 : 204 517 €	2017 : 163 088 €	2017 : 367 605 €
2018 : 208 852 €	2018 : 165 374 €	2018 : 374 226 €
2019 : 214 327 €	2019 : 168 854 €	2019 : 383 181 €
2020 : 219 947 €	2020 : 172 396 €	2020 : 392 343 €

Pour le Président,
la Vice-Présidente,

Josiane MEHLEN

ANALYSE DES OFFRES DSP ILE NAPOLEON - MULTI ACCUEIL
APRES NEGOCIATIONS

Candidats	ASSOCIATION APALIB	Note
Expérience	Le service Petite Enfance du réseau APA est composé d'un chargé de mission, d'un EJE et d'une trentaines de salariées, gardes d'enfants à domicile. Il est piloté par une Commission Petite Enfance , composée de salariés et de bénévoles.	
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet social APA a mis en place un projet social prenant en considération l'environnement géographique, social, économique et démographique de la structure Ile Napoléon. La construction de ce projet social tient donc compte des différents territoires que sont la ville de Rixheim, la quartier Ile Napoléon et m2A. L'association s'est efforcé d'établir un historique du quartier, d'analyser la géographie et l'environnement du quartier.</p> <p>Projet éducatif Pour le candidat, le projet éducatif est un guide pour l'action, il tisse un lien entre les différents pôles du triangle éducatif que sont l'enfant et les professionnels du dispositif. Le projet éducatif a pour fonction de replacer au centre des réflexions, les valeurs et les préceptes éducatifs, qui permettent d'accompagner les professionnels dans les échanges qu'ils vont développer avec l'enfant et sa famille.</p> <p><u>Objectifs du réseau APA en direction des parents :</u> > permettre aux parents de concilier vies professionnelle, sociale et familiale > "ouvrir" la structure et favoriser l'implication des familles > soutenir les parents dans leur rôle > assurer une communication entre les professionnels et les parents</p> <p><u>Objectifs du réseau APA en direction des enfants :</u> > respecter le rythme de chaque enfant > mettre en place un accompagnement privilégié > répondre à ses besoins quotidiens > accompagner l'enfant vers l'autonomie et la socialisation</p> <p><u>Valeurs centrales du projet éducatif:</u> > le respect par la différence : respect de l'environnement, de soi-même et d'autrui > la solidarité par le lien intergénérationnel</p> <p>Une pédagogie qui prend racine dans différents paradigmes : Montessori et Loczy qui affirment la place centrale de l'enfant dans tout processus éducatif et lui reconnaissent des capacités à apprendre par lui-même -> le projet éducatif met l'accent sur l'enfant porteur de handicap et sur la solidarité intergénérationnelle. Néanmoins, le projet manque de détails quant à la mise en oeuvre concrète des actions proposées, notamment le respect du rythme de l'enfant, l'accueil d'enfant handicapé, l'application de la pédagogie Montessori avec des enfants de moins de trois ans ...</p> <p>Projet pédagogique Le projet pédagogique se veut l'application concrète des préceptes évoqués dans le projet éducatif. Dans le cadre d'une DSP avec la reprise du personnel, il ne semble pas approprié pour l'APA d'imposer aux équipes éducatives en place un projet qu'elles n'ont pas construit. Le Réseau APA propose une base de réflexion autour du projet pédagogique et invite l'équipe en place à l'écrire et le réécrire en fonction des spécialités de la structure. -> Accueil d'enfants de 4 à 6 ans pour des accueils occasionnels -> éléments complémentaires apportés lors des négociations sur la pédagogie mise en oeuvre</p>	7
Prise en compte du contexte / 4	<p>Dans le cadre de la mise en place du projet social, APA a analysé le contexte de la structure, à travers:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'historique du quartier : Ile Napoléon - la géographie du territoire - Quelques éléments sociologiques : le quartier Ile Napoléon a longtemps été assimilé à un climat de violence et de dégradation des biens publics, il est aujourd'hui en plein renouveau notamment à travers l'action d'une association "positives actions". De plus, la construction d'un complexe sportif à côté de la structure ajoute un renouveau certain et offre des possibilités futures d'activité pour les enfants - les données démographiques - l'économie du territoire - la politique Petite Enfance de m2A <p>-> le candidat a bien pris en compte le contexte notamment le quartier, son histoire et ses difficultés. -> explications de la prise en compte du contexte lors des négociations</p>	2,5

<p>Gestion du personnel / 4</p>	<p><u>Reprise des salariés</u> Le Réseau APA souhaite proposer une organisation souple de travail permettant l'expression et la prise d'initiatives de la part des salariés. Lors d'une reprise de structures, les salariés connaissent les enfants et possèdent déjà un fonctionnement interne. Il ne s'agit donc pas de révolutionner l'ensemble du fonctionnement interne de la structure, mais de proposer des améliorations par rapport à l'organisation existante. Le réseau APA possède un plan de formation complet pour l'ensemble du personnel. <u>Thématique Petite Enfance</u> > le rôle de la garde d'enfant à domicile > la validation des acquis de l'expérience sur le CAP Petite Enfance > eveil du Jeune Enfant <u>Thématique du handicap</u> > l'accompagnement d'une personne présentant des troubles autistiques > Accompagnement vers l'autonomie des personnes en situations de handicap Garante d'un accueil de qualité, l'équipe est composée de personnes diplômées, qualifiées et/ou expérimentées, soit des EJE, des AP ou des CAP Petite Enfance. -> organigrammes précisés lors des négociations</p>	<p>3</p>
<p>Partenariat / 3</p>	<p>Le Réseau APA: > APAMAD > APALIB > DSHA > ASHPA</p>	<p>1,5</p>
		<p>14</p>

ANALYSE DES OFFRES DSP Ile Napoléon - MULTI ACCUEIL
APRES NEGOCIATIONS

Candidats	La Passerelle	Note
Expérience	La Passerelle est un centre social mais également un relais culturel qui a été crée en 1999. Elle est déjà gestionnaire de plusieurs équipements, soit 3 multi accueils pour un total de 115 places, le périscolaire (la récré) sur les quartiers Entremont, Romains et Ile Napoléon. En outre, elle dispose d'un CA où les usagers parents peuvent être élus.	
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet social > Valeurs du centre social : la dignité humaine et le droit au respect, la solidarité et la démocratie déclinés dans tous les services > 3 axes principaux : accès à la culture, parentalité et participation des usagers</p> <hr/> <p>Projet éducatif et pédagogique Une structure d'accueil collective telle que le multi accueil est plus qu'un mode de garde, c'est un lieu d'éveil et de socialisation qui participe à la construction de l'enfant. > Objectifs du projet pédagogique - Pour l'enfant : lui offrir un lieu et des temps de vie pour favoriser son développement et sa socialisation dans le respect de son rythme et de son individualité. - Pour le parent: lui proposer un lieu ressource dans lequel il peut être accompagné, relayé tout en restant acteur principal de l'éducation de son enfant > Objectifs liés au contrat de projet pour la PE: - maintenir un accueil individualisé de l'enfant (attitude éducative permanente, continuité de l'équipe, écoute et accompagnement des parents, identifier et reconnaître la différence des cultures familiales) - cibler le développement de l'enfant dans la communication auprès des familles (sensibiliser les parents à l'intérêt de l'éveil culturel , valoriser le sens des actes de l'enfant, instaurer une dynamique de rencontres ciblées avec les familles - maintenir des repères sécurisants dans le temps et l'espace (ritualiser l'accompagnement de l'enfant au quotidien) -> ce sont les objectifs opérationnels du projet pédagogique. Ils seront également mis en oeuvre sur le site de l'Ile Napoléon afin de proposer un accueil de qualité cohérent dur l'ensemble des trois sites de la commune > Pédagogie Loczy Elle repose sur la libre activité de l'enfant, son bien être corporel, la qualité du soin, la place importante à la parole et la relation privilégiée ainsi que sur une libre motricité sans intervention de l'adulte. Dans cette optique, la Passerelle utilise des fiches actions détaillées pour les différents temps de l'enfant et utilise l'observation afin d'adapter la pédagogie au contexte. De plus, elle utilise le principe d'équipe référente.</p> <hr/> <p>Note d'intention La Passerelle s'engage à accueillir des enfants présentant un handicap, atteints d'une maladie chronique, souffrant d'une allergie alimentaire ou encore les enfants à protéger dans le cadre des contrats CAPE -> Règlement de fonctionnement unique pour tous les sites Petite Enfance de la Passerelle</p>	8
Prise en compte du contexte / 4	Le quartier de l'Ile Napoléon se situe sur la commune de Rixheim qui compte un total de 13 451 habitants au mois de mai 2012. Il se situe à la limite nord du ban communal isolé des autres quartiers par une zone de grabières et une zone artisanale. Ce quartier se sent coupé du reste de la ville en raison de sa position géographique éloignée du centre ville. La construction du nouveau complexe sportif et du bâtiment regroupant le multi accueil et le périscolaire est un signal fort pour les habitants du quartier qui voient ainsi que la commune a un projet d'urbanisation qui englobe leur territoire et le relie aux autres quartiers.	4

<p>Gestion du personnel / 4</p>	<p>Le décret de juin 2010 prévoit "que l'effectif du personnel placé auprès des enfants est d'un professionnel pour 5 enfants présents qui ne marchent pas et d'un professionnel pour 8 enfants présents qui marchent". L'équipe comprend obligatoirement du personnel diplômé pour 40 % de l'effectif.</p> <p>Pour Ile Napoléon, la capacité d'accueil de 35 enfants se répartit comme suit pour une ouverture de 7h30 à 18h30:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 places dans le groupe des bébés - 12 places dans le groupe des moyens - 13 places dans le groupe des grands <p><u>Personnel nécessaire auprès des enfants</u> comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2,86 ETP Educatrice de Jeunes Enfants - 3 ETP Auxiliaires de Puériculture - 3 ETP aide éducatrice CAP PE - 1 ETP aide éducatrice polyvalente pour les remplacements <p>Total : 9,86 ETP</p> <p><u>Personnel d'encadrement: 1,5 ETP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 ETP Responsable du site (EJE) - 0,5 ETP infirmière (cf décret juin 2010 : 4h de présence par tranche de 10 enfants) <p><u>Personnel "employés": 2,5 ETP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 ETP maitresse de maison - 2 x 0,75 ETP femmes de ménage <p><u>Direction adjointe: 0,15 ETP</u></p> <p>Le personnel composant le service Petite Enfance de La Passerelle sera considéré comme une seule équipe qui interviendra sur 3 lieux géographiquement séparés tout en travaillant étroitement ensemble à plusieurs niveaux : projet éducatif et pédagogique identique, projets transversaux ...</p> <p>Des programmes de formation en interne et en externe sont prévus pour soutenir les professionnels dans leur travail au quotidien.</p>	<p>2,5</p>
<p>Partenariat / 3</p>	<p>La Passerelle met en avant de nombreux partenariats avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le service Petite Enfance de la Passerelle et tous les autres services - le RAM - la parent'aise (LAEP) - le relais culturel Bilu - l'école maternelle Ile Napoléon - les associations: arboriculteurs, commerçants, pompiers et l'environnement naturel. 	<p>2,5</p>
		<p>17</p>

ANALYSE DES OFFRES DSP ILE NAPOLEON - PERISCOLAIRE
APRES NEGOCIATIONS

Candidats	ASSOCIATION APALIB	Note
Expérience	Le service Petite Enfance du réseau APA est composé d'un chargé de mission, d'un EJE et d'une trentaines de salariées, gardes d'enfants à domicile. Il est piloté par une Commission Petite Enfance , composée de salariés et de bénévoles.	
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet social APA a mis en place un projet social prenant en considération l'environnement géographique, social, économique et démographique de la structure Ile Napoléon. La construction de ce projet social tient donc compte des différents territoires que sont la ville de Rixheim, la quartier Ile Napoléon et m2A. L'association s'est efforcé d'établir un historique du quartier, d'analyser la géographie et l'environnement du quartier.</p> <p>Projet éducatif <u>Objectifs éducatifs</u> > La mission de l'accueil périscolaire L'accueil collectif de mineurs se situe à l'articulation des différents temps de vie de l'enfant (temps scolaire, vie familiale). C'est un lieu d'éducation distinct de l'école et est avant tout un lieu de détente et de loisirs. L'activité n'est qu'un support d'apprentissage et de réflexion. > Favoriser l'autonomie de l'enfant L'accueil collectif permet à l'enfant d'être responsabilisé face à certaines tâches. Le développement de l'autonomie passe aussi par le respect de celle ci et des expérimentations que va faire l'enfant. > Accompagner la socialisation de l'enfant L'accueil en structure collective est particulièrement adapté au développement de la socialisation et à l'éveil du jeune enfant. La socialisation consiste à accepter l'autre dans son individualité et donc dans sa différence. Par l'instauration de cadres, de règles et d'interdits, l'enfant assimile les comportements qui permettront son intégration à la société. Il va intégrer petit à petit les normes, les valeurs et les rôles sociaux qui vont lui permettre d'intérioriser la place qu'il occupe au sein du groupe. <u>Moyens humains</u> 1 pour 14 pour les maternels et 1 pour 18 pour les élémentaires -> ne correspond pas à la réglementation et 80 % des salariés au minimum doivent être titulaires d'une qualification</p> <p>Projet pédagogique Le projet pédagogique est particulièrement centré sur les notions de socialisation et d'autonomie de l'enfant. Plusieurs familles de jeux permettent de développer des enjeux différents pour les enfants: > les jeux sportifs > les jeux collectifs > les jeux théâtraux / dramatiques > les jeux symboliques Aucune activité n'est jamais imposée à l'enfant et l'équipe reste à l'écoute des activités ou variantes proposées par les enfants. Des activités différentes seront proposées selon les groupes "périscolaire maternelle" et "périscolaire élémentaire" et des sous groupes peuvent être organisés à l'intérieur de ces groupes afin de s'adapter à l'âge de chacun. Une thématique sera abordée chaque année, elle sera définie par les membres de l'équipe d'animation et servira de "fil conducteur " pour l'organisation des activités. La thématique pourra par exemple être: " la sensibilisation à l'environnement par l'anti-gaspillage". Il est important de maintenir un lien entre les différents environnements qui rythment successivement la journée de l'enfant.</p>	6

<p>Prise en compte du contexte / 4</p>	<p>Dans le cadre de la mise en place du projet social, APA a analysé le contexte de la structure, à travers:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'historique du quartier : Ile Napoléon - la géographie du territoire - Quelques éléments sociologiques : le quartier Ile Napoléon a longtemps été assimilé à un climat de violence et de dégradation des biens publics, il est aujourd'hui en plein renouveau notamment à travers l'action d'une association "positives actions". De plus, la construction d'un complexe sportif à côté de la structure ajoute un renouveau certain et offre des possibilités futures d'activité pour les enfants - les données démographiques - l'économie du territoire - la politique Petite Enfance de m2A 	<p>3</p>
<p>Gestion du personnel / 4</p>	<p>Reprise des salariés Le Réseau APA souhaite proposer une organisation souple de travail permettant l'expression et la prise d'initiatives de la part des salariés. Lors d'une reprise de structures, les salariés connaissent les enfants et possèdent déjà un fonctionnement interne. Il ne s'agit donc pas de révolutionner l'ensemble du fonctionnement interne de la structure, mais de proposer des améliorations par rapport à l'organisation existante. Le réseau APA possède un plan de formation complet pour l'ensemble du personnel.</p> <p>Thématique du handicap > l'accompagnement d'une personne présentant des troubles autistiques > Accompagnement vers l'autonomie des personnes en situations de handicap L'équipe périscolaire sera composée du responsable, des animateurs, du personnel de service et de bénévoles. -> organigramme précisé lors des négociations</p>	<p>2,5</p>
<p>Partenariat / 3</p>	<p>Le Réseau APA:</p> <ul style="list-style-type: none"> > APAMAD > APALIB > DSHA > ASHPA 	<p>1,5</p>
		<p>13</p>

**ANALYSE DES OFFRES DSP ILE NAPOLEON - PERISCOLAIRE
APRES NEGOCIATIONS**

Candidats	La Passerelle	Note
Expérience	La Passerelle est un centre social mais également un relais culturel qui a été créée en 1999. Elle est déjà gestionnaire de plusieurs équipements, soit 3 multi accueils pour un total de 115 places, le périscolaire (la récré) sur les quartiers Entremont, Romains et Ile Napoléon. En outre, elle dispose d'un CA où les usagers parents peuvent être élus.	
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet social > Valeurs du centre social : la dignité humaine et le droit au respect, la solidarité et la démocratie déclinés dans tous les services > 3 axes principaux : accès à la culture, parentalité et participation des usagers</p> <p>Projet éducatif et pédagogique Le périscolaire de l'Ile Napoléon fera partie intégrante du fonctionnement de la Récré comme par le passé. <u>Valeurs fondamentales du projet éducatif</u> Le service Enfance défend les valeurs fondatrices des centres sociaux, à savoir: - la dignité humaine - la solidarité - la démocratie Les objectifs éducatifs s'articulent autour des 3 fils conducteurs du Contrat de Projet de La Passerelle: - l'accès à la culture - le soutien à la parentalité - la participation des usagers et d'une valeur défendue par le service Enfance: - le respect des besoins de l'enfant</p> <p><u>Objectifs et axes de travail</u> 1. L'accès à la culture 2. Le soutien à la parentalité 3. La participation des usagers et parents 4. Les besoins de l'enfant</p> <p><u>références pédagogiques</u> La démarche s'organise autour de 3 étapes éducatives majeures au sein du dispositif périscolaire inclus dans leur Contrat de Projet (2013-2016): > Valoriser les besoins de l'enfant, lui offrir une sécurité affective et psychique pour le rendre acteur de sa vie > développer son ouverture culturelle > dynamiser le vivre ensemble pour qu'il apprenne à prendre sa place et à devenir "un citoyen éclairé de demain" <u>Rappel du champ dans lequel s'inscrit l'animation: l'éducation populaire</u> L'Education Populaire est complémentaire à celle de l'école et celle de la famille. C'est une éducation où l'on apprend par l'autre et avec l'autre. Les actions au quotidien, tendent à répondre à ces intentions spécifiques à notre dispositif, s'appuient sur les apports théoriques des pédagogues tels que Maria MONTESSORI et Ovide DECROLY</p> <p>Note d'intention La passerelle s'engage à accueillir des enfants présentant un handicap ou ayant une intolérance alimentaire. La Passerelle met également en place des procédures et protocoles (procédure d'hygiène, fiches sanitaires et de renseignement sur les mesures de sécurité, protocole des transports et sur les incendies....). En outre, le déroulement type de la journée est bien détaillé.</p>	8
Prise en compte du contexte / 4	Le quartier de l'Ile Napoléon se situe sur la commune de Rixheim qui compte un total de 13 451 habitants au mois de mai 2012. Il se situe à la limite nord du ban communal isolé des autres quartiers par une zone de grabières et une zone artisanale. Ce quartier se sent coupé du reste de la ville en raison de sa position géographique éloignée du centre ville. La construction du nouveau complexe sportif et du bâtiment regroupant le multi accueil et le périscolaire est un signal fort pour les habitants du quartier qui voient ainsi que la commune a un projet d'urbanisation qui englobe leur territoire et le relie aux autres quartiers.	4

Gestion du personnel / 4	<p><u>Les normes d'encadrement sont:</u> > 1 animateur pour 14 enfants au-dessus de 6 ans > 1 animateur pour 10 enfants en dessous de 6 ans</p> <p><u>Récré midi:</u> <u>Capacité d'accueil 75 enfants:</u> 40 enfants maternels en récré midi 35 enfants élémentaires en récré midi</p> <p><u>Taux d'encadrement requis selon la réglementation en vigueur:</u> 4 animateurs pour les enfants maternels 3 animateurs pour les enfants élémentaires 1 directeur non compris dans le taux d'encadrement puisque le groupe est supérieur à 50 enfants</p> <p><u>Récré soir:</u> <u>Capacité d'accueil</u> 20 enfants maternels en récré soir 24 enfants élémentaires récré soir</p> <p><u>Taux d'encadrement nécessaire auprès des enfants</u> 2 animateurs pour les enfants maternels 2 animateurs pour les enfants maternels</p> <p><u>La Direction pour la récré midi et soir</u> : 1 ETP responsable périscolaire</p> <p><u>Restauration</u> : 1,01 ETP employée polyvalente de restauration</p> <p><u>Ménage</u>: 0,60 ETP femme de ménage</p> <p><u>Directrice adjointe</u>: 0,15 ETP</p> -> voir précisions temps de travail des animateurs en fonction des horaires d'école	3
Partenariat / 3	La passerelle met en avant de nombreux partenariats avec: - les autres services de la Passerelle - les écoles - les associations locales - les compagnies d'artistes	3
		18

NOUVELLE DSP "ILE NAPOLEON" à Rixheim : période prévisionnelle de janvier 2015 au 31 décembre 2020 (6 ans)

- Selon offres n°5 définitives reçues du CSC La Passerelle (offre de base) et de l'APA (offre de base et variante) -

1) PERIMETRE DE LA DSP

CAHIER DES CHARGES	MULTI-ACCUEIL (transfert sous DSP du MA Tournicoti du CSC La Passerelle de 20 places)		PERISCOLAIRE 3 - 11 ANS (transfert du périscolaire Ile Napoléon du CSC La Passerelle de 34 places midi et soir en 2012)	
			midi	soir
Nombre de places	20		34	
Nombre de jours	225		140	
Amplitude horaire journalière	11 (07h30 - 18h30)		2	2,5
Capacité maximale annuelle en heures	49 500		9 520	11 900
Taux d'occupation	80%		Non indiqué	
Nombre d'heures annuel calculé en fonction du taux	39 600		NA	

Au niveau du cahier des charges :

⇒ Pour le multi-accueil : Il s'agit de Tournicoti, un établissement de 20 places, dont la gestion est actuellement déléguée au CSC La Passerelle. Ce site sera intégré à la DSP, pour le même nombre de places.

⇒ Pour le périscolaire : Le périscolaire Ile Napoléon existe déjà et est actuellement géré par le CSC La Passerelle. Ce site sera également intégré à la DSP, pour le même nombre de places, soit 34 le midi et le soir.

NA : Non applicable

PROPOSITION DES CANDIDATS	CSC LA PASSERELLE			RESEAU APA		
	MULTI-ACCUEIL (offre de base)	PERISCOLAIRE (offre de base)		MULTI-ACCUEIL (offre de base)	PERISCOLAIRE (offre de base)	PERISCOLAIRE (variante) (*)
Nombre de places	20	34		20	34	34
Nombre de jours	225	140		225	140	140
Amplitude horaire journalière	11H	2H le midi et 2,5H le soir		11H	2H le midi et 2,5H le soir	2H le midi et 2,5H le soir
Capacité maximale annuelle en heures	49 500	21 420		49 500	21 420	21 420
Taux d'occupation	85%	90%		75 % la première année - 80 % les années suivantes	70 % la première année - 75 % les années suivantes	70 % la première année - 75 % les années suivantes
Nombre d'heures annuel calculé en fonction du taux	42 075 H	19 278 H		37 125 H la première année -	14 994 H la première année -	14 994 H la première année -

(*) Goûters fournis par la structure

2) OFFRES DES CANDIDATS : Budgets prévisionnels cumulés sur l'ensemble de la DSP et moyenne (janvier 2015 à décembre 2020)

En K€	CSC La Passerelle (offre de base)						APA (offre de base)						APA (variante)					
	TOTAL des 6 années (2015 à 2020)			Moyenne annuelle			TOTAL des 6 années (2015 à 2020)			Moyenne annuelle			TOTAL des 6 années (2015 à 2020)			Moyenne annuelle		
	MA	Péri	Total	KE	%	KE	%	KE	%	MA	Péri	Total	KE	%	KE	%	KE	%
Recettes parents et CAF	1 266	294	1 560	211	50,2%	49	22,8%	260	41,0%	1 211	241	1 453	202	48,6%	40	20,7%	242	39,7%
Contribution m2A	1 246	987	2 232	208	49,4%	164	76,6%	372	58,6%	1 281	927	2 208	214	51,4%	154	79,3%	368	60,3%
Autres produits	8	7	15	1	0,3%	1	0,5%	3	0,4%	0	0	0	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL RECETTES	2 520	1 288	3 808	420	100,0%	215	100,0%	635	100,0%	2 492	1 168	3 661	415	100,0%	195	100,0%	610	100,0%
Frais de personnel (FP)	1 746	786	2 532	291	69,3%	131	61,0%	422	66,5%	1 713	705	2 418	286	68,7%	118	60,4%	403	66,1%
Autres charges	480	352	833	80	19,1%	59	27,4%	139	21,9%	542	352	895	90	21,8%	59	30,1%	149	24,4%
Pilotage-logistique / frais de siège	294	150	444	49	11,7%	25	11,6%	74	11,6%	237	111	348	39	9,5%	19	9,5%	58	9,5%
Sous-total charges hors FP	774	502	1 276	129	30,7%	84	39,0%	213	33,5%	779	463	1 242	130	31,3%	77	39,6%	207	33,9%
TOTAL CHARGES	2 520	1 288	3 808	420	100,0%	215	100,0%	635	100,0%	2 492	1 168	3 661	415	100,0%	195	100,0%	610	100,0%
RESULTAT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3) CONTRIBUTION DE M2A

OFFRES CORRESPONDANT AU CAHIER DES CHARGES (pour CSC Passerelle et APA)

Contribution m2A	2 015		2 016		2 017		2 018		2 019		2 020		Total sur 6 ans		Moyenne annuelle		Ecart Passerelle / APA	
	Passerelle	APA	Passerelle	APA	Total	Moyenne	Total	Moyenne										
Multi-accueil	197 606 €	217 870 €	200 337 €	207 542 €	204 517 €	209 254 €	208 852 €	213 383 €	214 327 €	215 317 €	219 947 €	217 770 €	1 245 586 €	1 281 136 €	207 598 €	213 523 €	-35 550 €	-5 925 €
Périscolaire	156 990 €	148 345 €	160 189 €	149 999 €	163 088 €	153 228 €	165 374 €	155 738 €	168 854 €	159 020 €	172 396 €	162 380 €	986 891 €	926 959 €	164 482 €	154 493 €	59 932 €	9 989 €
Total contribution	354 596 €	366 215 €	360 526 €	357 541 €	367 605 €	362 482 €	374 226 €	369 121 €	383 181 €	374 337 €	392 343 €	380 150 €	2 232 477 €	2 208 095 €	372 080 €	368 016 €	24 382 €	4 064 €

Variation annuelle de la contribution (en %)

		2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
		Passerelle	Multi-accueil	1,38%	2,09%	2,12%
	Périscolaire	2,04%	1,81%	1,40%	2,10%	2,10%
	Total	1,67%	1,96%	1,80%	2,39%	2,39%
APA	Multi-accueil	-4,74%	0,82%	1,97%	0,91%	1,14%
	Périscolaire	1,03%	2,09%	2,10%	2,11%	2,11%
	Total	-2,41%	1,36%	2,03%	1,41%	1,55%

4) RATIOS

Contribution / place	2 015		2 016		2 017		2 018		2 019		2 020		Moyenne annuelle	
	Passerelle	APA	Passerelle	APA										
Multi-accueil (offre de base)	9 880 €	10 894 €	10 017 €	10 377 €	10 226 €	10 463 €	10 443 €	10 669 €	10 716 €	10 766 €	10 997 €	10 889 €	10 380 €	10 676 €
Périscolaire (offre de base)	NA	NA	NA	NA										
Périscolaire (variante APA)	NA	NA	NA	NA										

Contribution / heure enfant	2 015		2 016		2 017		2 018		2 019		2 020		Moyenne annuelle	
	Passerelle	APA	Passerelle	APA										
Multi-accueil (offre de base)	4,70 €	5,87 €	4,76 €	5,24 €	4,86 €	5,28 €	4,96 €	5,39 €	5,09 €	5,44 €	5,23 €	5,50 €	4,93 €	5,45 €
Périscolaire (offre de base)	8,14 €	9,86 €	8,31 €	9,30 €	8,46 €	9,49 €	8,58 €	9,69 €	8,76 €	9,90 €	8,94 €	10,11 €	8,53 €	9,72 €
Périscolaire (variante APA)	8,14 €	9,89 €	8,31 €	9,34 €	8,46 €	9,54 €	8,58 €	9,74 €	8,76 €	9,96 €	8,94 €	10,17 €	8,53 €	9,77 €

Prix de revient / heure enfant	2 015		2 016		2 017		2 018		2 019		2 020		Moyenne annuelle	
	Passerelle	APA	Passerelle	APA										
Multi-accueil (offre de base)	9,38 €	10,69 €	9,59 €	10,21 €	9,83 €	10,40 €	10,08 €	10,61 €	10,37 €	10,77 €	10,66 €	10,93 €	9,98 €	10,60 €
Périscolaire (offre de base)	10,56 €	12,40 €	10,80 €	11,83 €	11,02 €	12,03 €	11,21 €	12,23 €	11,47 €	12,43 €	11,74 €	12,64 €	11,13 €	12,26 €
Périscolaire (variante APA)	10,56 €	12,69 €	10,80 €	12,14 €	11,02 €	12,34 €	11,21 €	12,54 €	11,47 €	12,76 €	11,74 €	12,97 €	11,13 €	12,57 €

NA : Non applicable

DSP ILE NAPOLEON
Notations avant et après les négociations

		Notes initiales PASSERELLE			Notes initiales APALIB			Notes suite aux négociations PASSERELLE			Notes suite aux négociations APALIB		
		Multi accueil	Péri	Global	Multi accueil	Péri	Global	Multi accueil	Péri	Global	Multi accueil	Péri	Global
Eléments pédagogiques	Argumentation et cohérence	/9	8	8	4	6	5	/9	8	8	7	6	6.5
	Prise en compte du contexte	/4	4	4	2	3	2.5	/4	4	4	2.5	3	2.75
	Gestion du personnel	/4	2	2.5	2	2	2	/4	2.5	2.75	3	2.5	2.75
	Partenariat	/3	2.5	2.75	1	1	1	/3	2.5	2.75	1.5	1.5	1.5
		/20	16.50	17.25	9	12	10.50	/20	17	17.50	14	13	13.50
Eléments financiers	Contribution m2A	/10	7.5	6.25	8	8	8	/10	8.5	7.75	7.5	8.5	8
	subvention par place	/5	4	3.25	4.5	4	4.25	/5	4	3.75	3.5	4	3.75
	prix de revient horaire	/5	3	2.50	3	4.5	3.75	/5	3.5	3	3	3.5	3.25
		/20	14.5	12	15.5	16.5	16	/20	16	14.50	14	16	15
Note globale selon pondération				15.15			12.70			16.30			14.10



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**CONVENTION D'EXPLOITATION
DU MULTI-ACCUEIL ET DES ACTIVITES
PERISCOLAIRES DU SITE
« ILE NAPOLEON » A RIXHEIM**

SOMMAIRE

PREAMBULE	page 5
TITRE I – OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION	page 6
Article 1 - Objet	page 6
Article 2 - Durée	page 6
Article 3 – Contenu	page 6
TITRE II – CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI	page 6
Article 4 – Caractéristiques du service à assurer	page 6
4.1. Les usagers	page 6
4.2. Consistance du service	page 7
4.3. Modalités d'inscription	page 7
4.4. Dispositions générales d'exploitation	page 7
4.4.1. Multi accueil	page 7
4.4.2. Périscolaire	page 8
4.5. Barème des participations familiales	page 9
4.5.1. Pour le multi accueil	page 9
4.5.2. Pour le périscolaire	page 9
	page 11
TITRE III - DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES	page 13
Article 5 – Rôles et prérogatives du délégant	page 13
Article 6 – Biens mis à disposition	page 13
6.1. Nature des biens mis à disposition	page 13
6.2. Impôts et taxes	page 14
6.3. Entretien et travaux	page 14
6.3.1. Travaux à la charge du délégant	page 14
6.3.2. Travaux à la charge du délégataire	page 14
Article 7 – Biens fournis par l'exploitant	page 15
Article 8 – Moyens humains	page 15
Article 9 – Autorisations à la charge du délégataire	page 16
Article 10 – Cession	page 16
TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES	page 17
Article 11 – Participation des usagers	page 17
Article 12 – Aides de la CAF	page 17
Article 13 – Contribution forfaitaire de m2A	page 17
Article 14 – Circonstances imprévisibles	page 18
Article 15 – Modalités de règlement	page 18
Article 16 – Comptabilité	page 18
16.1. Rapport	page 18
16.2. Compte rendu financier	page 20
16.3. Compte rendu technique	page 21
16.4. Compte d'exploitation prévisionnel	page 21
16.5. Contrôle du délégant	page 21
Article 17 – Cautionnement	page 21
TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES	page 22
Article 18 – Responsabilité	page 22
Article 19 – Assurances	page 22
TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION	page 23
Article 20 - Résiliation pour motif d'intérêt général	page 23
Article 21 – Résiliation en cas de redressement judiciaire	page 23

TITRE VII – SANCTIONS - CONTENTIEUX	page 24
Article 22 - Sanctions pécuniaires	page 24
Article 23 – Mise en régie provisoire	page 24
Article 24 – Mesures d'urgence	page 24
Article 25– Sanctions résolutoires	page 25
Article 26 – Compétence juridictionnelle	page 25
TITRE VIII - EXPIRATION DE LA CONVENTION	page 27
Article 27 – Continuité du service	page 27
Article 28 - Biens de retour	page 27
Article 29 – Biens de reprise	page 27
Article 30 – Biens propres	page 27
Article 31 – Reprise des contrats de travail	page 27
Article 32 – Reprise des autres contrats et engagements du délégataire	page 27

**MULTI-ACCUEIL ET ACTIVITES
PERISCOLAIRES DU SITE
« ILE NAPOLEON » A RIXHEIM**

CONVENTION D'EXPLOITATION

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 19 décembre 2014 ci-après désignée « m2A » ou « le délégrant »,

et

d'autre part,

Le centre Socioculturel La Passerelle, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie PECQUEUR, domicilié allée du Chemin Vert 68170 RIXHEIM.

Association inscrite le 10 mai 1990 au registre du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse - Volume 58 - folio 15

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), conformément à ses statuts, entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de moins de six ans.

A cette fin, elle s'est associée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin au sein d'un dispositif partenarial, le « Contrat Enfance et Jeunesse » dans le cadre duquel elle s'est engagée à apporter une substantielle contribution financière à la réalisation d'objectifs communément définis.

Créée le 1^{er} janvier 2010 par le regroupement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale dont la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), m2A assure la gestion des structures existantes et en projet sur son territoire.

En l'occurrence, pour améliorer l'offre existante, m2A a décidé la création d'une nouvelle structure à Rixheim, dans le quartier Ile Napoléon.

Le bâtiment, en cours de construction, doit ouvrir ses portes début 2015.

La Communauté d'Agglomération a fait le choix de déléguer la gestion de cette nouvelle structure plutôt que d'assurer le service en régie directe.

Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de confier, par délégation de service public sous forme d'affermage, l'exploitation du multi accueil et des activités périscolaires du site « Ile Napoléon » à Rixheim au **centre socioculturel La Passerelle** selon les modalités définies par la présente convention.

Dans le présent document, le terme « délégant » correspond à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le terme « délégataire » ou « exploitant » désigne le titulaire de la convention de délégation de service public.

TITRE I - OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles m2A, autorité délégante, confie au délégataire, la gestion et l'exploitation du multi accueil et des activités périscolaires du site « Ile Napoléon » de Rixheim.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} mars 2015 pour se terminer le 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : CONTENU

L'ensemble des annexes à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci, à savoir :

- le projet éducatif et pédagogique présenté par l'association (annexe 1)
- le règlement de fonctionnement de la structure (annexe 2)
- le barème institutionnel des participations familiales pour l'année 2014 (annexe 3)
- les tarifs m2A (délibération juin 2014) (annexe 4)
- les budgets prévisionnels des 6 années (annexe 5)
- l'inventaire des biens mis à disposition (annexe 6)
- les plans du bâtiment (annexe 7)

TITRE II - CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DU SERVICE A ASSURER

4.1. Les usagers

L'accès est réservé aux familles en priorité aux familles résidant dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération.

4.2. Consistance du service

La structure répond aux dispositions du Code de la Santé Publique et notamment aux articles R 2324-16 et suivants, relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

L'établissement est localisé rue de la Forêt Noire dans le quartier Ile Napoléon de Rixheim.

C'est un établissement qui associe :

- un **multi accueil collectif** de 20 places accueillant des enfants de 0 à 4 ans,
- un **service périscolaire** de 3 à 12 ans d'une capacité de 34 places, réparties entre les enfants en classes maternelles : 20 places et les primaires : 14 places.

4.3. Modalités d'inscription

Les modalités d'inscription sont validées par l'autorité délégante. Elles sont précisées dans le règlement de fonctionnement, joint en annexe 2.

L'exploitant recherchera un taux d'occupation optimal. Il fournira au concédant, mensuellement, par voie informatique, le nombre d'enfants accueillis dans les services petite enfance et périscolaire.

4.4. Dispositions générales d'exploitation

4.4.1. Multi accueil

Le multi accueil dispose d'une capacité de 20 places.

Le service est assuré 225 jours par an en moyenne, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30.

- Une extension ou une diminution des jours et des horaires pourra être proposée par le délégataire pendant la durée de la délégation. Ce dernier devra justifier de ce choix. La Communauté d'agglomération pourra également demander une telle extension ou baisse. Le délégataire en accepte le principe étant entendu que les conditions de ce développement ou de cette réduction, en termes de nouveaux moyens à mobiliser, feront l'objet d'un avenant au contrat initial. Toutefois, les modifications apportées au contrat initial compte tenu de ce développement ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie de ce contrat.
- Les périodes de fermeture annuelle seront proposées en début d'année par le délégataire et agréées par le délégant. Le délégataire devra produire, au mois d'avril de chaque année, les périodes de fermeture envisagées, avec un accord écrit d'une autre structure Petite Enfance de m2A s'engageant à accepter les enfants durant ce laps de temps afin de préserver la continuité du service pour les parents.

- Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :
 - Les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A
 - Les familles monoparentales
 - Les parents ayant besoin d'un mode de garde pour accéder à une formation et/ou à un emploi
 - Les familles dont les deux parents travaillent
 - La réponse aux situations d'urgence (rupture familiale...)
 - Le maintien de la fratrie
 - Par ailleurs, l'accueil d'enfants porteurs d'un handicap sera favorisé

- Le délégataire pourra conclure des conventions avec des tiers, par exemple, le Conseil Général, pour l'accueil d'enfants adressés par les services de la Protection Maternelle et Infantile, dans une proportion ne dépassant pas 5 % de sa capacité théorique.

- Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par l'autorité délégante. Le délégataire précisera notamment les délais et les engagements financiers demandés le cas échéant aux parents au moment de la pré-inscription.

- L'exploitant recherchera un taux d'occupation de 80 % minimum sur l'amplitude journalière théorique. Il pourra faire le cas échéant, des propositions pour atteindre progressivement cet objectif sur la durée du contrat. Il fournira au délégant, par voie informatique au jour le jour et en utilisant les supports qui lui seront fournis, le nombre d'enfants accueillis dans les différents modes d'accueil ainsi qu'un état actualisé (au minimum hebdomadaire) des demandes en instance.

4.4.2. Périscolaire

Le périscolaire dispose d'une capacité de 34 places.

Le service est assuré 140 jours par an en moyenne, du lundi au vendredi, pendant deux le midi et deux heures trente le soir après l'école ou jusqu'à 18h30 hors vacances scolaires.

Le titulaire organise la prise en charge à la sortie des écoles et l'acheminement à pied des enfants comme suit :

- Tous les jours à midi, aller-retour des écoles maternelle et élémentaire au site d'accueil
- Tous les soirs, aller des écoles maternelle et primaire au site d'accueil

Ecole maternelle : 2 avenue Charles Zumstein – 68 170 RIXHEIM

Ecole élémentaire : 11 rue Victor Hugo – 68 170 RIXHEIM

- Une extension ou une diminution des jours et des horaires pourra être proposée par le délégataire pendant la durée de la délégation. Ce dernier devra justifier de ce choix. La Communauté d'agglomération pourra également demander une telle extension ou baisse. Le délégataire en accepte le principe étant entendu que les conditions de ce développement ou de cette réduction, en termes de nouveaux moyens à mobiliser, feront l'objet d'un avenant au contrat initial. Toutefois, les modifications apportées au contrat initial compte tenu de ce développement ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie de ce contrat.
- Les périodes de fermeture annuelle seront proposées en début d'année par le délégataire et agréées par le délégant.
- Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :
 - Les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A
 - Les enfants dont le ou les parents travaillent ou dont l'un des parents travaille et l'autre est à la recherche active d'un emploi (attestation de recherche d'emploi ou de formation)
 - Les enfants qui font l'objet d'une demande spécifique de prise en charge par un organisme social, la Réussite Educative, l'Education Nationale (CLIS, CAT...)
 - Les familles seront préalablement reçues par le responsable pour voir si un accueil collectif est adapté à leur situation.
- Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par l'autorité délégante. Le délégataire précisera notamment les délais et les engagements financiers demandés le cas échéant aux parents au moment de la pré-inscription.
- Restauration
Le titulaire assurera un service de repas chaud pour les enfants scolarisés en classe de maternelle et primaire pendant la pause méridienne de l'accueil périscolaire.
Le repas de midi devra être composé des éléments suivants : une entrée chaude ou froide, un légume ou un féculent, viande ou poisson, fromage, dessert et pain.
Le titulaire devra également proposer un repas sans viande.

4.5. Barème des participations familiales

4.5.1. Pour le multi accueil

La participation financière des familles doit être proportionnelle à leurs capacités contributives.

A cet effet, le barème CAF, joint en annexe 3, doit obligatoirement être appliqué pour les enfants de moins de quatre ans.

En effet, la participation financière des parents aux frais d'accueil de leur(s) enfant (s) est déterminée par un taux d'effort fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales dans un objectif d'équité, de simplification et de cohérence.

Le calcul des participations familiales :

- s'appuie sur un taux d'effort appliqué aux ressources de la famille,
- est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales,
- est dans la limite d'un plancher et d'un plafond

Le montant est révisé annuellement en fonction des ressources des parents.

➤ Ressources à prendre

Ce sont celles retenues en matière de prestations familiales versées par les CAF ou, à défaut, celles figurant sur l'avis d'imposition avant abattements (avis d'imposition sur les revenus de l'année n-2).

Les familles sont informées que le gestionnaire bénéficie de l'accès aux informations personnelles des dossiers des allocataires concernant notamment les ressources par le biais d'une convention avec la CAF selon le dispositif CAFPRO. Ce dispositif bénéficie d'une autorisation de la CNIL obtenue par la CAF.

En cas de non production des justificatifs de ressources ou de déclaration inexacte, le tarif maximum du barème, au regard de la composition de la famille, sera appliqué.

En cas de changement significatif de la situation professionnelle ou familiale des parents, dans des cas retenus par la Caisse d'Allocations Familiales pour la révision des prestations familiales, leur participation sera recalculée sur demande formulée auprès du directeur du multi-accueil et sur justificatifs. Cette révision ne pourra avoir d'effet rétroactif. La nouvelle tarification sera établie à compter de la date de production des pièces justificatives.

➤ Taux d'effort

Le taux d'effort est calculé sur une base horaire, et ce, quel que soit le type d'accueil. Il varie en fonction de la composition familiale.

La présence d'un enfant handicapé au sein de la famille, qu'il soit ou non accueilli au sein de la structure, permet l'application du tarif immédiatement inférieur.

Le taux d'effort se décline ainsi :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif
1 enfant	0.06 %
2 enfants	0.05 %
3 enfants	0.04 %
4 enfants	0.03 %
5 enfants	0.03 %
6 enfants	0.03 %
7 enfants	0.03 %
8 enfants	0.02 %
9 enfants	0.02 %
10 enfants	0.02 %

Et s'applique au douzième des ressources annuelles.

➤ Plancher et Plafond

Il existe un plancher et un plafond réévalués chaque année par la CNAF.

- Plancher : ce plancher s'applique en cas d'absence de ressources au sens des prestations familiales. Il permet de calculer une participation familiale minimale.
- Plafond : Au-delà d'un plafond de ressources défini annuellement par la CNAF, la participation familiale est plafonnée à : taux d'effort applicable x plafond de ressources

Pour information :

- Application d'un plancher de ressources fixé à 629,13 € au 1^{er} janvier 2014 en cas d'absence de ressources et d'activités, et en cas de ressources inférieures au plancher.
- Application d'un plafond de ressources fixé à 4 811.83 € au 1^{er} janvier 2014

4.5.2. Pour le périscolaire

Le titulaire est tenu de respecter le barème fixé par une délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 27 juin 2014 (annexe 4), quant à la tarification appliquée aux familles.

Le tarif en vigueur à la rentrée scolaire 2014/2015 est détaillé ci-dessous. Toute évolution dudit tarif sera portée à la connaissance du délégataire par ordre de service.

Concernant les temps de garde

Les tarifs seront calculés en fonction :

- Du revenu
- De la composition des familles

Un taux d'effort devra être calculé pour chaque famille en divisant la part qu'elle consacre à l'accueil périscolaire (25 %) par le nombre de part.

Nombre de part :

Couple ou parent isolé : 2 parts
Couple ou parent isolé avec 1 enfant : 2.5 parts
Couple ou parent isolé avec 2 enfants : 3 parts
Couple ou parent isolé avec 3 enfants : 4 parts
Par enfant supplémentaire : 0.5 parts
Majoration d'une ½ part pour un enfant handicapé

La formule suivante devra être calculée pour obtenir le taux d'effort de chaque famille :

$$\text{Taux d'effort} = \frac{25 \%}{\text{Nombre de parts}} = \dots \%$$

Exemple : pour une famille de 2 enfants

$$\text{Taux d'effort} = \frac{25 \%}{3 \text{ parts}} = 8,33 \%$$

Le tarif horaire est ensuite calculé en multipliant le revenu imposable mensuel par le taux d'effort en divisant le tout par 200 (nombre d'heures d'accueil maximal possible dans un mois), soit :

$$\text{Tarif horaire} = \frac{\text{revenu mensuel} \times \text{taux d'effort}}{200}$$

Il est à noter qu'en 2014, le **tarif plancher est de 0,28 €** pour la tranche de revenu < 1000 €, tandis que le **tarif plafond est de 3 €** à partir de 6000 € de revenu. Ces tarifs plancher et plafond seront donc à respecter par le délégataire.

Concernant le repas

Au tarif relatif aux temps de garde calculé ci-dessus se rajoute une participation forfaitaire au prix du repas qui en 2014 s'élève à **2,60 €**

Enfin, afin de répondre au mieux aux besoins des parents, le délégataire devra faire en sorte que la tarification et le paiement se fasse aux jours réellement consommées par les familles.

Par ailleurs, seul le forfait « temps de midi » et/ou « temps du soir » consommés sont facturés. Cependant, les absences non prévues sont facturées.

Pour les familles hors Mulhouse Alsace Agglomération, le tarif horaire est fixé à 4,00 €, auquel se rajoute une participation forfaitaire au repas.

TITRE III – DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES

ARTICLE 5 : ROLES ET PREROGATIVES DU DELEGANT

Le délégant :

- définit en lien avec la CAF la politique générale de la Petite Enfance et du périscolaire sur le territoire communautaire
- assure le financement des investissements selon les modalités prévues à l'article 6.3.
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire
- arrête la politique tarifaire
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

ARTICLE 6 : BIENS MIS A DISPOSITION

6.1. Nature des biens mis à disposition

La Communauté d'Agglomération met à disposition de l'exploitant, pour l'établissement multi-accueil et les activités périscolaires, les locaux entièrement équipés, situés rue de la Forêt Noire, dans le quartier Ile Napoléon, y compris des espaces extérieurs clos (cf. plans annexés).

Le multi-accueil se localise dans l'aile gauche du bâtiment. Les activités périscolaires se situent dans l'aile droite du bâtiment.

M2A met également à disposition de l'exploitant tout le mobilier nécessaire à l'exercice des activités et au fonctionnement de la structure selon les normes agréées. Ce mobilier fera l'objet d'un inventaire joint en annexe 6.

L'exploitant est tenu de fournir tous les biens et équipements autres que ceux visés ci-dessus, qu'il estime nécessaires à l'exploitation du service : fournitures de bureau, matériels informatiques (postes, gestion et logiciels...), matériel éducatif, pédagogique et fonctionnel sans que cette liste soit exhaustive.

Le preneur acquitte un loyer annuel symbolique révisable et fixé en 2014 à 80 €. Cette redevance est payable annuellement à Monsieur le Trésorier de m2A, 45 rue Engel Dollfus – 68100 - Mulhouse, par virement à la Banque de France Mulhouse RIB 30001 00581 compte n° C6840000000 16 ou par tout autre moyen légal.

6.2. Impôts et taxes

Le délégataire assure le paiement des impôts et taxes de toute nature, liés à l'exploitation du service ainsi que les impôts auxquels est assujéti l'immeuble mis à sa disposition par la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de ses missions.

6.3. Entretien et travaux

6.3.1. Travaux à la charge du délégant

Le délégant s'engage à assumer les grosses réparations, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil, et sous la réserve expresse de l'application de l'article 605 dudit Code. A cet égard, une réunion annuelle entre les parties aura lieu avant le vote du budget du délégant.

Le délégant est maître d'ouvrage au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 au titre de tous les travaux d'extension entraînant un accroissement du patrimoine de la collectivité.

Le délégataire est consulté par le délégant sur l'avant-projet et le calendrier prévisionnel de tous les travaux à exécuter.

Les travaux ainsi entrepris le seront aux frais et risques du délégant et sous son entière responsabilité. Ils devront être exécutés dans les règles de l'art et dans le respect de toutes les réglementations en vigueur, de telle sorte que le délégataire ne puisse voir sa responsabilité mise en cause à leur égard.

6.3.2. Travaux à la charge du délégataire

Le délégataire est tenu d'assumer toutes les réparations, travaux d'entretien et de maintenance, autres que ceux mis à la charge du délégant en application de l'article précédent.

D'une manière générale, les biens mis à disposition du délégataire par m2A sont entretenus en parfait état de fonctionnement et de propreté par les soins du délégataire, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

Le délégataire conclut les contrats nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et dans le souci de maintenir les locaux et équipements en parfait état d'entretien.

Le délégataire signalera sans délai au délégant les travaux de grosses réparations qui pourraient s'avérer nécessaires.

Le délégataire procède, ou fait procéder, aux contrôles de sécurité requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il adresse les procès-verbaux desdits contrôles au représentant qualifié du délégant.

En cas de destruction ou de disparition d'un des biens mobiliers mis à disposition par m2A, le délégataire est tenu de pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais, par un bien identique ou de qualité équivalente.

Les améliorations faites par le délégataire portant sur les biens mis à disposition demeurent sa propriété pendant toute la durée de la convention et deviendront de plein droit propriété du délégant à l'expiration de l'exploitation, sans indemnité ni compensation, sauf si l'expiration de l'exploitation résulte d'une résiliation unilatérale anticipée de la convention pour un motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, le délégant sera redevable d'une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés.

Le délégataire ne peut pas effectuer des travaux ou améliorations, modifier la disposition des locaux ou adapter l'équipement sans l'accord exprès et préalable du délégant. Il ne peut en aucun cas changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements, objets de la convention.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES BIENS MOBILIERS MIS A DISPOSITION

En cas de destruction ou de disparition d'un des biens mobiliers mis à disposition par m2A, le délégataire est tenu de pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais, par un bien identique ou de qualité équivalente.

ARTICLE 8 : MOYENS HUMAINS

Pour remplir sa mission, le délégataire reprend le personnel exerçant auparavant dans les services Petite Enfance et périscolaire gérés par le centre social La Passerelle et affecté à l'exploitation du service objet de la présente délégation de service public, conformément à la législation en vigueur et notamment aux articles L1224-1 et suivants du Code du travail, dans le respect de la convention collective applicable et des conditions salariales collectives et/ou individuelles.

A ce titre, le titulaire de la délégation assurera l'ensemble des obligations relevant du droit du travail s'agissant du personnel transféré.

La date du transfert du personnel est la date de notification de la délégation de service public.

Pour compléter cette équipe, le délégataire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée.

Il procède sous sa seule responsabilité à tout licenciement et/ou embauche nécessaire sauf pour le responsable de la structure et les responsables des différents services qui seront désignés en accord avec le délégant.

Le délégataire tient à disposition du délégant l'organigramme du service avec les fiches de postes non nominatives de l'ensemble du personnel et les plans de formation du personnel.

Le délégataire communique au délégant la convention collective applicable au personnel dans un délai de trente jours calendaires à compter de la mise en exploitation du service.

A l'expiration de la présente convention de délégation, le cahier des charges qui sera élaboré pour servir de support à une éventuelle mise en concurrence mentionnera explicitement que le nouveau délégataire aura obligation de reprendre le personnel exclusivement affecté à la gestion du service public concerné.

A ce titre, dans un délai de 15 jours à compter de la demande du délégant, le délégataire devra fournir au délégant les informations relatives au personnel affecté à chacun des services délégués à la présente DSP.

La liste des informations à communiquer comprendra au minimum les éléments suivants : masse salariale, nature du contrat, temps de travail, qualification, ancienneté, rémunération, primes et avantages...

A défaut d'avoir communiqué ces éléments dans le délai de 15 jours, le délégataire encourt une pénalité de 100 € par jour de retard.

ARTICLE 9 : AUTORISATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions de la présente convention. Il fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation des lieux mis à disposition pour l'activité. Il prend en particulier toutes dispositions pour que le service soit agréé par les autorités compétentes (PMI, DDCSPP).

Le délégataire sera seul responsable des conséquences d'un retrait ou d'un retard d'octroi des agréments si ce retrait ou ce retard résulte de ses propres négligences ou carences.

ARTICLE 10 : CESSION

Toute cession totale ou partielle de la présente convention à un tiers devra être agréée au préalable par délibération du délégant.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 11 : PARTICIPATION DES USAGERS

Le délégataire perçoit directement auprès des usagers les recettes provenant de l'inscription des enfants calculées sur la base du barème des participations familiales tel que défini à l'article 4.5.

Les tarifs applicables sont annexés à la présente convention (annexe 4).

Ceux-ci sont révisés chaque année par la CAF. Les nouveaux tarifs sont portés à la connaissance du délégataire par le délégant au moins 1 mois avant leur entrée en vigueur.

ARTICLE 12 : AIDES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF notamment les prestations de service calculées sur la base de l'activité de l'année N - 1.

L'exploitant devra conclure une convention spécifique avec la CAF du Haut Rhin, afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière.

ARTICLE 13 : CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Le délégant, eu égard aux contraintes du service public imposées au délégataire résultant notamment de la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la présente convention, verse une « contribution forfaitaire » annuelle.

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée pour le multi accueil à :

2015 : 162 632 €
2016 : 200 337 €
2017 : 204 517 €
2018 : 208 852 €
2019 : 214 327 €
2020 : 219 947 €

Cette contribution intègre les taux d'occupation de 85%.

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée pour le périscolaire à :

2015 : 125 592 €
2016 : 160 189 €
2017 : 163 088 €
2018 : 165 374 €
2019 : 168 854 €
2020 : 172 396 €

Cette contribution intègre les taux d'occupation de 90%.

ARTICLE 14 : MODALITES DE REGLEMENT

Les contributions forfaitaires feront l'objet chaque année de trois versements effectués par le trésorier de m2A.

- La première année :
 - un premier versement de 50 % du montant défini à l'article 13, avant le 30 juin
 - le solde alloué pour la première année de fonctionnement sera versé au cours du quatrième trimestre.

- Pour les années suivantes :
 - un premier versement de 30 % du montant défini à l'article 13, avant le 31 mars
 - un deuxième versement du même montant avant le 30 juin
 - le solde alloué pour l'exercice en cours sera versé au cours du quatrième trimestre.

ARTICLE 15 : CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

Si des circonstances imprévisibles et indépendantes des parties signataires, devaient amener à des modifications de la convention, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances sur les activités du délégataire liées à la présente convention, avec une éventuelle révision de la contribution forfaitaire.

En tout état de cause, l'avenant qui serait signé ne pourra bouleverser de manière pérenne l'économie générale de la convention.

ARTICLE 16 : COMPTABILITE

16.1. Rapport

Pour permettre la vérification des conditions financières et techniques d'exécution de la présente convention, le délégataire produit chaque année, **avant le 1^{er} juin**, un rapport conforme aux dispositions des article L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales comportant les données mentionnées à l'article R 1411-7 et notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport comprend :

- Les données comptables suivantes :
 - a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour

l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

e) Un état du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

- L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir des indicateurs suivants :

- les actions menées en direction des parents et leur origine géographique (commune de résidence et quartier d'Ile Napoléon le cas échéant)
- les actions spécifiques réalisées dans les salles d'expression et de psychomotricité
- les actions menées avec le Relais Assistantes Maternelles
- le degré de satisfaction des parents recueilli par tout moyen approprié
- le taux d'occupation

Pour le périscolaire, la qualité du service est appréciée à partir des indicateurs suivants :

- les actions menées en direction des parents et leur origine géographique (commune de résidence et quartier d'Ile Napoléon le cas échéant)
- les actions menées avec les enfants au cours de l'année

- L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et

notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Dans le cadre du suivi de la qualité de service, le délégataire devra produire tous les trimestres un état comportant au minimum les informations suivantes :

- Le nombre d'enfants inscrits et présents
 - Une moyenne journalière par mois
 - Le taux d'occupation
- En outre, le délégataire remettra au délégant, pour chaque service, au plus tard deux mois après la fin de chaque exercice, dans le cadre d'un compte rendu annuel tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation nécessaires pour juger de son activité et de son développement à savoir :
 - Le nombre d'enfants inscrits par an
 - Le taux d'occupation annuel
 - Le projet éducatif
 - Le règlement de fonctionnement
 - L'évolution prévisible de l'activité
 - Les actions menées avec les enfants au cours de l'année

Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre.

Le délégataire devra en particulier, à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs causes de révision des conditions financières de l'exploitation sont remplies.

La non production de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 22.

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui sont ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 16.5.

16.2. Compte rendu financier

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

Il précise :

- en dépenses : le détail par nature des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur
- en recettes : le détail des recettes selon le type de tarification et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur

Il est présenté par service à chacun des délégants concernés : multi-accueil, périscolaire et extrascolaire.

16.3. Compte rendu technique

Au titre du compte rendu technique, le délégataire doit fournir, pour l'année écoulée, au moins les indications suivantes :

- l'évolution générale de l'état des matériels et équipements exploités
- l'évolution de l'activité (au cours de la période couverte par la délégation, le délégant, en lien avec la CAF, mettra en place des indicateurs d'évaluation que le délégataire s'engage à renseigner selon un rythme de mise à jour à préciser).
- les modifications éventuelles de l'organisation du service
- les travaux d'entretien
- l'état des contrats d'entretien et de maintenance.

Des justificatifs pourront être demandés par le délégant.

16.4. Compte d'exploitation prévisionnel

Un compte d'exploitation prévisionnel est établi par le délégataire à la fin de chaque exercice pour l'exercice suivant. Il retrace notamment l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles. **Il est communiqué pour information et observations au délégant dans le mois qui suit son établissement et au plus tard 120 jours avant le début de l'exercice concerné.**

16.5. Contrôle du délégant

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements donnés par le délégataire au titre des articles 16.1 à 16.4.

A cet effet, ses agents accrédités peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues à la présente convention et que les intérêts contractuels du délégant sont garantis.

ARTICLE 17 – CAUTIONNEMENT

Dans un délai d'un mois après la notification de convention, le délégataire déposera soit à la Caisse des Dépôts et des Consignations, soit à la caisse du receveur municipal une somme forfaitaire de 15 000 €, en numéraire ou en rentes de l'Etat, en obligations garanties par l'Etat ou en bons du trésor, dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics.

La somme ainsi réservée formera le cautionnement. S'il fournit une caution personnelle et solidaire ou une garantie bancaire du même montant ayant le même objet et obéissant aux mêmes règles de reconstitution que le cautionnement, le délégataire peut être dispensé de ce versement. Sur le cautionnement seront

prélevés le montant des pénalités et les sommes restant dues au délégant par le délégataire en vertu de la présente convention.

Seront également prélevées sur le cautionnement les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du délégataire pour assurer la sécurité publique, ou la reprise de la délégation en cas de mise en régie provisoire (sanctions coercitives) ainsi que la remise en état des ouvrages en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur le cautionnement, le délégataire devra la compléter à nouveau dans un délai d'un mois.

La non reconstitution du cautionnement, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un mois, ouvrira droit pour le délégant à procéder à une résiliation sans indemnité.

TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

ARTICLE 18 : RESPONSABILITE

Le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis, de ses préposés, des usagers, des tiers, de m2A de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 19 : ASSURANCES

Le délégataire conclut les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Il adresse copie de toutes les polices contractées au délégant dans un délai de trois mois à compter de leur signature ainsi que les quittances des primes annuelles.

Il devra notamment justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques encourus en qualité d'occupant du bâtiment. En outre, le bâtiment sera assuré en dommages aux biens par le propriétaire. A cette fin, il remettra à m2A avant le 31 janvier de chaque année (et avant le 31 mars pour la première année d'exécution) les attestations d'assurances détaillant les franchises, les garanties ainsi que leurs montants.

Les compagnies d'assurance ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du délégataire qu'un mois après la notification par lettre recommandée avec accusé de réception au délégant de ce défaut de paiement. Le délégant aura la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice d'éventuels recours contre le délégataire.

Le délégataire ne peut opposer de contraintes administratives pour retarder le début des travaux de remise en état des locaux après sinistre.

TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

ARTICLE 20 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Le délégant peut mettre fin de façon anticipée au contrat d'affermage pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis le délégataire en mesure de présenter ses observations. Le contrat prend fin dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la lettre recommandée par le délégataire.

Dans ce cas, le délégataire sera indemnisé. Le montant de l'indemnité correspond aux pertes et manques à gagner que le délégataire subit du fait de cette résiliation. Ce dernier sera en conséquence indemnisé, d'une part des bénéfices qu'il aurait tirés de la convention si elle s'était poursuivie jusqu'à son terme et d'autre part, de la valeur non amortie des investissements qu'il aura réalisés durant l'exécution de la convention.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée à dire d'expert. A défaut d'accord sur la désignation de l'expert, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg sera sollicité en vue de la désignation d'un expert par la partie la plus diligente.

Les honoraires de l'expert sont pris en charge par le délégant.

ARTICLE 21 : RESILIATION EN CAS DE REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

La présente convention sera résiliée de plein droit, conformément aux articles L 622-13 et L641-10 du Code de Commerce, si l'administrateur en cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire, ou le liquidateur en cas de liquidation judiciaire n'a pas exercé l'option de poursuivre l'exécution de la présente convention dans le délai d'un mois après la réception de la mise en demeure adressée, par courrier recommandé avec accusé de réception, par le délégant. Le délai d'un mois précité s'applique sauf s'il a été modifié par une ordonnance du juge-commissaire.

TITRE VII – SANCTIONS – CONTENTIEUX

ARTICLE 22 : SANCTIONS PECUNIAIRES

Dans les conditions prévues ci-dessous, faute pour le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente convention, et sans préjudice des sanctions coercitives ou résolutoires applicables, des pénalités pourront lui être infligées par le délégant.

En cas d'interruption générale ou partielle du service, de non-conformité de l'exploitation aux prescriptions techniques applicables, de non-respect des règles d'hygiène, de bruit, de sécurité, de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des équipements et matériels, après une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, le délégataire est redevable sur simple décision du délégant d'une indemnité forfaitaire égale à 100 euros par jour.

En cas de non-production du rapport et de ses annexes prévus aux articles 16.1. et suivants ou des contrats d'assurance ou des quittances de primes annuelles ou des attestations d'assurance visés à l'article 19 de la présente convention, et après mise en demeure de l'autorité délégante restée sans effet pendant un mois à compter de sa réception par le délégataire, une pénalité égale à 10 € par jour calendaire de retard est appliquée. Il en est de même si le délégataire ne se soumet pas à l'obligation de contrôle prévue à l'article 16.5.

ARTICLE 23 : MISE EN REGIE PROVISOIRE

En cas de faute grave du délégant, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, ou de retard imputable au délégant, le délégant peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'il juge bon, aux frais du délégataire.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 5 jours calendaires, à compter de sa réception pour le délégataire.

Le délégant peut alors prendre possession des matériels, approvisionnements, nécessaires à l'exploitation.

ARTICLE 24 : MESURES D'URGENCE

Outre les mesures prévues aux articles précédents, le délégant peut, en cas de carence grave du délégataire, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle qu'elle est définie à l'article 223-1 du Code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'exploitation.

Les conséquences financières de ces décisions sont la charge du délégataire, sauf force majeure, destruction totale des ouvrages ou retard imputable au délégant.

ARTICLE 25 : SANCTIONS RESOLUTOIRES

Le délégant peut de plein droit mettre fin à la présente convention en cas de faute grave et répétée du délégataire dans l'exécution de la convention d'affermage, malgré une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, restée infructueuse dans le délai d'un mois à compter de sa réception.

Il en est de même en cas d'interruption de l'exploitation totale ou partielle pendant plus d'un mois à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, sauf accord préalable du délégant ou force majeure.

Dans ces deux cas, le délégataire n'a droit à aucune indemnisation.

En outre, la présente délégation sera résiliée de plein droit, sans indemnités ni mise en demeure préalable :

- en cas de dissolution de la personne morale titulaire de la convention
- en cas de cession non régulièrement autorisée de la convention à un tiers
- en cas de fraude ou de malversation de la part du délégataire

La résiliation prononcée en vertu des stipulations du présent article est exercée sans préjudice des actions en responsabilité susceptibles d'être intentées par le délégant.

ARTICLE 26 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

TITRE VIII – EXPIRATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 27 : CONTINUITÉ DU SERVICE

Pendant l'année qui précède l'expiration de la présente convention, le délégant a la faculté de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la continuité du service en fin de contrat, en réduisant autant que possible la gêne ainsi occasionnée au délégataire.

ARTICLE 28 : BIENS DE RETOUR

Six mois avant l'expiration de la présente convention, les parties arrêtent et estiment après expertise indépendante des parties si nécessaire les travaux d'entretien ou de remise en état des biens et ouvrages d'exploitation qui font partie intégrante du service que le délégataire est tenu d'exécuter avant l'expiration de l'affermage.

Le délégant n'est tenu de verser aucune indemnité d'aucune sorte au délégataire lors du retour des biens et équipements d'exploitation qui font partie intégrante du service.

Les installations financées par le délégataire (à l'exception des travaux d'améliorations visés à l'article 6.3.), avec accord exprès et préalable du délégant, en dehors des obligations de la présente convention et faisant partie intégrante de l'affermage seront remises au délégant moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés. Cette indemnité sera payée au plus tard dans un délai de 30 jours suivant l'accord des deux parties sur la valeur résiduelle des biens concernés.

ARTICLE 29 : BIENS DE REPRISE

Le délégant pourra reprendre, contre indemnité, les biens utiles à l'exploitation, financés en tout ou partie par le délégataire et ne faisant pas partie intégrante de l'affermage. Il aura notamment la faculté de racheter les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable, ou à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la production du rapport de l'expert.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

ARTICLE 30 : BIENS PROPRES

Tous les autres biens, non visés aux articles précédents, qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exploitation, pourront être rachetés par le délégant après accord des parties.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable ou, à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la signature de l'acte constatant leur rachat.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

ARTICLE 31 : REPRISE DES CONTRATS DE TRAVAIL

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage, conformément à l'article L 1224-12 du Code du Travail, à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, l'ensemble du personnel lié au délégataire par un contrat de travail et affecté exclusivement à l'exploitation du service public délégué.

ARTICLE 32 : REPRISE DES AUTRES CONTRATS ET ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, les contrats et engagements en cours conclus par le délégataire pour les besoins du service, dès lors qu'ils auraient pu être conclus par le délégant sans le respect d'une procédure particulière qui ne s'impose pas au délégataire. Sont notamment concernés les contrats conclus avec les usagers.

Fait à Mulhouse, le

Le délégant, représenté par
La Vice-Présidente de m2A

Le délégataire, représenté par
Le Président du CSC La Passerelle

Josiane MEHLEN

Stéphanie PECQUEUR



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION EPANOUISSEMENT DES HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
5203-SG**

Projet délibération n°171C – Délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil et des activités périscolaires du site « Ile Napoléon » à Rixheim – Choix du délégataire et approbation de la convention

Compte tenu du nombre important d'annexes au projet de convention et dans un souci d'économie de papier, celles-ci ne sont pas jointes au projet de délibération, mais peuvent être consultées au Pôle Education et Enfance.

Ces pièces peuvent bien entendu être communiquées à tout élu qui en ferait la demande.

La Vice-Présidente

Josiane MEHLEN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 19 décembre 2014

75 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)

Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET m2A (5200/7.5.1/246C)

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) proposé par la Caisse d'Allocations Familiales aux collectivités territoriales est un contrat d'objectifs et de moyens pour favoriser les différentes actions dans le domaine des loisirs des enfants et des jeunes de 0 à 18 ans. Il permet de planifier la création de nouveaux services de loisirs collectifs et les rendre accessible à tous, de promouvoir des loisirs de qualité, davantage adaptés à l'attente des enfants.

Un CEJ a été conclu entre la CAF du Haut-Rhin et la Communauté d'Agglomération pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2013 pour financer le périscolaire et la petite enfance. Pour pérenniser la collaboration CAF et m2A un nouveau Contrat doit être signé pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Le Président de m2A et les différents maires des communes cosigneront ce CEJ qui intégrera les objectifs et le schéma de développement du périscolaire et de la petite enfance pour le compte de la Communauté d'Agglomération, mais également l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs des actions extrascolaires au profit des 0-18 ans, soutenues par chaque commune de la Communauté d'Agglomération.

En contre partie de leurs engagements financiers, m2A et les communes membres recevront une aide de la CAF des dépenses des actions existantes au précédent contrat et des aides supplémentaires sur des actions nouvelles éligibles au nouveau contrat.

Le Conseil d'Agglomération :

- Autorise le Président ou son représentant à signer au moment voulu le Contrat Enfance et Jeunesse.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 19 décembre 2014

75 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)

Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS 2015 POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (5200/7.5.2/247C)

L'offre périscolaire s'appuie sur une organisation en gestion directe et sur les dynamiques locales existantes.

Dans le cadre de cette organisation, les partenaires associatifs en place participent à cette offre complémentaire du temps scolaire.

Suite à la demande de certaines associations, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'autoriser le versement dès janvier 2015 d'acomptes sur les demandes de subventions 2015, afin d'assurer la continuité de leurs actions.

Bollwiller

MJC - La Pirouette 79 950 €

Brunstatt

APAP 63 500 €

Mulhouse

AFSCO 20 000 €

CSC Bel Air 35 000 €

CSC Porte du Miroir 30 000 €

Association Claire Joie 10 000 €

Réussite Educative 10 000 €

Rixheim

CSC La Passerelle 210 000 €

Ungersheim

MJC Espace le Trèfle 42 000 €

Wittenheim

MJC 10 000 €

Soit un total de 510 450 €

Les crédits seront proposés au BP 2015

Chapitre 65 - article 6574 - fonction 251

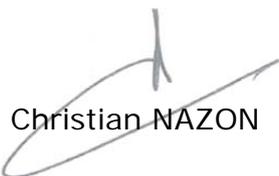
Service gestionnaire Périscolaire – 5205

Enveloppe 3871 « subventions de fonctionnement périscolaire ».

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve ces propositions

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président


Jean-Marie BOCKEL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 19 décembre 2014

75 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)

Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

CONVENTION ENTRE m2A ET LES COMMUNES MEMBRES RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES RYTHMES SCOLAIRES (5205/8.1.5/248C)

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014 a montré la nécessaire complémentarité entre m2A et les communes membres.

Répondre dans la mesure du possible aux attentes des différentes communes, préserver un service périscolaire similaire pour l'ensemble des habitants de l'agglomération, privilégier la mutualisation des moyens sont les principes sur lesquels s'articulent ces relations.

Dans un souci de transparence, il est envisagé de déterminer, dans une convention globale adaptée à la situation de chaque commune, les modalités financières et les échanges d'informations tant sur l'organisation des accueils ou des nouveaux temps péri-éducatifs gérés par la commune que sur des modifications ou évolutions du fonctionnement périscolaire.

Les modalités financières entre m2A et les communes concernent :

- La mise à disposition de locaux par la commune ou respectivement m2A pour l'organisation des temps périscolaires, des temps d'accueil, des nouvelles activités périscolaires (NAP) ou même de l'extrascolaire.
- L'extension du périscolaire au-delà du temps périscolaire actuellement effectué : Dans ce cas, m2A refacture à la commune le temps supplémentaire de périscolaire au coût moyen global du périscolaire à savoir 4 euros / heure / enfant.
Ce coût comprend les coûts réels (achats pédagogiques, personnel d'animation et technique, ...) et les coûts induits (assurances, frais administratifs, logistique..).

Par ailleurs, la mise à disposition de personnel m2A pour les temps d'accueil ou les NAP organisés sous la responsabilité des communes donneront lieu pour les communes concernées à un remboursement établi sur la base d'un pourcentage

du temps de travail des agents définis entre m2A et chaque commune, augmenté des frais de centralité à hauteur de 13%.

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention type ci joint qui sera adapté à chaque commune après échanges entre m2A et les communes et validé, dans un deuxième temps, par chaque Conseil municipal.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le projet de convention type ci-joint
- Autorise le Président ou son représentant à signer les différentes conventions élaborées sur la base de la convention type et adaptées à la situation de chaque commune, ainsi que toute pièce nécessaire à leur exécution.

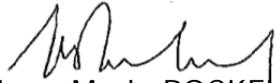
P.J. un projet de convention type

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Convention entre m2A et la commune de
relative à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par Madame Josiane MEHLEN, Vice-Présidente déléguée au périscolaire, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014

et

La Commune de _____, représentée par _____, dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal du _____

Préambule :

Mulhouse Alsace Agglomération exerce en vertu de ses statuts la compétence périscolaire sur l'étendue de son territoire.

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014 a montré la nécessaire complémentarité entre m2A et les communes membres.

Par conséquent, il y a lieu de déterminer les modalités de collaboration entre m2A et ses communes membres dans le cadre d'une convention globale privilégiant une mutualisation des moyens matériels.

Article 1

La présente convention a pour objet de déterminer :

- Les relations financières entre m2A et la Commune de _____ pour la mise à dispositions des locaux nécessaires à la mise en œuvre des activités périscolaires et des nouveaux rythmes scolaires et pour l'extension du périscolaire.
- Identifier les échanges d'informations nécessaires à la bonne coordination entre l'échelon communal et communautaire.

Première Partie : Relations financières entre M2A et la commune

Chapitre 1 : le partage des locaux

Article 2 : La Commune de met les locaux communaux suivants à disposition de m2A pour l'organisation des activités périscolaires :

-

-

Article 3 : m2A met les locaux communautaires suivants à la disposition de la commune de pour l'organisation d'activités dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires :

-

-

Article 4 : Les modalités de mise à disposition des locaux

Un état contradictoire sera établi par les services des deux collectivités pour assurer la répartition équitable des charges relatives au(x) bâtiment(s) concerné(s).

Les locaux et voies d'accès sont mis à disposition dans l'état où ils se trouvent actuellement et devront être restitués en l'état à l'expiration de la convention.

La ou les parties mettant à disposition les locaux précités s'engage à les maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité et transmettre au bénéficiaire de la mise à disposition un exemplaire du procès-verbal de la commission de sécurité.

La ou les parties bénéficiant de la mise à disposition reconnaît :

- Avoir souscrit à cette fin les assurances nécessaires couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées lors de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter.

- Avoir procédé avec le représentant de la collectivité concernée et le chef d'établissement, à une visite des locaux.

- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs de secours, à savoir les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

Compte tenu de la nature des activités exercées dans les locaux mis à disposition, le bénéficiaire devra pouvoir les utiliser durant toute la durée de la convention.

En conséquence, chaque partie renonce à ses droits d'utilisation exclusive des locaux mis à disposition, sauf cas de force majeure. Les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

Chaque partie assume l'ensemble des obligations du locataire pour les locaux qui sont mis à sa disposition au prorata déterminé ci-après.

Les activités se feront sous l'entière responsabilité de la partie qui les organise.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu des activités qui y sont exercées.

Néanmoins, en plus des frais de nettoyage, le bénéficiaire de la mise à disposition s'engage à rembourser à l'autre partie la quote-part des charges au titre de son occupation, calculée au prorata de la surface des locaux et des temps d'utilisation.

Les modalités de calcul de cette quote-part feront l'objet d'une annexe technique établie conjointement par les deux parties préalablement à la prise de possession effective des lieux, selon le modèle ci-après détaillé :

Modalités de participation financière :

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Outre les frais de nettoyage, m2A/la commune s'engage à rembourser la quote-part des charges du locataire sur présentation d'un état détaillé, ceci dès réception de l'arrêté des comptes de l'année N – 1 :

Les charges sont calculées annuellement au prorata du temps d'occupation des locaux et des surfaces occupées pour chaque bâtiment concerné selon la formule suivante :

Utilisation de locaux communaux par m2A :

Temps d'utilisation : $T = \frac{\text{temps d'utilisation de compétence m2A}}{\text{temps d'utilisation de compétence communale}}$

temps d'utilisation de compétence communale

Surface : $S = \frac{\text{Surface utilisée par m2A}}{\text{Surface totale du bâtiment}}$

Surface totale du bâtiment

Coefficient de remboursement des charges : $T \times S$

Utilisation de locaux m2A par la commune :

Temps d'utilisation : $T = \frac{\text{temps d'utilisation de compétence communale}}{\text{temps d'utilisation de compétence m2A}}$

temps d'utilisation de compétence m2A

Surface : $S =$ Surface utilisée par la commune

Surface totale du bâtiment

Coefficient de remboursement des charges : $T \times S$

Chapitre 2 : refacturation dans le cadre de l'extension du périscolaire

Article 5 : Cadre de la refacturation entre m2A et la commune concernant l'extension du périscolaire

Suite à la réforme des rythmes scolaires, les communes ont adopté des grilles horaires différentes impactant de façon non homogène le service périscolaire de m2A.

Dès lors, il est convenu entre m2A et la commune que l'extension du temps périscolaire au-delà du temps périscolaire effectué sur l'année 2013-2014 soit supportée par la commune.

Article 6 : Modalités de refacturation de m2A à la commune

Pour le temps supplémentaire périscolaire évoqué à l'article 5 ci-dessus, m2A refacture à la commune de un coût moyen global de 4 euros/heure/enfant. Ce coût comprend les coûts réels et les coûts induits.

La facturation se fera à échéance trimestrielle sur la base des enfants présents au périscolaire.

Par ailleurs, la mise à disposition de personnel m2A pour les temps d'accueil ou les NAP organisés sous la responsabilité des communes donneront lieu pour les communes concernées à un remboursement établi sur la base d'un pourcentage du temps de travail des agents définis entre m2A et chaque commune.

Deuxième partie : Echanges d'informations et engagements réciproques entre m2A et la commune

Article 7 : Les engagements de la commune vis-à-vis de m2A

La commune s'engage à informer m2A de :

- Des modalités d'organisation des temps d'accueil et des nouvelles activités périscolaires (NAP) : gestion déléguée/gestion directe ;

- Du recours, le cas échéant, au personnel communautaire Des contrats de vacances mis en place pour l'organisation des temps d'accueil ou des nouvelles activités péri-éducatives, les frais afférents (salaire et charges) étant assumés par la commune dans le cadre d'une convention spécifique ;
- De la participation éventuelle des familles aux temps d'accueil ou des NAP.

Article 8 : Les engagements de m2A vis-à-vis de la commune

M2A s'engage à informer la commune :

- Des éventuelles modifications concernant le personnel exerçant sur les sites périscolaires ;
- Des travaux portant sur les sites périscolaires ;
- Des réunions organisées avec les parents et/ou les directeurs d'école ;
- Des règles de fonctionnement des périscolaires (règlements, modalités d'inscriptions, listes d'attente, ...)
- Des évolutions concernant l'exercice des compétences de m2A.

Troisième partie : Dispositions générales

Article 9 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue à compter du 3 septembre 2014 pour une durée d'un an.

Elle est susceptible d'être reconduite tacitement pour les années suivantes sans que le nombre de reconduction ne puisse être supérieur à trois.

Si l'une des parties souhaitait résilier la présente convention, elle s'engage à en informer l'autre partie en respectant un délai de six mois avant l'échéance annuelle.

Compte tenu de la nécessité de garantir le fonctionnement régulier des activités périscolaires ou des activités menées par la commune, la commune et m2A renoncent, sauf cas de force majeure dûment constaté par les deux parties, à toute faculté de renonciation anticipée de la convention.

Préalablement à la prise d'effet de la résiliation, la commune et m2A s'engagent à rechercher conjointement des locaux de substitution.

Article 10 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre partie, par voie d'avenant; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 11 : Compétence juridictionnelle

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend pouvant survenir durant l'exécution de la présente convention.

En l'absence d'accord des parties, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Pour m2A

Pour la Commune

La Vice Présidente,

Josiane MEHLEN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 19 décembre 2014

75 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE (227c)

Le montant des indemnités des membres du Conseil communautaire a été fixé par une délibération du 17 avril 2014.

Afin de tenir compte des missions effectuées par Monsieur Yves GOEPFERT, il est proposé de lui attribuer une indemnité égale à 31,4% du terme de référence.

Les autres dispositions ne sont pas modifiées.

Ces indemnités sont applicables à compter du 19 décembre 2014 et feront l'objet des revalorisations applicables au traitement de la fonction publique.

Elles seront soumises à l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux cotisations sociales prévues par les dispositifs règlementaires.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits chaque année au budget primitif.

Chapitre 65 - Compte 6531 - Fonction 021 - Enveloppe 5127

Le Conseil d'Agglomération approuve ces propositions et le tableau récapitulatif ci-annexé et charge Monsieur le Président de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

PJ : 1 annexe

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**INDEMNITES DE FONCTION
TABLEAU RECAPITULATIF**

FONCTION	NOM ET PRENOM	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE (%indice de référence)
Président	JEAN-MARIE BOCKEL	38,2
Vice-président	OLIVIER BECHT	53,8
Vice-président	JEAN ROTTNER	53,8
Vice-président	JOSIANE MEHLEN	31,4
Vice-président	ANTOINE HOME	39,3
Vice-président	JEAN-LUC SCHILDKNECHT	31,4
Vice-président	LARA MILLION	31,4
Vice-président	VINCENT HAGENBACH	31,4
Vice-président	BERNADETTE GROFF	31,4
Vice-président	DENIS RAMBAUD	31,4
Vice-président	DANIEL BUX	31,4
Vice-président	MARC BUCHERT	31,4
Vice-président	MICHELE STRIFFLER	31,4
Vice-président	FABIAN JORDAN	31,4
Vice-président	LAURENT RICHE	31,4
Vice-président	AYOUB BILA	31,4
Assesseur	JO SPIEGEL	53,8
Assesseur	PHILIPPE MAITREAU	31,4
Assesseur	GILBERT FUCHS	31,4
Assesseur	JEAN-CLAUDE EICHER	31,4
Assesseur	JOSEPH GOESTER	31,4
Assesseur	PAUL-ANDRE STRIFFLER	31,4
Assesseur	FABIENNE ZELLER	31,4
Assesseur	JEAN-DENIS BAUER	12,7
Assesseur	GUY DUMEZ	18,7
Assesseur	CHRISTOPHE BITSCHENE	18,7
Assesseur	ANNETTE BOUR	18,7
Assesseur	CHRISTINE DHALENNE	18,7
Assesseur	FRANCIS DUSSOURD	18,7
Assesseur	BERTRAND FELLY	18,7
Assesseur	CLAUDE FREY	18,7
Assesseur	JEAN-PIERRE GASSER	18,7
Assesseur	YVES GOEPFERT	31,4
Assesseur	BEATRICE GRETH	18,7
Assesseur	MAURICE GUTH	18,7
Assesseur	DANIEL HASSLER	18,7
Assesseur	FATIMA JENN	18,7
Assesseur	JEAN-PAUL JULIEN	12,7
Assesseur	REMY DANTZER	18,7
Assesseur	ALAIN LECONTE	12,7
Assesseur	PIERRE LIPP	18,7
Assesseur	PIERRE LOGEL	12,7
Assesseur	MICHELE LUTZ	18,7
Assesseur	JEAN-CLAUDE MENSCH	18,7

Assesneur	JEAN-PAUL MOR	18,7
Assesneur	HUBERT NEMETT	12,7
Assesneur	REMY NEUMANN	12,7
Assesneur	THIERRY NICOLAS	18,7
Assesneur	PAUL QUIN	18,7
Assesneur	ROBERT RISS	18,7
Assesneur	CHANTAL RISSER	18,7
Assesneur	GILLES SCHILLINGER	18,7
Assesneur	ROMAIN SCHNEIDER	18,7
Assesneur	THIERRY SOTHER	18,7
Assesneur	PHILIPPE TRIMAILLE	12,7
Assesneur	MARIE-FRANCE VALLAT	18,7
Assesneur	JEAN-PIERRE WALTER	18,7
Conseiller communautaire	RACHEL BAECHTEL	6%
Conseiller communautaire	CHRISTINE BILGER	6%
Conseiller communautaire	MARTINE BINDER	6%
Conseiller communautaire	PATRICK BINDER	6%
Conseiller communautaire	CLAUDINE BONI DA SILVA	6%
Conseiller communautaire	NOUR BOUAMAIED	6%
Conseiller communautaire	MARYVONNE BUCHERT	6%
Conseiller communautaire	DOMINIQUE CAPRILI	6%
Conseiller communautaire	ALAIN COUCHOT	6%
Conseiller communautaire	PHILIPPE DUFFAU	6%
Conseiller communautaire	PIERRE FREYBURGER	6%
Conseiller communautaire	JEAN-MARIE GERARDIN	6%
Conseiller communautaire	ANNE-CATHERINE GOETZ	6%
Conseiller communautaire	SYLVIE GRISEY	6%
Conseiller communautaire	NASIRA GUEHAMA	6%
Conseiller communautaire	MICHELE HERZOG	6%
Conseiller communautaire	FRANCIS HILLMEYER	6%
Conseiller communautaire	RAYMOND HIRTZ	6%
Conseiller communautaire	ARNAUD KOEHL	6%
Conseiller communautaire	MARIE-ODILE LEMASSON	6%
Conseiller communautaire	MARYSE LOUIS	6%
Conseiller communautaire	KARINE LUTTRINGER	6%
Conseiller communautaire	PHILIPPE MAUPIN	6%
Conseiller communautaire	NATHALIE MOTTE	6%
Conseiller communautaire	PATRICK PULEDDA	6%
Conseiller communautaire	CATHERINE RAPP	6%
Conseiller communautaire	DENIS RIESEMANN	6%
Conseiller communautaire	CHRISTIANE SCHELL	6%
Conseiller communautaire	JEAN SCHIRMANN	6%
Conseiller communautaire	MALIKA SCHMIDLIN BEN M'BAREK	6%
Conseiller communautaire	PASCALE CLEO SCHWEITZER	6%
Conseiller communautaire	BERNARD STOESSEL	6%
Conseiller communautaire	CHRISTIAN VOGT	6%

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 19 décembre 2014

75 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)

Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (ACTP) POUR LES EXERCICES 2014 ET 2015 (050 / 7.10.3 /235C)

En séance du 20 décembre 2013, le Conseil d'Agglomération a adopté les ACTP pour les années 2013 et 2014 calculées selon les modalités de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) et conformément au rapport de la CLET du 25 novembre 2013.

La commune de Wittelsheim ayant adhéré à m2A au 1^{er} janvier 2014, une ACTP provisoire avait été fixée fin 2013 en fonction des données disponibles. Il convient à présent de déterminer l'ACTP définitive de cette commune.

Par ailleurs il y a lieu de réviser l'ACTP de Sausheim compte tenu du nouveau transfert de compétence intervenu en 2014.

Seront enfin listées les ACTP des autres communes membres de m2A.

1. ACTP définitive Wittelsheim

L'ACTP provisoire 2014 de Wittelsheim avait été fixée à 1 700 000 € par délibération du 20 décembre 2013 compte tenu des éléments en possession de m2A à cette époque.

Le versement s'est effectué par 1/12^{ème} à compter de janvier 2014.

L'attribution de compensation définitive est calculée selon les dispositions prévues aux IV et V de l'article 1609 nonies C du CGI.

De manière synthétique, l'attribution de compensation est égale à la différence entre les produits issus des transferts de fiscalité et les charges nettes transférées à m2A.

Au vu des séances de travail avec la commune de Wittelsheim une évaluation fine des charges transférées a pu être opérée.

Les montants pris en compte au niveau des dépenses et des recettes de fonctionnement sont ceux issus des comptes administratifs de Wittelsheim l'année n-1, c'est-à-dire 2013.

Le tableau ci-après détaille les montants pris en compte dans la détermination de l'ACTP définitive de Wittelsheim :

Total produits fiscaux transférés	2 314 587
Compétences transférées m2A (montants nets)	Base 2013
Propreté urbaine	93 335
Petite enfance	159 579
Périscolaire	189 544
Développement économique	2 000
Gestion des OM	Compétence au financement équilibré par la TEOM/REOM pas d'impact ACTP
Participation MEF	15 875
LEA maison des parents	9 605
Personnes âgées	5 000
Aire d'accueil gens du voyage	7 165
Total charges nettes transférées directes	482 103
Charges adm. Général. 13 %	62 673
Total charges nettes transférées	544 776
AC définitive 2014	1 769 811

2. Révision de l'ACTP de la commune de Sausheim suite à nouveau transfert de compétences

Depuis septembre 2014, la commune de Sausheim a transféré à m2A un équipement périscolaire qu'elle gérait jusqu'alors en régie.

Conformément aux dispositions prévues aux IV et V de l'article 1609 nonies C du CGI, l'attribution de compensation est recalculée lors de chaque transfert de charges [...] les dépenses sont évaluées en fonction de leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences [...] le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges .

Les informations qui nous ont été communiquées par la commune ont permis de déterminer la modification à opérer.

En conséquence, il est proposé de fixer la nouvelle ACTP de la commune de Sausheim de la manière suivante :

Total ACTP délibération décembre 2013	4 525 600
Compétence transférée m2A 2014 (montants nets)	Base 2013
Périscolaire transféré	47 088
Total charges nettes transférées directes	47 088
Charges adm. Général. 13 %	6 121
Total charges nettes transférées	53 209
AC définitive 2014 avec prise en compte transfert pour les mois de septembre à décembre (4 mois sur 10, soit réfaction de 21 284 €)	4 504 316
AC définitive 2015 année pleine (10 mois)	4 472 391

3. Les ACTP des autres communes de m2A sont inchangées

C'est sur ces bases que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 27 novembre 2014, a approuvé dans son rapport (cf annexe), le montant des attributions de compensation 2014 et 2015 pour l'ensemble des communes membres de m2A, le montant définitif de l'ACTP de Wittelsheim ainsi que le montant révisé de celle de Sausheim pour l'année 2014 et 2015.

Le tableau ci-après détaille les attributions :

	ACTP 2014 définitive	ACTP 2015
BALDERSHEIM	1 177 639	1 177 639
BATTENHEIM	934 670	934 670
BERRWILLER	27 988	27 988
BOLLWILLER	147 282	147 282
BRUEBACH	77 633	77 633
BRUNSTATT	1 074 107	1 074 107
DIDENHEIM	282 479	282 479
DIETWILLER	762 073	762 073
ESCHENTZWILLER	178 703	178 703
FELDKIRCH	50 113	50 113
FLAXLANDEN	182 128	182 128
GALFINGUE	-1 414	-1 414
HABSHEIM	1 696 138	1 696 138
HEIMSBRUNN	461 253	461 253
ILLZACH	6 903 488	6 903 488
KINGERSHEIM	2 827 285	2 827 285
LUTTERBACH	489 581	489 581
MORSCHWILLER-LE-BAS	297 390	297 390
MULHOUSE	20 838 416	20 838 416
PFASTATT	1 111 267	1 111 267
PULVERSHEIM	314 706	314 706
REININGUE	251 148	251 148
RICHWILLER	742 846	742 846
RIEDISHEIM	724 889	724 889
RIXHEIM	5 173 649	5 173 649
RUELISHEIM	281 893	281 893
SAUSHEIM	4 504 316	4 472 391
STAFFELFELDEN	28 998	28 998
STEINBRUNN-LE-BAS	19 629	19 629
UNGERSHEIM	969 100	969 100
WITTELSHEIM	1 769 811	1 769 811
WITTENHEIM	2 336 241	2 336 241
ZILLISHEIM	53 058	53 058
ZIMMERSHEIM	159 830	159 830
Total ACTP versé	56 849 747	56 817 822
ACTP négative	- 1 414	- 1 414

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 pour les versements 2014 et feront l'objet d'inscription en 2015 :
Chapitre 014 – Compte 73921 - ligne de crédit 16578.

Le Conseil d'Agglomération :

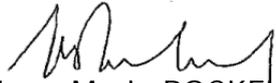
- approuve ces propositions ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

<p align="center">Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 27 novembre 2014</p>

Membres de la commission excusés : 6

Nombre de communes représentées : 17

Présidence de la commission assurée par MM Maitreau et RICHE

En séance du 20 décembre 2013, le Conseil d'Agglomération a adopté les ACTP pour les années 2013 et 2014 calculées selon les modalités de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) et conformément au rapport de la CLET du 25 novembre 2013.

La commune de Wittelsheim ayant adhéré à m2A au 1^{er} janvier 2014, une ACTP provisoire avait été fixée fin 2013 en fonction des données disponibles. Il convient à présent de déterminer l'ACTP définitive de cette commune.

Par ailleurs il y a lieu de réviser l'ACTP de Sausheim compte tenu du nouveau transfert de compétence intervenu en 2014.

1. ACTP définitive de Wittelsheim

L'ACTP provisoire 2014 de Wittelsheim avait été fixée à 1 700 000 € par délibération du 20 décembre 2013 compte tenu des éléments en possession de m2A à cette époque.

Le versement s'est effectué par 1/12^{ème} à compter de janvier 2014.

L'attribution de compensation définitive est calculée selon les dispositions prévues aux IV et V de l'article 1609 nonies C du CGI.

De manière synthétique, l'attribution de compensation est égale à la différence entre les produits issus des transferts de fiscalité et les charges nettes transférées à m2A.

Au vu des séances de travail avec la commune de Wittelsheim une évaluation fine des charges transférées a pu être opérée.

Les montants pris en compte au niveau des dépenses et des recettes de fonctionnement sont ceux issus des comptes administratifs de Wittelsheim l'année n-1, c'est-à-dire 2013.

Le tableau ci-après détaille les montants pris en compte dans la détermination de l'ACTP définitive de Wittelsheim :

Total produits fiscaux transférés	2 314 587
--	------------------

Compétences transférées m2A (montants nets)	Base 2013
Propreté urbaine	93 335
Petite enfance	159 579
Périscolaire	189 544
Développement économique	2 000
Gestion des OM	Compétence au financement équilibré par la TEOM/REOM pas d'impact ACTP
Participation MEF	15 875
LEA maison des parents	9 605
Personnes âgées	5 000
Aire d'accueil gens du voyage	7 165
Total charges nettes transférées directes	482 103
Charges adm. Général. 13 %	62 673
Total charges nettes transférées	544 776

AC définitive 2014	1 769 811
---------------------------	------------------

2. Révision de l'ACTP de la commune de Sausheim suite à nouveau transfert de compétences

Depuis le 1^{er} septembre 2014, la commune de Sausheim a transféré à m2A un équipement périscolaire qu'elle gérât jusqu'alors en régie.

Conformément aux dispositions prévues aux IV et V de l'article 1609 nonies C du CGI, l'attribution de compensation est recalculée lors de chaque transfert de charges [...] les dépenses sont évaluées en fonction de leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences [...] le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges .

Les informations qui nous ont été communiquées par la commune ont permis de déterminer la modification à opérer.

En conséquence, il est proposé de fixer la nouvelle ACTP de la commune de Sausheim de la manière suivante :

Total ACTP délibération décembre 2013	4 525 600
--	------------------

Compétence transférée m2A 2014 (montants nets)	Base 2013
Périscolaire transféré	47 088
Total charges nettes transférées directes	47 088
Charges adm. Général. 13 %	6 121
Total charges nettes transférées	53 209

AC définitive 2014 avec prise en compte transfert pour les mois de septembre à décembre (4 mois sur 10, soit réfaction de 21 284 €)	4 504 316
AC définitive 2015 année pleine (10 mois)	4 472 391

La commune de Sausheim a souhaité réserver sa réponse sur cette proposition de la CLET en attendant de pouvoir la soumettre à sa réunion administrative prévue le 1er décembre.

Les ACTP des autres communes de m2A sont inchangées.

Les tableaux ci-après détaillent les montants des attributions de compensations 2014 et 2015 pour les communes déjà membres de m2A, avec les corrections à apporter pour Wittelsheim et Sausheim.

	ACTP 2014 définitive	ACTP 2015
BALDERSHEIM	1 177 639	1 177 639
BATTENHEIM	934 670	934 670
BERRWILLER	27 988	27 988
BOLLWILLER	147 282	147 282
BRUEBACH	77 633	77 633
BRUNSTATT	1 074 107	1 074 107
DIDENHEIM	282 479	282 479
DIETWILLER	762 073	762 073
ESCHENTZWILLER	178 703	178 703

FELDKIRCH	50 113	50 113
FLAXLANDEN	182 128	182 128
GALFINGUE	- 1 414	- 1 414
HABSHEIM	1 696 138	1 696 138
HEIMSBRUNN	461 253	461 253
ILLZACH	6 903 488	6 903 488
KINGERSHEIM	2 827 285	2 827 285
LUTTERBACH	489 581	489 581
MORSCHWILLER- LE-BAS	297 390	297 390
MULHOUSE	20 838 416	20 838 416
PFASTATT	1 111 267	1 111 267
PULVERSHEIM	314 706	314 706
REININGUE	251 148	251 148
RICHWILLER	742 846	742 846
RIEDISHEIM	724 889	724 889
RIXHEIM	5 173 649	5 173 649
RUELSHEIM	281 893	281 893
SAUSHEIM	4 504 316	4 472 391
STAFFELFELDEN	28 998	28 998
STEINBRUNN-LE- BAS	19 629	19 629
UNGERSHEIM	969 100	969 100
WITTELSHEIM	1 769 811	1 769 811
WITTENHEIM	2 336 241	2 336 241
ZILLISHEIM	53 058	53 058
ZIMMERSHEIM	159 830	159 830
Total ACTP versé	56 849 747	56 817 822
ACTP négative	- 1 414	- 1 414

La CLET a analysé et s'est prononcée sur l'ensemble de ces données qui sera repris dans la délibération soumise à l'approbation du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 19 décembre 2014

73 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)

Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

CONTRAT DE PLAN ETAT- REGION 2015-2020 : PROTOCOLE D'ACCORD (040/9.1/204C)

Les futurs contrats de plan Etat-Région 2015-2020 (CPER) sont bâtis sur les axes suivants :

- Volet Mobilité multimodale
- Volet Enseignement supérieur, recherche et innovation
- Volet Transition écologique et énergétique
- Volet Emploi
- Volet Territorial
- Volet Numérique
- Volet Innovation, filières d'avenir et usine du Futur

Après l'élaboration d'un document d'orientation stratégique du Contrat de Plan Etat-Région au premier semestre de cette année, le Gouvernement a transmis aux Préfets de Région leur mandat de négociation le 18 novembre dernier, en leur demandant de prévoir la signature d'un protocole d'accord avec les partenaires du contrat.

La formalisation définitive du Contrat de Plan Etat-Région n'interviendra, quant à elle, qu'au cours des premiers mois de l'année 2015, après une évaluation environnementale et une concertation publique. La mise en œuvre de ces dispositifs constitue une phase nouvelle dans l'élaboration des CPER par rapport aux contrats précédents.

Aux termes du protocole d'accord, l'Etat s'engage à mobiliser, sur le budget des différents ministères concernés, une enveloppe de 348,85 millions d'euros pour le financement de sa contribution au contrat, à laquelle s'ajoutent des crédits d'organismes de recherche et de Voies Navigables de France notamment. Pour la période 2007-2013, l'enveloppe s'élevait à 341,5 millions d'euros.

Après une phase de négociation menée entre les différents partenaires, ce protocole d'accord retrace les engagements susceptibles d'être contractés au titre des différentes thématiques ouvertes à la contractualisation.

Mulhouse Alsace Agglomération sera ainsi amenée à cofinancer les opérations envisagées sur son territoire.

Concernant le volet mobilité multimodale, partie routière, sont concernés l'achèvement de la mise à 2X3 voies de l'autoroute A 36, l'aménagement de l'échangeur de la Mertzau desservant le Parc Expo, la construction d'un mur anti-bruit sur la RN 66 et la régulation dynamique du trafic dans le sillon alsacien.

Pour la partie ferroviaire, m2A est concernée par la participation aux études du raccordement ferroviaire de l'Euroairport. A noter que l'Etat et la Région ont prévu d'investir dans le nœud ferroviaire de Mulhouse à hauteur de 42 millions d'euros pour notamment l'aménagement du plan de voie, la reconfiguration des voies et quais permettant le relèvement de la vitesse en entrée de gare.

Pour la partie portuaire et fluviale, m2A participera au financement des projets des Ports Mulhouse-Rhin et plus particulièrement pour la zone additionnelle au Hub Vraquier sur le site Ile Napoléon et à des études portuaires et fluviales sur l'axe rhénan.

Au total pour l'ensemble des projets mentionnés ci-dessus, m2A est sollicitée à hauteur de 5,471 millions d'euros pour un coût total des projets de plus 100 millions d'euros. Pour l'essentiel, ces projets sont issus de l'ancien PDMI d'ores et déjà inscrits dans la PPI.

Concernant le volet enseignement supérieur, innovation et recherche, m2A est appelée à contributions sur les projets portés par l'UHA, à savoir la démolition et réhabilitation du Bâtiment Maths, la restructuration de l'ancienne bibliothèque, l'aménagement du campus, un complément au 1^{er} équipement du Learning Center. Une participation est également attendue pour la reconstruction du restaurant universitaire.

Concernant la partie recherche et innovation, m2A viendra en soutien au projet Matériaux S3 dont le laboratoire mulhousien IS2M est partenaire et le projet Ecotreve porté par le Cetim Cermat.

Au total, sur ce volet, la participation de m2A est estimée à 3,13 millions d'euros pour un coût total des projets de 17,7 millions d'euros. Pour mémoire, dans le précédent CPER, m2A s'était engagée à hauteur de 10 millions d'euros.

Concernant le volet transition énergétique et écologique, une enveloppe de 133,5 millions d'euros a été positionnée par l'Etat et la Région. Pour ce volet, il n'y a pas de projets identifiés comme sur les autres volets, mis à part le Musée Electropolis pour lequel m2A est appelée à contribuer à hauteur de 50 000 euros. Ainsi, cette partie du contrat est déclinée en enveloppes financières par rubriques de manière à conserver une certaine souplesse dans la mobilisation des crédits. Toutefois, les collectivités devront répondre aux critères des opérateurs de l'Etat (ADEME et Agence de l'eau notamment) pour le cofinancement de leurs projets. A noter que les projets d'investissements d'énergies renouvelables pourront émerger aux fonds chaleur de l'ADEME, hors CPER.

Concernant le volet territorial, il convient de noter qu'une enveloppe de crédits Etat de 1,5 millions d'euros est fléchée sur la reconversion des friches industrielles sur Mulhouse et qu'une enveloppe est consacrée à des études d'accompagnement sur la stratégie de rayonnement des agglomérations alsaciennes.

Enfin, sur ce volet, la poursuite de la rénovation du musée de l'automobile à Mulhouse fera l'objet d'une clause de revoyure en 2016.

Concernant le volet emploi, les crédits Etat sont fléchés sur le soutien à l'orientation, la formation, l'insertion et le maintien des publics les plus fragilisés sur le marché du travail.

Enfin, il convient de relever que les volets Usine du Futur et Numérique feront appel à des crédits Etat issus du Programme Investissement d'Avenir (PIA).

Le Conseil d'Agglomération :

-approuve le protocole d'accord en vue de la conclusion du contrat de plan pour la période 2015-2020

-autorise le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord

PJ : protocole d'accord

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Protocole d'accord

CONTRAT DE PLAN 2015 - 2020

ENTRE L'ETAT,

L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE,

L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE,

LA REGION ALSACE,

ET :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

LA VILLE DE STRASBOURG,

LA VILLE DE MULHOUSE,

LA VILLE DE COLMAR

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE SUD-ALSACE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR

LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN,

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN,

Sommaire

Introduction.....	3
« Emploi ».....	7
« Enseignement supérieur, recherche et innovation »	11
« Numérique »	21
« Innovation, filières d'avenir et usine du futur »	23
« Transition écologique et énergétique »	26
« Mobilité multimodale »	30
Volet « territorial »	41
La gouvernance, le suivi et l'évaluation du Contrat de Plan	47
La consultation publique et l'évaluation environnementale	51
Annexe 1	53
Annexe 2	54
Annexe 3	55
Annexe 4	56

Introduction

L'Alsace, à l'instar des autres régions françaises, est confrontée à de nombreux défis économiques, sociaux et environnementaux. Elle a, au cours de la dernière décennie, été davantage touchée par la mondialisation et les crises économiques. Son Produit Intérieur Brut (PIB) représente 2,7% du PIB métropolitain en 2012. Le taux de chômage de 9,0% en 2014, soit la plus forte augmentation des régions françaises depuis 2001, résulte principalement de la diminution de l'emploi salarié du secteur marchand.

Pour y faire face, l'Alsace, qui s'inscrit pleinement dans la transition écologique et énergétique, a engagé de nouvelles politiques fondées notamment sur la formation, la recherche et l'innovation. Elle a résolument pris part aux appels à projets nationaux, en particulier dans le cadre des investissements d'avenir.

Le nouveau contrat de plan État-Région 2015-2020 traduit à cet effet une stratégie de croissance et de développement adaptée à l'Alsace, reposant sur les diagnostics réalisés soit dans le cadre des schémas régionaux, départementaux ou locaux, soit dans le cadre de l'élaboration des documents de programmation européens ou d'études thématiques. Il s'appuie sur le document stratégique du contrat de plan réalisé en février 2014 et sur les travaux menés dans le cadre de la démarche « Alsace 2030 » piloté par la Région Alsace, associant les collectivités, et de multiples partenaires.

En annexe 3 sont rappelés les documents qui ont servi au diagnostic et à la définition de la stratégie de l'État, de la Région et des autres collectivités.

1. Les axes stratégiques du Contrat de Plan État-Région

Sur la base du constat partagé des forces et faiblesses comme des opportunités qui s'offrent à elle, l'Alsace a déterminé les priorités stratégiques qui guideront les actions de l'ensemble des acteurs publics dans les années à venir. Le CPER 2015-2020 concentre les investissements sur un nombre restreint de projets structurants qui répondent à ces priorités stratégiques.

Grâce à la cohérence du contrat de plan avec les documents opérationnels, la mobilisation des fonds européens, garantira la meilleure efficacité des politiques publiques menées en Alsace par les partenaires du contrat de plan, dans le respect des objectifs de la stratégie " Europe 2020 " afin de :

- développer **l'attractivité et la compétitivité** de l'Alsace, en réponse aux mutations économiques et technologiques profondes, dont l'impact est très important sur le tissu industriel alsacien. Les actions en faveur de l'environnement des entreprises, de leur compétitivité doivent avoir pour effet de dynamiser le développement économique alsacien et l'emploi afférent ;
- améliorer la **cohésion sociale et l'équité territoriale**, nécessaire à l'équilibre territorial et aux besoins des habitants de l'Alsace ;
- promouvoir la dimension environnementale du **développement durable** dans le respect d'un environnement alsacien remarquable, qui est en soi un facteur d'attractivité. Cette exigence conditionne l'ensemble des projets que mèneront l'État et les Collectivités Territoriales au titre de ce contrat.

Le développement durable de l'Alsace résultera de l'équilibre entre ces trois priorités.

Les priorités du contrat de plan alsacien se concrétisent à travers sept axes stratégiques qui participent chacun à la réalisation de ces priorités :

- l'emploi
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

- le développement du Très Haut Débit et des usagers de numérique
- les filières d'avenir, les usines du futur et l'innovation dans les entreprises
- la transition écologique et énergétique
- la mobilité multimodale
- un volet territorial

L'emploi, au cœur du contrat de plan, intervient à la fois dans tous les axes stratégiques et sous la forme de quelques mesures spécifiques d'accompagnement regroupées au sein du premier axe.

L'économie sociale et solidaire a plus spécifiquement sa place au sein du volet « transition écologique et énergétique » et dans les contrats de villes qui seront intégrés au contrat de plan. Cependant, il est apparu opportun de prévoir une clause générale « d'insertion sociale dans les marchés publics ».

Dans cette clause figure également le principe de l'égalité femme-homme, qui fera l'objet d'un rappel à chaque soumissionnaire. Dans le secteur de la Recherche, la parité se traduit par l'incitation à la création de binômes chez les porteurs de projets. Dans les formations et l'axe emploi, la mixité est également encouragée. Dans la politique de la ville, de nombreuses actions auront enfin pour objectif d'aller vers une meilleure représentation sociale des femmes, de lutter contre les discriminations sociales et de favoriser la mixité des métiers.

Les axes stratégiques sont détaillés dans la suite du document. Ils leurs sont associés les grands projets qui seront soutenus.

1. Les modalités de concertation mises en œuvre

Une première consultation publique portant sur le document stratégique s'est déroulée du 23 avril au 23 mai 2014, l'évaluation stratégique environnementale et l'avis de l'autorité environnementale relatifs au CPER 2015-2020 se dérouleront durant 4 semaines au cours du premier semestre 2015. Le CESER consulté sur ce protocole émettra un avis sur le document final, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales.

La qualité du partenariat entre l'État et la Région, la concertation avec les autres collectivités est une caractéristique forte et permanente des contrats de plan en Alsace. Le travail mené ensemble s'est enrichi des apports d'autres organismes porteurs de projets et des financeurs potentiels tels les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, l'ADEME, l'Agence de l'eau, Bpifrance, la Caisse des dépôts, RFF, VNF et les ports. Tout cela a permis d'élaborer un contrat de plan adapté à l'Alsace, générateur d'emplois et s'inscrivant dans le futur.

La cohérence d'ensemble des actions retenues est garantie par les modalités d'établissement et par les modalités du pilotage du contrat de plan. Ce pilotage s'appuiera sur un comité régional copiloté par l'État et la Région. Un comité technique à l'échelon des directeurs régionaux de l'État, des directeurs des services des collectivités et du SGARE préparera les décisions du comité de pilotage régional.

Une révision du contrat de plan aura lieu à l'automne 2016 pour prendre en compte les transferts de compétence qui pourraient intervenir au 1 janvier 2017 et les nouveaux périmètres régionaux.

Les projets financés dans le cadre de ce contrat devront répondre aux critères d'éco-conditionnalité garantissant leur respect des exigences environnementales. Ils devront également respecter, chacun en ce qui le concerne, les clauses conditionnelles suivantes, décrites en annexe 2 :

- La clause conditionnelle sur l'énergie
- La clause conditionnelle de consommation d'espace et de respect des zones d'intérêt patrimonial
- La clause sociale d'insertion sociale dans les marchés publics

2. Synthèse des engagements des partenaires du Contrat de Plan État-Région

Le Conseil général du Bas-Rhin, le Conseil général du Haut-Rhin, les villes de Colmar, de Mulhouse, de Strasbourg, la communauté d'agglomération de Colmar et Mulhouse Alsace Agglomération ont également choisi de s'associer à l'élaboration de ce contrat de plan et d'en être signataires.

Pour atteindre les objectifs fixés par le Contrat de Plan, les partenaires du Contrat de Plan contribuent au financement des projets, dont le montant s'élève au total à 816,171 Millions d'euros, selon la répartition suivante :

pour l'État	391,016	M€
pour le Conseil Régional d'Alsace	237,200	M€
pour le Conseil Général du Bas-Rhin	43,452	M€
pour le Conseil Général du Haut-Rhin	21,274	M€
pour la Ville de Strasbourg et la Communauté Urbaine de Strasbourg	35,327	M€
pour la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération de Mulhouse	8,976	M€
pour la Ville de Colmar et la communauté d'Agglomération de Colmar	7,231	M€

Les montants figurent dans le Contrat de plan sont des montants actualisés qui tiennent compte des calendriers prévisionnels des travaux. Les financements des opérations du contrat de plan sont complétés par des fonds européens dans la mesure du possible.

La loi n^o2014-58 du 27 janvier 2014 confère par ailleurs à Strasbourg le statut d'Eurométropole. Outre la signature du contrat de plan État-Région, l'Eurométropole signe avec l'État, la Région et le département du Bas-Rhin un contrat spécifique appelé « Contrat Triennal, Strasbourg, Capitale Européenne ». Le Contrat 2015-2017 d'un montant de 146,3 M€ est structuré autour de quatre priorités. L'État le soutiendra à hauteur de 37,7 M€

Au-delà même de leur engagement financier, l'État et les collectivités territoriales, signataires du contrat de Plan, expriment leur volonté de réussir ensemble, pour que l'Alsace puisse relever avec succès les défis auxquels elle est confrontée.

« Emploi »

Dans la perspective d'une réponse transversale et sectorielle aux problématiques liées à l'orientation, la formation, l'insertion et le maintien des publics les plus fragilisés sur le marché du travail, portée par la stratégie régionale de l'État en Alsace et par le projet « Alsace 2030 », l'État et la Région Alsace soutiendront les actions visant à :

- renforcer l'outil que constitue l'observatoire régional de l'emploi et de la formation (OREF) comme instrument d'aide à la décision pour la mise en œuvre des politiques publiques d'emploi et de la formation professionnelle ;
- soutenir la mise en place de la réforme de l'orientation et de la formation professionnelle en renforçant l'information sur les formations professionnelles, en contribuant à la mise en réseau des acteurs et à leur professionnalisation, dans le cadre d'un centre d'animation de recherche d'information sur la formation (CARIF) afin d'offrir aux personnes concernées une orientation de qualité.
- sécuriser et accompagner les parcours professionnels des salariés en insertion ou intégrés dans l'emploi, et notamment les plus fragilisés, au travers d'un plan de formation des salariés en insertion et d'actions de développement de l'emploi et des compétences (ADEC – EDEC) et de diversification des choix professionnels, ainsi que de la mobilisation de l'offre de service d'Action pour les conditions de travail en Alsace (ACTAL) ;
- lancer des actions pilotes pour mieux organiser les mobilités transfrontalières en matière d'emploi, dans le cadre du Rhin supérieur ;
- développer l'usage des clauses d'insertion.

Ces actions prendront en compte les besoins des territoires les plus fragiles, notamment ceux identifiés dans la nouvelle géographie de la politique de la ville, ainsi que la dimension de l'égalité professionnelle.

L'État et la Région consacreront 9,4 M€ à ce volet Emploi transversal aux différentes politiques de l'emploi, qui resteront traitées pour leur part dans le droit commun. Il émargera en complément au FSE dans la mesure où les projets s'intégreront dans le PO national ou régional.

L'Observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation (OREF)

L'État et la Région conviennent de renforcer l'outil que constitue l'observatoire régional de l'emploi et de la formation comme instrument d'aide à la décision pour la mise en œuvre des politiques publiques de l'emploi et de la formation professionnelle :

- en continuant à développer d'une part, des analyses territoriales (démographie, emploi, marché du travail, formation initiale, insertion professionnelle des jeunes et formation continue) afin de mettre en place des actions ciblées sur les territoires et d'autre part, des analyses sectorielles, appuyés aux contrats d'objectifs développés avec les branches professionnelles,
- en mettant en place des véritables démarches prospectives des métiers et des qualifications en lien avec les branches professionnelles et en y intégrant les impacts de la transition écologique et énergétique,
- en mettant à disposition les équipes compétentes en appui aux services.

A ce titre, l'OREF produira différents tableaux de bords (tableau de bord régional emploi-formation) ou thématiques (jeunes, VAE, apprentissage...).

L'OREF pilotera également les travaux de l'Observatoire régional du sanitaire et social, intégré en son sein, chargé de fournir les informations nécessaires aux pilotages des politiques emploi formation du secteur.

Enfin, l'OREF pourra apporter son concours à des missions spécifiques, dans le champ de ses activités (mise à disposition de données métiers en lien avec les branches professionnelles : « Métiers à la Une ») ou en corrélation avec les politiques publiques, notamment en matière de pilotage de l'offre de formation.

Le Centre d'Animation de recherche d'Information sur la Formation (CARIF)

Compte tenu des enjeux économiques, de la réforme de l'orientation et de la formation professionnelle, de la nécessité de renforcer l'information sur les formations professionnelles, tant auprès du grand public que des réseaux de conseillers, d'innover dans la formation et de professionnaliser les équipes chargées de l'accompagnement des publics, l'État et la Région proposent :

- de redéfinir une offre de service sur la base d'une évaluation des résultats attendus et mesurés de celles offertes actuellement en Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne ;
- de s'appuyer dans un premier temps sur le Crapt-Carrli pour l'exercice des missions.

Deux pôles d'activité sont d'ores et déjà à prévoir :

Le pôle « information » : Adaptation de la base de données « offre de formation » pour permettre notamment un interfaçage avec les autres systèmes d'information des acteurs de la sphère publique de l'emploi et de la formation, refonte de la chaîne de traitement des données entre les fonctions de conseil, de prescription et de formation, diffusion auprès du grand public et des relais d'information, par le biais du site « se former en Alsace », complétée par la réalisation d'outils et la participation aux différents événements (forums, salons...).

Le pôle « appui aux acteurs de l'orientation et de la formation » : ce pôle assure des missions de

professionnalisation des acteurs des différents réseaux (missions locales, organismes de formation, ...), de centre de ressources, ainsi que d'appui à la mise en œuvre de politiques publiques dans le respect des règles inhérentes aux marchés publics et des règles de la concurrence .

Cette réorganisation appuierait la mise en œuvre des politiques et stratégies régionales en faveur de l'emploi, de l'accès aux compétences clés et de lutte contre l'illettrisme, de la qualification, de l'égalité professionnelle et du développement d'un emploi de qualité.

Le plan formation des salariés en insertion

Le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE), très développé en Alsace avec 133 structures, permet le retour vers l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Il offre un accompagnement renforcé et global intégrant une logique d'insertion professionnelle forte par une mise en situation de travail avec une dimension sociale (levée des freins à l'emploi) indispensable compte tenu des caractéristiques des publics embauchés.

Un programme de formation à destination des publics en insertion important a été mis en place, par les partenaires de l'IAE pour professionnaliser et qualifier les salariés en insertion.

Ce programme est intégré dans le contrat de plan, en particulier son volet ingénierie qui fait l'objet d'une action partagée entre l'État et la Région. Le Fond Social Européen sera également mobilisé dans cette démarche de soutien à la formation des salariés en IAE.

Les Engagements de Développement de l'Emploi et des Compétences (EDEC) / Égalité professionnelle

L'État considère qu'il convient de poursuivre la contractualisation d'actions de développement de l'emploi et des compétences avec les branches professionnelles et les territoires, dans une logique de sécurisation des parcours professionnels, de développement de l'emploi, d'anticipation des mutations économiques et de compétitivité.

Ces EDEC s'adosseront notamment aux COT conduits par la Région pour soutenir le socle de l'économie alsacienne dans l'anticipation de leur besoin et répondront aux besoins identifiés par les filières innovantes et dans le cadre de la transition écologique et énergétique. Ils cibleront prioritairement les publics les plus fragiles sur le marché du travail (1ers niveaux de qualification, salariés en deuxième partie de carrière, les jeunes, les TH, salariés frappés par l'obsolescence de leurs compétences ...).

Ces actions prendront en compte l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes. En outre le centre d'information des droits des femmes (CIDF) sera mobilisé pour porter des actions de diversification des choix professionnels, pour lesquelles il sera également fait appel aux fonds européens.

Actions pour les Conditions de Travail en Alsace- Association Régionale de l'Amélioration des Conditions de Travail (ACTAL-ARACT)

En cohérence avec le contrat d'objectifs et de performance (2014-2017) signé avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail, l'État souhaite accompagner et orienter l'activité d'Action pour les Conditions de Travail en Alsace (ACTAL) pour l'amélioration des conditions de travail, en particulier sous l'angle des facteurs organisationnels, qui se révèlent être des facteurs essentiels pour la réussite des dispositifs favorisant l'accès, l'insertion ou le maintien des personnes dans un emploi de qualité, ainsi que pour l'introduction d'une véritable gestion prévisionnelle des âges dans les entreprises et la prévention de l'usure au travail et de la pénibilité.

Mobilités transfrontalières

Il est nécessaire d'œuvrer à la construction d'un bassin d'emploi unique transfrontalier à l'échelle du Rhin supérieur. Malgré les différences qui demeurent entre eux, les trois pays ont un point commun : le besoin de personnel qualifié.

Le réseau EURES-T Oberrhein / Rhin Supérieur favorise un meilleur fonctionnement du marché du travail et améliore la satisfaction des besoins économiques en facilitant la mobilité géographique transfrontalière des travailleurs. Il garantit plus de transparence sur les marchés du travail en assurant l'échange et le traitement des offres et des demandes d'emploi et en développant des activités des services de conseil et d'orientation transfrontaliers et de mise en relation.

En cohérence avec les orientations de la Conférence du Rhin supérieur, l'État souhaite renforcer l'action des services publics de l'Emploi en contribuant à introduire dans le programme d'activité EURES-T des actions visant à mettre en place des actions pilotes, services supplémentaires aux demandeurs d'emploi et aux entreprises, afin de renforcer les placements de demandeurs d'emploi en Allemagne et en Suisse.

Développement des clauses d'insertion

Le contexte régional et les projets de construction développés dans plusieurs axes stratégiques du CPER sont favorables au développement de l'emploi et de l'usage des clauses d'insertion et sociale dans les marchés publics. Et La volonté politique de développer ces clauses est commune à l'État et de la région.

L'animation d'un réseau structuré et performant de facilitateurs, couvrant l'ensemble du territoire régional, piloté par les collectivités et l'État permettra, pour développer ces clauses, d'accompagner les collectivités publiques dans la mise en œuvre de ces clauses, d'accroître la visibilité des structures de l'ESS et d'améliorer la connaissance des acheteurs et des titulaires de marchés de l'offre d'insertion.

« Enseignement supérieur, recherche et innovation »

L'engagement du Gouvernement et des collectivités territoriales en faveur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation doit être apprécié en tenant compte de l'ensemble des moyens financiers mobilisés dans le Programme d'investissement d'Avenir (PIA), le Plan Campus et dans le cadre du droit commun.

Pour conforter le rayonnement des territoires, leur attractivité, tant pour notre jeunesse que pour le tissu économique, l'Etat et les collectivités ont choisi de doter le Contrat de Plan Etat-Région d'un volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation.

Avec 68 000 étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, la région Alsace représente 3% de l'effectif national de l'enseignement supérieur. Les activités d'enseignement supérieur et de recherche sont réparties sur trois implantations principales, Strasbourg, Mulhouse et Colmar. Le site de Strasbourg accueille 85 % des effectifs étudiants et 81 % des enseignants chercheurs et chercheurs alsaciens. L'université de Haute Alsace (UHA) se caractérise par une offre de formation dont 76 % des filières ont un caractère professionnalisant, résultat d'une politique partenariale avec le tissu économique et industriel local et notamment les pôles de compétitivité. L'adoption d'un pacte régional pour les formations d'ingénieurs a permis d'une part, de passer de 650 à plus de 1000 ingénieurs diplômés chaque année en Alsace (+60%), dont 24% insérés dans les entreprises régionales.

Les organismes tels que le CNRS fortement représenté, l'Inserm et l'Inra nouent des relations étroites avec l'université de Strasbourg et l'université de Haute-Alsace, contribuant au rayonnement du site. L'Unistra compte trois prix Nobel en activité. Elle se situe dans le top 100 des universités dans le dernier classement de Shanghai. L'Alsace est également très dynamique en matière de collaborations scientifiques, se situant bien au-dessus de la moyenne française.

Ce contexte a favorisé la sélection du projet strasbourgeois dans le cadre de l'opération Campus et une forte réussite aux appels à projets du Programme d'investissement d'Avenir PIA. L'Unistra bénéficie au titre du Plan Campus d'une dotation en capital de 375 M€ (qui produira

l'équivalent de 90,6 M€ d'intérêts au cours de la période du contrat de plan) abondée par les collectivités territoriales à hauteur de 65 M€, destinée principalement à l'amélioration des bâtiments du campus universitaire du centre de Strasbourg.

L'Unistra est également porteuse ou associée à plus de 50 projets labellisés au titre du programme d'investissement d'avenir (IdEx, IHU, SATT, Labex, EquipEx, Infrastructures Santé & Biotechnologie...) et auxquels sont associés le CNRS, l'INSERM, l'UHA, l'INSA, l'ENGEES, etc... Le projet NovaTris (Initiatives d'Excellence en Formations Innovantes) porté par l'UHA, en lien avec l'Unistra et des partenaires suisses et allemands vise à développer des formations bi- et tri-nationales pour favoriser l'insertion professionnelle au sein du territoire transfrontalier.

L'Alsace bénéficie ainsi de l'équivalent de 428,5 M€ de dotation consommable et d'intérêts de la dotation pour ses projets d'excellence labellisés en matière de formation, de recherche et d'innovation au titre du programme des Investissements d'avenir pour la période 2015-2020.

Le contrat de site signé, le 4 juin 2013 entre l'Etat et l'Unistra, l'UHA, la bibliothèque nationale et universitaire (BNU) et l'Institut National de Sciences Appliquées (Insa) structure les relations entre les principaux organismes de l'enseignement supérieur et de la recherche en Alsace.

La stratégie de spécialisation intelligente (S3) alsacienne, adoptée en décembre 2013, identifie deux domaines d'activité stratégique principaux : économie verte, santé et bien-être. Ces thématiques s'inscrivent dans les orientations stratégiques nationales déclinées dans l'agenda France-Europe 2020 et dans le programme opérationnel de la Région Alsace. Les opérations de recherche concernées pourront s'appuyer sur le cofinancement européen FEDER, dont la S3 est une conditionnalité et, pour les projets à caractère transfrontalier, de cofinancements dans le cadre des fonds relevant de la programmation INTERREG V notamment via l'action Offensive Science.

Le volet immobilier de l'enseignement supérieur et de la recherche

Les enjeux de l'enseignement supérieur, identifiés dans le cadre du CPER, de son diagnostic stratégique, du contrat de site alsacien, du diagnostic territorial préparatoire à l'intervention des fonds européens en Alsace ainsi que dans la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche, sont notamment les suivants :

- accroître l'attractivité nationale et internationale pour les ensembles de recherche et de formation ;
- favoriser une offre de formation et de documentation cohérente et complémentaire permettant aux élèves et aux étudiants de se construire un parcours et de se projeter dans l'avenir ;
- soutenir l'introduction du numérique.

Pour répondre à ces enjeux, en matière de projets immobiliers, les orientations stratégiques se déclinent en trois axes :

- l'optimisation du patrimoine immobilier ;
- l'amélioration de la vie étudiante ;
- le développement de pôles de formation et de la politique numérique.

Ainsi les projets de restructuration/réhabilitation ou démolition/reconstruction se feront notamment avec l'objectif de rationalisation, voire de réduction, du patrimoine des établissements. L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et leur mise en accessibilité feront l'objet d'une prise en compte particulière. Les opérations respecteront dans la mesure de leurs spécificités les critères d'écoconditionnalité.

En matière de vie étudiante, la priorité ira à la restauration sur le campus de l'Illberg à Mulhouse, dont la cuisine centrale dessert aussi l'IUT de Colmar, et à la poursuite de l'aménagement des

campus de Mulhouse, Colmar et Illkirch-Graffenstaden.

En matière de numérique, l'équipement du learning center de Mulhouse sera prioritaire.

Les pôles de formation de Strasbourg et de Colmar, notamment autour du bilinguisme, constitueront une autre priorité.

Les équipements pour la recherche et l'innovation

En matière de recherche et d'innovation, l'Etat et les Collectivités identifient deux enjeux stratégiques :

- soutenir les investissements qui confortent et renforcent le potentiel des équipes de recherche et des structures de transfert de technologies s'inscrivant dans les cadres stratégiques nationaux et européens ;
- consolider les projets de recherche ayant bénéficié d'un financement PIA ou CPER 2007-2013, présentant un fort potentiel d'innovation ou de service, de dimension nationale ou internationale,

Les financements apportés directement par l'Etat sur le budget P172 sont complétés par les organismes de recherche pour le financement des coûts d'investissement des équipements scientifiques nécessaires aux projets de recherche, les coûts de personnels, de fonctionnement et d'immobilier de ces projets n'étant pas éligibles.

Les priorités de l'Etat et des collectivités se focaliseront sur des projets couvrant les thématiques du stockage et du traitement de données informatiques à très grande échelle (Big Data, A2S et Centre de numérisation), des matériaux (Matériaux S3, Ecotrève, Plateforme de fabrication 3D), de la chimie y compris biologique (CRCC, Metabolomix), de la santé (IGM, I2MT, Précy) et de l'agronomie (Phenotis). Certaines thématiques, comme les matériaux et la santé, inscrites dans la S3 alsacienne, pourront bénéficier d'éventuels compléments de financement FEDER.

Par ailleurs, le projet FEERIX sera soutenu dans le cadre du contrat triennal 2015-2017 de Strasbourg.

Le projet doctoral de l'école ENGEES sera soutenu par des allocations doctorales.

Deux projets majeurs de centres de ressources technologiques, acteurs du transfert de technologies opérant principalement au bénéfice des TPE et PME, seront également financés par l'Etat et les collectivités territoriales dans le cadre du présent CPER.

Pour conforter le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, l'Etat, et les Collectivités territoriales, s'engageront sur la durée du CPER, à hauteur de 74,336 M€.

L'Etat mobilisera à ce titre 37,206 M€ dont 31,716M€ au titre des BOP et de 5,490 M€ au titre des organismes de recherche et de santé.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

1- Optimisation du patrimoine immobilier

Les besoins immobiliers consistent majoritairement à réhabiliter et restructurer les bâtiments existants afin d'accompagner les évolutions pédagogiques et d'effectuer en parallèle des réhabilitations thermiques.

Achèvement de la restructuration de l'Institut Le Bel à Strasbourg

La restructuration de l'institut Le Bel à Strasbourg est la première priorité de l'Etat et de l'unistra. Cette 3ème phase d'aménagement de laboratoires de recherche en chimie permettra d'achever cette opération débutée dans le cadre du précédent CPER. Elle conduira à la libération de la tour de chimie qui pourra ainsi être restructurée et réaffectée à du logement dans le cadre du plan Campus.

Démolition de la FST4 et Réhabilitation du bâtiment Maths à Mulhouse

La démolition de la partie Est de la FST4 est nécessaire dès 2015 pour permettre la construction du learning center financée dans le cadre du CPER 2007-2013. Le bâtiment Maths, libéré suite à la création du learning center, sera réhabilité pour accueillir le département GLT de l'IUT.

Démolition et reconstruction du hall de génie civil de l'IUT Robert Schumann à Illkirch

Le hall de travaux pratiques de génie civil sera démoli et reconstruit en optimisant sa surface et une zone technique extérieure sera aménagée à proximité. En parallèle, la réfection des façades et l'optimisation du système de chauffage permettront d'améliorer la performance énergétique de l'ensemble du bâtiment du département génie civil. La maîtrise d'ouvrage de cette opération sera assurée par la région Alsace.

Réhabilitation énergétique de l'IUT Robert Schumann à Illkirch

L'enveloppe (façades, toitures, vides sanitaire) des 4 bâtiments de l'IUT (autres que le département génie civil et le bâtiment central) sera isolée et le système de chauffage existant sera amélioré (distribution et régulation). La maîtrise d'ouvrage de cette opération sera assurée par la région Alsace.

Rénovation du bâtiment central de l'IUT Robert Schumann à Illkirch

Le réaménagement partiel du bâtiment central de l'IUT consiste à modifier et mettre en valeur l'entrée, à restructurer les espaces de vie étudiante (foyer étudiant, espaces de travail...) et à créer un centre d'aide à la formation et aux études. En parallèle, la réfection des façades permettra d'améliorer la performance thermique du bâtiment.

Restructuration de l'ancienne bibliothèque de Mulhouse

La restructuration de la bibliothèque, suite à la construction du Learning center, permettra l'accueil du Serfa (actuellement à la FST où sera intégré le labo maths) et du département MMI de l'IUT à proximité du Learning center.

Restructuration du bâtiment Génie biologique de l'IUT de Colmar

Une partie du bâtiment du département Génie Biologique de l'IUT de Colmar (500 m) sera restructuré pour accueillir la Maison du Biopôle (lieu de rencontre avec les entreprises, valorisation de l'innovation). En parallèle, la réfection des façades permettra d'améliorer la performance énergétique de l'ensemble du bâtiment (3 000 m²).

Aménagement de l'institut de génétique médicale à Strasbourg

L'aménagement de l'institut de Génétique médicale (IGM) complétera la réalisation du CRBS. Il consistera en la mise en conformité, sécurité, accessibilité des locaux dédiés à la recherche scientifique (laboratoire de génétique), à la formation théorique et pratique (initiale et continue), à la recherche clinique dans l'espace médical et à l'administration de l'institut.

Opération PHENOTIS (déconstruction et reconstruction de serres) à Colmar

Après déconstruction de 1 000 m² de serres construites dans les années 60, 1 000 m² de serres d'expérimentation dont 500 m² de serres confinées (S2) seront construites. Cette opération est le volet immobilier du projet PHENOTIS de montage d'un plateau technique de phénotypage de la vigne "du laboratoire au vignoble".

Opération PRINCE (regroupement équipes de recherche et extension de l'animalerie-projet INSERM)

La réhabilitation d'un bâtiment existant (1 370 m²) à proximité de l'institut régional du cancer permettra d'y regrouper des équipes de recherche. L'extension de l'animalerie permettra de satisfaire l'ensemble des besoins du site de Hautepierre où sera regroupée la majeure partie des structures intervenant en matière de recherche sur le cancer.

Opération I2MT (Imagerie In-vivo Multimodale Translationnelle)

La réhabilitation de l'institut de physique biologique (2 500 m² dans un bâtiment datant de 1885) permettra d'accueillir plusieurs équipes de recherche ainsi que les utilisateurs de la plateforme d'imagerie préclinique et clinique du laboratoire ICube installée dans le bâtiment. Cette opération est le volet immobilier du projet I2MT de création d'un pôle de neuro imagerie translationnelle.

2- Amélioration de la vie étudiante

Démolition et reconstruction du restaurant universitaire de l'Illberg à Mulhouse

L'opération consiste à démolir le restaurant existant (2 885 m²) et à reconstruire sur le même site situé à proximité du learning center, un équipement d'une surface optimisée (2 000 m²) comprenant des espaces de restauration diversifiés (restauration classique, brasserie, vente à emporter) pour mieux répondre aux attentes des étudiants, et les espaces de production qui assurent le rôle de cuisine centrale pour l'ensemble de l'UHA, notamment pour l'IUT de Colmar.

Aménagement du campus de l'Illberg à Mulhouse

Plusieurs aménagements du campus sont prévus tels que des adaptations destinées à l'usage d'un véhicule électrique en auto-partage et à l'installation d'une station de recharge, la création d'un éco-environnement (vergers, potagers solidaires, mobilier urbain ...) dans le cadre de l'éco-campus, ainsi que la réalisation d'une place gradinée à l'entrée du learning center.

Aménagement du campus d'Illkirch-Graffenstaden

L'aménagement consiste en la création d'un campus vert avec conservation d'un cœur de campus non construit, la requalification des voiries et la création d'axes structurants, l'aménagement de cheminements piétons accessibles, la mutualisation des stationnements en périphérie du campus, l'amélioration des liaisons avec l'arrêt du tramway et avec le parc d'innovation, la revalorisation des entrées des bâtiments.

Aménagement du campus de Colmar

L'aménagement consiste à créer une liaison piétonne directe vers le centre-ville de Colmar et à mettre en accessibilité le bâtiment A de l'IUT de Colmar.

3- Pôles de formation et politique numérique

L'Université Numérique en Région Alsace (Unera), constitue le socle d'une politique numérique de site et contribuera à développer les usages du numérique afin de renforcer la qualité du service public d'enseignement supérieur et de recherche. Avec l'Unera, des services et ressources en ligne offrant un environnement numérique de travail (ENT) à la communauté universitaire en région (étudiants et personnels) sont déployés.

Le regroupement de l'ESPE de Strasbourg, et la mise en place d'un pôle de formation autour du bilinguisme à l'ESPE de Colmar s'inscrivent dans le cadre de la coordination de la politique de formation pour optimiser l'accès à l'enseignement supérieur définie par le contrat de site.

Complément au 1er équipement du Learning Center à Mulhouse

Des infrastructures informatiques formant le socle du développement des usages du numérique doivent être mis en place et confortés au sein des deux universités alsaciennes. Deux projets de Learning Centre sont en cours, l'un à Strasbourg dans le cadre du Plan Campus, l'autre à Mulhouse inscrit dans le CPER 2007-2013. Le premier équipement de celui de Mulhouse sera financé dans le cadre du CPER 2015-2020.

Installation des unités de simulation de réanimation à Strasbourg

Le réaménagement d'une partie d'un bâtiment historique de la faculté de médecine (1 000 m² de l'institut d'anesthésiologie) permettra d'y installer les unités de simulation de réanimation. Ces unités installées provisoirement dans des locaux des HUS à libérer en 2015, sont destinées à la formation initiale des étudiants en médecine et à la formation continue des médecins.

Création d'un pôle de formation à l'ESPE de la Meinau à Strasbourg

L'opération consiste à démolir d'anciens bâtiments inutilisés (1 314 m²) et à construire une extension (3 000 m² de SHON) des bâtiments construits dans le cadre du CPER 2000-2006 afin de regrouper sur un seul site l'ESPE de Strasbourg. Des salles techniques d'activité et des espaces de recherche visant à intégrer la faculté des sciences de l'éducation seront construits. Le site de la rue de Neuvic sera désaffecté (7 833 m²), soit une réduction des surfaces de plus de 6 000 m². La maîtrise d'ouvrage de cette opération sera assurée par la région Alsace.

Création d'un pôle de formation autour du bilinguisme à l'ESPE de Colmar

Le bilinguisme est une priorité du rectorat et de la Région Alsace partagée par l'ensemble des collectivités alsaciennes.

La restructuration de l'aile Joffre de l'ESPE de Colmar permettra d'aménager un pôle unique regroupant les deux centres de documentation existants et des espaces de formation dédiés au bilinguisme. En parallèle, la performance énergétique du bâtiment sera améliorée. La maîtrise d'ouvrage de cette opération sera assurée par la région Alsace.

RECHERCHE ET INNOVATION

1- Projets de recherche

Big Data

Le Big Data et le calcul intensif sont des outils indispensables pour bâtir une stratégie d'innovation permettant de faciliter la mise en place d'un système économique performant pour contribuer à l'augmentation de la compétitivité tant scientifique qu'industrielle. Il est générateur de grands volumes de données issues de plateformes d'imageries biologiques ou médicales, de décodage des génomes, d'analyse des protéomes ou de services environnementaux. L'Etat et les Collectivités soutiendront un projet de site concerté permettant une analyse des données, une extraction de connaissances, un archivage de longue durée, une sécurisation et une confidentialité, et une faible empreinte environnementale.

Ce projet n'inclut pas la construction d'une dorsale à très haut débit entre les sites de Strasbourg et de Mulhouse, dont l'opportunité serait à étudier au préalable dans un autre cadre au regard des améliorations possibles des infrastructures existantes.

Matériaux S3

Ce projet, porté par la Fédération de Recherche Matériaux et Nanosciences d'Alsace et l'Institut Carnot MICA, inscrit la mise au point de nouveaux matériaux et nanomatériaux fonctionnels et intelligents au cœur de défis scientifiques et sociétaux. La maîtrise de l'optimisation des procédés d'élaboration et de mise en forme de matériaux, la connaissance très précise des propriétés aux échelles nanométriques et macroscopiques, les matériaux biocompatibles (implants, prothèses), pour le stockage d'énergie, la détermination des propriétés dynamiques des matériaux fonctionnels, sont autant de domaines que l'Etat et les Collectivités soutiendront et qui s'inscrivent dans la S3 alsacienne ouvrant la possibilité de co-financements FEDER.

CRCC (Projet CNRS)

Un Centre de Ressources et Compétences en Chimie à vocation régionale et européenne au niveau du Rhin supérieur sera mise en place avec le soutien du CNRS. Il permettra la mise à disposition d'appareils performants et de compétences (personnel qualifié) de très haut niveau et des plateaux d'analyse et de caractérisation au service des laboratoires publics, des pôles de compétitivités, des entreprises, de l'enseignement initial et continu. Le projet s'inscrit dans la continuité des efforts menés par le RTRA Chimie.

IGM- Institut de génétique médicale

La bonne articulation entre recherche et soins nécessite également un effort de restructuration. L'installation de l'Institut de génétique médicale et des activités cliniques de génétique (notamment les centres de références) dans le futur bâtiment du CRBS (Centre de recherche en biomédecine de Strasbourg) de la faculté de médecine de Strasbourg est une priorité.

I2MT (Projet CNRS)

Imagerie In-vivo Multimodale Translationnelle (I2MT) constitue la prolongation de 2 projets du CPER 2007-2013. Il prévoit une infrastructure cohérente et intégrée de moyens d'imagerie multimodale du petit animal ouverte aux chercheurs universitaires et aux entreprises biomédicales et biopharmaceutiques, avec la perspective de résolution de verrous technologiques (résolution, efficacité, détection, ...) aboutissants au développement de nouvelles techniques d'imagerie notamment dans le domaine de la neuro-imagerie translationnelle. Cette thématique est identifiée dans la S3 alsacienne ouvrant la possibilité de co-financements FEDER.

Phenotis

Phénotis consolide Vegoia financé dans le cadre du précédent CPER. Il s'agit de renforcer un plateau de phénotypage de la vigne du laboratoire au vignoble par l'acquisition d'équipements adaptés à l'étude des maladies de la vigne et aux effets du changement climatique. La plateforme est accessible à la communauté scientifique du bassin rhénan. Cette thématique est identifiée dans la S3 alsacienne ouvrant la possibilité de co-financements FEDER.

A2S (SERTIT- Financement FNADT Volet Numérique)

Alsace Aval Sentinelles vise à la construction d'une filière de production d'information en temps court pour répondre à une demande sociétale forte en informations géographiques dans le domaine de la sécurité et de l'environnement. Ce projet s'appuie sur la gestion et l'extraction de données à partir des données des satellites «Sentinelle» d'observation de la Terre constituant l'infrastructure spatiale du programme européen Copernicus. Pour l'Etat ce projet sera cofinancé par le volet numérique (cf projet N3- SERTIT) pris en charge par le Fonds National Aménagement et Développement du Territoire.

MetabolomiX (Projet CNRS-INRA)

La mesure, la localisation et l'identification de petites molécules (métabolites) produites par les plantes et les animaux ou issues de l'activité humaine représentent un enjeu majeur tant scientifique que sociétal. L'acquisition du SolariX FTMS très haute résolution pour l'étude et le suivi des métabolites issus de matériels biologiques ou de matériaux divers (tuyaux, fibres, boues, eau....) par de nouvelles techniques combinant la détection spatiale à leur identification immédiate sera unique sur le Grand Est.

Centre national numérisation et valorisation numérique

La création, par l'acquisition de matériels de numérisation et de logiciels, d'un centre régional d'excellence pour la numérisation, notamment de documents patrimoniaux, et la valorisation de contenus numériques, vise à une mise à disposition de ces contenus pour la communauté scientifique et le grand public. L'État souhaite s'engager dans cette démarche considérant notamment la place et le rôle de la BNU dans le paysage national et international. Des fonds FEDER, hors S3, pourront abonder le montant inscrit au CPER.

Precy (Projet CNRS)

Plateforme de radiobiologie expérimentale auprès du cyclotron Cyrcé. Le projet, redimensionné, se concentre sur le développement d'une ligne d'irradiation dans le cadre d'une plateforme de radiobiologie expérimentale ciblée sur la protonthérapie (hadrothérapie) du cancer.

2- Projets de recherche dans l'agro-alimentaire

Contrats doctoraux ENGEES

La sélection des projets suivra le processus compétitif de l'appel à projet construit par l'Université de Strasbourg.

3- Projets Innovation-Transferts

Ecotrève (CETIM-CERMAT)

Ce projet s'inscrit dans l'économie circulaire et vise à créer une nouvelle filière. Il est porté par le CETIM-CERMAT, CRITT labellisé CRT par le MENESR. Cette thématique est identifiée dans la S3 alsacienne ouvrant la possibilité de co-financements FEDER.

Plateforme de fabrication 3D (IREPA Laser)

Le CRITT IREPA LASER, labellisé CRT par le MENESR, est la plus importante structure nationale de R&D sur l'ingénierie des procédés laser et les matériaux et figure parmi les leaders mondiaux de l'additive manufacturing. Le projet prévoit le développement d'outils robotisés laser pour la fabrication par ajout de matière (procédé CLAD®) ou par enlèvement de matière (micro texturation) dans l'objectif de réaliser des surfaces fonctionnelles ou des objets fonctionnels en 3D, en métal ou en polymère. Les secteurs visés sont les transports, la santé et l'énergie.

« Numérique »

La politique numérique, tant par les infrastructures qu'elle déploie que par les usages qu'elle induit, constitue aujourd'hui le support de nombreuses politiques d'aménagement. Des plans et outils nationaux (France Numérique 2012, feuille de route numérique et notamment le plan France Très Haut Débit, appels à projets, 34 plans de la nouvelle France industrielle, French Tech) définissent ces politiques et orientent ses modalités de gouvernances nationale et régionales.

Mettant en œuvre ces orientations, l'État, la Région et les deux Départements ont adopté dès 2010 la Stratégie de cohérence régionale sur l'aménagement numérique pour l'Alsace (SCORAN). La Région Alsace et les deux Départements alsaciens, ont poursuivi cet engagement en élaborant le SDTAN en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs publics (collectivités locales, EPCI, SCOT notamment) et privés (opérateurs). C'est, un des rares schémas en France à être conçu à l'échelle régionale. Il a été adopté en mars 2012.

Ce schéma se concrétise aujourd'hui par l'aboutissement du projet de réseau d'initiative publique en très haut débit qui permettra en complément des zones prises en charge par les opérateurs, la couverture complète de l'Alsace. L'installation du très haut débit constitue en effet un préalable au déploiement de l'économie numérique.

La SCORAN produite en 2010 présentait un diagnostic de la situation de la couverture numérique, établissait les principaux enjeux autour de l'accès au THD et du déploiement des services, et dressait un état des lieux des dynamiques en cours.

Les partenaires affirment leur volonté d'actualiser cette stratégie en cohérence avec les orientations des Fonds Européens Structurels et d'Investissement et notamment de leur objectif 2 consacré aux TIC.

Cette actualisation sera accompagnée d'un appui concentré sur quelques projets prioritaires, en portant l'attention sur les domaines de la gouvernance (cloud, télétravail), de la résorption des zones blanches en téléphonie mobile, de la mutualisation de l'information géographique et de la cartographie des risques.

Pour la mise en place du réseau d'initiative publique, les collectivités ont déposé un dossier pour une première phase d'un montant de 340 M€ pour lequel une décision du premier Ministre autorise l'État à participer dans le cadre du programme d'investissement d'avenir à hauteur de 109 M€. Un dossier complémentaire qui, en particulier, accélère la couverture de l'ensemble des communes d'Alsace dans le cadre d'un nouveau montage concessif, sera déposé au cours du premier semestre 2015.

Pour le déploiement de l'économie numérique, l'État et les Collectivités territoriales s'engageront de façon complémentaire en mobilisant 1,65 M€ pour l'actualisation de la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique et le soutien de projets structurants. Ce volet sera complété par les interventions prévues aux PO FSE et FEDER dans le domaine numérique, tant dans le domaine des infrastructures que dans les usages et services.

Structurer et pérenniser la gouvernance de l'évolution de l'écosystème numérique

Les partenaires actualiseront la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique. Ils pourront financer l'une ou l'autre action permettant d'appuyer la réalisation de cette stratégie.

Soutenir le développement de la cartographie des risques

Les partenaires contribueront au développement des capacités du Service Régional de Traitement d'Image et de Télédétection (SERTIT) en matière d'information géographique et de réponse cartographique aux situations de crise. Un aspect complémentaire de cette action est financé également au titre du volet enseignement supérieur recherche (opération A2S).

Contribuer au développement de plate-formes de mutualisation de l'information géographique (SIG)

Des crédits seront mobilisés pour le renforcement des capacités d'études et de prospective des partenaires régionaux par le développement des outils existants, et en particulier de CIGAL (Coopération pour l'information Géographique en Alsace) et de la convention IGN-Etat-Conseil Régional .

Résorber les zones blanches de téléphonie mobile

Les montants mobilisés permettent de prévoir la couverture en téléphonie mobile de communes non desservies (réalisation de pylônes) sur les territoires les plus enclavés (dont Wasserbourg).

*

* *

Ces interventions sur le domaine numérique s'accompagneront d'un soutien à deux projets culturels majeurs pour l'Alsace dans le domaine de la connaissance. Ils devront favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous, la connaissance et constitution d'une offre livresque largement accessible notamment par un aspect de numérisation.

A ce titre, l'État et les Collectivités Territoriales s'engageront à hauteur de 20,7 M€ pour :

L'aménagement de la Bibliothèque humaniste de Sélestat

Cette opération permettra le réaménagement des espaces de conservation et de consultation des collections, le développement de services pour les publics et les chercheurs ainsi que le développement d'un parcours muséographique sur le livre ancien et sur l'humanisme rhénan.

L'aménagement de la Bibliothèque des Dominicains à Colmar

Cette bibliothèque accueille un des fonds anciens d'État les plus abondants et les plus remarquables au plan national, et nécessite la restauration de l'édifice protégé, et des opérations de signalement et de numérisation du fonds.

« Innovation, filières d'avenir et usine du futur »

L'Alsace affirme dans sa Stratégie Régionale d'Innovation sa volonté d'être une région entreprenante et innovante, accompagnant le potentiel d'innovation de ses entreprises et valorisant les résultats de sa recherche académique au service du développement économique. Sa stratégie est en droite ligne avec les objectifs définis dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, à savoir consacrer 3% du PIB alsacien à la R&D d'ici 2020. Ceci implique pour l'Alsace (1,74% du PIB consacré à la R&D en 2010) d'augmenter significativement le nombre d'entreprises innovantes sur son territoire et d'accélérer l'industrialisation et la commercialisation des innovations issues de sa R&D publique et privée.

L'innovation revêt une importance toute particulière pour le secteur industriel alsacien (3ème rang au niveau national en VA et en effectif), qui concentre près de 19,1% des emplois salariés régionaux mais dont le potentiel de R&D demeure faible en comparaison à la moyenne nationale. Elle constituera naturellement un des principaux leviers de développement envisagés dans le cadre des filières industrielles stratégiques. Pour la région Alsace, 6 filières ont été identifiées en 2011 à la suite des États Généraux de l'Industrie : la chimie, les écotecnologies, l'agro-alimentaire, les TIC, l'industrie du médicament et autres technologies de santé et le secteur de la mobilité. De façon transversale, l'innovation doit également irriguer les initiatives territoriales de collaborations entre entreprises de l'économie sociale et solidaire et entreprises commerciales.

L'innovation est par ailleurs au cœur de la démarche de Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) dans douze thématiques, issues des 2 axes de convergence Santé/Bien-Être et Économie Verte, pour lesquelles l'Alsace jouit d'un avantage compétitif avéré, à l'échelle nationale, européenne et internationale.

L'Alsace appuie sa stratégie en matière d'innovation sur un dispositif régional d'innovation lisible et structuré, qui s'adosse sur :

- ✓ les pôles de compétitivité (Alsace Energivie-Fibres, Alsace Biovalley, Véhicule du Futur et HYDREOS) autour de thématiques particulièrement porteuses ainsi qu'un portefeuille diversifié de grappes d'entreprises dans l'agroalimentaire (ARIA Alsace), le numérique (Rhénatic), le textile (Pôle Textile Alsace), l'agro-environnement (Alsace Vitae) et l'Aménagement de la Maison (Pôle Aménagement de la Maison) ;
- ✓ l'association Alsace Innovation, qui joue un rôle majeur dans l'accompagnement des entreprises dans leur démarche d'innovation et l'incubateur SEMIA, en lien avec les start-ups alsaciennes ;
- ✓ les six Centres Régionaux d'Innovation et de Transfert de Technologies et un institut Carnot, ayant vocation à renforcer les collaborations et le transfert de compétences au sein de l'écosystème régional ;
- ✓ les nouveaux dispositifs structurants que sont la SATT Conectus Alsace, l'Initiative d'Excellence (IDEx) portée par l'Université de Strasbourg, Novartis et l'Institut Hospitalo Universitaire (IHU Mix Surg). Ces réussites majeures au titre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) permettent à l'Alsace d'offrir un système d'accompagnement de l'innovation renforcé et d'intensifier les interactions entre l'excellence académique alsacienne et les entreprises du territoire.

Au-delà du renforcement de leur capacité d'innovation, les entreprises alsaciennes sont incitées à se mettre en situation de bénéficier des dispositifs de la seconde phase du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA2).

L'État et le Conseil Régional s'appuient sur les mesures du PIA consacrées au Plan Usine du futur, aux 34 plans de la nouvelle France industrielle et à la stratégie de spécialisation Intelligente S3 de la région Alsace.

L'enjeu est de favoriser les meilleures synergies possibles entre les investissements issus des programmes nationaux et l'action de la région en faveur du développement économique et de l'innovation.

L'Alsace se positionnera ainsi sur l'appel à projet Métropole French Tech et sur les « Territoires Catalyseurs d'Innovation ». L'État et la Région Alsace conviennent aussi de s'engager ensemble dans le plan Usine du Futur et à conduire une expérimentation dans le cadre du PIA.

La région Alsace confirme dès à présent qu'elle est prête à s'engager jusqu'à un montant maximal de 10 M€ dans le fonds expérimental régional du Commissariat Général à l'Investissement, qui y consacrera pour sa part 10 M€ dans le cadre du contrat de plan État-région 2015-2020.

Plan Usine du futur

La Région Alsace sera chef de file du plan Usine du Futur.

La Banque Publique d'Investissement, Bpifrance, réservera un montant de 33 M€ pour l'Alsace conformément aux recommandations du CGI. Le volume réel du financement apporté par Bpifrance pour la région dépendra du nombre et de la qualité des dossiers présentés par les entreprises. Ces dossiers feront l'objet d'un suivi particulier dans le cadre du CPER.

Appel à projets expérimental : projets d'innovation portés par des entreprises

L'Alsace participe à l'expérimentation régionale « Innovation- filières d'avenir – Usines du futur », conduite dans le cadre d'un appel à projets co-élaboré et lancé avec le commissariat général à l'investissement, le préfet de région et le président du Conseil régional d'Alsace.

L'expérimentation sera réalisée sur le périmètre régional défini aux termes du projet de la loi relatif « à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral » qui sera prochainement adopté par le Parlement.

Cette expérimentation visera à financer des projets d'innovation portés par des entreprises, dans le cadre d'un fonds d'environ 20 M€, qui sera abondé à parité par l'État et par les régions appelées à fusionner, et placé sous la gestion administrative et financière de Bpifrance.

Les modalités de mise en place de la codécision État / Régions des projets sélectionnés à l'issue d'une procédure compétitive transparente, assurera notamment la prise en compte de l'encadrement communautaire en matière d'aides d'État.

« Transition écologique et énergétique »

La région Alsace, entre Vosges et Rhin, bénéficie de nombreux atouts : un environnement et un cadre de vie de qualité (paysages diversifiés, sites naturels remarquables...), une réserve en eau exceptionnelle et stratégique avec un fleuve transfrontalier majeur (le Rhin) et la plus importante nappe phréatique d'Europe (44 milliards de m³ pour l'ensemble du Rhin Supérieur), un tissu urbain et industriel dense avec un réseau d'infrastructures de transport bien structuré et diversifié.

Cependant, de nombreuses pressions liées à l'activité humaine s'exercent sur ce territoire. Elles consomment des ressources naturelles et fragilisent sa qualité environnementale.

Parmi les principaux constats, on peut citer une consommation foncière importante avec un taux d'artificialisation des sols en Alsace très élevé, une biodiversité et des espaces naturels fragilisés, une qualité de l'eau de la nappe phréatique à améliorer, des consommations énergétiques par habitant plus élevées que la moyenne nationale avec leurs corollaires d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants de l'air.

Les enjeux identifiés dans le document stratégique du CPER et la démarche prospective Alsace 2030 expliquent les orientations de l'État et de la Région Alsace pour cet axe majeur au bénéfice des territoires et de leurs habitants :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et de la qualité de l'air ;
- L'appui au développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique ;
- Le soutien à l'économie circulaire, à l'économie des ressources, à la prévention et à la gestion des déchets ;
- La prévention des risques ;
- La reconquête de la biodiversité et la préservation des ressources ;
- Le soutien aux projets territoriaux de développement durable ;
- L'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- La reconnaissance des paysages, patrimoines culturels et naturels.

Pour agir en ce sens l'État et la Région Alsace mobiliseront des moyens financiers à hauteur de 133,539 M€. L'État s'engagera dans cette action au titre des budgets ministériels, du fonds Barnier et avec des opérateurs de l'État tels l'ADEME (24M€) et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (44,4M€). Des fonds européens seront mobilisés en complément dès lors que les opérations rentreront dans les axes stratégiques des programmes opérationnels du FEDER ou du FEADER. Des crédits INTERREG pourront également être sollicités sur des projets transfrontaliers.

Les partenaires du contrat ont souhaité que cet axe ne soit pas détaillé opération par opération afin de garder la souplesse nécessaire à la mise en œuvre des politiques adéquates dans un domaine où les normes et les recommandations européennes évoluent régulièrement, et où une multiplicité d'opérations distinctes répondent à un enjeu identique.

Les opérations spécifiques d'envergure, tels que les projets importants d'investissements en énergie renouvelable (réseaux de chaleur..) qui sont souvent à l'initiative des collectivités, seront instruits hors CPER, par exemple sur le fonds chaleur ou le fonds déchets de l'ADEME, et appelleront des co-financements au cas par cas.

Par ailleurs, des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt (200 Territoires à énergie positive, 1500 méthaniseurs, du déploiement des bornes de recharge électrique et de 20 territoires zéro déchets / zéro gaspillage) permettront de mobiliser les partenaires autour de la transition écologique et énergétique. Ces projets feront l'objet de financements nationaux, régionaux et locaux hors CPER.

Efficacité énergétique des bâtiments et qualité de l'air

Facteur premier de lutte contre le changement climatique et d'orientation vers la sobriété énergétique, la maîtrise de l'efficacité énergétique du secteur résidentiel est une priorité pour les partenaires qui envisagent notamment la consolidation et le développement des plate-formes locales de rénovation de l'habitat, l'accompagnement des porteurs de projets dans les montages financiers et le financement d'outils de formation à destination des professionnels.

Les enjeux de qualité de l'air seront pris en compte qu'il s'agisse de l'air intérieur, lié au bâtiment, ou de l'air extérieur avec le financement des mesures figurant dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de Strasbourg.

Énergie et changement climatique

En matière de mix énergétique, la promotion et l'appui au développement des énergies renouvelables constitue pour les partenaires un enjeu considérable. Celui-ci se décline, au niveau alsacien, principalement sur les énergies issues de la biomasse, de la méthanisation et de la géothermie profonde.

L'État, la Région Alsace et les collectivités ont également choisi de soutenir des missions d'études et d'observation de l'efficacité énergétique et des émissions des gaz à effet de serre.

Économie circulaire, économie des ressources, prévention et gestion des déchets

La réduction globale de la consommation énergétique passe par un travail à la fois à la source, mais également en sortie des process. Pour les partenaires, l'appui aux démarches partenariales et territoriales d'écologie industrielle, le soutien à l'éco-conception de biens ou de services et aux réseaux locaux de réparation et réutilisation des produits, la recherche d'économie de ressources (énergie, déchets) dans le secteur économique figurent parmi les objectifs d'accompagnements identifiés. Des aides seront également apportées en appui à la planification et à la gestion des bio-déchets.

Prévention des risques naturels

En termes de risques naturels, la priorité pour les partenaires est de répondre aux enjeux de prévention des risques d'inondation sur les territoires, par une stratégie globale territorialisée qui s'inscrit dans la mise en œuvre de la directive Inondations.

Cette priorité s'articule notamment autour des actions programmées dans les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) des agglomérations de Strasbourg et Mulhouse, ou identifiées dans les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) territoriaux à venir.

Elle intègre également un volet spécifique portant sur le Rhin international, essentiellement en termes d'amélioration des moyens de prévention des crues.

Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources

La reconquête de la biodiversité est un sujet fort en Alsace – territoire densément peuplé – du fait de la pression foncière qui s'exerce sur les écosystèmes. Pour répondre à cet enjeu, l'État et les collectivités financeront notamment les actions d'animations territoriales (contrats, chartes..), permettant la mise en œuvre des directives européennes (oiseaux et habitat – faune- flore) sur les sites Natura 2000 et appuieront les actions de restauration des milieux et des continuités écologiques identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Les connaissances en termes de biodiversité seront soutenues sous la forme d'appui aux inventaires (zones humides, nappe...).

Projets territoriaux de développement durable

La territorialisation des projets de développement durable en faveur d'une appropriation et mise en œuvre la plus large possible en Alsace se traduira pour les partenaires par différentes modalités d'actions : peuvent notamment être cités le soutien aux démarches Agenda 21, l'appui à l'ingénierie des Parcs Naturels Régionaux, la consolidation et le développement des Plans Climats Énergie Territoriaux (PCET).

Éducation à l'environnement et au développement durable

Avec l'objectif de placer l'Alsace comme région européenne d'excellence en matière de formation supérieure aux métiers de la Transition écologique et énergétique, les partenaires poursuivront et renforceront la mutualisation des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Paysages, patrimoines culturels et naturels

L'Alsace est riche de son patrimoine architectural et culturel, de son art de vivre, de paysages diversifiés, de sites naturels, culturels et historiques nombreux qui fondent son attractivité touristique de proximité et de longue distance. L'État, la Région Alsace et les collectivités ont choisi de soutenir plusieurs projets culturels dans ce CPER.

Dans cet axe, le projet que les partenaires soutiendront en priorité est la création et l'aménagement d'un jardin des énergies et du développement durable du musée EDF Electropolis.

« Mobilité multimodale »

De par sa situation géographique, au croisement de corridors européens nord-sud et est-ouest, l'Alsace fait face à de forts enjeux de déplacements et de mobilité.

La région est confrontée à des enjeux de préservation de la qualité de l'air, amplifiés par ses caractéristiques topographiques et climatiques, et à une demande de mobilité soutenue par les développements urbains.

Les réponses apportées passent par la réalisation des infrastructures complémentaires et indispensables aux territoires, par l'optimisation de leur usage et l'amélioration constante de leur fonctionnement, et par des articulations efficaces entre modes.

En matière routière, les enjeux se concentrent sur l'amélioration de la sécurité, de l'accessibilité aux territoires, de la qualité de vie, et sur la réduction des congestions chroniques. L'Etat, la Région et les collectivités signataires mettront en œuvre les projets visant à :

- Réaliser et/ou achever les maillons indispensables pour remédier aux congestions préjudiciables à l'attractivité et à la compétitivité des territoires (déviation de Châtenois, achèvement de la seconde phase de la rocade sud de Strasbourg, achèvement de la mise à 2x3 voies de l'A36 à Mulhouse)
- Aménager les infrastructures existantes afin qu'elles répondent aux exigences de sécurité, de fluidité ainsi qu'aux besoins des territoires irrigués (notamment requalification de l'A35 dans la traversée de Strasbourg en vue de l'adapter aux enjeux de déplacement de la métropole, RN83 entre Colmar et Sélestat, régulation dynamique du trafic)
- Aménager les infrastructures existantes pour favoriser la mobilité collective (aménagement multimodal de l'entrée ouest de Strasbourg sur l'axe RN 4 – A 351)
- Remédier aux problématiques de déplacements transfrontaliers (aménagement des plateformes douanières du Sud Alsace)

Dans le domaine ferroviaire, la priorité est donnée aux trains du quotidien et à l'amélioration du niveau de performance du réseau existant. La capacité des nœuds structurants de ce réseau devient un point crucial pour le développement des dessertes et la qualité de service. L'effort des signataires portera sur les actions visant à :

- traiter le nœud de Strasbourg, en particulier via l'aménagement de la 4ème voie Vendenheim – Strasbourg
- traiter le nœud de Mulhouse notamment par l'aménagement et la création de voies
- achever la modernisation de la ligne Haguenau – Niederbronn
- régénérer la ligne Barr-Sélestat
- poursuivre les études des grands projets de développement régional (raccordement

ferroviaire de l'EuroAirport, LGV Rhin - Rhône)

Concernant le **volet fluvial**, la régénération et la modernisation du réseau à grand gabarit constitue une priorité pour l'action publique :

- à cet égard, les goulets d'étranglement doivent être traités, et l'écluse de Gambenheim bénéficiera ainsi d'une intervention majeure
- sur le réseau à petit gabarit, les actions viseront au développement du trafic marchandises sur les axes Rhin – Rhône et Marne – Rhin

Les ports rhénans enfin constituent un atout important dans la compétitivité et l'attractivité régionale. Les ambitions portées par l'Etat et les collectivités visent au développement du trafic fluvial et portuaire, à l'amélioration de la part modale de la voie d'eau et au renforcement de la multimodalité. Sont notamment soutenus les projets suivants :

- amélioration de l'accessibilité multimodale et de la capacité de traitement du Port Autonome de Strasbourg sur les sites de Strasbourg et de Lauterbourg
- renforcement de l'offre multimodale et aménagement du port de Colmar – Neuf-Brisach
- amélioration de l'accessibilité et de la capacité des ports de Mulhouse - Rhin

Ces enjeux identifiés dans le document stratégique ainsi que l'intégration du PDMI dans le nouveau contrat de plan Etat – Région ont guidé les orientations de l'Etat, de la Région Alsace, de la CUS et des autres collectivités signataires pour ce volet structurant pour le développement du territoire.

Pour développer la mobilité multimodale l'Etat et les Collectivités Territoriales mobiliseront 451,809 M€ pour la réalisation de travaux d'un montant estimés de 511,732 M€. L'Etat s'engagera dans cette action pour un montant de 233,650 M€ au titre des budgets ministériels et des opérateurs de l'Etat tels VNF (12,1 M€). Des moyens complémentaires de RFF seront mobilisés selon ses règles d'intervention. Des fonds européens seront sollicités en complément dès lors que les opérations rentreront dans les axes stratégiques des programmes européens.

FERROVIAIRE

Traitement des nœuds ferroviaires dans l'objectif de permettre le développement des dessertes et d'assurer la qualité du service

Nœud de Strasbourg - Aménagement d'une 4ème voie entre Vendenheim et Strasbourg

Une 4ème voie entre Vendenheim et Strasbourg est nécessaire pour assurer un niveau de régularité satisfaisant sur ce nœud stratégique, et développer l'offre TER de proximité pour les voyageurs pendulaires et en matière de sillons TGV.

Nœud de Strasbourg - Développement de la gare de Strasbourg

Des études préliminaires et d'AVP seront réalisées pour développer la capacité de la gare de Strasbourg en y intégrant l'axe Strasbourg - Kehl et la problématique de l'activité ferroviaire du port de Strasbourg.

Nœud de Mulhouse - Aménagements du plan de voie, création de voies et quais, aménagement permettant le relèvement de la vitesse

En corrélation avec le renouvellement du poste de signalisation, l'opération vise à améliorer le fonctionnement de la gare de Mulhouse (meilleure affectation des voies, augmentation des vitesses de circulation en approche, etc.).

Création d'une voie nouvelle et d'une gare à proximité immédiate de l'Euro-Airport Bâle-Mulhouse

Financement des études de cette importante opération de desserte ferroviaire de cette plateforme aéroportuaire franco-suisse de rang européen (6 millions de passagers en 2014). Les travaux ne seront engagés qu'à l'issue de la conclusion d'un accord international avec la confédération Helvétique.

Etudes prospectives et préparatoires

Ces études ont vocations à permettre d'anticiper les opérations à venir pour la continuité et le développement du réseau et de l'offre de service tous trafics confondus. Elles comprennent notamment l'actualisation des études de capacité de l'axe nord-sud et les études prospectives et préparatoires pour l'opération LGV Rhin-Rhône deuxième phase de la branche Est.

Achèvement du renouvellement de la voie de Haguenau-Niederbronn et sa modernisation (2ème phase de développement)

Une première phase de modernisation, consistant à renouveler en priorité le linéaire de voie unique de cette ligne correspondant aux zones les plus urgentes à traiter, a été réalisée au titre du CPER 2007-2013. La seconde étape est inscrite au titre du CPER 2015 – 2020 conformément aux accords conclus avec RFF et la région Alsace.

Ces travaux sont à compléter en seconde étape par des travaux de modernisation permettant de lever les ralentissements actuels et la dérogation autorisant la desserte voyageurs, ainsi que d'assurer les livraisons des Régiolis, en réponse aux attentes de la Région et de l'industriel ferroviaire.

Régénération de la ligne Barr-Sélestat

L'opération porte sur des travaux de régénération de cette ligne dégradée, afin d'y garantir la circulation des TER et le niveau de service.

VOIE D'EAU ET PORTS

Fluvial

Sur le réseau à grand gabarit :

Restauration des écluses sur le Rhin de Gamsheim

Supportant un trafic supérieur à 20 millions de tonnes par an et plus de 100 bateaux par jour, cet ouvrage est essentiel pour assurer la fluidité du trafic rhénan jusqu'aux ports du Rhin supérieur et de l'Alsace. L'opération vise à remettre à niveau l'ouvrage.

Sur le réseau à petit gabarit :

Aujourd'hui deux opérations sont pressenties dans un premier temps pour favoriser le développement du trafic commercial sur le réseau petit gabarit.

Développement d'une ligne conteneurs sur le canal de la Marne au Rhin,

L'enjeu concerne le décongestionnement de l'agglomération de Strasbourg en favorisant le report sur la voie d'eau jusqu'au bassin économique de Saverne, pour le pré-acheminement de conteneurs jusqu'au port de Strasbourg.

Développement du trafic marchandises sur le canal du Rhône au Rhin branche sud.

L'enjeu concerne l'optimisation de la voie d'eau pour le pré-post acheminement des marchandises (notamment colis semi-lourds) entre le bassin industriel franc-comtois de Belfort/Montbéliard et les ports de Mulhouse-Rhin et de Strasbourg.

Études

Elles concernent notamment les perspectives de développement du trafic fluvial à l'échelle du bassin rhénan dans la continuité du schéma de bassin portuaire, et la mise en place d'un système d'information fluvial (SIF) sur le Rhin supérieur.

Portuaire

Port autonome de Strasbourg :

Site de Lauterbourg :

Aménagement et équipement du terminal conteneurs

Poursuite du développement de l'offre multimodale par la création d'une nouvelle plate-forme portuaire de 4 ha et ses outillages de manutention.

Aménagement de l'accessibilité ferroviaire du terminal

Réaménagement du faisceau de la gare de Lauterbourg et construction d'un nouvel accès ferroviaire aux installations portuaires en vue d'accueillir des trains longs multimodaux

Site de Strasbourg :

Amélioration de l'accessibilité ferroviaire et routière du port

Réaménagement du faisceau de la gare du Rhin en vue de faciliter l'accueil des trains conteneurs « longs » et à créer des installations techniques dédiées à l'entretien du matériel roulant, et amélioration des accès routiers.

Augmentation de la capacité de traitement des conteneurs des terminaux

Aménagements de zones de stockage complémentaires afin de palier aux saturations actuelles constatées sur les aires attenantes aux portiques de manutention.

Port de Colmar/Neuf-Brisach :

Renforcement de l'offre multimodale du port

Création d'un quai à bord d'eau et aménagement d'une plate-forme de stockage avec création d'une voie ferrée.

Aménagement d'une plate-forme portuaire dans la zone d'activité « BNHG »

Achèvement de la viabilisation des surfaces «bord à voie d'eau » en vue d'accueillir des activités génératrices de flux utilisant la voie d'eau.

Ports de Mulhouse-Rhin :

Aménagement d'un terminal conteneurs (TC3) et extension de la capacité « vrac » à Ottmarsheim

Première étape de la réalisation d'un nouveau terminal conteneurs au sud du TC existant et de l'extension de la capacité vrac du terminal actuel.

Amélioration de la desserte ferroviaire à Ottmarsheim

L'opération vise à fluidifier le trafic ferroviaire à destination du port d'Ottmarsheim par électrification du faisceau d'échange du terminal conteneurs.

Zone additionnelle au hub vraquier d'« Ile Napoléon » à Mulhouse

L'opération consiste en la création d'un hub vraquier sur 10 000 m² permettant d'accroître la capacité du site actuel dans un contexte de hausse du trafic vrac sur l'agglomération mulhousienne.

Aménagement zone Nord du port de Huingue

L'opération a pour but de permettre l'extension d'une plate-forme, d'un poste de transbordement, d'infrastructures ferroviaires et d'acquisition d'engins de manutention.

Études portuaires « axe rhénan » :

Réalisation d'études prospectives et de faisabilité technico-économique des projets de développements portuaires.

ROUTES

Les opérations se déclinent de la manière suivante :

Réaliser les maillons indispensables pour remédier aux congestions préjudiciables à la compétitivité économique et à l'attractivité des territoires

Réalisation de la déviation de Châtenois - RN 59 (1ère phase)

Cette opération permettra de dévier du centre-ville de Châtenois près de 80 % du trafic qui emprunte quotidiennement la RN59 au droit de l'agglomération, traversée aujourd'hui par plus de 20 000 véhicules/jour. La réalisation de cette opération, précédemment inscrite au XII^e CPER et au PDMI 2009-2014, est cohérente avec la vocation d'écoulement du trafic de transit interrégional à travers le massif vosgien par le tunnel Maurice Lemaire, ré-ouvert à la circulation depuis le 1er octobre 2008.

Achèvement de la seconde phase de la rocade Sud de Strasbourg (RN 353)

La seconde phase de la rocade Sud achèvera la constitution du réseau routier national structurant au droit de l'agglomération de Strasbourg. Cette opération est cohérente avec les schémas de déplacement et les aménagements d'infrastructure réalisés ou envisagés pour la desserte de l'Eurométropole.

Achèvement de la mise à 2x3 voies de l'A 36 dans la traversée de Mulhouse

Cette opération permettra d'achever la mise à 2 x 3 voies de l'autoroute A36 en traversée de Mulhouse commencée au début des années 2000 au XII^e CPER. Le tronçon Est a ainsi été réalisé sur environ 6 km. La présente opération vise à réaliser le tronçon Ouest sur environ 4 km entre l'échangeur avec la RD430 et celui avec la RN66, limite du domaine concédé à APRR.

Aménager les infrastructures existantes afin qu'elles répondent aux exigences de sécurité, de fluidité et environnementales

Opérations majeures

RN 83 sécurité de l'accessibilité à Colmar

La section Colmar-Sélestat de la RN 83 supporte un fort trafic et est dépourvue d'itinéraire alternatif. Elle constitue de ce fait un maillon faible de l'axe Nord-Sud alsacien. Le projet consiste à réaliser des aménagements de sécurité et de confort pour les usagers et facilitant ainsi l'exploitation. La présente opération consiste en une première phase, elle comprendra notamment la modification de l'échangeur de Guémar et l'étude générale de la requalification de l'ensemble de la section.

Requalification de l'A 35 dans la traversée de l'agglomération de Strasbourg

Cette opération concerne la requalification de l'autoroute A35 dans la traversée de l'agglomération strasbourgeoise en lien avec la relance du projet d'autoroute de contournement ouest de Strasbourg.

Elle vise à adapter les caractéristiques et les usages de cette infrastructure pour les rendre cohérentes avec la stratégie de mobilité et les besoins de déplacement de la métropole.

A35-A36 régulation dynamique du trafic dans le sillon alsacien (opération de gestion du trafic hors volet mobilité)

Cette opération constitue le prolongement du déploiement des équipements de régulation dynamique «Gutenberg» mis en œuvre au XII^e CPER sur le périmètre de l'agglomération strasbourgeoise et poursuivie au PDMI 2009-2014. Elle est étendue à l'ensemble du réseau autoroutier non concédé du sillon alsacien et bénéficiera à l'ensemble des usagers.

Autres opérations

RN 66 Aménagement de la section Bitschwiller – Thann : 1ère phase

Cette opération consiste à réaliser un giratoire à l'entrée sud de Bitschwiller sur la RN66.

A 35 – Mise en sécurité de l'échangeur RD 66

Cette opération vise à améliorer la sécurité au droit de l'échangeur A35 / RD66 à Bartenheim par l'aménagement de giratoires.

A36 – Aménagement de l'échangeur Mertzau à Mulhouse

Cette opération vise à améliorer l'irrigation de l'agglomération de Mulhouse et notamment à desservir les équipements du parc d'exposition et du musée de l'automobile à partir de l'autoroute A 36.

A35 finalisation des travaux de la VRPV : réalisation des aires

Cette opération consiste à achever l'opération de Voie Rapide du Piémont des Vosges (A35), en service entre Strasbourg et Sélestat depuis fin 2010, par la réalisation de deux aires de repos au droit des communes de Saint-Pierre et Stotzheim.

Aménager les infrastructures existantes en vue de permettre la mobilité collective

Aménagement multimodal de l'entrée ouest de Strasbourg : 1ère phase

Cette opération vise à réaliser les aménagements rendus nécessaires sur l'autoroute A351 et la RN4 pour l'insertion du transport en site propre de l'ouest strasbourgeois (TSPO), projet porté par le Conseil Général du Bas-Rhin et dont la réalisation est en cours sur la RD1004 entre Wasselonne et Ittenheim. Cette première phase concerne les aménagements sur A351 et une partie des aménagements sur la RN4.

Remédier aux problématiques de déplacements transfrontaliers

Aménagement des plate-formes douanières du Sud Alsace (hors volet mobilité)

Cette opération comporte deux sous-opérations : l'aménagement de la plate-forme douanière de Saint-Louis sur l'A35 (projet prioritaire) et l'aménagement de l'ancienne plate-forme douanière d'Ottmarsheim sur l'A36.

A Saint-Louis, les problèmes de congestion de la circulation et de stationnement des poids lourds sur la bande d'arrêt d'urgence de l'A35 sont récurrents aux abords de la frontière suisse compte-tenu des formalités à accomplir par les transporteurs. L'opération vise à traiter de façon globale et cohérente les différentes problématiques qui en découlent telles que sécurité, fluidité du trafic et stationnement des poids lourds. A Ottmarsheim, il s'agit d'aménager l'ancienne plateforme douanière et ses accès afin d'améliorer la sécurité sur l'autoroute tout en préservant le développement des zones d'activités projetées par les collectivités locales.

A 35 – Mise en sécurité de l'échangeur RD 105 Saint-Louis

Cette opération vise à améliorer la sécurité et la fluidité du trafic au droit de l'échangeur A35/RD105. Cet aménagement doit être compatible avec le projet d'aménagement des accès à la plateforme douanière de Saint-Louis et avec les projets d'aménagement de zones d'activité projetées à proximité de l'aéroport Bâle-Mulhouse portée par les collectivités locales.

RD2 Reconstruction des tabliers des ponts des écluses sur le Rhin à Gamsheim

L'ouvrage d'art permettant le franchissement des écluses de Gamsheim par la RD2, appartient à l'État. Il a fait l'objet d'un diagnostic en 2012 qui a révélé un déficit structurel important qui nécessite une intervention de réparation lourde afin de lui rendre son niveau de service. Il est ainsi nécessaire de reconstruire le tablier avant de transférer la maintenance et l'entretien de l'ouvrage au Conseil Général du Bas-Rhin.

Renforcer l'intégration environnementale du réseau routier

A35 Strasbourg : construction de murs antibruit dans le secteur de la Montagne Verte

Cette opération consiste en la réalisation d'une partie des protections phoniques projetées au droit du quartier de la Montagne Verte à Strasbourg afin de résorber les points noirs bruit. Cette opération devrait permettre de traiter le sens Nord-Sud.

A36 - RN 66 protections phoniques à Lutterbach

Cette opération consiste à réaliser un mur anti-bruit le long de la RN66, sens Mulhouse-Thann, à hauteur de la commune de Lutterbach afin de protéger les riverains.

A36-RN66-A35 Mesures environnementales : protection de la ressource en eau et transparences écologiques : protection des captages de Mulhouse

Cette opération concerne d'une part le traitement des dispositifs d'assainissement routier dans des secteurs où la ressource en eau présente une vulnérabilité particulière, tels que par exemple au droit des captages de Mulhouse. D'autre part, elle consiste à mettre en œuvre des mesures de protection

de la faune et de rétablissement des corridors écologiques.

Observations

Un grand nombre des opérations éligibles au volet mobilité du CPER 2014-2020 figurait au programme de modernisation des itinéraires routiers (PDMI) 2009-2013. Certaines opérations présentaient un faible degré de maturité au moment de l'inscription. Leur avancement a de plus été retardé, souvent en raison de difficultés survenues au cours des études et/ou des procédures en vue de permettre le démarrage des travaux.

Les opérations nouvelles proposées ici concernent uniquement :

- RN 83 - Sécurité de l'accessibilité à Colmar
- Requalification de l'A 35 dans la traversée de l'agglomération de Strasbourg ;
- RD2 - Reconstruction des tabliers des ponts des écluses sur le Rhin à Gamsheim
- A36 - RN 66 - Protections phoniques à Lutterbach
- A35 - Finalisation des travaux de la VRPV : réalisation des aires de repos

Volet « territorial »

Le développement de l'Alsace, nécessite de compléter les axes stratégiques du Contrat de Plan par des actions spécifiques à des territoires, qui participent à la place de l'Alsace au sein de l'espace du Rhin Supérieur et à son équilibre territorial. Il appartient à l'État aux Collectivités Territoriales de soutenir les dynamiques territoriales et de lutter contre les disparités infra-régionales.

Spécificité française, Strasbourg est le siège de grandes institutions européennes, notamment le Parlement européen et le Conseil de l'Europe, ce qui lui confère ainsi le statut de Capitale Européenne et d'Eurométropole, au sens de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014.

Le contrat de plan prend acte de l'existence du Contrat Triennal « Strasbourg capitale européenne ». Il conforte ce contrat spécifique signé entre l'État, la Région Alsace, le Conseil général du Bas-Rhin, l'Eurométropole et la ville de Strasbourg. Ce contrat se fondera sur les axes prioritaires suivants :

- l'amélioration de l'accessibilité de la capitale parlementaire
- l'affirmation de Strasbourg comme capitale de la démocratie et des droits de l'homme
- l'action pour le campus européen de Strasbourg
- le renforcement du rayonnement culturel européen de Strasbourg.

La localisation de l'Alsace, au sein de l'espace tri-national du Rhin Supérieur, nécessite de mener des politiques de coopération transfrontalières avec les Länder allemands et les cantons Suisses voisins. Ces politiques doivent faciliter la réalisation d'un espace transfrontalier permettant la mobilité des citoyens et des travailleurs, le développement de l'activité économique et de l'emploi. Elles doivent encourager l'émergence de projets innovants, contribuer au maintien de la biodiversité et faciliter la transition énergétique. Aussi, un volet de ce contrat de plan concernera le soutien à ces actions transfrontalières qui mobiliseront également des fonds européens par l'intermédiaire du programme INTERREG.

Les collectivités territoriales alsaciennes considèrent qu'il ne peut y avoir de développement harmonieux de l'Alsace sans un volet culturel qui irrigue le territoire. La poursuite des projets commencés au titre du précédent contrat de projet et la mise en œuvre d'opérations rendues nécessaire par leur inscription sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO sont ainsi deux priorités qui trouvent leur place au sein du volet territorial ou au sein d'autres volets stratégiques de ce contrat. Ces opérations contribueront directement à l'attractivité et au rayonnement de l'Alsace et de la France au sein de cet espace transfrontalier européen.

Les difficultés économiques auxquelles sont confrontés la France et l'Alsace ont des impacts territoriaux souvent déstructurant pour les intercommunalités, les communes et leurs populations. Des moyens dédiés pour l'animation et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires, adaptée aux enjeux d'équilibre et de cohésion territoriale seront apportés aux acteurs régionaux. La requalification et la revitalisation économique sera aidée dans les territoires en difficultés qu'ils soient dans les espaces ruraux, les vallées vosgiennes, dans les centres bourg ou dans Mulhouse Alsace Agglomération, particulièrement touchée par la désindustrialisation.

Le contrat de bourgs centre avec le territoire de Schirmeck lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'expérimentation « Revitalisation des centres-bourgs » et le contrat de redynamisation de site de défense de Drachenbronn qui sera élaboré seront annexés au contrat de plan État – Région dès leur conclusion.

L'amélioration de l'offre de services au public est une demande forte des populations. Il pourra y être répondu en aidant l'installation de maisons de services, de maisons de santé, mais aussi par des actions ciblées sur les usages du numérique et la facilitation du télétravail. Les opérations concerneront un nombre limité de territoires ou d'actions structurantes, afin d'éviter la dispersion des interventions et des financements et de renforcer l'efficacité du soutien public aux territoires.

L'Alsace est aussi un territoire alliant plaine et montagne. L'État et les collectivités territoriales alsaciennes s'engagent dans la convention interrégionale du massif vosgien avec la Lorraine et la Franche-Comté afin d'y mener des politiques concertées faisant sens à l'échelle de ce massif interrégional. Pour les actions ciblées sur le massif vosgien, les partenaires du contrat de plan alsacien recourent de préférence à des financements, français et européens, issus de la convention interrégionale.

Afin d'améliorer la cohésion sociale en Alsace, dans un contexte rendu plus difficile par les crises économiques successives, l'État et les collectivités territoriales alsaciennes intègrent un volet « politique de la ville » dans ce contrat de plan. Il sera centré sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et leurs habitants. Il s'inscrira dans les dynamiques d'agglomération, selon une approche stratégique partagée par les différents acteurs régionaux. Il mobilisera avant tout les politiques de droit commun en les optimisant pour ces territoires. Les Contrats de ville concerneront 14 communes alsaciennes notamment celles de Mulhouse, de Strasbourg, et de Colmar. Ils seront annexés au Contrat de Plan État – Région dès leur achèvement (cf. liste des contrats de ville en annexe 4).

Les projets d'intérêt national ou d'intérêt régional dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain feront l'objet d'un complément du CPER dès lors qu'ils seront connus.

L'État, qui mobilisera principalement le Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT), et les Collectivités Territoriales consacreront 34,4 M€ à ce volet territorial. Des fonds européens de soutien à la coopération transfrontalière (programme INTERREG) ainsi que des fonds FEADER ou FEDER seront mobilisés selon l'éligibilité des dossiers à chaque fois qu'il sera possible.

LE SOUTIEN AUX DYNAMIQUES TERRITORIALES ET LA LUTTE CONTRE LES DISPARITÉS INFRARÉGIONALES

Soutien aux coopérations transfrontalières (Infobest, TRION, Interreg, etc.) et projets transfrontaliers (transport routier Colmar-Fribourg...)

La richesse des partenariats frontaliers est intimement liée à l'évolution des territoires et des politiques européennes. Le développement des programmes INTERREG, la création des Eurodistricts¹, la Région Métropolitaine Trinationale complètent l'action du Conseil Rhénan et de la conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur (CRS), émanation de la conférence intergouvernementale.

Les coopérations et programmes d'actions communes se développent tant dans les domaines universitaires et de la recherche que dans les domaines des transports, de l'aménagement des territoires et des politiques environnementales.

Ces politiques doivent faciliter la réalisation d'un espace transfrontalier permettant la mobilité des citoyens et des travailleurs, la croissance de l'activité économique et de l'emploi. L'apprentissage transfrontalier et l'augmentation du bilinguisme sont ainsi des priorités. Elles doivent aussi encourager l'émergence de projets innovants, contribuer au maintien de la biodiversité et faciliter la transition énergétique. Aussi un volet de ce contrat de plan concernera le soutien à ces actions transfrontalières qui mobiliseront également des fonds européens par l'intermédiaire du programme INTERREG.

Ces actions seront pilotées par la conférence franco-germano-suisse ou par les collectivités territoriales.

Ce seront plus précisément :

- des crédits d'ingénierie de coopération transfrontalière et métropolitaine pour accompagner des projets soutenus dans le cadre de ces instances, à l'image du fonds de coopération et du système d'informations géographiques (SIGRS/GISOR) de la Conférence du Rhin Supérieur,
- des financements pour des actions des structures de coopérations transfrontalières bénéficiant d'une convention avec les partenaires du contrat de plan (Infobest, Euroinstitut...) et les autorités suisses ou/et allemandes,
- des projets spécifiques transfrontaliers (TRION, la liaison de transport collectif routier Colmar Fribourg...) bénéficiant d'une labellisation de la conférence franco-germano-suisse.

Ces opérations devront contribuer au renforcement des relations entre les trois pays.

Amélioration de l'offre de services au public (maison de santé, etc.)

Les deux schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, élaborés par les Préfets de départements et les Présidents des conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-

¹ Ils sont au nombre de quatre dans l'espace du Rhin Supérieur, chacun étant adossé à une grande ville de cet espace : Strasbourg-Ortenau, Association Tri-nationale de Bâle, Colmar-Fribourg-Mulhouse et PAMINA associant la zone de Karlsruhe et l'Alsace du Nord

Rhin, s'articuleront avec le schéma de mobilité durable, élaboré par la Région.

La réflexion sur l'accessibilité des services au public intégrera les travaux sur l'avenir du réseau des sous-préfectures, confiés par le ministre de l'intérieur au préfet de région Alsace et au préfet de la Moselle.

Ils intégreront les processus de modernisation des réponses aux besoins de services publics consécutifs aux développements des technologies de l'information et de la communication. La réalisation des infrastructures du Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire alsacien, entièrement couvert par les opérateurs et un réseau d'initiative publique, permettra le développement des usages du numérique conformément aux priorités évoquées dans l'axe stratégique de ce contrat de projet.

Les deux schémas de service alsaciens² prendront en compte les quartiers urbains, en particulier les quartiers de la politique de la ville, les territoires périurbains et le monde rural.

Ils comporteront un volet développement de la mutualisation avec l'objectif national annoncé par le Premier Ministre de disposer d'un réseau de 1 000 maisons de service au public à l'horizon 2017. Ils pourront également traiter du développement des maisons de santé.

Ces schémas envisageront notamment la création dans certains arrondissements, de maisons de l'État, de maisons de services publics ou de tout autre dispositif pour assurer la présence de l'État dans les territoires avec l'objectif réaffirmé par le Comité Interministériel de Modernisation de l'Action Publique du 17 juillet 2013 de la nécessité de « garantir la continuité de la présence de l'État au niveau infra-départemental » en concertation avec les élus. Les opérateurs publics telle La Poste seront intégrés à la démarche. Une mutualisation pouvant se concevoir par ailleurs avec les maisons territoriales des Conseils Généraux. Les agences territoriales de la Région seront parties prenantes de la réflexion.

Appels à projets « usage du numérique et du télétravail »

Le développement des usages du numérique et du télétravail est une nécessité ressentie par les populations pour l'équilibre des territoires. Ils facilitent la transition énergétique en diminuant les déplacements et procurent un gain de temps et de qualité de vie à ces utilisateurs.

L'État et la Région décident d'aider ce développement par la mise en place d'appels à projets bâtis sur des cahiers des charges adaptés aux politiques régionales définies notamment dans la stratégie de cohérence régionale sur l'aménagement numérique pour l'Alsace (SCORAN).

Requalification des friches industrielles et revitalisation économique

Conséquences de la fermeture de nombreux établissements industriels ou d'activités de services, des friches se sont développées en Alsace dans les villes comme dans les zones rurales et périurbaines. L'expérience menée au cours du CPER 2007-2013 de réserver un fonds pour des actions de requalification ou de revitalisation économiques a fait l'objet d'une évaluation très favorable.

² les schémas départementaux seront annexés dès leur achèvement au contrat de plan

Il est donc décidé de se doter à nouveau d'un fonds qui pourra notamment aider à la création de pépinières ou d'hôtels d'entreprises. Il ne sera pas possible de le mobiliser pour la création de zone d'activités.

Au vu de l'importance des friches dans l'agglomération de Mulhouse et des difficultés économiques auxquelles elle est confrontée, la requalification des friches sur Mulhouse fera l'objet d'une action spécifique de ce contrat de plan.

Renforcement des fonctions de centralité des villes petites et moyennes

Des villes petites et moyennes, qui ont un rôle de structuration du territoire et d'organisation de centralité de proximité pour les bassins de vie ruraux, sont en perte de vitalité économique et démographique en Alsace.

Enjeu majeur d'une politique d'égalité des territoires, l'État et les collectivités territoriales souhaitent accompagner la redynamisation de ces communes rurales à travers le soutien au développement des activités économiques, en améliorant le cadre de vie des populations de ces territoires (logements de qualité et accès aux services de proximité), tout en limitant l'artificialisation des sols par l'étalement urbain.

Ce soutien s'inscrit dans la volonté du gouvernement de redynamiser les centres-bourgs de moins de 10 000 habitants, qui a fait l'objet d'une expérimentation nationale avec le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en juin 2014.

Restauration du site Vauban de Neuf-Brisach

Dans le cadre du programme de mise en valeur du site de Neuf-Brisach, inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, la Commune s'est engagée dans la réalisation d'un programme pluriannuel de restauration et de mise en valeur des remparts soutenue par l'État notamment par l'intermédiaire du FNADT. L'objectif est de préserver les remparts, classés au titre des monuments historiques, et de rendre le système fortifié attractif pour le tourisme de part et d'autre du Rhin, face à Breisach-am-Rhein. Ce projet s'inscrit dans la continuité du CPER 2007-2013 qui a permis le financement d'une première phase de travaux.

Études d'accompagnement sur la stratégie de rayonnement des agglomérations alsaciennes

Cette action vise à pouvoir réaliser en partenariat des études contribuant au développement et au rayonnement des trois principales agglomérations alsaciennes

Elles pourront prendre la forme d'une étude stratégique globale pour chaque agglomération, ou la forme d'études thématiques pour conforter ou améliorer le rayonnement de ces agglomérations.

Le pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse entre également dans le champ de cette action.

LE SOUTIEN SPÉCIFIQUE À DES PROJETS CULTURELS

Travaux sur le site Vauban de Neuf-Brisach

Confère l'article précédent.

Aménagement du pôle d'étude et de conservation des collections des musées de Strasbourg

Ce projet, inscrit lors de la révision à mi-parcours du CPER 2007-2013, est engagé à ce jour. Les montants inscrits au titre des différents co-financeurs intègrent les montants déjà engagés ou versés depuis le début de l'opération.

Musée de l'automobile à Mulhouse (clause de revoyure en 2016).

La poursuite des travaux de la grande salle du Musée de l'Automobile de Mulhouse qui mèneront à la baisse des coûts d'exploitation de la structure tout en garantissant de meilleures conditions de conservation pour les collections sera mise en œuvre dans la seconde partie triennale du CPER. Le dossier sera précisé lors de l'élaboration de la clause de revoyure de 2016.

Les autres projets culturels soutenus dans le cadre du contrat de plan État-Région, l'aménagement de la Bibliothèque humaniste de Sélestat et de la Bibliothèque des Dominicains à Colmar ainsi que la création du jardin des énergies du musée Electropolis de Mulhouse ont déjà été présentés dans les volets précédents de ce contrat de plan.

La gouvernance, le suivi et l'évaluation du Contrat de Plan

L'évaluation et le suivi des politiques publiques constituent l'un des principes fondateurs de la décentralisation et de la réforme de l'État. Au-delà de la réalisation des opérations inscrites au Contrat de Plan, Les partenaires du Contrat de Plan s'attacheront à mesurer l'efficacité de chacune d'elles et à mettre en œuvre un dispositif de suivi et d'évaluation spécifique.

1) La gouvernance du Contrat de Plan

Il est créé un Comité régional de Pilotage du Contrat de Plan, co-présidé par l'État et la Région, qui rassemble les signataires du présent contrat.

Les travaux de ce comité de pilotage seront préparés par un groupe de travail associant, sous la présidence de l'État et de la Région, le SGARE et les DGS des collectivités signataires, et qui se réunira au moins une fois par an.

Chaque axe stratégique sera suivi par un comité technique, co-présidé État-Région, qui associera les collectivités concernées et, en tant que de besoin, les porteurs de projets. Chacun de ces comités techniques pourra, si nécessaire, solliciter l'avis d'experts des services de l'État, des collectivités ou d'opérateurs publics, ou l'avis d'universitaires.

2) Le suivi du Contrat de Plan

Les principes

Le dispositif de suivi permettra d'assurer un état d'avancement régulier du Contrat de Plan et fournira l'information de base indispensable aux évaluations et aux opérations de consolidation nationale.

Le suivi du Contrat de Plan sera réalisé en collaboration avec les gestionnaires des services de l'État, de la Région et des Collectivités signataires du contrat.

Le bilan annuel

Les signataires conviennent de procéder à un bilan annuel d'exécution, au plus tard le 31 mars de chaque année. Ce bilan permettra de disposer d'un état d'avancement physico-financier présenté sous la forme d'un tableau de suivi d'exécution par opération. Il comprendra un bilan qualitatif et une vision prospective de la situation prévisible en fin d'année.

Il sera complété par un ensemble de graphiques ou de tableau d'évolution des indicateurs de contexte et d'impact élaboré avec l'INSEE.

Le Contrat de Plan a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui précise notamment le dispositif de suivi environnemental en la matière, élaboré en étroite collaboration par l'Etat et les Collectivités Territoriales. Le tableau des indicateurs de suivi environnemental et des indicateurs de mesure de l'impact « carbone » du Contrat de Plan sera aussi annexé au bilan annuel d'exécution.

Pour l'Etat, ce bilan s'intégrera dans le cadre d'une consolidation nationale opérée par programme de la LOLF.

L'organisation et le dispositif

Comme pour le suivi de l'exécution financière, le Contrat de Plan fera l'objet d'un suivi sur la base d'indicateurs liés à l'exécution même des projets. Ils s'appuieront sur la numérotation de chaque opération précisée dans la 1ère colonne du tableau de synthèse financière des opérations. Les indicateurs, en nombre limité, seront cohérents avec les périmètres des programmes et les objectifs prioritaires du Contrat de Plan.

Pour l'État, le bilan physique et financier sera réalisé à l'aide du logiciel informatique « Synergie ».

Pour faciliter la lecture et la communication il sera complété par des cartes régionales adaptées à la thématique traitée.

3°) L'évaluation du Contrat de Plan

L'évaluation doit permettre d'apprécier l'efficacité des actions financées, d'améliorer les procédures afin de rendre ces politiques publiques plus efficaces, et d'aider, le cas échéant, à la réorientation des actions, notamment lors de la révision à mi-parcours du Contrat de Plan.

Les principes

L'évaluation reprend les principes posés au niveau de la Commission Européenne pour l'ensemble de ses politiques publiques.

L'évaluation prendra les trois formes suivantes :

- *l'évaluation en continu du Contrat de Plan* : cette évaluation s'appuiera sur les tableaux financiers et les tableaux d'indicateurs constitués pour le suivi du Contrat de Plan. Cette évaluation s'intégrera dans la démarche de suivi avec des analyses qualitatives concernant l'appréciation des résultats des projets ;
- *les évaluations thématiques* : les évaluations thématiques seront menées selon les axes prioritaires du Contrat de Plan. Elles seront programmées notamment en fonction des bilans issus de l'évaluation en continu et des écarts observés entre les objectifs des programmes et leur état d'avancement ou leur réalisation.
- *l'évaluation intermédiaire*, située avant la mi-parcours du Contrat de Plan, est destinée à améliorer la qualité, la pertinence et l'adaptation du contrat. Cette évaluation globale portera notamment sur la totalité du contrat. Elle s'appuiera sur les évaluations thématiques réalisées et l'évaluation en continue.

L'organisation et le dispositif

Le dispositif d'évaluation reposera à la fois sur une instance décisionnelle et sur une instance technique.

L'instance décisionnelle, le **Comité de Pilotage** de l'évaluation du Contrat de Plan, co-présidé par l'État et la Région, est composée des signataires du Contrat de Plan (ou de leurs représentants), auxquels seront associés le Directeur Régional des Finances Publiques (ou son représentant), le Président du Conseil Économique et Social (ou son représentant) et le directeur régional de l'INSEE (ou son représentant).

Le comité de pilotage déterminera les évaluations à mener. Pour chaque évaluation, il arrête la composition de **l'instance technique**. Il valide le cahier des charges, recueille les conclusions de l'évaluation et décide des modalités de publication des résultats. Il propose, si nécessaire, les suites opérationnelles à donner.

L'instance technique est constituée en fonction du projet ou des actions à évaluer. Elle est composée

d'agents des services de l'État, de la Région et des collectivités concernées ainsi que d'experts du domaine retenu.

Son rôle est de proposer les thèmes à évaluer, de rédiger le cahier des charges de l'évaluation, d'organiser la consultation et le choix du prestataire, de suivre les travaux et de valider le rapport pour présentation au Comité de pilotage.

Les évaluations pourront être réalisées en régie partenariale (État-Collectivités). A ce titre il pourra être fait appel à la Mission d'Expertise et d'Études Financières de l'État placée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques.

Conformément aux recommandations européennes, ces évaluations seront, pour la plupart d'entre elles, confiées à des bureaux d'études ou autres organismes extérieurs.

Le financement de l'évaluation

Les évaluations seront conduites en partenariat avec les décideurs. Leur financement sera décidé en fonction du programme d'évaluation retenu.

L'évaluation du Contrat de Plan fera l'objet de crédits spécifiques en sus des dotations inscrites au présent contrat.

Clauses particulières

Engagements financiers : les engagements inscrits dans le contrat de plan seront subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'Etat.

Résiliation : la résiliation du contrat de plan pourra être demandée par l'une des parties sous réserve d'un exposé des motifs. Elle sera soumise à délibération en séance plénière de chacune des collectivités signataires et fera l'objet d'une saisine du gouvernement transmise par le Préfet de région.

Révision des CPER : les CPER seront révisés à l'automne 2016 afin de prendre en compte les nouveaux périmètres régionaux et d'intégrer les transferts de compétences qui pourraient intervenir au 1^{er} janvier 2017.

La consultation publique et l'évaluation environnementale

- **l'évaluation environnementale**

Le CPER fera l'objet d'une évaluation environnementale (art. R 112-17-I du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012), comprenant notamment un rapport environnemental et un rapport sur le dispositif de suivi (indicateurs).

Un avis sur le rapport environnemental, ainsi que sur le projet du CPER, sera formulé par le Préfet de Région (en tant qu'« autorité environnementale ») dans les trois mois suivant la date de réception du dossier.

- **l'information et la participation du public**

Le dossier (comprenant le projet du CPER, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale) sera tenu à la disposition du public pendant une durée ne pouvant être inférieure à un mois (art. R 122-22 du décret n°2012-616).

Cette consultation publique sera menée au cours du 1^{er} trimestre 2015.

- **la saisine du conseil économique, social et environnemental régional**

Le CESER sera saisi pour avis sur le CPER, préalablement à l'examen de ce contrat, par le Conseil régional (article L4241-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010).

en présence de Manuel VALLS
Premier Ministre

Strasbourg, le

Le Préfet de la Région Alsace

Le Président du Conseil Régional d'Alsace

Stéphane BOUILLON

Philippe RICHERT

Le Président du Conseil Général
du Bas-Rhin

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Guy-Dominique KENNEL

Charles BUTTNER

Le Maire de Strasbourg

Le Maire de Colmar
Président de la Communauté d'Agglomération
de Colmar

Roland RIES

Gilbert MEYER

Le Maire de Mulhouse

Le Président de la Communauté Urbaine
de Strasbourg

Jean ROTTNER

Robert HERRMANN

Le Président de Mulhouse Alsace
Agglomération

Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Jean-Marie BOCKEL

Paul MICHELET

Annexe 1

TABLEAU DES OPERATIONS

Annexe 2

La clause conditionnelle sur l'énergie

Les signataires du Contrat de Plan placent leur action conjointe dans la perspective d'une stratégie énergétique volontariste, et donc d'une neutralité carbone de leur action.

Les opérations immobilières initiées dans le cadre du Contrat de Plan 2014-2020 prendront en compte la nécessité de réduction des besoins énergétiques. Cet engagement se traduit par l'objectif d'une consommation énergétique de 104 kWh/m²/an pour les bâtiments rénovés.

Les bâtiments neufs doivent se conformer au minimum à la réglementation thermique RT 2012, à savoir une consommation maximale d'énergie primaire de 65 kWh/m²/an, correction de zone climatique appliquée.

Pour les bâtiments existants et neufs, et pour certains équipements très spécialisés du type, laboratoire universitaire, salle informatique, ... nécessitant le maintien d'une ambiance particulière, des dérogations pourront intervenir sous réserve que la recherche de solutions thermiquement performantes liées aux conditions spécifiques aient été explicitement explorées et analysées.

La clause conditionnelle de consommation d'espace et de respect des zones d'intérêt patrimonial

Les partenaires du Contrat de Plan développent une politique de réduction foncière qui se concrétise notamment dans le volet « Transition écologique et énergétique ». Face à la nécessité de préserver le foncier en Alsace, les projets financés devront avoir été conçus avec le souci de limiter au maximum, et si possible éviter la consommation de terres non bâties. La préservation des terres agricoles, des forêts et des espaces naturels doit guider l'application de cette clause. Les infrastructures et les aménagements prévus (ou résultant de l'opération financée) ne devront pas détruire un habitat protégé par la réglementation en vigueur ou, si tel est le cas, des dispositions robustes compensatoires devront être préalablement envisagées pour en réduire les effets et en compenser les incidences résiduelles.

La clause sociale d'insertion sociale dans les marchés publics

L'Etat et les collectivités territoriales se fixent des objectifs importants de cohésion sociale. L'intégration au marché du travail des personnes fragiles comme les personnes souffrant d'un handicap et les personnes éloignées de l'emploi est une volonté commune. La parité professionnelle est également considérée comme l'une des priorités majeures.

Dans ce cadre et par souci d'exemplarité, les services de l'État et des collectivités territoriales s'engagent à développer les clauses d'insertion sociale dans les marchés publics dès lors qu'un segment de marchés comporte 50% et plus de part de main d'œuvre. Le même principe est appliqué en faveur des entreprises engagées dans la mise en place d'actions en faveur de l'égalité femmes/hommes.

Cet objectif peut être atteint, en application des dispositions des articles 14,15 et 53 du code des marchés publics.

Afin d'y parvenir, les pouvoirs adjudicateurs pourront se faire accompagner gratuitement par les facilitateurs pour assurer la mise en œuvre opérationnelle et le suivi des clauses d'insertion sociale.

Annexe 3

LISTE DES DOCUMENTS DE DIAGNOSTICS

Annexe 4

LISTE DES CONTRATS DE VILLE EN ALSACE

Département du Bas-Rhin

- œ contrat de ville de la CUS (18 QPV)
- œ contrat de ville de HAGUENAU-BISCHWILLER (2 QPV)
- œ contrat de ville de SAVERNE (1 QPV)

Département du Haut-Rhin

- œ contrat de ville de la CAC
- œ contrat de ville de M2A
- œ contrat de ville de la CC des TROIS FRONTIERES
- œ contrat de ville de CERNAY

Code opér.	Opérations	Montants inscrits au CPER (M€)	Etat *	Conseil Régional Alsace	CG du Bas-Rhin	CG du Haut-Rhin	Colmar et CAC	Mulhouse et M2A	Strasbourg et CUS	Autres	Fonds européens souhaités	Maîtrise d'ouvrage	Commentaires	Prog. LOLF	Serv. Rég.
	Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation	76,736	37,306	18,313	0,000	0,400	1,631	3,131	13,155	0,400	2,400				
	Enseignement supérieur	56,210	28,290	13,460			1,500	2,375	9,085	0,400	1,100				
	Optimisation du patrimoine immobilier	38,010	17,615	9,710			1,000	1,400	6,785	0,400	1,100				
ES1	ACHÈVEMENT DE LA RESTAURATION DE L'INSTITUT LE BEL - STRASBOURG	6,000	4,500	0,750					0,750			Unistra		150	rectorat
ES2	DÉMOLITION FST4 ET RÉHABILITATION DU BÂTIMENT MAÏNS - MULHOUSE	3,000	1,500	0,750				0,750				UHA		150	rectorat
ES3a	IUT ROBERT SCHUMANN - ILLIRICH, DÉMOLITION RECONSTRUCTION DU HALL DE GÉNIE CIVIL	5,000	1,600	1,700					1,700			Conseil Régional		150	rectorat
ES3b	IUT ROBERT SCHUMANN - ILLIRICH, RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE	9,000	3,000	3,000					3,000			Conseil Régional		150	rectorat
ES3c	IUT ROBERT SCHUMANN - ILLIRICH, RÉNOVATION DU BÂTIMENT CENTRAL	3,000	2,075	0,625						0,400		Unistra	complément "autres" financé par récupération du FCTVA des phases ES3a et ES3b	150	rectorat
ES4	RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE BIBLIOTHÈQUE - MULHOUSE	2,600	1,300	0,650				0,650				UHA		150	rectorat
ES5	RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT GÉNIE BIOLOGIQUE DE L'IUT DE COLMAR	2,500	1,250	0,625			0,625					UHA		150	rectorat
RC1	AMÉNAGEMENT DE L'INSTITUT DE GÉNÉTIQUE MÉDICALE - STRASBOURG	1,100		0,550					0,550			Unistra		150	rectorat
RC2	OPÉRATION PHENOTYS (DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE SERRES) - COLMAR	2,000	0,750	0,375			0,375				0,500	INRA		187	rectorat
RC3	PRINCE (REHABILITATION ET ANIMALIERIE SUR HUS HAUTEPIÈRE)	2,310	1,240	0,535					0,535			HUS/INSERM		150	rectorat
RC4	I2MT (Icube, UMR7357)	1,500	0,400	0,250					0,250		0,600	Unistra		150	rectorat
	Amélioration de la vie étudiante	9,700	7,525	0,975			0,250	0,850	0,100						
ES6	DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE DE ILLBERG - MULHOUSE	6,000	4,775	0,500			0,125	0,600				CROUS		231	rectorat
ES7	AMÉNAGEMENT DU CAMPUS DE ILLBERG - MULHOUSE	1,000	0,500	0,250				0,250				UHA		231	rectorat
ES8	AMÉNAGEMENT DU CAMPUS D'ILLIRICH	2,200	2,000	0,100					0,100			Unistra		231	rectorat
ES9	AMÉNAGEMENT DU CAMPUS DE COLMAR	0,500	0,250	0,125			0,125					UHA		231	rectorat
	Pôles de formation et politique numérique	8,500	3,150	0,275			0,250	0,125	0,200						
ES10	COMPLÈTEMENT AU 1 ^{er} ÉQUIPEMENT DE L'EARING CENTER - MULHOUSE	0,500	0,250	0,125				0,125				UHA		150	rectorat
ES11	INSTALLATION DES UNITÉS DE MONTAGE DE REACTOR - STRASBOURG	1,000	0,600	0,200					0,200			Unistra		150	rectorat
ES12	CRÉATION D'UN PÔLE DE FORMATION À L'ESPE DE LA MERNA - STRASBOURG	6,000	2,000	2,000					2,000			Conseil Régional		150	rectorat
ES13	CRÉATION D'UN PÔLE DE FORMATION AUTOUR DU BINGOGRANNE À L'ESPE DE COLMAR	1,000	0,300	0,450			0,250					Conseil Régional		150	rectorat
	Recherche et Innovation	20,526	9,016	4,853			0,400	0,756	4,070		1,300				
	Projets de recherche	17,334	7,420	4,082			0,250	0,456	3,695		1,300				
RE1	Big Data	4,000	2,000	1,000					1,000			DRRT		172	DRRT
RE2	Matériaux S3	3,889	1,435	0,627			0,200	0,456			0,800	DRRT		172	DRRT
RE3	CROC	2,845	1,397	0,724					0,724			DRRT		172	DRRT
RE4	IGM	0,900	0,150	0,375					0,375			DRRT		172	DRRT
RE5	I2MT	1,200	0,350	0,425					0,425			DRRT		172	DRRT
RE6	Phenotys	1,000	0,188	0,131			0,050				0,500	INRA/DRRT		172	DRRT
RE7	AES	0,500	0,190	0,131					0,250			Unistra		112	DRRT
RE8	MetabioMix	1,900	1,300	0,300					0,300			Unistra		172	DRRT
RE9	Centre national numérisation et valorisation numérique	0,100	0,100									DRRT	FEDER hors S3 - axe 2 - Montant à déterminer, projet à détailler	172	DRRT
RE10	PreCy	1,000	0,500	0,250					0,250			CNRS		194	DRRT
	Projets de recherche dans l'agroalimentaire	0,192	0,096	0,096											
RE11	Projet doctoral ENGEEES	0,192	0,096	0,096								engées		142	DRAAF
	Projets Innovation-transfert	3,000	1,500	0,675				0,300	0,375						
R12	EcoRéve (CETIM-CERMA7)	1,500	0,750	0,300			0,150	0,300				DRRT	Montant FEDER à déterminer	172	DRRT
R13	Plateforme de fabrication 3D (IREPA Laser)	1,500	0,750	0,375					0,375			DRRT		172	DRRT

* Le montant Etat comprend les budgets explicitement inscrits au mandat et les participations des opérateurs de l'Etat mentionnées dans le mandat

Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020

Code opér.	Opérations	Montants inscrits au CPER (M€)	Etat *	Conseil Régional Alsace	CG du Bas-Rhin	CG du Haut-Rhin	Colmar et CAC	Mulhouse et M2A	Strasbourg et CUS	Autres	Fonds européens souhaités	Maîtrise d'ouvrage	Commentaires	Prog. LOLF	Serv. Rég.
Mobilité multimodale		511,732	233,550	139,947	39,432	18,036	-	5,471	15,372	46,073	13,850				
	dont mandat au sens strict	474,500	212,200	132,947	36,344	15,998	-	4,383	14,284	45,023	11,320				
		251,900	132,050	45,753	35,353	15,000	-	4,950	14,743	1,050	-				
	Opérations du volet mobilité	233,400	122,800	42,703	37,303	13,000	-	3,900	13,693	-	-				
R1	A35 Strasbourg : construction murs anti-bruit dans le secteur de la montagne verte	20,000	2,000	0,480	0,480	0,480	-	-	1,040	-	-	Etat		203	DREAL
R2	A35 Requalification de l'A35 dans l'agglomération de Strasbourg	20,000	10,000	3,333	3,333	3,333	-	-	3,333	-	-	Etat		203	DREAL
R3	A36 Rocade Nord de Mulhouse : achèvement de la mise à 2x2 voies	28,000	14,000	5,600	5,600	7,000	-	1,400	-	-	-	Etat		203	DREAL
R4	A36-RN66-A35 Mesures environnementales : Protection de la ressource en eau et transparences écologiques ; protection des captages de Mulhouse	8,000	8,000	-	-	-	-	-	-	-	-	Etat		203	DREAL
R5	RD02 Reconstruction des tabliers des ponts des écluses sur le B13 Rhin à Gambenheim	3,400	2,500	-	0,900	-	-	-	-	-	-	CG 67		203	DREAL
R6	RN 353 Seconde phase rocade sud de Strasbourg	60,000	30,000	12,000	12,000	12,000	-	-	6,000	-	-	Etat		203	DREAL
R7	RN4-A351 Aménagement multimodal entrée ouest de Strasbourg : 1ère phase	36,000	18,000	7,340	7,340	7,340	-	-	3,320	-	-	Etat		203	DREAL
R8	RN 59 Déviation de Châtenois	47,000	23,500	11,750	11,750	11,750	-	-	-	-	-	Etat		203	DREAL
R9	RN83 Sécurité de l'accessibilité à Colmar	4,000	2,000	1,000	1,000	1,000	-	-	-	-	-	Etat		203	DREAL
R10	A35 Finalisation des travaux de la VRPV : réalisation des aires	6,000	4,500	1,500	1,500	1,500	-	-	-	-	-	Etat		203	DREAL
R11	RN66 Aménagement de la section Bitschwiller-Thann : 1ère phase	3,000	1,500	1,200	0,300	0,300	-	2,000	-	-	-	Etat		203	DREAL
R12	A36 Aménagement de l'échangeur Wertzau à Mulhouse	4,000	1,800	-	0,200	0,200	-	0,500	-	-	-	Etat		203	DREAL
R13	A36-RN66 Protections phoniques à Lutterbach	1,000	0,500	-	-	-	-	0,500	-	-	-	Etat		203	DREAL
R14	A35 Mise en sécurité de l'échangeur RD 105 (3)	6,000	3,000	3,000	-	3,000	-	-	-	-	-	Etat ou CG 68		203	DREAL
R15	A35 Mise en sécurité de l'échangeur RD 66	3,000	1,500	-	-	1,500	-	-	-	-	-	CG 68		203	DREAL
	Opérations de gestion du trafic, hors volet mobilité du CPER	18,500	9,250	3,950	1,050	2,000	-	1,050	1,050	1,050	-				
R15	A35-A36 – Régulation dynamique du trafic dans le sillon alsacien (poursuite du PDMI)	10,500	5,250	1,050	1,050	-	-	1,050	1,050	1,050	-	Etat		203	DREAL ou VNF ?
R16	Aménagement des plates-formes douanières Sud Alsace (en complément opér)	8,000	4,000	2,000	-	2,000	-	-	-	-	-	Etat ou VNF		203	DREAL
Ferroviaire		202,100	83,200	86,790	-	0,735	-	0,245	-	19,810	11,320				
F1	Nœud de Strasbourg – aménagement 4ème voie Vendenheim-Strasbourg	114,100	47,100	47,100	-	-	-	-	-	11,410	8,490	RFF		203	DREAL
F2	Nœud de Strasbourg y compris Strasbourg-Kehl (AVP)	3,000	1,350	1,350	-	-	-	-	-	0,300	-	RFF		203	DREAL
F3	Nœud de Mulhouse – aménagement d'un plan de voie, création de voies et quais, aménagements permettant le rattrapage de la vitesse	42,000	18,010	18,010	-	-	-	-	-	3,150	2,830	RFF		203	DREAL
F4	Raccordement ferroviaire de l'EAP (études avant travaux (1))	4,800	0,735	0,735	-	0,735	-	0,245	-	2,350	-	RFF	(1) Les travaux ne seront engagés qu'à l'issue de la conclusion d'un accord international avec la Confédération Helvétique	203	DREAL
F5	Etudes prospectives et préparatoires (actualisation des études de capacité axe nord-sud, études d'optimisation LCV Rhin Rhone 2ème phase)	1,700	0,595	0,595	-	-	-	-	-	0,510	-	RFF		203	DREAL
F6	Ligne Haguenau-Niederbronn (2ème phase développement)	16,500	9,410	6,000	-	-	-	-	-	1,090	-	RFF		203	DREAL
F7	Barr-Salséstat régénération de la ligne	20,000	6,000	13,000	-	-	-	-	-	1,000	-	RFF		203	DREAL
Fluvial		18,732	12,100	3,950	0,038	0,038	-	0,038	0,038	-	2,530			VNF	
FL1	Réseau à grand gabarit : restauration écluses de Gambenheim	12,650	6,220	1,900	-	-	-	-	-	-	2,530	VNF		VNF	DREAL
FL2	Réseau à petit gabarit	4,562	2,732	1,820	-	-	-	-	-	-	-	VNF		VNF	DREAL
FL3	Etudes	1,530	1,148	0,230	0,038	0,038	-	0,038	0,038	-	-	VNF		VNF ou ports	DREAL

Code opér.	Opérations	Montants inscrits au CPER (M€)	Etat *	Conseil Régional Alsace	CG du Bas-Rhin	CG du Haut-Rhin	Colmar et CAC	Mulhouse et M2A	Strasbourg et CUS	Autres	Fonds européens souhaités	Maîtrise d'ouvrage	Commentaires	Prog. LOLF	Serv. Rég.
11	Innovation, filières d'avenir, usine du futur : crédits PIA (hors CPER)	20 000	10 000	10 000								Etat/Région			DIRECCTE
	Appel à projet expérimental : projets d'innovation portés par les entreprises	20 000	10 000	10 000										CGI	
Emploi		9 400	4 700	4 700											
E1	OREF	3 240	1 440	1 800								Etat/Région		103	DIRECCTE
E2	CARIF	2 740	0 680	2 060								Etat/Région		103	DIRECCTE
E3	Formation des salariés en insertion	0 760	0 480	0 300							FSE	Etat/Région		103	DIRECCTE
E4	EDEC/ Egalité professionnelle femme/ homme	1 140	0 960	0 180							FSE	Etat/Région		103	DIRECCTE
E5	Mobilités transfrontalières	0 720	0 360	0 360							INTERREG	Etat/Région		103	DIRECCTE
E6	ACTAL/ARACT	0 540	0 540								FSE	Etat		103	DIRECCTE
E7	Clauses d'insertion	0 240	0 240								FSE	Etat		103	DIRECCTE
Territorial		42 369	14 410	12 740	2 300	2 838	0 200	0 324	6 800	3 107					
	Soutien aux dynamiques territoriales et lutte contre les disparités infrarégionales	34 369	12 460	11 140	0 800	2 838	0 200	0 324	3 500	3 107					SGARE
T1	Soutien aux coopérations transfrontalières (Inidests, TRION, SIGRS, Interreg, ect.) et projets transfrontaliers (étude transport routier, Colmar-Fribourg)	8 248	2 000	1 500	0 800	0 848			3 100		INTERREG	Porteurs de projets		FNAOT – 112	SGARE
T2	Amélioration de l'offre de services au public (maison de santé, etc.)	1 324	1 000					0 124	0 200			Communes ou EPCI		FNAOT – 112	SGARE
T3	Appels à projets « usage du numérique et du télé-travail »	1 000	0 500	0 500								Etat/Région		FNAOT – 112	SGARE
T4	Requalification des friches industrielles et revitalisation économique	11 257	5 100	4 600		1 557						Communes ou EPCI		FNAOT – 112	SGARE
T4.1	dont requalification des friches industrielles sur Mulhouse	1 500	1 500									M2A		FNAOT – 112	SGARE
T5	Renforcement des fonctions de centralité des villes petites et moyennes	4 500	2 000	2 500		CVT						Communes		FNAOT – 112	SGARE
T6	Restauration du site Vauban de Neuf-Brisach	6 240	1 260	1 440		0 493			0 200	3 107		EPCI		FNAOT – 112	SGARE
T7	Etudes d'accompagnement sur la stratégie de rayonnement des agglomérations alsaciennes	1 800	0 600	0 600			0 200	0 200	0 200			CUS/M2A/ CAC		FNAOT – 112	SGARE
C4	Travaux sur le site Vauban de Saint-Brisach	8 000	1 950	1 600	1 500				3 300						DRAC
C5	Aménagement du pôle d'étude et conservation des collections des musées de Strasbourg	8 000	1 600	1 600	1 500				3 300			Ville de Strasbourg	Reprise de l'opération en cours du dernier CPER ; ces montants incluent les sommes déjà versées	175	DRAC
C6	Musée de l'automobile à Mulhouse											Porteur du projet	clause de revoixure en 2016	175	DRAC
TOTAL		816 171	339 016	237 200	43 462	21 274	7 231	8 976	35 327	55 794	16 250				
	répartition en % des financements annoncés entre Etat et collectivités		52,5%	31,9%	5,8%	2,8%	1,0%	1,2%	4,7%						

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
 Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
 Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 19 décembre 2014

73 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)

Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DANS DIVERS
ORGANISMES EXTERIEURS – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE
(07/5.3/196C)**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein des associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

A ce titre le Conseil d'Agglomération désigne les représentants de Mulhouse Alsace Agglomération dans les divers suivants :

Dir	ORGANISME/ASSOCIATION	Titulaire/suppléant
2	Conseil d'Administration et Assemblée Générale de l'ISTA	M.BILA
2	Conseil d'Administration du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) d'Alsace	M. BILA
HD	Conseil de surveillance du groupe hospitalier de la région Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA)	Mme GRETH
HD	Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Mulhouse(ENSCM)	Titulaire : M.BILA Suppléant : M.BECHT
HD	Conseil d'Administration du Lycée professionnel du Rebberg	Mme GUEHAMA
HD	Conseil d'Administration du Collège St Exupéry	Mme BOUAMAIED
HD	Conseil d'administration du Collège de Bourtzwiller	Mme GUEHAMA
HD	Conseil d'administration du LP Charles Stoessel	M. WALTER
HD	Conseil d'administration du collège Kennedy	M.CAPRILI

HD	Conseil d'administration du Lycée Professionnel Roosevelt	Mme GUEHAMA
HD	Conseil d'administration du collège Wolf	Mme GOETZ
HD	Conseil d'administration du collège Bel Air	Mme BOUAMAIED
HD	Conseil d'administration du LEGPI Lavoisier	M.BILA
HD	Conseil d'administration du LEGT Schweitzer	Mme DA SILVA
HD	Conseil d'administration du LEG Lambert	M.MAITREAU

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 19 décembre 2014

73 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

TRANSFERT DE LA PROPRIETE DES PORTS DE COMMERCE DU HAUT-RHIN
(132/7.7.7/249C)

Les Ports de Mulhouse Rhin, constitués par les plates formes multimodales de l'Île Napoléon, d'Ottmarsheim et de Huningue, constituent un atout majeur pour l'activité économique et le développement de notre territoire. Leurs équipements contribuent à retirer de nombreux camions de la route en facilitant le report modal des marchandises par la voie d'eau et par la voie ferrée.

Ils occupent aujourd'hui le troisième rang des ports fluviaux français derrière Paris et Strasbourg. Le trafic total traité est estimé fin 2014 à 5 200 000 T pour le fluvial, à 820 000 T pour le ferroviaire et à 3 000 000 T pour le routier, soit un total tous modes de 9 020 000 T.

Le port industriel de Mulhouse-Ottmarsheim est situé sur le Grand Canal d'Alsace à gabarit européen, au centre de la zone industrielle de Mulhouse-Rhin. Ses atouts majeurs sont ses connexions aux grands axes autoroutiers, ferroviaires et maritimes qui le relie directement aux ports de la mer du Nord Anvers-Rotterdam et Zeebrugge par le rail et par la voie fluviale et la présence d'industries lourdes en arrière du site portuaire. L'activité du site est dominée par les conteneurs. La concession ne constitue qu'une partie du site portuaire par une bande de 40 hectares en bord de canal s'étendant du pont autoroutier au sud au pont de Chalampé au nord. Le foncier du terminal 1 d'une superficie de 2 hectares et celui du terminal 2, d'une superficie de 1,5 hectare, appartiennent à la Chambre de Commerce Mulhouse Sud Alsace de même qu'un tènement de 17 hectares qui a vocation à recevoir l'installation d'un troisième terminal. Pour ce projet, des crédits ont été inscrits au CPER 2014-2020.

La concession comporte également la voie ferrée qui relie le port à la gare de Bantzenheim.

Une étude d'optimisation de la localisation des terminaux de transport combiné, réalisée pour le Commissariat général au développement durable en mars 2011, avait identifié le port d'Ottmarsheim parmi les 10 terminaux ayant le plus de potentiel au niveau national.

Le port de Mulhouse-Ile Napoléon, d'une superficie de 14 hectares, est situé sur le canal Rhin-Rhône à grand gabarit à proximité de la zone industrielle d'Ile Napoléon Ouest. L'activité du site est dominée par les vracs : produits pétroliers, potasse, ferrailles et produits titanifères.

Le port de transit international de Huningue d'une superficie de 30 hectares est situé au bord du Rhin au carrefour de la France, de l'Allemagne et de la Suisse. Le port est intégré dans la Zone Industrielle des Trois Frontières. Il est équipé pour assurer le transbordement et le transfert de marchandises générales et dispose d'importantes capacités de stockage couvertes. Ses terre-pleins en bordure de voie d'eau bénéficient d'un accès direct au Rhin et peuvent accueillir de nouvelles activités.

Fin 2008, les deux chambres de commerce haut-rhinoises avaient saisi le Conseil général du Haut-Rhin pour l'informer des difficultés rencontrées par les ports du fait de la proximité du terme des contrats de concessions conclus avec Voies Navigables de France (VNF).

En effet, les concessions prenaient fin en 2015 pour les ports de Colmar/Neuf Brisach et pour le port d'Ottmarsheim, en 2016 pour le port de Huningue et en 2019 pour le port de l'Ile Napoléon. Elles ont toutes été prorogées d'un an.

Cette situation qui perdure, ne permet pas aux ports d'investir et laisse dans l'incertitude sur leur avenir, autant les entreprises situées sur les domaines portuaires que la centaine de personnes qui travaille pour les Ports de Mulhouse Rhin. En outre, le régime des concessions place les investissements des ports sous la tutelle de Voies Navigables de France, ne permet pas de confier l'exploitation des terminaux à des entreprises privées et limite les possibilités de coopération transfrontalières.

Depuis 2009, plusieurs études ont été réalisées pour trouver un nouveau mode de gouvernance des ports. Dans le même temps, une expertise économique et financière avait conclu à une situation financière saine et à la rentabilité de l'activité des Ports de Mulhouse Rhin.

Malgré la forte implication des représentants de m2A aux côtés de ceux de la CCISAM, le dossier n'a pas évolué. Les premières concessions expirant le 10 mars 2016 pour Huningue et le 26 avril 2016 pour Ottmarsheim, il y a donc urgence à mettre en place une nouvelle organisation.

Les études avaient pourtant mis en avant la solution du syndicat mixte qui permet aux collectivités territoriales concernées (Région Alsace, Conseil Général, m2A, CCPFRS) ainsi qu'à la CCI et à VNF de gérer les fonciers portuaires et de déléguer l'exploitation des sites à des entreprises privées.

Pour lancer la procédure, une collectivité ou un groupement de collectivités doit transmettre au représentant de l'Etat une demande de transfert de la propriété des ports, en vertu de l'article L.3113-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Ce transfert s'effectue à titre gratuit. Il emporte le transfert complet des compétences d'exploitation, d'entretien et de gestion du domaine public portuaire. Le bénéficiaire du transfert est substitué à l'Etat dans

l'ensemble des actes et contrats. Il succède par conséquent à VNF en tant qu'autorité concédante et gère les fins de concession.

Cet article dispose également que « le représentant de l'Etat dans le département communique aux collectivités territoriales ou groupements intéressés qui en font la demande toutes les informations dont il dispose sur le domaine public fluvial susceptible de leur être transféré dans un délai de six mois ».

En raison de l'importance stratégique que revêt l'activité multimodale des Ports de Mulhouse Rhin pour m2A et de leur potentiel d'extension et considérant la compétence communautaire dans le domaine du développement économique, il est proposé au conseil d'agglomération de marquer auprès du Préfet de Région l'intérêt de m2A pour une décentralisation des ports qui devrait intervenir dans les meilleurs délais afin de mettre un terme à l'incertitude ressentie par tous les acteurs économiques portuaires.

Les ports seraient par la suite mis à la disposition d'un syndicat mixte constitué avec les collectivités territoriales et de la CCISAM, ainsi que d'autres partenaires s'ils manifestent leur intérêt, pendant la procédure de transfert. La participation de la CCISAM est indispensable pour assurer une gestion mutualisée du foncier.

L'exploitation pourrait être confiée à une ou plusieurs entreprises privées par le biais d'une délégation de service public.

Des contacts seraient à prendre très rapidement avec les communautés et communes concernées afin de partager cette stratégie au regroupement.

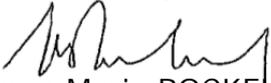
Au regard de ce qui précède, le Conseil d'Agglomération décide de manifester auprès du Préfet de Région, notre intérêt pour le transfert de la propriété des ports d'Ottmarsheim, d'Huningue et de l'Île Napoléon située dans les périmètres concédés, en relation avec les communautés et communes concernées.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 19 décembre 2014

73 Conseillers présents (90 en exercice / 5 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**PROGRAMME PARTENARIAL DE L'AGENCE D'URBANISME – ACOMPTE
2015 (43/7.5.2/232C)**

L'aménagement durable et équilibré de son territoire constitue un des objectifs majeurs de la Communauté d'Agglomération. A ce titre, elle est l'un des principaux partenaires de l'Agence d'urbanisme de la région mulhousienne (AURM).

Celle-ci remplit trois types de missions pour les acteurs du développement de ce territoire : le fonctionnement d'un centre de ressources couvrant les différents aspects de l'urbanisme et de l'aménagement, la réalisation d'études thématiques ou le suivi de politiques publiques et l'appui technique aux collectivités membres.

Ces actions sont définies annuellement dans un programme partenarial soumis à l'approbation des différents partenaires de l'Agence.

m2A, comme l'ensemble des partenaires de l'Agence, participe à la totalité du programme partenarial et à son suivi.

Les actions conduites en 2014 et à poursuivre en 2015 comporteront notamment deux volets également soutenus par des agences nationales :

- L'ANAH pour l'observatoire des copropriétés dégradées,
- L'ANRU pour l'observatoire du Renouveau Urbain.

La mise en place de l'observatoire des copropriétés dégradées est cofinancé à hauteur de 50% par l'ANAH pour une période de trois ans (2014-2016), un budget annuel de 40.000 € y est consacré (dont 20.000 € de subventions ANAH).

De la même manière il est proposé de solliciter un cofinancement de l'ANRU pour les travaux conduits par l'agence en matière de renouvellement urbain.

La participation annuelle sollicitée de la part de l'ANRU serait à ce titre de 30.000€, soit 60.000 € sur les deux années 2014 et 2015 pour un coût total de 120.000 € soit 60.000 € pour chaque année.

Afin de pouvoir conduire ses missions, l'Agence bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement et d'investissement de la part de m2A. A cet effet une convention est conclue annuellement.

Dans l'attente de la contractualisation 2015 qui interviendra au premier semestre de l'année à venir, il est proposé le versement d'un acompte de 150.000 €. Un projet de convention d'acompte figure en annexe.

Les crédits nécessaires sont à inscrire au BP 2015

- Dépenses de fonctionnement
Ligne de crédit 645
Compte 6574
Service gestionnaire et utilisateur : 432.

Le Conseil d'agglomération :

- approuve le versement d'un acompte sur subvention de 150.000 €,
- autorise son Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'AURM,
- charge son Président ou son vice-président délégué à faire les démarches nécessaires pour l'octroi des subventions ANRU et ANAH.

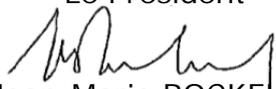
P.J. : 1 projet de convention AURM 2015

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

<p>CONVENTION</p> <p>entre Mulhouse Alsace Agglomération</p> <p>et l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne</p>
--

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par son assesseur, Monsieur Christophe BITSCHENE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du, ci après dénommée « la Communauté » ou « m2A »,

et

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne, représentée par son Président Monsieur Jean ROTTNER, ci-après dénommée "l'Agence" ou "l'AURM",

exposent ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'aménagement durable et équilibré de son territoire constitue l'un des objectifs majeurs de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération.

L'Agence réalise pour sa part, études et expertises au service de l'aménagement et du développement de la région mulhousienne, principalement sur les champs de la cohérence territoriale, de l'environnement, de l'habitat, de l'économie et des déplacements.

Constatant la convergence de leurs objectifs, la Communauté d'Agglomération et l'Agence sont engagées, avec plusieurs autres acteurs du territoire (notamment l'Etat, la Région et le Syndicat Mixte du SCOT), dans un partenariat au travers du programme d'actions mutualisé de l'Agence.

La présente convention est destinée à permettre la poursuite, début 2015 et dans l'attente de la finalisation du programme partenarial global, des actions en cours, notamment celles définies dans le cadre du programme partenarial 2014, et à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'actions.

Elle est conclue en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir un bilan d'avancement des actions du programme partenarial 2014, de permettre leur poursuite au cours du début d'année 2015 notamment pour celles relatives à la mise en œuvre du PLH, à la préparation du Contrat Unique, au suivi de l'élaboration du PDU, ainsi que l'accompagnement des communes de m2A en matière de documents d'urbanisme, en attendant l'approbation du programme d'actions 2015 au cours du premier semestre 2015.

La présente convention a également pour objet de définir les modalités du soutien financier accordé par m2A pour la réalisation de ces actions et réflexions.

Article 2 – Missions de l'agence

L'Agence assume les fonctions et missions permanentes suivantes :

- collecte de données urbaines et observation des dynamiques territoriales,
- contribution à l'élaboration d'une stratégie de développement pour la région mulhousienne,
- aide à la conception de politiques d'agglomération,
- évaluation des effets des politiques publiques,
- contribution à l'élaboration de projets urbains

- appui technique aux collectivités membres.

Le contenu de ces missions est précisé dans le programme annuel 2014, qui a fait l'objet d'une approbation de l'assemblée générale de l'AURM en 2014.

Les 5 axes du programme partenarial et ses principaux thèmes du programme sont les suivants :

- A. Prospective et planification urbaine : Accompagner les évolutions réglementaires (PLH, PDU et accompagnement de l'élaboration de PLU);
- B. Stratégie d'adaptation du territoire : Connaître les changements en cours et à venir (transition énergétique et contribution à la Stratégie de Développement des Zones d'Activités) ;
- C. Modes de vie et lien sociaux : convoyer le citoyen entre se loger et habiter (Observatoire des copropriétés, préfiguration du contrat unique et protocole ANRU...);
- D. Grande Région et Attractivité : cerner davantage les potentiels économiques (connaissance des filières automobiles et logistiques, de l'emploi transfrontalier ...);
- E. Connaissance et partage : tableaux de bord, atlas ...

La Communauté, comme l'ensemble des partenaires de l'Agence, participe à la totalité de ce programme et à son suivi. Les actions à conduire dans le cadre du programme 2015 ont vocation à s'inscrire dans ce cadre.

Elles porteront notamment sur la poursuite de l'accompagnement de la Communauté en matière de Programme Local de l'Habitat, de Plan de Déplacements Urbains, de structuration de l'offre foncière et immobilière à destination des entreprises ainsi que d'adaptation du territoire au changement climatique.

Article 2bis - Avancement des actions 2014 de l'Agence conduites à l'initiative de la m2A

Le tableau d'avancement du programme partenarial de l'AURM, en date du 30 novembre 2014, est joint à la présente convention.

Les actions classifiées selon les **5 axes principaux du programme partenarial 2014** intéressant plus spécifiquement la m2A sont les suivants :

A) Prospective et Planification urbaine :

- Suivi et mise en œuvre du PLH : suivi annuel, guide de mise en œuvre, actualisation ;
- Révision du PDU : accompagnement ;
- Elaboration du réseau structurant des Transports en Commun – Horizon 2030 ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage de PLU.

B) Stratégie d'adaptation du territoire :

- Foncier économique : proposition de hiérarchisation et de positionnement ;
- Etude de faisabilité de la voie du milieu Kingersheim-Wittenheim ;
- Energie et Territoires : Production énergétique décentralisée et localisée, synthèse des actions en cours.

C) Modes de vie et cohésion sociale :

- Atlas des habitants de la région mulhousienne ;
- Mise en place de l'observatoire des copropriétés en difficulté ;
- Accompagnement du travail de préfiguration du contrat unique ;
- Parcours résidentiel des séniors : tour d'horizon de la problématique ;
- Modes de vie à l'échelle du Rhin Supérieur : conditions de réalisation d'une enquête ;

D) Grande Région et Attractivité :

- Etoile Ferroviaire de Mulhouse : analyse du positionnement à l'échelle nationale et internationale, proposition d'actions ;
- Filière logistique : fonctionnement, description et potentiel ;
- Situation de l'emploi salarié dans le Rhin Supérieur : comparaison France / Allemagne ;

L'Agence tient compte des objectifs exprimés par la Communauté pour la mise au point des différents observatoires territoriaux et pour le traitement des études pour lesquelles M2A est mentionnée comme partenaire. La Communauté est associée au pilotage de ces travaux et à la mise au point de la note de cadrage.

L'Agence met gratuitement à disposition de la Communauté les informations et données ressortant de ses missions de documentation et d'observation du territoire.

m2A contribue, à hauteur de son engagement financier, au bon déroulement des missions inscrites à l'axe E du programme partenarial de l'agence d'urbanisme. Il s'agit notamment de la publication des observatoires, le traitement de données à la demande, l'alimentation du centre de documentation et les actions de communication et de valorisation des études (Newsletter de l'AURM ; la revue de presse ; la lettre électronique de l'agence ...)

Article 3 – Conditions financières

Pour assurer la mise en œuvre des missions prévues par la présente convention, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à subventionner l'agence à concurrence d'une somme qui fait, chaque année, l'objet d'une concertation préalablement à l'assemblée générale de l'AURM.

Avant la tenue de cette dernière, et afin de permettre une continuité de fonctionnement de l'Agence, une subvention de 150.000 € - identique à l'acompte 2013 et 2014 – sera versée au titre du premier trimestre de l'année 2015.

La subvention sera créditée au compte de l'agence selon les procédures et délais comptables en vigueur.

L'utilisation de tout ou partie de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraîne l'annulation et le remboursement de la subvention accordée. Le remboursement des sommes versées est effectué dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes par l'agence.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, l'Agence est soumise au contrôle de la Communauté : l'Agence lui adresse tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention. L'Agence présente à la Communauté, sur première demande de sa part, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes.

Article 4 – Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'Agence s'engage à faire mention de la participation de la Communauté sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

L'Agence s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de la réalisation des actions énumérées ci-avant, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - Responsabilité

L'aide financière apportée par la Communauté aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Agence ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour le premier trimestre de l'année 2015.

Article 7 – Règlement des litiges

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération

Pour l'Agence d'Urbanisme
de la Région Mulhousienne

L'assesseur

Le Président

Christophe BITSCHENE

Jean ROTTNER

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 19 décembre 2014

72 Conseillers présents (90 en exercice / 6 procurations)

Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

VERSEMENT DE SOLDES 2014 ET D'AVANCES SUR SUBVENTIONS 2015 AUX STRUCTURES PETITE ENFANCE (5206/752/245C)

m2A contribue au fonctionnement des structures Petite Enfance permettant ainsi un accueil varié et de qualité des enfants de moins de 6 ans.

1) SOLDES 2014

A ce jour, m2A a versé aux établissements un montant de subvention équivalent à la subvention attribuée en 2013.

Compte tenu de la situation financière de ces structures, il est proposé de verser aux opérateurs associatifs suivants les compléments de subvention :

Mulhouse

Association Accueil 24h/24 8 160,00 €

Lutterbach

LAEP l'Aire Mômes 6 200,00 €

Soit un total de : **14 360,00 €**

Les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2014 :

Chapitre 65 – Article 6574- Fonction 64

Service gestionnaire et utilisateur : 5206

Ligne de crédit 3819 : subventions fonctionnement centres sociaux et crèches.

2) AVANCES 2015

Afin de répondre aux besoins de trésorerie des associations gestionnaires d'équipements Petite Enfance (multi accueils et Relais Assistantes Maternelles), il est proposé de verser, au mois de janvier 2015, un acompte de 50 % sur la base de la subvention attribuée au titre de l'année 2014.

D'autre part, compte tenu de la mise en place d'une délégation de service public à partir du 1^{er} mars 2015 pour le multi accueil Tournicoti géré par le CSC la Passerelle, il est proposé de verser un acompte déterminé sur la base de la subvention attribuée au titre de l'année 2014, calculé au prorata du nombre de jours du 1^{er} janvier au 28 février 2015.

Il est proposé les acomptes suivants :

Bénéficiaires	Attributions 2014 hors reliquats	Avances 2015
Brunstatt		
Association de la Petite Enfance - Multi accueil Les Petits Filous	142 000,00 €	71 000,00 €
Illzach		
Association du multi accueil d'Illzach - La Grande ourse, Les Petits Pêcheurs de Lune	615 927,00 €	307 964,00 €
RAM CSC Illzach	38 469,00 €	19 234,00 €
Lutterbach		
LAEP l'Aire Mômes	30 000,00 €	15 000,00 €
Mulhouse		
Centre socio - culturel AFSCO	713 732,00 €	356 866,00 €
LAEP AFSCO	4 233,00 €	0,00 €
LAEP CSC PAX	51 492,00 €	0,00 €
Centre socio - culturel Bel Air	493 443,00 €	246 721,00 €
Centre socio - culturel Lavoisier Brustlein	696 159,00 €	348 080,00 €
Centre socio - culturel Porte du Miroir	346 473,00 €	173 237,00 €
Crèche centre hospitalier Les p'tits Loups	154 540,00 €	77 270,00 €
Crèche et Jardin d'enfants Claire Joie	357 064,00 €	178 532,00 €
Maison de la Petite Enfance Accueil d'Enfants 24h/24	445 228,00 €	172 614,00 €
Maison de la Petite Enfance Bab'III	598 430,00 €	299 215,00 €
Maison de la Petite Enfance Couleurs de Vie	916 260,00 €	458 130,00 €
Maison de la Petite Enfance l'Atelier de la Vie	394 255,00 €	197 128,00 €
Maison de la Petite Enfance Oberlin Porte Haute	331 296,00 €	165 648,00 €
LAEP Capucine	30 000,00 €	15 000,00 €
Pfastatt		
Association la Ribambelle - Multi accueil	177 625,00 €	88 813,00 €
Association la Ribambelle - RAM	30 450,00 €	15 225,00 €
Riedisheim		
Association l'Eglantine – Multi accueil	381 000,00 €	190 500,00 €
Association l'Eglantine - RAM	35 900,00 €	17 950,00 €
Rixheim		
La Passerelle - Multi-accueil Le Trèfle et LAEP la Parent'Aise	403 591,00 €	149 026,00 €

La Passerelle – Multi accueil Tournicoti		18 678,00 €
CSC La Passerelle - RAM	33 256,00 €	16 628,00 €
Wittenheim		
Maison de la Petite Enfance La Ribambelle	252 765,00 €	126 383,00 €
LAEP CSC Wittenheim	17 440,00 €	0,00 €
TOTAL	7 597 878,00 €	3 724 842,00 €

Les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2015 :

Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 64

Service gestionnaire et utilisateur : 5206

Ligne de crédit 3819 : subventions fonctionnement centres sociaux et crèches

Le Conseil d'Agglomération

- décide d'attribuer ces subventions proposées
- autorise le Président ou sa Vice-Présidente déléguée à signer les conventions d'attribution.

PJ : Conventions

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

CONVENTION

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, désignée sous le terme " m2A ",
d'une part

et

L'Association de gestion de la Petite Enfance « Les Petits Filous » ayant son siège social au 333 Avenue d'Altkirch, 68350 BRUNSTATT, représentée par sa Présidente Mme Marie-Louise SCHAFFHAUSER et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume XLIV folio 9 s'est donnée pour but de mettre à disposition de la population relevant de Mulhouse Alsace Agglomération des services d'accueil et de garde Petite Enfance.

Par son projet pédagogique, elle s'associe, en partenaire, à la politique de la petite enfance menée par m2A et elle sollicite, à ce titre, une subvention de m2A.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par m2A, à savoir l'accueil de 30 enfants en multi-accueil.

Elles sont décrites dans le certificat d'agrément qui lui a été délivré par les services départementaux de P.M.I. et dans son projet pédagogique.

La nature de ces activités est conforme au Contrat Enfance et Jeunesse et recueille donc son approbation.

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : Engagement de m2A

Suite à la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014, il a été décidé ce qui suit :

m2A accorde à l'Association une subvention de 71 000 € à titre d'acompte pour 2015, pour les dépenses du secteur Petite Enfance.

Un complément de subvention pourra être proposé au Conseil d'Agglomération au deuxième semestre de l'année 2015, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette avance fera l'objet d'un versement dès signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03021 – 00021456945/63 – CCM Porte du Sundgau.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- fournir à m2A un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

m2A conservera tout au long de l'année 2015 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de m2A

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er} notamment par l'accès à

toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

m2A mettant à disposition de l'Association des locaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association
la Présidente,

Pour m2A
la Vice-Présidente,

Marie-Louise **SCHAFFHAUSER**

Josiane **MEHLEN**

CONVENTION

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, désignée sous le terme " m2A ",
d'une part

et

L'Association des multi-accueils d'Illzach « La Grande Ourse » et « Les Petits Prêcheurs de lune » ayant son siège social au 1B rue Victor Hugo, 68110 ILLZACH, représentée par sa Présidente Mme Audrey HUGUENOT et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume XXIV folio 10 s'est donnée pour but de mettre à disposition de la population relevant de Mulhouse Alsace Agglomération des services d'accueil et de garde Petite Enfance.

Par son projet pédagogique, elle s'associe, en partenaire, à la politique de la petite enfance menée par m2A et elle sollicite, à ce titre, une subvention de m2A.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par m2A, à savoir l'accueil de 85 enfants en multi-accueil.

Elles sont décrites dans le certificat d'agrément qui lui a été délivré par les services départementaux de P.M.I. et dans son projet pédagogique.

La nature de ces activités est conforme au Contrat Enfance et Jeunesse et recueille donc son approbation.

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : Engagement de m2A

Suite à la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014, il a été décidé ce qui suit :

M2A accorde à l'Association une subvention de 307 964,00 € à titre d'acompte pour 2015, pour les dépenses du secteur Petite Enfance.

Un complément de subvention pourra être proposé au Conseil d'Agglomération au deuxième semestre de l'année 2015, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette avance fera l'objet d'un versement dès signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03034 – 000167772645/87 – CCM Illzach.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- fournir à m2A un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

m2A conservera tout au long de l'année 2015 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de m2A

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er} notamment par l'accès à

toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

M2A mettant à disposition de l'Association des locaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association
La Présidente,

Pour m2A
la Vice-Présidente,

Audrey **HUGUENOT**

Josiane **MEHLEN**

CONVENTION

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, désignée sous le terme "m2A",
d'une part

et

L'Association Familiale et Sociale des Coteaux, ayant son siège social au 10 rue Pierre Loti 68200 Mulhouse, représentée par son Président M. Christian COLLIN et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 20 folio 10 s'est donnée pour but de mettre à disposition de la population relevant de Mulhouse Alsace Agglomération des services d'accueil et de garde Petite Enfance.

Par son projet pédagogique, elle s'associe, en partenaire, à la politique de la petite enfance menée par m2A et elle sollicite, à ce titre, une subvention de m2A.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par m2A, à savoir l'accueil de 90 enfants en multi-accueil et de 70 enfants en périscolaire.

Elles sont décrites dans le certificat d'agrément qui lui a été délivré par les services départementaux de P.M.I., de Jeunesse et Sports pour le périscolaire maternel et dans son projet pédagogique.

La nature de ces activités est conforme au Contrat Enfance et Jeunesse et recueille donc son approbation.

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : Engagement de m2A

Suite à la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014, il a été décidé ce qui suit :

m2A accorde à l'Association une subvention de 356 866,00 € à titre d'acompte pour 2015, pour les dépenses du secteur Petite Enfance.

Un complément de subvention pourra être proposé au Conseil d'Agglomération au deuxième semestre de l'année 2015, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette avance fera l'objet d'un versement dès signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 30003 – 02442 – 00050074130/40 – SOGENAL, Agence de Mulhouse.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- fournir à m2A un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

m2A conservera tout au long de l'année 2015 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de m2A

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er} notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

m2A mettant à disposition de l'Association des locaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'AFSCO,
le Président,

Christian **COLLIN**

Pour m2A,
la Vice-Présidente,

Josiane **MEHLEN**

CONVENTION

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, désignée sous le terme " m2A ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre Socio Culturel Bel Air, ayant son siège social au 31 rue Fénelon 68093 Mulhouse Cedex, représentée par son Président M. Angelo PARASMO et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donnée pour but de mettre à disposition de la population relevant de Mulhouse Alsace Agglomération des services d'accueil et de garde Petite Enfance.

Par son projet pédagogique, elle s'associe, en partenaire, à la politique de la petite enfance menée par m2A et elle sollicite, à ce titre, une subvention de m2A

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par m2A, à savoir l'accueil de 45 enfants en multi-accueil et de 35 enfants en périscolaire.

Elles sont décrites dans le certificat d'agrément qui lui a été délivré par les services départementaux de P.M.I. et dans son projet pédagogique.

La nature de ces activités est conforme au Contrat Enfance et Jeunesse et recueille donc son approbation.

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : Engagement de m2A

Suite à la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014, il a été décidé ce qui suit :

m2A accorde à l'Association une subvention de 246 721,00 € à titre d'acompte pour 2015, pour les dépenses du secteur Petite Enfance.

Un complément de subvention pourra être proposé au Conseil d'Agglomération au deuxième semestre de l'année 2015, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette avance fera l'objet d'un versement dès signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03028 – 00010044645/29 – CCM Université, agence de Mulhouse.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- fournir à m2A un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

m2A conservera tout au long de l'année 2015 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de m2A

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er} notamment par l'accès à

toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

m2A mettant à disposition de l'Association des locaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la m2A.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour le Centre socio-culturel Bel Air
le Président,

Pour m2A
la Vice-Présidente,

Angelo **PARASMO**

Josiane **MEHLEN**

CONVENTION

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, désignée sous le terme " m2A ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre Socio-culturel LAVOISIER-BRUSTLEIN, ayant son siège social au 41 rue Lavoisier, B.P. 2151, 68060 Mulhouse cedex , représentée par son Président M. Alain BABEY et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 21 folio 43 s'est donnée pour but de mettre à disposition de la population relevant de Mulhouse Alsace Agglomération des services d'accueil et de garde Petite Enfance.

Par son projet pédagogique, elle s'associe, en partenaire, à la politique de la petite enfance menée par m2A et elle sollicite, à ce titre, une subvention de m2A

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par m2A, à savoir l'accueil de 71 enfants en multi-accueil (Caroline Fritz), de 20 enfants en multi-accueil (Lavoisier), de 20 enfants en périscolaire (La Marelle).

Elles sont décrites dans les certificats d'agrément qui lui ont été délivrés par les services départementaux de P.M.I. et dans son projet pédagogique.

La nature de ces activités est conforme au Contrat Enfance et Jeunesse et recueille donc son approbation.

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : Engagement de m2A

Suite à la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014, il a été décidé ce qui suit :

m2A accorde à l'Association une subvention de 348 080,00 € à titre d'acompte pour 2015, pour les dépenses du secteur Petite Enfance.

Un complément de subvention pourra être proposé au Conseil d'Agglomération au deuxième semestre de l'année 2015, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette avance fera l'objet d'un versement dès signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03008 – 00019116345/34 – Crédit Mutuel St Joseph, agence de Mulhouse.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- fournir à m2A un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

m2A conservera tout au long de l'année 2015 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de m2A

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er} notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

m2A mettant à disposition de l'Association des locaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour le Centre socio-culturel
Lavoisier-Brustlein,
,
le Président,

Alain **BABEY**

Pour m2A
la Vice-Présidente,

Josiane **MEHLEN**

CONVENTION

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Président, désignée sous le terme " m2A ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre Socio Culturel Porte du Miroir, ayant son siège social au 3 rue Saint-Michel 68100 Mulhouse, représentée par son Président M. Xavier COLOMBET et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 1 folio 135 s'est donnée pour but de mettre à disposition de la population relevant de Mulhouse Alsace Agglomération des services d'accueil et de garde Petite Enfance.

Par son projet pédagogique, elle s'associe, en partenaire, à la politique de la petite enfance menée par m2A et elle sollicite, à ce titre, une subvention de m2A.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par m2A, à savoir l'accueil de 50 enfants en multi-accueil.

Elles sont décrites dans le certificat d'agrément qui lui a été délivré par les services départementaux de P.M.I. et dans son projet pédagogique.

La nature de ces activités est conforme au Contrat Enfance et Jeunesse et recueille donc son approbation.

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : Engagement de m2A

Suite à la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014, il a été décidé ce qui suit :

m2A accorde à l'Association une subvention de 173 237,00 € à titre d'acompte pour 2015, pour les dépenses du secteur Petite Enfance.

Un complément de subvention pourra être proposé au Conseil d'Agglomération au deuxième semestre de l'année 2015, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette avance fera l'objet d'un versement dès signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 - 03004 - 00035556060/17 – Crédit Mutuel St Etienne, agence de Mulhouse.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- fournir à m2A un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

m2A conservera tout au long de l'année 2015 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de m2A

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er} notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

m2A mettant à disposition de l'Association des locaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la m2A.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association de gestion
du centre socio-culturel Porte du Miroir,
le Président,

Xavier **COLOMBET**

Pour m2A,
la Vice-Présidente,

Josiane **MEHLEN**

CONVENTION

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, désignée sous le terme " m2A ",
d'une part

et

La Crèche "Les P'tits Loups" du Centre Hospitalier de Mulhouse ayant son siège social au 87 avenue d'Altkirch 68051 Mulhouse cedex, représentée par sa Directrice Mme Danielle PORTAL et désignée sous le terme " la Crèche du Centre Hospitalier de Mulhouse ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La crèche du Centre Hospitalier de Mulhouse s'est donné pour but de mettre à disposition de la population relevant de Mulhouse Alsace Agglomération des services d'accueil et de garde Petite Enfance.

Par son projet pédagogique, elle s'associe, en partenaire, à la politique de la petite enfance menée par m2A et elle sollicite, à ce titre, une subvention de m2A.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités du Centre Hospitalier de Mulhouse, les actions subventionnées par m2A, à savoir l'accueil de 80 enfants en crèche.

Elles sont décrites dans le certificat d'agrément qui lui a été délivré par les services départementaux de P.M.I. et dans son projet pédagogique.

La nature de ces activités est conforme au Contrat Enfance et Jeunesse et recueille donc son approbation.

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement le Centre Hospitalier de Mulhouse pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : Engagement de m2A

Suite à la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014, il a été décidé ce qui suit :

m2A accorde à la Crèche du Centre Hospitalier de Mulhouse une subvention de 77 270,00 € à titre d'acompte pour 2015.

Un complément de subvention pourra être proposé au Conseil d'Agglomération au deuxième semestre de l'année 2015, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette avance fera l'objet d'un versement dès signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte du Centre Hospitalier de Mulhouse selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 30001 – 00581 – C 6850000000/79 – Banque de France, agence de Mulhouse.

Article 4 : Engagements

Le Centre Hospitalier de Mulhouse s'engage à

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- fournir à m2A un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

m2A conservera tout au long de l'année 2015 un contact régulier et suivi avec le Centre Hospitalier de Mulhouse afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de m2A

Le Centre Hospitalier de Mulhouse s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er} notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, le Centre Hospitalier de Mulhouse remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

Le Centre Hospitalier de Mulhouse souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au Centre Hospitalier de Mulhouse ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, le Centre Hospitalier de Mulhouse reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, le Centre Hospitalier de Mulhouse devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf s'il a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par le Centre Hospitalier de Mulhouse dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la m2A.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par le Centre Hospitalier de Mulhouse des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par le Centre Hospitalier de Mulhouse des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour le Centre Hospitalier de Mulhouse,
la Directrice

Pour m2A,
la Vice-Présidente,

Danielle **PORTAL**

Josiane **MEHLEN**

CONVENTION

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, désignée sous le terme " m2A ",
d'une part

et

L'Association CLAIRE-JOIE ayant son siège social au 42 rue Kléber 68100 MULHOUSE, représentée par sa Présidente Mme Véronique TRIFILIEFF et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 18 folio 32 s'est donnée pour but de mettre à disposition de la population relevant de Mulhouse Alsace Agglomération des services d'accueil et de garde Petite Enfance.

Par son projet pédagogique, elle s'associe, en partenaire, à la politique de la petite enfance menée par m2A et elle sollicite, à ce titre, une subvention de m2A.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par m2A, à savoir l'accueil de 27 enfants en crèche et de 80 enfants en jardin d'enfants.

Elles sont décrites dans le certificat d'agrément qui lui a été délivré par les services départementaux de P.M.I. et dans son projet pédagogique.

La nature de ces activités est conforme au Contrat Enfance et Jeunesse et recueille donc son approbation.

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : Engagement de m2A

Suite à la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014, il a été décidé ce qui suit :

m2A accorde à l'Association une subvention de 178 532,00 € à titre d'acompte pour 2015, pour les dépenses du secteur Petite Enfance.

Un complément de subvention pourra être proposé au Conseil d'Agglomération au deuxième semestre de l'année 2015, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette avance fera l'objet d'un versement dès signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 30087 – 33291 – 00027121601/88 – CIC Banque Privée MULHOUSE.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- fournir à m2A un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

m2A conservera tout au long de l'année 2015 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de m2A

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er} notamment par l'accès à

toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de prime correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la m2A.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association,
la Présidente,

Pour m2A,
la Vice-Présidente,

Véronique **TRIFILIEFF**

Josiane **MEHLEN**

CONVENTION

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, désignée sous le terme " m2A ",
d'une part

et

L'Association Accueil d'Enfants 24h/24, ayant son siège social au 9 Grand'Rue 68100 Mulhouse, représentée par son Président M. Jean Yves GUENIER et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION"
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 45 folio 14 s'est donnée pour but de mettre à disposition de la population relevant de Mulhouse Alsace Agglomération des services d'accueil et de garde Petite Enfance.

Par son projet pédagogique, elle s'associe, en partenaire, à la politique de la petite enfance menée par m2A et elle sollicite, à ce titre, une subvention de m2A.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par m2A, à savoir l'accueil de 36 enfants en multi-accueil.

Elles sont décrites dans le certificat d'agrément qui lui a été délivré par les services départementaux de P.M.I., de Jeunesse et Sports pour le périscolaire maternel et dans son projet pédagogique.

La nature de ces activités est conforme au Contrat Enfance et Jeunesse et recueille donc son approbation.

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : Engagement de m2A

Suite à la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014, il a été décidé ce qui suit :

m2A accorde à l'Association une subvention de 172 614,00 € à titre d'acompte pour 2015, pour les dépenses du secteur Petite Enfance.

Un complément de subvention pourra être proposé au Conseil d'Agglomération au deuxième semestre de l'année 2015, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette avance fera l'objet d'un versement dès signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 30087 – 33220– 00077624401/60 – CIC, agence de Mulhouse Sinne.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- fournir à m2A un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

m2A conservera tout au long de l'année 2015 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de m2A

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er} notamment par l'accès à

toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association,
le Président,

Pour m2A,
la Vice-Présidente,

Jean Yves **GUENIER**

Josiane **MEHLEN**

CONVENTION

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, désignée sous le terme " m2A ",
d'une part

et

L'Association Accueil Enfants Drouot " Bab'ill " ayant son siège social au 13 rue de Savoie 68100 Mulhouse, représentée par son Président M. Samuel MANNLEIN et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 71 folio 45 s'est donnée pour but de mettre à disposition de la population relevant de Mulhouse Alsace Agglomération des services d'accueil et de garde Petite Enfance.

Par son projet pédagogique, elle s'associe, en partenaire, à la politique de la petite enfance menée par m2A et elle sollicite, à ce titre, une subvention de m2A.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par m2A, à savoir l'accueil de 35 enfants en multi-accueil et 20 en périscolaire.

Elles sont décrites dans le certificat d'agrément qui lui a été délivré par les services départementaux de P.M.I. et dans son projet pédagogique.

La nature de ces activités est conforme au Contrat Enfance et Jeunesse recueille donc son approbation.

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : Engagement de m2A

Suite à la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014, il a été décidé ce qui suit :

m2A accorde à l'Association une subvention de 299 215,00 € à titre d'acompte pour 2015, pour les dépenses du secteur Petite Enfance.

Un complément de subvention pourra être proposé au Conseil d'Agglomération au deuxième semestre de l'année 2015, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette avance fera l'objet d'un versement dès signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03000 – 00048561545/29 – CCM Europe, agence de Mulhouse.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- fournir à m2A un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

m2A conservera tout au long de l'année 2015 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de m2A

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er} notamment par l'accès à

toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

m2A mettant à disposition de l'Association des locaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association,
le Président,

Pour m2A,
la Vice-Présidente,

Samuel **MANNLEIN**

Josiane **MEHLEN**

CONVENTION

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, désignée sous le terme " m2A ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre de la Petite Enfance de Bourzwiller "Couleurs de Vie", ayant son siège social au 2 rue Pierre et Marie Curie, 68200 MULHOUSE, représentée par sa Présidente Mme Chantal RISSER et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 35 folio 10 s'est donnée pour but de mettre à disposition de la population relevant de Mulhouse Alsace Agglomération des services d'accueil et de garde Petite Enfance.

Par son projet pédagogique, elle s'associe, en partenaire, à la politique de la petite enfance menée par m2A et elle sollicite, à ce titre, une subvention de m2A.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par m2A, à savoir l'accueil de 110 enfants dans un multi-accueil et de 40 enfants en jardin d'enfants.

Elles sont décrites dans le certificat d'agrément qui lui a été délivré par les services départementaux de P.M.I. et dans son projet pédagogique.

La nature de ces activités est conforme au Contrat Enfance et Jeunesse recueilli donc son approbation.

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : Engagement de m2A

Suite à la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014, il a été décidé ce qui suit :

m2A accorde à l'Association une subvention de 458 130,00 € à titre d'acompte pour 2015, pour les dépenses du secteur Petite Enfance.

Un complément de subvention pourra être proposé au Conseil d'Agglomération au deuxième semestre de l'année 2015, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette avance fera l'objet d'un versement dès signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 17607 – 00001 – 15191941410/90– Banque Populaire, agence de Bourzwiller.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- fournir à m2A un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

m2A conservera tout au long de l'année 2015 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de m2A

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er} notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

m2A mettant à disposition de l'Association des locaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association de gestion du
Centre de la Petite Enfance de Bourzwiller,
la Présidente,

Chantal RISSER

Pour m2A,
la Vice-Présidente,

Josiane MEHLEN

CONVENTION

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, désignée sous le terme " m2A ",
d'une part

et

L'Association Saint-Joseph – L'ATELIER DE LA VIE ayant son siège social au 188 avenue Aristide Briant 68200 Mulhouse, représentée par sa Présidente Mme Isabelle GOEPFERT et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION"
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 26 folio 56 s'est donnée pour but de mettre à disposition de la population relevant de Mulhouse Alsace Agglomération des services d'accueil et de garde Petite Enfance.

Par son projet pédagogique, elle s'associe, en partenaire, à la politique de la petite enfance menée par m2A et elle sollicite, à ce titre, une subvention de m2A

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par m2A, à savoir l'accueil de 35 enfants en multi-accueil, 20 enfants en périscolaire et 60 enfants en jardin d'enfants.

Elles sont décrites dans le certificat d'agrément qui lui a été délivré par les services départementaux de P.M.I. et dans son projet pédagogique.

La nature de ces activités est conforme au Contrat Enfance et Jeunes et recueille donc son approbation.

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : Engagement de m2A

Suite à la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014, il a été décidé ce qui suit :

m2A accorde à l'Association une subvention de 197 128,00 € à titre d'acompte pour 2015, pour les dépenses du secteur Petite Enfance.

Un complément de subvention pourra être proposé au Conseil d'Agglomération au deuxième semestre de l'année 2015, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette avance fera l'objet d'un versement dès signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03000 – 00053320845/44– CCM Europe, agence de Mulhouse.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- fournir à m2A un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

m2A conservera tout au long de l'année 2015 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de m2A

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er} notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association,
la Présidente,

Isabelle **GOEPFERT**

Pour m2A,
la Vice-Présidente,

Josiane **MEHLEN**

CONVENTION

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, désignée sous le terme " m2A ",
d'une part

et

L'Association de gestion de la Crèche Porte Haute – multi-accueil Jean Frédéric Oberlin ayant son siège social au 12 rue d'Alsace 68200 Mulhouse, représentée par sa Présidente Mme Christiane HENLIN et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 30 folio 51 s'est donnée pour but de mettre à disposition de la population relevant de Mulhouse Alsace Agglomération des services d'accueil et de garde Petite Enfance.

Par son projet pédagogique, elle s'associe, en partenaire, à la politique de la petite enfance menée par m2A et elle sollicite, à ce titre, une subvention de m2A.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par m2A, à savoir l'accueil de 48 enfants en multi-accueil.

Elles sont décrites dans le certificat d'agrément qui lui a été délivré par les services départementaux de P.M.I. et dans son projet pédagogique.

La nature de ces activités est conforme au Contrat Enfance et Jeunesse et recueille donc son approbation.

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : Engagement de m2A

Suite à la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014, il a été décidé ce qui suit :

m2A accorde à l'Association une subvention de 165 648,00 € à titre d'acompte pour 2015, pour les dépenses du secteur Petite Enfance.

Un complément de subvention pourra être proposé au Conseil d'Agglomération au deuxième semestre de l'année 2015, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette avance fera l'objet d'un versement dès signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 42559 – 00081 – 21029148206/49 – Crédit Coopératif.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- fournir à m2A un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

m2A conservera tout au long de l'année 2015 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de m2A

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er} notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association,
la Présidente,

Pour m2A,
la Vice-Présidente,

Christiane **HENLIN**

Josiane **MEHLEN**

CONVENTION

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, désignée sous le terme " m2A ",
d'une part

et

L'Association LAEP Capucine, ayant son siège social 2 avenue Joffre - BP 11035 - 68050 MULHOUSE Cedex, représentée par son Président François BUSCH et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations s'est donnée pour but de mettre à disposition de la population relevant de Mulhouse Alsace Agglomération des services d'accueil et de garde Petite Enfance.

Par son projet pédagogique, elle s'associe, en partenaire, à la politique de la petite enfance menée par les communes membres de m2A.

Elle sollicite une subvention de la m2A.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par m2A, à savoir le lieu d'accueil enfants parents.

Elles sont décrites dans le certificat d'agrément qui lui a été délivré par les services départementaux de P.M.I. et dans son projet pédagogique.

La nature de ces activités est conforme au Contrat Enfance et Jeunesse et recueille donc son approbation.

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : Engagement de m2A

Suite à la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014, il a été décidé ce qui suit :

m2A accorde à l'Association une subvention de 15 000,00 € à titre d'acompte pour 2015, pour les dépenses du secteur Petite Enfance.

Un complément de subvention pourra être proposé au Conseil d'Agglomération au deuxième semestre de l'année 2015, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette avance fera l'objet d'un versement dès signature de la convention, et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte : 10 278 – 03012 – 00024978945/20 – CCM Lutterbach.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- fournir à m2A un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

m2A conservera tout au long de l'année 2015 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de m2A

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er} notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association,
Le Président,

Pour m2A
la Vice-Présidente,

François **BUSCH**

Josiane **MEHLEN**

CONVENTION

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, désignée sous le terme " m2A ",
d'une part

et

L'Association de gestion de la « Ribambelle », ayant son siège social 9 rue Ehrburger – 68120 PFASTATT, représentée par son Président M. Pierre RENDLER et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations s'est donnée pour but de mettre à disposition de la population relevant de Mulhouse Alsace Agglomération des services d'accueil et de garde Petite Enfance.

Par son projet pédagogique, elle s'associe, en partenaire, à la politique de la petite enfance menée par les communes membres de m2A.

Elle sollicite une subvention de la m2A.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par m2A, à savoir l'accueil de 30 enfants en multi-accueil et un Relais Assistantes Maternel (R.A.M.).

Elles sont décrites dans le certificat d'agrément qui lui a été délivré par les services départementaux de P.M.I. et dans son projet pédagogique.

La nature de ces activités est conforme au Contrat Enfance et Jeunesse et recueille donc son approbation.

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : Engagement de m2A

Suite à la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014, il a été décidé ce qui suit :

m2A accorde à l'Association une subvention de 104 068,00 € à titre d'acompte pour 2015, pour les dépenses du secteur Petite Enfance :

- 88 813,00 € au titre du multi-accueil
- 15 225,00 € pour le RAM.

Un complément de subvention pourra être proposé au Conseil d'Agglomération au deuxième semestre de l'année 2015, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette avance fera l'objet d'un versement dès signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03013 – 00020086001/21 – CCM, agence de Pfastatt.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- fournir à m2A un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

m2A conservera tout au long de l'année 2015 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et

d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de m2A

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er} notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association,
Le Président,

Pierre **RENDLER**

Pour m2A
la Vice-Présidente,

Josiane **MEHLEN**

CONVENTION

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, désignée sous le terme " m2A ",
d'une part

et

L'Association de gestion « l'Eglantine », ayant son siège social 20 rue Beau Site BP 23 68400 RIEDISHEIM, représentée par son Président M. Jean-Yves SIMON et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations Volume XLI, folio 56 s'est donnée pour but de mettre à disposition de la population relevant de Mulhouse Alsace Agglomération des services d'accueil et de garde Petite Enfance.

Par son projet pédagogique, elle s'associe, en partenaire, à la politique de la petite enfance menée par les communes membres de m2A. Elle sollicite une subvention de m2A.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par m2A, à savoir l'accueil de 55 enfants en multi-accueil et un Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.).

Elles sont décrites dans le certificat d'agrément qui lui a été délivré par les services départementaux de P.M.I. et dans son projet pédagogique.

La nature de ces activités est conforme au Contrat Enfance et Jeunesse et recueille donc son approbation.

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : Engagement de m2A

Suite à la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014, il a été décidé ce qui suit :

m2A accorde à l'Association une subvention de 208 450,00 € à titre d'acompte pour 2015, pour les dépenses du secteur Petite Enfance :

- 190 500,00 € au titre du multi-accueil
- 17 950,00 € au titre du R.A.M.

Un complément de subvention pourra être proposé au Conseil d'Agglomération au deuxième semestre de l'année 2015, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette avance fera l'objet d'un versement dès signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03035 – 000664490/450 – CCM, agence de Riedisheim et environs.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- fournir à m2A un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

m2A conservera tout au long de l'année 2015 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et

d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de m2A

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er} notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association,
Le Président,

Jean-Yves **SIMON**

Pour m2A,
la Vice-Présidente,

Josiane **MEHLEN**

CONVENTION

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, désignée sous le terme " m2A ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre Socio Culturel « La Passerelle », ayant son siège Au Trèfle, Allée du Chemin Vert 68170 RIXHEIM, représentée par sa Présidente Mme Stéphanie PECQUEUR et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 58 folio 15 s'est donnée pour but de mettre à disposition de la population relevant de Mulhouse Alsace Agglomération des services d'accueil et de garde Petite Enfance.

Par son projet pédagogique, elle s'associe, en partenaire, à la politique de la petite enfance menée par m2A et elle sollicite, à ce titre, une subvention de m2A.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par m2A, à savoir l'accueil de 55 enfants en multi-accueil (La Passerelle), d'un Lieu Parents Enfants (La Parent'Aise), et d'un Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.).

Elles sont décrites dans le certificat d'agrément qui lui a été délivré par les services départementaux de P.M.I., de Jeunesse et Sports pour le périscolaire maternel, et dans son projet pédagogique.

La nature de ces activités est conforme au Contrat Enfance et Jeunesse et recueille donc son approbation.

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : Engagement de m2A

Suite à la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014, il a été décidé ce qui suit :

m2A accorde à l'Association un acompte de 184 332,00 € pour 2015, pour les dépenses du secteur Petite Enfance :

- 149 026,00 € pour le multi-accueil Le Trèfle et le LAEP la Parent'Aise.
- 18 678,00 € pour le multi accueil Tournicoti pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2015.
- 16 628,00 € pour le RAM

Des compléments de subvention pourront être proposés au Conseil d'Agglomération au deuxième semestre de l'année 2015, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette avance fera l'objet d'un versement dès signature de la convention, et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03036 – 00010372145/19 - CCM Rixheim.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- fournir à m2A un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

m2A conservera tout au long de l'année 2015 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de m2A

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er} notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association de gestion
de l'Association La Passerelle,
la Présidente,

Pour m2A
la Vice-Présidente,

Stéphanie **PECQUEUR**

Josiane **MEHLEN**

CONVENTION

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, désignée sous le terme " m2A ",
d'une part

et

L'Association de gestion de la « Ribambelle », ayant son siège social Place du Tilleul - 68270 WITTENHEIM, représentée par sa Présidente Mme Claudia CAPELETO et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume XL(40) folio 45 s'est donnée pour but de mettre à disposition de la population relevant de Mulhouse Alsace Agglomération des services d'accueil et de garde Petite Enfance.

Par son projet pédagogique, elle s'associe, en partenaire, à la politique de la petite enfance menée par les communes membres de m2A. Elle sollicite une subvention de m2A.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par m2A, à savoir l'accueil de 45 enfants en multi-accueil.

Elles sont décrites dans le certificat d'agrément qui lui a été délivré par les services départementaux de P.M.I. et dans son projet pédagogique.

La nature de ces activités est conforme au Contrat Enfance et Jeunesse recueilli donc son approbation.

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : Engagement de m2A

Suite à la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014, il a été décidé ce qui suit :

m2A accorde à l'Association une subvention de 126 383,00 € à titre d'acompte pour 2015, pour les dépenses du secteur Petite Enfance.

Un complément de subvention pourra être proposé au Conseil d'Agglomération au deuxième semestre de l'année 2015, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette avance fera l'objet d'un versement dès signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03010 – 00022447740/20 – CCM, agence de Wittenheim Ruelisheim.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- fournir à m2A un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

m2A conservera tout au long de l'année 2015 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de m2A

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er} notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association,
la Présidente,

Claudia **CAPELETO**

Pour m2A
la Vice-Présidente,

Josiane **MEHLEN**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 19 décembre 2014

72 Conseillers présents (90 en exercice / 6 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

APPEL A PROJETS PARENTALITE / CITOYENNETE 2014 – 2^{EME} SESSION
(210C)

Au travers de sa compétence prévention-citoyenneté, m2A engage et soutient un certain nombre d'initiatives dans les domaines de la parentalité et de la citoyenneté dans le but de mobiliser ses partenaires et de coproduire des actions en lien avec les problématiques de terrain repérées.

m2A a souhaité mettre en place un appel à projets destiné à favoriser auprès des partenaires l'émergence de projets correspondant aux critères de sécurité et de prévention de la délinquance retenus par les élus.

Pour l'année 2014, des critères ont été définis et transmis à l'ensemble des acteurs intervenant sur le ressort de m2A et concernés par ces questions.

Pour cet appel à projets, les crédits nécessaires sont disponibles :

Enveloppe 5688 – Appel à projets Parentalité et Citoyenneté
Chap. 65 – article 6574 – fonction 110
Service gestionnaire : Prévention et Citoyenneté

Liste des projets retenus et montant de la subvention accordée :

Porteur du projet	Thématique	Montant de la subvention accordée
MJC Bollwiller – Service Animation Jeunes « L'Education, oui, mais Populaire »	Citoyenneté	750 €
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Staffelfelden-Wittelsheim-Cernay « Les chantiers du souvenir »	Citoyenneté	500 €
Lycée professionnel du Rebberg - Mulhouse « Vivre ensemble dans un monde connecté »	Citoyenneté	1772 €
ASFMR – Association des Familles Monoparentales et Recomposées « A la découverte de Mulhouse centre »	Citoyenneté	226 €
Centre Socio-Culturel Porte du Miroir – Mulhouse « La boxe ou jeux d'opposition comme vecteur de rencontre de soi et des autres »	Citoyenneté	800 €
L'Orée – Organisme de Recherche sur l'Enfant et son Environnement « Questions de ressources »	Parentalité	1 500 €

Porteur du projet	Thématique	Montant de la subvention accordée
autour des séparations des parents		
Collège Kennedy – Mulhouse « Partager et faire vivre sa différence »	Citoyenneté	1 000 €
Association Elan Sportif – Mulhouse « Objectif Sport Santé »	Citoyenneté	1 000 €
Centre Socio-Culturel PAX – Mulhouse « Festividéo 2015 »	Citoyenneté	1 200 €
Association l'Aire Mômes – Lutterbach « Relaxation parents enfants, pour une meilleure relation au sein de la famille »	Parentalité	250 €
ISSM – Institut Supérieur Social de Mulhouse « Accompagner une parentalité différente »	Parentalité	300 €

Ludothèque Pass'aux jeux – Wittenheim « Le virus du jeu »	Parentalité	100 €
MJC –Wittenheim « Le virus de la lecture »	Parentalité	450 €
Les Lutins de la Planchette – Schlierbach « Atelier de jeu de construction en bois : « Kapla »	Parentalité	140 €

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve les projets retenus et les montants de subvention proposés par la Commission Solidarité,
- charge le Président ou son Vice-Président du suivi de ces demandes de subvention et de la signature, le moment venu, des pièces nécessaires telles que les conventions afférentes.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
EXECUTOIRE LE 22/12/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président

Jean-Marie BOCKEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20141219-211C_2014

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2014

Publication : 22/12/2014

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 19 décembre 2014

72 Conseillers présents (90 en exercice / 6 procurations)

Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

APPEL A PROJETS SECURITE ROUTIERE 2014 – 2EME SESSION (211C)

Au travers de sa compétence prévention-citoyenneté, m2A engage et soutient un certain nombre d'initiatives dans les domaines dans le domaine de la sécurité routière dans le but de mobiliser ses partenaires et de coproduire des actions en lien avec les problématiques de terrain repérées.

m2A a souhaité mettre en place un appel à projets destiné à favoriser auprès des partenaires l'émergence de projets correspondant aux critères de sécurité et de prévention de la délinquance retenus par les élus.

Pour l'année 2014, des critères ont été définis et transmis à l'ensemble des acteurs intervenant sur le ressort de m2A et concernés par ces questions.

Pour cet appel à projets, les crédits nécessaires sont disponibles :

Enveloppe 9426 – Appel à projets Sécurité Routière
Chap. 65 – article 6574 – fonction 110
Service gestionnaire : Prévention et Citoyenneté

Liste des projets retenus et montant de la subvention accordée :

Porteur du projet	Thématique	Montant de la subvention accordée
Centre Socio-Culturel – Wittelsheim « Clip vidéo Prévention Sécurité Routière »	Sécurité Routière	1 500 €
Centre Social Papin – Mulhouse « La route sans risque »	Sécurité Routière	500 €

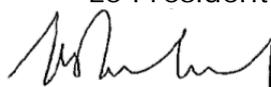
Le Conseil d'Agglomération :

- approuve les projets retenus et les montants de subvention proposés par la Commission Solidarité,
- charge le Président ou son Vice-Président du suivi de ces demandes de subvention et de la signature, le moment venu, des pièces nécessaires telles que les conventions afférentes.

Pour Extrait conforme
 Pour le Président et par délégation
 Le Directeur Général des Services


 Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION
 EXECUTOIRE LE 22/12/2014
 (loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
 Le Président


 Jean-Marie BOCKEL